REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2

(PROSER 2)

Sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution dans dix (10) chefs-lieux de départements des Districts autonomes du DENGUELE et des SAVANES

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

-- Rapport final –

-- Janvier 2026 –

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES 7
LISTE DES FIGURES 8
LISTE DES TABLEAUX 9
LISTE DES PLANCHES 11
LISTE DES PHOTOS 11
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 12
NON TECHNICAL SUMMARY 80
1. INTRODUCTION 141
1.1. Contexte du sous-projet 141
1.2. Objectif du sous-projet et justification de l'étude 141
1.2.1. Objectif du sous-projet 141
1.2.2. Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie 142
1.3. Méthodologie de conduite de l'étude 143
1.3.1. Réunion de démarrage avec le promoteur du projet 143
1.3.2. Collecte de données et revue documentaire 143
1.3.3. Etude de l'environnement biologique 144
1.3.4. Étude de la qualité de l'air et du niveau sonore de la zone du sous-projet 147
2. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ASSOCIE AU SOUS-PROJET 150
2.1. Cadre politique 150
2.1.1. Plan National de Développement 2021-2025 (PND 2021-2025) 150
2.1.2. Politique Nationale en matière d'environnement 150
2.1.3. Politique nationale en matière d'électricité 151
2.1.4. Politique de lutte contre la pauvreté dans le domaine de l'accès à l'énergie 152
2.1.5. Politique nationale en matière de genre 152
2.1.6. Politique de décentralisation 153
2.1.7. Stratégie du Programme National de Changement Climatique (SPNCC) 153
2.2. Cadre juridique 154
2.2.1. Textes législatifs et réglementaires nationaux 154
2.2.2. Conventions et accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire 175
2.2.3. Sauvegardes Opérationnelles et Directives de la BAD 177
2.2.4. Analyse comparative entre la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et la Sauvegarde Opérationnelle 1 de la BAD 185
2.3. Cadre institutionnel 193
3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET 206
3.1. Présentation du promoteur 206
3.2. Localisation géographique de la zone du sous-projet 208
3.3. Consistance du sous-projet 209
3.4. Analyse des alternatives ou option du sous-projet 212
3.5. Phasage des activités du sous-projet 234
3.5.1 Phase de préparation 234
3.5.2 Phase de construction 235

3.5.3 Phase d'exploitation 236
3.6 Délai d'exécution des travaux 237
4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET 238
4.1. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet 238
4.2. Données générales sur le cadre biophysique de la zone d'influence indirecte du sous-projet dans le District du Denguélé 238
4.2.1. Région du Folon 238
4.2.2. Région du Kabadougou 244
4.3. Données générales sur le cadre biophysique de la zone d'influence indirecte du sous-projet dans le District des Savanes 247
4.3.1. Région du Poro 247
4.3.2. Région du Tchologo 249
4.3.3. Région de la Bagoué 250
4.4. Caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de la zone d'influence directe du sous-projet dans le District du Denguélé 256
4.4.1. Qualité de l'air et niveau sonore 256
4.4.2. Milieu biologique 259
4.4.3. Milieu socioéconomique 266
4.5. Caractéristiques biophysique et socioéconomiques de la zone d'influence direct du sous-projet dans le District des Savanes 279
4.5.1. Qualité de l'air et niveau sonore 279
4.5.2. Milieu biologique 283
4.5.3. Milieu socioéconomique 297
4.6. Caractéristiques biologiques des lignes électriques de déviation dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes 327
4.7. Synthèse des caractéristiques biologiques dans les emprises du sous-projet avec optimisation des itinéraires des lignes électriques 334
4.7.1. Enjeux environnementaux et sociaux 334
4.7.2. Contraintes du sous-projet 335
5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET 336
5.1. Approche méthodologique 336
5.1.1. Description des critères 336
5.1.2. Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels 338
5.2. Activités sources d'impact 341
5.3. Impacts potentiels du sous-projet en phase de préparation 342
5.3.1. Impacts positifs potentiels 342
5.3.2. Impacts négatifs potentiels 343
5.4. Impacts potentiels du sous-projet en phase de construction 351
5.4.1. Impacts positifs potentiels 351
5.4.2. Impacts négatifs potentiels 351
5.5. Impacts du sous-projet en phase d'exploitation 362
5.5.1. Impacts positifs potentiels 362

5.5.2. Impacts négatifs potentiels 363
5.6. Impacts cumulatifs 367
6. CHANGEMENT CLIMATIQUE **368**
6.1. Engagements de l'Etat ivoirien en matière de lutte contre le changement climatique 368
6.1.1. Rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) 368
6.1.2. Importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact des Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises 369
6.2. Objectifs 369
6.3. Evaluation de l'impact par les gaz à effet de serre du sous-projet 370
6.3.1 Identification des activités du sous-projet 370
6.4. Identification des activités sources de production de GES 371
6.5. Identification des types de GES émis par activité 372
6.6. Quantification des émissions de GES 373
6.6.1. Méthodologie de calcul des émissions de GES 373
6.6.2. Détermination des incertitudes 377
6.6.3. Détermination du pouvoir de réchauffement global 377
6.6.4. Formule de calcul des émissions de GES 377
6.7. Résultats du calcul des émissions de GES 378
6.8. Plan d'action de réduction des émissions 381
6.9. Synthèse de la démarche 381
7. MESURES DE GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET **384**
7.1. Mesures de gestion des impacts en phase de préparation 384
7.1.1. Mesures de bonification des impacts positifs 384
7.1.2. Mesures de gestion des impacts négatifs 385
7.2. Mesures de gestion des impacts en phase de construction 388
7.2.1. Mesures de bonification des impacts positifs 388
7.2.2. Mesures de gestion des impacts négatifs 389
7.3. Mesures de gestion des impacts en phase d'exploitation 396
7.3.1. Mesures de bonification des impacts positifs 396
7.3.2. Mesures de gestion des impacts négatifs 399
7.4. Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts 400
8. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS **416**
8.1. Méthodologie d'analyse 416
8.1.1. Evaluation des risques 416
8.1.2. Estimation du risque 416
8.1.3. Hiérarchisation des risques 417
8.2 Identification et évaluation des risques 418
8.2.1 Risques en matière d'hygiène, de santé et de sécurité en phase de préparation 418
8.2.2 Risques en matière d'hygiène, de santé et de sécurité en phase de construction 420
8.2.3 Risques en matière d'hygiène, de santé et de sécurité en phase d'exploitation 425
8.3 Mesures de gestion des risques et accidents 428
8.3.1 Mesures générales 428
8.3.2 Mesures particulières 432

9. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES 440
9.1 Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 440
9.2. Typologie des plaintes et conflits à traiter 440
9.2.1 Causes des plaintes 440
9.2.2 Typologie des plaintes 440
9.3 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles, prévisibles 442
9.3.1 Identification des plaintes 442
9.3.2 Structures et règlement des plaintes 442
9.4. Cadre organisationnel du traitement des plaintes 443
9.4.1 Niveaux de traitement des plaintes 443
9.4.2 Composition et rôles des organes du MGP 443
9.5. Procédure de gestion des plaintes 444
9.5.1 Plaintes non sensibles 445
9.5.2 Plaintes sensibles 451
9.5.3 Délais de traitement des plaintes 453
Source : ISD, mai 2025 454
9.6. Diffusion/communication du MGP 454
9.7. Plan d'actions et Budget estimatif de mise en œuvre du MGP 454
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 456
10.1 Objectif du PGES 456
10.2 Exécution du PGES 456
10.2.1 Programme de surveillance du niveau sonore 457
10.2.2 Programme de surveillance de la qualité de l'air 457
10.2.3 Programme de suivi/surveillance de de la gestion des déchets 457
10.2.4 Programme de suivi / surveillance des risques et dangers 457
10.2.5 Programme de suivi / surveillance de la gestion des découvertes fortuites 458
10.2.6 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES 459
10.2.7 Situation de référence en matière de capacités institutionnelles de suivi environnemental et social du projet 463
10.2.8 Programme de renforcement des capacités 463
10.3 Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilité des intervenants 466
10.3.1 Processus de mise en œuvre du PGES 466
10.3.2 Procédure de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES 480
10.4 Coût global des mesures E&S issues du PGES 528
10. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES 531
11.1 Objectif de l'engagement des parties prenantes 531
11.2 Exigences de la Banque Africaine de Développement 532
11.3 Principe de base de la consultation publique 532
11.4 Objectifs des consultations publiques 533
11.5 Approche méthodologique de la participation des parties prenantes 534
11.5.1 Information préalable des autorités administratives (prise de contact) 534
11.5.2 Planning des consultations publiques 536
11.5.3 Réunions publiques d'information 537
11. CONCLUSION 555

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 556
ANNEXES 557
Annexe 1 : Courriers d'informations sur le sous-projet 557
Annexe 2 : Procès-verbaux des consultations publiques et liste de présence 569
Annexe 3 : Procès-verbaux de réunions communautaires et listes de présence 605
Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO 619
Annexe 5 : Termes de référence de l'EIESA 623

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	:	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
BT	:	Basse Tension
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CIE	:	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CI-ENERGIES	:	Côte d'Ivoire Energies
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
EIESA	:	Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
EPI	:	Equipement de Protection Individuelle
HTA	:	Haute Tension catégorie A
INHP	:	Institut National d'Hygiène Publique
MCLU	:	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	:	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MEMINADERPV	:	Ministère D'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
MEPS	:	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MMPE	:	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
MSHPCMU	:	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	:	Plan National d'Action Environnementale
PND	:	Plan National de Développement
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SODECI	:	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
TDR	:	Termes De Référence
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme de CI-ENERGIES 207
Figure 2 : Localisation des zones d'intervention du sous-projet 209
Figure 3 : Géomorphologie de la région du Folon 239
Figure 4 : Topographie de la région du Folon 239
Figure 5 : Carte géologique de la zone d'étude 240
Figure 6 : Réseau hydrographique de la région du Folon 241
Figure 7 : Pluie moyenne mensuelle de la zone du sous-projet sur la période 1991 à 2021 241
Figure 8 : Températures moyennes mensuelles en °C sur la période 1991 à 2021de la zone du sous-projet 242
Figure 9 : Moyennes mensuelles de l'insolation en h/mois de 1991 à 2021 242
Figure 10 : Moyenne mensuelle de l'humidité relative en % de 1991 à 2021 243
Figure 11 : Vitesse moyenne du vent (en m/s) 243
Figure 12 : Evolution de la température dans la région du Kabadougou 245
Figure 13 : Pluviométrie mensuelle moyenne de la zone du sous-projet 245
Figure 14 : Vitesse moyenne du vent dans la région du Kabadougou 246
Figure 15 : Carte géologique de la région du Tchologo 250
Figure 16 : Carte de relief de la région de la Bagoué 251
Figure 17 : Vitesse moyenne du vent 252
Figure 18 : Pluie moyenne mensuelle de la zone du sous-projet sur la période 2015-2021 252
Figure 19 : Moyenne mensuelle de l'humidité relative en % de 2015 à 2021 253
Figure 20 : Carte géologie de la zone d'étude 254
Figure 21 : Réseau hydrographique de la région de la Bagoué 255
Figure 22 : Répartition des points de mesure de qualité de l'air dans le District de Denguelé 257
Figure 23 : Répartition phytogéographique des espèces des tracés des lignes HTA électriques 261
Figure 24 : Répartition des points de mesure du District des Savanes 280
Figure 25 : Spectre des familles de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites 284
Figure 26 : Chorologie des taxons de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites 285
Figure 27 : Types morphologie de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites 285
Figure 28 : Spectre des familles de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites de la ville Kouto 288
Figure 29 : Chorologie des taxons de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites 289
Figure 30 : Types morphologie de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites 289
Figure 31 : Spectre des familles de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites de la ville de Sinematiali et M'Bengue 291
Figure 32: Chorologie des taxons de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites de la ville de Sinematiali et M'Bengue 292
Figure 33 : Types morphologie de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites de la ville de Sinematiali et M'Bengue 293
Figure 34: Spectre des familles de la flore inventoriée sur l'emprise de l'ensemble des lignes électriques déviées dans le District de Denguélé et du District des Savanes 328
Figure 35.Chorologie des taxons et Types morphologie de la flore inventoriée sur l'emprise de l'ensemble des lignes électriques de déviation du District de Denguélé 329
Figure 36.Chorologie des taxons et Types morphologie de la flore inventoriée sur l'emprise de l'ensemble des lignes électriques de déviation du District de Savane 330
Figure 37 : Schéma d'alerte en cas de sinistre pour le déclenchement d'un plan d'urgence 430
Figure 38 : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles 450
Figure 39 : Circuit de prise en charge des VBG 453

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chronogramme de la réalisation de la mission 149
Tableau 2 : Cadre juridique national applicable au sous-projet 155
Tableau 3 : Conventions ou accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire en relation avec le sous-projet 175
Tableau 4 : Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au sous-projet 178
Tableau 5: Comparaison entre la législation nationale et la Sauvegarde Opérationnelle 1 de la BAD 186
Tableau 6: Structures impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet 194
Tableau 7: Liste des localités bénéficiaires du sous-projet 208
Tableau 8 : Localités concernées par le sous-projet 209
Tableau 9: Consistance des travaux des réseaux aériens HTA et BT à construire dans les localités bénéficiaires 211
Tableau 10 : Évaluation des impacts liés aux scenarii avec le sous-projet 212
Tableau 11 : Concentration des particules en suspension 257
Tableau 12: Concentrations en gaz polluants 258
Tableau 13 : Niveau sonore mesurés dans la zone du sous-projet 259
Tableau 14: Espèces floristiques impactées dans le District de Denguélé 262
Tableau 15: Repartions des infrastructures, des enseignants et des élèves du préscolaire dans le Département 267
Tableau 16: Tableau de réussite aux examens à grands tirages 267
Tableau 17: Données statistiques de l'éducation nationale du département de Kaniasso 277
Tableau 18: Tableau de réussite aux examens à grands tirages 277
Tableau 19: Concentration des particules en suspension 281
Tableau 20: Concentrations en gaz polluants 282
Tableau 21 : Niveaux sonore mesurés dans la zone du sous-projet 282
Tableau 22: Espèces floristiques impactées dans les localités de Kong et Ouangolodougou 286
Tableau 23: Espèces floristiques impactées par le sous-projet dans la localité de Kouto 290
Tableau 24: Espèces floristiques impactées par le sous-projet dans les localités de Sinématiali et M'Bengué 293
Tableau 25: Liste des espèces animales vertébrés inventoriées sur l'ensemble localités bénéficiaires du sous-projet de la ville Kong et Ouangolodougou 294
Tableau 26: Liste des espèces animales vertébrées inventoriées dans l'emprise du sous-projet et ses environs dans la localité de Kouto 295
Tableau 27: liste des espèces animales vertébrés inventoriées dans l'emprise du sous-projet et ses environs dans les localités de Sinématiali et M'Bengué 296
Tableau 28: Répartition de la population de la ville de M'Bengué 297
Tableau 29: Données sanitaire du Département de M'Bengué 300
Tableau 30: Repartions des infrastructures, des enseignants et des élèves du préscolaire dans le Département 306
Tableau 31: Infrastructures sanitaires des Districts sanitaires de Kouto 306
Tableau 32: Démographie du département de Sinématiali 307
Tableau 33: Taux d'électrification du Département de Sinématiali 310
Tableau 34: Situation du foncier rural 312
Tableau 35: Délimitation des territoires des villages 312
Tableau 36: Répartition des pathologies dominantes dans le Département de Sinématiali 313
Tableau 37: Infrastructures scolaires de la DRENA de Korhogo 314
Tableau 38: Démographie du département de Ouangolodougou 315
Tableau 39: Infrastructures scolaires de la DDRENA de Ouangolodougou 318

Tableau 40: taux de réussites au CEPE sur les 3 dernières années 319
Tableau 41: Démographie du département de Kong 320
Tableau 42: Espèces floristiques identifiées dans la zone du sous-projet 331
Tableau 43 : Caractéristiques biologiques dans les emprises du sous-projet avec optimisation des itinéraires des lignes électriques 334
Tableau 44: Synthèse de la consultation publique des parties prenantes 338
Tableau 45 : Synthèse de la consultation publique des parties prenantes 341
Tableau 46: Activités source d'impacts du sous-projet 341
Tableau 47: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet en phase de préparation 348
Tableau 48: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous- projet en phase de construction 358
Tableau 49: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet en phase d'exploitation. 365
Tableau 50: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation 367
Tableau 51 : Différentes activités du sous-projet 370
Tableau 52: Gaz à effet de serre générés par le sous-projet 371
Tableau 53: Classification des émissions des GES 371
Tableau 54: Activités sources de production de GES par phase 372
Tableau 55: Types de GES émis par les activités à chaque phase du sous-projet 372
Tableau 56: Donnée d'activité par unité pour les phases « préparation », « construction » et « exploitation » pour les dix (10) chefs-lieux de Départements du District des Savanes et du Denguélé 374
Tableau 57: Tableau des paramètres du transport utilisant le gasoil/diesel 377
Tableau 58: pouvoir de réchauffement global des GES 377
Tableau 59: Résultats du calcul des émissions de GES dans le cadre du sous-projet 379
Tableau 60: Synthèse de la démarche de calcul des émissions GES 382
Tableau 61: Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels du sous-projet 401
Tableau 62: Grilles de cotations du risque 417
Tableau 63: Matrice de cotation des risques 417
Tableau 64: Interprétation des niveaux de criticité des risques 417
Tableau 65: Synthèse d'évaluation des risques en phase de préparation 420
Tableau 66: Synthèse de l'évaluation des risques pendant la phase de construction 423
Tableau 67: Synthèse de l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation 427
Tableau 68: Synthèse des mesures particulières aux risques significatifs identifiés au niveau du sous-projet 433
Tableau 69: Typologie des plaintes 441
Tableau 70: Composition des comités de gestion des plaintes 444
Tableau 71: Etape et délai maximum de traitement des plaintes 454
Tableau 72: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi 458
Tableau 73: Atouts et limites des acteurs du sous-projet 463
Tableau 74: Thèmes de formation et sensibilisation 464
Tableau 75: Coût de mise en œuvre du reboisement compensatoire 467
Tableau 76: Matrice de synthèse du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 468
Tableau 77: Plan de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 481
Tableau 78: Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 513
Tableau 79: Matrice de synthèse des coûts du PGES 529
Tableau 80: Récapitulatif des différentes rencontres faites 536
Tableau 81: Structures rencontrées et sexe des représentants 541
Tableau 82 : Synthèse des échanges avec les structures rencontrées 543

Tableau 83: Synthèse de la consultation publique des parties prenantes 550

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Appareils de mesures des particules en suspension dans l'air, du niveau sonore et des gaz 149
Planche 2: Proposition d'alternatives pour les lignes HTA à construire 233
Planche 3: Espèces à statut particulier selon la liste rouge de l'UICN 264
Planche 4 : Espèces et traces d'animaux observées dans les environs des emprises des lignes 265
Planche 5 : Types d'habitations rencontrés dans la ville de Gbéléban 272
Planche 6 : Adduction en eau potable et réseau électrique dans la ville de Gbéléban 273
Planche 7 : Types d'habitations rencontrés dans la ville de Kaniasso 276
Planche 8 : Images des espèces à statut particulier rencontrées à Kong et Ouangolodougou 284
Planche 9 : Images des espèces à statut particulier inventoriées dans les environs des emprises du sous-projet dans la ville de Kouto 288
Planche 10 : Images des espèces à statut particulier inventoriées sur l'ensemble des sites de Sinématiali et M'bengué 291
Planche 11 : Quelques activités économiques à Sinématiali 309
Planche 12 : Types de bâtis à Sinématiali 311
Planche 13 : Voirie et transport à Ouangolodougou 317
Planche 14 : Etablissements scolaires à Ouangolodougou 319
Planche 14 : Etablissements scolaires à Ouangolodougou 319
Planche 15 : Différents types d'habitats rencontrés à Kong 323
Planche 16 : Etablissements scolaires à Kong 326
Planche 17: illustration de la flore dans le Denguélé 327
Planche 18: Illustration de la flore de la zone du sous-projet 329
Planche 19 : Prise de contact avec le préfet et les directions techniques des localités concernés 535
Planche 20 : Quelques prises de vues des séances de consultation publiques 540
Planche 21 : Réunion communautaire dans les différentes localités 554

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue d'une forêt claire sur dans les environs de l'emprise des lignes HTA 260
Photo 2 : Prairie dans l'emprise du tracé des lignes HTA 260
Photo 3 : Vue d'une jachère à *Chromolaena odorata* sur l'emprise des lignes HTA 261
Photo 4 : Vue de réseau routier dans la ville de Madinani 267
Photo 5 : Vue du Château d'eau de Madinani 268
Photo 6 : Vue d'un troupeau de bœuf 269
Photo 7 : Troupeau de boeufs dans la ville de Gbéléban 271
Photo 8 : Branchement anarchique au réseau électrique à Kouto 305
Photo 9 : Dépotoir d'ordure à l'air libre à Sinématiali 315
Photo 10 : Décharges d'ordures à Ouangolodougou 320
Photo 11 : Mosquée de type sahélo-soudanais 324
Photo 12 : Vue partielle de l'Hôpital Général de Kong 326
Photo 13 : Dépôt d'ordures à Kong 327

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

(i) Contexte du sous-projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque Africaine de Développement au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

L'objectif du sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution dans dix (10) chefs-lieux de départements des Districts autonomes du Denguélé (régions du Folon (Kaniasso) et du Kabadougou (Gbéléban, Madinani, Samatiguila et Séguélon)) et des Savanes (régions du Poro (M'Bengué et Sinématiali) et du Tchologo (Kong et Ouangolodougou)) est d'améliorer l'accès à l'électricité. Le sous-projet vise à réaliser l'extension et le renforcement des départs HTA dans les 10 chefs-lieux de Départements ciblés en vue de desservir en électricité les populations des localités bénéficiaires.

- **Description sommaire du Sous-projet**

But : Le sous-projet a pour objectif l'extension et le renforcement des réseaux électriques de moyenne tension (HTA) dans dix (10) chefs-lieux de départements. Il vise à améliorer les conditions de vie des populations à travers l'accroissement du taux de réussite scolaire, la réduction de l'insécurité, ainsi que la promotion des activités génératrices de revenus.

Objectifs spécifiques : Spécifiquement, le sous-projet vise l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans dix (10) chefs-lieux de département des districts des Savanes et du Denguélé.

Méthodologie de conduite de l'étude

L'étude a été réalisée en plusieurs étapes clés :

- Réunion de démarrage (23 avril 2025) :
  Une réunion a eu lieu dans les locaux de CI-ENERGIES avec le promoteur, la BAD et les cabinets d'études pour présenter le sous-projet, les attentes et le calendrier de l'étude.
- Collecte de données et revue documentaire (6–22 mai 2025) :
  Des données environnementales (climat, tracés, cadre juridique, etc.) ont été collectées auprès de structures spécialisées comme SODEXAM et CI-ENERGIES. Une revue documentaire a également été menée sur les caractéristiques biophysiques et humaines des zones concernées (Districts autonomes du Denguélé et des Savanes).

- Investigations de terrain (6–22 mai 2025) :
  Des visites ont permis d'observer directement les réalités du terrain, de valider les données collectées, de caractériser le milieu et d'identifier les impacts potentiels du projet.
- Consultations des autorités et des communautés :
  Des séances d'information et de concertation ont été organisées avec les autorités locales et les populations pour recueillir leurs avis et préoccupations sur le projet.
- Enquêtes socio-économiques :
  Ces enquêtes ont permis de comprendre la situation économique et sociale des localités concernées (occupation foncière, infrastructures, besoins, perception du projet, etc.).

(ii) Cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet

Cadre politique

Sur le plan politique, le sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution dans dix (10) chefs-lieux de départements des Districts autonomes du Denguélé et des Savanes s'appuie sur le Plan national de Développement (PND) 2021-2025, la Politique nationale en matière d'environnement en République de Côte d'Ivoire, la Politique nationale d'accès à l'électricité, la politique nationale en matière de genre ainsi que la Politique de décentralisation.

Cadre juridique national

Il s'appuie sur les principaux textes législatifs et réglementaires nationaux présentés ci-dessous :

- la Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- la Loi n°87- 806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- la loi n°2004-412 du 14 août 2004 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ;
- l'ordonnance n° 2007-586 du 4 Octobre 2007 modifiant la Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- l'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant la loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale ;
- la Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'électricité ;
- la Loi n°2014-390 du 20 Juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier ;
- la Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- la Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;
- le Décret n°95-815 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures ;
- le Décret n° 96-206 du 7 Mars 1996, relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- le Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
  le Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ;
- l'Arrêté n°453 /MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de

destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;
- l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Cadre juridique international

Conventions internationales ratifiées : L'exécution du sous-projet exigera également le respect des conventions internationales ci-après :

- la Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 à Londres ;
- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo 2003 ;
- le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (septembre 1987) ;
- la Conventions et protocoles des Nations Unies sur le changement climatique (1992) ;
- l'Accord de Paris sur le Climat du 22 Avril 2015 ;
- la Convention de l'OIT (n°155) sur la sécurité et la santé des travailleurs de 1981,
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985 ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination de 1989 ;
- la Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles dite Convention de Maputo 2003, Le Protocole de Kyoto de 11088.

Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Le Système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement est la pierre angulaire de la politique de soutien de la Banque à la transformation économique durable des pays africains. Il vise une croissance inclusive et durable dans le respect des règles environnementales et sociales. Le Système de sauvegardes intégré (SSI) révisé en 2023 comprend :

- la Vision du Groupe de la Banque Africaine de Développement sur le développement durable, qui définit l'approche et les aspirations du Groupe de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- la Politique environnementale et sociale du Groupe de la Banque Africaine de Développement, qui définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle supporte.
- dix sauvegardes environnementales et sociales opérationnelles (SO), accompagnées d'annexes, qui définissent les exigences obligatoires applicables aux projets, activités et initiatives des emprunteurs.
- des Notes techniques environnementale et sociale (Notes techniques SSI) sont des outils qui offrent des conseils techniques à la Banque et à ses emprunteurs sur des approches méthodologiques spécifiques, les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) et les standards pertinents pour répondre aux exigences des sauvegardes opérationnelles.

Les sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) du SSI de la BAD déclenchées dans le cadre du présent sous-projet sont les **SO 1, SO 2, SO 3, SO 4, SO 6, SO 7, SO 8** et **SO 10** dont les objectifs sont précisés dans le tableau ci-après.

Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Le cadre institutionnel concerne les institutions et structures suivantes :

- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique, doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du sous-projet ;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) : Le MMPE est le maître d'ouvrage du secteur de l'électricité ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), à travers les préfectures, les sous-préfectures, le Conseil Régional ainsi que les mairies, interviendra dans l'appui à l'information et à la sensibilisation et aux médiations dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- le Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières (MEMINADER-PV), à travers ses directions régionales et départementales (Gbéléban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong), interviendra au niveau de l'évaluation des biens agricoles détruits ou susceptibles d'être affectés par le sous-projet ;
- le Ministre des Finances et du Budget (MFB), s'occupera du contrôle des décaissements et de la gestion efficace de la trésorerie des activités en cours.
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS), le rôle de ce Ministère consistera à veiller à ce que la gestion des déchets solides et de chantier soit effectuée conformément à la règlementation et aux procédures en vigueur.
- Ministère des Transports (MT), assure la régulation de la circulation dans le département de Gbéléban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong et dans la Sous-préfecture bénéficiaire du sous-projet (Gbéléban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong).
- Les Communautés locales, Leur implication permet d'assurer que le projet prend en compte les réalités du terrain et minimise les impacts négatifs. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au sous-projet et faciliter sa mise en œuvre.
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs) des localités bénéficiaires du sous-projet, Elles seront sollicitées pour participer aux consultations publiques, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du sous-projet.

A ces Ministères, s'ajoutent les maîtres d'œuvre du sous-projet que sont l'Ingénieur-conseil et les entreprises en charge des travaux.

Composantes et principales activités : Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante A relative aux infrastructures électriques, il est prévu l'extension des réseaux de moyenne tension ainsi que la construction de postes HTA/BT de type haut de poteau. Ces activités généreront à la fois des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, qu'il conviendra de bonifier, d'éviter, de réduire ou de compenser. Le projet portera essentiellement sur la construction de lignes électriques aériennes.

Description du sous-projet

Localisation : Le sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution électrique concerne dix chefs-lieux de départements situés dans le nord de la Côte d'Ivoire, plus précisément dans les districts du Denguélé et des Savanes.
Le district du Denguélé, avec Odienné pour chef-lieu, est situé au nord-ouest du pays et comprend les régions du Folon et du Kabadougou. Le district des Savanes, dont la capitale est Korhogo, regroupe les régions du Poro, du Tchologo et de la Bagoué. Le sous-projet couvre donc cinq régions au total, proches des frontières avec le Mali, la Guinée et le Burkina Faso.

Consistance des travaux

L'exécution du sous-projet de faire l'extension et de renforcer 10 Chefs-lieux de départements des Districts des Savanes et du Denguélé par la construction de :

- *67,1 km de ligne Moyenne Tension en Alm 54 mm² ;*
- *560,1 km de ligne Basse Tension ;*
- *76 postes de transformation :*
  - *27 transformateurs d'une puissance unitaire de 50 kVA de type H 61 ;*
  - *7 transformateurs d'une puissance unitaire de 100 kVA de type H 61 ;*
  - *30 transformateurs d'une puissance unitaire de 160 kVA de type H 61 ;*
  - *12 transformateurs d'une puissance unitaire de 250 kVA de type H 59 ;*

Activité sources d'impacts du sous-projet

Phase du sous-projet	Principales activités sources d'impacts
Préparation	- Installation du chantier - Apport de matériels et de matériaux - Approbation des plans
Construction	- Fouilles et réalisation des massifs de fondation - Transport et levage des poteaux électriques - Assemblage et montage des accessoires de lignes - Test et mise sous tension - Repli du chantier
Exploitation	- La distribution du courant électrique au niveau des nouveaux abonnés - Les travaux d'entretien des infrastructures et éventuellement de réfection des équipements - Travaux d'entretien de l'emprise

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

Les alternatives du sous-projet sont résumées comme suit :

➢ **Scenarii avec le sous-projet « construction de lignes électriques aériennes » et avec « construction de lignes électriques souterraines »**

- **Construction des lignes électriques aériennes**

La réalisation du sous-projet par les lignes électriques aériennes pourrait présenter des inconvénients et des avantages. Les inconvénients sont les suivants :

Au niveau de l'environnement *:* Les activités de l'ouverture du couloir entraîneront la perte de la végétation, la destruction des habitats des espèces fauniques voire la disparition de ces espèces fauniques sur une emprise de 14 mètres. Les impacts prévisibles, pendant la phase de construction des lignes électriques aérienne, sont la destruction de la végétation. Cette destruction est totale au lieu d'implantation des poteaux électriques.

- **Construction des lignes électriques souterraines**

L'option ''construction des lignes électriques souterraines présente des inconvénients et des avantages.

Au niveau de l'environnement *:* Les activités de l'ouverture du couloir entraîneront une perte de la végétation, la destruction des habitats des espèces fauniques voire la disparition de ces espèces fauniques, la destruction totale de la végétation et la destruction des strates arbustives et arborescentes sur tout le tracé.

Pendant la phase d'exploitation, les réparations sur les lignes électriques souterraines impliqueront obligatoirement une réouverture de la tranchée entrainant la dégradation du couvert végétal.

En considérant les impacts environnementaux énumérés dans le tableau ci-dessus, l'option de sous-projet avec lignes électriques aériennes est recommandée.
Délai d'exécution des travaux : Le délai d'exécution du sous-projet est estimé à environ douze (12) mois à compter de la date du démarrage des travaux**.**

(iii) **Description de l'environnement biophysique dans la zone d'influence indirecte du sous-projet**

- **Région du Folon**

Géomorphologie : Le relief de la région du Folon est relativement plat. Les altitudes varient de 335 m à plus de 434 m. Les altitudes élevées s'observent dans le département les sous-préfectures de Minignan et Goulia tandis que les faibles altitudes concernent la sous-préfecture de Mahandiana-Sokourani. La carte suivante présente la géomorphologie de la région du Folon.

Topographie : La topographie de la région du Folon indique une occupation de sol variée avec des routes, des cours d'eaux, des plantations, des forêts arborées et des savanes arbustives.

Géologie : Sur le plan géologique, la région du Folon se situe en zone de socle cristallin avec comme pour principales formations des granites à micas. On rencontre par endroits des gneiss et quelques intrusions de dolérites.

Pédologie : Les sols sont essentiellement ferrallitiques avec, dans les bas-fonds, des sols hydromorphes à engorgement temporaire.

Hydrogéologie : Dans le contexte géologique de la région du Folon, les aquifères sont discontinus et les plus importants se situent au niveau des fractures et autres fissures du socle.

Hydrologie de surface : La région du Folon sont drainées par des affluents du fleuve Baoulé. La zone du sous-projet appartient au bassin du Niger.

Climat : Le climat prend en compte les saisons, la pluviométrie, la température, l'insolation, l'humidité relative et les vents.

Saisons : Le climat est de type soudanais. Il est très chaud et très sec, avec, en décembre et janvier, l'harmattan. La grande saison sèche (octobre - mai) précède la saison des pluies marquée par deux maximas pluviométriques, l'un en juin et l'autre en septembre.

Pluviométrie : La moyenne de la pluviométrie annuelle de la période de 1991 à 2021 est de 1359 mm. Le mois d'août est le mois qui enregistre la plus grande quantité de pluie.

Température : Les températures oscillent entre 24,1°C et 29,4°C pour la période 1991 à 2021. Le mois le plus chaud dans la zone est le mois de mars. La température moyenne mensuelle est de 26,4°C.

Insolation : L'ensoleillement varie de 5,3 heures en août à 10,7 heures en mars. Dans la région du Folon, de 1991 à 2021, les mois les plus ensoleillés sont les mois de décembre, janvier, février, mars et avril tandis que les mois les moins ensoleillés sont les mois de juillet, août et septembre.

Humidité relative : L'humidité relative s'exprime en pourcentage (%) et se définit comme le rapport de la quantité d'eau effectivement contenue dans l'air et la capacité d'absorption à une température donnée. Dans la zone d'étude de 1991 à 2021, l'humidité moyenne mensuelle de l'air varie de 24 %, en février, à 84% en août.

Végétation : La végétation, de la région du Folon est à cheval sur deux secteurs phytogéographiques (Guillaumet et Adjanohoun, 1971) : le secteur soudanais du domaine soudanais au Nord et le secteur sub-soudanais du domaine Guinéen au Sud. Cette végétation est constituée de trois principales formations végétales, les formations savanicoles, les forêts

claires et les formations de boisements denses (les forêts-galeries et les îlots de forêts denses sèches). Les savanes proprement dites sont réparties suivant trois types écologiques : les savanes qui occupent les plateaux et les pentes convenablement drainés et non rocheux, les savanes marécageuses et les mares qui sont liées à l'hydromorphie plus ou moins prolongée des sols sablonneux ou limoneux et les formations saxicoles ou prairies suivantes qu'elles se trouvent sur dômes granitiques ou sur cuirasses dénudées (Guillaumet et Adjanohoun, 1971). Les espèces ligneuses les plus répandues représentatives de ces formations sont, *Isoberlinia doka, Uapaca togoensis, Daniellia oliveri, Terminalia glaircesceris, Cussonia barteri, Vitex doniana, Crossopteryx febrifuga, Parkia biglobosa, Securidaca longepedunculata, Lophira lanceolata, Pterocarpus erinaceus, Hyinenocardia acida, Terininalia avicennioides, Khaya senegalensis, Detarium microcarpum,* etc. La strate herbacée est dominée par *Andropogon tectorum, Aframomum latifolium, Hyparrhenia* spp., etc.

Faune : La faune est très diversifiée. On croise dans la région de nombreux babouins, des phacochères, des potamochères, des perdrix et des francolins ainsi que des antilopes, essentiellement des cobes de Buffon et des guib harnachés. On y trouve également des antilopes, des sangliers, les lapins, des boas et beaucoup d'agoutis dont la chair est très appréciée.

- **Région du Kabadougou**

Climat : Dans la région du KABADOUGOU, le climat est de type tropical de transition. Il est caractérisé par deux (2) saisons : (i) une longue saison sèche allant généralement de novembre à mai avec une période d'harmattan couvrant la période novembre – mars et (ii) une saison des pluies s'étendant d'avril à octobre, avec des averses régulières.

Température : La saison très chaude dure 2,8 mois, du 29 janvier *au* 23 avril, avec une température quotidienne moyenne maximale supérieure à *35 °C*. Le mois le plus chaud de l'année à Odienné est mars, avec une température moyenne maximale de *36 °C* et minimale de *24 °C*. La saison fraîche dure 2,7 mois, du 4 juillet au 25 septembre, avec une température quotidienne moyenne maximale inférieure à *30 °C*. Le mois le plus froid de l'année à Odienné est décembre, avec une température moyenne minimale de *17 °C* et maximale de *33 °C*.

Pluviométrie : La zone du sous-projet connaît des variations saisonnières extrêmes en ce qui concerne les précipitations de pluie mensuelles. La période pluvieuse de l'année dure 8,9 mois, du 23 février au 19 novembre, avec une chute de pluie d'au moins 13 millimètres sur une période glissante de 31 jours. Le mois le plus pluvieux dans la zone d'étude Odienné est août, avec une chute de pluie moyenne de 236 millimètres. La période sèche de l'année dure 3,1 mois, du 19 novembre au 23 février. Le mois le moins pluvieux à Odienné est janvier, avec une chute de pluie moyenne de *3* millimètres.

Vent : Le mois le plus calme de l'année dans la zone du sous-projet est octobre, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 8,2 kilomètres par heure.

Hydrographie : La région du Kabadougou est également très arrosée, à l'image du pays.

Des cours d'eau appartenant soit au bassin du Niger (Baoulé par exemple) ou soit au réseau hydrographique descendant vers le sud (le Boa et d'autres affluents de la Marahoué qui se dirigent vers le Bandama), y prennent leur source. Le réseau hydrographique du Kabadougou comprend aussi de nombreux cours d'eau à débit très bas qui tarissent en saison sèche. Les principaux cours d'eau rencontrés dans la région sont les suivants : le Gbanhala à l'Ouest ; le Boa au Sud ; le Bagoué à l'Est et le Baoulé au Centre.

Géologie : Les formations rencontrées dans la région du Kabadougou sont constituées de roches métamorphiques d'origine sédimentaires, volcaniques, de granitoïdes récents et de terrains cristallins anciens indifférenciés.

Pédologie : Les sols rencontrés dans la région sont des sols ferralitiques moyennement et faiblement dénaturés.

- **Région du Poro**

Climat : Le climat est très chaud et très sec (du type climat soudanais), avec, en décembre et janvier, l'harmattan, un vent violent venu du Sahara, qui baisse considérablement la température. La grande saison sèche (octobre - mai) précède la saison des pluies marquée par deux maximas pluviométriques, l'un en juin et l'autre en septembre.

Relief et paysage : Le relief est caractérisé par un vaste ensemble de plateaux, surmontés par endroits de quelques élévations isolées, constituées de dômes granitiques et de collines. Le relief de la zone est monotone avec des altitudes variant en moyenne entre 300 et 400 m. Le paysage des inselbergs granitiques culminant parfois à plus de 500 m d'altitude. Ces plateaux sont affectés d'une pente très faible et régulière vers le fleuve Bandama.

Réseau hydrographique : La région s'inscrit dans le bassin versant du fleuve Bandama qui prend sa source dans la zone de Boundiali et se jette dans l'océan Atlantique au niveau de Grand-Lahou. La zone est drainée par de nombreux petits cours d'eau, souvent intermittents, affluents ou confluents du Bandama et qui entretiennent des bas-fonds.).

Caractéristiques des sols : La zone présente de nombreux affleurements et inselberg de granite et est marquée par un complexe de sol ferrugineux, de sol ferralitique moyennement de saturé et de sol hydromorphe.

Géologie : La Région du Poro est constituée principalement du Précambrien moyen, du Birimien et de l'Anté-Birimien. Le Précambrien moyen comprend les granites discordants indifférenciés, les granites concordants d'intra géosynclinaux et les granites des massifs médians rajeunis.

Température : Les températures les plus basses se rencontrent pendant le mois d'août. En fait, la saison des pluies s'étend de la mi-mai à la fin du mois d'octobre. Elle est caractérisée par les pluies accompagnées de tornades impressionnantes, par des averses brutales, assez brèves et rarement prolongées.

Insolation : Les valeurs de l'insolation varient de 160,6 heures (mois de juillet) à 273,8 heures (mois de janvier). Cette insolation semble être rythmée par l'alternance des saisons. En effet, les valeurs les plus faibles de l'insolation de la zone sont obtenues au durant les mois de la saison pluvieuse c'est-à dire juillet, août et septembre, pendant que les valeurs les plus fortes sont relevées en période sèche. Toutefois, l'insolation observée permet en général, des conditions propices à l'agriculture.

Caractéristiques biologiques : La végétation de la région du Poro est celle de la savane arborée ou savane ouest soudanienne, selon la classification des écorégions définie par le World Wide Fund for Nature. Elle se caractérise par des arbres et arbustes, d'une hauteur comprise entre 8 et 12 m, disséminés avec une densité de couvert de l'ordre de 25 à 35 %.

Dans la région, vivent les calaos, animaux fétiches pour les sénoufos. On y croise aussi de nombreux babouins, des guenons, des phacochères, des potamochères, des perdrix et des francolins ainsi que des antilopes, essentiellement des cobes de buffon et des guibs harnachés.

- **Région du Tchologo**

Climat : Le climat est de type soudanais avec deux grandes saisons : (i) une saison sèche de novembre à avril caractérisée par l'harmattan avec pour points culminants décembre et février ; **(**ii) une saison pluvieuse de mai à octobre avec des pics en août et septembre.

Pluviométrie : La région du Tchologo appartient au climat tropical de type sub-soudanéen caractérisé par un régime à deux saisons : une grande saison pluvieuse qui s'étend sur plus de la moitié de l'année c'est-à-dire d'Avril à Octobre et une saison sèche de Novembre à Mars. C'est dans le mois d'août que l'on observe le maximum de pluie (environ 285 à 300 mm d'eau). La période sèche est, quant à elle, caractérisée par la présence de l'harmattan.

Température et insolation : La température moyenne annuelle oscille entre 26° C et 27°5 C (voir tableau 19 ci-après). La variation annuelle moyenne de température est donc relativement élevée. L'insolation moyenne oscille entre 2600 heures et 2700 heures.

Relief : Très peu accidenté, le relief de la région du Tchologo est constitué de vastes plateaux. On y trouve quelques collines aux parois lisses et abruptes dont le Mont Gorowi qui a 640 m d'altitude. Le relief est constitué, principalement de plaines, de quelques collines, hauteurs rocheuses et monts s'élevant entre 100 et 700 m.

Pédologie et géologie : Les sols de la région du Tchologo sont essentiellement ferralitiques avec une forte tendance au cuirassement. Les types dominants sont les sols ferralitiques remaniés indurés. Les autres complexes tels que les sols hydromorphes présents dans les zones humides, les sols bruns et les sols lithiques sur cuirasse sont très localisés.

Réseau hydrographique : Les principaux cours d'eau sont : le Bandama blanc et la Comoé dont l'affluant est le Laléraba qui sert de limite naturelle avec le Burkina-Faso. La région du Tchologo est traversé par plusieurs cours d'eau, dont : la Comoé prenant sa source au Burkina-Faso sert également de frontière naturelle avec ce dernier ; le N'zi, qui prend sa source dans le département sert aussi de limite naturelle avec le département de Niakaramandougou ; le Kinkénin, qui sert de limite naturelle avec le département de Dabakala.

Végétation : La végétation est de type soudanien avec une prédominance de savanes arborée et herbeuse toutefois l'on y trouve des forêts galeries le long des cours d'eaux. Aux alentours des villages on y trouve aussi des forêts clairsemées (forêts sacrés).

- **Région de la Bagoué**

Relief : Dans la zone d'étude, le relief est contrasté et correspond à l'extrémité Est de la dorsale guinéenne. C'est une zone de vastes plateaux aux surfaces aplanies et dont l'altitude moyenne varie entre 300 et 800 mètres.

Vitesse du vent : Le vent observé à un emplacement donné dépend fortement de la topographie locale et d'autres facteurs, et la vitesse et la direction du vent instantané varient plus que les moyennes horaires. Le mois le plus calme de l'année à Boundiali est octobre, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 7,9 kilomètres par heure.

La pluviométrie : le mois d'Aout est le plus pluvieux de l'année (grande saison des pluies) avec 281 mm. On note également une pluviométrie répartie de juin à octobre.

Humidité : L'humidité relative s'exprime en pourcentage (%) et se définit comme le rapport de la quantité d'eau effectivement contenue dans l'air et la capacité d'absorption à une température donnée. Dans la zone d'étude de 2015 à 2021, l'humidité moyenne mensuelle de l'air varie de 29,16 %, en janvier, à 86,09% en août. L'humidité relative maximale mensuelle enregistrée est de 86,09 % également pour le mois d'août.

Géologie et sols : Les affleurements des terrains géologiques dans la zone d'étude, sont constitués principalement par un socle d'âges Archéen et protérozoïques. La couverture pédologique de la Bagoué se caractérise par la très large prédominance des sols ferrallitiques.

Hydrographie : Dans la région de la Bagoué, la rivière Bagoué, à mi-chemin de la ville de Boundiali et du village de Ponondougou, coule vers le nord avant de confluer avec le Baoulé pour former le fleuve Bani en territoire malien, à une centaine de kilomètres à l'est de Bougouni et à une centaine de kilomètres également à l'ouest de Sikasso. Nous avons aussi des cours d'eau non permanents tel que Fazo, Faraba, Fodonan, Fala, Fazo, etc.

Végétation et flore : La Région de la Bagoué est traversée par deux zones d'endémisme ou de phytochories régionales. Il s'agit de la zone de transition régionale Guinéo-Congolaise/Soudanienne caractérisée par le secteur subsoudanais et de la région Soudanienne caractérisée par le secteur soudanais (Silué, 2018). Concernant la zone de transition, seul le secteur subsoudanais traverse la région de la Bagoué. Selon Kouamé et al. (2010), le secteur subsoudanais se caractérise par quelques îlots de forêts denses tantôt humides à Mimusops kummel A. DC. (Sapotaceae), tantôt sèches à *Anogeissus leiocarpus* (DC.) Guill. & Perr. (Combretaceae), dans la savane où apparaissent quelques individus de *Burkea africana* Hook. (Caesalpiniaceae), Daniella oliveri Hutch. & Dalz (Caesalpiniaceae), *Isoberlinia doka*, *Parinari curatellifolia* Planch. ex Benth. (Chrysobalanaceae), *Vitellaria paradoxa* C.F. Gaertn. (Sapotaceae), etc.

(iv) Caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de la zone d'influence directe du sous-projet dans le District du Denguélé

Qualité de l'air et niveau sonore

Particules de l'air ($PM_{2,5}$ et PM_{10}) : Les résultats obtenus lors de la campagne des mesures montrent que la concentration des particules dans l'air (PM_{10} et PM_2) respectent en général les normes du CIAPOL qui sont de 25 µg / m^3 et 50 µg / m^3 pour PM_{10} et $PM_{2,5}$ à l'exception du point de mesure P6 48 µg/m^3 et 54 µg/m^3. En effet, le point se trouve dans une zone commerciale avec un fort trafic. Les valeurs observées au niveau de ce point seraient dues aux faites que le trafic routier dans cette zone est très dense avec un grand nombre d'activités économiques de toutes sortes.

Concentrations de gaz atmosphérique (CO, COV, HCHO, H_2S et NO_2) : Les valeurs de CO, COV, HCHO, H_2S et NO_2 satisfont aux exigences du CIAPOL (Décret N°2017-125 du 22 Février 2017) et de l'OMS (2005) pour la qualité de l'air au niveau de tous les points de mesure.

Niveau sonore : Les valeurs moyennes du niveau sonore obtenues aux différents points sont comprises entre 34 dB(A) et 85 dB(A). Les niveaux sonores enregistrés au niveau de la zone commerciale excèdent aux valeurs limites de CIAPOL concernant les zones commerciales et industrielles (70 dB(A). Cela se justifie par un brassage de sources sonores entre les bruits occasionnés par quelques motos et trois roues et celui engendrer par l'activité commerciale au niveau de ces deux sites de mesure.

Milieu biologique

Enjeux liés à la flore : L'enjeu lié à la flore consiste à préserver dans toute la mesure du possible des espèces à statut particulier notamment le bois de Venne (*Pterocarpus erinaceus*), le lingué (*Afzelia africana*), le caïlcédrat (*Khaya senegalensis*) et le karité (*Vitellaria paradoxa*) présentes dans les environs des itinéraires des lignes HTA à construire, lors de la mise en œuvre du sous-projet.

Enjeux liés à la faune : Aucune espèce observée n'a un statut particulier.

- **Caractéristiques biophysique de la zone d'influence directe du sous-projet dans le District des Savanes**

Qualité de l'air et niveau sonore

Particules de l'air ($PM_{2,5}$ et PM_{10}) : les concentrations des particules dans les localités du sous-projet d'électrification rurale dans le District de la Savane, la valeur des particules $PM_{2,5}$ varie de 8 µg / m^3 à 25 µg / m^3. Les particules PM_{10} varient 09 µg / m^3 à 28 µg / m^3. Comparé aux valeurs seuils du CIAPOL et de l'OMS, les teneurs obtenues sont toutes inférieures à la norme (25 µg / m^3 pour les $PM_{2,5}$ et 50 µg / m^3 pour les PM_{10}).

Niveau sonore : Les niveaux sonores relativement bas s'expliquent par le faible trafic routier, l'absence ou la rareté d'activités industrielles, ainsi que la prédominance de voies peu fréquentées dans les zones prospectées. Toutefois, la proximité de certaines zones de mesure avec des routes non bitumées ou des espaces commerciaux indique que la réalisation des travaux du sous-projet pourrait entraîner une hausse ponctuelle des concentrations de particules, notamment lors des phases de terrassement, de pose de poteaux ou de circulation des engins. Ces données constituent ainsi un état de référence utile pour évaluer et gérer les impacts atmosphériques durant la mise en œuvre du sous-projet.

Concentrations de gaz atmosphérique (CO, COV, HCHO, H_2S et NO_2) : Les valeurs de CO, COV, HCHO, H_2S et NO_2 satisfont aux exigences du CIAPOL (Décret N°2017-125 du 22 Février 2017) et de l'OMS (2005) pour la qualité de l'air au niveau de tous les points de mesure. Ces données traduisent donc une qualité de l'air globalement bonne dans les emprises du sous-projet et leurs environs, tout en mettant en évidence l'importance de maintenir un suivi régulier afin de détecter d'éventuelles hausses des concentrations de particules et de gaz lors des phases ultérieures du projet, notamment lors des travaux de construction des lignes électriques.

Niveau sonore : Les niveaux sonores enregistrés respectent en général les valeurs limite du CIAPOL dB(A) et de l'OMS, à l'exception du point des P4 (87 dB (A)), P6 (71 dB (A)) situés en bordure de voies et commerciales. En effet, Ces niveaux sonores sont essentiellement causés par le trafic routier dense et les nombreuses activités pratiquées dans les environs de ces points de mesure. En lien avec les activités du sous-projet, il est à noter que les phases de travaux, en particulier les opérations de terrassement, de levage de poteaux et de raccordement des lignes, pourraient temporairement accroître les nuisances sonores dans certaines localités, surtout dans les zones déjà proches des seuils réglementaires.

Milieu biologique

Les observations réalisées dans les districts du Denguélé et des Savanes montrent que la faune locale ne présente pas de préoccupation particulière, toutes les espèces étant de statut « préoccupation mineure ». En revanche, la flore requiert une attention particulière, notamment pour les espèces vulnérables et quasi menacées telles que *Khaya senegalensis, Afzelia africana, Raphia sudanica et Vitellaria paradoxa*. Les mesures recommandées incluent la préservation de ces espèces lors des travaux et la sensibilisation des populations locales à leur utilisation dans l'agroforesterie. Par ailleurs pour toutes les espèces arbustives abattues, des mesures compensatoires devront être prise pour minimiser autant que possible ces impacts.

Synthèse des caractéristiques biologiques dans les emprises du sous-projet avec optimisation des itinéraires des lignes électriques

La réalisation du projet affectera une surface totale de **91,94 ha** correspondant à l'emprise des lignes de moyenne tension. La superficie végétale impactée est estimée à **10 % de cette surface**, soit environ **9 ha**, représentant également la surface faunique potentiellement affectée par le sous-projet.
Sur l'ensemble des tracés dans les dix chefs-lieux de départements, **187 arbres** seront touchés. Les optimisations réalisées dans le cadre de la réalisation de la présente étude ont permis de préserver toutes les espèces végétales à valeur économique situées dans les emprises des lignes du sous-projet. Les principales données relatives aux impacts induits par le sous-projet sur le milieu biologique (flore et faune) sont présentées dans le tableau ci-après :

Paramètres	**Valeur**
Surface totale (surface occupée par les emprises des lignes) affectée	91,94 ha
Surface végétale affectée	9 ha (≈10% de la superficie totale)
Superficie faunique	9 ha
Nombre d'arbres affectés	187
Nombre d'espèces végétales à valeur économique	0

- **Milieu socio-économique**

Agriculture : Le tissu social et économique des 10 chefs-lieux de Département et les systèmes de production des exploitations familiales au niveau des cultures vivrières (Sorgho, haricot, arachide, produits maraichers, maïs, riz pluvial, Mil, etc.) et des cultures de rente (Anacarde). Les emprises des lignes électriques sont la plupart occupé par la formation végétale. Ces formations végétales sont constituées principalement des séries de savane

Elevage : Quant à l'élevage dans les 10 chefs-lieux de Département, le plus pratiqué dans la zone reste celui des bovins.

Electricité et adduction en eau potable : Les 10 chefs-lieux de Département sont raccordées au réseau électrique national. Cependant, la qualité de la fourniture en électricité demeure insuffisante, avec des coupures fréquentes et une tension souvent instable, ce qui limite le confort des ménages et le développement d'activités économiques. En matière d'accès à l'eau potable,

Description de l'occupation du sol dans les couloirs (Itinéraires) : Les emprises prévues pour le passage des lignes HTA et l'implantation des postes sont, pour la plupart, situées en bordure des voies de lotissement desservant les différentes localités. Cette disposition vise à minimiser l'impact sur les zones habitées et les espaces agricoles. Toutefois, malgré cette précaution, certains tronçons débordent ponctuellement des alignements prévus. Ces débordements traversent parfois des formations végétales naturelles, des cultures, des zones loties, ce qui peut générer des contraintes et des risques dans la réalisation du sous-projet.

- **Brève description du site et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs**

Dans le cadre du sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution dans dix (10) chefs-lieux de département dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes, des enjeux environnementaux importants sont à relever car elles pourraient influencer l'environnement de la zone du sous-projet et avoir un effet persistant à long terme. Il s'agit de :

- ☞ la préservation de la qualité de l'air ;
- ☞ la préservation de l'environnement sonore ;
- ☞ la protection des sols ;
- ☞ la préservation du cadre de vie des communautés bénéficiaires ;

- ☞ la préservation de la sécurité des communautés locales bénéficiaires ;
- ☞ la préservation des espèces floristiques (espèces à préoccupation majeure observées dans les environs des emprises du sous-projet : *Pterocarpus erinaceus*, *Afzelia africana*, *Vitellaria paradoxa, Khaya senegalensis, Raphia sudanica*) ;
- ☞ la préservation des superficies de terres agricoles et des domaines privés ;
- ☞ la préservation des moyens de subsistance des populations susceptibles d'être affectées par le sous-projet ;
- ☞ le maintien d'une communication efficace avec les autorités locales et les populations en vue de limiter les impacts sociaux ;
- ☞ le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de réinstallation et d'indemnisation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- ☞ la maintenance et la gestion des ouvrages électriques construits au terme du sous-projet.

Ces enjeux environnementaux et sociaux nécessitent une attention particulière lors de la réalisation du sous-projet d'extension et de renforcement des lignes HTA des dix (10) chefs-lieux de département des Districts du Denguélé et des Savanes. La mise en œuvre de mesures adaptées, associées à une gestion rigoureuse, est indispensable pour réduire les impacts négatifs et garantir que le projet contribue pleinement au développement local visé par ses objectifs.

- **Principaux impacts environnementaux et sociaux du sous-projet**

Les impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux du sous-projet sont limités et de moindre envergure. Ils seront facilement atténués par des mesures adéquates.

<u>Impacts en phase de préparation et de construction</u>

- **Concernant les impacts positifs potentiels :**
  - opportunités d'affaires pour les entreprises locales ;
  - création d'emplois directs et indirects pour les populations locales (environ 300 emplois pour l'ensemble des 10 localités bénéficiaires du projet);
  - Développement d'activités génératrices de revenus ;
  - revenus issus de la location de site pour l'installation de la base chantier
- **Concernant les impacts négatifs potentiels :**
  - contamination des / sous-sols ;
  - recrutement de mineurs sur les chantiers ;
  - modification de la qualité de l'air **;**
  - perte de revenus journaliers d'activités économiques dans l'emprise du projet ;
  - perte de bien non planifiées (perte de biens agricoles) dans l'emprise ;
  - destructions fortuites de vestiges ;
  - dégradation du couvert végétal ;
  - production des déchets solides ;
  - modification du l'environnement sonore ;
  - perturbations dans le déroulement des activités du chantier ;
  - propagation de maladies sexuellement transmissibles (IST-VIH/SIDA) ;
  - atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines et les ouvriers ;
  - accidents de la circulation routière ;
  - sentiment de frustration lié à l'accès aux emplois ;
  - transgression des valeurs coutumières et profanation des lieux sacrés ;
  - conflits entre l'entreprise des travaux et les ouvriers ou les propriétaires terriens ;

- exacerbations des violences basées sur le genre ;
- production des déchets solides ;
- manque de collaboration entre le maitre d'ouvrage/entreprises sous-traitantes avec les autorités locales
- cas de contestations des populations dont les biens se situeraient dans l'emprise des travaux

Impacts en phase d'exploitation

➢ **Impacts positifs potentiels seront** :

- développement/accroissement des activités génératrices de revenus dans les localités électrifiées ;
- augmentation du nombre d'abonnés ;
- amélioration de la qualité du service de l'électricité ;
- amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère ;
- amélioration des soins de santé des populations ;
- amélioration des conditions de vie et de la santé des populations ;
- réduction de la pauvreté et de l'insécurité ;
- réduction des cas d'accidents.

➢ **Impacts négatifs**

Les impacts potentiels négatifs seront :

- mortalité de l'avifaune ;
- pollution des eaux et du sol ;
- électrisation /électrocution des agents et des populations riveraines ;
- accidents de travail lors des entretiens ou réparation des lignes électriques.

(vi) CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les Résultats du calcul des émissions de GES dans le cadre du sous-projet est présenté dans le tableau ci dessous. :

Phase du sous-sous-projet	**Total des émissions de GES en kteqCO_2 du sous-projet**
Préparation ou aménagement	**8 985,30**
Construction	**10 693,45**
Exploitation	3 134,59
Total général des émissions de GES en teqCO_2 du sous-projet	**22 813,35**

▪ **Plan d'action de réduction des émissions**

Au regard du bilan carbone, les activités en phase chantier (Préparation ou aménagement, construction et exploitation des installations) émettent 22 813,35 kteqCO_2 de GES. Les activités de la phase de fermeture émettent 4461,78 teqCO_2 de GES. Afin de réduire les émissions de GES, il sera recommandé au promoteur de :

- effectuer des entretiens périodiques des engins ;
- faire une gestion rationnelle de l'énergie ;
- opter pour des engins à essence ;
- faire enlever régulièrement les déchets par une structure agréé ;
- contribution à des opérations de reboisement compensatoire en collaboration avec la SODEFOR et des ONG locales ou nationales.

(vii) Mesures de gestion des impacts du sous-projet

Phase de préparation et de construction

❖ Mesures de bonification des impacts positifs

Opportunités d'emploi et d'affaires pour les populations et les entreprises locales

- inciter les entreprises retenues, à privilégier le recrutement des jeunes de la zone du sous-projet surtout pour les emplois non qualifiés ;
- permettre aux femmes d'avoir accès aux emplois par la création de postes dédiés uniquement aux femmes ;
- contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux…) ;
- donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national et en particulier celles des départements bénéficiaires du sous-projet de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre largement diffusés à travers des canaux de communication (journaux, radios, internet, affichage, télévision) accessibles à tous

Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus (AGR)

Afin d'optimiser ces opportunités économiques et d'assurer un service de qualité dans des conditions appropriées, il conviendrait de mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées. Cela passe notamment par :

- l'aménagement d'un espace dédié, propre et organisé, à proximité de la base technique, permettant aux commerçants de s'installer dans des conditions favorables ;
- mener des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire afin de garantir un cadre sain et préserver la santé des travailleurs et des vendeurs eux-mêmes.

Location de sites pour l'installation des bases chantiers

Afin de garantir une utilisation judicieuse et durable des revenus générés par la location des sites destinés à l'installation des bases chantiers, les mesures suivantes sont proposées :

- encourager l'ouverture d'un compte d'épargne bancaire au nom du ou des propriétaires concernés, sur lequel les loyers seront déposés de manière régulière (mensuelle ou trimestrielle selon l'accord convenu). Cette disposition vise à sécuriser les fonds et à éviter leur usage immédiat à des fins non productives ;
- appuyer la planification de projets générateurs de revenus (AGR) par les bénéficiaires à travers des séances d'orientation ou de conseil en gestion. Il s'agira d'aider les propriétaires à identifier des activités économiques viables adaptées à leur environnement socioéconomique local ;
- mettre en place un dispositif d'encadrement ou de suivi (en collaboration avec des structures d'accompagnement locales ou des ONG spécialisées), pour faciliter la mise en œuvre effective des projets et assurer leur pérennité.

❖ Mesures de gestion des impacts négatifs

Sols/sous-sols

Pour minimiser les déversements accidentels d'hydrocarbures sur le sol, des dispositions et aménagements convenables doivent être prises. Il s'agira de :

- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ;
- rendre étanche les zones dédiées au stockage des produits pétroliers ;
- réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ;

- contrôler les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les débordements ou les égouttures d'hydrocarbures ;
- collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.

Qualité de l'air

Pour réduire cette concentration de poussière et de gaz dans l'atmosphère, des mesures sont à mettre en œuvre :

- arroser les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec par les camions lors de la livraison de matériaux et matériels si cela est nécessaire ;
- couvrir de bâches les chargements de de matériaux friables (sables, ciments, concassés de granité, déblais…) ;
- limiter la vitesse de circulation à 20 km/h pendant les travaux lors de la traversée des agglomérations afin de réduire les émissions de poussière liées à la circulation des véhicules et engins sur les voies non bitumées, pendant les livraisons.

Afin de réduire les émissions de gaz polluants pour l'air, il faudra :

- éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service,
- entretenir régulièrement les engins afin de maintenir leur état de fonctionnement normal ;
- utiliser du carburant produit selon les prescriptions des normes qualité appliqué au niveau national ou international pour le fonctionnement des engins et véhicules.
-

Mesures de gestion des impacts du sous-projet de la flore

Certaines dispositions doivent être prises pour la protection de la flore. Il faut lors des travaux

- définir clairement les emprises et y restreindre les terrassements ;
- associer les services régionaux des eaux et forêts aux opérations de déboisement ;
- obtenir une autorisation de coupe auprès des services compétents avant toute opération d'abattage d'arbres ;
- permettre aux exploitants forestiers détenteurs de permis d'exploitation dans l'emprise du sous-projet, d'exploiter les essences affectées par les travaux ;
- réaliser un reboisement compensatoire de plants (935 arbres soit 187x5) dans un endroit identifié de commun accord avec les parties prenantes.

Déroulement des activités du chantier

- organiser un atelier de formation à l'attention du personnel chargé des travaux au niveau des départements bénéficiaires.
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGES chantier). Ce plan devra définir les mesures à mettre en œuvre pour réduire les effets négatifs potentiels, tout en assurant un encadrement rigoureux des travailleurs pour son application effective tout au long de la phase de construction.

Santé des populations riveraines et des ouvriers

Ces mesures vont permettre de palier les éventuelles expositions de populations conduisant à une dégradation de l'état de santé de celles-ci. Il s'agira donc de :

- utiliser des engins de faible niveau sonore ;
- éviter les activités bruyantes aux heures de repos et la nuit ;
- arroser les tronçons de voies à l'origine des émissions de poussière ;
- faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules utilisés sur les sites.

- élaborer (i) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), (ii) un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGED), (iii) un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), (iv) un Plan d'Assurance Environnement (PAE) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ces plans définiront les dispositions de sécurité à observer sur le chantier et aux alentours du chantier ;
- sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail (SST) avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ;
- fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ;
- prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ;
- équiper les véhicules et engins de kit de premiers soins et de triangle de signalisation ;
- doter la base chantier en médicaments de premiers soins ;
- organiser des campagnes de vaccinations à l'endroit des travailleurs ;
- équiper les engins et véhicules d'alarme de recules et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins.

Accidents de circulation

Afin de prévenir les accidents pendant la construction de la base chantier et le transport du matériel et matériaux, il faudra :

- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ;
- prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base chantier et tout au long des itinéraires du sous-projet ;
- mettre des fragments pour réguler la circulation sur les tronçons à voies réduites ;
- créer ou indiquer des voies de déviation si nécessaire ;
- élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ;
- sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage…) ;
- escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ;
- installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereux de traversée ;
- éviter l'utilisation des véhicules à 3 roues pour le transport du personnel de chantier.

Exacerbation des violences basées sur le genre (VBG)

- assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier sur les VBG ;
- sanctionner les auteurs ou complices de VBG (radiation, dénonciation…) ;
- assurer la prise en charge médicale et socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime de VBG.

Recrutement de mineurs sur les chantiers

Pour enrayer les recrutements de mineurs sur les chantiers les entreprises des travaux et leurs sous-traitants doivent :

- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ;
- mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance.

Vestiges et sites archéologiques

Afin de prévenir toute destruction fortuite de vestiges archéologiques ou culturels lors des travaux, les mesures suivantes seront appliquées :

- sélectionner les terrains d'installations en privilégiant des zones ne comportant pas de sites archéologiques répertoriés ;
- établir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) avant tout démarrage de travaux impliquant des fouilles, des excavations ou des terrassements, afin de définir les procédures à suivre en cas de découverte ;
- mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité des sites cultuels et culturels (cimetières, lieux sacrés, monuments historiques, etc.) situés à proximité de la zone de travaux, notamment par un balisage et une signalisation adéquate ;
- suspendre immédiatement les travaux sur la zone concernée, informer sans délai la DGPC et suivre les directives techniques ou administratives qui seront prescrites pour la sauvegarde du patrimoine découvert.
-

Contamination des sols/sous-sols

- limiter les terrassements aux emprises initialement définies par le sous-projet ;
- stabiliser par végétalisation les zones à risque d'érosion ;
- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ;
- mettre en place un dispositif antiérosif ;
- aménager des zones intermédiaires dédiées au stockage des produits pétroliers ;
- réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ;
- suivre les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les coulées à pleins bords ou les égouttures d'hydrocarbures ;
- collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.

Production des déchets solides

- réduire à la source la production de déchets en optimisant l'utilisation des matériaux (meilleure planification des quantités, stockage approprié pour éviter les pertes) ;
- mettre en place une gestion sélective des déchets sur les sites de chantier à travers l'installation de bacs de tri (plastiques, métaux, composites) ;
- collecter et valoriser les déchets recyclables tels que les chutes de câbles en cuivre ou en aluminium auprès de filières agréées de recyclage ;
- réutiliser ou acheminer les plastiques (gaines, gaines de protection, etc.) vers des unités de traitement appropriées ;
- gérer spécifiquement les déchets dangereux (huiles, solvants, peintures, vernis) en les stockant dans des contenants hermétiques et en les évacuant via des prestataires agréés par l'ANAGED ;
- former et sensibiliser le personnel à la gestion responsable des déchets à travers : (i) la mise en place d'une signalétique claire sur le tri des déchets ; (ii) l'organisation de sessions de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets ; (iii) un suivi régulier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Nuisances sonores

- fixer des horaires de travail raisonnables, en évitant les périodes nocturnes et les heures de repos (tôt le matin ou tard le soir) pour limiter les désagréments aux riverains ;
- utiliser des engins régulièrement entretenus et en bon état de fonctionnement pour éviter les bruits excessifs liés à la vétusté ou à des dysfonctionnements mécaniques ;

- équiper les machines bruyantes de dispositifs de réduction du bruit, tels que des silencieux ou des capotages acoustiques, lorsque leurs émissions sonores dépassent les seuils admissibles.

Propagation des IST-VIH/SIDA

Pour limiter ces risques, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour limiter l'afflux de travailleurs externes et réduire les risques sociaux liés à la mobilité ;
- organiser des campagnes de sensibilisation destinées au personnel du chantier et aux populations locales sur les modes de transmission et les moyens de prévention des IST-VIH/SIDA ;
- faire appel à une ONG spécialisée ou aux structures locales de santé pour assurer l'expertise, la qualité et l'adaptation culturelle des actions de sensibilisation ;
- utiliser des supports variés de communication pour toucher un large public, notamment des affiches dans les lieux publics et les chantiers, des spots radio diffusés dans les langues locales sur les radios communautaires, des communiqués et messages de sensibilisation de proximité diffusés à l'aide de médiateurs locaux ;
- assurer une formation spécifique du personnel de chantier sur les comportements responsables, les bonnes pratiques et les recours en matière de santé sexuelle ;
- faciliter l'accès aux préservatifs et aux centres de dépistage volontaire dans la zone du sous-projet, en lien avec les structures sanitaires locales.

Santé-sécurité du personnel

- sensibiliser les travailleurs sur les travaux à risques ;
- sensibiliser et former le personnel sur les travaux réalisés en hauteur ;
- respecter le délai minimum pour l'ouverture et fermeture des fosses ;
- élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ce plan définira les dispositions de sécurité à observer sur le chantier ;
- élaborer un plan de communication, former et sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ;
- fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ;
- prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ;
- équiper les engins et véhicules d'alarme de recul et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins.

Conflits entre ouvriers et communautés locales

Les mesures suivantes sont à considérer par les entreprises chargées des travaux pour éviter les conflits avec les populations riveraines :

- organiser des réunions d'information et mettre en place des comités de dialogue entre ouvriers et communautés locales ;
- établir et faire respecter des règles strictes de comportement pour les ouvriers ;
- mettre en place un dispositif efficace et accessible pour traiter les conflits de manière rapide et efficace ;
- utiliser un langage courtois avec les populations riveraines ;
- respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ;
- éviter la profanation des sites sacrés et culturels dans la zone du sous-projet ;

- prévoir des mesures de compensatoires en cas de destruction de biens des populations riveraines.

Accès aux emplois

- prioriser la main-d'œuvre locale ;
- s'accorder sur les bases contractuelles avec les ouvriers avant leurs prestations, notamment sur le montant et les modalités de la rémunération ;
- organiser des tournées de sensibilisation au niveau des autorités administratives en leur présentant la vision à long terme du sous-projet pour les localités non bénéficiaires ;
- organiser des séances d'échanges avec l'appui des autorités préfectorales entre le promoteur et les autorités coutumières et les leaders d'opinion des villages non électrifiés.

Valeurs coutumières et lieux sacrés

- prendre contact, dès l'arrivée sur site, avec les autorités coutumières (chefs de village, notables, guides spirituels, etc.) afin de recueillir des informations précises sur les pratiques socio-culturelles en vigueur puis identifier les sites ou espaces présentant un caractère sacré ou tabou ;
- intégrer les recommandations des autorités coutumières dans la planification des travaux et dans les procédures d'installation de chantier ;
- informer et sensibiliser systématiquement tous les employés, y compris les sous-traitants, sur les coutumes locales et les comportements à éviter ainsi que les conséquences sociales et communautaires d'une transgression ;
- organiser des séances d'induction obligatoires pour tout nouveau travailleur, incluant un volet sur le respect des valeurs culturelles locales ;
- prévoir des rappels réguliers lors des réunions de chantier pour maintenir un haut niveau de vigilance sur ces aspects tout au long du sous-projet.

Collaboration entre le maitre d'ouvrage et les autorités locales

- mettre en place un comité local de suivi du sous-projet, incluant (i) des représentants du maître d'ouvrage, (ii) les sous-traitants majeurs, (iii) les autorités locales (sous-préfecture, mairie, chefs de village, etc.) ;
- organiser des réunions régulières d'échanges entre le maître d'ouvrage, les entreprises intervenantes et les autorités locales pour partager les informations clés sur l'avancement du sous-projet et anticiper les contraintes sociales et techniques à venir ;
- désigner un point focal local chargé de la communication entre les parties prenantes, notamment pour faciliter la remontée des préoccupations des populations ;
- associer les autorités locales à certaines décisions opérationnelles ayant un impact direct sur la population (recrutement local, circulation d'engins, localisation des bases vie ou chantiers temporaires) ;
- mettre à disposition des autorités locales les calendriers prévisionnels des travaux, afin qu'elles puissent adapter leurs activités locales en conséquence ;
- assurer une communication transparente et continue sur les enjeux du sous-projet, ses bénéfices, ses contraintes, et les efforts déployés pour atténuer les impacts négatifs.

Pertes de revenus journaliers d'activités économiques et les pertes non planifiées dans l'emprise du sous-projet et les cas de contestations

- informer en amont les personnes concernées des dates et durées prévues pour les travaux, afin de leur permettre de s'organiser ;
- planifiés de manière à réduire au minimum les perturbations, notamment par une exécution rapide et ciblée au niveau des zones à fort enjeu économique ;

- tout empiètement ou destruction non planifiée (perte de biens agricoles, etc.) affectant les moyens de subsistance fera l'objet d'un traitement spécifique à travers le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du sous-projet.

Mesures de gestion des impacts en phase d'exploitation

❖ **Mesures de bonification des impacts positifs**

Développement des AGR

- d'accompagner les initiatives locales par des formations techniques et en gestion pour les porteurs d'AGR (transformation agroalimentaire, métiers artisanaux, services, ...) ;
- favoriser l'accès au microcrédit ou aux financements adaptés pour soutenir les investissements productifs des populations ;
- mettre à disposition une énergie fiable pour permettre l'utilisation d'équipements électriques dans les AGR (machines à coudre, congélateurs, moulins, etc.) ;
- créer des partenariats avec les structures d'encadrement (ONG, services techniques de l'État, coopératives) pour le suivi et l'évolution des AGR dans les localités bénéficiaires ;
- valoriser les produits issus des AGR à travers la promotion de circuits courts de commercialisation, en lien avec les collectivités locales.

Amélioration des conditions de vie des populations

- favoriser l'extension du réseau HTA vers les zones rurales et isolées, afin de renforcer l'accès à l'électricité pour les populations encore non desservies et contribuer à réduire les inégalités d'accès aux services de base ;
- permettre l'équipement progressif des ménages en appareils électroménagers de base (éclairage, ventilation, conservation des aliments, etc.) grâce à des tarifs sociaux ou des facilités d'acquisition ;
- soutenir l'électrification des écoles, centres de santé et services sociaux de base, pour une amélioration tangible de l'éducation, de la santé et de la sécurité ;
- encourager les collectivités locales à investir dans des projets communautaires (forages, centres de transformation, ateliers artisanaux) tirant parti de l'énergie disponible ;
- mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à l'usage rationnel et sécurisé de l'électricité, afin de maximiser les bénéfices sans accroître les risques.

Réduction de la pauvreté et de l'insécurité

Dans cette perspective, l'entreprise en charge de l'exploitation devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- faciliter l'accès des collectivités locales à l'éclairage public, en veillant à une distribution régulière et continue de l'énergie dans les zones jusque-là marginalisées ;
- soutenir les initiatives locales d'amélioration des services sociaux, en accompagnant l'électrification des structures communautaires (centres de santé, écoles, marchés)
- créer des opportunités d'emploi durable pour les jeunes locaux, notamment à travers leur implication dans les activités d'entretien régulier des couloirs d'emprise des lignes électriques.

Réduction des cas d'accidents et le renforcement de la mobilité et de la sécurité des populations

Afin de maximiser ces bénéfices, plusieurs mesures devront être mises en œuvre. Il s'agira principalement de :

- l'installation d'éclairage public pour améliorer la visibilité nocturne en vue de réduire les risques d'accident ;
- procéder à l'éclairage des zones sensibles (écoles, marchés, carrefours), en vue de la sécurisation des piétons et routiers ;

- prévoir des infrastructures de signalisation (feux tricolores, panneaux, marquages) ;
- mettre en place une signalisation adaptée aux abords des infrastructures électriques pour prévenir les accidents ;
- effectuer des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière en partenariat avec les autorités locales.

Augmentation du nombre d'abonnés

- faciliter l'accès à l'abonnement en permettant à chaque ménage de disposer d'un compteur électrique gratuitement ou à un coût subventionné ;
- garantir une fourniture régulière et fiable de l'électricité, afin de maintenir la confiance des populations et d'encourager les nouveaux abonnements ;
- organiser des campagnes de sensibilisation sur les démarches d'abonnement et les avantages liés à l'utilisation de l'électricité dans les localités desservies ;
- collaborer avec les autorités locales et les leaders communautaires pour identifier et accompagner les ménages prioritaires (foyers vulnérables, écoles, centres de santé) dans leur accès au réseau.

Amélioration de la qualité du service de l'électricité

Les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- assurer la maintenance régulière des équipements ;
- déployer une équipe locale pour les dépannages rapides ;
- installer des dispositifs de régulation de tension ;
- créer un mécanisme d'alerte en cas de coupure prolongée ;
- faciliter la communication avec les abonnés (numéro vert, relais locaux) ;
- former en continu le personnel technique.

Amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère

- réhabiliter les zones dégradées par les travaux (nivellement, végétalisation) ;
- encourager les collectivités locales à initier des actions d'embellissement le long des voies et des ouvrages ;
- sensibiliser les populations riveraines à la préservation et à l'entretien de leur cadre de vie;
- associer les jeunes et groupements locaux à l'entretien régulier des aménagements paysagers créés.

Amélioration des soins de santé des populations

- s'assurer de l'électrification des édifices publics notamment les centres de santé ;
- d'assurer une alimentation stable en électricité pour le fonctionnement des équipements médicaux essentiels ;
- d'installer un éclairage adéquat pour faciliter la prise en charge des patients notamment en urgence ;
- former le personnel médical sur l'utilisation optimale des équipements électriques.

❖ Mesures de gestion des impacts négatifs

Mortalité de l'avifaune

En vue de réduire les risques de collision des lignes électriques de moyenne tension (HTA) et par l'avifaune, il faudra installer sur les pylônes des dispositifs protégeant les oiseaux (gaines isolantes, capots de protection, perchoirs, plates-formes de nidification, etc.).

Pollution des eaux et du sol

Pour éviter la pollution des eaux et du sol, il faut :

- élaborer un plan d'intervention en cas de pollution accidentel d'hydrocarbures pendant le démontage de la base chantier ;

- faire le tri des déchets et les faire ramasser par des entreprises agrées ;
- commettre des entreprises spécialisées pour le démontage des fosses septiques.

Impacts liés à l'électrisation/électrocution des populations riveraines

Afin d'éviter les risques d'électrisation/électrocution des populations, il faudra :

- sensibiliser les populations sur les dangers que présentent la manipulation de l'électricité ;
- munir les poteaux électriques d'inscriptions de danger de mort ;
- les populations bénéficiaires devront être sensibiliser sur les risques d'électrisation au lors des cérémonies de mises sous-tension ;
- minimiser les risques d'incendie liés au court-circuit dus au mauvais branchement dans les habitations, en s'assurant que ces branchements sont réalisés par spécialistes accrédités ;
- éviter les activités humaines et habitations à proximité des ouvrages, afin de minimiser les risques d'électrisation ;
- ériger des clôtures autour des postes transformateurs ;
- mettre des panneaux de signalisation indiquant les charges conduites par les postes ;
- sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité.

Accidents de travail lors des entretiens ou réparations de lignes électriques

- rendre disponible les EPI et autres équipements de sécurité nécessaires aux travaux ;
- s'assurer du port et de l'utilisation de ces équipements par les ouvriers. Rendre si-possible leurs utilisations obligatoires ;
- instaurer des quarts de sécurité afin de sensibiliser le personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accident ;
- procéder au renforcement des capacités travailleurs notamment sur l'utilisation des équipements et outils de travail (nacelles, échelles, échafaudages, ...) ;
- sécuriser les sites des travaux et interdire l'accès aux personnes non habilités

(viii) Principaux risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Les principaux risques environnementaux et sociaux significatifs (intolérables) identifiés au niveau du sous-projet sont les suivants :

- Risques d'accident de la circulation ;
- Risques de chute de plain-pied ;
- Risques de blessures corporelles ;
- Risques de chutes d'objets ;
- Risque de chute de hauteur ;
- Risques de VBG, VCE et EAS HS ;
- Risques d'accidents d'origine mécanique ;
- Risques d'incendies.

La prise en charge des mesures particulières à ces risques sont énumérées ci-après :

- Mettre en place un plan de circulation, des balises des zones d'accès ;
- Sensibiliser tous les conducteurs au strict respect des balises et des consignes de sécurité routière ;
- Faire réaliser les travaux en hauteur par un personnel qualifié ;
- Disposer d'échafaudage approuvé ;
- Installer des lignes de vie lors des travaux en hauteur ;

- Fournir des harnais aux travailleurs ;
- Mettre à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle ;
- Sensibiliser tous les travailleurs au strict respect des consignes de sécurité sur les règles d'utilisation des outils de travail ;
- Inciter les ouvriers au Port les EPI (casque, lunettes de protection, chaussures de sécurité) ;
- Contrôler les installations et engins susceptibles d'être source de chutes d'objets ;
- Limiter la hauteur des stockages et utiliser des sangsues pour les levages ;
- Installer des protections en hauteur pour retenir les chutes d'objets ;
- Sensibiliser travailleurs et communautés sur les VBG, VCE, EAS HS ;
- appliquer un code de conduite strict,
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Toute intervention de maintenance des ouvrages doit être réalisée par du personnel ayant reçu une habilitation ;
- Faire contrôler régulièrement les installations (électriques, appareils portatifs, etc.) par du personnel qualifié.

(ix) Consultation publique

Cette procédure de participation publique permet de présenter le sous-projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain et biophysique. Dans le cadre de cette étude, l'équipe du cabinet Envima Consulting a rencontré les personnes ressources dans les départements bénéficiaires du sous-projet situées dans la région de la savane**:**

- les Autorités préfectorales de (Sinématiali, Kong, Ouangolodougou, Kouto, Samatiguila, Kaniasso, M'Bengué, Madinani, Samatiguila, Séguélon);
- les Autorités municipales et techniques (Maires, Adjoints au Maire, Secrétaires généraux de mairies, Directeurs techniques, etc.) ;
- les Autorités coutumières représentées principalement par les Chefs de villages, les Chefs de communautés, les président des jeunes et les présidentes des femmes, les Chefs de quartiers et des populations riveraines ;
- les Leaders d'association, etc.

À cet effet, le 07 mai s'est tenue la réunion publique à la Préfecture de Sinématiali, le 08 à la préfecture de Ouangolodougou, le 09 à la préfecture de Kong, le 08 mai 2025 à la Sous-préfecture de Samatiguila, le 09 mai 2025 à la Mairie de Kaniasso, le 14 mai 2025 à la Préfecture de Séguélon, le 15 mai 2025 à la Préfecture de Gbéléban, le 20 mai 2025 à la préfecture de Kouto, le 12 mai 2025 à la préfecture de Madinani, le 14 mai 2025 à la préfecture de M'Bengué.

Récapitulatif des différentes rencontres faites

Les différentes rencontres et consultation effectuées dans le district des savanes				**Nombre de participant**		
Type de consultation	Lieu de la rencontre	**Parties prenantes rencontrées**	Date	Femme	Homme	Total
Consultation publique	Préfecture de Sinématiali	Autorités préfectorales, administratives, coutumières,	07/07/2025	02	26	28
	Préfecture de Ouangolodougou		08/05/2025	05	27	32
	Préfecture de Kong		09/05/2025	00	25	25
	Sous-préfecture de Madinani		12/05/ 2025	06	24	30

Les différentes rencontres et consultation effectuées dans le district des savanes				Nombre de participant		
	Sous-préfecture de M'Bengué	populations des localités bénéficiaires	14/05/2025	05	29	34
	Préfecture de Séguélon		14/05/2025	02	23	25
	Sous-Préfecture de Samatiguila		08/05/2025	04	22	26
	Mairie de Kaniasso		09/05/2025	01	23	24
	Préfecture de Gbéléban		15/05/2025	02	17	19
	Préfecture de Kouto		20/05/2025	04	29	33
	Préfecture de Samatiguila		08/07/2025	03	23	26

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

Synthèse de la consultation publique des parties prenantes

INSTITUTIONS PUBLIQUES CONSULTEES	
Chefs-lieux de Département : Kong, Ouangolodougou, Sinématiali, Samatiguila, Kaniasso, Séguélon, Gbéléban, Kouto, Madinani, M'Gbelegban	Autorité Préfectorale
	Les Autorités élues
	Administratives
	Autorité sécuritaire
	Les ONG

POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	REPONSES APPORTEES	SUGGESTIONS MESURES ET ATTENTES	FORCE ET FAIBLESSE DE LA STRUCTURE
-LES ITINERAIRES DES LIGNES HTA A CONSTRUIRE ; ACCOMPAGNEMENT DU SOUS-PROJET ; MODALITES D'INDEMNISATION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPATEES. ENQUETES SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE : qualité de l'air, niveaux sonores, faune et flore	-Renforcer les capacités de production électrique et amélioration des conditions de vie des populations ; Favoriser le développement des localités, Informer plus la population sur tous les éléments qui campent autour du sous-projet	-risque d'accidents de circulation, -barrières culturelles, - risque de destruction de lieux d'adoration, - non-respect du code de l'environnement, -obstacles liés aux barrières socioculturelles et sécuritaires ; - aléas climatiques ; - installation anarchique urbaine ; -disparition de certains sites ; -empiètement du sous-projet sur le domaine privé (les lots) ; -impact sur le lotissement existant ;	- Consolidation des ouvrages électriques dans les 10 chefs-lieux de département ; - Minimisations autant que possible des empiètements sur le domaine privé ; - Clarification en ce qui concerne l'électrification rurale et le renforcement des lignes HTA dans les chefs-lieux de département ; - La prise en compte des impacts susceptibles d'être engendrés par le projet par la mise en place de mesures de bonifications et d'atténuations dans un PGES ; - Clarification sur la zone d'influence du projet : le secteur communal de chaque chef-lieu de Département bénéficiaire sous-projet ; - Les modalités d'éligibilité à une indemnisation ou compensation des personnes susceptibles d'être affectée par le sous-projet : seront	- sensibilisation des populations ; - indemnisation des propriétaires de vergers après dégâts de leurs cultures ; - emploi d'une main d'œuvre locale ; - mettre en place des structures de communication entre l'agence en charge du sous-projet et les villages impactés ; - réduire les risques de la réalisation du sous-projet, - travailler en synergie avec tous les ministères qui sont en rapport avec le sous-projet ; - respect de cahier de charge, -prise en compte des mesures d'atténuations des impacts négatifs,	**Force** : sensibiliser les acteurs en charge du projet et de la population ; Accompagner les entreprises pour faciliter l'exécution du sous projet ; Protection des risques d'accidents et environnementaux, Assistance et formation du personnel en geste de premier secours incendie ; Exécuter le programme de compensatoire pour la préservation de l'environnement ; La régulation de la fourniture de l'électricité. **Faiblesses** : Manque de communication entre responsable ; Assistance et formation des personnes en gestion de premiers secours ;

POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	REPONSES APPORTEES	SUGGESTIONS MESURES ET ATTENTES	FORCE ET FAIBLESSE DE LA STRUCTURE
		Impact sur la faune et flore ; Une indemnisation qui accuse un retard considérable peut perturber d'autres projets dans la zone	définies à la suite des visites des emprises du sous-projet et d'évaluation des enjeux au niveau de ces emprises ; - Clarification sur l'emprise du sous-projet : 7 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes à construire ; - Cas du manque de communication entre les sous-traitants en charge des travaux et collectivités locales : prise en compte des recommandations reçues qui seront retransmises dans le rapport d'EIESA ; - Cas des emplois en phase de réalisation du sous-projet : une recommandation sera faite dans le rapport afin de prioriser les populations locales pour la main d'œuvre non qualifiée ; - Prise en compte des doléances émises (qualité de l'électricité dans les localités bénéficiaires ; accès à l'eau potable ; éclairage publique) dans le rapport d'EIESA.	- mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - accompagner le sous-projet dans le reboisement en cas de destruction de la flore ; - prendre en compte le redressement de la ville et des constructions existantes ; - renforcer l'éclairage public ; - changer les poteaux en bois par les poteaux en bétons ; - fournir à la population des compteurs à carte ; - Eviter les sites et lieux sacrés	Coupure régulière de l'électricité ; les retards et le non-respect du calendrier dédié à la réalisation du sous-projet ; Les sites concernés par le sous-projet ne prennent pas en compte les établissements scolaires ; Jouer un rôle important dans la résolution des conflits ; La Direction Régionale des Mines et Géologie souhaite que l'entreprise en charge des travaux puis prendre attache avec la Direction Régionale des mines d'Odienné pour l'utilisation de différents matériaux de construction ; Amélioration des conditions de travail des jeunes

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

(x) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le rapport de l'étude comporte un PGES, qui comprend les responsables de surveillance, de suivi et des coûts de mesures d'atténuation. Ce PGES déroule les tâches que doit exécuter le promoteur sous la supervision du Ministère en charge de l'Environnement.

De façon synthétique, le responsable du suivi de la gestion de l'Environnement est l'ANDE tandis que la surveillance environnementale est de la responsabilité de CI-ENERGIES.

Le suivi et la surveillance environnementale et sociale se feront conformément à la progression des travaux au cours des trois (03) phases de mise en œuvre du Sous-projet : Phase d'aménagement du site de projet ; phase de construction et de mise en place des équipements et Phase d'exploitation des ouvrages du Sous-projet.

Les activités du PGES sont principalement de deux ordres :

- ✓ la surveillance environnementale et social ;
- ✓ le suivi environnemental et social.

a) Plan de reboisement

Lors de l'exécution d'activités de boisement, des travaux sont nécessaires à chacune des étapes : planification du boisement, exécution du boisement, entretien et gestion. La procédure fondamentale de ces travaux est présentée ci-dessous.

- **Planification du reboisement**
  - connaissance de la situation végétale actuelle : volume de ressources, conditions végétales et utilisation des végétaux ;
  - estimation de la surface de boisement nécessaire par produit forestier ;
  - estimation de la surface de boisement nécessaire par produit forestier ;
  - établissement d'un plan d'utilisation de la terre. Calcul des coûts ;
  - planification du boisement par année.
- **Exécution**
  - Assurance des graines et culture des plants ;
  - Boisement/plantation ;
  - points importants lors de l'exécution des travaux
- **Gestion**
  - soins après la plantation ;
  - coupe et utilisation ;
  - points importants pour la gestion.

b) Les clauses Environnementales et sociales

- **Hygiène et sécurité**

Règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction. Le chantier devra être maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires aux normes.

- **Sensibilisation au MST-VIH**

Les activités de prévention de la propagation des MST et du VIH-SIDA constituent des mesures importances pour la préservation de la santé des ouvriers du chantier. L'entrepreneur devra donc s'impliquer dans la sensibilisation pour prévenir les IST/VIH-SIDA.

- **Violence basée sur le genre (VGB)**

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les VBG sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les

dispositions des Codes de conduite en matière de VBG, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention.
Pour éviter ou réduire toute forme de violences basées sur le genre, chaque entreprise adjudicataire des travaux devra :

- fournir à CI ENERGIES et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ;
- mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ;
- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise ;
- engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ;
- éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale .

- **Gestion des « découvertes fortuites »**

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvée sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver.

c) Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du chantier

Cette formation sera dispensée à tous les acteurs chargés de l'exécution du sous-projet, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation identifiées. Il s'agit aussi des populations riveraines des emprises des itinéraires des lignes HTB. Il est à observer aussi que, la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES ainsi que le suivi de leur application requièrent des capacités techniques qui ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories d'acteurs.

- **Renforcement des capacités à la gestion des risques du sous-projet**

CI-ENERGIES mettra à la disposition du personnel tous les manuels d'opération et organisera des cours à leur intention, si nécessaire, pour garantir le bon usage de tous les équipements.
Les questions environnementales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail seront inscrites à l'ordre du jour des réunions de chantier.

Matrice de suivi du PGES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
PHASE DE PRÉPARATION	Localités proches / sites du sous-projet		Positif	Opportunités d'emploi pour les populations locales	- inciter les entreprises retenues, à privilégier le recrutement des jeunes de la zone du sous-projet surtout pour les emplois non qualifiés ; - permettre aux femmes d'avoir accès aux emplois par la création de postes dédiés uniquement aux femmes ; - contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux…).	Nombre d'emploi ne nécessitant pas une main d'œuvre qualifié créés pour les populations locales	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet
		Installation de la chantier	Positif	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	- donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national et en particulier celles des départements bénéficiaires du projet de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre ; - publier des appels d'offre à travers des canaux de communication (journaux, radios, internet, affichage, télévision) accessibles à tous	Nombre d'entreprises locales bénéficiaires de contrats ou sous-traitances.	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
			Positif	Développement circonstanciel d'AGR	- aménager un espace dédié, propre et organisé, à proximité de la base technique, permettant aux commerçants de s'installer dans des conditions favorables. - mener des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire afin de garantir un cadre sain et préserver la santé des travailleurs et des vendeurs eux-mêmes.	Nombre d'AGR créées ou renforcées grâce au projet / nombre de sensibilisation, de campagne	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet
			Négatif	Contamination des sols/sous-sols	- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - aménager les zones dédiées au stockage des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - contrôler les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les débordements ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur	Existence d'un plan de gestion des produits dangereux validé avant le début des travaux	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.					
	Bases chantiers/localités proches de la zone du projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Négatif	Modification de la qualité de l'air	Pour réduire cette concentration de poussière et de gaz dans l'atmosphère, des mesures sont à mettre en œuvre : - arroser les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec par les camions lors de la livraison de matériaux et matériels si cela est nécessaire ; - couvrir de bâches les chargements de de matériaux friables (sables, ciments, concassés de granité, déblais…) ; - limiter la vitesse de circulation à 20 km/h pendant les travaux lors de la traversée des agglomérations afin de réduire les émissions de poussière liées à la circulation des véhicules et engins sur les voies non bitumées, pendant les livraisons. Afin de réduire les émissions de gaz	Taux de poussières mesuré (PM_{10}, $PM_{2.5}$) dans la zone d'influence conforme aux normes nationales ou OMS.	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					polluants pour l'air, il faudra : - éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service, - entretenir régulièrement les engins afin de maintenir leur état de fonctionnement normal. - utiliser du carburant produit selon les prescriptions des normes qualité appliqué au niveau national ou international pour le fonctionnement des engins et véhicules.					
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Installation de la base chantier	Négatif	Perturbations dans le déroulement des activités du chantier	- organiser un atelier de formation à l'attention du personnel chargé des travaux au niveau des départements bénéficiaires sur les exigences de la gestion environnementale et sociale, afin d'assurer une compréhension commune des enjeux et des responsabilités, - élaborer un Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGES chantier).	- Nombre d'incidents de coordination ou conflits d'intervenants enregistrés. - Nombre de réunions de coordination tenues et actions suivies. - Taux de conformité des travaux aux spécifications techniques.	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Négatif	Atteinte à la santé des populations riveraines et les ouvriers	- utiliser des engins de faible niveau sonore ; - éviter les activités bruyantes aux heures de repos et la nuit ; - arroser les tronçons de voies à l'origine des émissions de poussière ; - faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules - utilisés sur les sites ; Afin de protéger les ouvriers, afin de garantir leur sécurité sur le site, des mesures doivent être mise en œuvre. Il faudra : - élaborer (i) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), (ii) un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGED), (iii) un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), (iv) un Plan d'Assurance Environnement (PAE) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ces plans définiront les dispositions de sécurité à observer sur	Nombre de cas de maladies signalés en lien avec le chantier (selon les centres de santé)	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					le chantier et aux alentours du chantier ; - sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail (SST) avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les véhicules et engins de kit de premiers soins et de triangle de signalisation ;					

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					- doter la base chantier en médicaments de premiers soins ; - organiser des campagnes de vaccinations à l'endroit des travailleurs ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recules et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins.					
	Base chantier, voirie en direction des localités proches	Densité de circulation sur des voies étroites non bitumées et en mauvais état	Négatif	Accidents de la circulation	- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; - prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sortie de la base chantier et tout au long des itinéraires du sous-projet ; - mettre des fragments pour réguler la circulation sur les tronçons à voies réduites ; - créer ou indiquer des voies de déviation si nécessaire ; - élaborer un code de conduites plus strict pour	Nombre d'accidents signalés en lien avec le chantier	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					les engins et les camions poids lourds ; - sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage…) ; - escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ; - installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereux de traversée ; - éviter l'utilisation des véhicules à 3 roues pour le transport du personnel de chantier.					
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation main d'œuvre et population locale		Exacerbation des violences basées sur le genre	- assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier sur les VBG ; - sanctionner les auteurs ou complices de VBG (radiation, dénonciation…) ; - assurer la prise en charge médicale et socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime de VBG.	Nombre de séances de sensibilisation organisées pour les ouvriers et les populations.	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	Localités de la zone du sous-projet	Recrutement du personnel	Négatif	Recrutement de mineurs sur les chantiers	- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance.	Nombre de cas de mineurs détectés ou évités grâce au contrôle préalable	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet
	Localités de la zone du projet	Travaux de décapage, de creusement et implantation de poteaux électriques	Négatif	Destructions fortuites de vestiges	- sélectionner les terrains d'installations en privilégiant des zones ne comportant pas de sites archéologiques répertoriés ; - établir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) avant tout démarrage de travaux impliquant des fouilles, des excavations ou des terrassements, afin de définir les procédures à suivre en cas de découverte ;	Nombre de travailleurs formés sur la procédure	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Budget du projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					- mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité des sites cultuels et culturels (cimetières, lieux sacrés, monuments historiques, etc.) situés à proximité de la zone de travaux, notamment par un balisage et une signalisation adéquate ; - suspendre immédiatement les travaux sur la zone concernée, informer sans délai la DGPC et suivre les directives techniques ou administratives qui seront prescrites pour la sauvegarde du patrimoine découvert					
PHASE DE CONSTRUCTION	Sites du sous-projet	Présence du personnel des chantiers	Positif	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	- assurer la publicité des appels d'offres dans les départements bénéficiaires du projet, notamment par voie d'affichage dans les lieux accessibles (sous-préfecture, mairie, etc.), afin de favoriser l'information et la participation des entreprises locales ;	Nombre d'entreprises locales impliquées dans la sous-traitance ou la fourniture	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

l

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					- exiger des entreprises sous-traitantes le recours prioritaire à la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;					
	Sites du sous-projet	Recrutement de la main-d'œuvre locale	Positif	Opportunités d'emplois pour les populations locales	- encourager les entreprises retenues à privilégier l'embauche de résidents locaux pour les postes disponibles, en particulier ceux ne nécessitant pas de qualifications spécifiques ; - mettre en place un système de rotation de la main-d'œuvre afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes sans emploi d'accéder temporairement à un travail rémunéré ; - favoriser l'accès des femmes à l'emploi par la création de postes spécifiques qui leur sont réservés, contribuant ainsi à l'équité sociale ; - valoriser les ressources locales (services, matériaux, vivres, etc.) afin de stimuler le tissu économique local et les initiatives entrepreneuriales.	Proportion de travailleurs locaux sur l'ensemble du personnel du chantier	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	Sites du sous-projet	Arrivée du personnel de chantier	Positif	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	- aménager un espace dédié et salubre, à proximité de la base chantier, pour permettre aux femmes de s'installer dans des conditions favorables à l'exercice de leurs activités ; - sensibiliser les restauratrices et commerçantes locales aux règles d'hygiène, à la sécurité alimentaire et à la gestion des déchets, en lien avec les services techniques communaux ou les structures de santé ; - encourager la structuration de ces commerçantes en groupements afin de faciliter l'encadrement, l'accès aux microcrédits et le renforcement de leurs capacités ; - promouvoir l'approvisionnement local en vivres auprès des agriculteurs et petits producteurs des localités environnantes pour renforcer les synergies économiques locales.	Nombre d'AGR créées ou renforcées dans les villages riverains	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Négatif	Contamination des sols /sous-sols	- limiter les terrassements aux emprises initialement définies par le sous-projet ; - stabiliser par végétalisation les zones à risque d'érosion ; - utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - mettre en place un dispositif antiérosif. - aménager des zones intermédiaires dédiées au stockage des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - suivre les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les coulées à pleins bords ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.	Taux de conformité des installations (aires de stockage, bases vie, etc.	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et	Négatif	Production des	- réduire à la source la production de déchets en	Nombre d'aires de stockage	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
		circulation des engins et véhicules/tirage de câble		déchets solides	optimisant l'utilisation des matériaux (meilleure planification des quantités, stockage approprié pour éviter les pertes) ; - mettre en place une gestion sélective des déchets sur les sites de chantier à travers l'installation de bacs de tri (plastiques, métaux, composites) ; - collecter et valoriser les déchets recyclables tels que les chutes de câbles en cuivre ou en aluminium auprès de filières agréées de recyclage ; - réutiliser ou acheminer les plastiques (gaines, gaines de protection, etc.) vers des unités de traitement appropriées ; - gérer spécifiquement les déchets dangereux (huiles, solvants, peintures, vernis) en les stockant dans des contenants hermétiques et en les évacuant via des prestataires agréés par l'ANAGED ; - former et sensibiliser le personnel à la gestion	conformes mises en place				

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					responsable des déchets à travers : (i) la mise en place d'une signalétique claire sur le tri des déchets ; (ii) l'organisation de sessions de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets ; (iii) un suivi régulier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.					
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Négatif	Modification de la qualité de l'air suite à une augmentation des émissions de poussière et de gaz.	- stocker les matériaux friables (sable, gravats, déblais) dans des zones protégées du vent ; - couvrir les camions transportant des matériaux friables ou des déblais à l'aide de bâches pour éviter les envols de poussière ; - limiter la vitesse des véhicules de chantier à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h lors de la traversée des zones habitées ; - arroser régulièrement les voies non bitumées en période sèche, en particulier aux abords des habitations ; - éviter le fonctionnement inutile des engins et véhicules, en les éteignant	- Nombre de cas de dépassement des seuils de particules en suspension (PM10, PM2.5) - Fréquence d'arrosage des pistes et zones poussiéreuses	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					lorsqu'ils ne sont pas en service ou à l'arrêt prolongé ; - planifier les livraisons et les mouvements de camions en dehors des heures de pointe pour réduire la congestion et les émissions associées.					
	Populations proches, emprises des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Négatif	Nuisances sonores lors des travaux de construction des lignes et de transport des matériaux	- fixer des horaires de travail raisonnables, en évitant les périodes nocturnes et les heures de repos (tôt le matin ou tard le soir) pour limiter les désagréments aux riverains ; - utiliser des engins régulièrement entretenus et en bon état de fonctionnement pour éviter les bruits excessifs liés à la vétusté ou à des dysfonctionnements mécaniques ; - équiper les machines bruyantes de dispositifs de réduction du bruit, tels que des silencieux ou des capotages acoustiques, lorsque leurs émissions sonores dépassent les seuils admissibles.	- Niveaux sonores enregistrés (décibels) à différentes heures et points de mesure - Pourcentage des engins équipés de dispositifs de réduction de bruit (pots catalytiques, silencieux)	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES
	Populations proches,	Circulation des engins et	Négatif	Exposition des	- réduire à la source les émissions de poussière en	Réduction du nombre de cas	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	emprises des lignes	véhicules/tirage de câble		populations riveraines à des risques sanitaires	arrosant les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec ; - réduire à la source les émissions de bruits, et éviter les travaux bruyants à des heures inappropriées (travaux de nuit) ; - faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules utilisés sur les sites.	de maladies liées aux conditions du chantier Nombre de campagnes de sensibilisation sanitaire réalisées				
	Localités de la zone du sous-projet	Amené des matériaux et matériel, Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Négatif	Accident de la circulation routière	- désigner un responsable santé-sécurité chargé de la gestion des aspects sécuritaires liés aux déplacements sur et autour du chantier ; - élaborer un plan de sécurité spécifique à la phase de construction, incluant les itinéraires, horaires et règles de conduite des véhicules et engins ; - former le personnel aux règles de sécurité routière, en mettant l'accent sur la conduite sécurisée et le respect des procédures ; - organiser les flux de circulation pour éviter les	Nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière organisées	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					croisements dangereux entre piétons, véhicules et engins ; - encadrer les convois exceptionnels (engins lourds, charges longues) à l'aide d'escortes et de balisages ; - installer une signalisation appropriée et visible aux abords des zones de travaux pour alerter les usagers de la route ; - informer et sensibiliser les populations locales et les usagers sur les risques de circulation liés au chantier et les mesures à observer. Enfin, Pour limiter les conséquences des accidents sur les travailleurs et les populations riveraines : - fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à tous les travailleurs (gilets fluorescents, casques, chaussures de sécurité, etc.) et veiller à leur port effectif ;					

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					- équiper chaque base chantier d'une boîte à pharmacie complète, permettant d'administrer les premiers secours en cas d'accident avant l'arrivée d'un soutien médical.					
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Négatif	Propagation des IST/VIH-SIDA	- favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour limiter l'afflux de travailleurs externes et réduire les risques sociaux liés à la mobilité ; - organiser des campagnes de sensibilisation destinées au personnel du chantier et aux populations locales sur les modes de transmission et les moyens de prévention des IST/VIH/SIDA ; - faire appel à une ONG spécialisée ou aux structures locales de santé pour assurer l'expertise, la qualité et l'adaptation culturelle des actions de sensibilisation ; - utiliser des supports variés de communication pour toucher un large public, notamment des affiches dans les lieux	Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées Taux de participation des ouvriers et des populations aux séances d'information	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					publics et les chantiers, des spots radio diffusés dans les langues locales sur les radios communautaires, des communiqués et messages de sensibilisation de proximité diffusés à l'aide de médiateurs locaux ; - assurer une formation spécifique du personnel de chantier sur les comportements responsables, les bonnes pratiques et les recours en matière de santé sexuelle ; - faciliter l'accès aux préservatifs et aux centres de dépistage volontaire dans la zone du sous-projet, en lien avec les structures sanitaires locales.					
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Négatif	Violence basée sur le genre (VBG) et travail des mineurs	- fournir à CI-ENERGIES et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ;	Éviter les violences basées sur le genre et le travail des mineurs	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					- mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ; - former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise ; - engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; - éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; - mettre en œuvre l'approche HIMO avec					

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans ; - respecter la procédure nationale de référencement des cas de VBG ; - mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes Pour enrailler les risques de recrutement de mineurs sur les chantiers les entreprises des travaux et leurs sous-traitants doivent : - établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance					

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	Emprise des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Négatif	Atteinte à la santé-sécurité du personnel	- sensibiliser les travailleurs sur les travaux à risques ; - sensibiliser et former le personnel sur les travaux réalisés en hauteur ; - respecter le délai minimum pour l'ouverture et fermeture des fosses ; - élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ce plan définira les dispositions de sécurité à observer sur le chantier ; - élaborer un plan de communication, former et sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-	Préservation de la santé et de la sécurité du personnel de chantier	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recul et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins					
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Négatif	Conflits entre ouvriers et communautés locales	- organiser des réunions d'information et mettre en place des comités de dialogue entre ouvriers et communautés locales ; - établir et faire respecter des règles strictes de comportement pour les ouvriers ; - mettre en place un dispositif efficace et accessible pour traiter les conflits de manière rapide et efficace ; - utiliser un langage courtois avec les populations riveraines ;	Nombre de réunions d'échange ou de sensibilisation communautaire organisées Nombre de plaintes ou incidents enregistrés liés à des tensions entre ouvriers et riverains	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					- respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ; - éviter la profanation des sites sacrés et culturels dans la zone du sous-projet; - prévoir des mesures de compensatoires en cas de destruction de biens des populations riveraines.					
	Site des travaux / emprise du sous-projet	Travaux de raccordement	Négatif	Sentiment de frustrations lié à l'accès aux emplois	- prioriser la main-d'œuvre locale ; - s'accorder sur les bases contractuelles avec les ouvriers avant leurs prestations, notamment sur le montant et les modalités de la rémunération ; - organiser des tournées de sensibilisation au niveau des autorités administratives en leur présentant la vision à long terme du sous-projet pour les localités non bénéficiaires ; - organiser des séances d'échanges avec l'appui des autorités préfectorales entre le promoteur et les autorités coutumières et les leaders	- Taux de main-d'œuvre locale recrutée sur le chantier : - Nombre de sessions d'information ou de sensibilisation sur les opportunités d'emploi ; - Taux de satisfaction des communautés locales sur les processus d'embauche (via enquêtes ou consultations)	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					d'opinion des villages non électrifiés.					
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation et ouverture duc couloir	Négatif	Transgression des valeurs coutumières et profanation des lieux sacrés	- prendre contact, dès l'arrivée sur site, avec les autorités coutumières (chefs de village, notables, guides spirituels, etc.) afin de recueillir des informations précises sur les pratiques socio-culturelles en vigueur puis identifier les sites ou espaces présentant un caractère sacré ou tabou ; - intégrer les recommandations des autorités coutumières dans la planification des travaux et dans les procédures d'installation de chantier ; - informer et sensibiliser systématiquement tous les employés, y compris les sous-traitants, sur les coutumes locales et les comportements à éviter ainsi que les conséquences sociales et communautaires d'une transgression ; - organiser des séances d'induction obligatoires pour tout nouveau travailleur, incluant un	Nombre de sites sensibles identifiés et cartographiés avant travaux Nombre de conflits sociaux liés à la transgression des pratiques coutumières Taux de satisfaction des autorités coutumières sur la prise en compte de leurs préoccupations	Trimestrielle	ANDE	4000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					volet sur le respect des valeurs culturelles locales ; - prévoir des rappels réguliers lors des réunions de chantier pour maintenir un haut niveau de vigilance sur ces aspects tout au long du sous-projet.					
	Localités de la zone de la zone du sous-projet	Séance de planification, consultation des parties prenantes et exécution des travaux	Négatif	Manque de collaboration entre le maitre d'ouvrages, ses sous-traitants avec les autorités locales	- mettre en place un comité local de suivi du sous-projet, incluant (i) des représentants du maître d'ouvrage, (ii) les sous-traitants majeurs, (iii) les autorités locales (sous-préfecture, mairie, chefs de village, etc.) ; - organiser des réunions régulières d'échanges entre le maître d'ouvrage, les entreprises intervenantes et les autorités locales pour partager les informations clés sur l'avancement du sous-projet et anticiper les contraintes sociales et techniques à venir ; - désigner un point focal local chargé de la communication entre les parties prenantes, notamment pour faciliter	Nombre de rencontres formelles tenues avec les autorités locales (comptes rendus signés Taux de satisfaction des autorités locales vis-à-vis du suivi du sous-projet	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					la remontée des préoccupations des populations ; - associer les autorités locales à certaines décisions opérationnelles ayant un impact direct sur la population (recrutement local, circulation d'engins, localisation des bases vie ou chantiers temporaires) ; - mettre à disposition des autorités locales les calendriers prévisionnels des travaux, afin qu'elles puissent adapter leurs activités locales en conséquence ; - assurer une communication transparente et continue sur les enjeux du sous-projet, ses bénéfices, ses contraintes, et les efforts déployés pour atténuer les impacts négatifs					
	Sites des travaux / emprises des lignes	Ouverture des emprises des lignes Travaux de génie civil	Négatif	Perte de revenus journaliers d'activités économi	- Information préalable des personnes concernées sur les dates et durées des travaux. - Planification des travaux pour limiter la durée des	Nombre de plaintes/contestations enregistrées et traitées	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
		Tirage et réglage de câbles		que et pertes non planifiées dans l'emprise du sous-projet et les cas de contestations	perturbations économiques. - Réduction de l'emprise temporaire des travaux dans les zones à forte activité économique. - Exécution rapide et ciblée des travaux dans les secteurs sensibles. - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux personnes affectées. - Prise en compte et traitement des cas de pertes ou destructions non planifiées. - Réparation ou compensation des préjudices validés dans le cadre du mécanisme de recours.					
PHASE D' EXPLOITATION	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Positif	Réduction de la pauvreté et de l'insécurité	- faciliter l'accès des collectivités locales à l'éclairage public, en veillant à une distribution régulière et continue de l'énergie dans les zones jusque-là marginalisées ; - soutenir les initiatives locales d'amélioration des services sociaux, en accompagnant l'électrification des structures	Réduction de la pauvreté et l'insécurité	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					communautaires (centres de santé, écoles, marchés) ; - créer des opportunités d'emploi durable pour les jeunes locaux, notamment à travers leur implication dans les activités d'entretien régulier des couloirs d'emprise des lignes électriques.					
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Positif	Réduction des cas d'accident et renforcement de la mobilité et la sécurité des usagers	- l'installation d'éclairage public pour améliorer la visibilité nocturne en vue de réduire les risques d'accident ; - procéder à l'éclairage des zones sensibles (écoles, marchés, carrefours), en vue de la sécurisation des piétons et routiers ; - prévoir des infrastructures de signalisation (feux tricolores, panneaux, marquages) ; - mettre en place une signalisation adaptée aux abords des infrastructures électriques pour prévenir les accidents ; - effectuer des campagnes de sensibilisation sur la	Renforcer la sécurité publique et routière	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					sécurité routière en partenariat avec les autorités locales.					
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Positif	Augmentation du nombre d'abonnés	- faciliter l'accès à l'abonnement en permettant à chaque ménage de disposer d'un compteur électrique gratuitement ou à un coût subventionné ; - garantir une fourniture régulière et fiable de l'électricité, afin de maintenir la confiance des populations et d'encourager les nouveaux abonnements ; - organiser des campagnes de sensibilisation sur les démarches d'abonnement et les avantages liés à l'utilisation de l'électricité dans les localités desservies ; - collaborer avec les autorités locales et les leaders communautaires pour identifier et accompagner les ménages prioritaires (foyers vulnérables, écoles, centres de santé) dans leur accès au réseau.	- Nombre de nouveaux abonnements enregistrés par localité - Pourcentage de foyers électrifiés par rapport au total des ménages - Nombre de compteurs subventionnés ou gratuits distribués	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Positif	Amélioration de la qualité du service de l'électricité	- assurer la maintenance régulière des équipements ; - déployer une équipe locale pour les dépannages rapides ; - installer des dispositifs de régulation de tension ; - créer un mécanisme d'alerte en cas de coupure prolongée ; - faciliter la communication avec les abonnés (numéro vert, relais locaux); - former en continu le personnel technique.	- Nombre moyen de coupures enregistrées par mois (avant/après). - Taux de tension conforme aux normes dans les zones desservies	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Positif	Amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère	- réhabiliter les zones dégradées par les travaux (nivellement, revégétalisation) ; - encourager les collectivités locales à initier des actions d'embellissement le long des voies et des ouvrages ; - sensibiliser les populations riveraines à la préservation et à l'entretien de leur cadre de vie ; - associer les jeunes et groupements locaux à l'entretien régulier des	- Nombre d'espaces réhabilités (revégétalisés, nivelés). - Longueur (ou surface) aménagée ou embellie (espaces verts, alignements végétaux).	A la fin des travaux de chaque tronçon de ligne HTA	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					aménagements paysagers créés.					
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Positif	Amélioration des soins des santé des populations	- s'assurer de l'électrification des édifices publics notamment les centres de santé ; - d'assurer une alimentation stable en électricité pour le fonctionnement des équipements médicaux essentiels ; - d'installer un éclairage adéquat pour faciliter la prise en charge des patients notamment en urgence ; - former le personnel médical sur l'utilisation optimale des équipements électriques.	- Nombre de centres de santé électrifiés ou raccordés - Taux de fonctionnement des équipements médicaux dépendants de l'électricité.	Trimestrielle après raccordement	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise sous tension des ouvrages électriques	Négatif	Mortalité de l'avifaune	- installer sur les pylônes des dispositifs protégeant les oiseaux (gaines isolantes, capots de protection, perchoirs, plates-formes de nidification, etc.)	Nombre de cas recensés de mortalité aviaire imputables aux lignes électriques.	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire
	Bases chantier	Démantèlement des bases chantier et des ouvrages de stockage de	Négatif	Pollution des eaux et du sol	- élaborer un plan d'intervention en cas de pollution accidentel d'hydrocarbures pendant le démontage de la base chantier ;	- Nombre d'incidents enregistrés de déversements accidentels ou fuites.	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
		carburant et fosses septiques			- faire le tri des déchets et les faire ramasser par des entreprises agrées ; - commettre des entreprises spécialisées pour le démontage des fosses septiques.	- Résultats des analyses physico-chimiques des sols et des eaux (pH, hydrocarbures totaux, métaux lourds...). - Taux de conformité des zones de stockage des produits polluants.				
	Emprises des lignes / population locale	Travaux de pose, de raccordement ou de maintenance	Négatif	Électrisation/électrocution des populations riveraines	- sensibiliser les populations sur les dangers que présentent la manipulation de l'électricité ; - munir les poteaux électriques d'inscriptions de danger de mort ; - les populations bénéficiaires devront être sensibiliser sur les risques d'électrisation au lors des cérémonies de mises sous-tension ; - minimiser les risques d'incendie liés au court-circuit dus au mauvais branchement dans les habitations, en s'assurant	Nombre d'incidents ou accidents d'électrisation enregistrés par an Nombre de séances de sensibilisation menées auprès des communautés locales.	Vérification annuelle de la conformité des dispositifs de protection.	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					que ces branchements sont réalisés par spécialistes accrédités ; - éviter les activités humaines et habitations à proximité des ouvrages, afin de minimiser les risques d'électrisation ; - ériger des clôtures autour des postes transformateurs ; - mettre des panneaux de signalisation indiquant les charges conduites par les postes ; - sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité.					
	Zone d'exploitation et ses environnants	Installation et sécurisation des infrastructures électriques (poteaux, câbles, postes) dans les emprises	Humain (Activités économiques et foncières)	Négatif	-Mener des campagnes d'information en direction des populations riveraines, des exploitants agricoles et des autorités locales sur les dangers liés à l'occupation des servitudes des lignes HTA. -Affichage de panneaux de signalisation aux abords des emprises, précisant l'interdiction d'installation et les consignes de sécurité. -Surveillance régulière des emprises pour prévenir	Nombre de séances de sensibilisation menées auprès des communautés locales.	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Nature de l'impact	Impact	Mesures prescrites	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
					toute incursion non autorisée.					

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

➢ **Indicateurs clés de mise en œuvre du PGES**

- nombre de campagnes de sensibilisation organisées ;
- nombres d'impactées indemnisées ;
- nombres de plaintes enregistrées ;
- nombre de PV des négociations avec les personnes impactées par le projet ;
- nombre d'ouvriers portant des EPI ;
- nombre de conducteurs respectant la limitation.

➢ **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet**

Le traitement des plaintes s'appuie sur un ensemble de principes conçus pour assurer l'équité du processus et de ses résultats. Les critères d'efficacité voudraient que le mécanisme de règlement des plaintes soit légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, conforme aux droits et fondé sur le dialogue. Le processus du mécanisme de règlement des conflits se décline en cinq (05) étapes à savoir : (i) la réception des plaintes, (ii) l'évaluation et l'attribution des rôles et des tâches, (iii) l'accusé de réception, (iv) l'enquête, (v) la réponse

d) *Rôles et responsabilités de* l'Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

e) Dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES

L'organe de gestion des plaintes sera composé de :

- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale ;
- l'Ingénieur-conseil ;
- le corps préfectoral (préfets et sous-préfets) ;
- les autorités traditionnelles ;
- les chefs de tribu ;
- les chefs de canton ;
- les chefs de villages.

❖ **Budget global pour la mise en œuvre de toutes les mesures du PGES**

Le coût global prévisionnel du PGES est de **huit-cent-soixante-dix millions quatre-cent-cinquante mille (870 450 000) francs CFA**, dont **sept-cent-quarante-et-un millions (741 000 000) francs CFA** représentent les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, soixante-**douze millions (72 000 000) de francs CFA** sont prévus pour la surveillance environnementale et sociale et le renforcement des capacités des parties prenantes, **seize millions (16 000 000) francs CFA** pour le suivi environnemental et social.

Coût global de mise en œuvre des mesures du PGES

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Nombre	Coût Unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES						
Recruter et mobiliser de manière permanente une (01) équipe d'Environnementalistes de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans à un poste similaire	Avant le démarrage des travaux	Mois/chef-lieu	12	10	2 500 000	300 000 000
Préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier	Avant le démarrage des travaux	chef-lieu	1	10	5 000 000	50 000 000
Aménagement des aires étanches de stockage des produits et polluants et des aires de vidanges	Démarrage et Travaux	chef-lieu	4	10	500 000	20 000 000
Remise en état des sites dégradés	Travaux	chef-lieu	1	10	2 000 000	20 000 000
Etablissement de conventions avec les structures agréées pour l'enlèvement des déchets dangereux et non dangereux	Démarrage et Travaux	chef-lieu	1	10	2 000 000	20 000 000
Gestion des déchets (acquisition de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Démarrage et Travaux	chef-lieu	1	10	1 000 000	10 000 000
Arrosage des sites de travaux en période de saison sèche	Travaux	Provision	1	10	1 000 000	10 000 000
Achat de kit anti-pollution	Démarrage et Travaux	chef-lieu	1	10	500 000	5 000 000
Procéder à un reboisement compensatoire des 935 arbres	Démarrage et travaux	Hectare	1	1	1 000 000	1 000 000
Gestion des découvertes fortuites	Démarrage et Travaux	Provision	1	10	2 000 000	20 000 000
Confection et installation des panneaux dans les zones des travaux et des panneaux de signalisation	Démarrage et Travaux	chef-lieu	3	10	500 000	15 000 000
Organisation des séances d'information des autorités administratives	Démarrage	chef-lieu	1	10	2 000 000	20 000 000
Campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc.	Démarrage et Travaux	chef-lieu	1	10	1 000 000	10 000 000
Provision des boîtes à pharmacie	Démarrage et Travaux	chef-lieu	2	10	500 000	10 000 000
Certification trimestrielle des EPI par un organisme agréé (casques de protection EN 397, casques antibruit EN 352, masques antipoussières EN 149, FFP2 minimum)	Démarrage et Travaux	Campagne	1	10	8 000 000	80 000 000

Campagne de sensibilisation contre le VIH SIDA et distribution gratuite de préservatifs, de sensibilisation sur la sécurité routière et les risques électriques	Démarrage et travaux	Campagne	2	10	5 000 000	100 000 000
Formation des travailleurs sur les bonnes pratiques de préservation de la biodiversité	Démarrage	Session	1	10	1 000 000	10 000 000
Formation des travailleurs sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques environnementales	Démarrage	Session	2	10	1 000 000	20 000 000
Formation des travailleurs en Santé et Sécurité au Travail	Démarrage	Session	2	10	1 000 000	20 000 000
					Sous-total 1	**741 000 000**
2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR CI-ENERGIES						
Mission de surveillance environnementale et sociale	Démarrage et travaux	Mois	12	1	1 000 000	12 000 000
Programme de renforcement de capacités des parties prenantes	Provision	Session	3	10	2 000 000	60 000 000
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale[1]	Travaux	An	5	1	-	0
Sous-total 2						**72 000 000**
3. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PAR L'ANDE						
Mission de suivi des agents de l'ANDE	Démarrage et travaux	An	4	1	4 000 000	16 000 000
					Sous-total 3	**16 000 000**
					Total	**829 000 000**
					Cout indirect (5%)	**41 450 000**
					COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (FCFA)	**870 450 000**

[1] Le cout de l'audit annuel de performance environnementale et sociale est de 25 000 000 FCFA par pour l'ensemble du PROSER 2, soit un total de 125 000 000 FCFA pour couvrir les 5 années d'exécution du PROSER 2. En vue d'éviter toute confusion, ce cout a été précisé dans le rapport de l'EIESA du sous-projet d'électrification rurale de 16 localités dans le District autonome des Savanes.

NON TECHNICAL SUMMARY

(v) Background to the sub-project

As part of its support for the development of the electricity sector in Côte d'Ivoire, the African Development Bank (AfDB) is already financing several projects. In pursuit of this commitment, it has entered discussions with the Ministry of Mines, Petroleum and Energy (MMPE) through Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) for the financing of the second phase of the Project to Strengthen the Electrical System and Provide Access to Electricity, known as PROSER 2.

This project, which is part of the National Rural Electrification Program (PRONER), aims, among other things, to strengthen the country's energy capacities and improve the living conditions of the population, through the implementation of rural electrification as well as the strengthening and extension of electricity networks for the connection of new households to electricity.

PROSER 2 aims to provide quality energy and strengthen access to electricity for the population with a view to improving living conditions, particularly in rural areas, by improving the school success rate in the localities concerned, reducing rural exodus and insecurity and developing income-generating activities.

The total cost of PROSER 2 is 156.03 million euros, with the African Development Bank contributing 62.35 million euros to the financing through a sovereign loan from the AfDB window granted to the State of Côte d'Ivoire.

The objective of the sub-project for the extension and strengthening of distribution networks in ten (10) districts in the Savane and Denguélé District in the Savane and Denguélé District is to increase access to electricity in 10 departmental capitals in the regions of Folon (Kaniasso), Kabadougou (Gbéléban, Madinani, Samatiguila and Séguélon), Poro (M' Bengué and Sinématiali), Bagoué (Kouto), Tchologo (Kong and Ouangolodougou). The sub-project aims to extend and strengthen existing HTA lines and substations in the 10 targeted departmental capitals to provide electricity to the populations of the beneficiary localities.

- **Summary description of the Sub-project**

Purpose: The sub-project aims to expand and strengthen medium voltage (MV) electricity networks in ten (10) beneficiary localities. It aims to improve the living conditions of the population by increasing the school success rate, reducing insecurity, and promoting income-generating activities.

Specific objectives: Specifically, the sub-project aims to extend and strengthen distribution networks in ten (10) departmental capitals of the Savanes and Denguélé districts.

Methodology for conducting the study

The study was carried out in several key stages:

- Kick-off meeting (April 23, 2025):
  A meeting took place at CI-ENERGIES premises with the promoter, the AfDB and the design firms to present the sub-project, expectations and the study schedule.
- Data collection and documentary review (6–22 May 2025):
  Environmental data (climate, routes, legal framework, etc.) were collected from specialized structures such as SODEXAM and CI-ENERGIES. A documentary review was also conducted on the biophysical and human characteristics of the areas concerned (Savanes and Denguélé Districts).

- Field investigations (May 6–22, 2025):
  Visits made it possible to directly observe the realities on the ground, validate the data collected, characterize the environment and identify the potential impacts of the project.
- Consultations with authorities and communities:
  Information and consultation sessions were organized with local authorities and populations to gather their opinions and concerns about the project.
- Socio-economic surveys:
  These surveys made it possible to understand the economic and social situation of the localities concerned (land use, infrastructure, needs, perception of the project, etc.).

(vi) Political, legal and institutional framework of the sub-project

Political framework

On the political level, the sub-project for the extension and strengthening of distribution networks in ten (10) in the Savanes and Denguélé District is based on the National Development Plan (PND) 2021-2025, the National Environmental Policy in the Republic of Côte d'Ivoire, the National Policy on Access to Electricity, the National Gender Policy and the Decentralization Policy.

National legal framework

It is based on the main national legislative and regulatory texts presented below:

- Constitutional Law No. 2020-348 of March 19, 2020 amending Law No. 2016-886 of November 8, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 87-806 of July 28, 1987 on the protection of cultural heritage;
- Law No. 2004-412 of August 14, 2004 amending Law No. 98-750 of December 23, 1998 relating to rural land;
- Order No. 2007-586 of October 4, 2007 amending Law No. 2003-208 of July 7, 2003 on the transfer and distribution of powers from the State to local authorities;
- Order No. 2012-03 of January 11, 2012 amending Law No. 99-477 of August 2, 1999 relating to the Social Security Code;
- Law No. 2014-132 of March 24, 2014 relating to the Electricity Code;
- Law No. 2014-390 of June 20, 2014 on sustainable development guidelines;
- Law No. 2015-532 of July 20, 2015 relating to the Labor Code;
- Law No. 2019-675 of July 23, 2019 relating to the Forestry Code;
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023 relating to the Environmental Code;
- Law No. 2023-902 of November 23, 2023 relating to the Water Code;
- Decree No. 95-815 of September 29, 1995 establishing the rules for compensation for the destruction of crops;
- Decree No. 96-206 of March 7, 1996, relating to the health, safety and working conditions committee;
- Decree No. 2012-1047 of October 24, 2012 setting out the terms of application of the polluter-pays principle as defined by Law No. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code ;
  Decree No. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments ;
- Order No. 453 /MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER/ SEPMBPE of August 1, 2018 establishing the scale of compensation for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock;

- the Order of May 17, 2001 setting out the technical conditions that must be met by electrical energy distribution.

International legal framework

Ratified international conventions: Implementation of the sub-project will also require compliance with the following international conventions:

- the African Convention on the Conservation of Wild Fauna and Flora in their Natural State of 8 November 1933 in London;
- the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources of Maputo 2003;
- the Montreal Protocol on Substances that deplete the ozone layer (September 1987);
- the United Nations Conventions and Protocols on Climate Change (1992);
- the Paris Climate Agreement of April 22, 2015;
- ILO Convention No. 155 on Occupational Safety and Health, 1981,
- the 1985 Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer;
- the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal of 1989;
- the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources known as the Maputo Convention 2003, the Kyoto Protocol of 11088.

African Development Bank (AfDB) Integrated Safeguards System

The African Development Bank's Integrated Safeguard System (ISS) is the cornerstone of the Bank's policy to support the sustainable economic transformation of African countries. It aims for inclusive and sustainable growth while respecting environmental and social rules. The Integrated Safeguard System (ISS), revised in 2023, includes:

- the African Development Bank Group Vision on Sustainable Development, which sets out the Bank Group's approach and aspirations for environmental and social sustainability;
- the Environmental and Social Policy of the African Development Bank Group, which defines the commitments and main responsibilities and requirements of the Bank in the projects, activities and initiatives it supports.
- ten operational environmental and social safeguards (OS), accompanied by annexes, which define the mandatory requirements applicable to borrowers' projects, activities and initiatives.
- Environmental and Social Technical Notes (SSI Technical Notes) are tools that provide technical advice to the Bank and its borrowers on specific methodological approaches, international good industrial practices (IGAP) and relevant standards to meet operational safeguards requirements.

The AfDB ISS environmental and social operational safeguards (OS) triggered under this sub-project are **OS 1, OS 2, OS 3, OS 4, OS 6, OS 7, OS 8** and **OS 10,** the objectives of which are specified in the table below.

Institutional framework for implementing the sub-project

The institutional framework concerns the following institutions and structures:

- the Ministry of the Environment and Sustainable Development and Ecological Transition, must coordinate the implementation of texts relating to environmental protection in the processes of implementation and operation of the sub-project ;
- the Ministry of Mines, Petroleum and Energy (MMPE): The MMPE is the project manager for the electricity sector ;

- the Ministry of the Interior and Security (MIS), through the prefectures, sub-prefectures, the Regional Council and town halls, will intervene in supporting information and awareness-raising and mediation within the framework of the implementation of the project;
- the Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production (MEMINADER-PV), through its regional and departmental directorates (Gbéléban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali and Kong) , will intervene in the assessment of agricultural assets destroyed or likely to be affected by the sub-project;
- The Minister of Finance and Budget (MFB) will be responsible for controlling disbursements and ensuring efficient cash flow management for ongoing activities .
- Ministry of Hydraulics, Sanitation and Health (MINHASS), The role of this Ministry will be to ensure that the management of solid and construction waste is carried out in accordance with current regulations and procedures.
- Ministry of Transport (MT), ensures the regulation of traffic in the department of Gbéléban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali and Kong and in the sub-prefecture benefiting from the sub-project (Gbéléban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali and Kong).
- Local communities, Their involvement helps ensure that the project takes into account the realities on the ground and minimizes negative impacts. This will generate greater public support for the sub-project and facilitate its implementation.
- Non-Governmental Organizations (NGOs) in the localities benefiting from the sub-project, They will be asked to participate in public consultations, as well as in monitoring the implementation of the sub-project.

In addition to these Ministries, there are the sub-project managers, namely the Consulting Engineer and the companies in charge of the work.

Components and main activities: As part of the implementation of component A relating to electrical infrastructure, the extension of medium voltage networks and the construction of high pole type HTA/LV substations are planned. These activities will generate both positive and negative environmental and social impacts, which will need to be improved, avoided, reduced or compensated. The project will mainly focus on the construction of overhead power lines.

Description of the sub-project

Location The sub-project for the extension and reinforcement of electricity distribution networks concerns ten departmental capitals located in the north of Côte d'Ivoire, more precisely in the districts of Denguélé and Savanes.
The district of Denguélé, with Odienné as its capital, is located in the northwest of the country and includes the regions of Folon and Kabadougou. The district of Savanes, whose capital is Korhogo, includes the regions of Poro, Tchologo and Bagoué. The sub-project therefore covers five regions in total, close to the borders with Mali, Guinea and Burkina Faso.

Consistency of the work

The execution of the sub-project to extend and strengthen 10 departmental capitals of the Savanes and Denguélé Districts through the construction of:

- *67.1 km of Medium Voltage line in Alm 54 mm²;*
- *560.1 km of low voltage line;*
- *76 transformer stations:*
    - *27 transformers with a unit power of 50 kVA of type H 61;*
    - *7 transformers with a unit power of 100 kVA of type H 61;*

- *30 transformers with a unit power of 160 kVA of type H 61;*
- *12 transformers with a unit power of 250 kVA of type H 59;*

Activity sources of impacts of the sub-project

Sub-project phase	Main activities causing impacts
Preparation	- Site installation - Contribution of materials and equipment - Approval of plans
Construction	- Excavations and construction of foundation blocks - Transport and lifting of electric poles - Assembly and mounting of line accessories - Test and power up - Construction site closure
Exploitation	- Distribution of electricity to new subscribers - Infrastructure maintenance work and possibly equipment repairs - Right-of-way maintenance work

Source: *ENVIMA Consulting, May 2025*

The sub-project alternatives are summarized as follows:

- **Scenarios with the sub-project "construction of overhead power lines" and with "construction of underground power lines"**

- **Construction of overhead power lines**

Carrying out the sub-project through overhead power lines could have both disadvantages and advantages. The disadvantages are as follows:

Environmental *:* The activities of opening the corridor will result in the loss of vegetation, the destruction of wildlife habitats and even the disappearance of these wildlife species within a 14-meter right-of-way. The foreseeable impacts, during the construction phase of the overhead power lines, are the destruction of vegetation. This destruction is total at the location of the electric poles.

- **Construction of underground power lines**

The option of 'underground power line construction' has both disadvantages and advantages.

Environmental *:* The activities of opening the corridor will lead to a loss of vegetation, the destruction of wildlife habitats and even the disappearance of these wildlife species, the total destruction of vegetation and the destruction of shrub and tree layers along the entire route.

During the operating phase, repairs to underground power lines will necessarily involve reopening the trench, leading to degradation of the vegetation cover.

Considering the environmental impacts listed in the table above, the subproject option with overhead power lines is recommended.

- **Deadline for completion of work**

According to the terms of the APS, the works will be carried out within **30 months** from the start date of the APD studies. This period is established as follows:

APD, DAO and EIESA studies + Call for tenders and signing of contracts	:	**11 months**
Supply + Execution of works	:	**18 months**
Technical testing and commissioning	:	**01 month**

(vii) **Description of the biophysical environment in the indirect area of influence of the sub-project**

- **Folon region**

Geomorphology: The relief of the Folon region is relatively flat. Altitudes vary from 335 m to over 434 m. High altitudes are observed in the department's sub-prefectures of Minignan and Goulia, while low altitudes are found in the sub-prefecture of Mahandiana-Sokourani. The following map shows the geomorphology of the Folon region.

Topography: The topography of the Folon region indicates a varied land use with roads, waterways, plantations, wooded forests and shrub savannahs.

Geology: Geologically, the Folon region is located in a crystalline basement zone with mica granite as the main formations. Gneiss and some dolerite intrusions are found in places.

Pedology: The soils are essentially ferrallitic with, in the lowlands, hydromorphic soils with temporary waterlogging.

Hydrogeology: In the geological context of the Folon region, the aquifers are discontinuous and the most important are located at the level of fractures and other cracks in the basement.

Surface hydrology: The Folon region is drained by tributaries of the Baoulé River. The sub-project area belongs to the Niger Basin.

Climate: Climate takes into account seasons, rainfall, temperature, sunshine, relative humidity and winds.

Seasons: The climate is Sudanese. It is very hot and very dry, with the Harmattan in December and January. The long dry season (October - May) precedes the rainy season, which is marked by two rainfall maxima, one in June and the other in September.

Rainfall: The average annual rainfall from 1991 to 2021 is 1359 mm. August is the month with the highest amount of rainfall.

Temperature: Temperatures range from 24.1°C to 29.4°C between 1991 and 2021. The hottest month in the area is March. The average monthly temperature is 26.4°C.

Sunshine: Sunshine hours range from 5.3 hours in August to 10.7 hours in March. In the Folon region, from 1991 to 2021, the sunniest months were December, January, February, March, and April, while the least sunny months were July, August, and September.

Relative humidity: Relative humidity is expressed as a percentage (%) and is defined as the ratio of the amount of water actually contained in the air to the absorption capacity at a given temperature. In the study area from 1991 to 2021, the average monthly air humidity ranges from 24% in February to 84% in August.

Vegetation : The vegetation of the Folon region straddles two phytogeographic sectors (Guillaumet and Adjanohoun, 1971): the Sudanese sector of the Sudanese domain in the North and the sub-Sudanese sector of the Guinean domain in the South. This vegetation is made up of three main plant formations: savannah formations, open forests and dense woodland formations (gallery forests and islands of dry dense forests). The savannahs themselves are divided into three ecological types: savannahs which occupy plateaus and slopes which are properly drained and not rocky, marshy savannahs and ponds which are linked to the more or less prolonged hydromorphy of sandy or silty soils and the saxicolous formations or prairies which are found on granite domes or on bare cuirasses (Guillaumet and Adjanohoun, 1971). The most widespread woody species representative of these formations are, *Isoberlinia doka, Uapaca togoensis, Daniellia oliveri, Terminalia glaircesceris, Cussonia barteri, Vitex doniana, Crossopteryx febrifuga, Parkia biglobosa, Securidaca longepedunculata, Lophira lanceolata, Pterocarpus erinaceus,*

Hyinenocardia acida, Terininalia avicennioides, Khaya senegalensis, Detarium microcarpum, etc. The herbaceous layer is dominated by *Andropogon tectorum, Aframomum latifolium, Hyparrhenia* spp ., etc.

Fauna: The fauna is very diverse. The region is home to many baboons, warthogs, bushpigs, partridges, and francolins, as well as antelopes, mainly kobs and bushbucks. There are also antelopes, wild boars, rabbits, boas, and many agoutis, whose meat is highly prized.

- **Kabadougou region**

Climate: In the KABADOUGOU region, the climate is of the tropical transitional type. It is characterized by two (2) seasons: (i) a long dry season generally running from November to May with a harmattan period covering the period November – March and (ii) a rainy season extending from April to October, with regular showers.

Temperature: The very hot season lasts 2.8 months , from January 29 *to* April 23 , with an average daily maximum temperature above *35 °C* . The hottest month of the year in Odienné is March *,* with an average maximum temperature of *36 °C* and a minimum of *24 °C* . There cool season lasts 2.7 months , from July 4 as of September 25 , with an average daily maximum temperature below *30°C* . The coldest month of the year in Odienné is December *,* with an average minimum temperature of *17°C* and a maximum of *33°C* .

Rainfall: The sub-project area experiences extreme seasonal variations in monthly rainfall. The rainy period of the year lasts 8.9 months *,* from 23 February 19 November *,* with a rainfall of at least 13 millimeters over a rolling period of 31 days. The wettest month in the Odienné study area is August *,* with an average rainfall of 236 millimeters . *The* dry period of the year lasts 3.1 months , from November 19 At February 23. The least rainy month in Odienné is January , with an average rainfall of *3* millimeters .

Wind: The month The calmest time of year in the subproject area is October *,* with an average hourly wind speed of 8.2 kilometers per hour .

Hydrography: The Kabadougou region is also very watered, like the country.

Rivers belonging either to the Niger basin (Baoulé for example) or to the hydrographic network descending towards the south (the Boa and other tributaries of the Marahoué which flow towards the Bandama), have their source there. The hydrographic network of Kabadougou also includes many rivers with very low flow which dry up in the dry season. The main rivers encountered in the region are the following: the Gbanhala in the West; the Boa in the South; the Bagoué in the East and the Baoulé in the Center.

Geology : The formations found in the Kabadougou region are made up of metamorphic rocks of sedimentary origin, volcanic rocks, recent granitoids and undifferentiated ancient crystalline terrains.

Pedology: The soils encountered in the region are medium and slightly denatured ferralitic soils.

- **Poro region**

Climate: The climate is very hot and very dry (Sudanese climate type), with, in December and January, the harmattan, a violent wind coming from the Sahara, which considerably lowers the temperature. The long dry season (October - May) precedes the rainy season marked by two rainfall maxima, one in June and the other in September.

Relief and landscape: The relief is characterized by a vast set of plateaus, topped in places by a few isolated elevations, made up of granite domes and hills. The relief of the area is monotonous with altitudes varying on average between 300 and 400 m. The landscape of granite inselbergs

sometimes culminates at more than 500 m in altitude. These plateaus are affected by a very slight and regular slope towards the Bandama River.

Hydrographic network: The region is part of the watershed of the Bandama River, which rises in the Boundiali area and flows into the Atlantic Ocean at Grand-Lahou. The area is drained by numerous small, often intermittent, rivers, tributaries or confluences of the Bandama, which maintain lowlands.

Soil characteristics: The area has numerous granite outcrops and inselbergs and is marked by a complex of ferruginous soil, medium saturated ferralitic soil and hydromorphic soil.

Geology: The Poro Region is mainly composed of the Middle Precambrian, Birimian and Ante-Birimian . The Middle Precambrian includes undifferentiated discordant granites, concordant intra-geosyncline granites and rejuvenated median massif granites.

Temperature: The lowest temperatures are found during the month of August. In fact, the rainy season extends from mid-May to the end of October. It is characterized by rains accompanied by impressive tornadoes, by brutal downpours, quite brief and rarely prolonged.

Sunshine: Sunshine values vary from 160.6 hours (July) to 273.8 hours (January). This sunshine appears to be punctuated by the alternation of seasons. Indeed, the lowest sunshine values in the area are obtained during the rainy season, i.e. July, August and September, while the highest values are recorded during the dry season. However, the observed sunshine generally allows for conditions suitable for agriculture.

Biological characteristics: The vegetation of the Poro region is that of the wooded savannah or West Sudanian savannah, according to the ecoregion classification defined by the World Wide Fund for Nature. It is characterized by trees and shrubs, between 8 and 12 m high, scattered with a cover density of around 25 to 35%.

The region is home to hornbills, the Senufo's favorite animals. There are also numerous baboons, monkeys, warthogs, bushpigs, partridges, and francolins, as well as antelopes, mainly waterbucks and bushbucks.

- **Tchologo Region**

Climate : The climate is Sudanese with two main seasons: (i) a dry season from November to April characterized by the harmattan with peaks in December and February; (ii) a rainy season from May to October with peaks in August and September.

Rainfall: The Tchologo region belongs to the sub-Sudanese tropical climate characterized by a two-season regime: a long rainy season that extends over more than half of the year, i.e. from April to October, and a dry season from November to March. The maximum rainfall occurs in August (approximately 285 to 300 mm of water). The dry period is characterized by the presence of the harmattan.

Temperature and sunshine: The average annual temperature ranges between 26°C and 27.5°C (see Table 19 below). The average annual temperature variation is therefore relatively high. Average sunshine ranges between 2600 hours and 2700 hours.

Relief: The relief of the Tchologo region is very flat and consists of vast plateaus. There are a few hills with smooth, steep walls, including Mount Gorowi, which is 640 m high. The relief is mainly made up of plains, a few hills, rocky heights, and mountains rising between 100 and 700 m.

Pedology and geology: The soils of the Tchologo region are essentially ferralitic with a strong tendency to harden. The dominant types are reworked, hardened ferralitic soils. Other complexes such as hydromorphic soils present in humid areas, brown soils and lithic soils on harden are very localized.

Hydrographic network: The main rivers are: the Bandama Blanc and the Comoé whose tributary is the Laléraba which serves as a natural boundary with Burkina Faso. The Tchologo region is crossed by several rivers, including: The Comoé, which has its source in Burkina Faso, also serves as a natural border with the latter; the N'zi, which has its source in the department, also serves as a natural boundary with the department of Niakaramandougou; Kinkenin, which serves as a natural boundary with the department of Dabakalala.

Vegetation: The vegetation is Sudanese in type with a predominance of wooded and grassy savannahs, however there are gallery forests along the watercourses. Around the villages there are also sparse forests (sacred forests).

- **Bagoué region**

Relief: In the study area, the relief is contrasted and corresponds to the eastern end of the Guinean Ridge. It is an area of vast plateaus with flattened surfaces and an average altitude varying between 300 and 800 meters.

Wind Speed : The observed wind at a given location depends heavily on local topography and other factors, and instantaneous wind speed and direction vary more than hourly averages. The calmest month of the year in Boundiali is October , with an average hourly wind speed of 7.9 kilometers per hour .

Rainfall: August is the wettest month of the year (the main rainy season) with 281 mm. Rainfall is also distributed from June to October.

Humidity: Relative humidity is expressed as a percentage (%) and is defined as the ratio of the amount of water actually contained in the air and the absorption capacity at a given temperature. In the study area from 2015 to 2021, the monthly average air humidity ranges from 29.16% in January to 86.09% in August. The maximum monthly relative humidity recorded is 86.09% also for the month of August.

Geology and soils: The outcrops of the geological terrain in the study area are mainly made up of a basement of Archean and Proterozoic ages. The pedological cover of the Bagoué is characterized by the very large predominance of ferrallitic soils.

Hydrography : In the Bagoué region, the Bagoué River, halfway between the town of Boundiali and the village of Ponondougou, flows north before joining the Baoulé to form the Bani River in Malian territory, about a hundred kilometers east of Bougouni and also about a hundred kilometers west of Sikasso. We also have non-permanent rivers such as Fazo, Faraba, Fodonan, Fala, Fazo, etc.

Vegetation and flora: The Bagoué region is crossed by two zones of regional endemism or phytochory. These are the Guinean-Congolese/Sudanese regional transition zone characterized by the sub-Sudanese sector and the Sudanese region characterized by the Sudanese sector (Silué, 2018). Concerning the transition zone, only the sub-Sudanese sector crosses the Bagoué region. According to Kouamé et al. (2010), the sub-Sudanese sector is characterized by a few islands of dense forests, sometimes humid with Mimusops kummel A. DC. (Sapotaceae), sometimes dry with *Anogeissus leiocarpus* (DC.) Guill. & Perr. (Combretaceae), in the savannah where a few individuals of *Burkea africana* Hook. (Caesalpiniaceae), Daniella oliveri Hutch. & Dalz (Caesalpiniaceae), *Isoberlinia doka* , *Parinari curatellifolia* Planch. ex Benth. (Chrysobalanaceae), *Vitellaria paradoxa* CF Gaertn. (Sapotaceae), etc.

(viii) Biophysical and socioeconomic characteristics of the direct influence zone of the sub-project in the Denguélé District

Air quality and noise level

Air particles (PM $_{2.5}$ and PM $_{10}$): The results obtained during the measurement campaign show that the concentration of particles in the air (PM $_{10}$ and PM $_{2}$) generally respect the CIAPOL standards which are 25 µg / m ^{3} and 50 µg / m ^{3} for PM $_{10}$ and PM $_{2.5}$ with the exception of measurement point P6 48 µg/m ^{3} and 54 µg/m ^{3}. In fact, the point is located in a commercial area with heavy traffic. The values observed at this point would be due to the fact that road traffic in this area is very dense with a large number of economic activities of all kinds.

Atmospheric gas concentrations (CO, VOC, HCHO, H2S $_{and}$ NO2): The values of CO, VOC, HCHO, H2S $_{and}$ NO2 $_{meet}$ the requirements of CIAPOL (Decree No. 2017-125 of February 22, 2017) and WHO (2005) for air quality at all measurement points.

Sound level: The average sound level values obtained at the various points are between 34 dB(A) and 85 dB(A). The sound levels recorded at the commercial area exceed the CIAPOL limit values for commercial and industrial areas (70 dB(A). This is due to a mix of sound sources between the noise caused by some motorcycles and three-wheelers and that generated by commercial activity at these two measurement sites.

Biological environment

Issues related to flora: The issue related to flora consists of preserving as far as possible species with special status, in particular Venne wood (*Pterocarpus erinaceus*), lingué (*Afzelia africana*), caïlcédrat (*Khaya senegalensis*) and shea (*Vitellaria paradoxa*) present in the vicinity of the routes of the HTA lines to be built, during the implementation of the sub-project.

Wildlife issues: No observed species has a special status.

- **Biophysical characteristics of the direct influence zone of the sub-project in the Savanes District**

Air quality and noise level

Air particles (PM $_{2.5}$ and PM $_{10}$): the concentrations of particles in the localities of the rural electrification sub-project in the Savane District, the value of PM $_{2.5\ particles}$ varies from 8 µg / m ^{3} to 25 µg / m ^{3}. ^{PM} $_{10}$ particles vary from 09 µg / m ^{3} to 28 µg / m ^{3}. Compared to the threshold values of CIAPOL and WHO, the levels obtained are all lower than the standard (25 µg / m ^{3} for PM $_{2.5}$ and 50 µg / m ^{3} for PM $_{10}$).

Noise level: The relatively low noise levels are explained by the low road traffic, the absence or rarity of industrial activities, as well as the predominance of little-used roads in the surveyed areas. However, the proximity of certain measurement areas to unpaved roads or commercial spaces indicates that the implementation of the subproject works could lead to a temporary increase in particle concentrations, particularly during the earthworks, pole installation or machinery circulation phases. These data therefore constitute a useful reference state for assessing and managing atmospheric impacts during the implementation of the subproject.

Atmospheric gas concentrations (CO, VOC, HCHO, H2S $_{and}$ NO2): The values of CO, VOC, HCHO, H2S $_{and}$ NO2 $_{meet}$ the requirements of CIAPOL (Decree No. 2017-125 of February 22, 2017) and WHO (2005) for air quality at all measurement points. These data therefore reflect generally good air quality in the sub-project areas and their surroundings, while highlighting the importance of maintaining regular monitoring in order to detect possible increases in particle and gas concentrations during later phases of the project, particularly during construction work on the power lines.

Sound level: The recorded sound levels generally comply with the CIAPOL dB(A) and WHO limit values, with the exception of the P4 (87 dB(A)), P6 (71 dB(A)) point located at the edge of roads and commercial areas. In fact, these sound levels are mainly caused by heavy road traffic and the numerous activities carried out in the vicinity of these measurement points. In connection with the activities of the sub-project, it should be noted that the work phases, in particular earthworks, pole lifting and line connection operations, could temporarily increase noise pollution in certain localities, especially in areas already close to regulatory thresholds.

Biological environment

Observations in the Denguélé and Savanes districts show that local fauna is not of particular concern, with all species being of "least concern" status. However, flora requires special attention, particularly for vulnerable and near-threatened species such as *Khaya senegalensis, Afzelia africana, Raphia sudanica and Vitellaria paradoxa* . Recommended measures include preserving these species during work and raising awareness among local populations about their use in agroforestry. Furthermore, for all felled shrub species, compensatory measures should be taken to minimize these impacts as much as possible.

Synthesis of biological characteristics in the sub-project areas with optimization of power line routes

The project will affect a total area of **91.94 ha,** corresponding to the right-of-way of the medium-voltage lines. The impacted plant area is estimated at **10% of this area** , or approximately **3 ha** , also representing the wildlife area potentially affected by the sub-project.
Across all the routes in the ten departmental capitals, **187 trees** will be affected. The optimizations carried out as part of this study have made it possible to preserve all the plant species of economic value located within the rights-of-way of the sub-project lines. The main data relating to the impacts induced by the sub-project on the biological environment (flora and fauna) are presented in the table below:

Settings	**Value**
Total area (area occupied by line rights-of-way) affected	91.94 ha
Affected plant area	9ha (≈10% of the total area)
Wildlife area	9 ha
Number of trees affected	187
Number of plant species of economic value	0

- **Socio-economic background**

Agriculture: The social and economic fabric of the 10 departmental capitals and the production systems of family farms at the level of food crops (sorghum, beans, peanuts, market garden products, corn, rainfed rice, millet, etc.) and cash crops (cashew). The power line rights-of-way are mostly occupied by vegetation. These vegetation formations consist mainly of savannah series.

Livestock farming: As for livestock farming in the 10 departmental capitals , the most practiced in the area remains that of cattle.

Electricity and drinking water supply: The 10 departmental capitals are connected to the national electricity grid. However, the quality of the electricity supply remains insufficient, with

frequent outages and often unstable voltage, which limits household comfort and the development of economic activities. In terms of access to drinking water,

Description of land use in the corridors (Routes): The rights-of-way planned for the passage of HTA lines and the installation of substations are, for the most part, located along the subdivision roads serving the various localities. This arrangement aims to minimize the impact on inhabited areas and agricultural areas. However, despite this precaution, some sections occasionally overflow from the planned alignments. These overflows sometimes cross natural plant formations, crops, and subdivided areas, which can generate constraints and risks in the implementation of the sub-project.

- **Brief description of the site and major environmental and social issues**

As part of the sub-project for the extension and strengthening of distribution networks in ten (10) departmental capitals in the Savanes and Denguélé District, significant environmental issues must be addressed because they could influence the environment of the sub-project area and have a persistent effect in the long term. These are:

- ☞ preserving air quality;
- ☞ preservation of the sound environment;
- ☞ soil protection;
- ☞ the preservation of the living environment of beneficiary communities;
- ☞ preserving the security of beneficiary local communities;
- ☞ the preservation of plant species (species of major concern observed in the vicinity of the sub-project areas: *Pterocarpus erinaceus* , *Afzelia africana* , *Vitellaria paradoxa, Khaya senegalensis, Raphia sudanica*);
- ☞ the preservation of agricultural land areas and private estates;
- ☞ the preservation of the livelihoods of populations likely to be affected by the sub-project;
- ☞ maintaining effective communication with local authorities and populations with a view to limiting social impacts;
- ☞ compliance with legal and regulatory obligations, particularly with regard to the resettlement and compensation of people likely to be affected by the project;
- ☞ the maintenance and management of electrical works constructed at the end of the sub-project.

These environmental and social issues require special attention during the implementation of the sub-project for the extension and reinforcement of the HTA lines of the ten (10) departmental capitals of the Savanes and Denguélé Districts. The implementation of appropriate measures, combined with rigorous management, is essential to reduce negative impacts and ensure that the project fully contributes to the local development targeted by its objectives.

- **Main environmental and social impacts of the sub-project**

The potential negative environmental and social impacts of the sub-project are limited and of minor magnitude. They will be easily mitigated by appropriate measures.

<u>Impacts during the preparation and construction phase</u>

- ➢ **potential positive impacts :**
  - business opportunities for local businesses;
  - creation of direct and indirect jobs for local populations (around 300 jobs for all 10 localities benefiting from the project) ;
  - Development of income-generating activities;
  - income from site rental for the installation of the construction site base
- ➢ **potential negative impacts :**

- contamination of / basements;
- recruitment of minors on construction sites;
- change in air quality **;**
- loss of daily income from economic activities within the project area;
- unplanned property loss (loss of agricultural property) in the right-of-way;
- accidental destruction of remains;
- degradation of plant cover;
- production of solid waste;
- modification of the sound environment;
- disruptions in the progress of construction site activities;
- spread of sexually transmitted diseases (STIs-HIV/AIDS) ;
- damage to the health and safety of local populations and workers;
- road traffic accidents;
- feeling of frustration related to access to jobs;
- transgression of customary values and desecration of sacred places;
- conflicts between the construction company and the workers or landowners;
- exacerbations of gender-based violence;
- production of solid waste;
- lack of collaboration between the project owner/subcontracting companies and local authorities
- cases of disputes from populations whose property is located within the scope of the works

Impacts during the operating phase

- **Potential positive impacts will be** :
  - development/increase of income-generating activities in electrified localities;
  - increase in the number of subscribers;
  - improvement of the quality of electricity service;
  - improvement of the quality of the living environment and landscape aesthetics;
  - improving health care for populations;
  - improvement of living conditions and the health of populations;
  - reduction of poverty and insecurity;
  - reduction of accident cases.

- **Negative impacts**

The potential negative impacts will be:

- bird mortality;
- water and soil pollution;
- electrification/electrocution of agents and local populations;
- work accidents during maintenance or repair of power lines.

(xi) CLIMATE CHANGE

The results of the calculation of GHG emissions within the framework of the sub -project are presented in the table below:

Sub-sub-project phase	**Total GHG emissions in kteqCO2 of the sub-project**
Preparation or arrangement	**8,985.30**
Construction	**10,693.45**
Exploitation	3,134.59
Total GHG emissions in teqCO2 of the sub-project	**22,813.35**

- **Emission Reduction Action Plan**

In terms of the carbon footprint, the activities in the construction phase (Preparation or development, construction and operation of the facilities) emit 22,813.35 k teqCO_2 of GHG. The activities in the closure phase emit 4461.78 teqCO_2 of GHG. In order to reduce GHG emissions, the developer will be recommended to:

- carry out periodic maintenance of the machines;
- carry out rational energy management;
- opt for gasoline-powered vehicles;
- have waste removed regularly by an approved structure;
- contribution to compensatory reforestation operations in collaboration with SODEFOR and local or national NGOs.

(xii) Sub-project impact management measures

<u>Preparation and construction phase</u>

❖ **Measures to enhance positive impacts**

Employment and business opportunities for local people and businesses

- encourage selected companies to prioritize the recruitment of young people from the sub-project area, especially for unskilled jobs;
- enable women to have access to jobs by creating positions dedicated solely to women;
- contribute to local economic development through the use of local resources (services, materials, etc.);
- give the opportunity to companies established under national law and in particular those in the departments benefiting from the sub-project to win contracts by taking part in calls for tenders widely disseminated through communication channels (newspapers, radio, internet, posters, television) accessible to all

Circumstantial development of income-generating activities (IGAs)

In order to optimize these economic opportunities and ensure quality service under appropriate conditions, appropriate support measures should be put in place. This includes:

- the development of a dedicated, clean and organized space, close to the technical base, allowing traders to set up in favorable conditions;
- carry out awareness-raising activities on good hygiene and food safety practices in order to guarantee a healthy environment and protect the health of workers and sellers themselves.

Rental of sites for the installation of construction sites

In order to ensure the judicious and sustainable use of income generated by the rental of sites intended for the installation of construction sites, the following measures are proposed:

- encourage the opening of a bank savings account in the name of the owner(s) concerned, into which rents will be deposited on a regular basis (monthly or quarterly depending on the agreement). This provision aims to secure the funds and prevent their immediate use for non-productive purposes;
- support the planning of income-generating projects (IGPs) by beneficiaries through orientation or management advice sessions. This will involve helping owners identify viable economic activities adapted to their local socio-economic environment;

- set up a supervision or monitoring system (in collaboration with local support structures or specialized NGOs), to facilitate the effective implementation of projects and ensure their sustainability.

❖ **Measures for managing negative impacts**

Floors/basements

Measures to Manage the Impacts of the Flora Subproject

Certain measures must be taken to protect the flora. During construction, it is necessary to:

- - clearly define the rights-of-way and restrict earthworks;
- - involve the regional water and forestry services in deforestation operations;
- - obtain a logging permit from the relevant authorities before any tree felling operation;
- - allow forest operators holding logging permits within the subproject's rights-of-way to harvest the species affected by the construction;
- - carry out compensatory reforestation of seedlings (935 trees, or 187 x 5) in a location identified by mutual agreement with the stakeholders.

Air quality

To reduce this concentration of dust and gas in the atmosphere, measures must be implemented:

- watering access roads and sections crossing built-up areas in dry weather by trucks during the delivery of materials and equipment if necessary;
- cover loads of friable materials (sand, cement, crushed granite, rubble, etc.) with tarpaulins;
- limit traffic speed to 20 km/h during works when crossing built-up areas in order to reduce dust emissions linked to the movement of vehicles and machinery on unpaved roads during deliveries.

In order to reduce air polluting gas emissions, it will be necessary to:

- avoid operating machines and vehicles when they are not ready for use or turn them off at the end of service,
- regularly maintain the machines to maintain their normal operating condition;
- use fuel produced according to the requirements of quality standards applied at national or international level for the operation of machinery and vehicles.

Progress of construction site activities

- organize a training workshop for staff responsible for the work in the beneficiary departments.
- develop a Construction Site Environmental Management Plan (CSEMP) . This plan must define the measures to be implemented to reduce potential negative effects, while ensuring rigorous supervision of workers for its effective application throughout the construction phase.

Health of local populations and workers

These measures will help to mitigate potential population exposure leading to a deterioration in their health. This will involve:

- use low noise equipment;
- avoid noisy activities during rest hours and at night;
- watering the sections of track that cause dust emissions;
- carry out regular preventive maintenance on machinery and other vehicles used on sites.
- develop (i) a Specific Health and Safety Plan (PPSPS), (ii) a Waste Prevention and Management Plan (PPGED), (iii) an Environmental and Social Management Plan (PGES),

(iv) an Environmental Insurance Plan (PAE) for the site before the start of preliminary work. These plans will define the safety provisions to be observed on the site and in the surrounding area;

- raise awareness among workers about the control of occupational health and safety (OHS) risks before the start of each preliminary work activity as well as measures to prevent said risks, emphasizing emergency measures in the event of an accident;
- provide staff with adequate Personal Protective Equipment (PPE) (nose muffs and goggles for dust and gases, ear defenders for noise, gloves, protective clothing, safety shoes, etc.);
- provide for the protection of risk areas by collective protective equipment (CPE);
- equip vehicles and machinery with first aid kits and warning triangles;
- provide the construction site with first aid medication;
- organize vaccination campaigns for workers;
- equip machinery and vehicles with reversing alarms and train construction machinery drivers in safe operation of machinery.

Traffic accidents

In order to prevent accidents during the construction of the site base and the transport of equipment and materials, it will be necessary to:

- raise awareness and inform users about the risks of accidents linked to the movement of heavy machinery and construction trucks;
- provide signage at the entrances and exits of the construction site and along the sub-project routes;
- place fragments to regulate traffic on sections with reduced lanes;
- create or indicate diversion routes if necessary;
- develop a stricter code of conduct for heavy machinery and trucks;
- raise awareness among drivers about more responsible and professional driving (mastery of the highway code, anti-doping measures, etc.);
- escort exceptional convoys of machinery and equipment;
- install signals on traffic lanes and dangerous crossing areas;
- avoid the use of 3-wheel vehicles for transporting construction site personnel.

Exacerbation of gender-based violence (GBV)

- ensure that site personnel are informed and made aware of GBV;
- sanction perpetrators or accomplices of GBV (disbarment, reporting, etc.);
- provide medical and socio-economic care, psychosocial support and integration of the victim of GBV.

Recruitment of minors on construction sites

To stop the recruitment of minors on construction sites, construction companies and their subcontractors must:

- establish a clear and strict policy prohibiting the employment of minors on construction sites, in accordance with national and international legislation;
- implement a systematic procedure for verifying the age of all workers before hiring, by requesting official documents such as identity cards or birth certificates.

Remains and archaeological sites

In order to prevent any accidental destruction of archaeological or cultural remains during the works, the following measures will be applied:

- select installation sites, giving priority to areas that do not contain listed archaeological sites;

- establish a memorandum of understanding with the General Directorate of Cultural Heritage (DGPC) before any start of work involving excavations, excavations or earthworks, in order to define the procedures to be followed in the event of a discovery;
- put in place all necessary measures to preserve the integrity of religious and cultural sites (cemeteries, sacred places, historical monuments, etc.) located near the work zone, in particular through adequate marking and signage;
- immediately suspend work in the area concerned, inform the DGPC without delay and follow the technical or administrative directives which will be prescribed for the safeguarding of the heritage discovered.
-

Soil/subsoil contamination

- limit earthworks to the rights of way initially defined by the sub-project;
- stabilize areas at risk of erosion through vegetation;
- use suitable hydrocarbon delivery vehicles and storage containers (tanker truck and storage tanks with steel jacket and roof);
- set up an anti-erosion device;
- develop intermediate areas dedicated to the storage of petroleum products;
- carry out maintenance of the machines only on site;
- monitor refueling operations so as to limit overflows or hydrocarbon drips;
- collect used products and entrust their management to a specialized structure approved by CIAPOL.

Production of solid waste

- reduce waste production at source by optimizing the use of materials (better planning of quantities, appropriate storage to avoid losses);
- implement selective waste management on construction sites through the installation of sorting bins (plastics, metals, composites);
- collect and recycle recyclable waste such as copper or aluminum cable scraps from approved recycling channels;
- reuse or transport plastics (sheaths, protective sheaths, etc.) to appropriate treatment units;
- specifically manage hazardous waste (oils, solvents, paints, varnishes) by storing them in airtight containers and disposing of them via service providers approved by ANAGED;
- train and raise awareness among staff about responsible waste management through: (i) the implementation of clear signage on waste sorting; (ii) the organization of training sessions on good waste management practices; (iii) regular monitoring of the effectiveness of the measures implemented.

Noise pollution

- set reasonable working hours , avoiding night periods and rest hours (early morning or late evening) to limit inconvenience to local residents;
- use regularly maintained equipment in good working order to avoid excessive noise linked to obsolescence or mechanical malfunctions;
- equip noisy machines with noise reduction devices , such as silencers or acoustic covers, when their noise emissions exceed the permissible thresholds.

Spread of STIs-HIV/AIDS

To limit these risks, the following measures should be implemented:

- promote the recruitment of local labor to limit the influx of external workers and reduce social risks linked to mobility;

- organize awareness campaigns aimed at site personnel and local populations on the modes of transmission and means of prevention of STIs-HIV/AIDS;
- call on a specialized NGO or local health structures to ensure the expertise, quality and cultural adaptation of awareness-raising actions;
- use a variety of communication media to reach a wide audience, including posters in public places and on construction sites, radio spots broadcast in local languages on community radio stations, press releases and local awareness messages broadcast using local mediators;
- provide specific training for site personnel on responsible behavior, good practices and sexual health remedies;
- facilitate access to condoms and voluntary testing centers in the sub-project area, in conjunction with local health structures.

Staff health and safety

- raise awareness among workers about risky work;
- raise awareness and train staff on work carried out at height;
- respect the minimum time limit for opening and closing pits;
- develop a Specific Health and Safety Plan (PPSPS) for the site before the start of preliminary work. This plan will define the safety provisions to be observed on the site ;
- develop a communication plan, train and raise awareness among workers about controlling health and safety risks at work before the start of each preliminary work activity as well as measures to prevent said risks, emphasizing emergency measures in the event of an accident;
- provide staff with adequate Personal Protective Equipment (PPE) (nose muffs and goggles for dust and gases, ear defenders for noise, gloves, protective clothing, safety shoes, etc.);
- provide for the protection of risk areas by collective protective equipment (CPE);
- equip machinery and vehicles with reversing alarms and train construction machinery drivers in safe operation of machinery.

Conflicts between workers and local communities

The following measures should be considered by companies responsible for the work to avoid conflicts with local populations:

- organize information meetings and set up dialogue committees between workers and local communities;
- establish and enforce strict rules of conduct for workers;
- establish an effective and accessible system for dealing with conflicts quickly and effectively;
- use courteous language with local populations;
- respect the customs and traditions of the localities crossed by the routes;
- avoid desecration of sacred and cultural sites in the sub-project area;
- provide for compensatory measures in the event of destruction of property belonging to local populations.

Access to jobs

- prioritize local labor;
- agree on the contractual bases with the workers before their services, in particular on the amount and terms of remuneration;
- organize awareness tours at the level of administrative authorities by presenting to them the long-term vision of the sub-project for non-beneficiary localities;

- organize exchange sessions with the support of the prefectural authorities between the developer and the customary authorities and opinion leaders of the non-electrified villages.

Customary values and sacred places

- make contact, upon arrival on site, with the customary authorities (village chiefs, notables, spiritual guides, etc.) in order to gather precise information on the socio-cultural practices in force and then identify the sites or spaces of a sacred or taboo nature;
- integrate the recommendations of customary authorities into work planning and site installation procedures;
- systematically inform and raise awareness among all employees , including subcontractors, about local customs and behaviors to avoid as well as the social and community consequences of transgression;
- organize mandatory induction sessions for all new workers, including a section on respect for local cultural values;
- provide regular reminders during site meetings to maintain a high level of vigilance on these aspects throughout the sub-project.

Collaboration between the project owner and local authorities

- set up a local sub-project monitoring committee , including (i) representatives of the project owner, (ii) major subcontractors, (iii) local authorities (sub-prefecture, town hall, village chiefs, etc.);
- organize regular exchange meetings between the project owner, the companies involved and the local authorities to share key information on the progress of the sub-project and anticipate future social and technical constraints;
- to designate a local focal point responsible for communication between stakeholders, in particular to facilitate the reporting of population concerns;
- to involve local authorities in certain operational decisions having a direct impact on the population (local recruitment, movement of machinery, location of life bases or temporary construction sites);
- make available to local authorities the provisional timetables of the works , so that they can adapt their local activities accordingly;
- to ensure transparent and continuous communication on the issues of the sub-project, its benefits, its constraints, and the efforts made to mitigate negative impacts.

Losses of daily income from economic activities and unplanned losses in the area of the sub-project and cases of disputes

- inform the people concerned in advance of the dates and planned durations of the work, in order to allow them to organize themselves;
- planned to minimize disruption, including through rapid and targeted execution in areas of high economic importance;
- Any encroachment or unplanned destruction (loss of agricultural property, etc.) affecting livelihoods will be specifically addressed through the complaints management mechanism established under the sub-project.

<u>Impact management measures during the operating phase</u>

❖ **Measures to enhance positive impacts**

Development of AGRs

- to support local initiatives through technical and management training for AGR holders (agri-food processing, craft trades, services, etc.);

- promote access to microcredit or appropriate financing to support productive investments by populations;
- provide reliable energy to enable the use of electrical equipment in AGRs (sewing machines, freezers, mills, etc.);
- create partnerships with support structures (NGOs, State technical services, cooperatives) for the monitoring and development of AGRs in beneficiary localities;
- promote products from AGRs through the promotion of short marketing circuits, in conjunction with local authorities.

Improving the living conditions of the population

- promote the extension of the HTA network to rural and isolated areas, in order to improve access to electricity for populations still not served and contribute to reducing inequalities in access to basic services;
- enable the gradual equipping of households with basic household appliances (lighting, ventilation, food preservation, etc.) thanks to social tariffs or acquisition facilities;
- support the electrification of schools, health centers and basic social services , for a tangible improvement in education, health and security;
- Encouraging local communities to invest in community projects (drilling, processing centers, craft workshops) that take advantage of available energy;
- implement awareness campaigns on the rational and safe use of electricity, in order to maximize benefits without increasing risks.

Reduction of poverty and insecurity

In this perspective, the company in charge of operations will have to implement the following actions:

- facilitate access to public lighting for local communities, ensuring regular and continuous distribution of energy in areas that have been marginalized until now;
- support local initiatives to improve social services, by supporting the electrification of community structures (health centers, schools, markets)
- create sustainable employment opportunities for local youth, particularly through their involvement in regular maintenance activities of power line right-of-way corridors.

Reduction of accident cases and strengthening of population mobility and safety

In order to maximize these benefits, several measures will need to be implemented. These will mainly involve:

- the installation of public lighting to improve night-time visibility with a view to reducing the risk of accidents;
- carry out lighting of sensitive areas (schools, markets, crossroads), with a view to ensuring the safety of pedestrians and road users;
- provide signaling infrastructure (traffic lights, signs, markings);
- put in place appropriate signage around electrical infrastructure to prevent accidents;
- carry out road safety awareness campaigns in partnership with local authorities.

Increase in the number of subscribers

- facilitate access to the subscription by allowing each household to have an electricity meter free of charge or at a subsidized cost ;
- ensure a regular and reliable supply of electricity, in order to maintain public confidence and encourage new subscriptions;
- organize awareness campaigns on subscription procedures and the advantages linked to the use of electricity in the localities served;
- collaborate with local authorities and community leaders to identify and support priority households (vulnerable homes, schools, health centers) in their access to the network.

Improving the quality of electricity service

The following measures will need to be implemented:

- ensure regular maintenance of equipment;
- deploy a local team for rapid repairs;
- install voltage regulating devices;
- create an alert mechanism in the event of a prolonged outage;
- facilitate communication with subscribers (freephone number, local relays);
- continuously train technical staff.

Improving the quality of life and landscape aesthetics

- rehabilitate areas degraded by the work (leveling, revegetation);
- encourage local authorities to initiate beautification actions along roads and structures;
- raise awareness among local populations about the preservation and maintenance of their living environment;
- involve young people and local groups in the regular maintenance of the landscaped areas created.

Improving population health care

- ensure the electrification of public buildings, particularly health centers;
- to ensure a stable supply of electricity for the operation of essential medical equipment;
- to install adequate lighting to facilitate patient care, particularly in emergencies;
- train medical staff on the optimal use of electrical equipment.

❖ **Measures for managing negative impacts**

Bird mortality

In order to reduce the risk of collision between medium voltage (MV) power lines and birds, bird protection devices (insulating sheaths, protective covers, perches, nesting platforms, etc.) must be installed on the pylons.

Water and soil pollution

To avoid water and soil pollution, it is necessary to:

- develop a response plan in the event of accidental hydrocarbon pollution during the dismantling of the construction site;
- sort waste and have it collected by approved companies;
- hire specialized companies for the dismantling of septic tanks.

Impacts linked to the electrification/electrocution of local populations

In order to avoid the risks of electrification /electrocution of populations, it will be necessary:

- raise awareness among the population about the dangers of handling electricity;
- equip electric poles with danger of death signs;
- beneficiary populations must be made aware of the risks of electrocution during power-up ceremonies;
- minimize the risk of fire linked to short circuits due to poor connections in homes, by ensuring that these connections are carried out by accredited specialists;
- avoid human activities and dwellings near the structures, in order to minimize the risks of electrocution;
- erect fences around transformer stations;
- post signs indicating the loads carried by the stations;
- raise awareness among the population about electricity fraud.

Work accidents during maintenance or repair of power lines

- make available the PPE and other safety equipment necessary for the work;

- ensure that workers wear and use this equipment. Make their use mandatory if possible;
- establish safety shifts to raise staff awareness of safety instructions and accident risks;
- carry out capacity building for workers, particularly in the use of work equipment and tools (platforms, ladders, scaffolding, etc.);
- secure work sites and prohibit access to unauthorized persons

(xiii) Main environmental and social risks of the sub-project

The main significant (intolerable) environmental and social risks identified at the sub-project level are as follows:

- Risks of traffic accidents;
- Risk of falling on the same level;
- Risks of bodily injury;
- Risk of falling objects;
- Risk of falling from a height;
- Risks of GBV, VCE and EAS HS;
- Risks of mechanical accidents;
- Risk of fire.

The support for specific measures for these risks is listed below:

- Implement a traffic plan and mark access areas;
- Raise awareness among all drivers of the need to strictly comply with road signs and safety instructions;
- Have work at height carried out by qualified personnel;
- Have approved scaffolding;
- Install lifelines when working at height;
- Provide harnesses to workers;
- Provide staff with personal protective equipment;
- Raise awareness among all workers of the need to strictly comply with safety instructions on the rules for using work tools;
- Encourage workers at the Port to wear PPE (helmet, safety glasses, safety shoes);
- Check installations and equipment that could be a source of falling objects;
- Limit the height of storage and use leeches for lifting;
- overhead protection to prevent falling objects;
- Raise awareness among workers and communities about GBV, VCE, EAS HS;
- apply a strict code of conduct,
- establish a complaints management mechanism (MGP);
- Any maintenance work on the works must be carried out by personnel who have received authorization;
- Have installations (electrical, portable appliances, etc.) checked regularly by qualified personnel.

(xiv) Public consultation

This public participation procedure allows the sub-project to be presented to the populations concerned and to assess with them the potential impacts on the human and biophysical environment. As part of this study, the Envima Consulting team met with the resource persons in the departments benefiting from the sub-project located in the savannah region **:**

- the prefectural authorities of (Sinématiali, Kong, Ouangolodougou, Kouto, Samatiguila, Kaniasso, M'Bengué, Madinani, Samatiguila, Séguélon) ;
- Municipal and technical authorities (Mayors, Deputy Mayors, General Secretaries of town halls, Technical Directors, etc.);
- Customary authorities represented mainly by village chiefs, community chiefs, youth presidents and women presidents, neighborhood chiefs and local populations;
- Association Leaders, etc.

To this end, the public meeting was held on May 7 at the Sinématiali Prefecture, on May 8 at the Ouangolodougou Prefecture, on May 9 at the Kong Prefecture, on May 8, 2025 at the Samatiguila Sub-Prefecture, on May 9, 2025 at the Kaniasso Town Hall, on May 14, 2025 at the Séguélon Prefecture, on May 15, 2025 at the Gbéléban Prefecture, on May 20, 2025 at the Kouto Prefecture, on May 12, 2025 at the Madinani Prefecture, on May 14, 2025 at the M'Bengué Prefecture.

Summary of the different meetings held

The various meetings and consultations carried out in the Savannah district				**Number of participants**		
Type of consultation	Meeting place	**Stakeholders met**	Date	Women	Man	Total
Public consultation	Sinématiali Prefecture	Prefectural, administrative and customary authorities, populations of beneficiary localities	07/07/2025	02	26	28
	Ouangolodougou Prefecture		08/05/2025	05	27	32
	Kong Prefecture		05/09/2025	00	25	25
	Madinani Sub-Prefecture		12/05/2025	06	24	30
	M'Bengué Sub-Prefecture		05/14/2025	05	29	34
	Prefecture of Séguélon		05/14/2025	02	23	25
	Samatiguila Sub-Prefecture		08/05/2025	04	22	26
	Kaniasso Town Hall		05/09/2025	01	23	24
	Gbéléban Prefecture		05/15/2025	02	17	19
	Kouto Prefecture		05/20/2025	04	29	33
	Samatiguila Prefecture		07/08/2025	03	23	26

Source: *ENVIMA Consulting, May 2025*

Summary of the public consultation of stakeholders

PUBLIC INSTITUTIONS CONSULTED	
Departmental capitals: Kong, Ouangolodougou, Sinématiali , Samatiguila , Kaniasso, Séguélon, Gbéléban, Kouto, Madinani , M'Gbelegban	Prefectural Authority
	The elected authorities
	Administrative
	Security Authority
	NGOs

DISCUSSED POINTS	BENEFITS	CONCERNS AND FEARS	ANSWERS PROVIDED	SUGGESTIONS, MEASURES AND EXPECTATIONS	STRENGTH AND WEAKNESS OF THE STRUCTURE
-THE ROUTES OF THE HTA LINES TO BE CONSTRUCTED; SUPPORT FOR THE SUB-PROJECT; TERMS OF COMPENSATION FOR PERSONS LIKELY TO BE IMPAIRED. BIOPHYSICAL ENVIRONMENT SURVEYS: air quality, noise levels, flora and fauna	-Strengthen electricity production capacities and improve the living conditions of the population; Promote the development of localities, Inform the population more about all the elements surrounding the sub-project	- risk of traffic accidents, -cultural barriers, - risk of destruction of places of worship, - non-compliance with the environmental code, - obstacles linked to socio-cultural and security barriers; - climatic hazards; - anarchic urban installation; -disappearance of certain sites; -encroachment of the sub-project on private property (lots); -impact on the existing subdivision; Impact on flora and fauna;	- Consolidation of electrical works in the 10 departmental capitals; - Minimizing encroachments on private property as much as possible; - Clarification regarding rural electrification and the reinforcement of HTA lines in departmental capitals; - Taking into account the impacts likely to be generated by the project through the implementation of improvement and mitigation measures in an ESMP; - Clarification on the area of influence of the project: the municipal sector of each capital of the Department benefiting from the sub-project; - The terms of eligibility for compensation for persons likely to be affected by the sub-project: will be defined following visits to the sub-project areas and assessment of the issues at the level of these areas;	- raising awareness among the population; - compensation for orchard owners after damage to their crops; - employment of local labor; - set up communication structures between the agency in charge of the sub-project and the affected villages; - reduce the risks of carrying out the sub-project, - work in synergy with all ministries that are related to the sub-project; - compliance with specifications, -taking into account measures to mitigate negative impacts, - establish a Complaints Management Mechanism (CMM);	**Strength** : raise awareness among the stakeholders in charge of the project and the population; Support companies to facilitate the execution of the sub-project; Protection against accident and environmental risks, Assistance and training of staff in fire first aid; Implement the compensation program for environmental preservation; Regulation of the supply of electricity. **Weaknesses** : Lack of communication between managers; Assistance and training of people in first aid management; Regular power outages; delays and failure to comply with the

DISCUSSED POINTS	BENEFITS	CONCERNS AND FEARS	ANSWERS PROVIDED	SUGGESTIONS, MEASURES AND EXPECTATIONS	STRENGTH AND WEAKNESS OF THE STRUCTURE
		Significantly delayed compensation may disrupt other projects in the area	- Clarification on the footprint of the sub-project: 7 meters on either side of the axis of the lines to be built; - Case of lack of communication between subcontractors in charge of the works and local authorities: taking into account the recommendations received which will be relayed in the EIESA report; - Case of jobs during the implementation phase of the sub-project: a recommendation will be made in the report to prioritize local populations for unskilled labor; - Consideration of the complaints raised (quality of electricity in beneficiary localities; access to drinking water; public lighting) in the EIESA report.	- support the sub-project in reforestation in the event of destruction of flora; - take into account the recovery of the city and existing buildings; - improve public lighting; - replace wooden posts with concrete posts; - provide the population with card meters; - Avoid sacred sites and places	schedule dedicated to the completion of the sub-project; The sites concerned by the sub-project do not take into account educational establishments; Play an important role in conflict resolution; The Regional Directorate of Mines and Geology would like the company in charge of the work to contact the Regional Directorate of Mines in Odienné regarding the use of different construction materials; Improving working conditions for young people

Source: *ENVIMA Consulting, May 2025*

(xv) Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The study report includes an ESMP, which includes those responsible for monitoring, follow-up and the costs of mitigation measures . This ESMP sets out the tasks that the developer must carry out under the supervision of the Ministry of the Environment.

In summary, the person responsible for monitoring environmental management is ANDE, while environmental monitoring is the responsibility of CI-ENERGIES.

Environmental and social monitoring and surveillance will be carried out in accordance with the progress of the work during the three (03) phases of implementation of the Sub-project: Project site development phase ; construction and equipment installation phase and Operation phase of the Sub-project structures.

The activities of the PGES are mainly of two types:

- ✓ environmental and social monitoring;
- ✓ environmental and social monitoring.

f) Reforestation plan

When carrying out afforestation activities, work is required at each of the stages: afforestation planning, afforestation execution, maintenance and management. The basic procedure of these works is presented below.

- **Reforestation planning**
  - knowledge of the current plant situation: volume of resources, plant conditions and use of plants;
  - estimation of the area of afforestation required per forest product;
  - estimation of the area of afforestation required per forest product;
  - establishment of a land use plan. Calculation of costs;
  - afforestation planning by year.
- **Execution**
  - Seed insurance and plant cultivation;
  - Afforestation/planting;
  - important points when carrying out the work
- **Management**
  - care after planting;
  - cut and use;
  - important points for management.

g) Environmental and social clauses

- **Health and safety**

General health and safety (HS) rules on construction sites. The site must be kept clean and provided with standard sanitary facilities.

- **STD-HIV Awareness**

Activities to prevent the spread of STDs and HIV-AIDS are important measures for preserving the health of construction site workers. The contractor must therefore be involved in raising awareness to prevent STIs/HIV-AIDS.

- **Gender-based violence (GBV)**

It is important to implement an Awareness Strategy that includes activities to raise employee awareness about GBV in the workplace and its associated risks, the provisions of the GBV Codes of Conduct, the Allegations Procedures, the Accountability and Confidentiality measures and the Response Protocol.
To avoid or reduce any form of gender-based violence, each company awarded the works must:

- provide CI ENERGIES and the MDC at the start of work with a code of conduct on the protection of children and women which will serve to define the conditions for preventing violence likely to be committed against these groups of vulnerable people;
- conduct awareness campaigns for the prevention of GBV for the benefit of local populations, companies responsible for the work and their possible subcontractors and the MDC;
- train and raise awareness among workers working on construction sites (Companies, MDC, subcontractors) on the company's Internal Regulations and Code of Good Conduct;
- individually engage workers (company, subcontractor, MDC) by signing the company's Code of Good Conduct, including, in particular, obligations to comply with the Internal Regulations;
- avoid any form of gender-based discrimination by recruiting young girls and women on the same basis as men when recruiting local workers.

- **Management of "incidental discoveries"**

The Contractor has no right to materials and objects of any kind found on construction sites during work, particularly in excavations, but he is entitled to compensation if the Project Manager asks him to extract or preserve them.

h) Strengthening capacities in environmental and social management of the site

This training will be provided to all stakeholders responsible for implementing the sub-project, monitoring and overseeing the identified mitigation measures. This also includes the local populations living along the right-of-way of the HTB line routes. It should also be noted that the implementation of the measures contained in the ESMP and the monitoring of their application require technical skills that are not the same for all categories of stakeholders.

- **Capacity building for sub-project risk management**

CI-ENERGIES will provide staff with all operating manuals and will organize courses for them, if necessary, to ensure the proper use of all equipment.
Environmental, hygiene, health and safety issues will be included on the agenda of site meetings.

PGES monitoring matrix

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
PREPARATION PHASE	Nearby locations / sub-project sites		Positive	Employment opportunities for local people	- encourage selected companies to prioritize the recruitment of young people from the sub-project area, especially for unskilled jobs; - enable women to have access to jobs by creating positions dedicated solely to women; - contribute to local economic development through the use of local resources (services, materials, etc.).	Number of jobs not requiring skilled labor created for local populations	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project
		Installation of the construction site	Positive	Business opportunities for local businesses	- give the possibility to companies established under national law and in particular those in the departments benefiting from the project to win markets by taking part in calls for tender; - publish calls for tenders through communication channels (newspapers, radio, internet, posters, television) accessible to all	Number of local companies benefiting from contracts or subcontracts.	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project
			Positive	Circumstantial developm	- create a dedicated, clean and organized space, close to the technical	Number of AGRs created or strengthened	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
				ent of AGR	base, allowing traders to set up in favorable conditions. - carry out awareness-raising actions on good hygiene and food safety practices in order to guarantee a healthy environment and preserve the health of workers and sellers themselves.	thanks to the project / number of awareness campaigns				
			Negative	Soil/subsoil contamination	- use suitable hydrocarbon delivery vehicles and storage containers (tanker truck and storage tanks with steel jacket and roof); - develop areas dedicated to the storage of petroleum products; - carry out maintenance of the machines only on the construction site; - control refueling operations so as to limit overflows or leaks of hydrocarbons; - collect used products and entrust their management to a specialized structure approved by CIAPOL.	Existence of a hazardous product management plan validated before the start of work	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project
	Construction sites/localities close to	Earthworks, excavations and movement of	Negative	Change in air quality	To reduce this concentration of dust and gas in the atmosphere,	Measured dust levels (PM_{10} , $PM_{2.5}$) in the area of influence in	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
	the project area	machinery and vehicles			measures must be implemented: - watering access roads and sections crossing built-up areas in dry weather by trucks during the delivery of materials and equipment if necessary; - cover loads of friable materials (sand, cement, crushed granite, rubble, etc.) with tarpaulins; - limit traffic speed to 20 km/h during works when crossing built-up areas in order to reduce dust emissions linked to the circulation of vehicles and machinery on unpaved roads, during deliveries. In order to reduce air polluting gas emissions, it will be necessary to: - avoid operating machines and vehicles when they are not ready for use or turn them off at the end of service, - regularly maintain the machines in order to maintain their normal operating condition. - use fuel produced according to the	accordance with national or WHO standards.				

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					requirements of quality standards applied at national or international level for the operation of machines and vehicles.					
	Construction sites/localities close to the sub-project area	Installation of the construction site base	Negative	Disruptions in the progress of construction site activities	- organize a training workshop for the staff responsible for the work at the level of the beneficiary departments on the requirements of environmental and social management, in order to ensure a common understanding of the issues and responsibilities, - develop a Site Environmental Management Plan (Site ESMP).	- Number of coordination incidents or stakeholder conflicts recorded. - Number of coordination meetings held and actions followed. - Rate of compliance of work with technical specifications.	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project
	Construction sites/localities close to the sub-project area	Earthworks, excavations and movement of machinery and vehicles	Negative	Damage to the health of local residents and workers	- use low noise level equipment; - avoid noisy activities during rest hours and at night; - watering the sections of track that cause dust emissions; - regularly carry out preventive maintenance on machinery and other vehicles - used on the sites;	Number of cases of illness reported in connection with the construction site (according to health centers)	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					In order to protect workers and ensure their safety on site, measures must be implemented. This will require: - develop (i) a Specific Health and Safety Plan (PPSPS), (ii) a Waste Prevention and Management Plan (PPGED), (iii) an Environmental and Social Management Plan (PGES), (iv) an Environmental Insurance Plan (PAE) for the site before the start of preliminary work. These plans will define the safety provisions to be observed on the site and in the surrounding area; - raise awareness among workers about the control of health and safety risks at work (HSW) before the start of each preliminary work activity as well as measures to prevent said risks, emphasizing emergency measures in the event of an accident; - provide staff with adequate Personal Protective Equipment (PPE) (nose muffs and					

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					goggles for dust and gases, ear defenders for noise, gloves, protective clothing, safety shoes, etc.); - provide for the protection of risk areas by collective protective equipment (CPE); - equip vehicles and machinery with first aid kits and warning triangles; - provide the construction site base with first aid medication; - organize vaccination campaigns for workers; - equip machinery and vehicles with reversing alarms and train construction machinery drivers in safe operation of machinery.					
	Construction site base, roads towards nearby towns	Traffic density on narrow, unpaved roads in poor condition	Negative	Traffic accidents	- raise awareness and inform users about the risks of accidents linked to the movement of heavy machinery and construction trucks; - provide signage at the entrances and exits of the construction site and along the sub-project routes;	Number of accidents reported in connection with the construction site	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					- place fragments to regulate traffic on sections with reduced lanes; - create or indicate diversion routes if necessary; - develop a stricter code of conduct for heavy machinery and trucks; - raise awareness among drivers about more responsible and professional driving (mastery of the highway code, anti-doping measures, etc.); - escort exceptional convoys of machinery and equipment; - install signals on traffic lanes and dangerous crossing areas; - avoid the use of 3-wheel vehicles for transporting construction site personnel.					
	Localities in the sub-project area	Cohabitation of labor and local population		Exacerbation of gender-based violence	- ensure that site personnel are informed and made aware of GBV; - sanction the perpetrators or accomplices of GBV (disbarment, denunciation, etc.); - provide medical and socio-economic care,	Number of awareness sessions organized for workers and populations.	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The project

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					psychosocial support and integration of the victim of GBV.					
	Localities in the sub-project area	Staff recruitment	Negative	Recruitment of minors on construction sites	- establish a clear and strict policy prohibiting the employment of minors on construction sites, in accordance with national and international legislation; - implement a systematic procedure for verifying the age of all workers before hiring, by requesting official documents such as identity cards or birth certificates.	Number of cases of minors detected or avoided thanks to prior control	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project
	Localities in the project area	Stripping, digging and installation of electric poles	Negative	Accidental destruction of remains	- select the installation sites, giving priority to areas which do not contain listed archaeological sites; - establish a memorandum of understanding with the General Directorate of Cultural Heritage (DGPC) before any start of work involving excavations, excavations or earthworks, in order to define the procedures to be followed in the event of a discovery;	Number of workers trained on the procedure	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	Project budget

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					- put in place all necessary measures to preserve the integrity of religious and cultural sites (cemeteries, sacred places, historical monuments, etc.) located near the work zone, in particular through adequate marking and signage; - immediately suspend work in the area concerned, inform the DGPC without delay and follow the technical or administrative directives which will be prescribed for the safeguarding of the discovered heritage					
CONSTRUCTION PHASE	Sub-project sites	Presence of construction site personnel	Positive	Business opportunities for local businesses	- ensure the publicity of calls for tenders in the departments benefiting from the project, in particular by posting notices in accessible places (sub-prefecture, town hall, etc.), in order to encourage the information and participation of local businesses; - require subcontracting companies to give priority to local labour for unskilled jobs;	Number of local companies involved in subcontracting or supply	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
	Sub-project sites	Recruitment of local labor	Positive	Job opportunities for local people	- encourage selected companies to prioritize hiring local residents for available positions, particularly those not requiring specific qualifications; - implement a system of labor rotation to enable a greater number of unemployed young people to temporarily access paid work; - promote women's access to employment by creating specific positions reserved for them, thus contributing to social equity; - promote local resources (services, materials, food, etc.) in order to stimulate the local economic fabric and entrepreneurial initiatives.	Proportion of local workers out of all construction site personnel	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project
	Sub-project sites	Arrival of construction site personnel	Positive	Development of Income Generating Activities (IGA)	- create a dedicated and healthy space, close to the construction site, to allow women to set up in conditions favorable to the exercise of their activities; - raise awareness among local restaurateurs and shopkeepers about hygiene rules, food safety	Number of AGRs created or strengthened in riverside villages	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					and waste management, in conjunction with municipal technical services or health structures; - encourage the structuring of these traders into groups in order to facilitate supervision, access to microcredit and the strengthening of their capacities; - promote local food supplies from farmers and small producers in surrounding areas to strengthen local economic synergies.					
	Line coverage	Earthworks, excavations and movement of machinery and vehicles/cable pulling	Negative	Contamination of soils/basements	- limit earthworks to the rights of way initially defined by the sub-project; - stabilize areas at risk of erosion through vegetation; - use suitable hydrocarbon delivery vehicles and storage containers (tanker truck and storage tanks with steel jacket and roof); - set up an anti-erosion device. - develop intermediate areas dedicated to the	Compliance rate of facilities (storage areas, life bases, etc.)	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					storage of petroleum products; - carry out maintenance of the machines only on the construction site; - monitor refueling operations so as to limit overflows or hydrocarbon drips; - collect used products and entrust their management to a specialized structure approved by CIAPOL.					
	Line coverage	Earthworks, excavations and movement of machinery and vehicles/cable pulling	Negative	Production of solid waste	- reduce waste production at source by optimizing the use of materials (better planning of quantities, appropriate storage to avoid losses); - implement selective waste management on construction sites through the installation of sorting bins (plastics, metals, composites); - collect and recycle recyclable waste such as copper or aluminum cable scraps from approved recycling channels; - reuse or transport plastics (sheaths, protective sheaths, etc.) to	Number of compliant storage areas set up	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	Sub-project budget

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					appropriate treatment units; - specifically manage hazardous waste (oils, solvents, paints, varnishes) by storing them in airtight containers and disposing of them via service providers approved by ANAGED; - train and raise awareness among staff about responsible waste management through: (i) the implementation of clear signage on waste sorting; (ii) the organization of training sessions on good waste management practices; (iii) regular monitoring of the effectiveness of the measures implemented.					
	Line coverage	Earthworks, excavations and movement of machinery and vehicles	Negative	Change in air quality due to increased dust and gas emissions.	- store friable materials (sand, rubble, spoil) in areas protected from the wind; - cover trucks transporting friable materials or rubble with tarpaulins to prevent dust from flying; - limit the speed of construction vehicles to 40 km/h in open countryside and to 20	- Number of cases of exceedance of suspended particle thresholds (PM10, PM2.5) - Frequency of watering tracks and dusty areas	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	CI-ENERGIES

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					km/h when crossing inhabited areas; - regularly water unpaved roads during dry periods, particularly around homes; - avoid unnecessary operation of machines and vehicles by switching them off when they are not in use or when they are stopped for a long time; - schedule deliveries and truck movements outside of peak hours to reduce congestion and associated emissions.					
	Nearby populations, line rights-of-way	Movement of machinery and vehicles/cable pulling	Negative	Noise pollution during construction work on lines and transport of materials	- set reasonable working hours, avoiding night periods and rest hours (early morning or late evening) to limit inconvenience to local residents; - use regularly maintained equipment in good working order to avoid excessive noise linked to obsolescence or mechanical malfunctions; - equip noisy machines with noise reduction devices, such as silencers or acoustic covers, when their noise emissions	- Recorded sound levels (decibels) at different times and measurement points - Percentage of vehicles equipped with noise reduction devices (catalytic converters, silencers)	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	CI-ENERGIES

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					exceed the permissible thresholds.					
	Nearby populations, line rights-of-way	Movement of machinery and vehicles/cable pulling	Negative	Exposure of local populations to health risks	- reduce dust emissions at source by watering access roads and sections crossing built-up areas in dry weather; - reduce noise emissions at source, and avoid noisy work at inappropriate times (night work); - regularly carry out preventive maintenance on machinery and other vehicles used on sites.	Reduction in the number of cases of illnesses related to construction site conditions Number of health awareness campaigns carried out	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	CI-ENERGIES
	Localities in the sub-project area	Brought materials and equipment, Civil engineering works Cable pulling and adjustment	Negative	Road traffic accident	- appoint a health and safety manager responsible for managing safety aspects related to movement on and around the site; - develop a safety plan specific to the construction phase, including routes, timetables and rules for driving vehicles and machinery; - train staff in road safety rules, with emphasis on safe driving and compliance with procedures; - organize traffic flows to avoid dangerous crossings	Number of road safety awareness campaigns organized	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	CI-ENERGIES

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					between pedestrians, vehicles and machinery; - supervise exceptional convoys (heavy machinery, long loads) using escorts and beacons; - install appropriate and visible signage around work zones to alert road users; - inform and raise awareness among local populations and users about the traffic risks linked to the construction site and the measures to be observed. Finally, to limit the consequences of accidents on workers and local populations: - provide suitable Personal Protective Equipment (PPE) to all workers (fluorescent vests, helmets, safety shoes, etc.) and ensure that they are actually worn; - equip each construction site base with a complete first aid kit, allowing first aid to be administered in the event of an accident					

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					before the arrival of medical support.					
	Localities in the sub-project area	Cohabitation between labor and local population	Negative	Spread of STIs/HIV-AIDS	- promote the recruitment of local labor to limit the influx of external workers and reduce social risks linked to mobility; - organize awareness campaigns aimed at site personnel and local populations on the modes of transmission and means of prevention of STIs/HIV/AIDS; - call on a specialized NGO or local health structures to ensure the expertise, quality and cultural adaptation of awareness-raising actions; - use a variety of communication media to reach a wide audience, including posters in public places and on construction sites, radio spots broadcast in local languages on community radio stations, press releases and local awareness messages broadcast using local mediators; - provide specific training for site personnel on	Number of awareness campaigns carried out Participation rate of workers and the public in information sessions	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	The sub-project

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					responsible behavior, good practices and recourse in matters of sexual health; - facilitate access to condoms and voluntary testing centers in the sub-project area, in conjunction with local health structures.					
	Localities in the sub-project area	Cohabitation between labor and local population	Negative	Gender-based violence (GBV) and child labor	- provide CI-ENERGIES and the MDC at the start of work with a code of conduct on the protection of children and women which will be used to define the conditions for preventing violence likely to be committed against these groups of vulnerable people; - conduct awareness campaigns for the prevention of GBV for the benefit of local populations, companies responsible for the work and their possible subcontractors and the MDC; - train and raise awareness among workers working on construction sites (Companies, MDC, subcontractors) on the	Preventing gender-based violence and child labor	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	CI-ENERGIES

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					company's Internal Regulations and code of good conduct; - individually engage workers (company, subcontractor, MDC) by signing the company's code of good conduct, including, in particular, obligations to comply with the Internal Regulations; - avoid any form of gender-based discrimination by recruiting young girls and women on the same basis as men when recruiting local workers; - implement the HIMO approach with a ban on the recruitment of children under 18; - respect the national procedure for referencing GBV cases; - set up the complaints management mechanism To prevent the risk of recruiting minors on construction sites, construction companies and their subcontractors must: - establish a clear and strict policy prohibiting the					

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					employment of minors on construction sites, in accordance with national and international legislation; - implement a systematic procedure for verifying the age of all workers before hiring, by requesting official documents such as identity cards or birth certificates					
	Line coverage	Movement of machinery and vehicles/cable pulling	Negative	Harm to the health and safety of staff	- raise awareness among workers about risky work; - raise awareness and train staff on work carried out at height; - respect the minimum time limit for opening and closing pits; - develop a Specific Health and Safety Plan (PPSPS) for the site before the start of preliminary work. This plan will define the safety provisions to be observed on the site; - develop a communication plan, train and raise awareness among workers about the control of health and safety risks at work before the start of each preliminary work activity	Preservation of the health and safety of construction site personnel	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	CI-ENERGIES

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					as well as measures to prevent said risks, emphasizing emergency measures in the event of an accident; - provide staff with adequate Personal Protective Equipment (PPE) (nose muffs and goggles for dust and gases, ear defenders for noise, gloves, protective clothing, safety shoes, etc.); - provide for the protection of risk areas by collective protective equipment (CPE); - equip machinery and vehicles with reversing alarms and train construction machinery drivers in safe operation of machinery					
	Localities in the sub-project area	Cohabitation between labor and local population	Negative	Conflicts between workers and local communities	- organize information meetings and set up dialogue committees between workers and local communities; - establish and enforce strict rules of conduct for workers; - establish an effective and accessible system for	Number of community exchange or awareness meetings organized Number of complaints or incidents recorded relating	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	CI-ENERGIES

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					dealing with conflicts quickly and effectively; - use courteous language with local populations; - respect the customs and traditions of the localities crossed by the routes; - avoid the desecration of sacred and cultural sites in the sub-project area; - provide for compensatory measures in the event of destruction of property of local populations.	to tensions between workers and local residents				
	Work site / sub-project footprint	Connection work	Negative	Feelings of frustration related to access to jobs	- prioritize local labor; - agree on the contractual bases with the workers before their services, in particular on the amount and terms of remuneration; - organize awareness tours at the level of administrative authorities by presenting to them the long-term vision of the sub-project for non-beneficiary localities; - organize exchange sessions with the support of the prefectural authorities between the developer and the customary authorities and	- Rate of local labor recruited on the site: - Number of information or awareness sessions on employment opportunities; - Satisfaction rate of local communities on hiring processes (via surveys or consultations)	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	CI-ENERGIES

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					opinion leaders of the non-electrified villages.					
	Localities in the sub-project area	Cohabitation and opening of the corridor	Negative	Transgression of customary values and desecration of sacred places	- upon arrival on site, contact the customary authorities (village chiefs, notables, spiritual guides, etc.) in order to gather precise information on the socio-cultural practices in force and then identify the sites or spaces of a sacred or taboo nature; - integrate the recommendations of customary authorities into work planning and site installation procedures; - systematically inform and raise awareness among all employees, including subcontractors, about local customs and behaviors to avoid as well as the social and community consequences of transgression; - organize mandatory induction sessions for all new workers, including a section on respect for local cultural values; - provide regular reminders during site meetings to maintain a	Number of sensitive sites identified and mapped before work Number of social conflicts linked to the transgression of customary practices Satisfaction rate of customary authorities on the consideration of their concerns	Quarterly	ANDE	4000 000/District	CI-ENERGIES

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					high level of vigilance on these aspects throughout the sub-project.					
	Localities in the sub-project area	Planning session, stakeholder consultation and execution of works	Negative	Lack of collaboration between the project owner, its subcontractors and local authorities	- set up a local sub-project monitoring committee, including (i) representatives of the project owner, (ii) major subcontractors, (iii) local authorities (sub-prefecture, town hall, village chiefs, etc.); - organize regular exchange meetings between the project owner, the companies involved and the local authorities to share key information on the progress of the sub-project and anticipate future social and technical constraints; - designate a local focal point responsible for communication between stakeholders, in particular to facilitate the reporting of population concerns; - involve local authorities in certain operational decisions having a direct impact on the population (local recruitment, movement of machinery,	Number of formal meetings held with local authorities (signed minutes Satisfaction rate of local authorities with the monitoring of the sub-project	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	Sub-project budget

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					location of life bases or temporary construction sites); - provide local authorities with provisional work schedules, so that they can adapt their local activities accordingly; - ensure transparent and continuous communication on the issues of the sub-project, its benefits, its constraints, and the efforts made to mitigate negative impacts					
	Work sites / line rights-of-way	Opening of line rights-of-way Civil engineering works Cable pulling and adjustment	Negative	Loss of daily income from economic activities and unplanned losses in the area of the sub-project and cases of disputes	- Prior information of the persons concerned on the dates and duration of the work. - Planning of works to limit the duration of economic disruptions. - Reduction of the temporary impact of works in areas of high economic activity. - Rapid and targeted execution of work in sensitive areas. - Establishment of a complaints management mechanism accessible to affected persons.	Number of complaints/disputes recorded and processed	Quarterly	ANDE	4,000,000/District	Sub-project budget

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					- Consideration and processing of cases of unplanned losses or destruction. - Repair or compensation for damages validated within the framework of the appeal mechanism.					
OPERATING PHASE	Operating area and its surroundings	Commissioning of equipment	Positive	Reduction of poverty and insecurity	- facilitate access to public lighting for local authorities, ensuring regular and continuous distribution of energy in areas that have been marginalized until now; - support local initiatives to improve social services, by supporting the electrification of community structures (health centers, schools, markets); - create sustainable employment opportunities for local youth, particularly through their involvement in regular maintenance activities of power line corridors.	Reduction of poverty and insecurity	Quarterly	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast
	Operating area and its surroundings	Commissioning of equipment	Positive	Reduction of accident cases and	- the installation of public lighting to improve night-time visibility with a view to reducing the risk of accidents;	Strengthening public and road safety	Quarterly	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
				improvement of mobility and user safety	- lighting sensitive areas (schools, markets, crossroads), with a view to ensuring the safety of pedestrians and road users; - provide signaling infrastructure (traffic lights, signs, markings); - put in place appropriate signage around electrical infrastructure to prevent accidents; - carry out road safety awareness campaigns in partnership with local authorities.					
	Operating area and its surroundings	Commissioning of equipment	Positive	Increase in the number of subscribers	- facilitate access to the subscription by allowing each household to have an electricity meter free of charge or at a subsidized cost; - guarantee a regular and reliable supply of electricity, in order to maintain the confidence of the population and encourage new subscriptions; - organize awareness campaigns on subscription procedures and the advantages linked	- Number of new subscriptions registered by location - Percentage of electrified households compared to total households subsidized or free meters distributed	Quarterly	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					to the use of electricity in the localities served; - collaborate with local authorities and community leaders to identify and support priority households (vulnerable homes, schools, health centers) in their access to the network.					
	Operating area and its surroundings	Commissioning of equipment	Positive	Improving the quality of electricity service	- ensure regular maintenance of equipment; - deploy a local team for rapid repairs; - install voltage regulation devices; - create an alert mechanism in the event of a prolonged outage; - facilitate communication with subscribers (freephone number, local relays); - continuously train technical staff.	- Average number of outages recorded per month (before/after). - Voltage rate in accordance with standards in the areas served	Quarterly	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast
	Operating area and its surroundings	Commissioning of equipment	Positive	Improving the quality of life and landscape aesthetics	- rehabilitate areas degraded by the work (leveling, revegetation); - encourage local authorities to initiate beautification actions along roads and structures;	- Number of spaces rehabilitated (revegetated, leveled). - Length (or surface)	At the end of the work on each section of HTA line	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					- raise awareness among local populations about the preservation and maintenance of their living environment; - involve young people and local groups in the regular maintenance of the landscaped areas created.	developed or embellished (green spaces, plant alignments).				
	Operating area and its surroundings	Commissioning of equipment	Positive	Improving population health care	- ensure the electrification of public buildings, particularly health centers; - to ensure a stable supply of electricity for the operation of essential medical equipment; - to install adequate lighting to facilitate patient care, particularly in emergencies; - train medical staff on the optimal use of electrical equipment.	- Number of health centers electrified or connected - Operating rate of medical equipment dependent on electricity.	Quarterly after connection	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast
	Localities benefiting from the sub-project	Energizing electrical works	Negative	Bird mortality	- install bird-protecting devices on the pylons (insulating sheaths, protective covers , perches, nesting platforms, etc.)	Number of recorded cases of bird mortality attributable to power lines.	Quarterly	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast
	Construction site bases	Dismantling of construction site bases and fuel storage	Negative	Water and soil pollution	- develop a response plan in the event of accidental hydrocarbon pollution	- Number of recorded incidents of	Quarterly	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
		structures and septic tanks			during the dismantling of the construction site; - sort waste and have it collected by approved companies; - hire specialized companies for the dismantling of septic tanks.	accidental spills or leaks. - Results of physicochemical analyses of soils and waters (pH, total hydrocarbons, heavy metals, etc.). - Compliance rate of storage areas for polluting products.				
	Line rights-of-way / local population	Installation, connection or maintenance work	Negative	Electrification/electrocution of local populations	- raise awareness among the population about the dangers of handling electricity; - equip electric poles with danger of death signs; - beneficiary populations must be made aware of the risks of electrocution during power-up ceremonies; - minimize the risk of fire linked to short circuits due to poor connections in homes, by ensuring that these connections are carried out by accredited specialists;	Number of electrocution incidents or accidents recorded per year Number of awareness sessions conducted with local communities.	Annual verification of the conformity of protective devices.	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast

Sub-project phase	Area concerned	Activities that generate impact	Nature of the impact	Impact	Prescribed measures	Indicator of the effectiveness of the measure	Frequency of verification	Monitoring actors	Cost of monitoring (F CFA)	Source of funding
					- avoid human activities and dwellings near the structures, in order to minimize the risks of electrocution; - erect fences around transformer stations; - put up signs indicating the loads carried by the stations; - raise awareness among the population about electricity fraud.					
	Operating area and its surroundings	Installation and securing of electrical infrastructure (poles, cables, substations) in the rights-of-way	Human (Economic and land activities)	Negative	-Conduct information campaigns aimed at local populations, farmers and local authorities on the dangers linked to the occupation of HTA line easements. -Posting of signs near the rights-of-way, specifying the prohibition of installation and safety instructions. -Regular monitoring of rights-of-way to prevent any unauthorized incursion.	Number of awareness sessions conducted with local communities.	Quarterly	ANDE	Included in the operating cost	State of Ivory Coast

Source: *ENVIMA Consulting, May 2025*

➢ **Key indicators for the implementation of the ESMP**

- number of awareness campaigns organized;
- number of impacted persons compensated;
- number of complaints recorded;
- number of minutes of negotiations with people impacted by the project;
- number of workers wearing PPE;
- number of drivers respecting the limit.

➢ **Project Complaints Management Mechanism (MGP)**

Complaint handling is based on a set of principles designed to ensure the fairness of the process and its results. The criteria for effectiveness would require that the complaints resolution mechanism be legitimate, accessible, predictable, fair, transparent, rights-compliant and based on dialogue. The process of the dispute resolution mechanism is divided into five (05) stages, namely: (i) receipt of complaints, (ii) evaluation and allocation of roles and tasks, (iii) acknowledgment of receipt, (iv) investigation, (v) response

i) ***Roles and responsibilities of*** **the Project Implementation Unit (PIU)**

The PIU will be responsible for implementing the project's environmental and social safeguard instruments.

j) Institutional mechanism for effective implementation of the ESMP

The complaints management body will be composed of:

- the Project Implementation Unit (PIU);
- Environmental and Social Safeguarding Specialists;
- the Consulting Engineer;
- the prefectural body (prefects and sub-prefects);
- traditional authorities;
- the tribal chiefs;
- the canton chiefs;
- the village chiefs.

❖ **Overall budget for the implementation of all PGES measures**

The overall estimated cost of the ESMP is **eight hundred and seventy million four hundred and fifty thousand (870,450,000) CFA francs**, of which **seven hundred and forty-one million (741,000,000) CFA francs** represent the costs of implementing environmental and social measures, seventy-two **million (72,000,000) CFA** francs **sixteen million (16,000,000) CFA francs** are planned for environmental and social monitoring and capacity building for stakeholders.

Overall cost of implementing the ESMP measures

Environmental and social actions	Period	Unit	Quantity	Number	Unit Cost (FCFA)	Total amount (FCFA)
1. IMPLEMENTATION OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES						
Recruit and permanently mobilize one (01) team of Environmentalists at the BAC+5 level with strong skills in Hygiene, Occupational Health and Safety and Environment with a minimum of 10 years' experience in a similar position	Before the start of the work	Month/capital	12	10	2 500 000	300 000 000
Preparation of Environmental and Social Management Plans for Construction Sites	Before the start of the work	Capital	1	10	5 000 000	50 000 000
Development of watertight storage areas for products and pollutants and drain areas	Start-up and Works	Capital	4	10	500 000	20 000 000
Remediation of degraded sites	Road repairs	Capital	1	10	2 000 000	20 000 000
Establishment of agreements with approved structures for the removal of hazardous and non-hazardous waste	Start-up and Works	Capital	1	10	2 000 000	20 000 000
Waste management (acquisition of collection bins, removal, disposal or recovery by approved service providers)	Start-up and Works	Capital	1	10	1 000 000	10 000 000
Watering of work sites during the dry season	Road repairs	Provision	1	10	1 000 000	10 000 000
Purchase of anti-pollution kit	Start-up and Works	Capital	1	10	500 000	5 000 000
Carry out compensatory reforestation of the 935 trees	Start-up and works	Hectare	1	1	1 000 000	1 000 000
Management of chance discoveries	Start-up and Works	Provision	1	10	2 000 000	20 000 000
Preparation and installation of signs in work areas and traffic signs	Start-up and Works	Capital	3	10	500 000	15 000 000
Organization of information sessions for administrative authorities	Startup	Capital	1	10	2 000 000	20 000 000
Campaigns to vaccinate workers against tetanus, meningitis, typhoid fever, influenza, etc.	Start-up and Works	Capital	1	10	1 000 000	10 000 000
Stocking of first-aid boxes	Start-up and Works	Capital	2	10	500 000	10 000 000

Quarterly certification of PPE by an approved body (EN 397 protective helmets, EN 352 noise helmets, EN 149 dust masks, FFP2 minimum)	Start-up and Works	Campaign	1	10	8 000 000	80 000 000
Awareness campaign against HIV/AIDS and free distribution of condoms, awareness raising on road safety and electrical risks	Start-up and works	Campaign	2	10	5 000 000	100 000 000
Training of workers on good practices for biodiversity conservation	Startup	Session	1	10	1 000 000	10 000 000
Training of workers on waste management and good environmental practices	Startup	Session	2	10	1 000 000	20 000 000
Occupational Health and Safety Worker Training	Startup	Session	2	10	1 000 000	20 000 000
					Subtotal 1	**741 000 000**
2. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING BY CI-ENERGIES						
Environmental and social monitoring mission	Start-up and works	Month	12	1	1 000 000	12 000 000
Stakeholder Capacity Building Program	Provision	Session	3	10	2 000 000	60 000 000
Annual Environmental and Social Performance Audit[2]	Road repairs	An	5	1	-	0
Subtotal 2						**72 000 000**
3. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING BY ANDE						
Monitoring mission of ANDE agents	Start-up and works	An	4	1	4 000 000	16 000 000
					Subtotal 3	**16 000 000**
					Total	**829 000 000**
					Cout indirect (5%)	**41 450 000**
					TOTAL COST OF IMPLEMENTING THE ESMP (FCFA)	**870 450 000**

[2] The cost of the annual environmental and social performance audit is 25,000,000 CFA francs per year for the whole of PROSER 2, i.e. a total of 125,000,000 CFA francs to cover the 5 years of implementation of PROSER 2. In order to avoid confusion, this cost was specified in the EIESA report of the sub-project for the rural electrification of 16 localities in the Autonomous District of Savannah.

1. INTRODUCTION

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire, dans le cadre de sa politique de développement équilibré et d'amélioration des conditions de vie, prévoit l'extension et le renforcement des infrastructures électriques dans dix chefs-lieux de départements des Districts du Denguélé et des Savanes, dans le Nord du pays. Ces localités constituent des pôles stratégiques pour le développement économique, social et administratif de leurs zones respectives.

En raison de l'ampleur des travaux et de leurs interactions potentielles avec l'environnement naturel et humain, une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) s'avère nécessaire. Elle vise à analyser les effets possibles du projet sur les composantes physiques, biologiques et socio-économiques, et à définir des mesures d'atténuation, d'optimisation et de suivi conformes aux exigences nationales et aux standards internationaux.

Le présent rapport présente le contexte et la justification du sous-projet, le cadre légal et institutionnel applicable, la méthodologie adoptée, ainsi que les résultats de l'évaluation des impacts. Il intègre également le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) destiné à assurer la durabilité et l'acceptabilité du sous-projet.

1.1. Contexte du sous-projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2. Objectif du sous-projet et justification de l'étude

1.2.1. Objectif du sous-projet

L'objectif du sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution dans dix (10) dans le District des Savane et du Denguélé dans le District de la Savane et du Denguélé est d'accroître l'accès à l'électricité dans 10 chefs-lieux de Département issus des régions du Folon (Kaniasso), Kabadougou (Gbéléban, Madinani, Samatiguila et Séguélon), du Poro (M'Bengué et

Sinématiali), de la Bagoué (Kouto), Tchologo (Kong et Ouangolodougou). Le sous-projet vise à réaliser l'extension et le renforcement des lignes HTA et postes existants des 10 chefs-lieux de Départements ciblées en vue de desservir en électricité les populations des localités bénéficiaires.

1.2.2. Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie

Conformément au Décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales et aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO 1. Le sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution de 10 chefs-lieux de Départements dans les Districts des Savanes et du Denguélé, est soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de la présente étude qui est soumise aux procédures d'instruction et de validation par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et la BAD.

L'objectif général de la mission est de préparer une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES A) du sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution de 10 chefs-lieux de Départements dans les Districts des Savanes et du Denguélé, conformément au Décret N° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, et aux exigences de la BAD.

En effet, l'EIESA est un instrument permettant d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet proposé, d'une série d'activités ou autres initiatives, d'évaluer les alternatives possibles et de concevoir des mesures d'atténuation, de gestion et de suivi appropriées.

De façon spécifique, la présente EIESA vise à :

- analyser le cadre législatif et règlementaire en Côte d'Ivoire ainsi que les règles et exigences de la BAD ;
- identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement biophysique et humain du sous-projet ;
- déterminer l'intégralité des activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés riveraines durant toutes les phases temporelles du sous-projet (préparation ou d'aménagement, construction et installation des équipements et exploitation et entretien);
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance et l'envergure spatiale des impacts potentiels tant négatifs que positifs, directs qu'indirects, cumulatifs qu'associés du sous-projet ;
- proposer des recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- proposer des mesures de gestion des risques et accidents ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des parties prenantes au sous-projet.

La présente étude a été préparée par le cabinet ENVIMA Consulting, sur la base des Termes De Référence (TdR) approuvés par la BAD et l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE). Ce

rapport est complété par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées, édité dans un document séparé.

1.3. Méthodologie de conduite de l'étude

La réalisation de l'étude s'est faite selon les différentes étapes suivantes :

1.3.1. Réunion de démarrage avec le promoteur du projet

Avant le déploiement des équipes sur le terrain, une réunion de lancement de l'étude a été organisée le 23 Avril 2025 dans les locaux de CI-ENERGIES. À cette réunion ont pris part le promoteur du projet, les représentants de la BAD ainsi que les cabinets chargés des études environnementales et sociales du projet Cette rencontre a permis de prendre connaissance du sous-projet de manière détaillée, de l'approche de réalisation de l'EIESA et des attentes générales et spécifiques du promoteur ainsi que celles du consultant.
La réunion a également permis de transmettre au consultant, la documentation nécessaire et de définir un chronogramme précis de réalisation de l'étude.

1.3.2. Collecte de données et revue documentaire

Une collecte de données et une revue documentaire auprès des personnes et des institutions ressources ont été réalisées par l'équipe chargée de réaliser l'EIES A. La collecte de données et de revue documentaire a été effectuée dans la période du 06 au 22 Mai 2025.

❖ **Collecte de données**

Des données climatiques ont été collectées auprès de la société d'exploitation aéroportuaire et météorologique (SODEXAM) pour décrire l'état initial de l'environnement du sous-projet. Il s'agit de la pluviométrie moyenne mensuelle et annuelle, de la direction du vent, de la température moyenne mensuelle et annuelle et de l'humidité relative. Des données relatives aux tracés des lignes électriques ont aussi été fournies par CI-ENERGIES.
En plus de ces données, diverses autres portant sur : (i) la zone du sous-projet, (ii) les dispositions juridiques et institutionnelles applicables au sous-projet, (iii) les références et normes techniques en matière d'environnement et de sécurité relatives aux ouvrages du sous-projet ont été recherchées auprès des institutions spécialisées et dans les rapports des projets similaires puis exploitées.

❖ **Revue documentaire**

La revue documentaire a consisté à collecter des informations de base relatives aux caractéristiques du cadre biophysique et humain dans le District de la Savane et du Denguélé. Les informations recueillies ont servi à la réalisation de graphes, de cartes thématiques et de tableaux insérés dans le corps du présent rapport. Il s'agit des informations sur la géomorphologie, l'hydrographie, la géologie, la pédologie, la flore, la faune, la situation démographique et sanitaire, le statut juridique du site, etc.
Ces informations énumérées ci-dessus ont été recherchées auprès des institutions telles que les universités et les structures de recherche et aussi dans la documentation existante.

❖ **Investigations et collecte des données sur le terrain**

Des visites de terrain ont été effectuées du 06 au 22 Mai 2025 pour faire des entretiens et des observations afin d'étudier de façon spécifique les caractéristiques du milieu biophysique et socio-économique. Ces études ont permis, entre autres de :

- situer et cerner la zone d'influence du sous-projet ;

- caractériser de manière précise le milieu biophysique de la zone du sous-projet ;
- identifier les établissements, les infrastructures, les équipements et les activités riveraines susceptibles d'être affectées par le sous-projet ;
- valider ou infirmer certaines données secondaires collectées lors de la revue documentaire ;
- apprécier la sensibilité environnementale et sociale du site.

❖ **Consultation des autorités administratives et des leaders de communautés**

L'adhésion des autorités administratives et des leaders communautaires est nécessaire pour atteindre les objectifs de cette étude. Pour ce faire, des séances d'information et de consultation publique et communautaire ont été organisées du 06 au 22 Mai 2025 pour récolter les avis et suggestions relative au sous-projet et à l'étude. Les procès-verbaux et les liste de présence sont présentés à l'annexe 4. Les populations concernées par ces séances étaient :

- Au titre des consultations publiques : les responsables administratifs des Chefs-lieux de Départements bénéficiaires du sous-projet (Préfets, Sous-préfets, Maire, Directeurs de l'administration décentralisée, Chefs de services), les leaders communautaires des localités bénéficiaires du sous-projet (Chefs de communauté, présidents des jeunes, présidentes des femmes etc.) ;
- Au titre des consultations communautaires : les leaders communautaires des localités bénéficiaires du sous-projet (Chefs de communauté, présidents des jeunes, présidentes des femmes) et les populations bénéficiaires du sous-projet.

Ces séances ont permis de fournir aux personnes rencontrées des informations précises sur le sous-projet et de recueillir leurs avis ainsi que leurs préoccupations.

❖ **Enquêtes socio-économiques**

Les enquêtes socioéconomiques visaient à recueillir l'opinion des populations des localités bénéficiaires concernant le sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution dans dix (10) dans le District des Savane et du Denguele. Les données collectées ont permis de rassembler des informations sur les infrastructures socio-économiques de base, le statut d'occupation foncière, les types d'habitats, les activités économiques ainsi que sur les besoins en équipements et la perception générale du sous-projet par les populations.

1.3.3. Etude de l'environnement biologique

❖ **Collecte et traitement des données floristiques**

L'évaluation de l'impact du sous-projet sur la végétation et la flore repose sur un inventaire floristique (exhaustif dans la mesure du possible) afin de relever les espèces d'intérêt pour la conservation. Dans le cadre de cette étude, la collecte des données floristiques a été effectuée suivant la méthode de relevé itinérant dans sur les différents sites. Le principe de ce relevé consiste à parcourir les tracés dans toutes les directions, en prenant en compte tous les biotopes (les écosystèmes et leur composition) pour répertorier les plantes. Cette étape a permis de dresser une liste des espèces de plantes, d'identifier et décrire les principaux faciès de végétation. L'inventaire itinérant est une méthode adaptée aux évaluations rapides. Au cours de cet inventaire, des spécimens des espèces végétales ont été récoltés en vue de constituer un herbier. Celui-ci est conservé au département de Botanique de l'Université Nangui ABROGOUA. L'identification a été effectuée avec les ouvrages Hutchinson et Dalziel (1982) ; Bonnet *et al*.

(2005) Adjakidjè (2006) et Poilecot (1996). La nomenclature des familles d'Angiospermes a été actualisée suivant le système APG IV (Angiosperm Phyllogeny Group) (APG, 2016). Par ailleurs, toutes les espèces ligneuses dont le diamètre à hauteur de poitrine est supérieur à 10 cm ont été dénombrées (dbh > 10 cm) dans l'emprise du tracé (dbh > 10 cm).

❖ **Composition floristique, distribution biogéographique et types biologiques**

La liste des espèces rencontrées a été établie incluant la distribution géographique (aire de répartition) ainsi que le type biologique de chaque plante récoltée. Les types biologiques des différentes espèces ont été définis selon le système de Raunkiaer (1934) modifié pour les zones tropicales. Ces données ont permis d'établir les spectres chorologique et biologique. L'intérêt principal du spectre biologique par exemple est qu'il reflète, par la structure de la végétation dont il est une traduction, les conditions du milieu ambiant. Le spectre morphologique a été également établi. Ce graphe permet de visualiser, à travers la proportion des espèces herbacées et celles à port lianescent, le niveau de perturbation ou d'ouverture du milieu. La distribution phytogéographique et le type biologique des espèces suivent les définitions de Aké Assi (2001 et 2002). Pour la gestion d'une flore donnée, il est indispensable de connaître sa composition en termes de type biologique, son taux d'endémisme et d'identifier les espèces classées rares ou menacées d'extinction.

La distribution phytogéographique et le type biologique des espèces suivent les définitions de Aké Assi (2001 et 2002).

Type biologique

***MP** : mégaphanérophyte (arbre ou liane de plus de 30 m de haut) ;*
***mP** : mésophanérophyte (arbre ou liane de 8 à 30 m de haut) ;*
***mp** : microphanérophyte (arbuste ou espèce lianescente de 2 à 8 m de haut) ;*
***np** : nanophanérophyte (arbrisseau ou espèce lianescente de 25 cm à 2 m de haut ;*
***Ch** : chaméphyte (plante vivace de 0 à 25 cm de haut) ;*
***Th** : thérophyte (plante annuelle) ;*
***Hyd** : hydrophyte (plante aquatique pouvant être fixée ou nageante) ;*
***G** : géophyte ;*
***H** : hémicryptophyte ;*
***Hél** : hélopythe ;*
***Rip** : ripicole.*

Distribution phytogéographique

***GC** = espèces guinéo-congolaises ; espèces largement distribuées dans la région guinéenne ;*
***GCW** = espèces guinéo-congolaises endémiques du bloc forestier ouest-africain ;*
***GCi** = espèces guinéo-congolaises endémiques de Côte d'Ivoire ;*
***SZ** = espèces soudano-zambézienne, présentes dans le centre régional d'endémisme soudano-zambézien.*
***GC-SZ** = espèce commune à la région guinéo-congolaise et à la région soudano-zambézienne (savanes, forêts claires ou steppes).*

❖ **Collecte et traitement des données fauniques**

Généralement, les données collectées lors d'inventaires fauniques en milieu naturel se basent typiquement sur le relevé des indices de présence des espèces sur le site. Ces indices peuvent être directs (observation de l'animal) ou indirects (crottes et autres déjections, empreintes,

d'excavations et de nids, etc.). Dans cette étude, la méthode de marche de reconnaissance des indices a été utilisée. Cette méthode a consisté à se déplacer sur la surface couverte par le sous-projet et sur des chemins de moindre résistance à proximité des limites de l'emprise (pistes d'animaux, pistes d'hommes, sous-bois clairs, tracés de crêtes, etc.). Le renforcement des données fauniques a été fait par la réalisation d'une enquête auprès de la population environnante du site. L'identification des espèces de mammifères, de reptiles et d'oiseaux a été faite à l'aide des ouvrages de Kingdon (1997), Borrow ; Demey (2010) et Trape *et al*. (2012).

❖ **Collecte et traitement des données fauniques**

Généralement, les données collectées lors d'inventaires fauniques en milieu naturel se basent typiquement sur le relevé des indices de présence des espèces sur le site. Ces indices peuvent être directs (observation de l'animal) ou indirects (crottes et autres déjections, empreintes, d'excavations et de nids, etc.). Dans cette étude, la méthode de marche de reconnaissance des indices a été utilisée. Cette méthode a consisté à se déplacer sur la surface couverte par le sous-projet et sur des chemins de moindre résistance à proximité des limites de l'emprise (pistes d'animaux, pistes d'hommes, sous-bois clairs, tracés de crêtes, etc.). Le renforcement des données fauniques a été fait par la réalisation une enquête auprès de la population environnante du site. L'identification des espèces de mammifères, de reptiles et d'oiseaux a été faite à l'aide des ouvrages de Kingdon (1997), Borrow ; Demey (2010) et Trape *et al*. (2012).

Un premier niveau d'appréciation de la diversité floristique est donné par le coefficient ou l'indice générique E/G (nombre d'espèces par genre) de Simberlof (1970). Ce coefficient a l'avantage de mettre en jeu toutes les espèces récoltées lors de l'étude. Il repose sur le principe qu'une flore est d'autant plus diversifiée qu'elle contient moins de grands genres et de grandes familles multi spécifiques. Aussi, une faible valeur (proche de 1) de ce coefficient témoigne-t-elle de la forte diversité de la flore.

L'intérêt pour la conservation est fortement lié à la distribution des espèces. Ainsi, cette partie de l'analyse a consisté à relever les endémismes et identifier les espèces classées rares ou menacées d'extinction, mais également celles à large diffusion. La liste de référence internationalement connue et utilisée est la liste rouge de l'UICN (IUCN, 2024). Les Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste Rouge se veulent un système simple et facile à comprendre pour classer les espèces animales ou végétales qui risquent de s'éteindre à l'échelle mondiale. Une gamme de critères quantitatifs permet l'inscription dans les catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger*, *Vulnérable* ou *Quasi menacée*. Pour ce sous-projet, nous avons considéré toutes les catégories « menacées » (VU, EN, CR, EW, EX) et adjoint une catégorie proche (NT). Les espèces dites de préoccupation mineure (LC) n'ont pas été prises en compte.

Un taxon est dit Éteint (EX) *lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort. Un taxon est présumé Éteint lorsque des études exhaustives menées dans son habitat connu et/ou présumé, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon*.

Un taxon est dit Éteint à l'état sauvage (EW), *lorsqu'il ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Un taxon est présumé Éteint à l'état sauvage lorsque des études*

détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu.

Un taxon est dit En danger critique d'extinction (CR), *lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères correspondant à la catégorie En danger critique d'extinction et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage*.

Un taxon est dit Vulnérable (VU) *quand les meilleures données disponibles indiquent qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage*.

Un taxon est dit Quasi menacé (NT), *lorsqu'il ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories "En danger critique d'extinction", "En danger" ou "Vulnérable" (groupe "Menacé"), mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir*.

Un taxon est dit de Préoccupation mineure (LC) *lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories En danger critique d'e1tinction, En danger, Vulnérable ou Quasi menacé. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants*.

1.3.4. Étude de la qualité de l'air et du niveau sonore de la zone du sous-projet

Des mesures de la qualité de l'air portant sur les fines particules de poussières, le niveau sonore et la concentration des gaz ont été faites. Le matériel utilisé pour la réalisation des mesures est constitué d'équipements adéquats, performants avec des certificats d'étalonnage à jour pour garantir la fiabilité des résultats. L'appareillage était constitué d'un détecteur de la qualité de l'air (IGERESS), d'un Therm P1000, d'un Sonomètre (Meterk), d'un détecteur multi-gaz respectivement pour les mesures de poussière (COV, PM_{10}, $PM_{2,5}$), du niveau sonore et des gaz (CO_2, O_2, H_2S, CO, NO_2) (Planche 1).

❖ **Identification des points de mesure**

Les mesures ont été réalisées sur 16 points reparties comme suite : 08 points dans les localités du sous-projet du District de Denguelé et 08 dans les localités du sous-projet du District de la Savane. Les mesures ont été faites lors de la période des missions du 10 Mai 2025 au 20 Mai 2025. Le choix de ces points est basé, d'une part, sur les zones les plus sensibles aux émissions de poussières, de gaz (zone d'activités), sur le voisinage (proximité des habitations) et d'autre part, au niveau des emprises des lignes HTA. La méthode de mesure des paramètres ainsi que les appareils utilisés sont présentées ci-dessous :

Appareils	Référence des méthodes	Mesures dans la zone d'étude
 Détecteur de surveillance de la qualité de l'air ''IGERESS''	**NF EN 12341** : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension.	 Mesure des particules $PM_{2,5}$ et PM_{10} à N'Bengué
 Détecteur de la qualité de l'air « Therm P1000 »	**NF EN 50543 :** Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant).	 Mesure de CO_2 au niveau à Madinani
 Détecteur de NO_2	**NF EN 50543** : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant).	 Mesure du NO_2 à Kong

Appareils	Référence des méthodes	Mesures dans la zone d'étude
 Multigaz detector O_2, H_2S, CO, level Oxygen	**NF EN 50543** : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant).	 Mesures du CO et de H_2S à Kaniasso
 Sonomètre decibelmètre Meterk	**ISO 1996-1 2003 :** Description, mesure et évaluation du bruit de l'environnement.	 Mesure de la nuisance sonore à niveau Gbéleban

Planche 1: Appareils de mesures des particules en suspension dans l'air, du niveau sonore et des gaz

Source : *Envima Consulting, Mai 2025*

Tableau 1 : Chronogramme de la réalisation de la mission

Activités	Date de réalisation
Réunion de démarrage avec le promoteur du sous projet	23 Avril 2025
Investigations et collecte des données biophysiques sur le terrain	06 au 22 Mai 2025
Enquêtes socio-économiques	06 au 22 Mai 2025
Consultations publiques	07 au 19 Mai 2025
Consultations ciblées	07 au 19 Mai 2025

Source : Envima Consulting, Mai 2025

2. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ASSOCIE AU SOUS-PROJET

2.1. Cadre politique

2.1.1. Plan National de Développement 2021-2025 (PND 2021-2025)

Le Plan National de Développement (PND 2021 – 2025), constitue le cadre d'orientation générale de la politique de développement de la Côte d'Ivoire initiée par le Gouvernement.
Il est une manifestation de la volonté politique du Gouvernement à s'engager dans la réduction de la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.
Pour ce faire cette politique repose sur cinq (5) piliers, à savoir :

- le renforcement de la transformation productive, développement de grappes industrielles et digitalisation de l'économie ;
- le développement du capital humain et l'amélioration de sa productivité ;
- le renforcement de l'inclusion, la solidarité nationale et l'action sociale ;
- le développement régional par la création de pôles économiques compétitif et poursuite du développement des infrastructures de soutien à la croissance tout en respectant la durabilité environnementale ;
- l'approfondissement de la gouvernance dans tous ses aspects de modernisation de l'Etat.

Dans le cadre de ce sous-projet, le Plan National de développement vise à l'accès à l'électricité aux populations et le renforcement de la gouvernance des sous-secteurs de l'électricité, aussi le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités bénéficiaires et préserver les ressources naturelles.

2.1.2. Politique Nationale en matière d'environnement

Depuis 2011, la Côte d'Ivoire dispose d'une politique dite Politique nationale de l'Environnement, qui poursuit la démarche globale de Développement Durable et dont les axes d'orientation stratégiques transversaux sont : - la promotion d'une stratégie de développement Durable et gestion rationnelle des ressources naturelles; - le renforcement du cadre institutionnel et législatif; - le développement des ressources humaines; - la mise en place d'un système national d'information, d'éducation, de communication en matière environnementale; - l'implication effective de la société civile; - la prévention et lutte contre les pollutions et nuisances; - la gestion de la biotechnologie et de la biosécurité; - la promotion de la gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses; - les changements climatiques. De façon spécifique, des axes ont été définis pour les industries ainsi que les exploitations minières et pétrolières.
Il s'agit de :

- promouvoir un développement industriel écologiquement viable par l'évolution environnementale;
- promouvoir des technologies industrielles respectueuses de l'environnement ; - promouvoir la gestion rationnelle des déchets industriels et dangereux ;
- renforcer les capacités nationales pour surveiller et contrôler les rejets polluants dans l'atmosphère dans les eaux et sur les sols ;
- mettre en application la législation sur les installations classées ;

- définir et mettre en œuvre les méthodes d'exploitation à faible incidence négative sur l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'objectif global de la politique du Gouvernement en matière d'Environnement et de Développement Durable est d'assurer un environnement sain et durable dans un contexte de développement économique et social viable. Le défi est d'inscrire la croissance économique dans la durabilité. Il importe donc de mettre en oeuvre des politiques et programmes adaptés dans la zone du sous-projet pour sauvegarder les ressources naturelles et protéger l'environnement afin d'offrir aux populations, un cadre de vie propice au bien-être humain.

2.1.3. Politique nationale en matière d'électricité

La problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes constitue un enjeu majeur de développement en Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire, à la suite de sa participation à la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995), s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations de ladite rencontre et d'en assurer le suivi. Récemment, la Côte d'Ivoire a fait sienne les recommandations issues du programme pluriannuel (2006-2011) de la commission de la Condition de la Femme des Nations Unies et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le principe d'égalité entre femmes et hommes consacré dans la deuxième constitution du 23 juillet 2000 interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes. Aussi, le Gouvernement a-t-il pris des mesures d'ordre politique, législatif et administratif pour assurer la promotion de l'égalité entre les sexes et la dé-marginalisation des femmes. La dernière constitution du 8 novembre 2016 dans articles 35-36 et 37 encourage la promotion des femmes aux responsabilités dans les institutions et administration publiques public ainsi qu'au niveau des entreprises.

Dans le souci de faire face aux insuffisances relevées dans le domaine de l'électricité, le Gouvernement a développé une vision politique basée entre autres sur la prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables, en vue de baisser les coûts de raccordement et tirer profit des potentialités nationales. Cette politique est élaborée et mise en œuvre par le Ministère du Pétrole, de la Mine et de l'Energies. Pour pallier les insuffisances relevées dans ce domaine, le Gouvernement a développé une vision basée sur des axes notamment :

- l'amélioration de la production d'électricité à travers un programme de réhabilitation et de renforcement pour parvenir à une adéquation entre l'offre et la demande d'électricité y compris la demande à l'exportation ;
- l'application des mesures institutionnelles (adoption du Code de l'électricité) accompagnée par la mise en œuvre d'un programme de renforcement de capacités des acteurs du secteur ;
- l'atteinte de l'équilibre financier du secteur, afin de renforcer les capacités d'investissements du secteur de l'électricité et ;
- prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables, en vue de baisser les coûts de raccordement et tirer profit des potentialités nationales.

Dans le cadre de ce sous-projet, la politique nationale d'électrification permettra de définir un rôle spécifique pour les mini-réseaux afin d'atteindre les zones non desservies par le réseau et de leur fournir un approvisionnement en électricité sûr, fiable, abordable et respectueux de l'environnement.

2.1.4. Politique de lutte contre la pauvreté dans le domaine de l'accès à l'énergie

Le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le PND (2016-2020) constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent. Le sous-secteur de l'électricité et des énergies renouvelables se fixe comme objectif global de fournir à la population une énergie accessible à moindre coût, au plus grand nombre, exportable et qui préserve l'environnement. De façon plus spécifique, il s'agit, entre autres de :

- satisfaire les besoins des localités urbaines et rurales en électrification en portant la couverture à 50% en 2017 pour la proportion de localités électrifiées et à 55 % en 2017 pour la proportion des ménages ayant accès à l'électricité ;
- assurer une gestion optimale du secteur et de résorber les déséquilibres structurels.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a défini des axes stratégiques du secteur et élaboré un plan de mise en œuvre. Ainsi, outre les zones urbaines, l'électrification rurale constitue une des préoccupations majeures de la politique économique et sociale du Gouvernement. À cet égard, ce sous-secteur a bénéficié d'un soutien historique constant de la part des pouvoirs publics, grâce à d'importants programmes engagés par l'État qui ont permis d'électrifier un grand nombre de localités rurales. Malgré ces résultats encourageants, l'objectif d'une électrification totale du pays est loin d'être atteint.

Par conséquent, le Gouvernement fait de l'électrification rurale une composante forte de son programme de développement, et entend ainsi poursuivre et amplifier, à raison d'un minimum de 500 localités nouvelles à électrifier chaque année, les résultats obtenus afin d'atteindre l'objectif de l'électrification totale de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2025. Cette généralisation de l'électrification a pour finalité :

- d'améliorer les conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage ;
- de désenclaver économiquement les zones rurales en rendant disponible dans les localités, l'une des sources d'énergie de base indispensable à un développement économique durable ;
- de lutter contre la pauvreté en donnant aux populations rurales des moyens d'accroître leur revenu.

Dans le cadre du présent sous-projet, cette approche permettra non seulement de faciliter l'accès des populations locales à une énergie fiable, mais aussi de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, notamment en renforçant l'autonomisation économique des femmes et en allégeant leurs tâches domestiques. Ainsi, l'intégration du genre constitue un levier essentiel pour accélérer la lutte contre la pauvreté dans les zones bénéficiaires du sous-projet.

2.1.5. Politique nationale en matière de genre

La Constitution du 8 novembre 2016 a affirmé l'égalité entre l'homme et la femme en interdisant toute forme de discrimination fondée sur le sexe (cf. article 4). Ce principe d'égalité se retrouve également dans plusieurs lois spécifiques, telles que la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail (article 4) et la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 relative au statut général de la Fonction publique (article 14).

En matière de succession, la loi n° 2019-573 du 26 juin 2019, qui a abrogé la loi n° 64-379 du 7 octobre 1964, a intégré la femme dans l'ordre légal des héritiers. Ainsi, en cas de décès de l'époux, la femme peut bénéficier : d'un quart des biens s'il y a des enfants (article 26), de la moitié des biens s'il n'y a pas d'enfants (article 27), ou de la totalité des biens si l'époux ne laisse ni père, ni mère, ni frères ou sœurs (article 27). La promotion de l'égalité de genre est également une exigence au sein des partis politiques. En vertu de la loi n° 2019-870 du 14 octobre 2019, il est désormais exigé que les listes de candidats présentées aux élections en Côte d'Ivoire comportent un minimum de 30 % de femmes.

La loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal dans son article 226 mentionne qu'il est qualifié de discrimination, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée notamment sur l'origine nationale ou ethnique, la race, la couleur, l'ascendance, le sexe, la situation de famille, l'état de grossesse, l'apparence physique, la vulnérabilité résultant de la situation économique apparente ou connue, le patronyme, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, les mœurs, l'âge, les opinions politiques, religieuses ou philosophiques, les activités syndicales, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans les conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ;

Au niveau politique, la Côte d'ivoire s'est dotée d'un ensemble de politiques relative à la promotion du genre. Il s'agit notamment de : la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2007 ; la politique nationale de l'égalité des changes, l'équité et le genre de 2009 ; la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) de 2012.

Dans la mise en œuvre, le PROSER 2 devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires. Il s'agit d'intégrer dans le contrat de l'entreprise le code de conduite et de veiller à son respect par un engament pris par les employés en tenant compte de l'égalité entre femmes et hommes.

2.1.6. Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement Ivoirien a pour objectifs globaux :

(i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'État et les collectivités locales ;
(ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement ;
(iii) d'enraciner la démocratie locale ;
(iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Cette politique vise à étendre l'électrification dans les zones rurales. Le Ministère, à travers les localités de Gbéleban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong interviendra sur les questions relatives à l'indemnisation effective des biens impactés, à la mobilisation de la population rurale et à la pérennité des acquis du sous-projet.

2.1.7. Stratégie du Programme National de Changement Climatique (SPNCC)

Le présent programme expose le plan d'ensemble des interventions gouvernementales visant à augmenter la résilience de la société ivoirienne à l'égard des changements climatiques. Il définit les grandes orientations stratégiques et les priorités gouvernementales en fonction des principaux risques encourus par les différentes composantes de la société devant les changements climatiques. Cette stratégie vise également à faire connaître à la population en général, les principaux enjeux et les grands chantiers liés à l'adaptation aux changements climatiques qui mobiliseront le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et ses partenaires au cours des prochaines années.

Ce programme mettra en place des mesures de protection en tenant en compte les enjeux climatiques liés au sous-projet.

2.2. Cadre juridique

2.2.1. Textes législatifs et réglementaires nationaux

Afin de se doter d'un cadre juridique approprié à la protection et à une gestion durable de l'environnement, la Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes. Au plan normatif, la réalisation des études environnementales est basée sur un ensemble d'instruments législatifs et réglementaires. C'est ainsi qu'au plan législatif, il a été adopté le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives aux évaluations environnementales et sociales des projets de développement et la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement. Ces deux principaux instruments juridiques sont complétés par d'autres textes en vue du renforcement de la législation. A cet effet, la loi cadre portant Code de l'Environnement renferme 260 articles comportant des dispositions générales (articles 1 à 10), droits fondamentaux, obligations et institutions (articles 11 à 80), dispositions sectorielles (article 81 à 214), droit d'accès à la justice, préparation, sanctions administratives et pénales (article 215 à 218), les sanctions administratives et pénales (article 219 à 260). Quant au décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives aux évaluations environnementales et sociales des projets de développement, il renferme 71 articles. Les dispositions renferment les articles 1 à 3, dispositions communes article 4 à 6, procédures d'évaluation environnementale et sociales (article 7 à 15), frais afférents à la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales (article 16 à17), dispositions particulières (article 18 à 27), procédure de l'étude environnementale et sociale (article 28 à 51), procédure de l'audit environnemental et social (article 52 à 65), sanctions administratives et pénales (article 66 à69), dispositions finales (articles 70 à 71) et les annexes (I à X).

Les textes législatifs, administratifs et réglementaires applicables au présent sous-projet sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Cadre juridique national applicable au sous-projet

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020	Préambule : Il exprime l'engagement de l'Etat « à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». Article 27 : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ». Article 40 **:** « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».	Au regard des dispositions de cette loi, CI-ENERGIES a l'obligation de veiller à ce que les activités du sous-projet ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines des sites du sous-projet. L'entreprise des travaux a l'obligation de veiller à ce que les activités ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations bénéficiaires
Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.	Article 1er. - Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé. Article 2. - Sont protégés au sens de la présente loi : 1° - Tous biens immobiliers par nature ou par destination : sites archéologiques et historiques, œuvres architecturales et monumentales isolées ou constituant un ensemble ainsi que leurs abords dès lors que leur mise en valeur en nécessite la protection ;	Cette loi rappelle à CI-ENERGIES la nécessité de préserver les cimetières et autres sites sacrés pour les communautés, existants le long de certains itinéraires à aménager et les dispositions à prendre en cas de découverte fortuite. Les patrimoines impactés les forêts sacrées sont protégées par cette loi

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	2° - Tous biens mobiliers : objets d'art et d'artisanat ancien, objets usuels et rituels et tous vestiges préhistoriques et historiques ayant un intérêt culturel ; 3° - Les œuvres du folklore visées à l'article 5 alinéa 12 et définies à l'article 7 alinéa 1er de la loi n° 78- 634 du 28 juillet 1978 portant protection des œuvres de l'esprit, à savoir l'ensemble des productions littéraires et artistiques, transmises de génération en génération, faisant partie du patrimoine culturel traditionnel ivoirien. Article 3. - La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel sont assurées par le Ministère chargé des Affaires Culturelles. Article 38. - L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation	
Loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives	Article 1 : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et de substances nocives ». Articles 2 et 3 : Prévoient les sanctions encourues en cas d'infraction en situant les responsabilités des acteurs engagés dans l'utilisation desdits déchets :	CI-ENERGIES est responsable de la gestion des déchets générés par les activités dans le cadre de ce sous-projet. Par conséquent, elle doit veiller à ce que les substances dangereuses soient gérées de manière écologiquement responsable. L'entreprise en charge des travaux doit signer un protocole avec une entreprise agrée par le CIAPOL pour l'enlèvement des déchets dangereux liés aux activités du sous-projet

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 3 : « Le présent code vise à : - Renforcer, au profit des générations présentes et future, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement ; - Encourager la gestion durable des secteurs de l'environnement en réduisant l'empreinte écologique ; - renforcer le processus de valorisation des biens et des services environnementaux ; - lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des gaz à effet de serre et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ; - garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiques sain et équilibré ; - veiller à la restauration des milieux endommagés ». Article 120 : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme à la réglementation, établie par les autorités compétentes. Article 140 : toutes les opérations de collecte, stockage, de transport, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont subordonnées à l'obtention, d'une autorisation préalable du Ministère en charge de la salubrité Article 141 : La collecte, le stockage et le transport des déchets ménagers et assimilés doivent être structurés et identifiés par des étiquettes visibles et distinctes	Pour mener à bien les activités du sous-projet, CI-ENERGIES devra maîtriser ses impacts sur l'environnement et s'assurer de l'implication effective des structures compétentes en charge de la protection de l'environnement. Par ailleurs, CI-ENERGIES devra s'assurer qu'un processus d'information de l'ensemble des parties prenantes au sous-projet a été mené dans les règles de l'art.

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	Article 156 : l'Etat élabore une politique nationale pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques Article 157 : L'importation « et l'exportation des déchets d'équipements électroniques et électriques sont effectuées conformément aux conventions internationales Article 158 : La collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles. Articles 159 : Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agrées par les autorités nationales compétentes Article 29 : « Tous les engins doivent être munis d'un avertisseur sonore conforme à un type homologué par les services compétents et ne doivent pas émettre de bruit susceptible de causer une gêne aux usagers de la route et aux riverains ». Article 33 : « Toute personne a le droit fondamental de vivre dans un environnement sain et équilibré. Il a aussi le devoir de contribuer individuellement ou collectivement à la sauvegarde du patrimoine naturel ». Article 35 : « Lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants : - Principe de précaution - Substitution - Préservation de la diversité biologique - Non-dégradation des ressources naturelles - Principe pollueur-payeur	

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	- Information et participation - Coopération ». Article 68 : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. ». Article 79 : « L'examen des Études d'Impact Environnemental par le Bureau d'Étude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une redevance fixée par la loi de finances ». Article 209 : Le sol et le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent sont protégés contre toutes les formes de dégradation et sont gérés de manière écologiquement rationnelle par l'Etat et les populations. Article 212 : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau	
Loi n° 98 -750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la Loi n° 2004-412 du 14 août 2004	L'Article 1 définit le domaine foncier rural en ces termes : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ». L'article 3 stipule que « le domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : - des droits coutumiers conformes aux traditions ; - des droits coutumiers cédés à des tiers ». Les modalités d'accession à la propriété foncière sont traitées à l'article 5 qui dispose que : « la propriété d'une terre du domaine foncier rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaires ou par l'effet d'une obligation ».	Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural. Elle officialise les droits coutumiers et les transforme en droits de propriété modernes dans le respect des coutumes et traditions. Elle sécurise également les exploitations agricoles. Le sous-projet doit donc respecter les propriétés foncières des communautés villageoises affectées par les activités.

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	En ce qui concerne les moyens de constatation des droits coutumiers, l'article 7 énonce qu'ils « sont constatés au terme d'une enquête officielle réalisée par les autorités administratives ou leurs délégués et les conseils des villages concernés soit en exécution d'un programme d'intervention, soit à la demande des personnes intéressées. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de l'enquête ». En vue de favoriser le développement des projets, l'**article 19** stipule que « l'autorité administrative, pour faciliter la réalisation des programmes de développement ou d'intérêt général peut, nonobstant le droit de propriété des collectivités et des personnes physiques, interdire certaines activités constituant des nuisances audits programmes ou à l'environnement ».	
Loi n° 2023-902 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Eau	Article 50 : « Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs en eau sont interdits ». Article 41 : « Le déversement, dépôts de déchets de toute la nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits. ». Article 53 : « Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion ».	La réalisation et l'exploitation du sous-projet doivent tenir compte de la sécurité du patrimoine et des infrastructures hydrauliques. Le sous-projet devra veiller à ce que les travaux envisagés ainsi que les déchets générés ne perturbent, ni ne dégradent les ressources en eau (eaux souterraines et eaux de surface).
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N° 2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	Article 1 : le service public de la prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, notamment en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, et d'invalidité du travailleur. Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée ''Caisse Nationale de Prévoyance Sociale'' en abrégée CNPS.	CI-ENERGIES devra veiller à ce que les activités des entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants soient conformes à ce texte, notamment par la déclaration du personnel des entreprises des travaux à la CNPS, l'application de mesures de protection de la santé des travailleurs contre les risques professionnels,

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.	et par un suivi rigoureux des cas d'accidents de travail.
Loi n° 2003-308 du 7 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales	Article 1 : « les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, d'une manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie ». Article 7 : « la réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre Collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée ». En matière de protection de l'environnement et de gestion ressources naturelles, l'article 12 détermine le champ de compétence des départements, entre autres : -l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans départementaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan régional ; -la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones, parcs et sites naturels d'intérêt départemental ; -la création et la gestion de forêts, de parcs naturels et zones protégées d'intérêt départemental ; -le transport des ordures des postes de groupages au centre de traitement technique du département.	Selon les dispositions de ce texte, CI-ENERGIES ainsi que les entreprises des travaux devront consulter préalablement les autorités préfectorales des 163 localités concernées par le sous-projet dans le Département de Gbéleban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong et les élus locaux (Conseil régional, commune). Par ailleurs, CI-ENERGIES doit veiller à ce que les travaux envisagés pour ce sous-projet cadrent avec les objectifs de protection et de gestion des ressources naturelles.
Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'Electricité	Article 2 : « la présente loi a pour objet de définir les principes généraux d'organisation, de fonctionnement, et de développement du secteur de l'électricité. Elle fixe les règles d'exercice des activités du secteur de l'électricité. Elle a pour objectifs notamment de : -développer l'énergie électrique et de favoriser l'accès à cette énergie ; -promouvoir la maîtrise de l'énergie ;	CI-ENERGIES, les entreprises d'exécution et leurs sous-traitants doivent se conformer à ce texte en veillant à ce que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art, et sans risque pour l'environnement et la sécurité des populations.

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	-créer les conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements ; -promouvoir les droits des consommateurs ». Article 35 : « font parties du domaine public de l'Etat : -l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de production appartenant à l'Etat et l'ensemble des emprises et implantations territoriales des moyens de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat ; -l'ensemble des ouvrages et équipements de production, de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat ; - l'ensemble des ouvrages et équipements de transport, de dispatching ou de distribution régulièrement réalisés sur le domaine public. Font également partie du domaine public de l'Etat, après déclaration d'utilité publique : -les emprises et implantations territoriales nécessaires à la réalisation des moyens de production appartenant à l'Etat ; -les emprises et implantations territoriales nécessaires à la réalisation des moyens de transport, de dispatching et de distribution appartenant à l'Etat ». Article 36 : « sous réserve du respect de la législation en vigueur, des règles de l'art et de bonnes pratiques en la matière et des dispositions spécifiques de sa convention, tout opérateur économique est autorisé : -établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour conducteurs aériens sur le domaine public ; -exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement, à l'entretien des ouvrages, en se conformant notamment aux règlements de voirie et d'urbanisme ainsi qu'aux plans directeurs d'urbanisme et aux textes en vigueur concernant la sécurité, la protection de l'environnement, la police et le contrôle des installations électriques.	

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	Les valeurs culturelle, esthétique, scientifique, historique, archéologique et écologique de la zone d'implantation doivent être sauvegardées. Dans l'accomplissement de la mission de service public qui lui a été déléguée par l'Etat, tout opérateur a le droit de recourir par l'intermédiaire de l'Etat à la procédure d'expropriation, après déclaration d'utilité publique, des ouvrages et équipements de production, de transport, de dispatching ou de distribution ainsi que des emprises et implantations, conformément à la réglementation en vigueur ». Article 39 : « les servitudes prévues par la présente loi sont gratuites et inscrites en franchises de droits au registre foncier. Seule une indemnité est due au propriétaire qui subit un dommage actuel, direct et certain ».	
Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	Selon les termes de l'Article 2 : « La présente loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle vise à : - préciser les outils de politique en matière de développement durable ; - intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés ; - élaborer les outils de politique en matière de Changements Climatiques ; - encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ; - concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ; - créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ».	Selon les dispositions de cette loi, CI-ENERGIES devra disposer d'un plan de développement durable, réaliser les évaluations environnementales et sociales nécessaires et s'assurer de la participation du public dans le cadre de ce sous-projet. Par ailleurs, CI-ENERGIES devra adopter des modes durables de production et d'exploitation de ses installations (notamment les postes de transformation) et s'engager dans une démarche de responsabilité Sociétale. Il doit assurer la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	Quant à l'Article 3, il définit les domaines d'applicabilité de cette loi, à savoir : - La biodiversité ; - Les changements climatiques ; - Le développement urbain durable ; - Les énergies ; - La gestion durable des forêts ; - Les modes de consommation et de production durables ; - Les ressources en eau. En ce qui concerne les outils de mise en œuvre des principes et objectifs du développement durable, ils sont définis à l'article 6 et sont « constitués notamment : - des évaluations environnementales et sociales ; - des indicateurs et des normes relatives au développement durable ; - des inventaires des gaz à effet de serre ; - des plans sectoriels de développement durable ; - de la stratégie nationale de développement durable ; - de la stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques ; - De l'empreinte écologique ». L'Article 8 définit un « acteur du développement durable », comme « toute personne physique et/ou morale qui participe à la promotion du développement durable. Il s'agit, pour les personnes morales : - de l'Etat ; - des Collectivités Territoriales ; - du Secteur Privé ; - de la Société Civile ; - des Comités de Développement Durable ».	

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	Les structures de l'Etat reconnues comme « Acteurs du développement durable » sont précisées par l'Article 13 et doivent se doter d'un « plan de développement durable » et le mettre régulièrement à jour. La question de la participation du public est traitée à l'Article 15 qui stipule que : « l'Etat encourage, dans le processus de prise de décisions, la participation du public, notamment, les associations, les réseaux et les fondations œuvrant pour le développement durable lorsqu'elles remplissent des critères, tels que la représentativité, la gouvernance, la transparence financière ainsi que la compétence et l'expertise dans leur domaine d'activité ». Pour ce qui est de l'Article 22, il rappelle les obligations de l'Etat en matière de « promotion des modes de consommation et de production durables dans tous les secteurs d'activités ». Enfin, le rôle de l'Etat tel que défini par l'Article 31, est de promouvoir et règlementer « les modes de production et de consommation basés sur l'utilisation de services et/ou de produits qui répondent à des besoins fondamentaux et améliorent la qualité de vie, tout en réduisant au maximum l'utilisation de ressources naturelles et de matières toxiques ainsi que les rejets de déchets et de polluants durant le cycle de vie du service ou du produit ».	
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier	L'objet de cette loi tel que défini par l'Article 2 est de : « fixer les règles relatives à la gestion durable des forêts ». En ce sens, elle vise à : - renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ; - préserver, valoriser la diversité biologique et à contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés ;	Dans le cadre de ce sous-projet, CI-ENERGIES devra se conformer aux dispositions de cette loi, en respectant les droits des communautés rurales et en s'appropriant les principes de gestion durable des forêts. La gestion du sous-projet devra tenir compte de la préservation des écosystèmes sensibles et des espèces vulnérables situées dans l'emprise du sous-projet. En effet, il existe quelques reliques

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	- promouvoir la participation active des populations locales, des organisations non gouvernementales et des associations à la gestion durable des ressources forestières pour l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, par la prise en compte, en matière forestière, de leurs droits individuels et collectifs qui découlent des coutumes, de la loi portant Code foncier rural, de la présente loi et par la vulgarisation de la politique forestière ; - promouvoir la création de forêts par les communautés rurales, les collectivités territoriales, les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ; - valoriser les ressources forestières par une transformation plus poussée du bois et une meilleure rentabilité des produits forestiers ; - favoriser la constitution d'un taux de couverture forestière représentant au moins 20% de la superficie du territoire national ; - promouvoir une culture éco-citoyenne ». En ce qui concerne les domaines d'application de cette loi, l'Article 3 précise que la présente loi « s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national, et « ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles ». Au niveau des principes fondamentaux de la politique forestière nationale, l'article 4 précise que « la présente loi se fonde sur les principes de gestion durable des forêts et de la diversité biologique tels que définis au chapitre 1 du titre 1 ». Les obligations générales de la politique forestière nationale sont traitées entre autres, aux articles 6, 7 et 8. L'article 6 stipule que : « la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux	forestières dans l'emprise des lignes notamment à Kong et à Sinématiali.

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières ». Toutefois, selon l'article 7, « L'Etat prend toutes les mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction », et selon les dispositions pertinentes de l'article 8 : « L'Etat prend toutes mesures nécessaires pour que la gestion des forêts à des fins de production, de protection, de récréation, d'expérimentation et d'écotourisme soit une mise en valeur compatible avec l'aménagement du territoire ». Relativement au statut des forêts, et de manière spécifique, le cadre juridique, l'article 19 indique que : « l'ensemble des forêts, sur toute l'étendue du territoire national fait partie du patrimoine national auquel toute personne physique ou personne morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés rurales, les personnes physiques ivoiriennes et les personnes morales ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ». En ce qui concerne la classification du domaine forestier national en fonction du régime de protection, l'article 22 distingue « les forêts classées, des forêts protégées ». Au niveau du droit d'usage, l'article 42 précise que : Les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts ». Enfin, l'article 56 stipule que « sont interdits, sur toute l'étendue du domaine forestier national, le déversement ou l'introduction de substances et d'espèces dangereuses ou nocives ».	
Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Selon l'Article 1, le Code du travail « régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions aux apprentis et à toute autre personne	CI-ENERGIES et ses prestataires devront se conformer à ce texte qui réglemente les conditions de travail et la protection sociale

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle ». L'article 2 définit la qualité de travailleur ou de salarié, comme « toute personne physique, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique.de l'employeur, ni de celui de l'employé ». Au niveau des horaires et de la durée de travail, l'Article 21.2 précise, « à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quels que soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires, à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation ». Pour les travailleurs temporaires (engagés à l'heure ou à la journée), l'article 25.9 établit qu'ils « perçoivent une indemnité compensatrice de congé payé en même temps que le salaire acquis, au plus tard à la fin de la dernière Journée de travail ». En ce qui concerne l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, l'article 41.2 stipule que « pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ». De même, et selon l'article 41.3, « tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou	des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet. L'entreprise des travaux devra identifier tous les risques, former et sensibiliser le personnel sur les risques professionnels, mettre à disposition les EPI et s'assurer que le personnel travaille dans les meilleures conditions de travail préservant leur santé.

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Ainsi, et selon l'article 42.1 « un Comité de Santé et Sécurité au Travail est créé dans tout établissement ou toute entreprise employant habituellement plus de cinquante salariés ».	
Ordonnance n°2007-586 du 04 octobre 2007 abrogeant certaines dispositions de la loi n° 2003- 208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	**Article 1** « Les Collectivités territoriales concourent avec l'État au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements » **Article 2** : « Des compétences autres que celles prévues par les dispositions de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'Etat aux Collectivités territoriales par la loi. » **Article 7** : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée. ».	CI-ENERGIES doit travailler en harmonie avec les autorités notamment les autorités des localités impactées par le sous-projet.
Ordonnance n° 2016-588 du 03 août 2016 portant titre d'occupation du domaine public	Les dispositions de cette ordonnance qui sont applicables au sous-projet sont les suivantes : Article 1 : la présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant : A l'Etat ; Aux Collectivités territoriales ; Aux Etablissements publics ;	CI-ENERGIES devra, dans le cadre de son sous-projet, s'assurer du respect des droits des personnes physiques et morales qui ont réalisé des investissements sur le domaine public. En cas de divergences, entre certaines dispositions de cette ordonnance et les politiques de la Banque Africaine de Développement (BAD), préjudiciables aux droits des personnes affectées par le sous

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	Que ces biens soient gérés par la personne publique propriétaire ou par toute personne morale de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne propriétaire à cet effet. Article 5 : Nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant d'occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1 de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Article 6 : Tout occupant du domaine public a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les constructions et les installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par son titre d'occupation. Article 7 : L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Article 8 : L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. Article 21 : Les dépendances du domaine public peuvent être occupées à la suite de l'obtention : -soit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire, en abrégé AOT, classique ; -soit d'une Autorisation d'Occupation Provisoire, en abrégé AOP, constitutive de droit réel ; -soit d'un Bail Emphytéotique Administratif, en abrégé BEA. Sans que cela ne soit constitutif de droits réels, l'article 22 stipule que : « des autorisations d'occupation précaires et révocables peuvent être délivrées par l'Etat, les Collectivités territoires et les personnes morales de droit public ou privé ayant reçu mandat de la personne publique de gérer une partie de son domaine public : -soit sous forme d'actes unilatéraux appelés permissions de voirie ; -soit sous une forme contractuelle appelée concession de voirie.	projet (PAP), CI-ENERGIES devra appliquer la politique de la BAD.

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	Article 27 : Le bénéficiaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas droit à l'indemnité en cas de dommages de travaux publics.	
Décret n° 2015-346 du 13 mai 2015 déterminant la liste des infractions au Code de l'Eau pouvant donner lieu à transaction et les infractions excluant toute transaction	Article 3 : les infractions excluant toute transaction : -Le rejet, le déversement ou l'écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou les eaux de la mer territoriale, de déchets ou substances dont les effets nuisibles à la santé ou causent des dommages à la flore ou à la faune ou modifient le régime normalement d'écoulement des eaux.	CI-ENERGIES devra veiller à ce que l'entreprise des travaux évitent tout rejet, tout déversement ou tout écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines dans la mise en oeuvre du sous-projet contenue dans ce présent décret.
Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique	L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : « l'expropriation pour cause d'utilité s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice ».	Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) devra être prise pour la sécurisation de l'emprise du sous-projet contre une quelconque reconquête, CI-ENERGIES devra engager la procédure de DUP.
Décret n°2020-955 du 9 décembre 2020, relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Article 2 : « Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a pour mission, notamment de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail ».	CI-ENERGIES devra s'assurer que les activités des entreprises en charge des travaux ainsi que de leurs sous-traitants sont exécutées conformément à ce décret, notamment la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail si le nombre de travailleurs est supérieur à 50.
Décret n°2024 du 26 juin du 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.	Article 1 : Les termes ci-après sont définis comme suit : 1) Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie, ensemble des procédés utilisés pour évaluer les impacts probables d'une activité donnée sur l'environnement naturel et humain et pour proposer toute mesure ou action en vue de faire disparaitre,	En application des dispositions de ce décret, le sous-projet figure dans l'annexe 1, catégorie des projets qui requièrent la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA). En réalisant cette EIESA, CI-ENERGIES se met en conformité avec ce texte et devra veiller à la

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	réduire, atténuer ou compenser les effets néfastes susceptibles d'être engendrés par une telle activité 2) Etude d'Impact Environnemental et Social simplifié (EIESS), inventaire des effets du sous-projet sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs Article 29 : Sont soumis à l'étude d'Impact Environnemental et Social approfondie : - les projets énumérés à l'annexe I du présent décret ; - les projets situés sur ou à proximité d'une zone à risques ou zones écologiquement sensibles, énoncés à l'article 2 ; - les projets occasionnant un déplacement physique et économique de population Article 30 : Sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et social simplifiée, les projets énumérés à l'annexe I du présent décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs	mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES.
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	Article 2 : « les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté ». Article 7 : « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour… ».	Les mesures d'hygiène étant indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs à l'intérieur des établissements chargés de la réalisation et de l'exploitation du sous-projet, CI-ENERGIES devra veiller au respect de cette disposition, notamment par les entreprises d'exécution et leurs sous-traitants.
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1 : « Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des	CI-ENERGIES devra s'assurer que les conditions de travail des entreprises d'exécution et de leurs sous-traitants sont conformes à ces exigences.

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs. » Article 6 : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail ».	
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement	Article 3 : Le présent Décret précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs, ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux.	CI-ENERGIES étant responsable de tous les actes de pollution perpétrés par les entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants, elle doit veiller à la prise en compte des externalités.
Décision n° CI-2020-002/DCC/19-03/CC/SG du 19 mars 2020 relative à la loi de Révision de la loi N° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Préambule : Il exprime l'engagement de l'Etat « à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». **Article 27** : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ». Article 40 : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et	Au regard des dispositions de cette loi, CI-ENERGIES a l'obligation de veiller à ce que les activités du sous-projet ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines des sites du sous- projet.

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU SOUS-PROJET	LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS PROJET
	monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».	
Arrêté interministériel n°453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / MMG / MEER / MPEER / SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Cet Arrêté stipule en son article 5 que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation de chaque type de cultures sont : - la superficie détruite en hectare (ha) ; - le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ; - la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ; - le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ; - le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ; - le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ; - le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; - l'âge de la plantation ; - le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ; - le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation. L'article 12 de cet arrêté stipule que Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction avérée ou à venir. Dans le cas où la destruction découle de l'exécution d'un ouvrage public, le paiement de l'indemnité est à la charge du maître d'ouvrage.	Le sous-projet veillera conformément aux dispositions prévues par l'arrêté à la prise en compte des conditions d'indemnisation des plantations et cultures susceptibles d'être détruites pendant l'exécution du sous-projet

2.2.2. Conventions et accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement. Ces conventions interviennent dans le cadre des orientations et du contenu de la politique nationale. Un inventaire de quelques conventions applicables au sous-projet est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Conventions ou accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire en relation avec le sous-projet

Intitulé	Année de signature	Objectif visé	Activités du sous-projet en rapport avec le texte
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (2003)	2013	-Améliorer la protection de l'environnement ; -Promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles ; -Harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables.	Le sous-projet peut entraîner des problèmes de conservation des composantes naturelles et de ressources locales. Il conviendra pour CI-ENERGIES de mettre en œuvre les mesures adéquates pour la préservation des milieux et les ressources naturelles.
Convention de l'UNESCO relative à la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel (1972)	1981	Protéger le patrimoine culturel et naturel (monuments ou formations naturelles et des zones d'habitat d'espèces menacées) des pays signataires grâce à une assistance collective qui complète l'action des États.	Le sous-projet va provoquer le rejet des eaux usées pouvant entrainer la destruction de biens culturels physiques, notamment les forêts et les cours d'eau sacrées, les cimetières. En outre les travaux pourraient entrainer des découvertes fortuites de vestiges archéologiques.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	1er avril 2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du sous-projet	Les travaux prévus dans le cadre de ce sous-projet présentent des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, CI-ENERGIES devra veiller à ce que des mesures soient prises pour les prémunir.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES).	Le sous-projet en lui-même constitue une solution de la réduction des GES et de protection de la couche d'ozone. L'hydroélectricité est une source d'énergie propre. A travers ce sous-projet l'accès à l'énergie électrique d'un grand nombre de personnes, réduit l'utilisation d'énergie de source polluant.

Intitulé	Année de signature	Objectif visé	Activités du sous-projet en rapport avec le texte
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'Environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Certaines activités du sous-projet (circulation d'engins, fonctionnement d'équipements de froid) sont susceptibles de générer des gaz à effet de serre (CO_2) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Aussi, il est important que CI-ENERGIES veille à ce que l'entreprise porte attention à ces activités.
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	1994	Interdire l'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	CI-ENERGIES doit veiller à ce que l'importation des équipements électriques soit conforme à la réglementation internationale en vigueur de sorte à éviter de recevoir sur le territoire ivoirien des équipements dangereux voués à l'abandon.
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	14/11/1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Elle permet en outre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques.	La réalisation du sous-projet ne doit donc pas limiter la capacité naturelle d'absorption des GES. CI-ENERGIES devra prendre des dispositions nécessaires pour la préservation des écosystèmes (eaux et forêts) qui sont des réservoirs de carbone.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (11088)	2007	Réduire les émissions de gaz à effet de serre	CI-ENERGIES devra prendre des dispositions nécessaires pour exiger que l'entreprise des travaux réduire les émissions des GES lors des travaux et renforce les puits de carbone (reboisement compensatoire)
L'accord de Paris sur le Climat (2015)	2016	Réduire le réchauffement Climatique	Les engins et équipements qui seront mobilisés par les entreprises lors des travaux peuvent constituer des sources d'émissions de gaz à effet de serre. CI-ENERGIES devra veiller à ce que ces émissions ne dépassent pas les niveaux acceptables
Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)	29/11/1994	Conserver la diversité biologique, Utiliser les ressources biologiques de manière durable et Partager équitablement les avantages découlant de	Les ressources biologiques pourraient être perturbées à l'occasion des travaux. CI-ENERGIES devra engager les mesures idoines pour limiter les perturbations.

Intitulé	Année de signature	Objectif visé	Activités du sous-projet en rapport avec le texte
		l'utilisation des ressources génétiques	

Source : *https://www.lexterra.ci/conventions-environnementales*

2.2.3. Sauvegardes Opérationnelles et Directives de la BAD

❖ **Sauvegardes opérationnelles de la BAD**

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement est la pierre angulaire de la politique de soutien de la Banque à la transformation économique durable des pays africains. Il vise une croissance inclusive et durable dans le respect des règles environnementales et sociales. Le Système de sauvegarde intégré (SSI) révisé en 2023 comprend:

- La Vision du Groupe de la Banque Africaine de Développement sur le développement durable, qui définit l'approche et les aspirations du Groupe de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- La Politique environnementale et sociale du Groupe de la Banque Africaine de Développement, qui définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle supporte.
- Dix sauvegardes environnementales et sociales opérationnelles (SO), accompagnées d'annexes, qui définissent les exigences obligatoires applicables aux activités du sous-projet et initiatives des emprunteurs.
- Des Notes techniques environnementale et sociale (Notes techniques SSI) sont des outils qui offrent des conseils techniques à la Banque et à ses emprunteurs sur des approches méthodologiques spécifiques, les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) et les standards pertinents pour répondre aux exigences des sauvegardes opérationnelles.

Les sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) du SSI de la BAD déclenchées dans le cadre du présent sous-projet sont les **SO 1, SO 2, SO 3, SO 4, , SO 6, SO 7, SO 8** et **SO 10** dont les objectifs sont précisés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au sous-projet

Système de Sauvegardes intégré (SSI)	Titre	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
SO1	**Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux**	-Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux – y compris ceux liés aux inégalités du genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, investissements ou des dons de la Banque, dans leurs zones d'influence conformément aux SO ; - Permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; -Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour : o Anticiper et éviter les risques et les impacts ; o Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ; o Une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation. o S'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser ou les recréer, quand cela est techniquement et financièrement possible -Adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du sous-projet. -S'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié. -Contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des pays membres régionaux (PMR) en	Conformément à cette SO, le maître d'ouvrage du sous-projet (emprunteur) évaluera, gérera et surveillera les risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet tout au long de son cycle de vie, de manière à satisfaire aux exigences des SO d'une manière et dans un délai qui soient acceptables pour la Banque. Il s'engage à : (a) Réaliser une évaluation environnementale et sociale du sous projet, y compris la participation des parties prenantes ; (b) Réaliser une participation des parties prenantes et diffuser les Informations appropriées conformément à la SO10 ; (c) Élaborer un PGES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'Accord de financement, y compris dans le PGES. (d) Assurer le suivi des performances environnementales et sociales du sous-projet par rapport aux SO, et produire des rapports.

Système de Sauvegardes intégré (SSI)	Titre	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
		évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le système de sauvegardes intégré (SSI).	
SO2	**Conditions de travail et de l'emploi**	- Garantir les droits des travailleurs. - Promouvoir la sécurité et la santé au travail. - Promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets. - Protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, selon la présente SO) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, le cas échéant. - Empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses. - Soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la Banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toute forme de Discrimination contre les Femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente. Fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail. - Exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail.	Selon cette SO, dans la mise en œuvre du sous-projet, les conditions de travail et de gestion des relations avec les travailleurs devront être respectées conformément à toutes les lois nationales du travail et à toutes les exigences conformes aux normes fondamentales du travail, la main-d'œuvre devra être protégée Nonobstant les exigences de rapportage régulier prescrites par la Banque et les obligations nationales, l'Emprunteur informera la Banque sans délai, dans les 3 jours ouvrables, de tout événement défavorable important tel que des accidents graves, des décès, des événements dangereux importants, des actions collectives des travailleurs relatives à des conflits, les problèmes de sécurité ou toute autre question abordée dans cette SO. L'Emprunteur mettra en œuvre les actions correctives nécessaires.

Système de Sauvegardes intégré (SSI)	Titre	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
SO3	**Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution**	Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ; - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ; - Limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ; Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ; - Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides	Selon cette SO, le sous-projet inclura les principes d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution dans sa mise en œuvre, conformément aux principes de production plus propre. Le sous-projet examinera les conditions ambiantes et appliquera des mesures d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution techniquement et financièrement réalisables, conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation. Ces mesures seront adaptées aux risques et impacts associés au sous-projet et conformes aux BPII, en premier lieu les notes d'orientation du SSI.
SO4	**Santé, sûreté et sécurité communautaires**	Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du sous-projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles. - Contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du sous-projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses. - Promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages. - Éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets. - Mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence.	Selon cette SO, le sous-projet devra prendre en compte la santé et la sécurité des communautés riveraines. A cet effet, une attention particulière devra être portée sur la circulation et la sécurité routières, la préservation des systèmes écosystémiques, la prévention des risques liés aux activités du sous- projet sur la santé des communautés, la gestion des risques associés à l'afflux des travailleurs, la promotion de la santé et de la sécurité publiques

Système de Sauvegardes intégré (SSI)	Titre	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
		- Faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne. - Contribuer à prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets.	
SO 6	**Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes**	• Protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ; • Appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en oeuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ; • S'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir « non pas une perte nette mais un gain net » de biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; • Soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement ; • Maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du projet ; • Intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux ainsi que les bénéfices des ressources naturelles.	Cette sauvegarde opérationnelle s'applique dans le cadre du sous-projet, dès lors que les activités prévues se déroulent dans un environnement caractérisé par la présence d'habitats naturels susceptibles d'être affectés.

Système de Sauvegardes intégré (SSI)	Titre	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
SO 7	**Groupes vulnérables**	- Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ; - Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement ; - Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux ; - Adopter une approche sensible au genre dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées. - Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts. - Obtenir le consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des « *minorités rurales très vulnérables* » concernées dans les trois cas décrits au paragraphe 36 de la présente SO ; - Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, compris les femmes et les filles, les minorités et les *minorités rurales très vulnérables* (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ;	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, une attention particulière devra être accordée aux groupes vulnérables présents dans la zone d'intervention. Ces groupes comprennent notamment les femmes, les personnes âgées, les enfants, les personnes vivant avec un handicap et, dans certains cas, les ménages à faibles revenus. Leur vulnérabilité peut les exposer à des risques accrus, que ce soit en termes de perte de moyens de subsistance, d'accès aux services sociaux de base, ou encore de participation limitée aux processus de consultation et de décision.

Système de Sauvegardes intégré (SSI)	Titre	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
		- Améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.	
SO8	**Patrimoine culturel**	Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du sous-projet et soutenir sa préservation ; - Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ; - Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ; - Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.	En consultation avec les communautés riveraines et les parties prenantes affectées, le sous-projet identifiera et évaluera l'importance des types de patrimoine culturel dans sa zone d'influence directe. La procédure de découvertes fortuites doit être incluse dans les contrats de travaux. Elle comprendra l'obligation de (i) former le personnel et les travailleurs du sous-projet sur les lois applicables au patrimoine et aux procédures de découverte fortuite ; (ii) arrêter les travaux et protéger la zone des trouvailles ou des sites en vue d'éviter de futures perturbations ; (iii) notifier aux autorités compétentes les objets ou les sites; (iv) réaliser une évaluation des objets ou des sites découverts par des experts en patrimoine culturel et/ou les parties prenantes qui peuvent avoir des intérêts avec l'objet ou le site; et (v) identifier et mettre en œuvre des actions conformes aux exigences de la présente SO et de la législation nationale.
SO10	**Participation des parties prenantes et diffusion d'information**	-Établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à les identifier et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, en particulier les parties affectées par le sous-projet ;	Selon les exigences de cette SO, le maître d'ouvrage du sous-projet assurera la participation des parties prenantes tout au long du cycle de sa vie, en commençant cet engagement le plus tôt possible

Système de Sauvegardes intégré (SSI)	Titre	Objectifs	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du sous-projet
		- Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le sous-projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du sous-projet et les performances environnementales et sociales ; - Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le sous-projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du sous-projet sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ; - Améliorer les avantages du sous-projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ; - Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ; - Fournir aux parties affectées par le sous-projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des griefs, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces griefs et de les gérer ; - Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le sous-projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.	dans le processus de développement du sous-projet et dans un délai permettant des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet. Le maître d'ouvrage facilitera des consultations appropriées avec toutes les parties prenantes en leur fournissant des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination, intimidation et représailles.

Source : Envima Consulting, Mai 2025

2.2.4. Analyse comparative entre la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et la Sauvegarde Opérationnelle 1 de la BAD

Le tableau ci-après établit une comparaison entre la législation nationale et les Politiques de la BAD en matière d'évaluation environnementale. L'objectif de cette analyse étant de vérifier la pertinence des dispositions juridiques nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) seront appliquées en cas de divergence avec la législation nationale.

Tableau 5: Comparaison entre la législation nationale et la Sauvegarde Opérationnelle 1 de la BAD

LÉGISLATION NATIONALE	SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES (SO) DE LA BAD	OBSERVATIONS
La Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement dans son article 68 stipule que : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale	La SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux • Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux – y compris ceux liés aux inégalités de genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, des investissements ou des dons de la Banque dans leurs zones d'influence respectives conformément aux SO. • Permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. • Adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour : - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ; - une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation ; - s'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser ou les recréer, quand cela est techniquement et financièrement possible. • Adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet. • S'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en oeuvre des projets, chaque fois que cela est approprié. • Contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des pays membres régionaux (PMR) en évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le SSI.	Conformité entre la législation nationale et les directives de la BAD.
Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	**SO 2: Conditions d'emploi et de travail** • Garantir les droits des travailleurs.	Conformité entre la législation nationale

LÉGISLATION NATIONALE	SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES (SO) DE LA BAD	OBSERVATIONS
Selon l'Article 1, le Code du travail « *régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle* ». L'article 2 définit la qualité de travailleur ou de salarié, comme « *toute personne physique, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique.de l'employeur, ni de celui de l'employé* ». Au niveau des horaires et de la durée de travail, l'Article 21.2 précise, « *à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quels que soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires, à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation* ». Pour les travailleurs temporaires (engagés à l'heure ou à la journée), l'article 25.9 établit qu'ils « *perçoivent une indemnité compensatrice de congé payé en même temps que le salaire acquis, au plus tard à la fin de la dernière Journée de travail* ». En ce qui concerne l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, l'article 41.2 stipule que « *pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies* ». De même, et selon l'article 41.3, « *tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation* ».	• Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets. • Protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, selon la présente SO) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, le cas échéant. • Empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses. • Soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la Banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente. • Fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail. Exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail	et les directives de la BAD.

LÉGISLATION NATIONALE	SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES (SO) DE LA BAD	OBSERVATIONS
Ainsi, et selon l'article 42.1 « *un Comité de Santé et Sécurité au Travail est créé dans tout établissement ou toute entreprise employant habituellement plus de cinquante salariés* ».		
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement. Article 3 : « Le Principe Pollueur-Payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement ». Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Article 3 : « Les valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable, et des caractères particuliers de l'environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté ».	**SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution** - Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ; - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ; - Limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ; - Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ; - Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides	Conformité entre la législation nationale et les directives de la BAD.
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail Article 2 : « *les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté* ». Article 7 : « *des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour… ».* Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	**SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires** • Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles • Contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses. • Promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages.	Conformité entre la législation nationale et les directives de la BAD.

LÉGISLATION NATIONALE	SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES (SO) DE LA BAD	OBSERVATIONS
Article 1 : « *Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs.* » Article 6 : « *Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail* ».	• Éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets	
La Côte d'Ivoire dispose de lois fixant les conditions de préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des écosystèmes ; de protection des habitats naturels et du maintien de la disponibilité des services écosystémiques. - Loi n°2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'Environnement L'article 74 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophes) ; L'article 108 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : L'Etat adopte les mesures appropriées pour préserver et restaurer la diversité des habitats naturels, assurer la protection des espaces naturels et le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent, notamment au niveau des réserves naturelles, des parcs nationaux, des parcs naturels marins et des sites naturels ; - Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales	**SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes** • Protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ; • Appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ; • S'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir « non pas une perte nette mais un gain net » de biodiversité; • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; • Soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement ; • Maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du projet ;	Conformité entre la législation nationale et les directives de la BAD.

LÉGISLATION NATIONALE	SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES (SO) DE LA BAD	OBSERVATIONS
d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification 24 novembre 1994 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 ; - Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.	• Intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux ainsi que les bénéfices des ressources naturelles.	
Pas spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	**SO 7 : Groupes vulnérables** • Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ; • Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement ; • Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux ; • Adopter une approche sensible au genre dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées. • Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts;	Les directives de la BAD seront appliquées

LÉGISLATION NATIONALE	SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES (SO) DE LA BAD	OBSERVATIONS
	• Obtenir le consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des « minorités rurales très vulnérables » concernées dans les trois cas décrits au paragraphe 36 de la présente SO ; • Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, compris les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ; • Améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.	
Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel. *Article 1er. Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé.* *L'article 2 indique que les éléments protégés au sens de la présente loi.* *Article 38. - L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive.*	**SO 8 : Patrimoine culturel** Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ; - Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ; - Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ; - Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.	Conformité entre la législation nationale et les directives de la BAD.
La participation publique est instituée par le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. *Il stipule en son article 36 que l'élaboration du rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations, nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou le consultant indépendant agréé choisi par le pétitionnaire*	**SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information** - Établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à les identifier et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, en particulier les parties affectées par le projet ; - Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ;	Conformité entre la législation nationale et les directives de la BAD.

LÉGISLATION NATIONALE	SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES (SO) DE LA BAD	OBSERVATIONS
	- Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ; - Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ; - Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ; - Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des griefs, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces griefs et de les gérer ;	

Source : *ENVIMA Consulting, 2025*

2.3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution dans dix (10) chefs-lieux de Département dans le District des Savane et du Denguele est composé des institutions publiques ou privées impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Le tableau 6 ci-après présente ces différentes structures.

Tableau 6: Structures impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie : (MMPE)	Le MMPE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière, de Pétrole et de l'Energie. Il a l'initiative et la responsabilité de la mise en œuvre et suivi du programme de couverture totale du territoire national en électricité. En matière d'énergie, le MMPE assure : • la coordination et la planification de la politique énergétique nationale ; • l'élaboration et le suivi de la législation et de la règlementation sur l'électricité et de l'Energie ; • la gestion de l'utilisation des ressources énergétiques	Le MMPE est le maître d'ouvrage du secteur de l'électricité	Toutes les phases	- Formation des agents de la direction sur les questions liées à la restauration	Manque de formation sur la réhabilitation des sites miniers.
	La Direction Générale de l'Énergie (DGE) est chargée du suivi et de l'application de la politique nationale d'électricité.	Le rôle de la DGE consistera à veiller à la mise en œuvre rigoureuse du sous-projet et à l'atteinte des objectifs fixés.	Toutes les phases		
	CÔTE D'IVOIRE ENERGIES (CI-ENERGIES) CI-ENERGIES a pour mission, d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédant ainsi que la production d'électricité et toute autre activité du secteur de l'électricité qui pourrait lui être confiée par l'Etat.	CI-ENERGIES assure la coordination administrative, technique et financière du sous-projet.	Toutes les phases	Dispose d'une expérience avérée dans la mise en œuvre des projets financés par des bailleurs de fonds tels que la banque mondiale et la BAD	- Assure la gestion de nombreux projets financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ; - Les ressources humaines en matière de gestion environnementale et sociale sont insuffisantes
	L'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) est chargée du contrôle des opérateurs du secteur, de l'arbitrage des conflits, et de la protection des intérêts du consommateur. Les Objectifs assignés à l'ANARE-CI sont les suivants : - améliorer les performances et l'efficacité du secteur de l'électricité en termes de rentabilité	L'ANARE-CI est l'organe de régulation du secteur de l'électricité. Cet organe interviendra dans ce sous-projet, à garantir les intérêts des consommateurs d'électricité, à travers le contrôle du respect des obligations de service public. La protection de l'intérêt des consommateurs concerne l'accès au service de l'électricité ; la	Elle assure la garantie des intérêts des opérateurs du secteur de l'électricité, la gestion des plaintes des consommateurs et	Assure le contrôle de la qualité des infrastructures qui seront construites dans le cadre du PROSER	- Ne couvre pas les activités liées à la gestion environnementale et sociale des projets

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
	dans un contexte de bonne gouvernance dans la gestion du secteur ; - créer un cadre favorisant l'investissement privé dans le secteur de l'électricité ; - et assurer le développement du secteur à la fois, en termes d'ouvrages et d'équipements performants, de disponibilité d'une électricité de bonne qualité, accessible à tous, dans les meilleures conditions de prix et de sécurité. - Elle assure également le contrôle des activités d'électricité gérées par le concessionnaire.	continuité et la régularité de la fourniture de l'électricité et la qualité du produit et du service fournis aux consommateurs.	le contrôle de l'exécution de la convention entre la CIE et l'Etat de Côte d'Ivoire	- Efficace à la construction des ouvrages électriques ; - A une bonne couverture de l'ensemble du territoire national ; - Dispose d'une triple certification ISO 14001, 9001 et OHSAS de sa Direction Transport d'Energie et Télécommunications	- La Direction Distribution n'est pas certifiée
	La Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) assure la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages de production, du transport et de la distribution d'électricité composant le patrimoine de l'état ainsi que la gestion du portefeuille clientèle, en tant que concessionnaire du service public de l'électricité. La CIE est un exploitant privé, lié à l'État ivoirien par une convention de concession d'exploitation.	Dans le cadre du sous-projet, la CIE interviendra à travers les activités d'exploitation des ouvrages électriques de distribution, la réalisation des branchements des ménages et de facturation auprès des bénéficiaires du sous-projet.	L'exploitation, la maintenance et l'entretien de ces infrastructures		
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	- Le ministre de l'intérieur et de la sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de dépôt légal, d'identification des populations, de cultes, d'immigration et d'émigration, de sécurité intérieure et de protection civile.	Il assure l'administration du territoire et est garant de la sécurité intérieure de l'État.	Il intervient lors de la réalisation des études mais aussi pendant la réalisation des travaux à travers ses démembrements préfectoraux et sous-préfectoraux.	- Ce ministère est représenté par le préfet, capable de mobiliser facilement la population pour les consultations publiques - Former les autorités administratives sur les outils d'évaluation environnementale et sociale -	- Connaissances insuffisantes de leurs missions en matière de gestion environnementale et sociale des projets ; - Non maîtrise des instruments d'évaluation environnementale Faible niveau de connaissance des enjeux environnementaux et sociaux des projets de développement
	- La Préfecture de région et de département, en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités	Le corps préfectoral intervient dans l'information et la consultation des populations. Les préfets et sous-préfets sont impliqués dans l'organisation des séances de consultation publique.			

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
	territoriales, de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale. - La Préfecture impliquée dans ce sous-projet est la Préfecture de Gbéleban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong.				-
	La Police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire, à garantir les libertés, au maintien de la paix et de l'ordre public, et à la protection des personnes et des biens.	Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du sous-projet dans le but de la protection des personnes et des biens.	Elle pourra être sollicitée par CI-ENERGIES pour assurer la sécurité des travailleurs et des équipements lors des travaux en cas de nécessité.		
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) est chargé de la mise en oeuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines de la santé et de l'hygiène publique.	Ses missions principales sont reparties au sein des différentes directions et services Ce sont entre autres, le contrôle administratif, financier, sanitaire et pharmaceutique des établissements et services relevant du ministère ; le développement des stratégies de plaidoyer et de mobilisation de ressources en faveur de la santé et de l'hygiène publique y compris le développement de partenariat public-privé ; la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines telles que définit par le Ministre chargé de la Fonction Publique ; l'élaboration des normes et standards et le suivi de leur application en matière de bâtiments et équipements ; la promotion de l'hygiène publique et de l'environnement ; la conception de la réglementation en matière d'hygiène publique etc.	Le MSHP interviendra en appui de la sensibilisation du personnel du chantier et des communautés à la pratique de l'hygiène publique et contre le VIH-SIDA et au respect de l'environnement.	- Ce ministère dispose de plusieurs services qui veillent à la protection de l'environnement et la santé de la population de la zone du sous-projet - Mise en œuvre des outils de sauvegarde Environnementale et sociale du sous-projet ; -Risques sanitaires, environnementaux et Économiques liés aux projets d'électrification - Sauvegardes opérationnelles de la BAD ;	Absence de personnel lors de l'exécution des travaux - Insuffisance de personnel de santé dans les Centres de Santé Ruraux. - Méconnaissance des procédures d'évaluation des impacts environnementaux des projets. Par certains agents

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection et de promotion des droits de la femme. L'implication de sa Direction de la promotion et de l'autonomisation de la femme sur les questions de genre est attendue.	Les Directions Régionales et Départementales de ce ministère seront impliquées dans la réalisation du sous-projet. Ces services peuvent être associé notamment à la réalisation du PAR.	Participation à la définition des mesures d'accompagnement au profit des femmes.	Protection et de promotion des droits de la femme	Les services du Ministère de la Femme souffrent d'insuffisances en matière de personnels pour suivre les projets menés à l'intérieur du pays.
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition écologique (MINEDDTE)	Le MINEDDTE a en charge la politique environnementale de la Côte d'Ivoire avec les structures compétentes qui lui sont rattachées. Il a entre autres pour missions : – la planification et le contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plan ; – la coordination de la gestion des risques naturels majeurs ; – la préparation et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique en liaison avec le Ministre du Pétrole et de l'énergie ; – la contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ; – la contribution au développement de l'éducation, de la formation et des citoyens en matière d'environnement.	Le MINEDDTE doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du sous-projet.	Il intervient au niveau de la phase de construction, mais aussi au niveau de la phase d'exploitation à travers ses structures sous-tutelle que sont l'ANDE et le CIAPOL.	- Ce ministère dispose de plusieurs services qui veillent à la protection de l'environnement et à l'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des projets de développement - Le MINEEDD dispose également des cadres compétents pluridisciplinaires - Connaissance des outils d'évaluation environnementale ; - Elaboration des textes d'application au Code de l'Environnement - Validation des études environnementales - Maitrise les outils environnementaux	- Maitrise les outils environnementaux

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
	Le MINEDDTE comporte deux directions : **La Direction Générale de l'Environnement** est chargée : - de promouvoir les dispositions pertinentes de la Constitution en matière d'environnement ; - d'assurer le suivi de la gestion des Conventions et Traités Internationaux en matière d'environnement ; - d'élaborer et de mettre en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement ; - d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Code de l'Environnement et de ses textes d'application ; - de coordonner et d'évaluer les activités des Directions Centrales placées sous son autorité ; de promouvoir les projets de recherche scientifique et technique en matière d'environnement et de protection de la nature ; - d'assurer le suivi des activités des Points Focaux dans la mise en œuvre des conventions et accords internationaux en matière d'environnement, ratifiés par la Côte d'Ivoire en relation avec les structures compétentes du Ministère ; -d'assurer le suivi et l'évaluation de la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature ; - d'assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'environnement relativement à l'air, au sol et à l'eau ; - d'assurer le suivi et l'évaluation de la gestion des déchets industriels et des substances chimiques ; - de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et programmes d'information, de sensibilisation, d'éducation et de communication environnementale.	Elles interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du EIESA. Elle participe à l'approbation du rapport.	Il intervient au niveau de la phase de construction, mais aussi au niveau de la phase d'exploitation à travers ses structures sous-tutelles que sont l'ANDE et le CIAPOL.	- Elabore les TDR des études - dispose de personnels en matière de protection de l'environnement - capable d'évaluer la qualité de l'environnement (eau, air et sol) - maitrise les outils de protection de l'environnement -	- Retard dans la validation des études

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
	La Direction Générale du Développement Durable et de la transition écologique est chargée : - d'assurer le suivi de la mise en œuvre des Accords Internationaux en matière de développement durable ; - d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de développement durable ; -de coordonner et d'évaluer les activités des Directions Centrales placées sous son autorité ; -d'assurer le suivi et l'évaluation de l'élaboration de la politique nationale en matière de développement durable ; - de participer à l'élaborer des textes d'application de la loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ; -de coordonner la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable au niveau national ; -de coordonner la participation de la Côte d'Ivoire aux Conférences Internationales sur le Développement Durable ; -d'assurer le suivi et l'évaluation de l'intégration des principes du développement durable dans les politiques, plans et programmes sectoriels ; -d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique de la Responsabilité Sociétale des Organisations ; -d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ; -d'assurer le suivi et l'évaluation de l'éducation, de la formation, de l'information et de la promotion du développement durable dans toutes les composantes de la société ;				- Absence de personnel lors de l'exécution des travaux ;

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
	-de participer aux négociations internationales sur le climat ; -d'apporter un appui technique à la définition des politiques et stratégies de développement sectoriel, en vue de l'opérationnalisation de la transition écologique à tous les niveaux socioéconomiques ; -de soutenir la comptabilité environnementale en tant que qu'outil essentiel pour guider les décisions des entreprises vers une meilleure prise en compte de l'environnement et du bien-être humain ; -de contribuer au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ; -de participer à la mobilisation des financements verts ; -de veiller à la mise en place et la coordination des transactions carbones au niveau national ; -de contribuer au développement de l'éducation et de l'information des citoyens en matière d'environnement ; -de contribuer à la politique de protection de la biodiversité et de lutte contre la désertification, en lien avec le point focal de la Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique, le point focal de la Convention Cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le coordonnateur du Programme National des Ressources Naturelles ; -d'assurer la promotion de l'économie circulaire par le développement des stratégies et actions visant à réduire les déchets, à favoriser le recyclage, à promouvoir l'éco-conception et à				

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
	encourager les modes de consommation durable ; -d'assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des politiques, plans et programmes au regard ses engagements de la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.				
	L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 11088 avec pour missions et attributions, entre autres : 1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; 2) de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur : 1) l'élaboration ou la validation des Termes de Référence du EIESS ; 2) l'évaluation du rapport de EIESS ; 3) la rédaction de projet d'arrêté d'approbation du rapport de EIESS à soumettre à la signature du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable 4) le suivi environnemental de l'exécution et de l'exploitation du projet par la conformité de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).			
	Le CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.	Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque (atmosphérique, sol, eau, etc.).	Il intervient au niveau de la phase de construction notamment mais aussi au niveau de la phase d'exploitation ; à travers ses structures sous tutelle que sont l'ANDE et le CIAPOL.		
Ministère de l'Hydraulique, de	Le MINHAS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de Salubrité. Il est	Dans le cadre du présent sous-projet, le rôle de ce Ministère consistera à veiller à ce que la gestion des déchets solides	Il intervient notamment	- Maitrise des plans de gestion des déchets	- Insuffisance/absence pour réaliser ses

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS)	responsable de la gestion de la salubrité, du réseau d'assainissement et du drainage. IL intervient à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED). L'ANAGED est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui a été créé lors du Conseil des Ministres du 25 octobre 2017. Elle reprend les attributions de l'ANASUR et du FFPSU et, a à charge la gestion de tous les types de déchets (ménagers, industriels, sanitaires, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.).	et de chantier soit effectuée conformément à la règlementation et aux procédures en vigueur.	pendant la phase de construction.	- Dispose des cadres compétents en matière de gestion des déchets - Connaissance des outils environnementale et social.	missions de suivi et autres ;
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	Il met en œuvre la politique nationale en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Ses services, tel que le Guichet Unique du Permis de Construire, sont chargés de la délivrance des titres de propriétés des terrains situé dans le domaine urbain.	Les Directions Départementales du MCLU accompagneront Côte d'Ivoire Energies dans la gestion de toutes questions foncières. Il veillera à authentifier les documents présentés par les PAPs et aideront à évaluer les différentes terres impactées situés dans le domaine urbain	Authentification des titres de propriété foncière ; Participation à l'évaluation des biens impactés dans le domaine urbain	-	-
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Productions vivrières (MEMINADERPV)	Le MINADERPV est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture et de développement rural et des productions vivrières. Dans le cadre de ce sous-projet, cette intervention sera faite à travers la direction départementale de l'agriculture.	La Direction Départementale de l'agriculture de Gbéleban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong interviendra dans l'évaluation des biens agricoles qui seront impactés.	Il intervient en phase d'étude et de préparation pour l'évaluation des pertes agricoles	- Dispose des moyens suffisant pour accomplir leur mission d'évaluation - Elabore des documents pour l'indemnisation des terres agricoles impactées - Maitrise l'évaluation des biens impactés	- Faible connaissance des outils d'évaluation environnementale ; - Faible connaissance des procédures environnementales nationales. - Non maîtrise des instruments d'évaluation environnementale

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
Ministère des finances et du budget (MFB)	Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire. Ses principales actions visent à veiller sur les principaux indicateurs macroéconomiques. Dans ce cadre, il élabore une stratégie efficace de gestion de la trésorerie et de traitement qualitatif des engagements de l'État. Enfin, sa mission consiste à assurer une bonne coordination du contrôle et d'inspection des finances publiques.	Dans le cadre du présent sous-projet, ce ministère s'occupera du contrôle des décaissements et de la gestion efficace de la trésorerie des activités en cours.	Il intervient pendant tout le cycle de mise en œuvre du sous-projet depuis la phase préparatoire jusqu'au terme des travaux.	- Efficacité dans le décaissement des fonds pour la mise en œuvre du sous-projet	- Faible connaissance des outils d'évaluation environnementale ; - Faible connaissance des procédures environnementales nationales ; - Non maîtrise des instruments d'évaluation environnementale.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-MCU)	Le MSHP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée prioritairement sur les Soins de Santé Primaire (SSP). Les structures impliquées dans le sous-projet sont la Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et la Santé et l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP)	La Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et la Santé, veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des ouvriers et populations.	Il intervient pendant la phase de construction	- Dispose des hôpitaux et centres de santé dans les localités du sous-projet ; - Dispose des agents de santé compétent ; - Connaissance des outils d'hygiènes ;	- Insuffisance/manque de matériel pour le soin des patients ; - Insuffisance de personnes de santé - Non maitrise des procédures
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière d'emploi et en matière d'affaires sociales. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et	La CNPS aura pour rôle dans le cadre du présent sous-projet de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des employés. Elle veille au maintien de conditions saines (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.	Il intervient notamment pendant la phase de construction	- Ce ministère dispose des services techniques compétents au niveau central et déconcentré qui assurent la lutte contre la pauvreté ; - Contrôle les conditions d'hygiène et de sécurité des employés	- Faible connaissance des procédures environnementales et sociales ; - Faible connaissance de la règlementation environnementale nationale.

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
	Technique) et du Ministère de l'Économie et des Finances (Tutelle Financière).				
Ministère des Transports (MT)	Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine. La Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) est la structure du Ministère impliquée dans le sous-projet. Le MT à sous sa tutelle l'office de la Sécurité Routière (OSER) et L'Observatoire de la Fluidité Routière (OFT). L'OSER a pour mission l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention des accidents, de formation des conducteurs de véhicules et par le développement des moyens de l'aide médicale urgente. Quant à l'OFT, Il est chargé de mettre en œuvre et de suivre les actions pouvant assurer la fluidité et la continuité des transports.	L'OSER et l'OFT interviendrons dans la régulation de la circulation dans le département de Gbéleban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong et dans la Sous-préfecture bénéficiaire du sous-projet (Gbéléban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong).	Phase de préparation et de construction	- Le Ministère des transports dispose d'une direction technique et des services déconcentrés dans la localité ayant des compétences techniques pour mieux réguler le transport	- Faible connaissance des procédures environnementales et sociales ; - Faible connaissance de la règlementation environnementale nationale.
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du sous-projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UGP.	Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.	Ils interviennent pendant la phase des travaux	- Maitrise des outils environnementaux ; - Capacité de la mise œuvre du suivi environnemental et du PGES	Absence de personnel en charge du suivi environnemental et social
Les Entreprises chargées des travaux	Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations	Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leur Expert, la mise en œuvre des études et constats d'impact et la	Elles interviennent pendant les phases de	-Maitrise l'outil environnemental ;	Faibles capacités en matière de mise en œuvre des mesures

Intitulé des structures	Attributions spécifiques	Intérêts et rôles dans la mise en œuvre du sous-projet	Niveau d'intervention	Force	Faiblesse
	environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du sous-projet. Au démarrage des travaux, chaque entreprise sélectionnée devra produire et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents environnementaux suivants : - un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de son chantier (PGES-C). - un Plan Assurance Environnement (PAE) ; - un Plan Particulier de Gestion d'Elimination des Déchets (PPGED) et - un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.	rédaction des rapports de mise en œuvre desdites études. A cet effet, chaque entreprise devra disposer en son sein d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement pour la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturel et humain.	préparation et de construction	- Intervient plus dans la réalisation du sous-projet - Facilite l'accès des sites du sous-projet ; - Dispose des experts compétents en environnement ; - Capables de faire les formations de sensibilisation.	environnementales et sociales ;
Les Communautés locales	Ce sont les populations des localités bénéficiaires du sous-projet. Il s'agit des personnes affectées directement et indirectement par le sous-projet, les chefs de villages, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du sous-projet par tous les acteurs.	Les consultations publiques devront s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au sous-projet et faciliter sa mise en œuvre.	Elles interviennent pendant la phase des travaux et pendant la phase de mise en service des infrastructures	- Participent aux différentes consultations publiques et ciblée pour la mise en œuvre du sous-projet ; - Peuvent participer aux travaux du sous-projet - Privilège de sélection pour des emplois du sous-projet ; - Facilite la mise en œuvre du sous-projet.	- Faible connaissance des critères d'évaluation des biens et de leurs droits ;
Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs) des localités bénéficiaires du sous-projet	En plus de la mobilisation sociale, les Organisations Non Gouvernementales (ONGs) participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des politiques d'électrification en vue de la protection des consommateurs.	Elles seront sollicitées pour participer aux consultations publiques, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du sous-projet.	Elles interviennent pendant la phase des travaux.	- Les ONG interviennent dans le développement communautaire et la sensibilisation - Elles veillent à la protection de l'environnement et le respect des droits des communautés ; - Assiste aux séances de consultation et d'indemnisation	- Les ONGs locales installées dans les zones d'exécution du sous-projet ont eu une faible connaissance des procédures de gestion environnementale et sociale

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

3. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

3.1. Présentation du promoteur

Le promoteur du présent sous-projet, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), est une société d'État au capital de 20000000000 de Francs CFA. Elle a été créée par la loi N° 2011- 472 du 21 décembre 2011.
La principale mission de CI-ÉNERGIES est d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédant aussi bien en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger.

A cet effet, la société prend toutes les dispositions nécessaires pour :

- la planification de l'offre et de la demande en énergie électrique, en coordination avec le Ministère en charge de l'Énergie ;
- la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport de distribution et d'électrification rurale ;
- le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport et de mouvement d'énergie électrique ;
- la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble des éléments formant le domaine public et privé, les ouvrages et équipements constituant les actifs et immobilisations de l'État ;
- le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages et équipements du secteur de l'électricité ;
- la gestion au nom et pour le compte de l'État de la redevance prévue par la convention de concession de service public de production, transports, distribution, importation et exportation de l'électricité.
- La tenue des comptes consolidés et le contrôle de l'équilibre financier du secteur de l'électricité.

CI-ENERGIES a son siège dans la commune du plateau. Ses coordonnées et son organigramme sont présentés ci-après :

Forme juridique	:	Société d'Etat
Date de création	:	2011
Décideur	:	Noumory SIDIBE
Fonction	:	Directeur Général
Adresse	:	Place de la République, Immeuble EECI, 01 B.P. 1345 ABIDJAN 01 Côte d'Ivoire
Téléphone	:	27 20 20 60 00/27 20 20 62 01
Fax	:	27 20 33 26 82

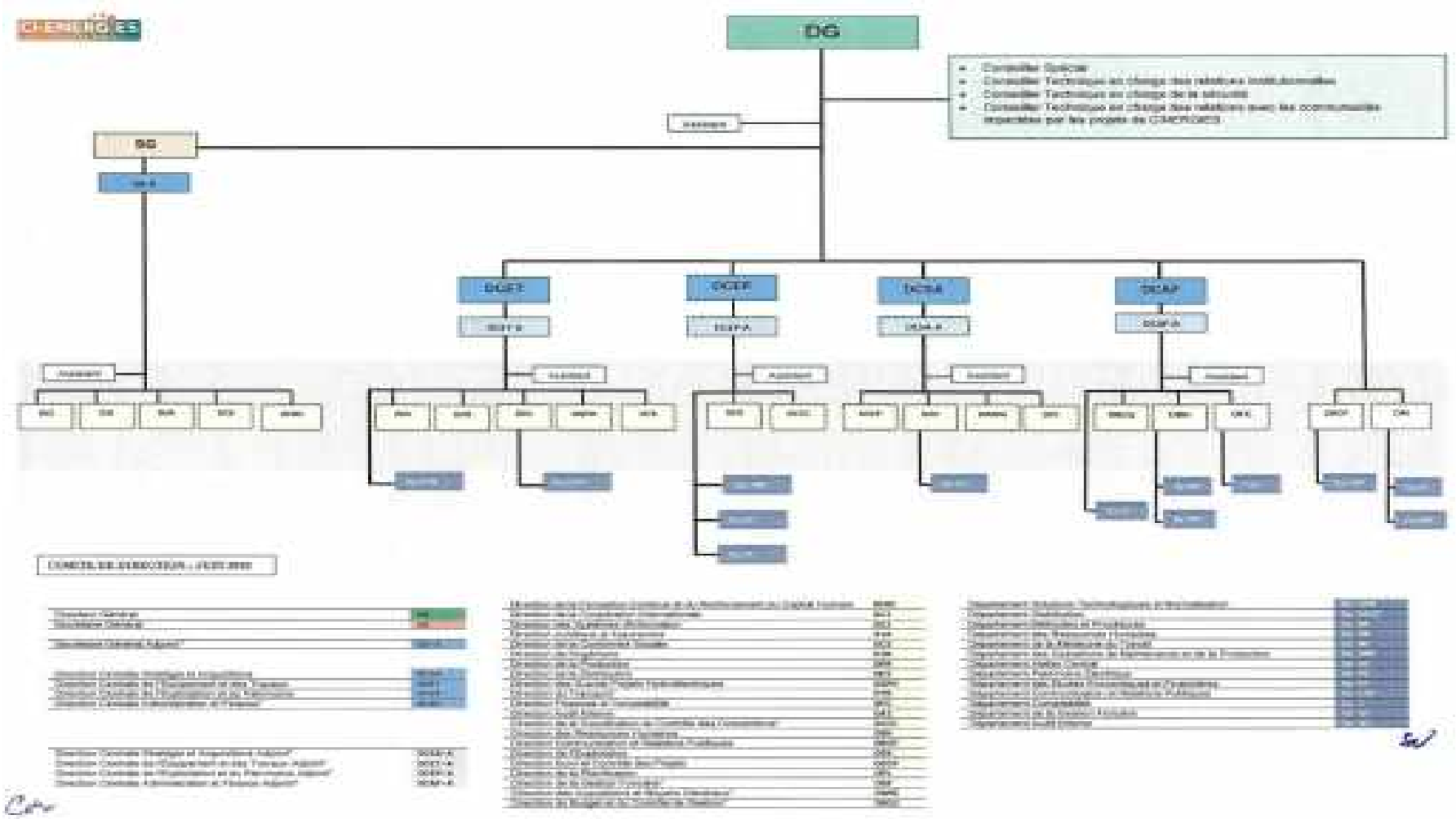


Figure 1 : Organigramme de CI-ENERGIES

Source : *CI-ENERGIES, 2023*

3.2. Localisation géographique de la zone du sous-projet

Le sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution de dix (10) chefs-lieux de départements dans le district des Savanes et du Denguelé est localisé dans le nord de la Côte d'Ivoire. Le District du Denguélé est situé dans le nord-ouest de la Côte d'Ivoire, avec Odienné comme chef-lieu. Il est délimité au nord par le Mali, à l'ouest par la Guinée, au sud par les districts des Savanes et du Woroba. Quant au district des Savanes, il est situé au nord de la Côte d'Ivoire, près des frontières avec le Mali et le Burkina Faso. Son chef-lieu est la ville de Korhogo, qui est aussi la capitale de la région du Poro. Le sous-projet regroupe cinq (05) régions issues du district du Denguélé (régions du Folon et du Kabadougou), du district des savanes (régions du Poro, du Tchologo et de la Bagoué). La liste des localités bénéficiaires est présentée dans le tableau et la figure ci-dessous.

Tableau 7: Liste des localités bénéficiaires du sous-projet

DISTRICTS	Habitants (RGPH 2021)	REGIONS	Habitants (RGPH 2021)	CHEF LIEU DEPARTEMENTS	Habitants (RGPH 2021)
DENGUELE	436 015	FOLON	146 209	KANIASSO	18 639
		KABADOUGOU	289 806	SAMATIGUILA	7 777
				GBELEBAN	4 507
				MADINANI	32 751
				SEGUELON	21 213
SAVANES	2 159 434	BAGOUE	515 890	KOUTO	55 893
		PORO	1 040 461	M'BENGUE	65 779
				SINEMATIALI	51 929
		TCHOLOGO	603 084	OUANGOLODOUGOU	85 334
				KONG	33 391

***Source** : RGPH, 2021*

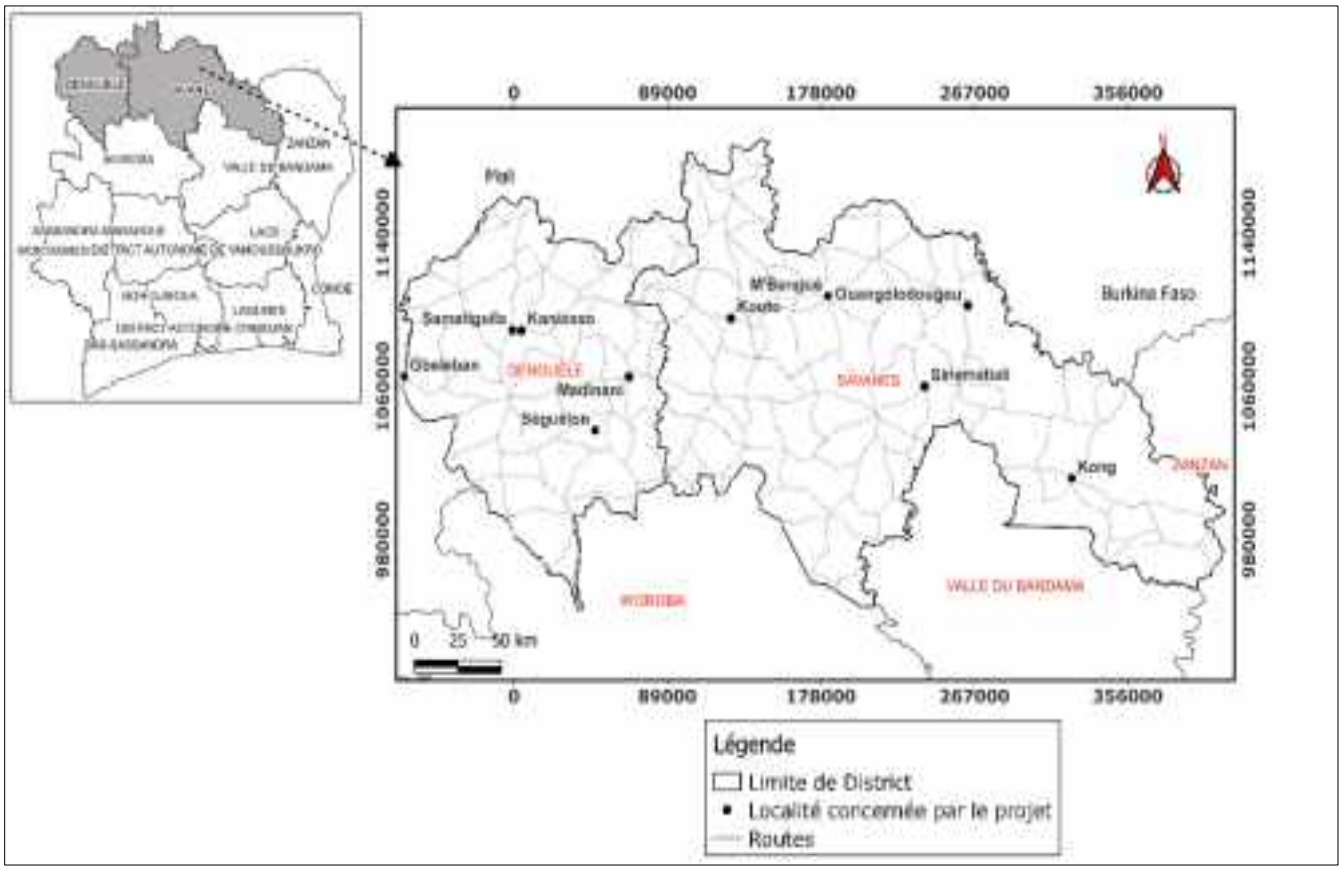


Figure 2 : Localisation des zones d'intervention du sous-projet

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

3.3. Consistance du sous-projet

Le but du sous-projet consiste à renforcer le réseau de distribution et satisfaire la demande d'électricité dans 10 Chefs-lieux de Départements localités. Les 10 chefs-lieux de départements retenus sont repartis dans cinq (05) régions de la Côte d'Ivoire, à savoir les régions du Folon (Kaniasso), Kabadougou (Gbéléban, Madinani, Samatiguila et Séguélon), du Poro (M'bengué et Sinématiali), de la Bagoué (Kouto), Tchologo (Kong et Ouangolodougou). A l'issue de cette étude, il ressort que pour faire face au besoin d'extension et de renforcement dans les 10 Chefs-lieux sur la période 2024-2030 il sera nécessaire de construire :

- *67,1 km de ligne Moyenne Tension en Alm 54 mm² ;*
- *560,1 km de ligne Basse Tension ;*
- *76 postes de transformation :*
  - *27 transformateurs d'une puissance unitaire de 50 kVA de type H 61 ;*
  - *7 transformateurs d'une puissance unitaire de 100 kVA de type H 61 ;*
  - *30 transformateurs d'une puissance unitaire de 160 kVA de type H 61 ;*
  - *12 transformateurs d'une puissance unitaire de 250 kVA de type H 59 ;*

Tableau 8 : Localités concernées par le sous-projet

DISTRICTS	REGIONS	NOMBRE DE LOCALITES	CHEF LIEU DEPARTEMENTS
DENGUELE	FOLON	01	KANIASSO

DISTRICTS	REGIONS	NOMBRE DE LOCALITES	CHEF LIEU DEPARTEMENTS
	KABADOUGOU	04	SAMATIGUILA
			GBELEBAN
			MADINANI
			SEGUELON
SAVANES	BAGOUE	01	KOUTO
	PORO	02	M'BENGUE
			SINEMATIALI
	TCHOLOGO	02	OUANGOLODOUGOU
			KONG

Source : CIENERGIES, 2025

La consistance des travaux du sous-projet dans les localités bénéficiaires est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 9: Consistance des travaux des réseaux aériens HTA et BT à construire dans les localités bénéficiaires

							Nombre totale des postes en 2030 (kVA)					Longueur réseau HTA et BT à construire (km)	
N	**Localité**	**Abonnés existants 2020**	**Abonnés Potentiels 2020-2030**	**Prévision 2030 (kVA)**	**Capacité 2022 (kVA)**	**Capacité projetée en 2030 (kVA)**	**Nbre de poste DP à installer**	**50**	**100**	**160**	**250**	**Total HTA (km)**	**Total BT (km)**
1	KANIASSO	433	553	116	1 090	145	2	2	-	-	-	1	12,6
2	GBELEBAN	320	464	155	740	194	5	5	-	-	-	2,3	62,9
3	MADINANI	1 682	1 730	673	470	842	4	-	4	-	-	1	27,4
4	SAMATIGUILA	282	856	79	820	99	4	4	-	-	-	17,5	35,2
5	SEGUELON	1 318	1 879	455	300	569	4	1	3	-	-	2,5	30,8
6	KOUTO	1 418	2 688	831	1 370	1 039	8	8	-	-	-	4,9	31
7	M'BENGUE	1 944	4 591	1 479	2 310	1 849	7	7	-	-	-	5,4	80,8
8	SINEMATIALI	1 510	5 745	5 738	1 470	7 172	12	-	-	10	2	11	137,8
9	KONG	818	4 679	2 701	1 320	3 376	15	-	-	15	-	9,2	109,8
10	OUANGOLODOUGOU	1 024	6 614	4 287	2 570	5 358	15	-	-	5	10	12,2	31,7
TOTAL		**10 750**	**29 797**	**16 514**	**12 460**	**20 643**	**76**	**27**	**7**	**30**	**12**	**67,1**	**560,1**

Source : *CI-ENERGIES, APS PROSER 2, Mai 2025*

3.4. Analyse des alternatives ou option du sous-projet

- **Scenarii avec le sous-projet « construction de lignes électriques aériennes » et avec « construction de lignes électriques souterraines »**

- **Construction des lignes électriques aériennes**

La réalisation du sous-projet par les lignes électriques aériennes pourrait présenter des inconvénients et des avantages. Les inconvénients sont les suivants :

Au niveau de l'environnement *:* Les activités de l'ouverture du couloir entraîneront la perte de la végétation, la destruction des habitats des espèces fauniques voire la disparition de ces espèces fauniques sur une emprise de 14 mètres. Les impacts prévisibles, pendant la phase de construction des lignes électriques aérienne, sont la destruction de la végétation. Cette destruction est totale au lieu d'implantation des poteaux électriques. Mais ces impacts sur la végétation et les espèces fauniques sont minimes car le couloir des lignes épousera les routes existantes. En cas de traversée de zone végétation, seuls les lieux d'implantation des poteaux électriques seront impactés. Durant l'exploitation, les réparations sur les lignes électriques aériennes n'entraîneront pas de réouverture de tranchées.

- **Construction des lignes électriques souterraines**

L'option ''construction des lignes électriques souterraines présente des inconvénients et des avantages.

Au niveau de l'environnement *:* Les activités de l'ouverture du couloir entraîneront une perte de la végétation, la destruction des habitats des espèces fauniques voire la disparition de ces espèces fauniques, la destruction totale de la végétation et la destruction des strates arbustives et arborescentes sur tout le tracé.

Pendant la phase d'exploitation, les réparations sur les lignes électriques souterraines impliqueront obligatoirement une réouverture de la tranchée entrainant la dégradation du couvert végétal. En dehors de la dégradation du couvert végétal, l'ouverture des tranchées perturbera la faune du sous-sol. Cette option qui nécessitera une ouverture de tranchées aussi bien à la construction qu'à l'exploitation aura des conséquences environnementales plus importantes.

Tableau 10 : Évaluation des impacts liés aux scenarii avec le sous-projet

	Options de projet	
	Projet avec lignes électriques aériennes	**Projet avec lignes électriques souterraines**
Destruction des cultures	XX	XXX
Pertes de terres cultivables	XX	XX
Destruction de la flore	XX	XX
Disparition de la faune	X	XXX
Destruction de la flore et faune du sous-sol	X	XXX
***X** : Négligeable* ***XX** : Modéré* ***XXX** : Élevé*		

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

En considérant les impacts environnementaux énumérés dans le tableau ci-dessus, l'option de sous-projet avec lignes électriques aériennes est recommandée.

- **Scenarii de tracés de lignes électriques aériennes « enjeux environnementaux et sociaux à importance majeure » et avec « enjeux environnementaux et sociaux à importance mineure »**

Après la reconnaissance des emprises de tracé des lignes aériennes, une analyse des alternatives de tracé est faite en fonction des enjeux environnementaux et sociaux présents dans l'emprise de la ligne. Des critères d'analyse basés sur l'importance des biens agricoles traversés, des parcelles loties ou lots bâtis habités, la présence ou non des biens culturels tels que les cimetières et des forêts sacrés sur l'emprise du sous-projet sont utilisés.

- **Présence de Parcelles loties ou lots bâtis habités**

Dans les localités de Gbeleban, Kaniasso, Samatiguila, Séguelon, Kouto, Kong et Ouangolodougou, la ligne HTA traverse des zones habitées, des bâtis inoccupés ainsi que des zones loties. Afin de minimiser les impacts, une proposition de déviation a été formulée. Il serait préférable de faire passer ces lignes en bordure de route, afin d'éviter d'éventuels dégâts. Les différentes alternatives proposées et retenues sont présentées sur la planche 2 ci-dessous.

- **Importance de biens agricoles**

Plusieurs tracés de ligne traversent des plantations d'anacardiers, de manguiers, de karités et de nérés. Il convient de noter que l'ensemble de ces cultures se trouvent sur des terrains lotis situés dans les emprises de certains tracés initiaux fournis par CI-ENERGIES. Afin de limiter les impacts, des alternatives de déviation ont été proposées (voir planche 2). Ces nouveaux tracés côtoient les servitudes des voies existantes (domaine public), où aucun bien agricole n'est présent.

- **Espèces fauniques et floristiques**

Une diversité d'espèces surtout floristiques a été identifiée sur les emprises ou non loin des emprises. Toutefois l'inventaire de la faune et de la flore a montré qu'aucune espèce reconnue en voie de disparition n'a été observée sur l'ensemble les tracés des lignes électriques.

- **Présence de biens culturels**

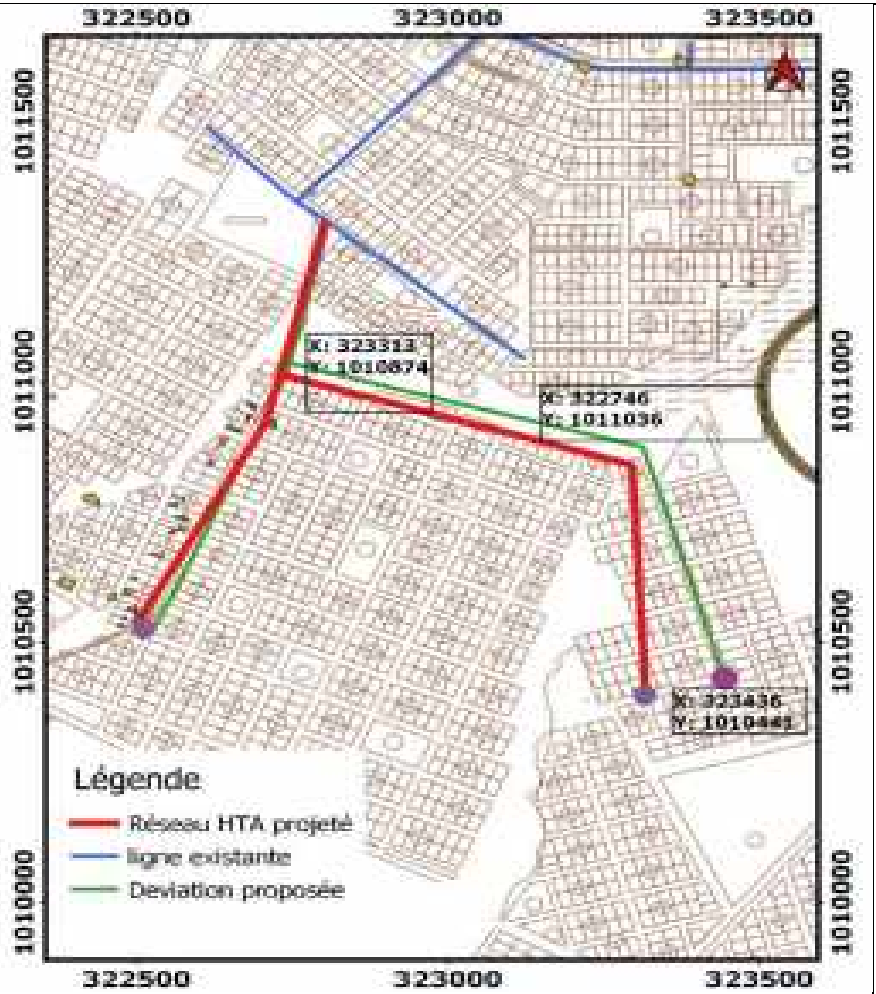
Dans l'ensemble des localités concernées, les périphéries des chefs-lieux de département sont généralement bordées de forêts sacrées et de cimetières. L'analyse des tracés des lignes électriques a révélé qu'aucune ligne ne traverse de biens culturels, à l'exception d'une extension HTA prévue à Séguélon, dont le tracé empiète partiellement sur un cimetière. Toutefois, une alternative a été proposée afin d'éviter cet empiétement et de préserver l'intégrité du site.

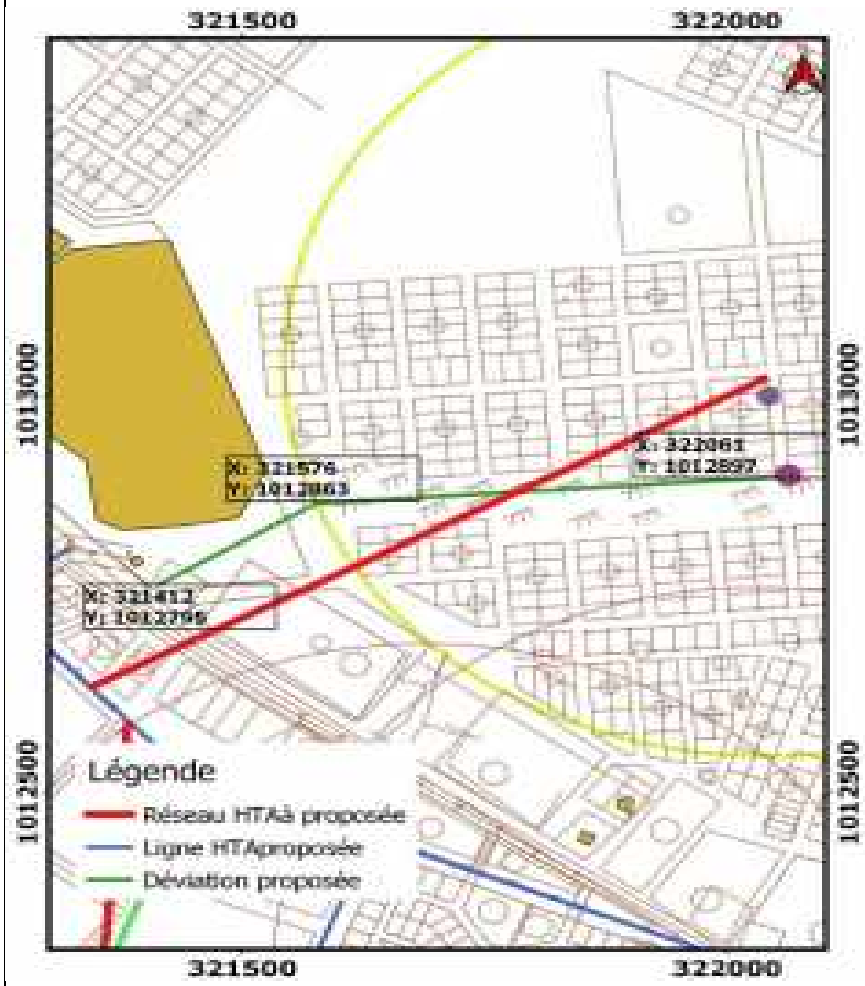
Tableau 10 : Analyse des alternatives de tracés suivant les enjeux environnementaux et sociaux

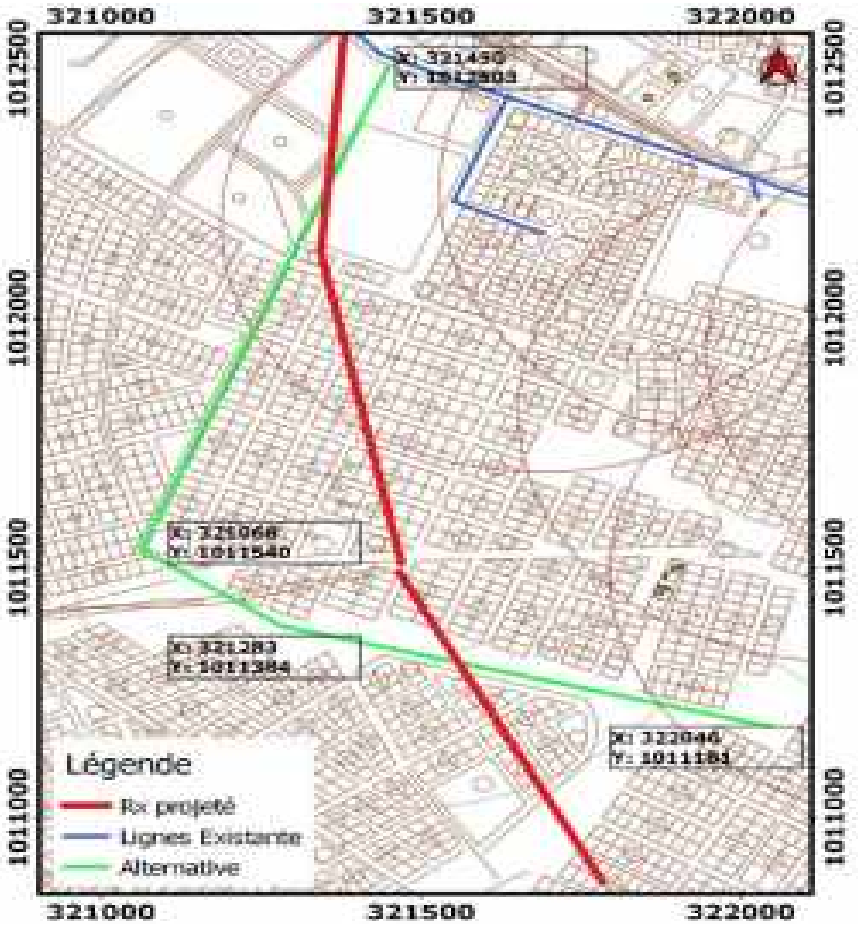
ITINÉRAIRE PARCOURU	Type d'ouvrage	Origine de la ligne	Distance (Km)	Enjeux environnementaux et sociaux			
				Présence de biens culturels	Ligne sur des lots bâtis ou non	Importance de la flore et faune	Importance de biens agricoles
Kong	HTA	Tracé 1	0,48	-	xxx	-	xx
		Tracé 2	0,54	-	xx	-	xx

ITINÉRAIRE PARCOURU	Type d'ouvrage	Origine de la ligne	Distance (Km)	Enjeux environnementaux et sociaux			
				Présence de biens culturels	Ligne sur des lots bâtis ou non	Importance de la flore et faune	Importance de biens agricoles
		Tracé 3	0,7	-	xxx	-	-
Ouangolodougo	HTA	Tracé 1	0,54	-	xx	-	xx
		Tracé 2	0,03	-	xx	-	xx
		Tracé 3	1,57	-	xx	-	xx
Kouto	HTA	Tracé 1	0,11	-	xx	-	xxx
		Tracé 2	0,79	-	xxx	-	xx
		Tracé 3	0,72	-	xxx	-	-
Gbéleban	HTA	Tracé 1	0,57	-	xxx	-	x
		Tracé 2	0,11	-	xxx	-	xx
Kaniasso	HTA	Tracé 1	0,62	-	xxx	-	xx
Samatiguila	HTA	Tracé 1	0,18	-	xxx	-	xx
		Tracé 2	0,8	-	xxx	-	xx
Seguelon	HTA	Tracé 1	0,52	-	xxx	-	xx
		Tracé 2	0,21	xxx	xxx	-	xx
		Tracé 3	0,49	-	xxx	-	xx
X : importance mineure ; XX : importance moyenne ; XXX : importance majeure							

L'analyse a mis en évidence des enjeux significatifs liés aux tracés actuels. En concertation avec les populations et les autorités locales, de nouveaux tracés ont été envisagés afin d'éviter d'éventuels conflits. Ces tracés alternatifs ont été conçus de manière à préserver la linéarité des lignes tout en limitant leur longueur, dans le but de réduire les surcoûts. Les tracés recommandés sont présentés dans les planches ci-après.

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Kong **Tracé 1**		Terrain loti dans l'emprise des lignes HTA à construire. 

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Kong **Tracé 2**		Maison en construction situé dans l'emprise des lignes HTA à construire 

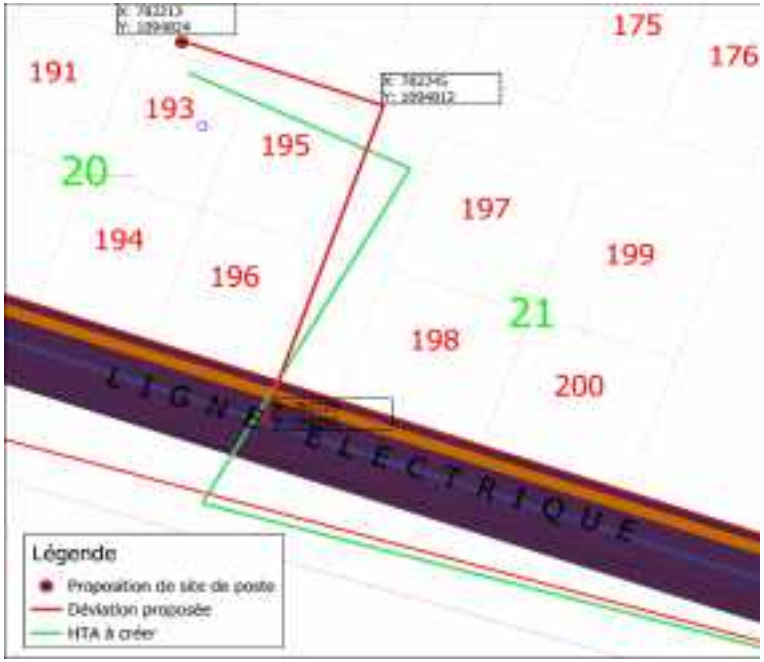
LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Kong **Tracé 3**		Habitation située dans l'emprise des extensions de moyenne tension à construire dans la ville de Kong. 

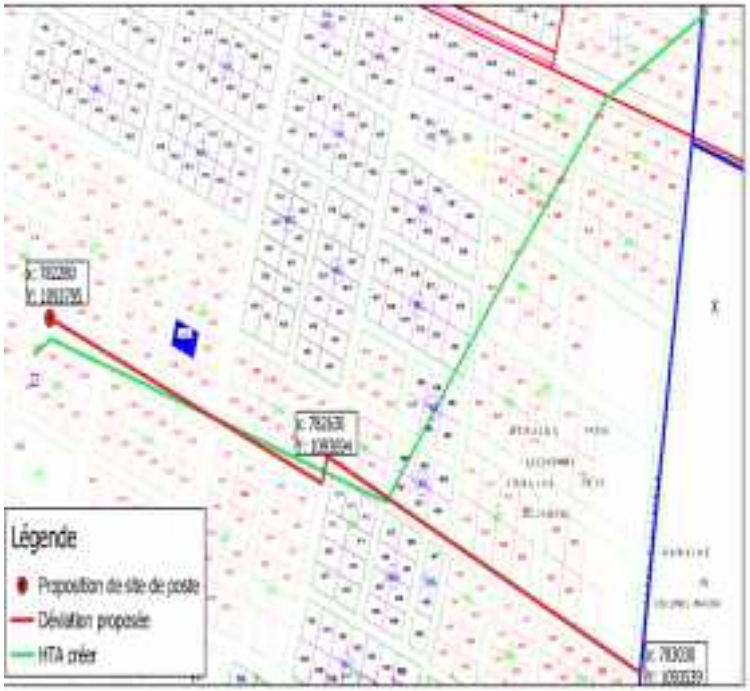
LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES
Ouangolodou-gou **Tracé 1**	

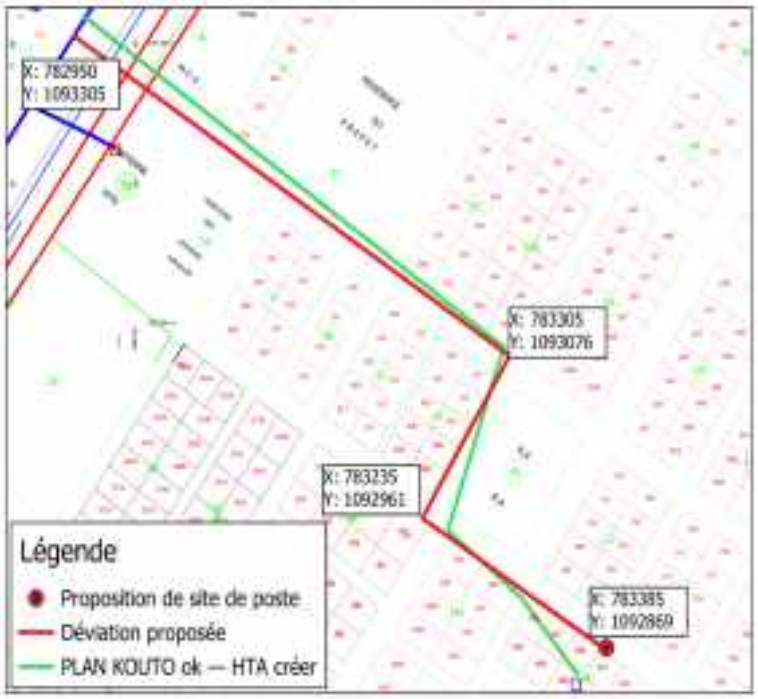
LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES
	 L'extension prévue concernant les lignes HTA se termine au niveau d'une habitation avec à son extrémité un poste en hauteur (traçé matérialisé en couleur verte).

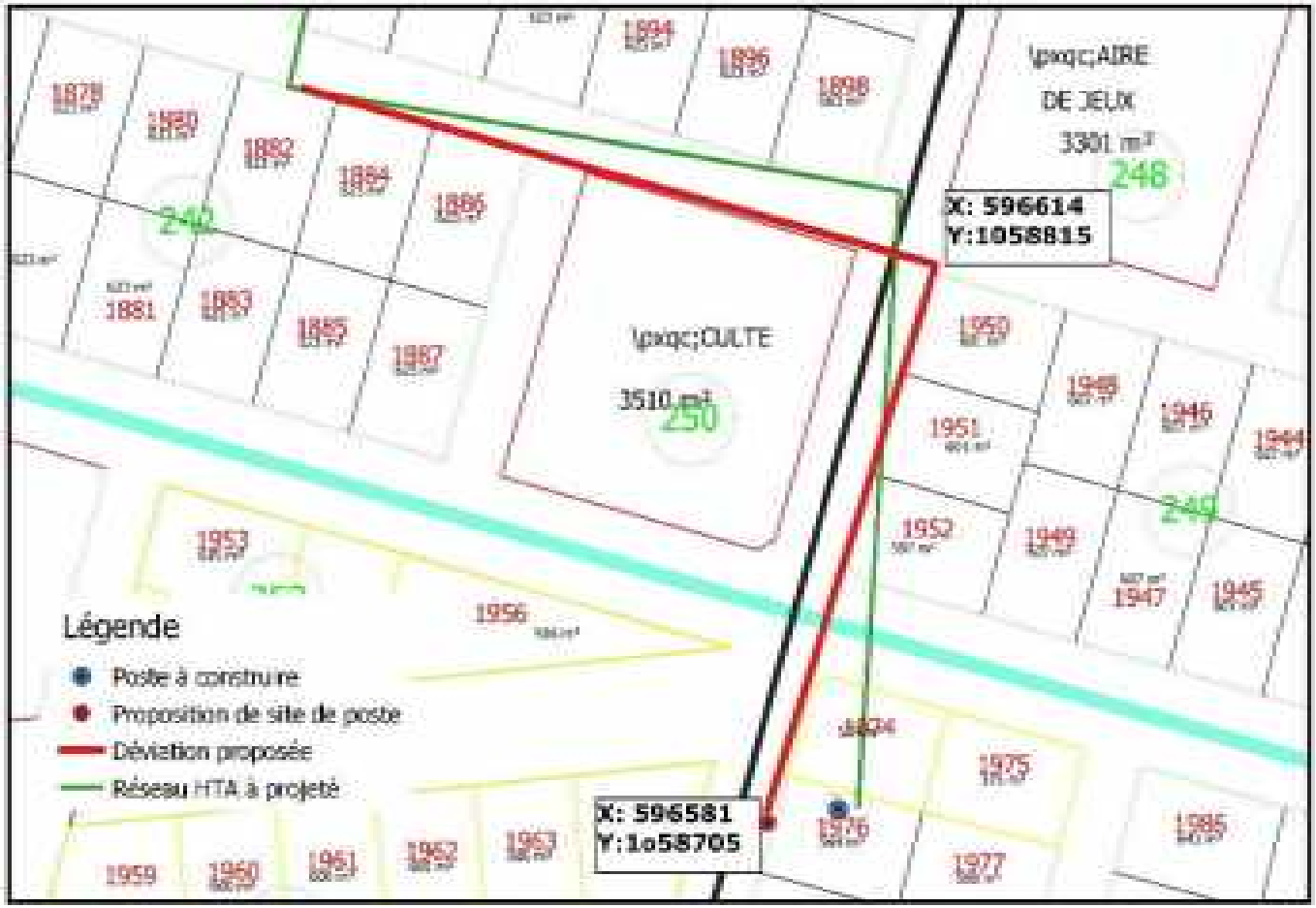
LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES
	

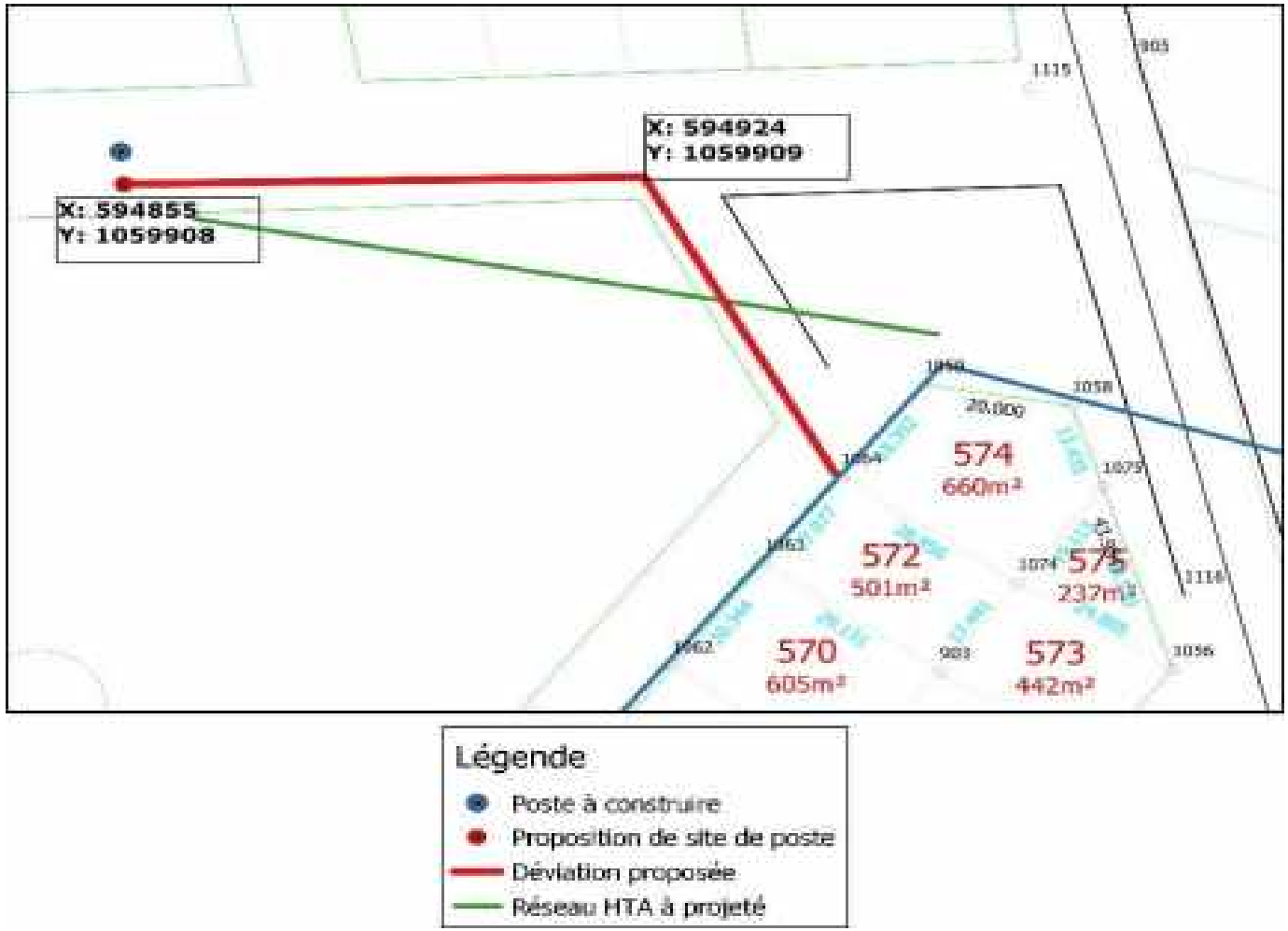
LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES
Ouangolodougou **Tracé 2**	

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Kouto **Tracé 1**		

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Kouto **Tracé 2**		Culture d'anacarde et mangue sur un domaine loti à Kouto 

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Kouto **Tracé 3**		Domaine privé dans l'emprise du sous-projet à Kouto 

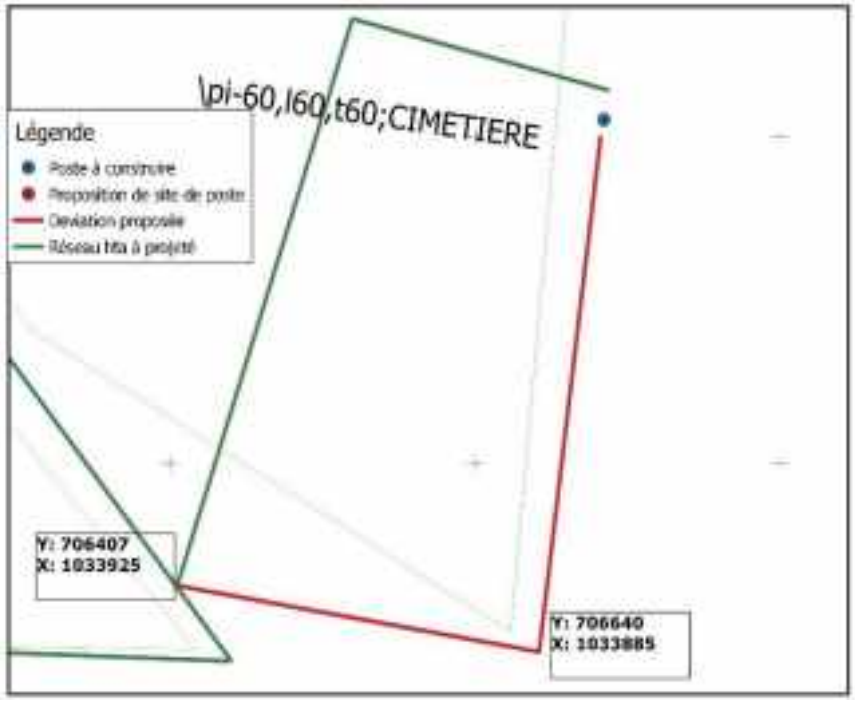
LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES
Gbeleban **Tracé 1**	

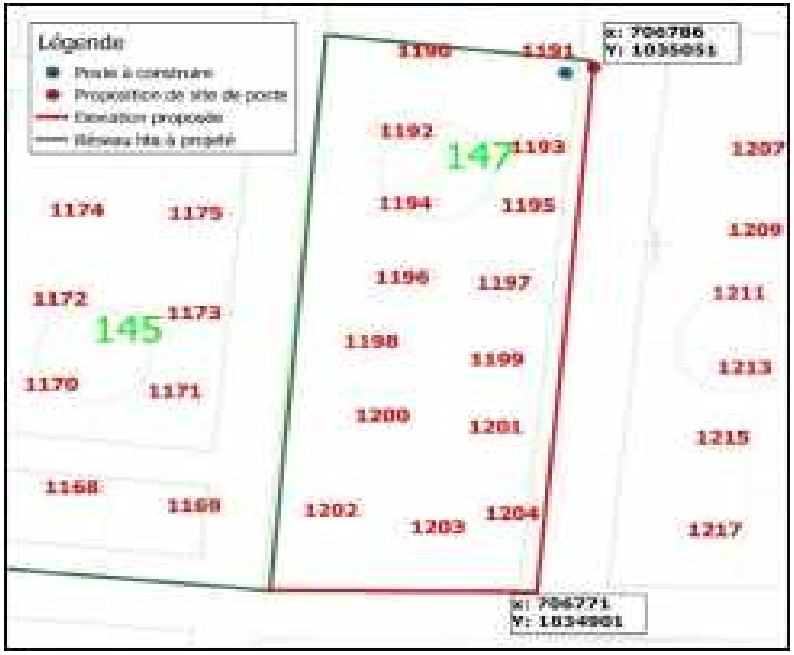
LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES
Gbeleban **Tracé 2**	

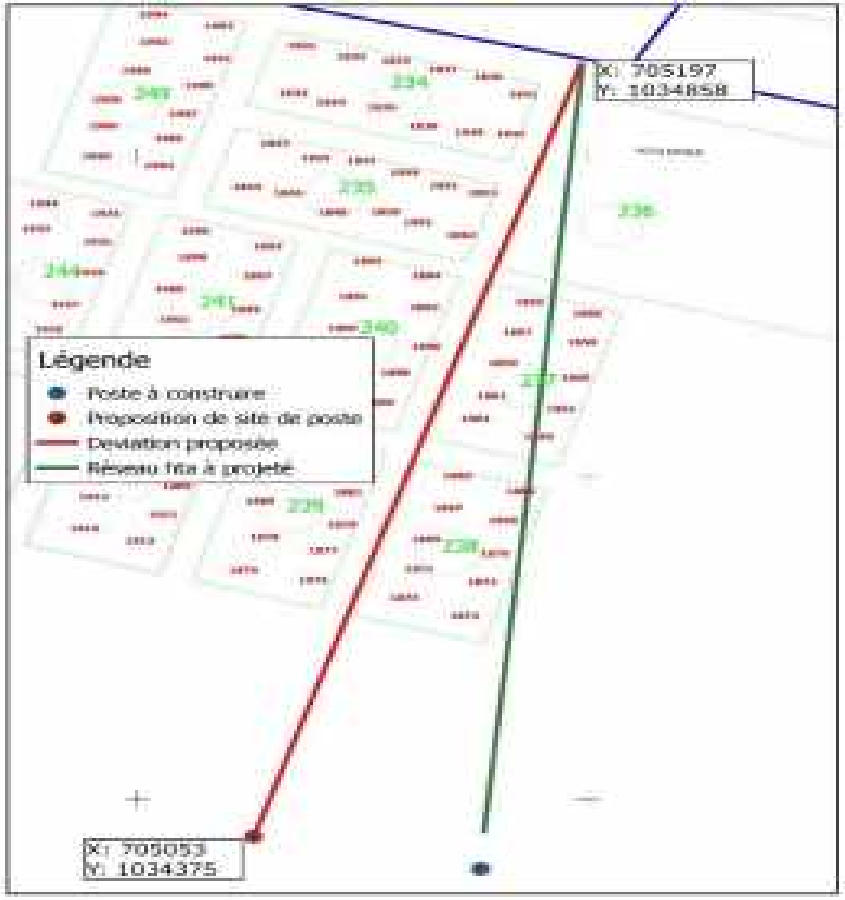
LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES
Kaniasso **Tracé 1**	

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Samatiguila **Tracé 1**		Type de bornes observé dans l'emprise de l'extension de ligne HTA à réaliser dans la ville de Samatiguila 

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Samatiguila **Tracé 2**		

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Seguelon **Tracé 1**		

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Seguelon **Tracé 2**		

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
Seguelon **Tracé 2**		

LOCALITES	ITINERAIRE : ALTERNATIVES	
		Maison en construction dans l'emprise des lignes HTA à construire 

Planche 2: Proposition d'alternatives pour les lignes HTA à construire

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

3.5. Phasage des activités du sous-projet

Le sous-projet vise à renforcer le réseau de distribution et satisfaire la demande d'électricité dans 10 Chefs-lieux de départements. Les travaux se feront sur les lignes HTA et BT aériennes en milieu rural. La distance minimum de sécurité pour les lignes HTA aériennes est de 7 m (soit 3,5 m de part et d'autre de l'axe du tracé).

3.5.1 Phase de préparation

La phase de préparation comprend certaines activités d'aménagement et de préparation de sites avant les travaux de construction. Cette phase comprend :

- l'installation de la base chantier ;
- le transport du matériel et des matériaux ;
- les travaux de reconnaissance de terrain ;
- l'approbation des plans.

L'installation de la base chantier

Pour les besoins du sous-projet, il sera réalisé des bases chantiers comprenant des bureaux, ainsi qu'un atelier de préparation et de pré-assemblage des matériaux. Sur le site d'installation du chantier, des travaux de génie civil seront entrepris avant le démarrage des travaux. À ces bases chantiers, il sera créé aussi des zones de transites qui sont des sites de dépôts provisoires de matériaux avant installation.

Transport et manutention de matériels et matériaux

L'approvisionnement consistera au transport et au stockage des éléments de construction sur l'installation chantier ainsi que leurs déploiements dans les zones de travaux. Les livraisons concerneront l'embarquement et le déchargement des poteaux en béton armé, les tourets de câble, les transformateurs et de divers autres accessoires. Pour la construction des massifs de fondations des supports, le sous-projet va solliciter aussi des livraisons de granite concassé, de sable et du ciment. Les engins lourds tels que les bulldozers et les tractopelles seront transportés par des camions port-chars. Les supports seront livrés et chargés à Abidjan, au départ, et transporté par voie routière, sur le site de mise en œuvre. Les distances sont longues et les routes parfois mauvaises. Ces aléas peuvent être la cause de détériorations éventuelles.

Au cours des opérations mettant en jeu le poids propre (transport, mise en dépôt, bardage et levage), le poteau, par exemple, doit être sollicité suivant son sens de plus grande inertie, compte tenu des indications que doit fournir le fabricant : poids, position du centre de gravité et des points d'élingage. Les opérations de manutention doivent être conduites de façon à ne pas faire subir aux poteaux de surcharges dynamiques.

Le déchargement a lieu par l'intermédiaire de palans, au moyen de potences, monorails ou de portiques amovibles ou par tout autre dispositif mécanique.

Travaux de reconnaissance de terrain

L'entreprise des travaux effectuera une reconnaissance sur place des tracés, des piquetages préliminaires, et des lieux d'implantation possibles des ouvrages projetés. Pour la construction des réseaux, en fonction des points d'arrivée et de départs de chaque tronçon et des demandes de CI-ENERGIES, l'entrepreneur déterminera :

- le tracé définitif ;
- l'emplacement des postes de transformation de distribution ;

- l'emplacement géographique des points d'ouverture ;
- l'emplacement des dérivations.

Approbation des plans

Les entreprises sous-traitantes des travaux d'électrification doivent obtenir l'approbation du plan électrification par CI-ENERGIES avant le montage des installations électriques. Les plans et devis sont soumis à inspection pour s'assurer des leurs conformités aux exigences en matière de projet électrique. Les études soumises à validation comprendront entre autres :

- les résultats des calculs mécaniques avec les armements et les supports retenus ;
- les tableaux de pose de chaque canton ;
- un plan de profil avec le tracé de la ligne, les surplombs, les caractéristiques des supports et des armements, les angles de la ligne.

Les modifications ordonnées seront intégrées dans la construction de l'installation électrique et l'entreprise des travaux ne devra apporter aucune autre modification sans l'approbation préalable de CI-ENERGIES.

3.5.2 Phase de construction

La construction comprend plusieurs activités qui sont :

- ouverture des layons ;
- les fouilles et réalisation des massifs de fondations ;
- l'assemblage et le montage des accessoires de ligne ;
- les tests et la mise sous tension ;
- Fonctionnement de la base chantier ;
- le repli du chantier.

Ouverture de layons

D'une façon générale les travaux, concernent l'ouverture du layon ayant pour axe le tracé défini et matérialisé sur le terrain par des piquets d'alignement et des bornes d'angles. Les travaux comprennent notamment :

- ouverture d'un layon suivant le tracé et le plan définis de la ligne, consistant en l'abattage, au dégagement des troncs d'arbres et des broussailles ;
- réalisation d'une piste carrossable de 3 m de large dans le layon ;
- abattage des arbres se trouvant dans le dièdre de dégagement à 45 degrés de part et d'autre du layon ;
- les pistes d'accès demandées par le maître de l'ouvrage en dehors de ceux nécessaires pour l'exécution du présent contrat.

Fouilles et confection des massifs de fondations des supports en béton

Un piquetage ou un balisage spécifiera l'emplacement et le type de support qui sera implanté. L'emprise au sol des fouilles et sa profondeur sont définies par l'effort et la taille du support en béton.

Assemblage et montage des accessoires de ligne

Le montage débute par le levage des supports. Les types de support qui seront érigés sont :

- poteau d'alignement ;
- poteau d'ancrage et d'angle ;
- poteau de dérivation ;

- support d'interrupteur aérien de ligne ;
- support de poste de transformation.

Il s'agira de l'équipement des supports à travers des travaux de :

- ferrures métalliques pour armement ;
- assemblage et montage des chaînes d'isolateurs ;
- déroulage et montage des conducteurs ;
- mise sur pinces ;
- montage des accessoires de câbles torsadés ;
- déroulage des câbles et tirage des câbles ;
- raccordement des conducteurs ;
- mise en œuvre des herses ;
- pose d'IACM ;
- pose de transformateur MT/BT ;
- pose des plaques de numérotation et de danger de mort ;
- pose foyers Eclairage Public (EP) ;
- branchement des foyers.

Essais techniques et mise sous tension des ouvrages.

Avant la mise en exploitation définitive du réseau électrique réalisé, des tests seront effectués pour s'assurer que ses performances sont conformes aux prescriptions réglementaires et contractuelles. Tout écart par rapport aux spécifications sera donc corrigé avant la livraison des ouvrages adéquats et performants. Ces tests permettront de vérifier :

- le fonctionnement général (vérification des caractéristiques fonctionnelles, mesure des différents seuils, des temporisations, etc.) ;
- les essais diélectriques et immunité électromagnétique,
- les microcoupures de la tension auxiliaire ;
- le temps minimal d'ordre de déclenchement ;
- l'influence de la composante asymétrique dans les courts-circuits ;
- l'influence de la valeur de la tension auxiliaire ;
- l'influence de la température ambiante ;
- l'influence de la fréquence ;
- le pouvoir de fermeture et d'ouverture des contacts ;
- l'application de courant maximal et tension maximale précisés.

Repli du chantier

Les travaux de démontage et de restauration seront entrepris sur les bases chantier et les zones de travaux afin de garantir la restitution de ces sites dans leur état initial.

3.5.3 Phase d'exploitation

En phase d'exploitation des infrastructures et des équipements, les activités porteront essentiellement sur des entretiens périodiques des équipements et du couloir seront réalisés. Elles consisteront après la mise en service à :

- l'inspection et l'entretien du réseau électrique;
- l'entretien du couloir.

Inspection et entretien des transformateurs est relatif :

L'inspection des lignes MT et BT, elle se fait régulièrement pour vérifier le bon état du réseau (lignes, poteau) et de son environnement immédiat. Les points de contrôles portent sur :

- l'enherbement et la présence d'herbes grimpantes et d'arbres dominants;
- l'état des isolateurs (signalement des isolateurs cassés) ;
- l'état des câbles conducteurs ;
- la menace de l'érosion ;
- la mesure d'isolement des enroulements ;
- au contrôle des protections externes.

L'entretien du couloir

Le débroussaillement du tracé de la ligne moyenne tension sera effectué périodiquement (si nécessaire). La tâche consiste essentiellement à couper les herbes et les arbustes le long du tracé sur une bande centrée sur l'axe de la ligne pour accéder au réseau.

3.6 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution du sous-projet est estimé à environ douze (12) mois à compter de la date du démarrage des travaux**.**

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

4.1. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

La zone d'influence du sous-projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu naturel et humain pouvant être modifiés directement ou indirectement par le sous-projet. En effet, dans l'élaboration de cette étude, la zone d'influence du sous-projet a été délimitée de manière à couvrir l'ensemble des activités projetées dans la zone du sous-projet, inclure toutes les activités connexes liées à la réalisation du sous-projet et circonscrire l'ensemble des effets directs, indirects et cumulatifs à long terme du sous-projet sur les milieux physiques, biologiques et humains. Il s'agit de la zone d'influence indirecte et de la zone d'influence directe.

- **Zone d'influence indirecte** : correspondent à la zone qui englobe l'ensemble des composantes environnementales (naturelles et humaines) susceptibles d'être impactées par le sous-projet à l'échelle des régions concernés par le sous-projet. Dans le cadre de cette étude, cette zone correspond à la région de la Bagoué, la région du Poro, la région du Tchologo, région du Folon et la région du Kabadougou.
- **Zone d'influence directe** : il s'agit des sites immédiats de réalisation du sous-projet (zone de travaux, ouvrages et équipements) et leurs environnements immédiats, qui vont effectivement subir les impacts directs du sous-projet. Ce périmètre comprend les villes de Gbéleban, Samatiguila, Kaniasso, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, Sinématiali et Kong dans lesquels respectivement les réseaux HTA avec les postes et des BT seront réalisés.

4.2. Données générales sur le cadre biophysique de la zone d'influence indirecte du sous-projet dans le District du Denguélé

4.2.1. Région du Folon

- **Géomorphologie**

Le relief de la région du Folon est relativement plat. Les altitudes varient de 335 m à plus de 434 m. Les altitudes élevées s'observent dans le département les sous-préfectures de Minignan et Goulia tandis que les faibles altitudes concernent la sous-préfecture de Mahandiana-Sokourani. La carte suivante présente la géomorphologie de la région du Folon.

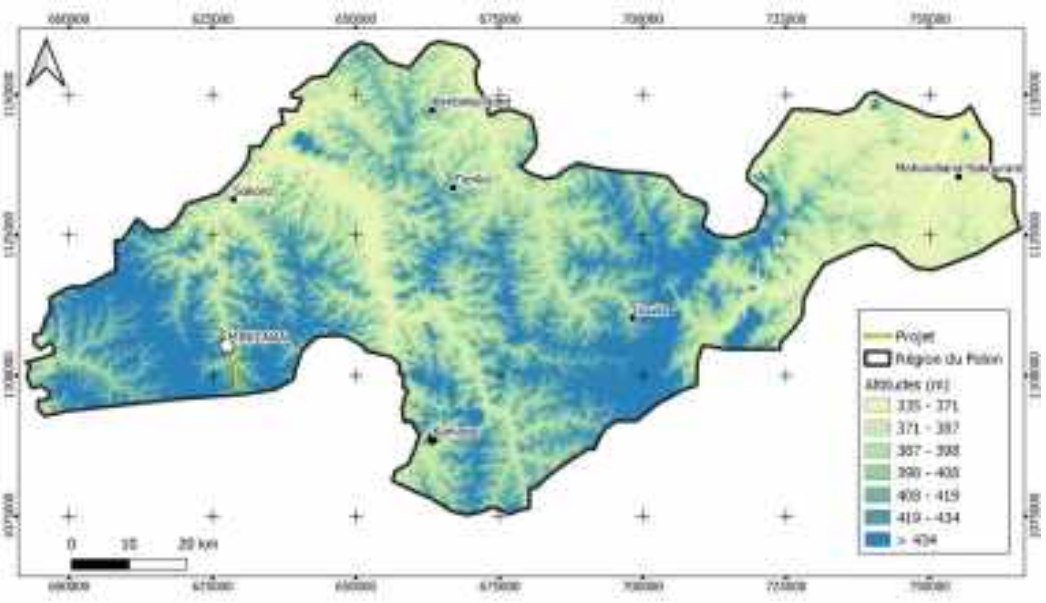


Figure 3 : Géomorphologie de la région du Folon
Source : *ENVIMA-Consulting (Mai, 2025)*

- **Topographie**

La topographie de la région du Folon indique une occupation de sol variée avec des routes, des cours d'eaux, des plantations, des forêts arborées et des savanes arbustives.



Figure 4 : Topographie de la région du Folon
Source *: ENVIMA-Consulting (Mai, 2025)*

- **Géologie**

Sur le plan géologique, la région du Folon se situe en zone de socle cristallin avec comme pour principales formations des granites à micas. On rencontre par endroits des gneiss et quelques intrusions de dolérites.

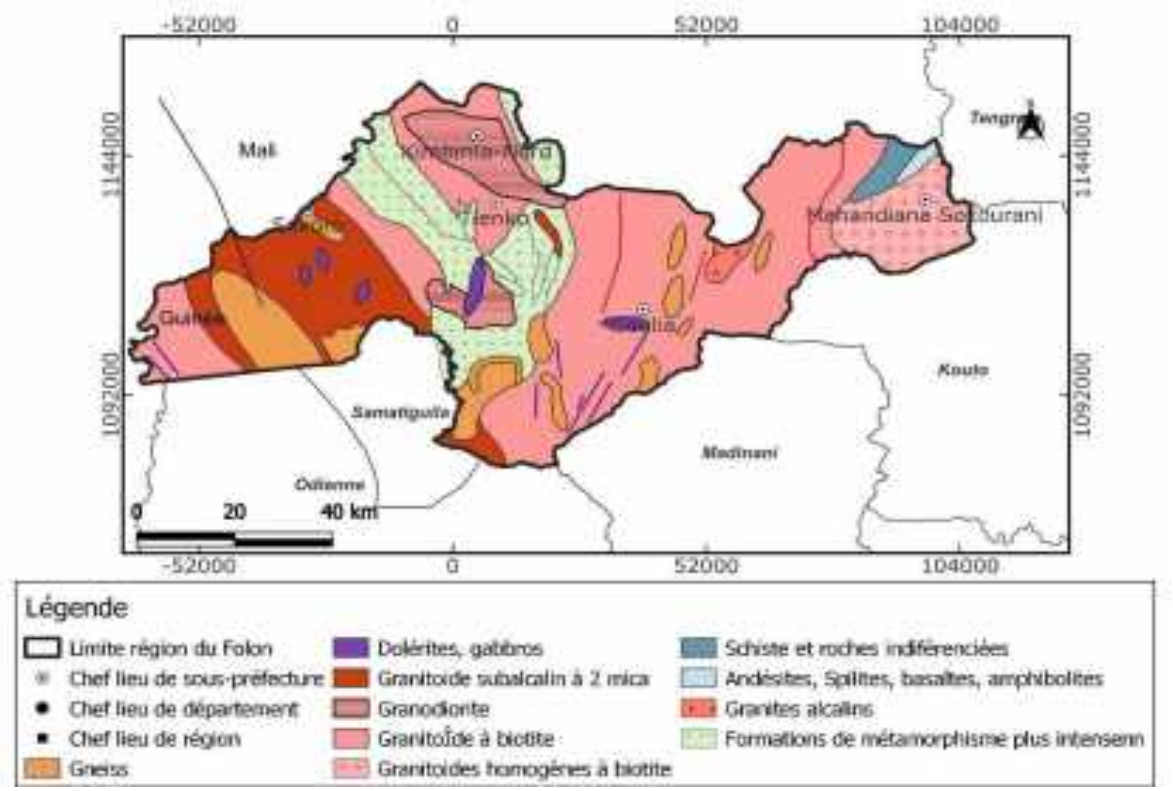


Figure 5 : Carte géologique de la zone d'étude

Source : ENVIMA-Consulting (Mai, 2025)

- **Pédologie**

Les sols sont essentiellement ferrallitiques avec, dans les bas-fonds, des sols hydromorphes à engorgement temporaire.

- **Hydrogéologie**

Dans le contexte géologique de la région du Folon, les aquifères sont discontinus et les plus importants se situent au niveau des fractures et autres fissures du socle.

- **Hydrologie de surface**

La région du Folon sont drainées par des affluents du fleuve Baoulé. La zone du sous-projet appartient au bassin du Niger.



Figure 6 : Réseau hydrographique de la région du Folon
Source : *ENVIMA-Consulting (Mai, 2025)*

- **Climat**

Le climat prend en compte les saisons, la pluviométrie, la température, l'insolation, l'humidité relative et les vents.

- **Saisons**

Le climat est de type soudanais. Il est très chaud et très sec, avec, en décembre et janvier, l'harmattan. La grande saison sèche (octobre - mai) précède la saison des pluies marquée par deux maximas pluviométriques, l'un en juin et l'autre en septembre.

- **Pluviométrie**

La moyenne de la pluviométrie annuelle de la période de 1991 à 2021 est de 1359 mm. Le mois d'août est le mois qui enregistre la plus grande quantité de pluie.

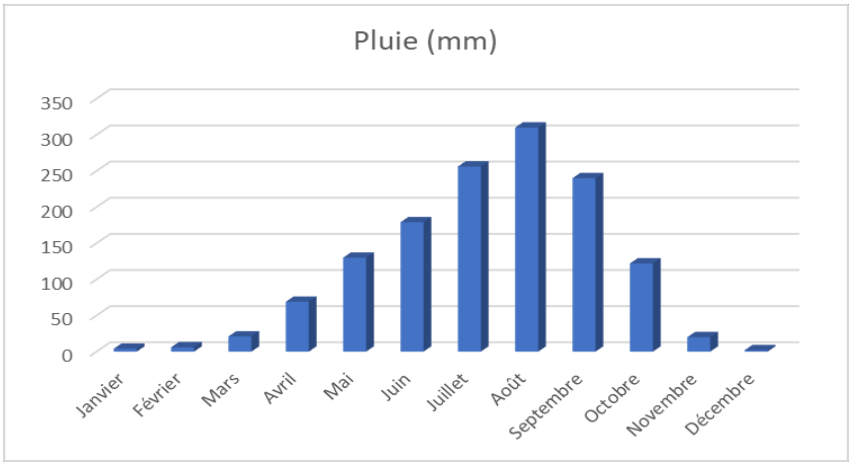


Figure 7 : Pluie moyenne mensuelle de la zone du sous-projet sur la période 1991 à 2021
(Source : CLIMATE DATA, 2023)

- **Température**

Les températures oscillent entre 24,1°C et 29,4°C pour la période 1991 à 2021. Le mois le plus chaud dans la zone est le mois de mars (voir Figure ci-dessous). La température moyenne mensuelle est de 26,4°C.

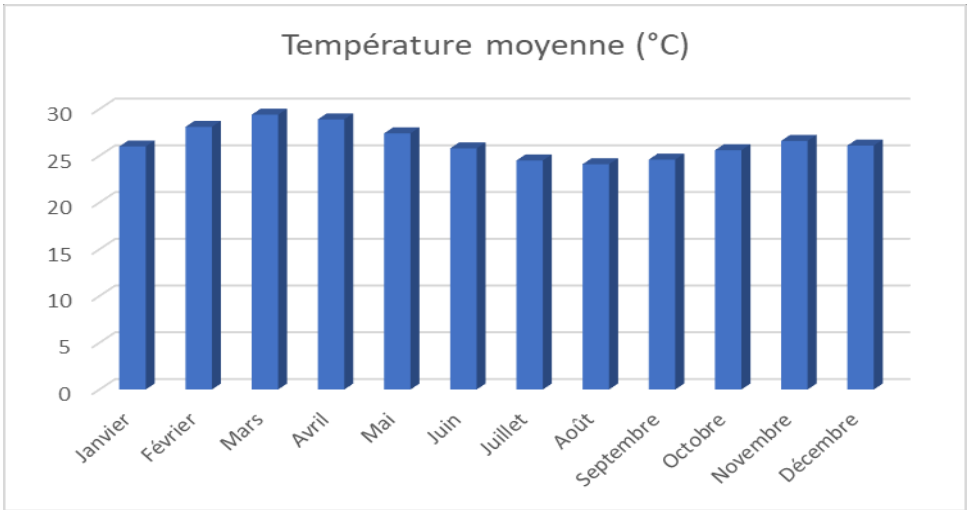


Figure 8 : Températures moyennes mensuelles en °C sur la période 1991 à 2021de la zone du sous-projet

(Source : CLIMATE DATA, 2022)

- **Insolation**

L'ensoleillement varie de 5,3 heures en août à 10,7 heures en mars. Dans la région du Folon, les mois les plus ensoleillés sont les mois de décembre, janvier, février, mars et avril tandis que les mois les moins ensoleillés sont les mois de juillet, août et septembre. La Figure ci-dessous montre l'ensoleillement moyen mensuel observé à partir des données de « CLIMAT DATA » de la période de 1991 à 2021.

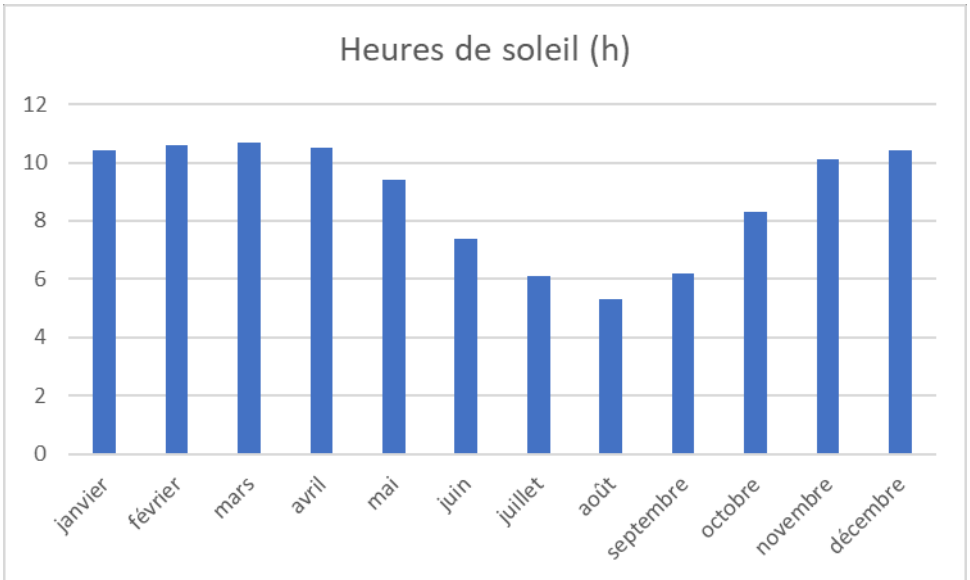


Figure 9 : Moyennes mensuelles de l'insolation en h/mois de 1991 à 2021

(Source : CLIMATE DATA, 2022)

- **Humidité relative**

L'humidité relative s'exprime en pourcentage (%) et se définit comme le rapport de la quantité d'eau effectivement contenue dans l'air et la capacité d'absorption à une température donnée. Dans la zone d'étude de 1991 à 2021, l'humidité moyenne mensuelle de l'air varie de 24 %, en février, à 84% en août.

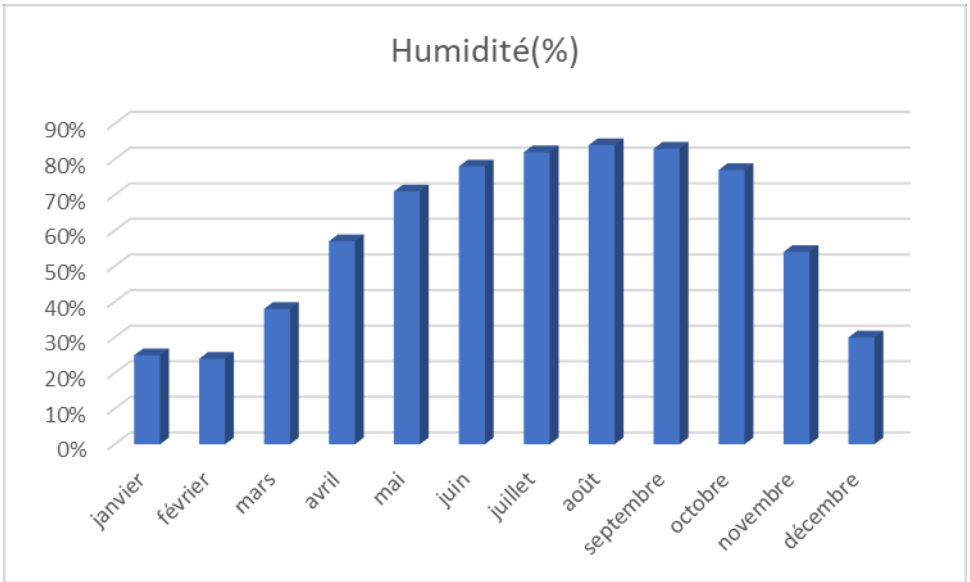


Figure 10 : Moyenne mensuelle de l'humidité relative en % de 1991 à 2021

(Source : CLIMATE DATA, 2022)

- **Vents**

La vitesse horaire moyenne du vent dans le Folon connaît une variation saisonnière modérée au cours de l'année. La période la plus venteuse de l'année dure 5,4 mois, du 4 décembre au 17 mai, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 9,8 kilomètres par heure. Le mois le plus venteux de l'année dans cette région est janvier, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 11,6 kilomètres par heure. La période la plus calme de l'année dure 6,6 mois, du 17 mai au 4 décembre. Le mois le plus calme de l'année est octobre, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 8,1 kilomètres par heure.

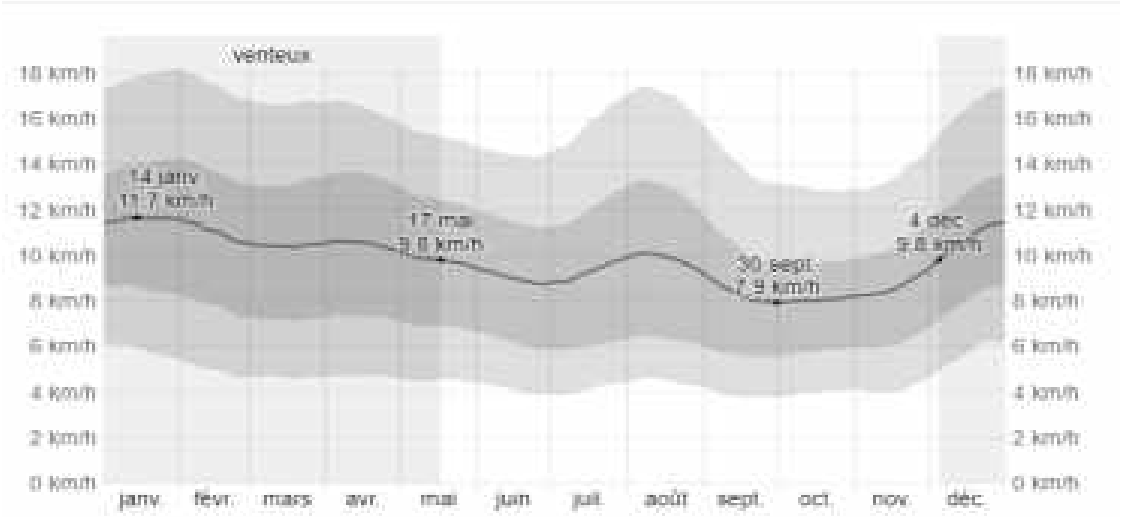


Figure 11 : Vitesse moyenne du vent (en m/s)

Source : https://fr.weatherspark.com/y/32725/M%C3%A9t%C3%A9o-moyenne-%C3%A0-Minignan-C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-tout-au-long-de-l'ann%C3%A9e

- **Végétation**

La végétation, la région du Folon est à cheval sur deux secteurs phytogéographiques (Guillaumet et Adjanohoun, 1971) : le secteur soudanais du domaine soudanais au Nord et le secteur sub-soudanais du domaine Guinéen au Sud. Cette végétation est constituée de trois principales formations végétales, les formations savanicoles, les forêts claires et les formations de boisements denses (les forêts-galeries et les îlots de forêts denses sèches). Les savanes proprement dites sont réparties suivant trois types écologiques : les savanes qui occupent les plateaux et les pentes convenablement drainés et non rocheux, les savanes marécageuses et les mares qui sont liées à l'hydromorphie plus ou moins prolongée des sols sablonneux ou limoneux et les formations saxicoles ou prairies suivantes qu'elles se trouvent sur dômes granitiques ou sur cuirasses dénudées (Guillaumet et Adjanohoun, 1971). Les espèces ligneuses les plus répandues représentatives de ces formations sont, *Isoberlinia doka, Uapaca togoensis, Daniellia oliveri, Terminalia glaircesceris, Cussonia barteri, Vitex doniana, Crossopteryx febrifuga, Parkia biglobosa, Securidaca longepedunculata, Lophira lanceolata, Pterocarpus erinaceus, Hyinenocardia acida, Terininalia avicennioides, Khaya senegalensis, Detarium microcarpum,* etc. La strate herbacée est dominée par *Andropogon tectorum, Aframomum latifolium, Hyparrhenia* spp.*,* etc.

- **Faune**

La faune est très diversifiée. On croise dans la région de nombreux babouins, des phacochères, des potamochères, des perdrix et des francolins ainsi que des antilopes, essentiellement des cobes de Buffon et des guib harnachés. On y trouve également des antilopes, des sangliers, les lapins, des boas et beaucoup d'agoutis dont la chair est très appréciée.

*4.2.2. **Région du Kabadougou***

- **Climat**

Dans la région du KABADOUGOU, le climat est de type tropical de transition. Il est caractérisé par deux (2) saisons :

- une longue saison sèche allant généralement de novembre à mai avec une période d'harmattan couvrant la période novembre – mars ;
- une saison des pluies s'étendant d'avril à octobre, avec des averses régulières.

Sur l'ensemble de l'année, la pluviométrie moyenne situe généralement entre 1100 mm et 1700 mm. Les pluies sont donc importantes pendant la période pluvieuse. Ce climat présente de légères variations différentiées : il tend à être plus sec au nord par rapport au sud et cette région subit l'effet de l'harmattan pendant au moins trois mois (décembre à février], où les températures sont assez basses.

- **Température**

La saison très chaude dure 2,8 mois, du 29 janvier *au* 23 avril, avec une température quotidienne moyenne maximale supérieure à *35 °C*. Le mois le plus chaud de l'année à Odienné est mars*,* avec une température moyenne maximale de *36 °C* et minimale de *24 °C*.

La saison fraîche dure 2,7 mois, du 4 juillet au 25 septembre, avec une température quotidienne moyenne maximale inférieure à *30 °C*. Le mois le plus froid de l'année à Odienné est décembre*,* avec une température moyenne minimale de *17 °C* et maximale de *33 °C*.



Figure 12 : Evolution de la température dans la région du Kabadougou

Source : https://fr.weatherspark.com/y/32725/M%C3%A9t%C3%A9o-moyenne-%C3%A0-Boundiali-C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-tout-au-long-de-l'ann%C3%A9e

- **Pluviométrie**

Pour montrer la variation au cours des mois et pas seulement les totaux mensuels, nous montrons l'accumulation de pluie au cours d'une période glissante de 31 jours centrée sur chaque jour de l'année. La zone du sous-projet connaît des variations saisonnières extrêmes en ce qui concerne les précipitations de pluie mensuelles. La période pluvieuse de l'année dure 8,9 mois, du 23 février au 19 novembre, avec une chute de pluie d'au moins 13 millimètres sur une période glissante de 31 jours. Le mois le plus pluvieux dans la zone d'étude Odienné est août, avec une chute de pluie moyenne de 236 millimètres. La période sèche de l'année dure 3,1 mois, du 19 novembre au 23 février. Le mois le moins pluvieux à Odienné est janvier, avec une chute de pluie moyenne de *3* millimètres.

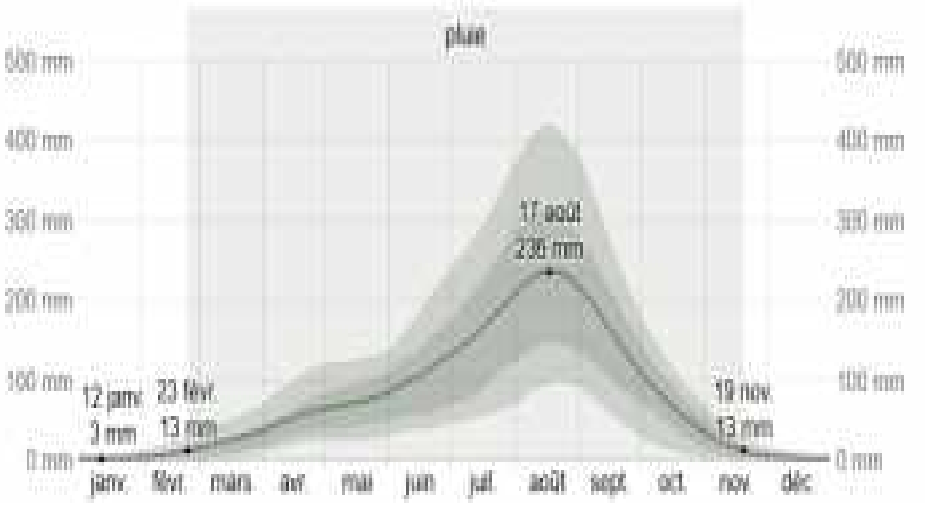


Figure 13 : Pluviométrie mensuelle moyenne de la zone du sous-projet

Source : https://fr.weatherspark.com/y/32725/M%C3%A9t%C3%A9o-moyenne-%C3%A0-Boundiali-C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-tout-au-long-de-l'ann%C3%A9e

- **Vent**

Cette section traite du vecteur vent moyen horaire étendu (vitesse et direction) à *10* mètres au-dessus du sol. Le vent observé à un emplacement donné dépend fortement de la topographie

locale et d'autres facteurs, et la vitesse et la direction du vent instantané varient plus que les moyennes horaires. La vitesse horaire moyenne du vent a dans la zone du sous-projet connaît une variation saisonnière modérée au cours de l'année. La période la plus venteuse de l'année dure 4,8 mois, du 9 décembre au 1 mai, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 9,9 kilomètres par heure. Le mois le plus venteux de l'année dans la zone du sous-projet est janvier, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 11,5 kilomètres par heure. La période la plus calme de l'année dure 7,2 mois, du 1 mai au 9 décembre. Le mois le plus calme de l'année dans la zone du sous-projet est octobre, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 8,2 kilomètres par heure.

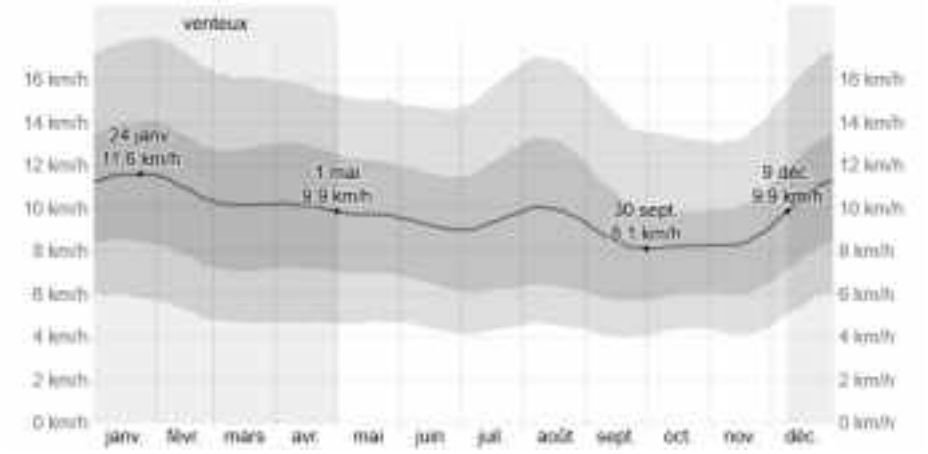


Figure 14 : Vitesse moyenne du vent dans la région du Kabadougou

Source : https://fr.weatherspark.com/y/32725/M%C3%A9t%C3%A9o-moyenne-%C3%A0-Odienné-C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-tout-au-long-de-l'ann%C3%A9e

- **Hydrographie**

La région du Kabadougou est également très arrosée, à l'image du pays. Des cours d'eau appartenant soit au bassin du Niger (Baoulé par exemple) ou soit au réseau hydrographique descendant vers le sud (le Boa et d'autres affluents de la Marahoué qui se dirigent vers le Bandama), y prennent leur source. Les cours d'eau sont très irréguliers dans la région : les crues en août-septembre et le niveau d'étiage le plus bas en avril-mai ; toutefois, ils ne cessent de couler toute l'année. La faiblesse des pentes donne naissance à des cours sinueux qui sont à l'origine des plaines alluviales dont leur existence présente un intérêt capital pour la mise en valeur de la région, en termes d'exploitation agricole.

Le réseau hydrographique du Kabadougou comprend aussi de nombreux cours d'eau à débit très bas qui tarissent en saison sèche. Les principaux cours d'eau rencontrés dans la région sont les suivants : le Gbanhala à l'Ouest ; le Boa au Sud ; le Bagoué à l'Est et le Baoulé au Centre.

- **Géologie**

La mise en place du paysage géologique de la Côte d'Ivoire résulte de deux mégacycles orogéniques. Le mégacycle Libérien a été mis en place entre 2780 et 2750 MA. Les roches issues de cette orogenèse sont constituées de charnockites, de granites, de gneiss, et de migmatites. Elles sont surmontées par les itabirites, amphibolo-pyroxénites (Papon et *al.,* 1968; Tagini et Gobert, 1972; Lemoine, 1986 et 1988 cités par Oga,1998). Selon certains auteurs, tel que Lemoine (1998) cité par Oga, la période 2500-1600 Ma se subdivise en Burkinien (2400-2150 Ma) et en Eburnéen (2150-1800 Ma). Ce mégacycle est caractérisé par la mise en place de bassins marins dans lesquels se déposent de séries sédimentaires qui sont à l'origine des séries volcano-

sédimentaires. Puis un dépôt de formations karstiques qui constitue le super groupe de comblement appelé Birimien. Ensuite, il se produit un phénomène intrusif conduisant à la mise en place des ultrabasites. Un faible phénomène orogénique caractérisé par de petites intrusions de syénites, de granites et de dolérites constitue la fin du mégacycle Eburnéen. Les formations rencontrées dans la région du Woroba sont constituées de roches métamorphiques d'origine sédimentaires, volcaniques, de granitoïdes récents et de terrains cristallins anciens indifférenciés.

- **Pédologie**

Les sols rencontrés dans la région sont des Sols ferralitiques moyennement et faiblement dénaturés. Ces sols se caractérisent par la faible différenciation et par la consistance friable de leurs horizons et par le très grand développement de l'ensemble du profil. Les caractères de fertilité de ces sols sont élevés. Ils sont favorables à toutes les cultures. A côté de ces sols, on rencontre également les sols hydromorphes qui sont des sols dont l'hydromorphie est liée à l'effet d'un excès d'eau dû à un engorgement de surface ou à la remontée d'une nappe phréatique dans les bas-fonds et les plaines alluviales. Ces sont rencontrés dans les bas-fonds et le lit des cours d'eau de la zone d'étude.

4.3. Données générales sur le cadre biophysique de la zone d'influence indirecte du sous-projet dans le District des Savanes

*4.3.1. **Région du Poro***

- **Climat**

Le climat est très chaud et très sec (du type climat soudanais), avec, en décembre et janvier, l'harmattan, un vent violent venu du Sahara, qui baisse considérablement la température. La grande saison sèche (octobre - mai) précède la saison des pluies marquée par deux maximas pluviométriques, l'un en juin et l'autre en septembre.

- **Relief et paysage**

Le relief caractérisé par un vaste ensemble de plateaux, surmontés par endroits de quelques élévations isolées, constituées de dômes granitiques et de collines. Le relief de la zone est monotone avec des altitudes variant en moyenne entre 300 et 400 m. Le paysage des inselbergs granitiques culminant parfois à plus de 500 m d'altitude. La région est constituée de plateaux latéritiques de hauteurs variant de 0 à 3 m, témoins d'une ancienne pénéplaine. Ces plateaux sont affectés d'une pente très faible et régulière vers le fleuve Bandama.

- **Réseau hydrographique**

La région s'inscrit dans le bassin versant du fleuve Bandama qui prend sa source dans la zone de Boundiali et se jette dans l'océan Atlantique au niveau de Grand-Lahou. La zone est drainée par de nombreux petits cours d'eau, souvent intermittents, affluents ou confluents du Bandama et qui entretiennent des bas-fonds. La région du Poro est sous l'influence du régime hydrologique tropical de transition qui comporte généralement une crue unique en août, septembre, octobre, suivie d'un tarissement rapide en novembre et décembre, puis d'une longue période de basses eaux de janvier à mai, pendant laquelle le débit tombe à une très faible valeur (Brou, 2005).

- **Caractéristiques des sols**

La zone présente de nombreux affleurements et inselberg de granite et est marquée par un complexe de sol ferrugineux, de sol ferralitique moyennement de saturé et de sol hydromorphe. Les sols de la zone sont soumis à une érosion hydrique assez accentuée, en témoigne les ravinements observés dans toute la région. Les zones favorables à la mise en culture présentent des caractéristiques jugées bonne lorsqu'elles renferment des sols profonds pas ou peu gravillonnaires.

- **Géologie**

La Région du Poro est constituée principalement du Précambrien moyen, du Birimien et de l'Anté-Birimien. Le Précambrien moyen comprend les granites discordants indifférenciés, les granites concordants d'intra géosynclinaux et les granites des massifs médians rajeunis. Le Birimien se compose de flyschs éburnéens, de volcanoplutoniques et de sédiments associés. Les méta-sédiments et les méta-vulcanites sont dispersés sur l'ensemble du bassin versant. Quant à l'Anté-Birimien, il comprend essentiellement les granites et les migmatites. Il faut noter que les alluvions anciennes et récentes des cours d'eau du bassin ont une texture très variable, allant des argiles compactes aux sables grossiers graveleux

- **Température**

Les températures les plus basses se rencontrent pendant le mois d'août. En fait, la saison des pluies s'étend de la mi-mai à la fin du mois d'octobre. Elle est caractérisée par les pluies accompagnées de tornades impressionnantes, par des averses brutales, assez brèves et rarement prolongées. Le temps tel que décrit, influe sur les ressources et autres variations hydriques dans la région.

Quant à la saison sèche, elle débute au mois de novembre et s'achève à la mi-avril. Lorsque la grande saison sèche est bien marquée, elle se caractérise par la présence d'un régime d'harmattan rigoureux, soufflant sur une longue période, avec un ciel encrassé de brume sèche, les courants d'air sont brûlants et desséchants le jour. Ils deviennent froids à la tombée de la nuit.

- **Insolation**

Les valeurs de l'insolation varient de 160,6 heures (mois de juillet) à 273,8 heures (mois de janvier). Cette insolation semble être rythmée par l'alternance des saisons. En effet, les valeurs les plus faibles de l'insolation de la zone sont obtenues au durant les mois de la saison pluvieuse c'est-à dire juillet, août et septembre, pendant que les valeurs les plus fortes sont relevées en période sèche. Toutefois, l'insolation observée permet en général, des conditions propices à l'agriculture.

- **Caractéristiques biologiques**

La végétation de la région Poro est celle de la savane arborée ou savane ouest soudanienne, selon la classification des écorégions définie par le World Wide Fund for Nature. Elle se caractérise par des arbres et arbustes, d'une hauteur comprise entre 8 et 12 m, disséminés avec une densité de couvert de l'ordre de 25 à 35 %.

Les flamboyants et les hibiscus sont nombreux et la savane abrite des fromagers dont le bois grisé et léger est facile à travailler, des baobabs séculaires ainsi que des anacardiers, des nérés et des karités, désignés sous le nom « d'arbres miracle » dont le fruit peut se manger tel quel ou se préparer en « beurre » qui remplace l'huile et toutes les matières grasses dans les régions de savane et qui a aussi acquis depuis quelques années une grande réputation comme produit

cosmétique. On y retrouve aussi les habituels arbres à fleurs tropicaux tels que les frangipaniers, les bougainvilliers, les acacias ou les ananas roses ainsi que de multiples variétés d'orchidées, spécialité du pays.

Dans la région, vivent les calaos, animaux fétiches pour les sénoufos. On y croise aussi de nombreux babouins, des guenons, des phacochères, des potamochères, des perdrix et des francolins ainsi que des antilopes, essentiellement des cobes de buffon et des guibs harnachés.

4.3.2. Région du Tchologo

- **Climat**

Le climat est de type soudanais avec deux grandes saisons :

- une saison sèche de novembre à avril caractérisée par l'harmattan avec pour points culminants décembre et février ;
- une saison pluvieuse de mai à octobre avec des pics en août et septembre.

- **Pluviométrie**

La région du Tchologo appartient au climat tropical de type subsoudanéen caractérisé par un régime à deux saisons : une grande saison pluvieuse qui s'étend sur plus de la moitié de l'année c'est-à-dire de Avril à Octobre et une saison sèche de Novembre à Mars. C'est dans le mois d'août que l'on observe le maximum de pluie (environ 285 à 300 mm d'eau). La période sèche est, quant à elle, caractérisée par la présence de l'harmattan. Le total pluviométrique varie de 1150 à 1350 mm/an. Le taux d'humidité se situe entre 40 et 50 %. La pluviométrie annuelle est très variable.

- **Température et insolation**

La température moyenne annuelle oscille entre 26° C et 27°5 C (voir tableau 19 ci-après). La variation annuelle moyenne de température est donc relativement élevée. L'insolation moyenne oscille entre 2600 heures et 2700 heures.

- **Relief**

Très peu accidenté, le relief de la région du Tchologo est constitué de vastes plateaux. On y trouve quelques collines aux parois lisses et abruptes dont le Mont Gorowi qui a 640 m d'altitude. Le relief est constitué, principalement de plaines, de quelques collines, hauteurs rocheuses et monts s'élevant entre 100 et 700 m. On y trouve également de vastes plateaux qui culminent à plus de 500 m d'altitude : mont Gorowi (S/P Bilimono) 640 m d'altitude, mont Badiakourou (Ouangolodougou) 401 m d'altitude et les chaînes de Sononi (S/P Diawala) et Ouamélhoro (S/P Toumoukoro).

- **Pédologie et géologie**

Globalement les sols qui recouvrent le territoire ivoirien peuvent être regroupés en quatre principales entités d'importance inégale : les sols ferralitiques dénaturés ; les sols ferrugineux tropicaux ; les sols sur roches basiques avec des zones de cuirassement ; les sols hydromorphes ou sols littoraux. Les sols de la région du Tchologo sont essentiellement ferralitiques avec une forte tendance au cuirassement. Les types dominants sont les sols ferralitiques remaniés indurés. Les autres complexes tels que les sols hydromorphes présents dans les zones humides, les sols bruns et les sols lithiques sur cuirasse sont très localisés. En ce qui concerne la géologie, la région a un sous-sol composé de roches métamorphiques et de granites, c'est un sous-sol très riche on y trouve de l'or (Tongon).

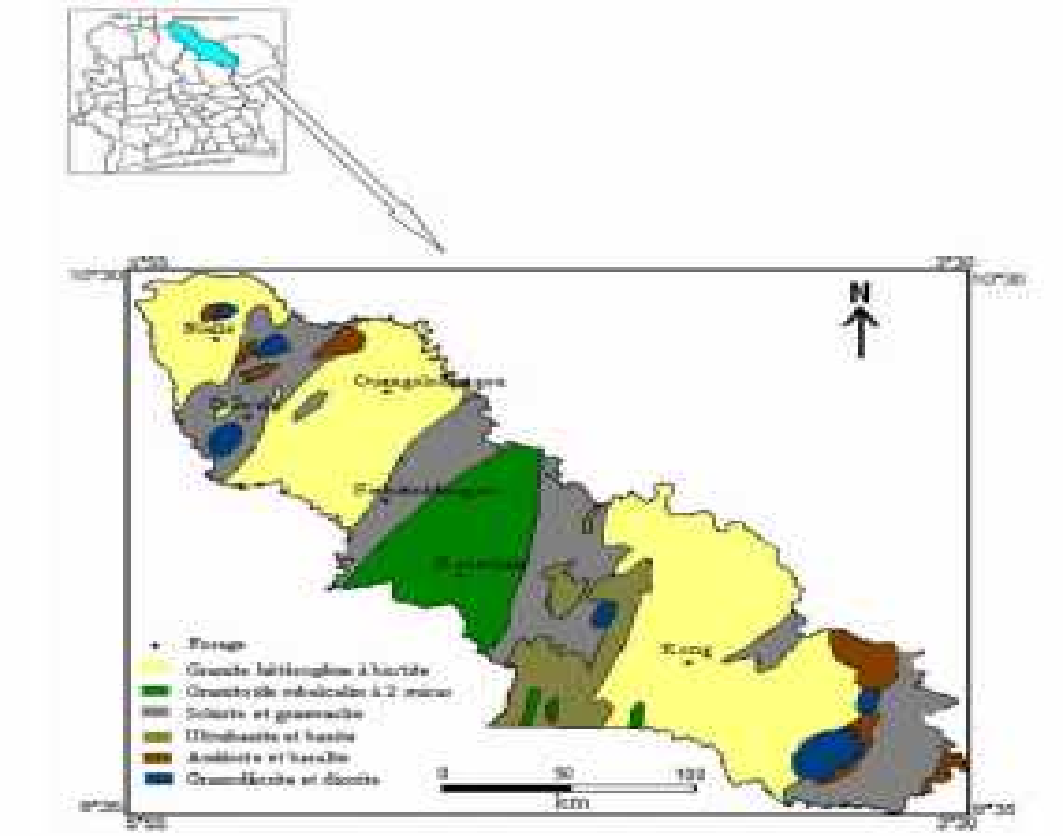


Figure 15 : Carte géologique de la région du Tchologo

Source : *https://www.researchgate.net/figure/Carte-geologique-du-departement-de-Ferke_fig1_312115765*

- **Réseau hydrographique**

Les principaux cours d'eau sont : le Bandama blanc et la Comoé dont l'affluant est le Laléraba qui sert de limite naturelle avec le Burkina-Faso. La région du Tchologo est travaersé par plusieurs cours d'eau, dont :

- la Comoé prenant sa source au Burkina-Faso sert également de frontière naturelle avec ce dernier ;
- le N'zi, qui prend sa source dans le département sert aussi de limite naturelle avec le département de Niakaramandougou ;
- le Kinkénin, qui sert de limite naturelle avec le département de Dabakalala.

- **Végétation**

La végétation est de type soudanien avec une prédominance de savanes arborée et herbeuse toutefois l'on y trouve des forêts galeries le long des cours d'eaux. Aux alentours des villages on y trouve aussi des forêts clairsemées (forêts sacrés).

4.3.3. Région de la Bagoué

- **Relief**

Dans la zone d'étude, le relief est contrasté et correspond à l'extrémité Est de la dorsale guinéenne. C'est une zone de vastes plateaux aux surfaces aplanies et dont l'altitude moyenne varie entre 300 et 800 mètres. Un système de glacis cuirassé prédomine dans le Centre et le Sud de Tienko avec la présence des buttes comme le Mont Mandé (571 mètres). A l'Est de Boundiali

s'étend un système de glacis cuirassé dont l'altitude moyenne culmine à 400 mètres. La carte ci-dessous présente le relief de la région de la Bagoué.

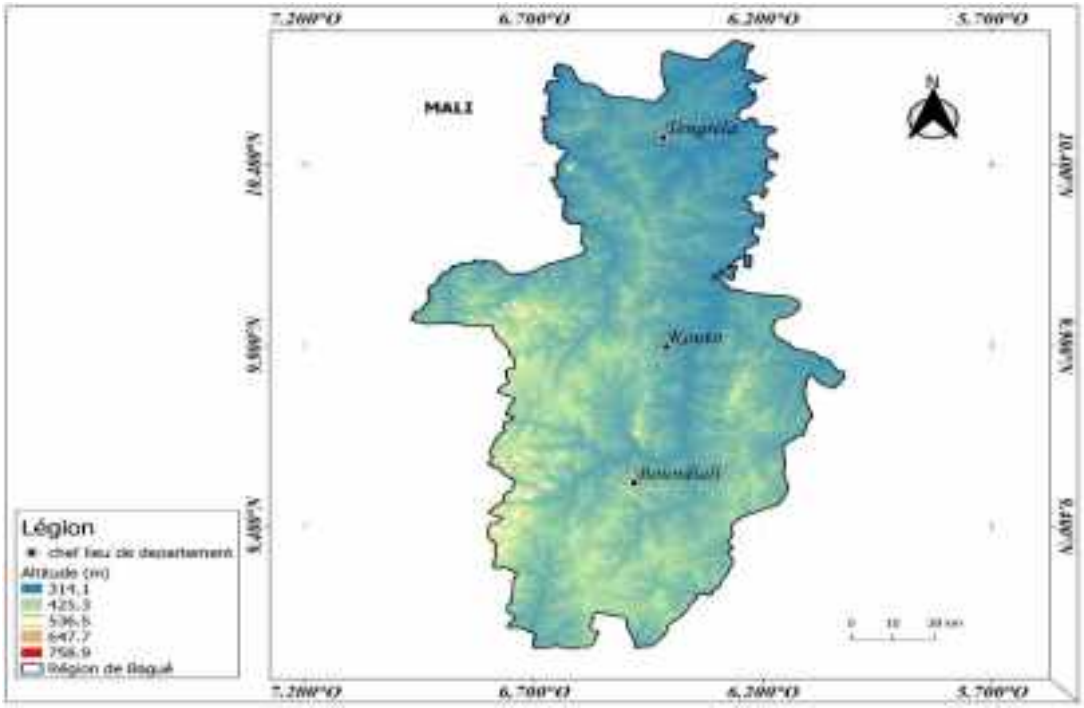


Figure 16 : Carte de relief de la région de la Bagoué
Source : ENVIMA Consulting, mai 2025

- **Vitesse du vent**

Cette section traite du vecteur vent moyen horaire étendu (vitesse et direction) à 10 mètres au-dessus du sol. Le vent observé à un emplacement donné dépend fortement de la topographie locale et d'autres facteurs, et la vitesse et la direction du vent instantané varient plus que les moyennes horaires. La vitesse horaire moyenne du vent à Boundiali connaît une variation saisonnière modérée au cours de l'année. La période la plus venteuse de l'année dure 6,4 mois, du 6 décembre au 18 juin, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 10,2 kilomètres par heure. Le mois le plus venteux de l'année à Boundiali est janvier, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 12,4 kilomètres par heure. La période la plus calme de l'année dure 5,6 mois, du 18 juin au 6 décembre. Le mois le plus calme de l'année à Boundiali est octobre, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 7,9 kilomètres par heure.

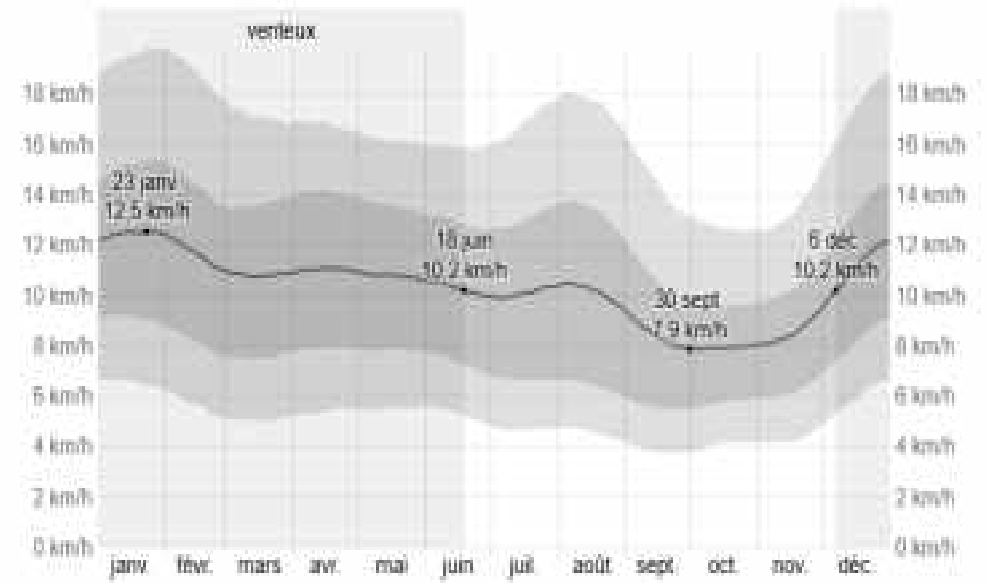


Figure 17 : Vitesse moyenne du vent

Source : https://fr.weatherspark.com/y/32725/M%C3%A9t%C3%A9o-moyenne-%C3%A0-Boundiali-C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-tout-au-long-de-l'ann%C3%A9e

- **La pluviométrie**

La Figure 4 représente la courbe d'évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 2015 à 2021. Ce graphe met en évidence un pic majeur correspondant au mois d'Août qui est le mois le plus pluvieux de l'année (grande saison des pluies) avec 281 mm. On note également une pluviométrie répartie de juin à octobre.

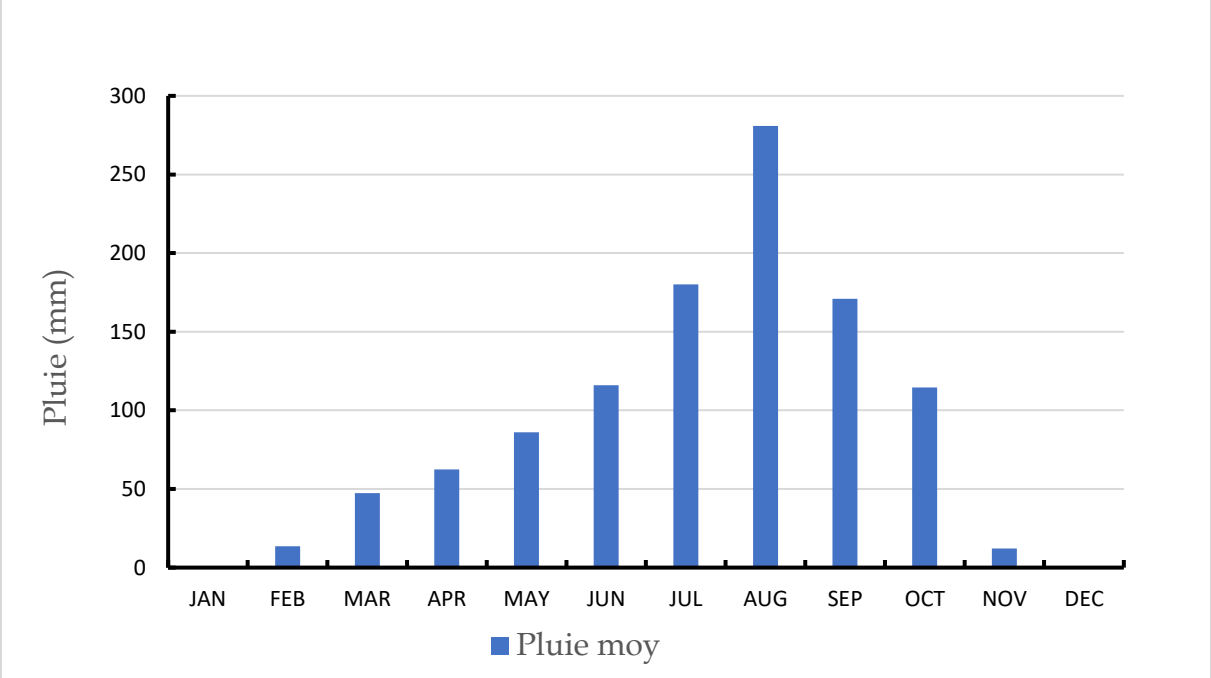


Figure 18 : Pluie moyenne mensuelle de la zone du sous-projet sur la période 2015-2021

Source : SODEXAM, 2021

- **Humidité**

L'humidité relative s'exprime en pourcentage (%) et se définit comme le rapport de la quantité d'eau effectivement contenue dans l'air et la capacité d'absorption à une température donnée. Dans la zone d'étude de 2015 à 2021, l'humidité moyenne mensuelle de l'air varie de 29,16 %, en janvier, à 86,09% en août (Figure 19). L'humidité relative maximale mensuelle enregistrée est de 86,09 % également pour le mois d'août.

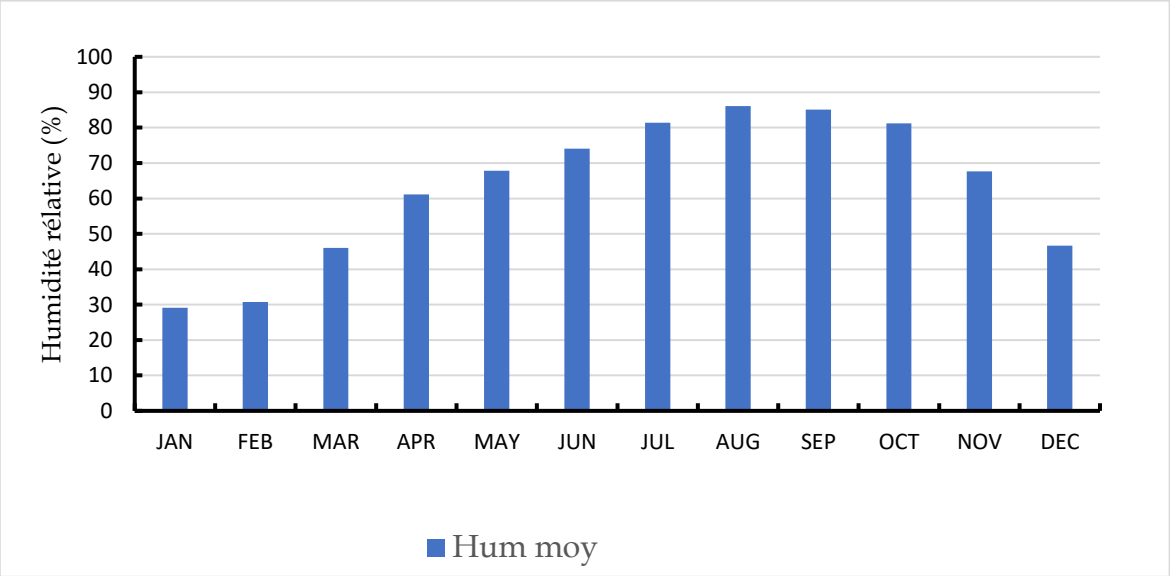


Figure 19 : Moyenne mensuelle de l'humidité relative en % de 2015 à 2021
Source : SODEXAM, 2021

- **Géologie et sols**

Les affleurements des terrains géologiques dans la zone d'étude, sont constitués principalement par un socle d'âges Archéen et protérozoïques. Les formations géologiques de la région de la Bagoué appartiennent à l'Archéen (âge supérieur à 2 300 millions d'années) et au Protérozoïque moyen et inférieur (1 500 – 2 300 millions d'années) ; seules les dolérites sont moins anciennes (âge Protérozoïque moyen à Permien). La couverture pédologique de la Bagoué se caractérise par la très large prédominance des sols ferrallitiques.

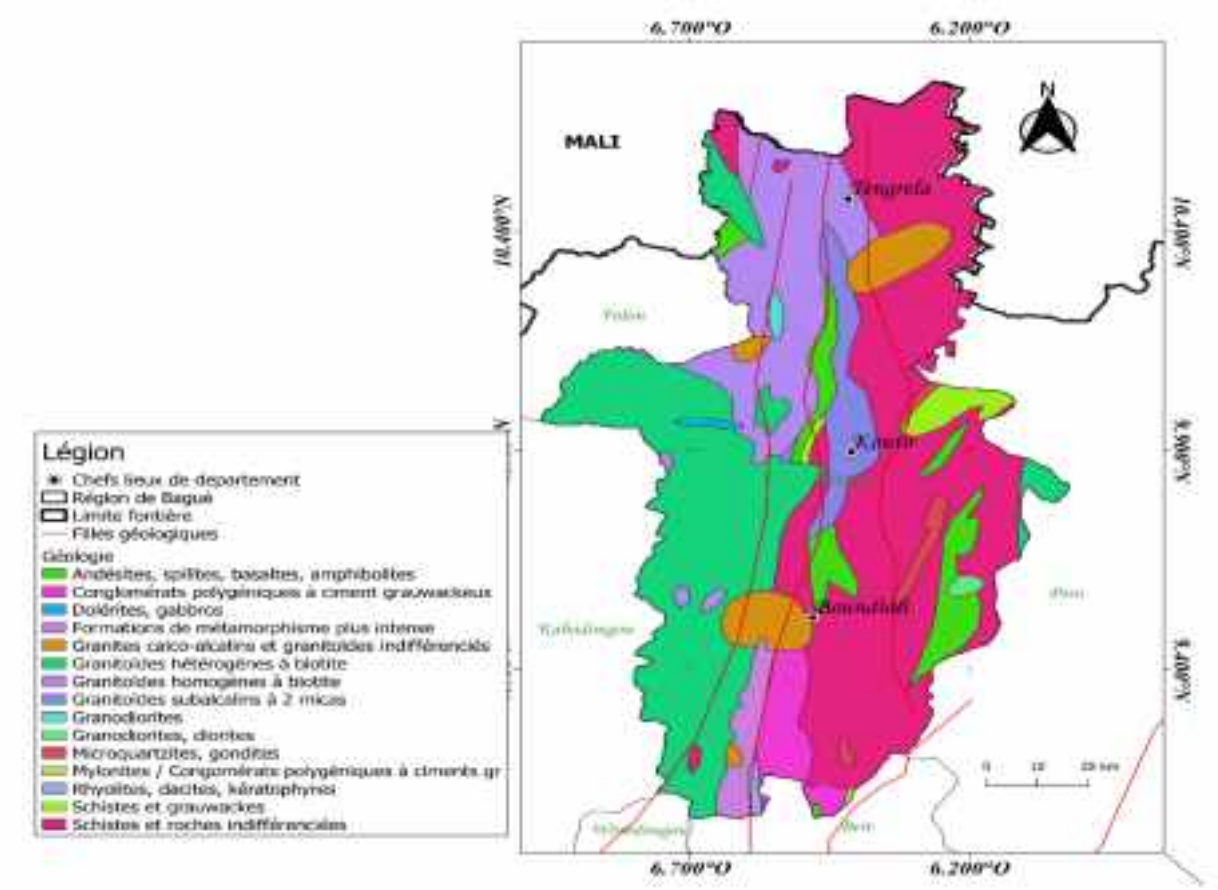


Figure 20 : Carte géologie de la zone d'étude
Source : Envima Consulting, mai 2025

- **Hydrographie**

Dans la région de la Bagoué, la rivière Bagoué, à mi-chemin de la ville de Boundiali et du village de Ponondougou, coule vers le nord avant de confluer avec le Baoulé pour former le fleuve Bani en territoire malien, à une centaine de kilomètres à l'est de Bougouni et à une centaine de kilomètres également à l'ouest de Sikasso. Elle prend sa source vers Madinani, près des villages de *Kébi* et *Niempurgué*. Son principal affluent dans sa partie ivoirienne est le *Niangboué* et elle est aussi alimentée, un peu au nord-est de Boundiali, près du village de *Fahani*, par une autre rivière, *La Palée*, qui prend sa source dans la forêt du même nom. Son cours mesure 230 km avant de quitter le territoire de Côte d'Ivoire et son bassin versant couvre une superficie d'environ 4 740 km^2 au niveau de la sous-préfecture de Kouto. Dans la région de la Bagoué prennent aussi leur source le Bandama blanc et le Bandama rouge. Ainsi, on y trouve des cours d'eau permanent tel que : le Bou, Mahandiani et Yankelaba. Nous avons aussi des cours d'eau non permanents tel que Fazo, Faraba, Fodonan, Fala, Fazo etc.

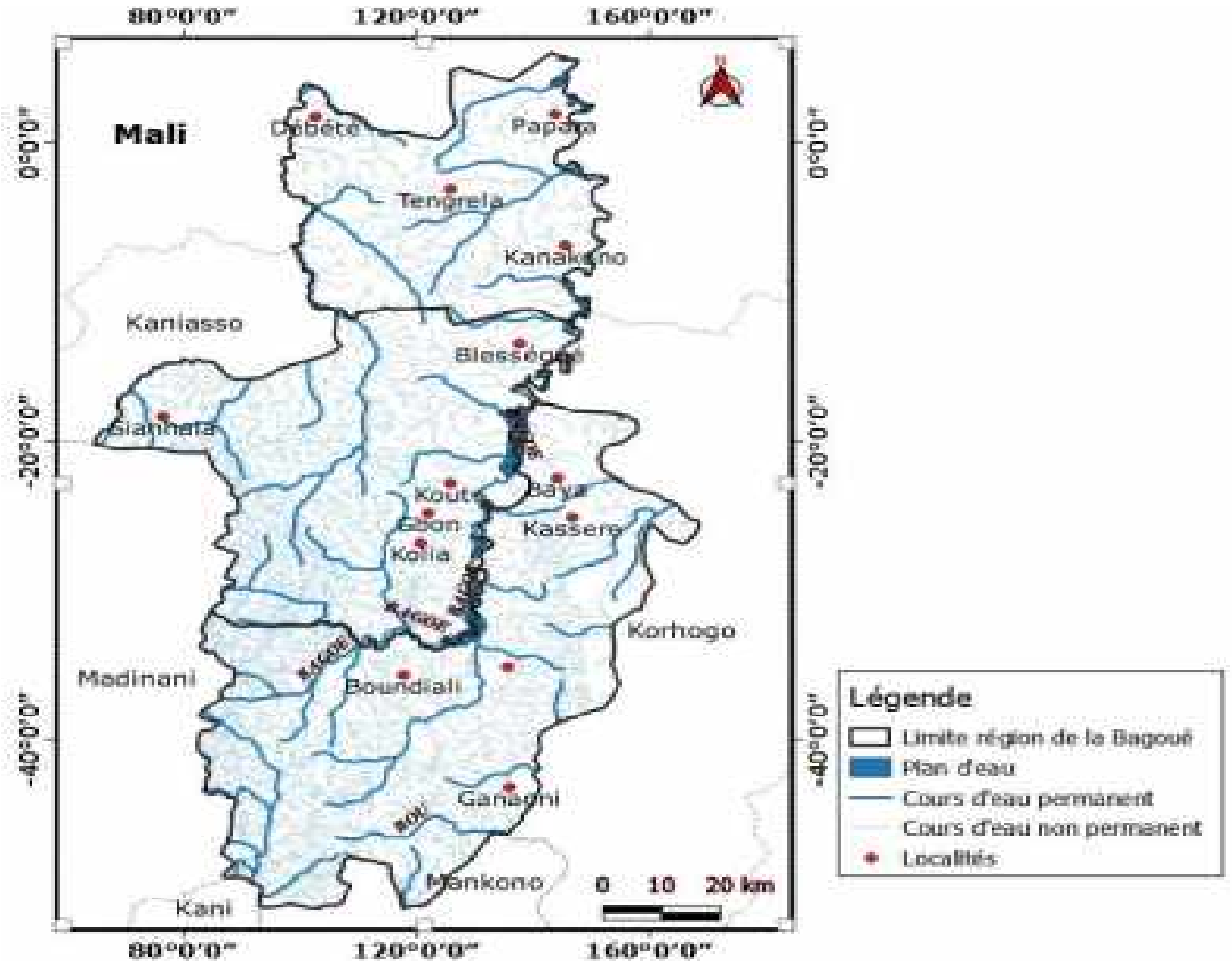


Figure 21 : Réseau hydrographique de la région de la Bagoué
Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Hydrogéologie**

L'hydrogéologie de la Bagoué est marquée par deux (2) types d'aquifère : Les aquifères des niveaux supérieurs (aquifères d'altérites) et ceux de niveaux inférieurs (aquifères de fissures (horizon fissuré) et de failles). Le profil d'altération est variable selon la nature lithologique de la roche encaissante. La fracturation de la région est importante à l'instar des autres régions de socle de la Côte d'Ivoire. Les aquifères d'altérites sont généralement captées par les puits villageois, tandis que les aquifères inférieurs (fissure et fracture) sont capté par les forages réalisés dans le cadre de programme d'hydraulique villageoise (HV) ou d'hydraulique villageoise amélioré (HVA). La région de la Bagoué est caractérisée au niveau de son sous-sol par des épaisseurs d'altération majoritairement moyennes. A la base de ces altérites se rencontrent des arrivées d'eau dans l'horizon fissuré dont la dernière est enregistrée à 63 m à partir du toit du socle. Le débit spécifique est d'une manière générale faible dans la région.

- **Végétation et flore**

La Région de la Bagoué est traversée par deux zones d'endémisme ou de phytochories régionales. Il s'agit de la zone de transition régionale Guinéo-Congolaise/Soudanienne caractérisée par le secteur subsoudanais et de la région Soudanienne caractérisée par le secteur soudanais (Silué, 2018). Concernant la zone de transition, seul le secteur subsoudanais traverse

la région de la Bagoué. Selon Kouamé et al. (2010), le secteur subsoudanais se caractérise par quelques îlots de forêts denses tantôt humides à Mimusops kummel A. DC. (Sapotaceae), tantôt sèches à *Anogeissus leiocarpus* (DC.) Guill. & Perr. (Combretaceae), dans la savane où apparaissent quelques individus de *Burkea africana* Hook. (Caesalpiniaceae), Daniella oliveri Hutch. & Dalz (Caesalpiniaceae), *Isoberlinia doka*, *Parinari curatellifolia* Planch. ex Benth. (Chrysobalanaceae), *Vitellaria paradoxa* C.F. Gaertn. (Sapotaceae), etc.

Quant au secteur soudanais, il se caractérise par la savane soudanienne typique dans laquelle on retrouve des îlots forestiers, souvent de type humide, entourées par une ceinture d'Anogeissus leiocarpus (Kouamé et al., 2010). Bamba (2013), dans ces travaux, souligne que la végétation de ce secteur est essentiellement constituée de forêts galeries, de forêts claires et de savanes. Les savanes sont arborées, arbustives et herbeuses. Deux forêts classées (Pouniakélé et Palé) ainsi que des cultures et des jachères sont présentes dans la Région. Des espèces à statut particulier ont été signalées par Silué (2018). Dix-neuf (19) espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (2016) ont été rencontrées dans cette Région. Ce sont par exemple Khaya senegalensis (Desv.) A. Juss (Meliaceae) ou communément appelé Caïlcédrat ou Djala (en langue malinké). Il y a aussi *Vitellaria paradoxa* C. F. Gaertn. (Sapotaceae) ou karité. Ces espèces sont considérées comme vulnérables par l'UICN.

4.4. Caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de la zone d'influence directe du sous-projet dans le District du Denguélé

4.4.1. Qualité de l'air et niveau sonore

<u>Qualité de l'air</u>

Afin d'apprécier la nature de la qualité de l'air ambiant dans la zone du sous-projet, une campagne de mesures, des particules en suspension et des gaz a été effectuée du 10 au 20 mai 2025. Au total 08 emplacements de mesures ont été déterminés au niveau des localités du sous-projet du District de Denguelé. Ces emplacements ont été définis en fonction des sources potentielles d'émission sonores (véhicules, avertisseurs sonores, passants et riverains, etc.) et de polluants atmosphériques. Les valeurs obtenues ont été confrontées aux normes CIAPOL, de l'OMS, en matière de qualité de l'air et d'émissions sonores. La figure ci-dessous présente la répartition spatiale des points de mesure de la qualité de l'air. Les points de mesure sont présentés dans le tableau ci-dessous.

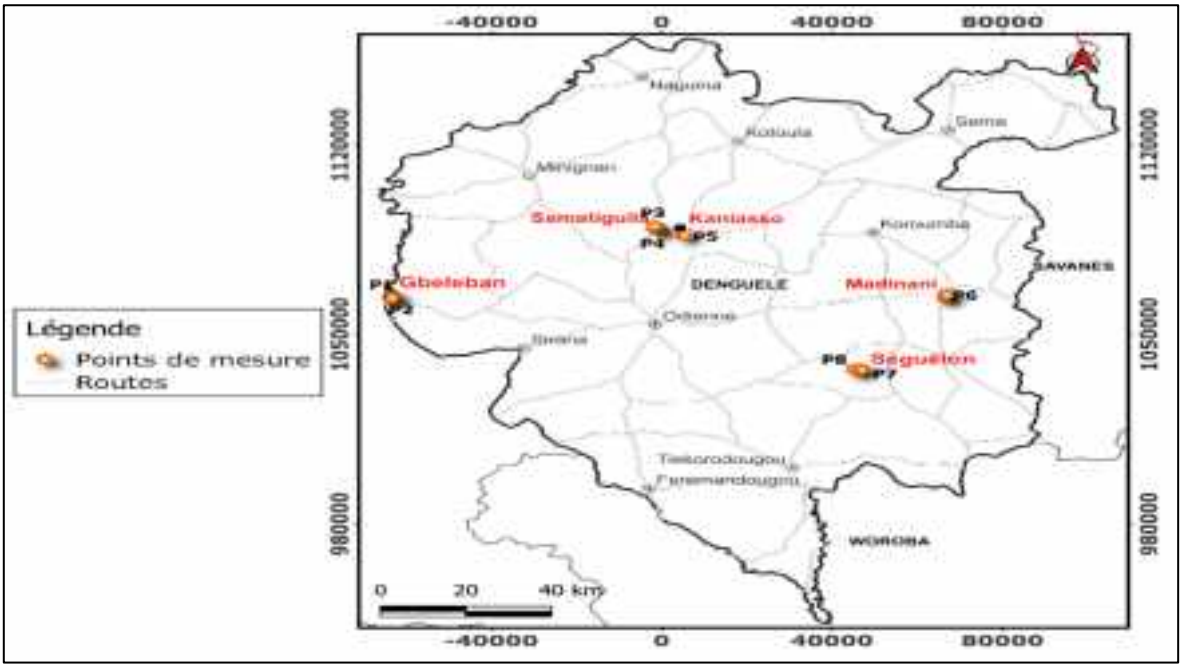


Figure 22 : Répartition des points de mesure de qualité de l'air dans le District de Denguelé
Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

- **Particules de l'air ($PM_{2,5}$ et PM_{10})**

Le résultat des mesures des particules dans l'air sont présentées dans le tableau ci-dessous**.** Le tableau montre que les valeurs des particules dans l'air (PM_{10} et PM_2) respectent en général les normes du CIAPOL qui sont de 25 µg / m^3 et 50 µg / m^3 pour PM_{10} et $PM_{2,5}$ à l'exception du point de mesure P6 48 µg/m^3 et 54 µg/m^3. En effet, le point se trouve dans une zone commerciale avec un fort trafic. Les valeurs observées au niveau de ce point seraient dues aux faites que le trafic routier dans cette zone est très dense avec un grand nombre d'activités économiques de toutes sortes.

Tableau 11 : Concentration des particules en suspension

Points de mesure	Code	X	Y	$PM_{2,5}$ (µg / m^3)	PM_{10} (µg / m^3)	Description des points de mesure
Gbéleban	P1	-63320	1064537	11	*12*	Absence d'activité
Gbéleban (aproximité de la mairie)	P2	-63274	1063508	15	16	Bordure de voie, Faible trafic ; faible activité
Samatigula (carrefour Samatigula-Kouto)	P3	-5980	1088755	23	26	Bordure de voie, fort trafic
Samatigula	P4	-1771	1089972	10	11	Absence d'activité
Kaniasso	P5	5339	1086844	09	10	Absence d'activité
Madinani (zone commerciale	P6	66963	1064818	48	54	Zone commerciale, Forte concentration humaine, fort trafic, jour de marché
Séguélon	P7	45278	1037249	13	14	Absence d'activité
Séguélon	P8	46959	1037048	08	09	Bordure de voie, Faible trafic ; faible activité

Points de mesure	Code	X	Y	$PM_{2,5}$ (µg / m^3)	PM_{10} (µg / m^3)	Description des points de mesure
Valeurs limites CIAPOL : 25 µg / m^3 ($PM_{2,5}$) et 50 µg / m^3 (PM_{10}), Directives OMS : 25 µg / m^3 ($PM_{2,5}$) et 50 µg / m^3 (PM_{10})						

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Concentrations de gaz atmosphérique (CO, COV, HCHO, H_2S et NO_2)**

Le tableau ci-dessous présente les teneurs des gaz dans l'air. Les valeurs de CO, COV, HCHO, H_2S et NO_2 satisfont aux exigences du CIAPOL (Décret N°2017-125 du 22 Février 2017) et de l'OMS (2005) pour la qualité de l'air au niveau de tous les points de mesure.

Tableau 12: Concentrations en gaz polluants

Points de mesures	Concentration de gaz en ppm						Concentration de gaz en µg/m^3					
	CO	Norme OMS	CO_2	Norme OMS	COV	Norme OMS	HCHO	Norme OMS et SFI	H_2S	Norme OMS et SFI	NO_2	Norme OMS et SFI
Gbéleban	0	CO : 10000 ppm	2400	CO_2 : 5000 ppm	0	COV : 3 ppm	<LD	HCHO : 100 µg/m^3	0	H_2S : 10 µg/m^3	0	NO_2 : 200 µg/m^3
Gbéleban (aproximité de la mairie)	0		2550		0		<LD		0		0	
Samatigula (carrefour Samatigula-Kouto)	0		2425		0		<LD		0,5		0	
Samatigula	0		2632		0		<LD		0		0	
Kaniasso	0		2510		0		<LD		0		0	
Madinani (zone commerciale	0		2475		0		<LD		0,4		0	
Séguélon	0		2489		0		<LD		0		0	
Séguélon	0		2574		0		<LD		0		0	
Les exigences de la norme nationale (1000 ppm pour le CO ; 3 ppm pour COV ; 100 µg/m^3 pour le HCHO ; 5000ppm pour le CO2 ; 100 µg/m^3 pour le H2S ; 100 µg/m^3 pour NO_2)												

Source : ENVIMA Consulting, mai 2025

- **Niveau sonore**

Les résultats de mesures du niveau sonore au niveau des localités bénéficiaires du sous-projet dans le District de Denguélé sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les valeurs moyennes du niveau sonore obtenues aux différents points sont comprises entre 34 dB(A) et 85 dB(A). Les niveaux sonores enregistrés aux points P1 (85 dB(A)), et P6 (74,73 dB(A)) excèdent aux valeurs limites de CIAPOL concernant les zones commerciales et industrielles (70 dB(A). Cette valeur élevée se justifie par un brassage de sources sonores entre les bruits occasionnés par quelques motos et trois roues et celui engendrer par l'activité commerciale au niveau de ces deux sites de mesure.

Tableau 13 : Niveau sonore mesurés dans la zone du sous-projet

Points de mesure	Code	X	Y	Valeurs mesuré dB(A)	Période de mesure	Description des points de mesure
Gbéleban	P1	-63320	1064537	35	Diurne	Absence d'activité
Gbéleban (aproximité de la mairie)	P2	-63274	1063508	56	Diurne	Bordure de voie, Faible trafic ; faible activité
Samatigula (carrefour Samatigula-Kouto)	P3	-5980	1088755	**73**	Diurne	Bordure de voie, fort trafic
Samatigula	P4	-1771	1089972	34	Diurne	Absence d'activité
Kaniasso	P5	5339	1086844	36	Diurne	Absence d'activité
Madinani (zone commerciale	P6	66963	1064818	**85**	Diurne	Zone commerciale, Forte concentration humaine, fort trafic
Séguélon	P7	45278	1037249	34	Diurne	Absence d'activité
Séguélon	P8	46959	1037048	35	Diurne	Bordure de voie, Faible trafic ; faible activité
Valeurs limites CIAPOL : 70 dB(A) ; Zones résidentielles ou rurale ; (45 dB(A))						

Source : ENVIMA Consulting, mai 2025

*4.4.2. **Milieu biologique***

<u>Formations végétales</u>

Les formations végétales occupant les emprises du sous-projet dans le district de Denguelé sont constitués principalement de formations naturelles (forêt claire et prairie) en alternance et des jachères à *Chromolaena*

Forêt claire

Les forêts claires rencontrées sont dominées par la présence espèces arborescentes comme, *Isoberlinia doka, Uapaca togoensis, Terminalia avicennioides, Zanthoxylum zanthoxyloides, Daniellia oliveri, Khaya senegalensis, Parinari curatelifolia, Parkia biglobosa, Piliostigma thonningii, Vitex doniana, Vitellaria paradoxa* etc. Le sous-bois est généralement composé des espèces telles que *Aframomum alboviolaceum, Imperata cylindrica Hyptis suaveolens, Smilax anceps*, etc.



Photo 1 : Vue d'une forêt claire sur dans les environs de l'emprise des lignes HTA (9.80519°N / 7.50737°W)

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Prairie**

Ces formations végétales sont constituées essentiellement par un tapis graminéen où sont disséminés quelques rares pieds d'arbres et arbustes tels que *Khaya senegalensis, Parkia biglobosa, Piliostigma thonningii, Vitex doniana, Vitellaria paradoxa,* etc.



Photo 2 : Prairie dans l'emprise du tracé des lignes HTA (9.80130°N / 7.50491°W)

ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Jachères à Chromolaena**

Les zones à *Chromolaena* occupant les tracés sont des formations végétales dominées par *Chromolaena odorata*. Elles sont constituées essentiellement d'espèces rudérales telles que*, Digitaria horizontalis, Imperata cylindrica, Ipomoea mauritiana, Mariscus cylindristachyus, Paspalum scrobiculatum, Rottboellia cochinchinensis, Sida acuta, Sporobolus pyramidalis, Tridax procumbens,* etc. (Photo ci-dessous). Dans ces formations végétales, émergent quelques

espèces ligneuses comme *Albizia zygia, Azadirachta indica, Daniellia oliveri, Mangifera indica, Terminalia avicennioides,* etc.



Photo 3 : Vue d'une jachère à *Chromolaena odorata* sur l'emprise des lignes HTA (9.80405°N / 7.50634°N)*ENVIMA Consulting, Mai 2025*

- **Composition, richesse spécifique et intérêt pour la conservation**

Dans toutes les formations végétales des tracés de ce district, **il a été recensé 175 espèces de plantes, réparties en 132 genres et 39 familles, dont les plus nombreuses sont les Poaceae (34 espèces), les Leguminoseae (25 espèces) les Cyperaceae (24 espèces) et les Malvaceae (11 espèces)**.

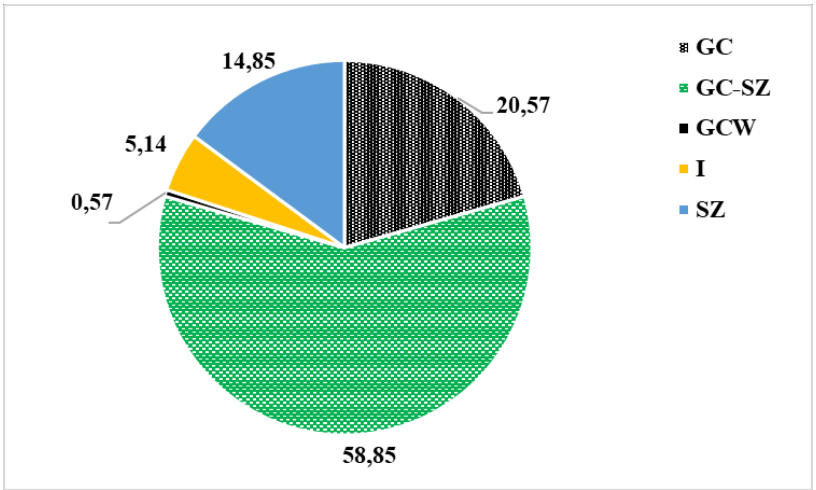


Figure 23 : Répartition phytogéographique des espèces des tracés des lignes HTA électriques
Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

L'indice générique très proche de 1 (1,32) indique une bonne diversité floristique. Cette flore est dominée par les espèces herbacées (48,57 %) suivies des espèces arborescentes (38,86 %) et des espèces lianescentes (12,57 %). Par ailleurs, la répartition par type chorologique montre qu'elle est constituée à 58,85 % d'espèces communes à la région guinéo-congolaise et à la région soudano-zambézienne (GC-SZ), de 14,85 % de soudano-zambésiennes (SZ) et 20,57 % de guinéo-congolaises. La répartition de ces espèces floristiques est présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 14: Espèces floristiques impactées dans le District de Denguélé

Catégories	Espèces	Familles	Séguélon	Madinani	Kaniasso	Gbéléban
Espèces floristiques	*Axonopus compressus, Anchomanes welwitschii, Brachiaria mutica, Cenchrus biflorus, Cenchrus polystachios, Digitaria gayana, Digitaria horizontalis, Eleusine indica, Eragrostis pilosa, Eragrostis turgida, Imperata cylindrica, Oryza sativa, Panicum laxum, Panicum pansum, Panicum repens, Paspalum scrobiculatum, Rottboellia cochinchinensis, Setaria barbata, Setaria pumila, Sporobolus pyramidalis, Urochloa distachyoides, Urochloa jubata, Zea mays*.	Poaceae	13	25	32	33
	Gossypium sp., Triumfetta rhomboidea	Malvaceae	2	-	-	5
	Abrus precatorius, *Arachis hypogaea*, *Cajanus cajan, Centrosema pubescens, Chamaecrista mimosoides, Crotalaria retusa, Desmodium adscendens, Desmodium velutinum, Indigofera hirsuta, Isoberlinia tomentosa, Mucuna poggei*, *Pericopsis laxiflora*, *Piliostigma thonningii*, *Pueraria phaseoloides*, *Schrankia leptocarpa*, *Senna alata*, *Senna hirsuta*, *Senna obtusifolia*, *Senna occidentalis*, *Sesbania leptoca rpa*.	Leguminosae	21	22	10	13
	Ascolepis brasiliensis, *Bulbostylis pusilla*, *Cyperus difformis*, *Cyperus dilatatus*, *Cyperus iria*, *Fimbristylys pilosa*, *Kyllinga debilis*, *Mariscus cylindristachyus*.	Cyperaceae	5	9	6	2
TOTAL ESPECES FLORISTIQUES			**41**	**56**	**48**	**53**

Catégories	Espèces	Familles	Séguélon	Madinani	Kaniasso	Gbéléban
Espèces floristiques avec DHP > 5 cm (Arbres)	*Parkia biglobosa, Isoberlinia tomentosa, Isoberlinia doka, Erythrina senegalensis, Detarium microcarpum, Daniellia oliveri, Cassia sieberiana, Berlinia grandiflora, Albizia zygia, enna occidentalis, Senna obtusifolia, Acacia dudgeoni, Piliostigma thonningii*	Leguminosae	8	5	1	4
	Adansonia digitata, Bombax buonopozense, Cola gigantea, Gossypium sp., Sida acuta, Sida Collina, Sida cordifolia, Sida javensis, Triumfetta rhomboidea, Urena lobata	Malvaceae	3	6	2	11
TOTAL ESPECES ARBUSTIVES			**11**	**11**	**3**	**15**

DHP : Diamètre à Hauteur de poitrine
Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, Mai 2025)

Parmi les espèces répertoriées, quatre (4) situées dans les environs des emprises du sous-projet sont classées comme à statut particulier sur la liste rouge (IUCN, 2019 et 2020) et sur celle d'Aké Assi (1998). Il s'agit de : *Pterocarpus erinaceus* (En danger d'extinction), *Afzelia africana*, *Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa* (toutes Vulnérables).

Planche 3: Espèces à statut particulier selon la liste rouge de l'UICN



Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

A) *Pterocarpus erinaceus*, espèce En danger d'extinction (9.80611°N / 7.50824°W)
B) *Afzelia africana*, espèce Vulnérable (9.80519°N / 7.50737°W)
C) *Vitellaria paradoxa,* espèce Vulnérable (9.80874°N / 7.50866°W)
D) *Khaya senegalensis* espèce Vulnérable (9.80729°N / 7.50806°W)

Compte tenu de la présence dans la zone d'intervention de ces espèces végétales d'intérêt écologique, une attention particulière devra être portée à leur préservation durant toutes les phases du sous-projet. En particulier lors des travaux de libération des emprises, il conviendra de mettre en place des mesures spécifiques de repérage, de balisage et de contournement afin de prévenir toute forme de dégradation, de coupe ou d'endommagement de ces espèces.

Présence faunique

L'inventaire de la faune sur l'ensemble des tracés a permis de faire quelques observations indirectes et directes. Par exemple des bruits d'oiseaux tels que *Treron waalia* (Columbidae), *Caprimulgus ruficollis* (Caprimulgidae) ont été entendu tandis que des traces des mammifères telles que de la mangouste rouge (*Galerella sanguinea*, Herpestidae), des rats géants de Gambie (*Cricetomys gambianus,* Nesomyidae), des aulacodes (*Thryonomys swinderianus* Thryonomyidae) ont été observées.

Les observations directes concernent, des Écureuils fouisseurs (*Xerus erythropus*, Sciuridae), un Hérisson pygmée d'Afrique (*Atelerix albiventris*, Erinaceidae), un Caméléon (*Chamaeleo gracilis,* Chamaeleonidae), (*Varanus niloticus,* Varanidae), des Francolins à double éperon (*Francolinus bicalcaratus*, Phasianidae), des Tisserins gendarmes (*Ploceus cucullatus*, Plocéidae). Toutes ces espèces animales ont un statut de préoccupation mineur selon l'UICN. La présence de plusieurs ordres d'insectes tels que les Diptères (Mouches et moustiques), les Orthoptères (Criquets), les

Odonates (Libellules), les Lépidoptères (Papillons), et les Hyménoptères (Fourmis) a également été observée.



Planche 4 : Espèces et traces d'animaux observées dans les environs des emprises des lignes

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

A) *Hérisson pygmée d'Afrique (Atelerix albiventris, Erinaceidae) ;*
B) *Écureuil fouisseur (Xerus erythropus, Sciuridae) ;*
C) *Caméléon (Chamaeleo gracilis, Chamaeleonidae) ;*
D) *Nids Tisserins gendarmes (Ploceus cucullatus, Plocéidae).*

<u>Enjeux liés à la flore et à la faune</u>

- **Flore**

L'enjeu lié à la flore consiste à préserver dans toute la mesure du possible des espèces à statut particulier notamment le bois de Venne (*Pterocarpus erinaceus*), le lingué (*Afzelia africana*), le caïlcédrat (*Khaya senegalensis*) et le karité (*Vitellaria paradoxa*) présentes dans les environs des itinéraires des lignes HTA à construire, lors de la mise en œuvre du sous-projet.

- **Faune**

Aucune espèce observée n'a un statut particulier.

*4.4.3. **Milieu socioéconomique***

<u>Departement de Madinani</u>

La ville de Madinani est située au nord-ouest de la Côte d'Ivoire. Chef-lieu du département de MADINANI, elle constitue le deuxième pôle démographique et économique de la Région du Kabadougou. Ses villes frontalières sont Tiémé et Odienné à l'Ouest, Séguélon au Sud, Boundiali et Kolia à l'Est, Kaniasso et Goulia au Nord. La population du Département de Madinani est estimée à 32 751 habitants selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2021). La population est en majorité paysanne, sans toutefois ignorer un nombre aussi élevé de fonctionnaires et agents de l'Etat et d'autres personnels du secteur privé qui y animent les Administrations publiques et privées. On y enregistre également des opérateurs économiques, des commerçants qui mènent des activités commerciales.

- **Historique**

Le peuple du département de Madinani est relativement ancien car la population autochtone s'y est installée depuis le 19 siècle. Des populations issues du groupe du marabout Karamoko Toungara fuyant les guerriers de Samory Touré, finissent par s'installer au pied de la montagne « Gbogorokouro » situé entre l'actuel site de Madinani et N'gapié. Ceux-ci batisent ce lieu médina ou petit Médine qui par déformation deviendra Madinani.

- **Mode de gestion du foncier**

S'agissant des conflits fonciers, nous diront plutôt qu'il existe des tensions liées aux limites de terres et territoires villageois. Ces tensions peu palpables de premier abord, se font plus prégnantes lorsque l'on creuse un peu le sujet. Elles portent essentiellement sur une tension permanente entre autochtone qui prétend avoir une prévalence sur les terres occupées. Dans l'ensemble, ces conflits fonciers sont bien contrôlés par les moyens de médiation que déploie la chefferie avec les autorités religieuses et sous préfectorales quand elles sont informées.

- **Habitat**

Les habitations de la ville de Madinani sont souvent dispersées ou regroupées en petits blocs concentrés et ne respectent pas forcément un plan directeur d'urbanisation. Certaines zones sont marquées par une forte ruralité. En effet, si l'habitat est composé à majorité de maisons en dur, la plupart des villages possèdent des maisons en banco et des huttes.

- **Sécurité**

Dans le souci de renforcer la sécurité des populations de la Commune et du Département, on note la présence effective des forces de sécurité avec la présence d'un Commissariat de Police, d'une brigade de Gendarmerie et d'un Camp Militaire. Ainsi, la présence de toutes ces forces de Défense et de sécurité permet à la population et à l'Administration de travailler dans de bonnes conditions.

- **Situation scolaire**

Le département de Kouto bénéficie d'un système éducatif plus ou moins encourageant. Les infrastructures scolaires comprennent aussi bien les établissements publics que privés qui sont les suivants :

- établissements secondaires privés ;
- établissements secondaires publics ;
- établissements préscolaires et primaires.

Le tableau ci-dessous donne les détails sur les infrastructures scolaires de la ville.

Tableau 15: Repartions des infrastructures, des enseignants et des élèves du préscolaire dans le Département

	Sexe	Préscolaire et primaire				Secondaire	
		Préscolaire		Primaire			
		Privée	Public	Privée	Public	Privée	Public
Nombre d'établissement		00	09	00	38	02	01
Effectifs élèves	M	00	412	00	3576	-	741
	F	00	430	00	2963	-	662
	Total	00	842	00	6539	-	1403
Effectifs enseignants	M	00	01	00	122	-	42
	F	00	22	00	33	-	07
	Total	00	23	00	155	-	49
Personnel d'encadrement	M	00	00	00	10	-	08
	F	00	00	00	00	-	03
	Total	00	00	00	**10**	-	**11**

Source : DDEN Madinani, Mai 2025

Tableau 16: Tableau de réussite aux examens à grands tirages

Examens	2023-2024	2022-2023	2021-2022
CEPE	96,07	66,67	33,29
BEPC	22,02	-	-

Source : DDEN Madinani, Mai 2025

L'accès limité à l'électricité freine le bon déroulement des activités pédagogiques. Le présent sous-projet contribuera à améliorer les conditions d'enseignement en assurant une alimentation électrique plus stable et adaptée.

- **Infrastructures routières**

La ville bénéficie d'un réseau routier relativement développé, avec un taux de bitumage estimé à plus de 60 %. Les principales voies d'accès, notamment les axes reliant Madinani à Odienné, sont bitumées, facilitant ainsi les échanges interurbains.

Photo 4 : Vue de réseau routier dans la ville de Madinani



Source : Envima Consulting, Mai 2025

- **Accès à l'eau potable**

L'accès à l'eau potable ne constitue pas une contrainte majeure pour les populations de la commune de Madinani. En effet, la ville est desservie par les services de la SODECI, qui assurent la distribution d'eau traitée, et bénéficie également de systèmes d'hydraulique villageoise améliorée (HVA), permettant une couverture satisfaisante des besoins domestiques en eau. Le présent sous-projet d'électrification contribuera à renforcer la fiabilité de ces infrastructures. En effet, une alimentation électrique stable est essentielle au bon fonctionnement des stations de pompage et de distribution d'eau, garantissant ainsi la continuité du service et la qualité de l'approvisionnement pour les populations locales.

Photo 5 : Vue du Château d'eau de Madinani



Source : Envima Consulting, Mai 2025

- **Agriculture**

Les cultures vivrières et maraichères développées dans la ville de Madinani sont : l'igname, le manioc, le maïs, et l'arachide, etc. Les cultures de rente pratiquées sont : l'anacarde, le coton et le manguier, avec une prédominance du binôme anacarde-coton.

- **Élevage**

La localité est très favorable à la pratique de l'élevage. La population, grande consommatrice de la viande, permet aux bouchers de faire des grandes recettes où ceux-ci rencontrent des difficultés au niveau de la conservation de leurs fonds.

Photo 6 : Vue d'un troupeau de bœuf



Source : Envima Consulting, Mai 2025

<u>Département de Gbéléban</u>

- **Situation géographique**

Le département de Gbéléban est une entité administrative frontalière qui couvre une superficie de 2196 kilomètres carrés. Elle est limitée :

- A l'ouest et au sud, par la République Sœur de Guinée dont elle est séparée par le Gbanhala, fleuve qui porte le nom d'un village de la sous-préfecture de Gbéleban.
- A l'est, le département d'Odienné ;
- Et au nord, par le département de Minignan.

Selon le dernier recensement de la population et de l'habitat (RGPH) de 2021, la ville de Gbéléban a une population estimée à 4 507 habitants, soit 2351 d'hommes et 2156 femmes.

- **Activités socio-économies**

L'économie du département de Gbéléban, à l'instar de celle de toute la région du Kabadougou, est essentiellement basée sur l'agriculture et l'artisanat, tenus par les autochtones tandis que le commerce et l'élevage sont exercés en grande partie par les allogènes Guinéens et Maliens.

- **Agriculture**

Dans le département de Gbéléban, l'agriculture constitue l'activité économique dominante. La culture de rente principale est désormais l'anacarde, qui a progressivement remplacé le coton, autrefois prédominant. Ce changement est principalement dû à la faiblesse des prix d'achat bord champ du coton, ayant conduit les producteurs à se tourner vers des spéculations plus rentables. Par ailleurs, les cultures vivrières telles que le maïs, le manioc, le riz et l'igname sont également pratiquées pour l'autoconsommation et le marché local.

- **Pêche**

A côté de l'agriculture, on note une intense activité de pêche qui fait de Gbéléban, la principale pourvoyeuse de protéines halieutiques de la région du kabadougou. En effet, le département de Gbéléban produit en moyenne 100 tonnes de poissons par an grâce au fleuve Gbahanla, un affluent du fleuve Niger. Cette activité qui pourrait générer beaucoup de ressources pour les populations est encore à l'état artisanal et est pratiquée en majorité par des pêcheurs guinéens.

- **Elevage**

Quant à l'élevage, le plus pratiqué dans la zone reste celui des bovins. Il est du fait des éleveurs sédentaires et transhumants en majorité originaires de la Guinée et du Mali. Cette situation est souvent source de conflits pendant la période de transhumance parce que le passage des troupeaux en provenance de la Guinée et du Mali provoque souvent des dégâts de culture dans les parcelles cultivées par les populations autochtones.

Photo 7 : Troupeau de boeufs dans la ville de Gbéléban



Source : Envima Consulting, Mai 2025

- **Commerce**

Sur le plan commercial et de par sa situation géographique, Gbéléban est une zone de transit de marchandises en provenance ou à destination de la Guinée. Cependant, malgré la construction du pont sur le fleuve Gbahanla qui relie les deux (2) pays, les échanges commerciaux restent très faibles à cause de l'impraticabilité des routes côté Guinée. Toujours sur le plan commercial, un marché hebdomadaire se tient chaque mercredi. Ce marché voit la participation d'opérateurs venus de la Guinée et des bourgades environnantes.

- **Réseau routier**

La ville de Gbéléban dispose d'un réseau routier entièrement bitumé. Toutes les voies principales et artères internes de la ville sont aménagées, ce qui facilite la circulation des biens et des personnes, ainsi que l'accès aux différents services et infrastructures urbaines.

- **Habitat**

L'habitat à Gbéléban est majoritairement constitué de maisons en dur, construites avec des matériaux modernes tels que le ciment et la brique. Ces habitations présentent divers niveaux de standing, allant des logements modestes aux constructions plus élaborées. Par ailleurs, la ville bénéficie de la mise en œuvre d'un programme de logements sociaux, visant à améliorer les conditions de vie des ménages à revenus modestes.

Logements sociaux en construction	Habitation en dur dans la ville de Gbeleban
	

Planche 5 : Types d'habitations rencontrés dans la ville de Gbéléban

ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Situation sanitaire**

La ville est dotée d'un centre de santé de référence, à savoir l'Hôpital Général, qui offre une gamme variée de prestations médicales aux populations locales. Cet établissement assure notamment les soins de santé primaires, la médecine générale, la maternité, la pédiatrie ainsi que certaines consultations spécialisées.

- **Education**

La ville de Gbéléban dispose d'un système éducatif structuré, avec la présence de plusieurs établissements scolaires couvrant les niveaux préscolaires, primaire et secondaire. On y retrouve notamment des écoles maternelles, des écoles primaires publiques et privées, ainsi qu'un collège d'enseignement général.

- **Electricité et adduction en eau potable**

La ville de Gbéléban est raccordée au réseau électrique national. Cependant, la qualité de la fourniture en électricité demeure insuffisante, avec des coupures fréquentes et une tension souvent instable, ce qui limite le confort des ménages et le développement d'activités économiques. En matière d'accès à l'eau potable, Gbéléban bénéficie d'une infrastructure de base avec la présence d'un château d'eau assurant l'approvisionnement.

Château d'eau dans la ville de Gbéléban	Poteau de moyenne tension à Gbeleban
	

Planche 6 : Adduction en eau potable et réseau électrique dans la ville de Gbéléban

ENVIMA Consulting, Mai 2025

<u>Département de Séguélon</u>

- **Situation géographique**

D'une superficie de 2200 kilomètres carrés, le département de séguélon est limité comme suit :

- Au nord par le département de Madinani ;
- Au sud par le département de Kani ;
- A l'est par le département de Boundiali ;
- A l'ouest par le département d'Odienné.

- **Situation démographique du département de Séguélon**

Selon le RGPH 2014, le département de Séguélon comptait 25 703 habitants, répartis dans 24 villages, incluant la ville de Séguélon. Parmi ces localités, 7 relèvent du secteur communal et 17 du secteur non communal. Toutefois, les données provisoires du RGPH 2021 estiment la population actuelle à environ 33 000 habitants, traduisant une croissance démographique significative au cours des dernières années. Cette évolution démographique est à prendre en compte dans le cadre de la planification des interventions du sous-projet.

- **Ethnie et peuplement**

Les populations autochtones, principalement Malinké et Sénoufo, cohabitent harmonieusement avec les allochtones et les communautés étrangères installées dans la localité. Parmi ces populations étrangères, on retrouve majoritairement des Burkinabè, des Peulhs originaires du Mali, des Nigériens ainsi que des Guinéens. À cette diversité s'ajoutent des ressortissants d'autres groupes ethniques ivoiriens, notamment les Yacouba, Wê, Bété, Baoulé et Agni.

- **Agriculture et élevage**

Avec un secteur économique secondaire inexistant, le domaine économique est fortement marqué par un secteur primaire prédominant et un secteur tertiaire embryonnaire. En effet, à l'instar de l'économie des autres départements de la région du Kabadougou, celle du département de Séguélon est basée essentiellement sur le binôme Agriculture-Elevage. En ce qui concerne l'agriculture, elle comprend les cultures de rente comme le coton et l'anacarde. Les

cultures vivrières quant à elles comprennent les tubercules (igname, manioc, patate) ; les céréales (maïs, mil, haricot, fonio, sorgho) ; les oléagineux (arachide), les fruits (mangues, orange) ; maraicher (piment, aubergine, tomate, chou) qui sont généralement cultivés par les femmes à petites échelles dans des petits jardins jouxtant les résidences et dans les bas-fonds.

S'il est vrai que l'élevage des ovins, des caprins et de la volaille est pratiqué traditionnellement dans tous les villages par les populations pour leurs besoins en protéines animales, forces est de relever que l'élevage des bovins occupe une place de choix dans l'économie de Séguélon. Les principaux acteurs de ce secteur sont en majorité issus de la communauté Peulh du Mali et de la Guinée.

- **Commerce**

Très peu développé, le commerce est tenu à la fois par des ivoiriens et des non ivoiriens. Il concerne le textile, les pièces détachées de vélos ou de motos, les produits alimentaires, les produits agricoles proposés aux populations à travers des espaces permanents (quincailleries, boutiques et magasins) et un marché hebdomadaire qui se tient chaque vendredi.

- **Transport**

On distingue le transport de personnes et celui de marchandises.

- Le transport de personnes est assuré par des minicars communément appelés MASSA et / ou des « 22 places » et des motos. Avec une faible fréquence, les véhicules rallient la ville d'Odienné. Les perspectives sont bonnes avec l'augmentation du nombre de véhicules et des lignes reliant une fois par semaine Séguélon à certaines villes comme : Issia, Daloa, et Séguéla via Kani ainsi que Bouaké et Abidjan.
- Le transport de marchandises est en général assuré par des camions remorques, des bennes, des tracteurs ou des tricycles. Ils font parfois office de véhicules de transports en cas de besoin surtout pour les commerçants.

- **Situation sanitaire**

La ville de Séguélon dispose d'un Établissement Public Hospitalier Départemental (EPHD), qui constitue la principale infrastructure sanitaire de la localité. Cet établissement joue un rôle central dans la prise en charge des populations du département. Dans le cadre du présent sous-projet, le renforcement de l'alimentation électrique contribuera à améliorer le fonctionnement des équipements médicaux, la conservation des produits pharmaceutiques et la qualité des soins offerts, notamment en situation d'urgence.

- **Education**

La ville de Séguélon dispose de plusieurs établissements scolaires couvrant l'ensemble des niveaux de l'enseignement général, du préscolaire au secondaire. On y retrouve notamment des écoles primaires publiques et privées, un collège et un lycée, permettant aux élèves de poursuivre leur scolarité sur place, sans déplacement vers d'autres localités. Le présent sous-projet, en améliorant l'accès à une électricité stable, contribuera à renforcer les conditions d'apprentissage, à travers l'éclairage des salles, l'utilisation d'outils pédagogiques modernes et une meilleure attractivité des établissements pour le personnel enseignant.

- **Sécurité**

La sécurité des personnes et des biens dans la ville de Séguélon est assurée par une Brigade de Gendarmerie, qui veille au maintien de l'ordre public et à la prévention des actes de délinquance

- **Electrification et accès à l'eau potable**

La ville de Séguélon est raccordée au réseau électrique national. Toutefois, la qualité de la fourniture reste perfectible en raison de coupures intempestives et récurrentes qui affectent le quotidien des populations ainsi que les activités économiques locales.
En ce qui concerne l'eau potable, on note la présence de la Compagnie de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) à Séguélon. Cependant, la desserte en eau reste insuffisante et irrégulière dans certains quartiers, obligeant les populations à recourir à des sources alternatives telles que les puits ou les forages. Le présent sous-projet contribuera indirectement à améliorer le fonctionnement des infrastructures de distribution d'eau et à réduire la vulnérabilité des services de base dans la commune.

- **Communication**

Le département est couvert par les réseaux cellulaires MTN et ORANGE. En outre, Le réseau MOOV est inexistant dans la ville.

<u>Département de Kaniasso</u>

- **Situation géographique**

La ville de Kaniasso est limitée au nord par les villages de nafadougou et Ziémoougoula, au sud par la sous-préfecture d'Odienné, à l'est par les villages de Banankoro et Sokouraba, à l'ouest par la commune de Samatiguila. Située à 985 Km d'Abidjan, capitale économique, à 39 km d'Odienné et à 71 km de Minignan, le chef-lieu de la région, la commune de Kaniasso a une superficie de 211 km^2. Elle compte deux (02) villages et dix (10) quartiers.

- **Situation démographique de la commune de kaniasso**

Selon le RGPH 2021, la population est estimée à 18 639 habitants, dont 8 942 femmes et 9 698 hommes. Au niveau de la structuration de la population, la localité est composée majoritairement de Malinkés et de Peulhs.

- **Agriculture**

L'agriculture occupe une place de choix. Il existe une grande disponibilité de terres fertiles. La localité présente un fort potentiel agricole dominé par la culture de l'anacarde, le principal produit de rente relativement au coton. Les cultures vivrières portent essentiellement sur le riz, le maïs, l'igname, l'arachide.

- **Elevage**

L'élevage représente la seconde activité de la population ; le cheptel bovin et caprin étant non négligeable.

- **Infrastructures routières et ouvrage d'assainissement**

La ville de Kaniasso ne dispose actuellement d'aucune voie bitumée, ce qui complique la circulation, surtout en saison des pluies, et limite les échanges commerciaux. Toutefois, on note l'existence de canaux de drainage des eaux pluviales le long de l'axe principal, contribuant à

atténuer les risques d'inondation dans le centre-ville. En ce qui concerne la gestion des déchets, la commune ne dispose pas de décharge publique formelle pour les ordures ménagères.

- **Urbanisme et habitations**

Les habitations à Kaniasso sont généralement construites en briques de terre et en paille, avec des toits en tôle. Ces habitations sont de différents standings reflétant la diversité socio-économique ses ménages. On y trouve des habitats traditionnel, constitué de cases rondes ou rectangulaires en banco, avec des toitures en chaume ou en tôle, souvent organisées en concessions familiales. Également, on note la présence d'habitats construit en dur, de type plus moderne, fait de parpaings ou briques ciment, avec des toits en tôle, mais souvent de finition modeste et sans clôture. Enfin, on retrouve des habitats de haut standing, caractérisé par des maisons en matériaux durables (briques stabilisées, ciment), disposant de clôtures, portails métalliques et parfois d'un aménagement paysager sommaire.

Habitat haut standing	Habitat traditionnel
	
Habitat construit en dur	
	

Planche 7 : Types d'habitations rencontrés dans la ville de Kaniasso

ENVIMA Consulting, Mai 2023

- **Education**

La ville de Kaniasso dispose d'établissements scolaires publics et privés couvrant tous les niveaux, du préscolaire au secondaire. Ces infrastructures éducatives répondent globalement

aux besoins en formation de base des enfants et adolescents de la commune. Les données statistiques récentes relatives à l'éducation dans le département, notamment en ce qui concerne les effectifs scolaires et les résultats aux examens à grand tirage, sont présentées dans les tableaux ci-après.

Tableau 17: Données statistiques de l'éducation nationale du département de Kaniasso

	Sexe	Préscolaire et primaire				Secondaire	
		Préscolaire		Primaire			
		Privée	Public	Privée	Public	Privée	Public
Nombre d'établissement	0	00	16	00	60	00	01
Effectifs élèves	M	00	323	00	5323	00	741
	F	00	307	00	3 570	00	662
	Total	**00**	**630**	**00**	**8 833**	**00**	**1403**
Effectifs enseignants	M	00	1	00	167	00	42
	F	00	22	00	61	00	07
	Total	**00**	**23**	**00**	**228**	**00**	**49**
Personnel d'encadrement	M	00	1	00	13	00	08
	F	00	0	00	2	00	03
	Total	00	**1**	00	**15**	00	**11**

Source : DREN Minignan, Mai 2025

Tableau 18: Tableau de réussite aux examens à grands tirages

Examens	2023-2024	2022-2023	2021-2022
CEPE	72,86	70,52	74,45
BEPC	21,54	22,20	32,27
BAC	18,18	26,73	14,40

Source : DREN Minignan, Mai 2025

Les données présentées dans le tableau ci-dessus révèlent une tendance contrastée en matière de réussite aux examens à grands tirages dans la localité. Ces résultats soulignent la nécessité d'investissements ciblés dans l'amélioration des conditions d'enseignement. Le présent sous-projet, en améliorant l'accès à une électricité stable, contribuera à renforcer les conditions d'apprentissage et permettra l'accès à des ressources éducatives modernes dans la ville de Kaniasso.

- **Santé**

Sur le plan sanitaire, la ville de Kaniasso bénéficie de la présence d'un Établissement Public Hospitalier Départemental (EPHD), qui constitue la principale structure de référence pour les soins de santé dans la localité. Cet établissement assure la prise en charge des pathologies courantes, les urgences médicales ainsi que certains services spécialisés. Dans le cadre du présent sous-projet, l'amélioration de l'alimentation électrique contribuera à renforcer le fonctionnement de cet hôpital, notamment pour les équipements médicaux, l'éclairage des services critiques et la conservation des produits pharmaceutiques sensibles.

Département de Samatiguila

- **Situation géographique**

Le Département de Samatiguila, est situé au nord-ouest de la Côte d'Ivoire. Situé dans la Région du Kabadougou, il couvre une superficie de 808,42 km^2. Il est distant de la capitale économique (Abidjan) de 907 Kilomètres et se trouve à 40 km au nord de la ville d'Odienné, Chef-lieu de Région, sur l'axe routier menant à la frontière du Mali. Il est limité :

- Au nord, par le Département de Minignan ;
- Au sud, par le Département d'Odienné ;
- À l'est, par le Département de Kaniasso ;
- À l'ouest, par le Département de Gbéléban.

- **Situation démographique du département de Samatiguila**

Avec le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), réalisé par l'Institut National de la Statistique en 2021, la population de de la ville de Samatiguila est estimée à 19 710 habitants, répartie sur une superficie de 808,42 km^2, soit une densité de 24 habitants/km^2.

- **Agriculture**

Situé dans la savane arborée, le Département de Samatiguila a pour principale activité économique l'agriculture. L'ANADER est chargée de l'encadrement des paysans.

- **Cultures industrielles**

L'anacarde et le coton demeurent les deux (02) principales cultures industrielles pratiquées par les paysans de Samatiguila. L'anacarde moins contraignant que le coton et dont les cours ont été rémunérateurs pendant plusieurs campagnes pour les producteurs, connaît une croissance régulière tant au niveau de la production que du verger. Cette situation a engendré un net recul de la culture du coton. Malgré les progrès, le niveau actuel d'organisation en matière de la commercialisation de la noix de cajou ne permet pas encore de disposer de données statistiques totalement fiables.

- **Cultures vivrières**

A Samatiguila, l'agriculture constitue l'activité principale des populations rurales. Les paysans y cultivent une grande variété de produits vivriers et maraîchers, notamment le riz, l'igname, le maïs, l'aubergine, la tomate, le piment, le gombo, l'arachide, ainsi que d'autres cultures locales.

- **Productions animales**

La ville de Samatiguila est une zone propice à l'élevage. Ce facteur expliquerait en grande partie l'arrivée massive, pendant la saison sèche, d'animaux transhumants venant principalement du Mali. L'élevage est surtout pratiqué par la communauté étrangère Peuhle.

- **Infrastructures Economiques et Routières**

La plupart des voies de la ville de Samatiguila sont bitumées, ce qui facilite la circulation des personnes et des biens à l'intérieur de la localité. Toutefois, certaines routes secondaires restent en terre et peuvent devenir difficilement praticables en saison des pluies, limitant ainsi l'accessibilité de certains quartiers.

- **Eau et électricité**

La ville de Samatiguila bénéficie d'une fourniture en électricité relativement stable, avec un réseau qui couvre la majorité de ses quartiers. La ville est globalement bien éclairée, ce qui renforce la sécurité et le confort des habitants. Toutefois, la qualité du courant n'est pas toujours optimale, avec des fluctuations de tension susceptibles d'endommager certains appareils électriques. Concernant l'accès à l'eau, Samatiguila dispose d'un système d'adduction qui permet de couvrir une bonne partie des besoins domestiques. Cependant, la croissance démographique accentue la pression sur les infrastructures existantes, entraînant des pénuries, notamment durant la saison sèche dans certains quartiers. Le présent sous-projet, en renforçant la stabilité de l'alimentation électrique, contribuera indirectement à l'amélioration du fonctionnement des installations d'eau potable,

- **Marché quotidien**

La ville est dotée d'un marché central qui constitue un point névralgique des échanges commerciaux. Il permet l'écoulement des produits agricoles, l'approvisionnement des ménages en biens de consommation courante, et favorise les activités économiques locales, notamment le petit commerce et l'artisanat. Ce marché joue ainsi un rôle essentiel dans la dynamique socio-économique de la ville.

- **Transport**

Le transport est assuré par les minicars et cars en provenance d'Odienné. Les compagnies du Groupement des Transporteurs de l'Indénié (GTI) et Adja Manakan Transport (AMT) assurent la desserte quotidienne. La liaison avec les villages et entre les villages est effectuée à motos.

- **Télécommunications**

Le Département de Samatiguila est relié au réseau téléphonique national par l'Agence National du Service Universel de Télécommunication (ANSUT) en Téléphonie fixe. Les téléphones mobiles (ORANGE, MTN et MOOV) sont également présents.

4.5. Caractéristiques biophysique et socioéconomiques de la zone d'influence direct du sous-projet dans le District des Savanes

4.5.1. Qualité de l'air et niveau sonore

<u>Qualité de l'air</u>

Dans le cadre de l'évaluation environnementale liée aux activités du sous-projet, une campagne de mesures des particules en suspension et des gaz a été réalisée du 10 au 20 mai 2025. Au total, huit (08) points de mesure ont été identifiés dans les localités concernées du District des Savanes, en tenant compte de la proximité avec les sources potentielles d'émissions atmosphériques et sonores (trafic routier, avertisseurs sonores, activités humaines, etc.). La carte ci-après illustre la répartition spatiale des points de mesure.

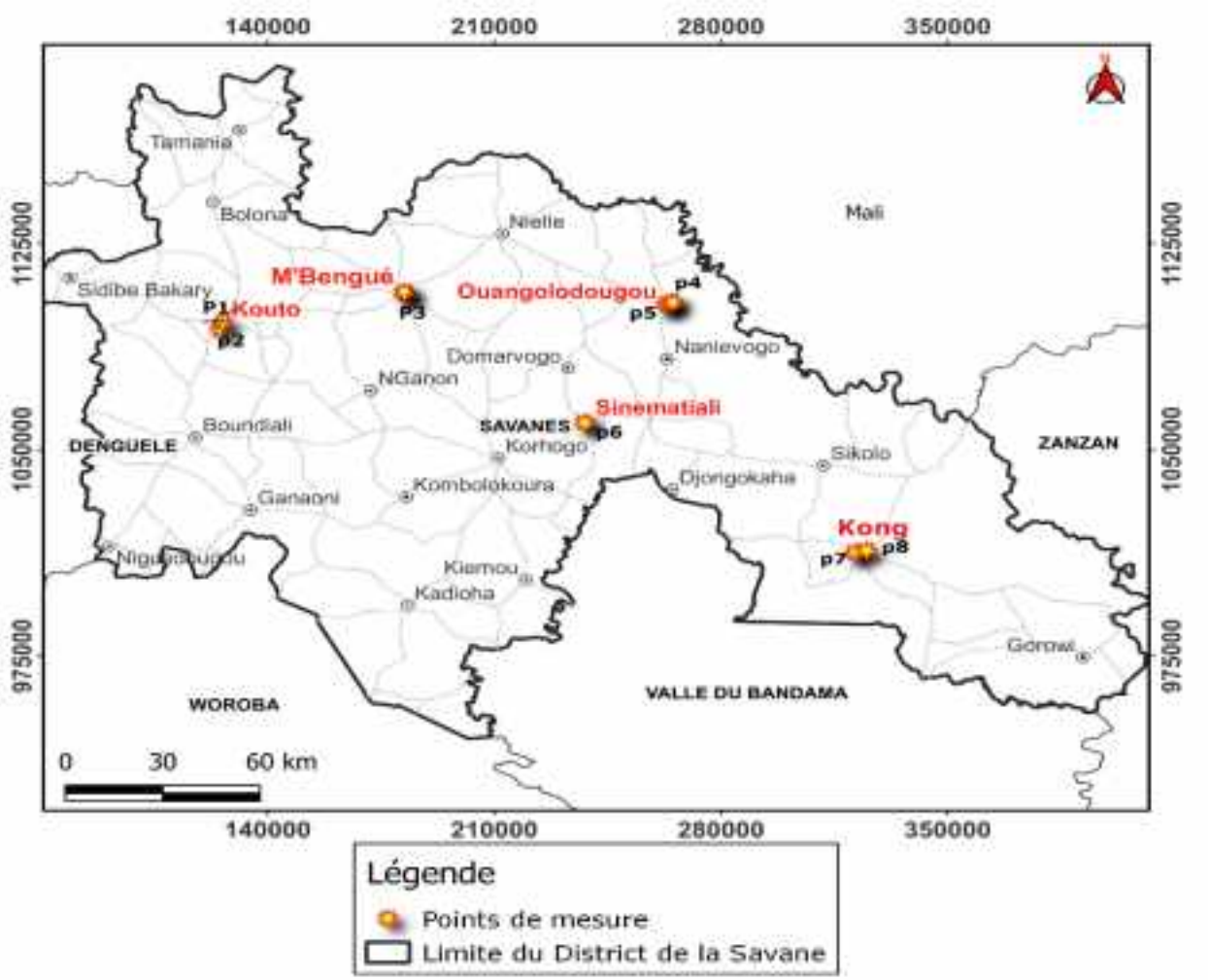


Figure 24 : Répartition des points de mesure du District des Savanes

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

Les résultats obtenus ont été comparés aux normes de qualité de l'air et de bruit définies par le CIAPOL et l'OMS, afin de vérifier la conformité et d'anticiper les impacts que les activités du sous-projet pourraient générer.

Particules de l'air ($PM_{2,5}$ et PM_{10})

Les résultats présentés dans le tableau ci-après indiquent que, dans l'ensemble des localités concernées par le sous-projet dans le District des Savanes, les concentrations de particules fines ($PM_{2,5}$) varient entre 8 µg/m^3 et 25 µg/m^3, tandis que celles des particules inhalables (PM_{10}) se situent entre 9 µg/m^3 et 28 µg/m^3. Ces valeurs demeurent inférieures aux seuils réglementaires fixés par le CIAPOL et les recommandations de l'OMS (25 µg/m^3 pour les $PM_{2,5}$ et 50 µg/m^3 pour les PM_{10}). L'analyse des observations sur les sites de mesure montre que la plupart des points se caractérisent par un faible trafic routier et une faible activité économique au moment des mesures, ce qui limite les émissions de poussières et autres particules. Les valeurs les plus élevées (25 µg/m^3 pour les $PM_{2,5}$ et 28 µg/m^3 pour les PM_{10}) ont été enregistrées à Sénématiali, en bordure de voie, ce qui traduit l'influence directe des déplacements de véhicules et du soulèvement de poussières, particulièrement sur des routes partiellement revêtues.

Tableau 19: Concentration des particules en suspension

Points de mesure	Code	X	Y	$PM_{2,5}$ (µg /m^3)	PM_{10} (µg / m^3)	Observation
Kouto	P1	125139	1093919	08	*09*	Absence d'activité
Kouto	P2	126079	1096579	20	22	Faible trafic ; faible activité
M'Bengué	P3	182684	1106451	12	13	Voie non bitumée, Faible trafic ; faible activité
Ouangolodougou	P4	262958	1102880	16	18	Zone commerciale, Faible trafic, pas d'activité le jour des mesures
Ouangolodogou	P5	265062	1103647	11	13	Faible trafic ; faible activité
Senematiali	P6	-5980	1088755	25	28	Bordure de voie, Faible trafic ; faible activité
Kong	P7	321429	1012694	11	12	Voie bitumée, Faible trafic ; faible activité
Kong	P8	324883	1013388	10	11	Absence d'activité
Valeurs limites CIAPOL : 25 µg / m^3 (PM2,5) et 50 µg / m^3 (PM10), Directives OMS : 25 µg / m^3 (PM2,5) et 50 µg / m^3 (PM10)						

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

Ces niveaux relativement bas s'expliquent par le faible trafic routier, l'absence ou la rareté d'activités industrielles, ainsi que la prédominance de voies peu fréquentées dans les zones prospectées. Toutefois, la proximité de certaines zones de mesure avec des routes non bitumées ou des espaces commerciaux indique que la réalisation des travaux du sous-projet pourrait entraîner une hausse ponctuelle des concentrations de particules, notamment lors des phases de terrassement, de pose de poteaux ou de circulation des engins. Ces données constituent ainsi un état de référence utile pour évaluer et gérer les impacts atmosphériques durant la mise en œuvre du projet.

- **Concentrations de gaz atmosphérique (CO, COV, HCHO, H_2S et NO_2)**

L'analyse des résultats de mesures de qualité de l'air (Tableau ci-dessous) effectuées dans les localités de Kouto, M'Bengué, Ouangolodougou, SéneMatiali et Kong révèle que les concentrations de gaz suivis restent globalement très faibles et largement en deçà des normes nationales et internationales de référence. Le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV) et le dioxyde d'azote (NO_2) sont restés indétectables sur l'ensemble des sites. Le dioxyde de carbone (CO_2) présente des valeurs comprises entre 2350 et 2654 ppm, bien inférieures à la valeur limite nationale et à la norme de l'OMS fixées à 5000 ppm. Pour le formaldéhyde (HCHO), seules des valeurs très faibles (0,4 à 0,5 µg/m^3) ont été enregistrées, très inférieures à la valeur guide de 100 µg/m^3. Le sulfure d'hydrogène (H_2S) n'a pas été détecté, à

l'exception d'une concentration ponctuelle de 0,4 µg/m^3, nettement en dessous des limites de 10 à 100 µg/m^3. Dans l'ensemble, les concentrations mesurées sont toutes inférieures aux normes applicables, ce qui permet de conclure que la qualité de l'air dans les zones concernées par le sous-projet est satisfaisante.

Tableau 20: Concentrations en gaz polluants

Points de mesures	Concentration de gaz en ppm						Concentration de gaz en µg/m^3					
	CO	Norme OMS	CO_2	Norme OMS	COV	Norme OMS	HCHO	Norme OMS et SFI	H_2S	Norme OMS et SFI	NO_2	Norme OMS et SFI
Kouto (P1)	0	CO : 10000 ppm	2520	CO_2 : 5000 ppm	0	COV : 3 ppm	<LD	HCHO : 100 µg/m^3	0	H_2S : 10 µg/m^3	0	NO_2 : 200 µg/m^3
Kouto (P2)	0		2654		0		<LD		0		0	
M'Bengué (P3)	0		2451		0		<LD		0,5		0	
Ouangolodougou (P4)	0		2432		0		<LD		0		0	
Ouangolodogou (P5)	0		2350		0		<LD		0		0	
Senematiali (P6)	0		2492		0		<LD		0,4		0	
Kong (P7)	0		2389		0		<LD		0		0	
Kong (P8)	0		2370		0		<LD		0		0	
Les exigences de la norme nationale (1000 ppm pour le CO ; 3 ppm pour COV ; 100 µg/m^3 pour le HCHO ; 5000ppm pour le CO_2 ; 100 µg/m^3 pour le H_2S ; 100 µg/m^3 pour NO_2)												

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

Ces données traduisent donc une qualité de l'air globalement bonne dans les emprises du sous-projet et leurs environs, tout en mettant en évidence l'importance de maintenir un suivi régulier afin de détecter d'éventuelles hausses des concentrations de particules et de gaz lors des phases ultérieures du projet, notamment lors des travaux de construction des lignes électriques.

- **Niveau sonore**

Les résultats de mesures du niveau sonore dans les localités du sous-projet d'électrification rurale dans le District des Savane sont présentés le tableau ci-dessous. Les valeurs moyennes du niveau sonore obtenues aux différents emplacements dans la zone d'étude sont comprises entre 41 dB(A) et 87 dB(A). Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous montrent que les niveaux sonores enregistrés respectent en général les valeurs limite du CIAPOL dB(A) et de l'OMS, à l'exception du point des P4 (87 dB (A)), P6 (71 dB (A)). En effet, Ces niveaux sonores sont essentiellement causés par le trafic routier dense et les nombreuses activités pratiquées dans les environs de ces points de mesure.

Tableau 21 : Niveaux sonore mesurés dans la zone du sous-projet

Points de mesure	Code	X	Y	Valeurs mesurées dB(A)	Période de mesure	Observation
Kouto	P1	125139	1093919	42	Diurne	Absence d'activité

Points de mesure	Code	X	Y	Valeurs mesurées dB(A)	Période de mesure	Observation
Kouto	P2	126079	1096579	41	Diurne	Absence d'activité
M'Bengué	P3	182684	1106451	45	Diurne	Voie non bitumée, Faible trafic ; faible activité
Ouangolodougou	P4	262958	1102880	**87**	Diurne	Zone commerciale, Fort trafic,
Ouangolodogou	P5	265062	1103647	50	Diurne	Faible trafic ; faible activité
Senematiali	P6	-5980	1088755	**71**	Diurne	Bordure de voie, Fort trafic ; faible activité
Kong	P7	321429	1012694	65	Diurne	Voie bitumée, Faible trafic ; faible activité
Kong	P8	324883	1013388	68	Diurne	Absence d'activité
Valeurs limites CIAPOL : 70 dB(A) ; Zones résidentielles ou rurale ; (45 dB(A)						

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

En lien avec les activités du sous-projet, il est à noter que les phases de travaux, en particulier les opérations de terrassement, de levage de poteaux et de raccordement des lignes, pourraient temporairement accroître les nuisances sonores dans certaines localités, surtout dans les zones déjà proches des seuils réglementaires.

*4.5.2. **Milieu biologique***

<u>Formations végétales</u>

Localités de Kong et Ouangolodougou Les formations végétales occupant l'ensemble des sites de la ville de Kong et Ouangolodougou sont de formations naturelles (savanes arbustives et des Jachères) *

.**Formations naturelles**

- **Savanes**

Les savanes sont des formations végétales constituées d'un tapis graminéen où les arbres et arbustes y sont disséminés. La plupart des formations savanicoles rencontrées des sites objet du sous-projet sont des savanes herbeuses, arbustives et arborées (voir photo ci-dessous). Les principales espèces ligneuses qui dominent ces formations sont *Daniellia oliveri, Hymenocardia acida, Isoberlinia doka, Piliostigma thonningii, Vitex doniana,* Vitellaria paradoxa, etc.

- **Jachères**

Les jachères dans le Nord du pays sont dominées par *Chromolaena odorata* et *Hyptis suaveolens* (voir planche ci-après). Dans les fourrées de ces plantes émergent quelques pieds d'arbres comme*, Acacia dudgeoni, Anacardium occidentale, Cassia sieberiana, Gmelina arborea, Daniellia oliveri, Piliostigma thonningii, Tectona grandis, Vitellaria paradoxa* etc.

- **Diversité floristique des formations végétales**

Le nombre de plantes inventoriées sur l'ensemble des emprises du sous-projet et leurs environs dans les villes de Kong et Ouangolodougou est de 175 espèces. Elles sont réparties en 140 genres appartenant à 43 familles dont les plus nombreuses sont les Leguminosae (30 espèces), les Poaceae (23 espèces), les Apocynaceae, Compositae et Malvaceae (10 espèces chacune) et Cyperaceae (huit espèces chacune). Ces six familles, à elles seules, regroupent 52 % de la flore inventoriée, comme l'illustre le spectre des familles (voir figure ci-dessous). Les genres les plus représentés sont *Ficus* (6 espèces), *Panicum*, *Senna* et *Sida* (quatre espèces chacun), *Cyperus*,

Euphorbia, *Ipomoea* et *Terminalia* (trois espèces chacun). La liste floristique de la localité comporte quatre plantes inscrites sur la liste rouge de l'UICN comme des espèces à statut particulier (voir planche ci-dessous). Ce sont *Afzelia africana*, *Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa* (espèces Vulnerables) et *Raphia sudanica* (espèce Quasi menacée).
Le ratio E/G (1,25) et la forte proportion des familles monospécifiques (11, 42 %) traduisent de façon grossière, une bonne diversité végétale des sites.

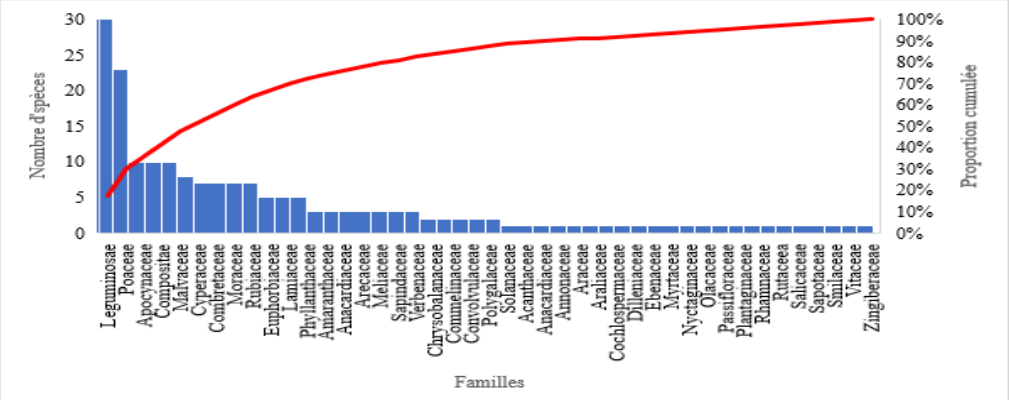


Figure 25 : Spectre des familles de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites
Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025



Planche 8 : Images des espèces à statut particulier rencontrées à Kong et Ouangolodougou
Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

A) *Vitellaria paradoxa*, espèce Vulnerable (323024 / 1014483) ;
B) *Afzelia africana*, espèce Vulnerable sur le site de la zone boisée (324871 / 1010040) ;
C) *Khaya senegalensis,* espèce Vulnerable sur le site de la zone boisée (324926 / 1009965) ;
D) *Raphia sudanica ;* espèce Quasi menacée (321061 / 1012604).

- **Affinité chorologique et type biologique de la flore de la ville de Kong et Ouangolodougou**
  - **Chorologie**

L'analyse de distribution continentale (voir figure ci-dessous) de la flore montre qu'elle est majoritairement composée par les taxons communs à la région Guinéo-Congolaise et à la région Soudano-Zambézienne (GC-SZ) à hauteur de 59,04 %. Les espèces communes aux savanes, forêts claires et steppes (Soudano-Zambésiennes) représentent 21,38 % de la flore. Toutefois, la

présence de 25 % des espèces communes au bloc forestier de l'Afrique de l'Ouest et du bassin du Congo (Guinéo-Congolaises) est constatée.

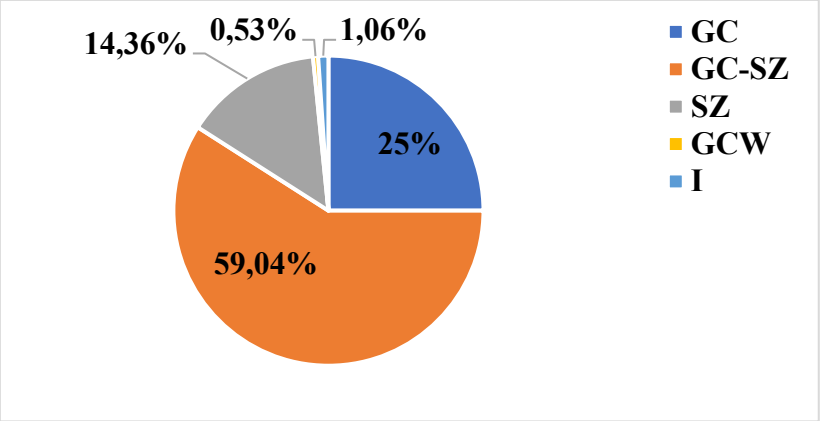


Figure 26 : Chorologie des taxons de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites
Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Type morphologique**

La végétation des sites de Kong et Ouangolodougou est dominée par les espèces herbacées (43 %) comme le montre la figure ci-après. Elles sont suivies des espèces arborescentes représentant 42 % de la flore. Quant aux espèces lianescentes, elles représentent 15 %. Cette typologie reflète celle des milieux fortement anthropisés.

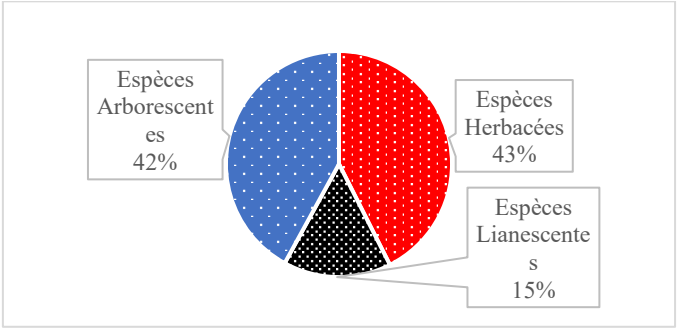


Figure 27 : Types morphologie de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites
Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Enjeux liés à la faune et à la flore de la ville de Kong et Ouangolodougou**

Les emprises du sous-projet et leurs environs dans les villes Kong et Ouangolodougou ne nécessitent pas de dispositions particulières liées à la faune, car toutes les espèces animales observées ont le statut de ''préoccupation mineure''.
En ce qui concerne les enjeux liés à la flore, il serait important de porter une attention particulière aux espèces *Khaya senegalensis, Afzelia africana, Raphia sudanica* et *Vitellaria paradoxa* (espèces vulnérables) observées dans les environs des emprises du sous-projet. Les porteurs de ce sous-projet pourront à titre d'exemple sensibiliser les populations de la zone à l'utilisation de ces espèces dans l'agroforesterie.
la présence dans la zone d'intervention d'espèces floristiques de préoccupation majeure, devrait susciter une attention particulière visant à leur préservation durant toutes les phases du projet. En particulier lors des travaux de libération des emprises, il conviendra de mettre en place des mesures spécifiques de repérage, de balisage et de contournement afin de prévenir toute forme de dégradation, de coupe ou d'endommagement de ces espèces.

Tableau 22: Espèces floristiques impactées dans les localités de Kong et Ouangolodougou

Catégories	Espèces	Familles	Kong	Ouangolodougou
Espèces floristiques	*Axonopus compressus, Anchomanes welwitschii, Brachiaria mutica, Cenchrus biflorus, Cenchrus polystachios, Digitaria gayana, Digitaria horizontalis, Eleusine indica, Eragrostis pilosa, Eragrostis turgida, Imperata cylindrica, Oryza sativa, Panicum laxum, Panicum pansum, Panicum repens, Paspalum scrobiculatum, Rottboellia cochinchinensis, Setaria barbata, Setaria pumila, Sporobolus pyramidalis, Urochloa distachyoides, Urochloa jubata, Zea mays.*	Poaceae	31	15
	Abrus precatorius, *Arachis hypogaea*, *Cajanus cajan, Centrosema pubescens, Chamaecrista mimosoides, Crotalaria retusa, Desmodium adscendens, Desmodium velutinum, Indigofera hirsuta, Isoberlinia tomentosa, Mucuna poggei*, *Pericopsis laxiflora*, *Piliostigma thonningii*, *Pueraria phaseoloides*, *Schrankia leptocarpa*, *Senna alata*, *Senna hirsuta*, *Senna obtusifolia*, *Senna occidentalis*, *Sesbania leptoca rpa*.	Leguminosae	25	09
	Ascolepis brasiliensis, *Bulbostylis pusilla*, *Cyperus difformis*, *Cyperus dilatatus*, *Cyperus iria*, *Fimbristylys pilosa*, *Kyllinga debilis*, *Mariscus cylindristachyus.*	Cyperaceae	11	5
	Baissea multiflora, Landolphia heudelotii, Saba comorensis, Saba senegalensis, Secamone afzelii, Strophanthus hispidus, Strophanthus sarmentosus, Calotropis procera, Catharanthus roseus	Apocynaceae	12	6
	Combretum paniculatum	Combretaceae	1	0
	Acanthospermum hispidum, *Ageratum conyzoides*, *Aspilia africana*, *Bidens pilosa*, *Chromolaena odorata*, *Conyza sumatrensis*, *Lactuca sativa*, *Porophyllum ruderale*, *Synedrella nodiflora*, *Tridax procumbens*.	Compositae	20	0
TOTAL ESPECES FLORISTIQUES			**100**	**35**
Espèces floristiques avec DHP > 5 cm (Arbres)	*Acacia dudgeoni*, *Acacia sieberiana*, *Afzelia africana*, *Albizia zygia*, *Daniellia oliveri, Detarium microcarpum, Isoberlinia doka, Parkia biglobosa, Erythrina senegalensis, Isoberlinia*	Leguminosae	14	12

Catégories	Espèces	Familles	Kong	Ouangolodougou
	tomentosa, Pericopsis laxiflora, Piliostigma thonningii			
	Parquetina nigrescens	Apocynaceae	2	0
	Anogeissus leiocarpa, Terminalia avicennioides, Terminalia laxiflora, Terminalia schimperiana, Combretum nigricans, Guiera senegalensi	Combretaceae	13	8
TOTAL ESPECES ARBUSTIVES			**29**	**20**

DHP : Diamètre à Hauteur de poitrine
Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, Mai 2025)

❖ **Localité de Kouto**

Les formations végétales occupant l'ensemble des sites de Kouto sont des formations naturelles Les formations naturelles sont constituées principalement des forêts galeries, zones périodiquement inondées et savanes.

- **Formations naturelles**
  - **Savanes**

Les savanes sont des formations végétales constituées d'un tapis graminéen où les arbres et arbustes y sont disséminés. La plupart des formations savanicoles rencontrées sur les sites sont des savanes herbeuses, arbustives, arborées et boisées (voir planche ci-dessous). Les principales espèces ligneuses qui dominent ces formations sont *Daniellia oliveri, Hymenocardia acida, Isoberlinia doka, Piliostigma thonningii, Vitex doniana, Vitellaria paradoxa*, etc.

- **Diversité floristique des formations végétales**

La lite floristique établie après inventaire sur les sites comportent 90 plantes () appartenant à 137 genres repartis en 45 familles dont les plus représentées sont les Leguminosae (25 espèces), les Poaceae (24 espèces), les Malvaceae (11 espèces), Apocynaceae, Compositae et Cyperaceae (9 espèces) et Moraceae (7 espèces). Le spectre des familles montre que ces sept familles, à elles seules, regroupent 55,29 % de la flore inventoriée **(**voir figure ci-après**).** Les genres les plus dominants sont *Ficus* (6 espèces), *Panicum, Sida* (4 espèces chacun), *Cyperus*, *Terminalia* et *Urochloa* (3 espèces chacun). La flore dans les environs de l'emprise du sous-projet comporte deux plantes inscrites sur la liste rouge de l'UICN comme des espèces à statut particulier (voir planche ci-après). Ce sont, *Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa* (espèces vulnérables). Au regard du ratio E/G (1,24) et la forte proportion des familles monospécifiques (12,35 %), l'on peut noter que la flore des sites du sous-projet traduise de façon grossière, une bonne diversité végétale.

Toutefois, au regard des ligneux impactées, il serait nécessaire de reboiser une surface équivalente à celle détruite par le sous-projet avec un nombre approximatif de celui des ligneux impactés (21 plants). Il faut noter que ces ligneux (arbres) impactés ont été ressencer sur le tracé initial avant la proposition des alternatives de déviation.

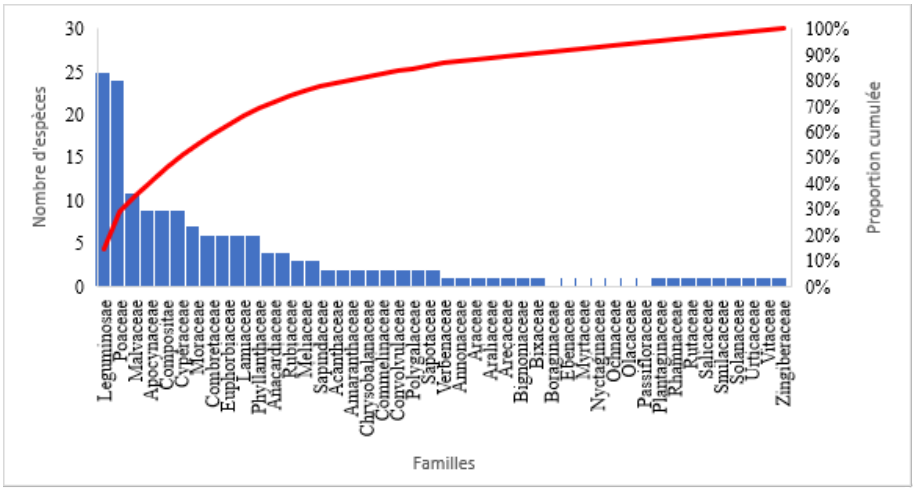


Figure 28 : Spectre des familles de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites de la ville Kouto

Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, Mai 2025)



Planche 9 : Images des espèces à statut particulier inventoriées dans les environs des emprises du sous-projet dans la ville de Kouto

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

A) *Khaya senegalensis,* espèce vulnérable ;
B) *Vitellaria paradoxa*, espèce vulnérable

- **Affinité chorologique et type biologique de la flore de la ville de Kouto**
  - **Chorologie**

L'analyse de la répartition géographique (voir figure ci-dessous) de la flore montre que la majorité des taxons (59 %) sont communs aux régions Guinéo-Congolaise et Soudano-Zambézienne (GC-SZ). Les espèces communes aux savanes, forêts claires et steppes (Soudano-Zambésiennes) représentent 17 % de la flore et 19 % des espèces sont communes au bloc forestier de l'Afrique de l'Ouest et du bassin du Congo (GC).

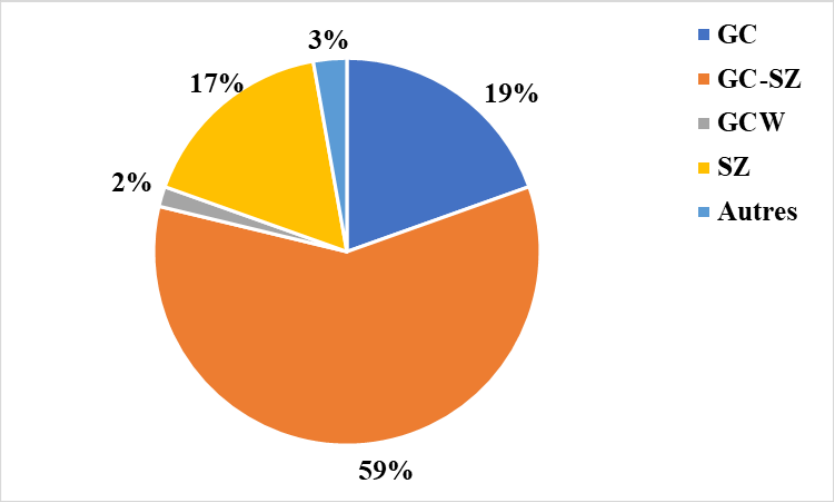


Figure 29 : Chorologie des taxons de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Type morphologique**

L'analyse des types morphologiques de la flore de Kouto a montré 41 % des plantes inventoriées sont des espèces herbacées. À elles s'ajoutent 14 % d'espèces lianescentes. Cette typologie reflète celle des milieux fortement anthropisés. En effet, comme les autres villes du Nord, la végétation de Kouto est dominée par des plantations d'anacardes, des champs de maïs, de riz et de coton post récolte.

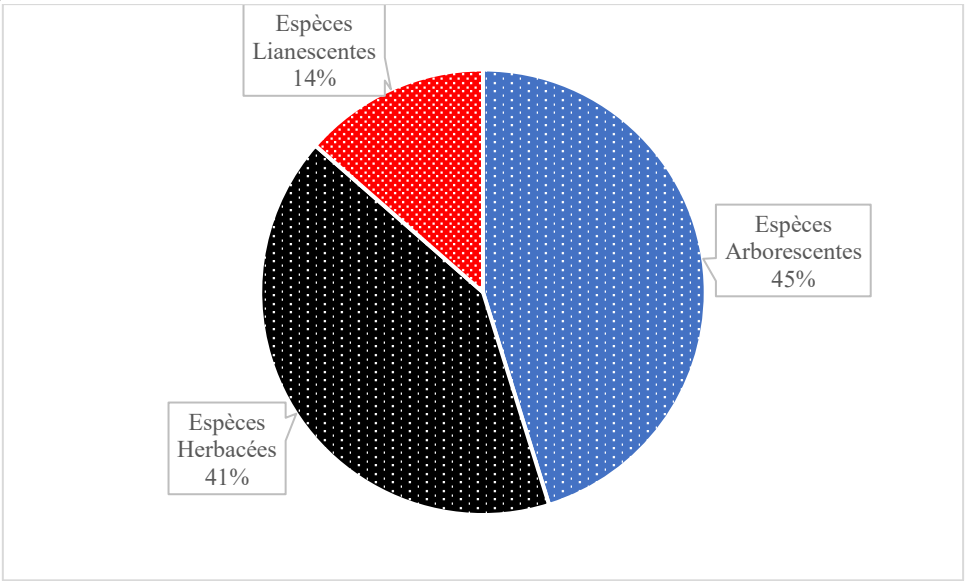


Figure 30 : Types morphologie de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Enjeux liés à la faune et à la flore**

Les différents sites ne nécessitent pas de dispositions particulières liées à la faune, car toutes les espèces animales observées ont le statut de ''préoccupation mineure''. Toutefois, concernant la flore, il serait important d'accorder une attention particulière aux espèces *Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa* (espèces vulnérables) présente dans la zone d'intervention du sous-projet en vue de leur préservation. Les porteurs de ce sous-projet pourront par ailleurs sensibiliser les populations de la zone à l'utilisation de ces espèces dans l'agroforesterie.

Tableau 23: Espèces floristiques impactées par le sous-projet dans la localité de Kouto

Catégories	Espèces	Familles	Kouto
Espèces floristiques	*Setaria barbata, Setaria pumila, Sporobolus pyramidalis, Urochloa distachyoides, Urochloa eminii, Urochloa jubata, Zea mays*	Poaceae	24
	Sesbania leptocarpa, Schrankia leptocarpa, Indigofera hirsuta, Desmodium velutinum, Desmodium adscendens, Crotalaria retusa, Abrus precatorius, Pueraria phaseoloides, Centrosema pubescens, Mucuna poggei	Leguminosae	11
	Ascolepis brasiliensis, Bulbostylis pusilla, Cyperus difformis, Cyperus dilatatus, Cyperus iria, Scleria sp.	Cyperaceae	09
	Secamone afzelii, Saba senegalensis, Saba comorensis, Parquetina nigrescens, Landolphia heudelotii, , Baissea multiflora	Apocynaceae	7
	Ageratum conyzoides, Aspilia africana, Bidens pilosa, Conyza sumatrensis, Porophyllum ruderale, Synedrella nodiflora, Tridax procumbens,	Compositeae	8
TOTAL ESPECES FLORISTIQUES			**59**
Espèces floristiques avec DHP > 5 cm (Arbres)	*Parkia biglobosa, Isoberlinia tomentosa, Isoberlinia doka, Erythrina senegalensis, Detarium microcarpum, Daniellia oliveri, Cassia sieberiana, Berlinia grandiflora, Albizia zygia, enna occidentalis, Senna obtusifolia, Acacia dudgeoni, Piliostigma thonningii*	Leguminosae	14
	Ficus vallis-choudae, Ficus sycomorus, Ficus sur, Ficus platyphylla, Ficus glumosa, Ficus exasperata	Moraceae	07
	Adansonia digitata, Bombax buonopozense, Cola gigantea, Gossypium sp., Sida acuta, Sida Collina, Sida cordifolia, Sida javensis, Triumfetta rhomboidea, Urena lobata	Malvaceae	11
	Holarrhena floribunda, Calotropis procera	Apocynaceae	2
	Chromolaena odorata	Compositeae	1
TOTAL ESPECES ARBUSTIVES			**35**

DHP : Diamètre à Hauteur de poitrine
Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, Mai 2025)

❖ **Localités de Sinématuali et M'Bengué**

Les formations végétales occupant l'ensemble des sites objet dans les localités de Sinématiali et M'Bengué est constitué de formations naturelles. Ces formations naturelles sont constituées principalement des forêts galeries périodiquement inondées ou non et des Jachères.

- **Formations naturelles**
  - **Jachères**

Les jachères rencontrées sur l'ensemble des sites objet de la ville de Sinématiali sont dominées par *Chromolaena odorata* et *Hyptis suaveolens* (voir photo ci-dessous). Dans les fourrées de ces plantes émergent quelques pieds d'arbres comme, *Acacia dudgeoni, Anacardium occidentale,*

Cassia sieberiana, Gmelina arborea, Daniellia oliveri, Piliostigma thonningii, Tectona grandis, Vitellaria paradoxa etc.

- **Diversité floristique des formations végétales**

Les inventaires ont permis de dresser une liste de 169 espèces réparties en 130 genres appartenant à 41 familles dont les plus nombreuses sont les Leguminosae (29 espèces), les Poaceae (24 espèces), les Compositae et Cyperaceae (9 espèces chacune), les Malvaceae et Moraceae (8 espèces chacune). Ces sept familles regroupent 51,76 % de la flore inventoriée, comme l'illustre le spectre des familles (voir Figure ci-dessous). Les genres *Ficus* (7 espèces), *Panicum*, *Senna* et *Sida* (4 espèces chacune), *Cyperus*, *Euphorbia*, *Ipomoea*, *Terminalia* et *Urochloa* (3 espèces chacun) sont les plus représentés. Parmi la flore de la localité, deux plantes sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN comme des espèces à statut particulier (voir planche ci-après). Ce sont *Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa* (espèces Vulnerables).

Le ratio E/G qui est de 1,3 et la forte proportion des familles monospécifiques (11, 24 %) traduisent de façon grossière, une bonne diversité végétale des sites de la ville de Sinématiali et M'Bengue.

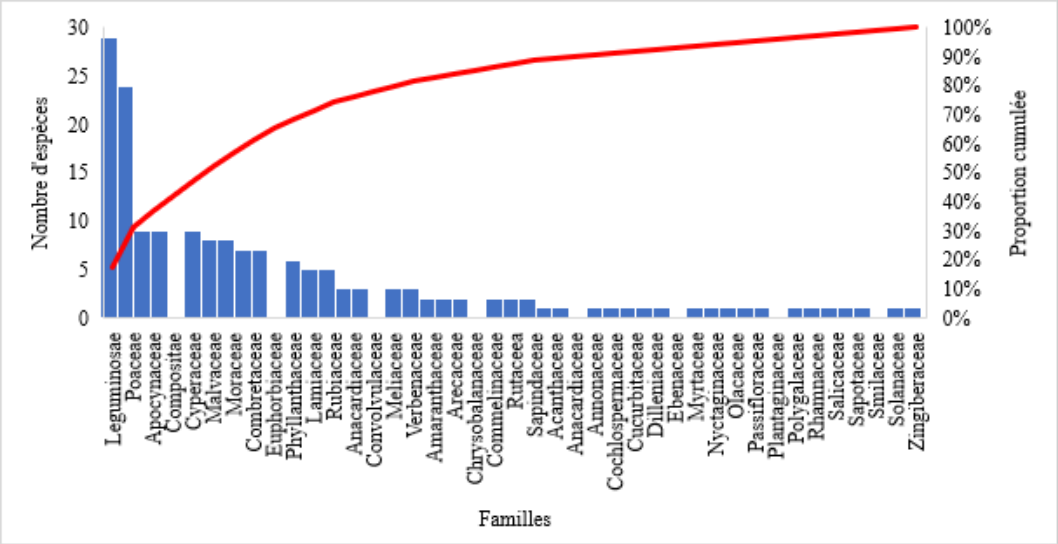


Figure 31 : Spectre des familles de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites de la ville de Sinématiali et M'Bengue

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025



Planche 10 : Images des espèces à statut particulier inventoriées sur l'ensemble des sites de Sinématiali et M'bengué

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

A : *Khaya senegalensis,* espèce vulnérable dans une jachère à Sinématiali (239606 / 1062271) ;
B : *Vitellaria paradoxa*, espèce vulnérable à Sinématiali (239453 / 1062067)

- **Affinité chorologique et type biologique de la flore de la ville de Sinématiali**
  - **Chorologie**

Au regard de la distribution continentale (voir la figure ci-dessous), la flore est largement dominée par les taxons communs à la région Guinéo-Congolaise et à la région Soudano-Zambézienne (GC-SZ) à hauteur de 57,89 %. Les espèces communes à la région Guinéo-Congolaise représentent 22,23 % de la flore. Toutefois, on note la présence de 5,26 % d'espèces introduites.

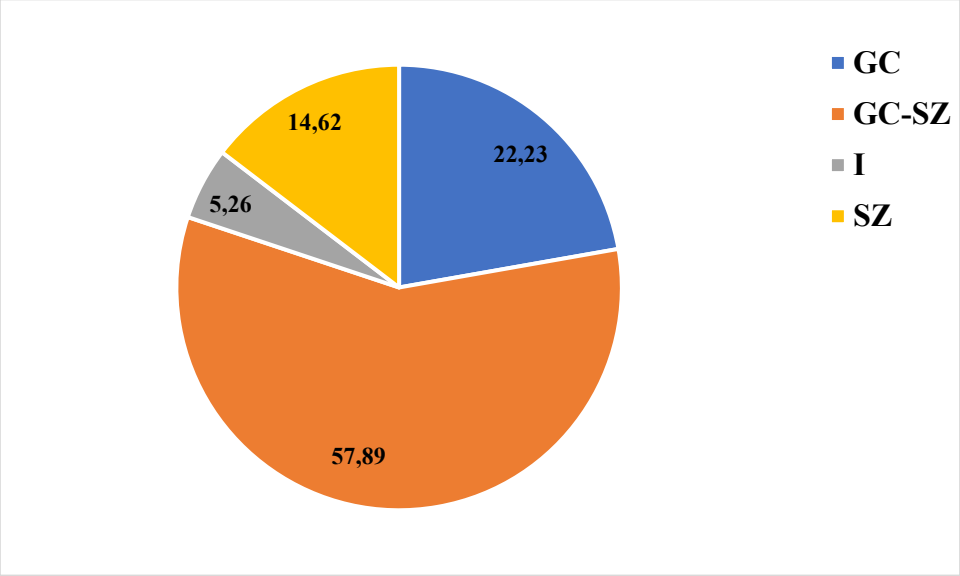


Figure 32: Chorologie des taxons de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites de la ville de Sinématiali et M'Bengue

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

  - **b. Type morphologique**

En considérant la typologie biologique ou morphologique grossière, les espèces herbacées forment 38,88 % de la flore. Les espèces arborescentes représentent 49,41 % et les lianescentes 14,71 % de la flore inventoriée (voir figure ci-après). Cette répartition montre que les sites du sous-projet sont des zones fortement anthropisées. Ceci se justifie par la dominance de grandes surfaces des séries d'exploitations agricoles telles que les plantations d'anacardes et mangues.

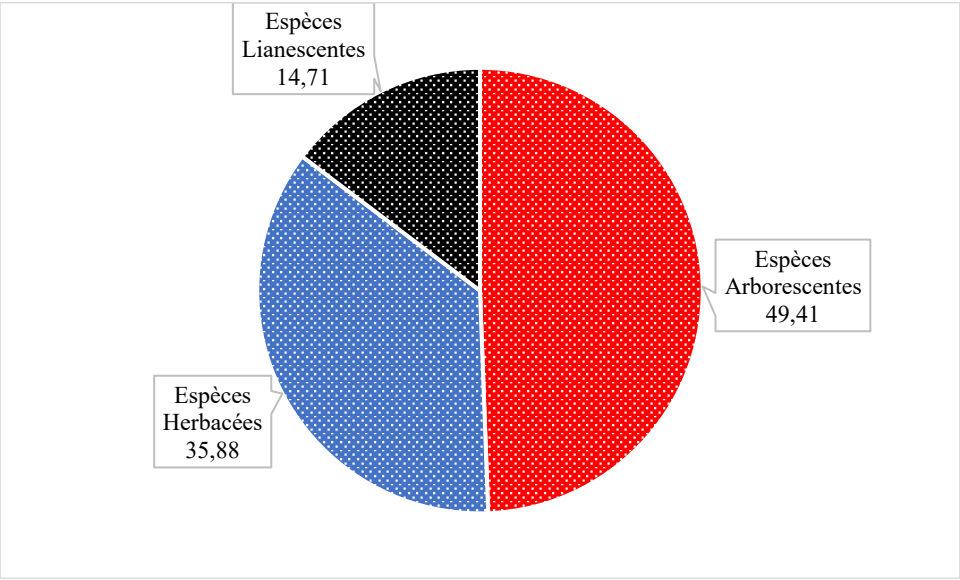


Figure 33 : Types morphologie de la flore inventoriée sur l'ensemble des sites de la ville de Sinématiali et M'Bengué

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **Enjeux liés à la faune et à la flore des sites de la ville de Sinématiali et M'Bengué**

Les différents sites d'urbanisation des localités de Sinématiali et M'Bengué ne nécessitent pas de dispositions particulières liées à la faune, car toutes les espèces animales observées ont le statut de ''préoccupation mineure''. Toutefois, en ce qui concerne la flore, il serait important de prendre en compte *Khaya senegalensis et Vitellaria paradoxa* (espèces Vulnérables) dans les projets de reboisement et/ou plan d'aménagement des forêts classées, sacrées et aires protégées. Les porteurs de ce sous-projet pourront aussi sensibiliser les populations de la zone à l'utilisation de ces espèces dans l'agroforesterie.

Tableau 24: Espèces floristiques impactées par le sous-projet dans les localités de Sinématiali et M'Bengué

Catégories	Espèces	Familles	Sinématiali	M'Bengué
Espèces floristiques	*Andropogon africanus, Brachiaria mutica, Cenchrus biflorus, Cenchrus polystachios, Digitaria gayana, Digitaria horizontalis, Eleusine indica, Eragrostis pilosa, Eragrostis turgida, Imperata cylindrica, Oryza sativaL., Panicum laxum, Panicum maximum, Panicum pansum, Panicum repens, Paspalum scrobiculatum, Rottboellia cochinchinensis, Setaria barbata, Setaria pumila, Sporobolus pyramidalis, Urochloa eminii, Urochloa jubata, Zea mays,*	Poaceae	16	6
	Centrosema pubescens, Chamaecrista mimosoides, Crotalaria retusa, Desmodium adscendens, Desmodium velutinum, Indigofera hirsutaMucuna poggei, Pueraria phaseoloides, Schrankia leptocarpa, Senna alata, Senna hirsuta, Senna obtusifolia, Senna occidentalis, Sesbania leptocarpa , Sida Collina,	Leguminosae	10	6
	Ascolepis brasiliensis, Bulbostylis pusilla, Cyperus difformis, Cyperus dilatatus, Cyperus iria, Fimbristylys pilosa, Kyllinga debilis, Mariscus cylindristachyus,	Cyperaceae	9	-
	Gossypium sp., Triumfetta rhomboidea	Malvaceae	2	-
TOTAL ESPECES FLORISTIQUES			**37**	**12**
Espèces floristiques avec DHP > 5 cm (Arbres)	*Erythrina senegalensis, Triumfetta rhomboidea*	Poaceae	0	2
	Acacia dudgeoni, Albizia zygia, Berlinia grandiflora, Daniellia oliveri (Rolfe), Detarium microcarpum, Isoberlinia doka, Isoberlinia tomentosa, Parkia biglobosa, Pericopsis laxiflora, Piliostigma thonningii,	Leguminosae	8	5

Catégories	Espèces	Familles	Sinématiali	M'Bengué
	Pterocarpus santalinioides, Tamarindus indica			
	Antiaris toxicaria, Ficus exasperata, Ficus glumosa, Ficus platyphylla, Ficus sp., Ficus sur, Ficus sycomorus, Ficus vallis-choudae,	Moraceae	8	-
	Adansonia digitata, Cola gigantea, Sida acut, Sida cordifolia, Sida javensis,	Malvaceae	6	-
TOTAL ESPECES ARBUSTIVES			**22**	**7**

DHP : Diamètre à Hauteur de poitrine
Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, Mai 2025)

Présences fauniques

L'ensemble des espèces fauniques recensées dans les emprises du sous-projet, situées dans le District des Savanes, présentent un statut de « *préoccupation mineure* » selon la classification de l'UICN. Par conséquent, aucune mesure spécifique de conservation n'est requise dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

❖ **Localités de Kong et Ouangolodougou**

L'inventaire faunique à travers les observations et des données d'enquête faunique a permis de remarquer la présence d'une diversité d'espèces animales dans l'emprise et les environs des sites. Elles sont composées quatre mammifères, 12 oiseaux et quatre reptiles (Tableau ci-dessous). Toutes ces espèces appartiennent à la catégorie *''Préoccupation mineure''*. Notons que plusieurs groupes d'invertébrés ont aussi été observés. Il s'agit principalement des Arthropodes, et des Arachnides (Araignées). Parmi ces grands groupes fauniques, les Arthropodes sont les plus diversifiés. Ils renferment les Diptères (Mouches et moustiques), les Coléoptères (Scarabés), les Odonates (Libellules), les Lépidoptères (Papillons) et les Hyménoptères (Fourmis).

Tableau 25: Liste des espèces animales vertébrés inventoriées sur l'ensemble localités bénéficiaires du sous-projet de la ville Kong et Ouangolodougou

Catégorie	Nom de Commun	Nom scientifique	Famille	Statut UICN
	Rat de Gambie	*Cricetomys gambianus*	Nesomyidae	LC
	Livre	*Lepus victoriae*	Leporidae	LC
	Aulacode	*Thryonomys swinderianus*	Thryonomyidae	LC
	Écureuil fouisseur	*Xerus erythropus*	Sciuridae	LC
Oiseaux	Coucal à nuque bleue	*Centropus monachus*	Cuculidae	LC
	Corbeau pie	*Corvus albus*	Corvidae	LC
	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	Ardéidae	LC
	Francolin commun	*Francolinus bicalcaratus*	Phasianidae	LC
	Martin-chasseur strié	*Halcyon chelicuti*	Alcédinidae	LC
	Calao à bec noir	*Lophoceros nasutus*	Bucerotidae	LC
	Milan noir	*Milvus migrans*	Accipitridae	LC
	Tisserin gendarme	*Ploceus cucullatus*	Plocéidae	LC
	Perroquet youyou	*Poicephalus senegalus*	Psittacidae	LC

Catégorie	Nom de Commun	Nom scientifique	Famille	Statut UICN
	Poule de rocher	*Ptilopachus petrosus*	Phasianidae	LC
	Tourterelle maillée	*Spilopelia senegalensis*	Columbidae	LC
	Tourterelle à collier	*Streptopelia semitorquata*	Columbidae	LC
Reptiles	Vipère du Gabon de l'Ouest	*Bitis rhinoceros*	Viperidae	LC
	Mamba vert	*Dendroaspis viridis*	Elapidae	LC
	Cobra cracheur à cou noir	*Naja nigricollis*	Elapidae	LC
	Varan du Nil	*Varanus niloticus*	Varanidae	LC

LC : Préoccupation mineure.
Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, Mai 2025)

❖ **Localité de Kouto**

Au cours de l'inventaire de la faune et l'enquête auprès de la population environnante des sites, quelques observations indirectes et directes ont été faites. L'analyse des observations a permis de remarquer la présence d'une diversité d'espèces animales dans l'emprise et les environs des sites du sous-projet (voir Tableau ci-dessous). Elles sont composées quatre mammifères, dix oiseaux et trois reptiles. Hormis *Treron* sp. et *Naja melanoleuca*, tous les vertébrés appartiennent à la catégorie *''Préoccupation mineure''*. De plus, la présence d'une forte diversité d'invertébrés composée principalement des Arthropodes, des Arachnides (Araignées) et de Mollusques (Escargots) a été observée. Parmi ces grands groupes fauniques, les Arthropodes sont les plus diversifiés. Ils renferment les Diptères (Mouches et moustiques), les Coléoptères (Scarabés), les Odonates (Libellules), les Lépidoptères (Papillons) et les Hyménoptères (Fourmis).

Tableau 26: Liste des espèces animales vertébrées inventoriées dans l'emprise du sous-projet et ses environs dans la localité de Kouto

Catégorie	Nom de Commun	Nom scientifique	Famille	Statut UICN
Mammifères	Aulacode	*Thryonomys swinderianus*	Thryonomyidae	LC
	Écureuil fouisseur	*Xerus erythropus*	Sciuridae	LC
	Rat de Gambie	*Cricetomys gambianus*	Nesomyidae	LC
	Livre	*Lepus victoriae*	Leporidae	LC
Oiseaux	Pigeon	*Treron* sp.	Accipitridae	
	Aigle	*Aquila chrysaetos*	Accipitridae	LC
	Francolin commun	*Francolinus bicalcaratus*	Phasianidae	LC
	Poule de rochet	*Ptilopachus petrosus*	Phasianidae	LC
	Râle à bec jaune	*Zapornia flavirostra*	Rallidae	LC
	Tourterelle à collier	*Streptopelia semitorquata*	Columbidae	LC
	Tourterelle maillée	*Spilopelia senegalensis*	Columbidae	LC
	Perroquet youyou	*Poicephalus senegalus*	Psittacidae	LC
	Coucal à nuque bleue	*Centropus monachus*	Cuculidae	LC
	Tisserin gendarme	*Ploceus cucullatus*	Plocéidae	LC
Reptiles	Varan du Nil	*Varanus niloticus*	Varanidae	LC

Catégorie	Nom de Commun	Nom scientifique	Famille	Statut UICN
	Cobra noir et blanc	*Naja melanoleuca*	Elapidae	
	Mamba vert	*Dendroaspis viridis*	Elapidae	LC

LC : Préoccupation mineure
Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, Mai 2025)

❖ **Localités de Sinématiali et M'Bengué**

Au cours de l'inventaire de la faune et l'enquête auprès de la population environnante des sites, quelques observations indirectes et directes ont été faites. L'analyse des observations a permis de remarquer la présence d'une diversité d'espèces animales dans l'emprise et les environs des sites du sous-projet. Elles sont composées de six mammifères, 19 oiseaux et trois reptiles (voir tableau ci-après). Toutes ces espèces appartiennent à la catégorie *''Préoccupation mineure''*. De plus, la présence d'une forte diversité d'invertébrés composée principalement des Arthropodes, des Arachnides (Araignées) et de Mollusques (Escargots) a été observée. Parmi ces grands groupes fauniques, les Arthropodes sont les plus diversifiés. Ils renferment les Diptères (Mouches et moustiques), les Coléoptères (Scarabés), les Odonates (Libellules), les Lépidoptères (Papillons) et les Hyménoptères (Fourmis).

Tableau 27: liste des espèces animales vertébrés inventoriées dans l'emprise du sous-projet et ses environs dans les localités de Sinématiali et M'Bengué

Catégorie	Nom de Commun	Nom scientifique	Famille	Statut UICN
Mammifères	Rat de Gambie	*Cricetomys gambianus*	Nesomyidae	LC
	Mangouste brune	*Crossarchus obscurus*	Herpestidae	LC
	Livre	*Lepus victoriae*	Leporidae	LC
	Céphalophe de Maxwell	*Philantomba maxwellii*	Bovidae	LC
	Aulacode	*Thryonomys swinderianus*	Thryonomyidae	LC
	Écureuil fouisseur	*Xerus erythropus*	Sciuridae	LC
Oiseaux	Jocana à poitrine dorée	*Actophilornis africanus*	Jacanidae	LC
	Martin-pêcheur azuré	*Alcedo quadribrachys*	Alcédinidae	LC
	Coucal à nuque bleue	*Centropus monachus*	Cuculidae	LC
	Corbeau pie	*Corvus albus*	Corvidae	LC
	Drongo de Sharpe	*Dicrurus sharpei*	Dicruridae	LC
	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	Ardéidae	LC
	Francolin commun	*Francolinus bicalcaratus*	Phasianidae	LC
	Martin-chasseur strié	*Halcyon chelicuti*	Alcédinidae	LC
	Calao à bec noir	*Lophoceros nasutus*	Bucerotidae	LC
	Calao brévibande	*Lophoceros semifasciatus*	Bucerotidae	LC
	Milan noir	*Milvus migrans*	Accipitridae	LC
	Tisserin gendarme	*Ploceus cucullatus*	Plocéidae	LC
	Perroquet youyou	*Poicephalus senegalus*	Psittacidae	LC
	Tourterelle maillée	*Spilopelia senegalensis*	Columbidae	LC
	Tourterelle d'Adamaoua	*Streptopelia hypopyrrha*	Columbidae	LC
	Tourterelle à collier	*Streptopelia semitorquata*	Columbidae	LC

Catégorie	Nom de Commun	Nom scientifique	Famille	Statut UICN
	Touraco vert	*Tauraco persa*	Musophagidae	LC
	Vanneau à tête noire	*Vanellus tectus*	Charadriidae	LC
	Râle à bec jaune	*Zapornia flavirostra*	Rallidae	LC
Reptiles	Vipère du Gabon de l'Ouest	*Bitis rhinoceros*	Viperidae	LC
	Mamba vert	*Dendroaspis viridis*	Elapidae	LC
	Cobra cracheur à cou noir	*Naja nigricollis*	Elapidae	LC

LC : Préoccupation mineure
Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, Mai 2025)

*4.5.3. **Milieu socioéconomique***

<u>Département de M'BENGUE</u>

La ville de M'Bengué est située au Nord de la Côte d'Ivoire dans la région du Poro avec une population estimée à 65 779 habitants dont 33 910 hommes et 31 870 femmes (RGPH. 2021). La ville de M'Bengué, chef-lieu du Département, est située à environ 760 km d'Abidjan, à 472 km de Yamoussoukro, à 75 km de Korhogo et 34 km de la frontière du Mali. Le département est limité au Nord par la république du Mali, au sud par les sous-préfectures de Niofoin et Korhogo, à l'Est par la sous-préfecture de Niellé, à l'Ouest par la sous-préfecture de Kasséré et les départements de Kouto et Tengréla.
Le présent sous-projet est localisé dans le chef-lieu de département de M'Bengué, ce qui justifie la prise en compte des réalités démographiques et territoriales de cette zone telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28: Répartition de la population de la ville de M'Bengué

SOUS-PREFECTURES	POPULATIONS (habts)			Villages
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Sous-préfecture de M'BENGUE	**33 910**	**31 870**	**65 779**	**30**

Source : RGPH, 2021

- **Historique du peuplement**

Les départements de Korhogo et de M'Bengué sont peuplés de Sénoufos à 80 % et de Malinkés venus de la région de Séguéla pour s'installer dans les villages de Nambira, Nongon et Famitiguelé. Compte tenu de la position frontalière du département de M'bengué et de ses potentialités récemment rehaussées par les découvertes minières, de nombreux ressortissants de la sous-région et des ivoiriens venus d'autres contrées sont venues s'y installer ces dernières années. Il faut noter qu'il y a une intégration réussie des communautés allochtones et allogènes par leurs hôtes sénoufo et malinké.
M'Bengué serait une déformation linguistique de M'binhin qui signifie « l'autre côté » ou « la joue » en Sénoufo et aurait été fondé par deux frères chasseurs (ZANGUIN et NANGUIN) venus du Mali. En effet, trois puissants frères, chasseurs, se sont installés dans un campement du nom de Tiéraribougou qui signifie en langue malinké « campement des hommes puissants ». Ce campement dépendait du Chef de Canton de Ségou (Mali). Mais par la suite des problèmes de

cohabitation avec leurs hôtes, ils quittèrent Tiéraribougou pour Koutiala, toujours au Mali. De peur d'être sanctionnées par le Chef de Canton de Ségou, les populations de Koutiala refusèrent de leur accorder un site. Ainsi, successivement, ils transitèrent par Sikasso, Nikomon et Gôlonan. A la suite d'une dispute, les deux jeunes frères vont se séparer d'avec leur frère aîné Ziégué. Les deux, Zangnin et Nanguin, arrivent enfin à Sanhara avant la guerre de Samory TOURE. Les populations de Sanhara, avant de leur accorder un site d'habitation sont allées consulter un marabout. Ce dernier leur a fait savoir que si elles autorisaient les trois frères à s'installer dans leur village, elles seraient dominées par leurs hôtes en raison de leur puissance. C'est ainsi que, mettant en pratique les conseils des marabouts, le Chef du village de Sanhara leur a demandé de s'installer un peu plus loin sur l'autre côté du bas-fond séparant actuellement Sanhara de « M'binhin » traduction en sénoufo de M'Bengué.

- **Le peuple Sénoufo**

Historiquement, le peuple Sénoufo trouverait ses origines dans le Mali actuel, d'où il aurait migré pour s'installer dans le nord de la Côte d'Ivoire. Le peuple sénoufo est composé d'une cinquantaine de sous-groupes. On en distingue entre autres :

- Les Nafara ou Nanfambélé dans la localité de Sinématiali ;
- Les Tiembara dans les localités de Napié et Tioroniaradougou ;
- Les Fodonon à Korhogo.

Un des traits caractéristiques du peuple senoufo se révèle être le poro, qui du reste, a servi de prétexte à la dénomination de la Région du Poro. Le Poro apparaît comme un cadre d'initiation où l'on apprend l'art de vivre en société et l'art de gouverner. C'est aussi une organisation multiséculaire fondée sur des bases rituelles et traditionnelles. Il sert de ciment entre les différentes composantes de l'organisation sociale et détermine le système de transmission des coutumes et valeurs aux acteurs sociaux.

- **Religions, us et coutumes**

Le mode de succession est basé sur le système patrilinéaire chez les Sénoufos et les Malinkés. L'héritage revient au frère aîné du défunt, à la suite d'une décision du conseil de famille. L'héritier a la charge des orphelins et de la ou les veuves.

Les villages des Départements de M'Bengué entretiennent la tradition du PORO. Le Poro est une institution initiatique, mystique et animiste qui forme les jeunes hommes à la vie et au leadership. Les funérailles représentent des rites importants pour les Sénoufos dans les Départements. La période de mars à mai, après les récoltes, est marquée par l'organisation de nombreuses funérailles qui mobilisent du monde. A ces occasions, les masques et des danses de réjouissance font leur apparition au rythme des balafons. Le masque LATCHON annonce les décès et célèbre les funérailles à cet effet. La vue des masques sacrés est formellement interdite aux femmes sur tout le territoire de la région.

La confrérie des chasseurs traditionnels, appelée « DOZOS » fait partie également des institutions sociales et culturelles des Départements. Cette confrérie est bien organisée et représentée dans presque tous les villages des circonscriptions. Elle a une origine mandingue. C'est une institution de protection des villages. Ces chasseurs organisent une fois par an une cérémonie de démonstration de force et de puissance.

Les Sénoufos sont en majorité animistes, malgré leur appartenance à l'islam et au christianisme, ils continuent d'adorer les forêts sacrées, les collines sacrées, les bois sacrés, les pratiques religieuses et l'initiatiques ancestrales. La religion musulmane occupe une place importante chez les peuples Sénoufo et Malinké. Elle a été introduite dans la région du Poro grâce au commerce entre les Mandingues et les arabo-berbère musulmans. La religion chrétienne, elle est représentée par le catholicisme, le protestantisme et certains cultes dérivés dans les différentes localités.

- **Aspect genre**

Dans le Département de M'Bengué, les femmes ont accès à la terre par le biais de leurs maris ou de leurs familles. Les femmes, peuvent dans certaines mesures, avoir accès à la terre en tant qu'usagères, mais ne peuvent être propriétaires. Il peut arriver que les femmes soient « cheffes de terre » à la suite de l'exode de leurs maris, mais cela n'est que temporaire. Quant aux étrangers (allogènes et allochtones), leurs tuteurs propriétaires fonciers, leurs octroies des terres, en échange d'une partie de leurs récoltes. En matière de production agricole, la division entre homme et femme apparaît clairement. En effet, les femmes pratiquent les cultures vivrières et les hommes, les cultures rentes telles que l'anacarde, le coton, sauf certaines cultures comme le riz, le maïs et l'arachide qui sont également bien pratiquées par les femmes que les hommes. De plus, les femmes représentent une grande proportion de main-d'œuvre dans la production agricole dans les plantations de coton et d'anacarde. Les femmes jouent généralement un rôle primordial dans les activités comme les semis, le sarclage. Les hommes sont principalement chargés du défrichage, de la préparation des terres, du labourage et participent plus ou moins, selon les cas, aux autres tâches agricoles auprès des femmes. Les femmes se chargent de production alimentaire de la famille à petite échelle, à l'aide de technologie rudimentaire (dabas, machettes, houes).

- **Gestion de la terre**

La terre est le premier facteur de production et l'enjeu sur le foncier est de plus en plus capital. En effet, dans un contexte de démographie galopante, de pression foncière, de raréfaction des facteurs de production, la terre devient, dans le cadre d'une économie à dominante agricole comme l'est le cas de la Côte d'Ivoire, un enjeu déterminant dans l'évolution socioéconomique du pays. Cet enjeu est si réel que les conflits sur le foncier engendrent de plus en plus des affrontements.

- **Problèmes fonciers majeurs et leurs causes**

Les problèmes fonciers majeurs proviennent de la pression démographique. Le taux d'accroissement de la population dans le Poro avoisine 2,7% l'an et cette population est essentiellement rurale. Chaque année il faut installer de nouveaux actifs agricoles qui ont atteint la majorité ou qui ont décidé de faire un retour à la terre après d'autres aventures. Il en résulte des conflits fonciers de toute nature : ceux qui sont nés des changements intervenus dans l'organisation.

- **Données sanitaires M'Bengue**

La ville de M'Bengué dispose d'une Direction Départementale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, d'un Hôpital Général avec un plateau technique peu amélioré au chef-lieu de département. Dans le cadre du présent sous-projet, le renforcement du réseau électrique contribuera à améliorer le fonctionnement des équipements médicaux et à

optimiser les services de santé offerts aux populations. Le tableau ci-dessous présente les indicateurs sanitaires clés du département de M'Bengué.

Tableau 29: Données sanitaire du Département de M'Bengué

Infrastructures sanitaires	Nombre	Capacités en lits	Infrastructures sanitaires	Nombre	Capacités en lits
Centre Hospitalier Régional (CHR)	00	00	Dispensaire Urbain	00	00
Centre Hospitalier Universitaire (CHU)	00	00	Dispensaire Rural	11	22
Hôpital Général (HG)	01		Maternité Urbaine	00	00
Institut National de Santé Publique (INSP)	00	00	Maternité Rurale	00	00
Hôpital Psychiatrique (CHS)	00	00	PMI urbaine	00	00
Centre de Santé Urbain (CSU)	03	12	Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU)	01	02
Centre de Santé Rural (CSR)	13	30	Infirmerie de prison	00	00
Base de Santé Rural (BSR) (District)	01	00	Pharmacie privée	01	00
PMI rurale	00	00	Pharmacie publique	02	00

Pathologies dominantes	Nombre de cas (2022-2023)	Nombre de cas (2023-2024)	Personnel médical	Effectifs
Paludisme	50731	58312	Médecin	03
Anémie	4713	5225	Dentiste	01
IRA Basse	5314	4567	Pharmacien	02
IRA Haute	2622	2288	Ingénieur sanitaire	02
Dermatose	1781	2303	Sage-femme	24
Diarrhée	1640	1448	Infirmier	53
			Agent technique de santé	11
			Aide-soignant	02
Activités de soins curatives			Garçon et fille de salle	00
Activités	**2022**	**2023**	**2024**	Technicien de laboratoire	03
Consultants	64537	72184	76349	Autres	
Consultations	65540	72967	77317		

Source : District sanitaire de M'Bengué, 2025

- **Enseignement préscolaire et primaire**

Le Département de M'Bengué dispose d'une inspection d'enseignement primaire, six (06) établissements préscolaires et quatre-vingt (80) établissements primaires. De nombreuses classes sont à réhabiliter ou à construire car des écoles construites depuis plusieurs années sont encore à 3 classes. En outre, aucune école du secteur n'est électrifiée.

- **Enseignement secondaire**

L'enseignement secondaire est constitué d'un lycée, d'un collège de jeunes filles, de deux collèges privés situés au chef-lieu de département et de cinq collèges de proximité dans les sous-préfectures de Katogo, Katiali et Bougou. Ces établissements souffrent d'un manque de matériels (mobiliers de bureau, table-bancs) ainsi que d'enseignants. Ils ne sont pas clôturés et il n'y a pas de latrines pour les élèves.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le taux de réussite au baccalauréat s'élève à 19.42% quant au BEPC, les établissements secondaires de M'Bengué ont enregistré 44,02% de taux de réussite. Le Département ne compte aucun établissement secondaire technique. Dans ce contexte, le présent sous-projet, à travers l'amélioration de l'accès à une électricité stable dans les établissements scolaires, pourra favoriser un meilleur encadrement pédagogique, l'utilisation d'outils numériques, et contribuer à l'amélioration des performances scolaires.

- **Réseau Routier**

La ville de M'Bengué dispose d'un réseau routier non bitumé d'environ 700 Km. Ces pistes sont plus ou moins praticables en saison sèche mais difficilement carrossable en saison pluvieuse. La circonscription reste peu développée en raison de l'absence de routes praticables capables de lui insuffler une dynamique. Elle est un carrefour important à partir duquel l'on peut relier Tengréla, Niellé et le Mali, etc.

- **L'Agriculture**

La majorité de la population du Département de Korhogo tire son revenu des principales cultures agricoles, pérennes et vivrières :

- le coton ;
- l'anacarde ;
- la mangue ;
- le riz ;
- le maïs ;
- l'arachide ;
- La patate douce ;
- Le sorgho, etc.

De nombreux groupements de femmes pratiquent également les cultures maraichères, notamment, le concombre, le piment, l'aubergine, le melon, le persil, la carotte, le gombo, l'oignon, la laitue, le chou, le poivre, le haricot vert, le haricot nain, la tomate, etc.

- **L'Industrie**

Quant à l'industrie, elle y est peu développée. On note toutefois des unités de transformation et de conditionnement des produits du coton et de la mangue.

- **Le Tourisme**

Le tourisme tarde à reprendre son envol, bien que le Département regorge de nombreuses

potentialités à valoriser, comme c'est le cas avec les tisserands de Ouaraniéné, les vannieers de Torgokaha, la case sacrée de Niofoin, les toiles peintes de Fapaha, etc. De même qu'un riche folklore très varié, tel que le boloî de Natio kobadara ainsi que l'existence de plusieurs réceptifs hôteliers.

Département de Kouto

- **Historique, Peuplement et tourisme**

Le peuple Senoufo a été le premier à migrer dans la région de la Bagoué. Certains peuples malinkés dans leurs progressions en provenance du Mali se sont progressivement installés dans les Départements et localités de cette Région et constituent avec les senoufos les autochtones de la région de la Bagoué en proportion d'environ 75% de sénoufo et 20% malinké. Ces groupes sociolinguistiques vivent en harmonie avec d'autres peuples non autochtones majoritairement Peulh. La région de la Bagoué, à l'instar des autres régions du District des savanes, dispose de certaines richesses constituant leur patrimoine culturel. Au niveau du patrimoine culturel immatériel, il est à noter entre autres danses le N'goron, danse initiatique et la fête d'ouverture des activités de pêche dans le fleuve Bagoué ("Winni" ou fête du poisson) et celle marquant la fin de la récolte ou "Yéwôgô, " qui sont spécifiques à la région et le poro qu'elle a en partage avec les régions du Poro et du Tchologo. En ce qui concerne le patrimoine matériel, on peut citer entre autres les mosquées de type soudanais de Tengréla et de Kouto dites "Bôgômissiri", les premières cases du fondateur de Tengréla et du Chef de terre de Kolia ainsi que la tombe du Docteur François Crozat à Tengréla, explorateur commis par la France, mort en 1892. Les types de conflit fonciers recensés dans la commune de Boundiali sont les conflits entre propriétaires fonciers et acquéreurs, et les conflits entre administration, comités de quartier, propriétaires fonciers et acquéreurs.

- **Croyances religieuses**

La religion dominante dans ce département est l'islam. D'après L'Institut National de la Statistique (INS) fournit des d'informations détaillées à propos de la religion pratiquée par la population ivoirienne. Après un recoupement de ces informations (RGPH 2021) d'avec une analyse des résultats de l'enquête sociale, il est conclu que malgré l'attachement des autochtones de ce département à l'animisme, la principale religion pratiquée par les populations du département est l'Islam (102 044 fidèles) soit 71,98% de la population. Ensuite vient l'animisme avec 6 743 fidèles, soit 4,75% de la population. Le catholicisme vient en troisième avec 3 455 fidèles, 2,43%. Il faut noter le nombre impression de la population qui estime n'avoir pas de religion, ceux qu'on appelle communément les sans religion 21 798, c'est-à-dire 15,37%. Il existe plusieurs édifices religieux servant de lieu de prière et de culte avec plusieurs dénominations chrétiennes présentent dans la localité de Kouto. On y trouve les méthodistes, l'église catholique, église des Assemblées de Dieu, etc.) En dépit de la diffusion relativement récente de la foi chrétienne, les habitants indigènes restent attachés au culte de leurs ancêtres. Il existe des sites sacrés à cet effet.

- **Agriculture**

L'agriculture est la principale activité des populations de la Bagoué. Les cultures rencontrées dans cette région sont des cultures de rente (coton, anacarde et mangue) et des cultures vivrières (riz, mil, fonio, maïs, igname, arachide, sorgho) auxquelles s'ajoutent les ressources

naturelles telles que le karité, le néré et le miel. L'élevage dans la région de la Bagoué occupe également une place prépondérante au sein de la population, de même que les autres régions du district des savanes. Cette activité est pratiquée généralement par toute la population comme activité secondaire, mais de façon spécifique elle pratiquée par les éleveurs peulhs soit en mode sédentarisé ou de façon transhumante. L'élevage connait un réel essor dans la région grâce à l'existence de nombreux parcs et ranch de la palée (situé entre Guingréni et Nondara) où sont pratiqués l'élevage de bovins, caprins, et volaille.

Le Département a une forte production vivrière notamment le maïs et le riz constituent l'alimentation de base des populations. Contrairement aux cultures de rente, les cultures vivrières ne sont pas soutenues en intrants et la commercialisation n'est pas organisée. Les cultures maraichères sont pratiquées le long des points d'eau tant naturels qu'artificiels, en saison et en contre saison puis dans les zones marécageuses du Département.

- **Élevage**

L'élevage fait partie des activités économiques du Département. La présence massive de peulhs a favorisé le développement de cette activité chez les autochtones. Le cheptel est majoritairement composé de volaille traditionnelle, de bovins, ovins, caprins, porcins et coureur dont l'état sanitaire est satisfaisant. L'apiculture est également pratiquée. Les bouviers locaux rassemblent les animaux des riverains pour aller les faire paître. Ces animaux sont confiés souvent aux éleveurs étrangers. L'élevage des petits ruminants fait partie de la culture des populations. Dans chaque ou presque dans toutes les localités du département, une famille possède des moutons et cabris pour ses propres besoins. Cependant, l'élevage de volailles est de type traditionnel.

- **Pêche**

La pêche est peu pratiquée dans le département. En effet, la population du département n'est pas traditionnellement pêcheur. Cependant, l'on observe la pratique de la pêche traditionnelle sur les barrages. Il existe d'étangs piscicoles à Ndéou.

- **Commerce et artisanat**

L'activité du circuit traditionnel de commerce s'exerce sous des hangars au marché et le long des voies. Elle porte sur le commerce de denrées alimentaires d'origine agricole et halieutique ainsi que certains produits de première nécessité. Le département compte des boulangeries, des cybercafés, des cabines téléphoniques ainsi que des structures de transfert d'argent : Orange-Money, MTN-Money, Moov-Money et cash service etc. Des stations d'essence assurent le ravitaillement de la population en carburant. On note également diverses activités artisanales, notamment la couture, la coiffure, la cordonnerie, la blanchisserie, la menuiserie, la mécanique, etc. Ces activités sont réparties sur tout le territoire départemental.

- **Services financiers**

La ville compte la présence d'institutions de microfinance, notamment des Caisses d'Épargne telles que la Coopérative d'Épargne et de Crédit (COOPEC), qui jouent un rôle important dans l'inclusion financière des populations locales

- **Industrie**

On note l'absence de l'industrie dans le département car il est difficile voire impossible de voir une industrie de bois. Malgré le potentiel du département en produits industriels cités plus haut,

il n'y a pas une florescence industrielle à l'exception de la société ivoire coton qui favorise le développement des exploitations agricoles pour garantir l'approvisionnement des usines, la transformation du coton graine, la commercialisation des produits semi-finis. Cette structure contribue ainsi à l'amélioration du niveau de vie des communautés rurales. Le changement climatique, l'espace physique, la volonté politique et la démographie de la zone expliqueraient certainement le niveau d'industrialisation de la zone. Il existe tout de même des stations dans le Département.

- **Transport et Réseau routier**

Du fait de sa position géographique, le Département est traversé par la route internationale qui mène au Mali. Côté transport et des voies de communication, l'on note que depuis que le bitume de la voie internationale menant à la frontière du Mali a atteint la ville de Kouto, le trafic routier est devenu plus dense. Cependant, les pistes menant aux différents villages nécessitent un reprofilage. Les Dyna ou Massa desservent les Départements limitrophes (Kouto et Boundiali) ou Korhogo. Les différents villages de la zone, sont interconnectés par des routes reprofilées. Le transport interurbain est assuré par plusieurs compagnies et les mini cars de transport. Le déplacement à l'intérieur des communes est assuré par des taxis communaux à trois routes et des mototaxis.

- **Emploi et Revenu**

L'enquête sur le niveau de vie des ménages réalisée en Côte d'Ivoire en 2015 permet d'observer que la pauvreté est plus forte dans les régions frontalières du Nord-Ouest au Nord-Est (allant du Tonkpi au Bounkani) et plus faible dans les régions frontalières de l'Est au Sud-Ouest (allant du Gontougo au Cavally). Outre Abidjan, les régions les moins pauvres sont la région de San-Pedro (35,4%), la région du Nawa (37,4%) et le District autonome de Yamoussoukro (39,4%). Inversement, en plus du Kabadougou, les régions les plus pauvres sont le Folon (70,1%), le Bafing (69,2%), la Bagoué (68,5%) et le Tchologo (65,6%). Cette situation est le corollaire de l'indisponibilité de l'emploi décent, créateur de richesse dans ces localités. Le département de Kouto ne reste pas à l'écart. A cette situation il faut ajouter l'absence d'industrie ou des initiatives créatrices d'emploi pour la population. Bien qu'aucune statistique récente ne soit disponible sur la région, le taux de chômage serait très élevé, particulièrement chez les jeunes qui constituent une part importante de la population. Mais ça redynamisation étant l'une des conditions éventuelles pour la circonscription de renouer avec le développement, les populations, tout comme les autres acteurs économiques, devront se mettre au travail pour amorcer rapidement cette redynamisation.

- **Électricité et adduction en eau**

Dans le département, les témoignages recueillis révèlent une coupure intempestive d'électricité. Il en est de même pour l'adduction d'eau de la SODECI, la population a recours à d'autres sources d'approvisionnement en eau pour la consommation.



Photo 8 : Branchement anarchique au réseau électrique à Kouto

Source : Envima Consulting ; Mai 2025

L'insuffisance d'accès régulier, sécurisé et conforme à l'électricité dans certaines zones d'intervention du sous-projet telle qu'illustré à la photo ci-dessus constitue non seulement un risque majeur en matière de sécurité électrique pour les populations mais révèle également des carences dans la couverture du réseau existant. Dans ce contexte, ce présent sous-projet d'extension et de renforcement des lignes électriques HTA représente une réponse structurelle à cette problématique.

- **Télécommunications**

Quant aux télécommunications, trois sociétés de téléphonie mobile assurent la couverture du département avec des difficultés de couverture par endroits. La téléphonie fixe, elle, ne marche plus depuis 2002 et le débit de la connexion Internet est faible. Les services de télécommunication sont assurés par des opérateurs de téléphonie mobiles (Orange, MTN, Moov)). Les émissions de la radio et de la télévision nationales sont reçues de façon régulière au niveau du département.

- **Situation scolaire**

Le département de Kouto bénéficie d'un système éducatif plus ou moins encourageant. Les infrastructures scolaires comprennent aussi bien les établissements publics que privés qui sont les suivants :

- Établissements secondaires privés ;
- Établissements secondaires publics ;
- Établissements préscolaires et primaires.

Le tableau ci-dessous suivant donne les détails sur les infrastructures primaires ainsi les bénéficiaires.

Tableau 30: Repartions des infrastructures, des enseignants et des élèves du préscolaire dans le Département

Département	Sous-préfectures	Ecoles	Salle de classe	Elèves		Enseignants	
				Total	Filles	Total	Femmes
KOUTO	Blésségué	10	44	1571	730	38	6
	Gbon	13	74	3358	1579	78	9
	Kolia	15	86	3919	1978	89	15
	Kouto	21	127	4982	2460	129	41
	Sianhala	6	41	1487	680	38	3
Total		65	372	15 317	7 427	372	74

Source : Inspection de l'Enseignement Primaire et Préscolaire Kouto

Le présent sous-projet contribuera significativement à améliorer les conditions d'enseignement dans les écoles en facilitant l'accès à l'électricité. Cela permettra entre autres, l'éclairage des salles de classe, l'utilisation de supports pédagogiques numériques ainsi que l'amélioration du cadre de vie des enseignants, favorisant leur maintien en poste.

- **Situation sanitaire**

Pour le secteur de la santé, l'on compte trois centres de santé urbains avec des prestations médicales primaires sans spécialité, en termes de médecine générale et de maternité. Ces centres de santé se situent dans les trois chefs-lieux de commune à savoir Kouto, Gbon et Kolia. En outre, 16 centres de santé ruraux dont quatre cases de santé tous animés par des infirmiers d'Etat et/ou des sage-femmes existent dans d'autres localités du département de Kouto. Les infrastructures sanitaires de Kouto ainsi que les effectifs du personnel soignant sont présentées dans les tableaux ci-après.

Tableau 31: Infrastructures sanitaires des Districts sanitaires de Kouto

District sanitaire	HG	Centre de santé Urbain (CSU)	Pharmacies		Dispensaire rural	Centre de santé rural	Total structure sanitaire
			Publique	Privée			
Kouto	1	04	3	1	14	11	34

Source : *Direction départementale de la santé Kouto, 2025*

Les pathologies dominantes de cette localité sont :

- paludisme : 72 722,
- infections respiratoires : 15 657,
- anémies : 12 815,
- diarrhées : 3 594

La mise en œuvre du présent sous- projet constitue un levier essentiel pour renforcer les capacités opérationnelles des structures sanitaires de la ville de Kouto. L'amélioration de l'alimentation électrique permettra une prise en charge plus efficaces des patients, en particulier dans les cas d'urgence et contribuera à rehausser la qualité des services de santé offerts aux populations.

- **Gestion des ordures ménagères**

Dans le département la collecte des ordures se fait par les communes qui disposent des tricycles constamment en panne. Il n'y a pas de lieu de pré-collecte au niveau des ménagers, chacun gère ses ordures avec ses propres moyens. Les déchets collectés au niveau du marché sont acheminés à des endroits à la sortie des communes. Une fois sur le site de la décharge, il n'y a aucun traitement.

- **Sécurité**

Sur le plan sécuritaire, la protection des populations est assurée conjointement par une brigade de gendarmerie implantée à Gbon et un commissariat de police situé à Kouto. Ces forces de sécurité, déployées dans le cadre du redéploiement de l'administration, œuvrent à maintenir l'ordre public et à garantir la sécurité des biens et des personnes dans la zone.

Département de Sinématiali

- **Situation géographique**

Le département de Sinématiali couvre environ 680 kilomètres carrés. Il est situé sur le 9°35 de parallèle Nord et le 5°23' de longitude Ouest et à une altitude moyenne de 336 mètres par rapport au niveau de la mer. Il est limité :

- au nord par la sous-préfecture de Diawara (département de Ferkessédougou) ;
- au sud par la circonscription administrative de Komborodougou (département de Korhogo) ;
- à l'est par le Bandama blanc, frontière naturelle avec le département de Ferkessédougou ;
- à l'ouest par la sous-préfecture Karakoro (département de Korhogo).

Sinématiali, le chef-lieu du département, est distant de cent quatre-vingt-quinze (595) kilomètres d'Abidjan, capitale économique (via Ferkessédougou) ; vingt-trois (23) kilomètres de Korhogo, chef-lieu de la région du Poro ; trois cent soixante (360) kilomètres de Yamoussoukro, capitale politique de la Côte d'Ivoire.

- **Démographie du Département de Sinématiali**

Selon les résultats du RGPH 2021, le chef-lieu, Sinématiali, est peuplé de 28 907 habitants. La principale caractéristique du peuplement de la circonscription administrative réside dans l'importance numérique des autochtones Sénoufo qui représentent plus de 90 % de la population. Les autochtones sénoufos de la localité sont les Nanfara.
Le présent sous-projet est localisé dans le chef-lieu de département de Sinématiali, ce qui justifie la prise en compte des réalités démographiques et territoriales de cette zone telle que présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 32: Démographie du département de Sinématiali

Département	Sous-préfecture	Homme	Femmes	Total	Rapport de masculinité	Nombre	Taille moyenne
SINEMATIALI	SINEMATIALI	25 280	26648	51 929	95	8 663	6.0

Source : RGPH (2021)

- **Agriculture**

Principale activité occupant plus de 95 % de la population, l'agriculture se compose de cultures de rente et de cultures vivrières. Ce sont principalement la mangue, l'anacarde, le coton et le karité. Ces cultures occupent de vastes étendues de terres et constituent, du fait de leur poids dans la vie socio-économique locale, l'enjeu majeur de la problématique du foncier rural.
Le maïs, le mil, l'igname, le riz, l'arachide, les cultures maraichères (tomate, oignon, ail, carottes, persil, haricot vert, etc.) constituent les bases de l'alimentation du peuple Sénoufo de Sinématiali.

- **Ressources animales et halieutiques**

L'élevage est une activité relativement importante. Cependant, il demeure principalement réservé aux bergers Peulh qui travaillent généralement pour le compte de propriétaires autochtones. Grace à l'avènement de la Direction Départementale des Ressources Animales et Halieutiques, l'encadrement désormais plus efficient de ce secteur doit lui permettre de se développer davantage. Les espèces rencontrées sont en général les volailles, les porcins, les bovins, les ovins et les caprins. Quant à la pêche, elle est essentiellement pratiquée par les autochtones sur le principal cours d'eau qui est le Bandama.

- **Activités commerciales**

La vie commerciale est très active. De nombreuses boutiques et échoppes, des marchés hebdomadaires et de quartiers sont visibles partout. Cependant, du fait de l'attachement viscéral du peuple Sénoufo aux activités agricoles, les marchés hebdomadaires où les populations se ravitaillent en produits frais, ne s'ouvrent que les après-midis. L'activité commerciale est relativement intense, cependant, de nombreux acteurs du secteur demeurent encore dans l'informel.

Plantation de manguier à Sinématiali	Camion transportant des mangues d'une coopérative agricole à Sinématiali
	
Commerce de mangue à Sinématiali	Marché de Sinématiali




Planche 11 : Quelques activités économiques à Sinématiali

Source : ENVIMA consulting, mai 2025

- **Les routes et transports**

Le segment départemental de la route principale reliant Korhogo et Ferkessédougou via Sinématiali, longue d'environ vingt-deux (22) kilomètres, ainsi qu'une partie de la voirie urbaine d'environ sept (07) kilomètres, sont bitumés. Toutefois, les perspectives d'un réseau dense de routes bitumées sont excellentes :

- ✓ Le bitumage complémentaire de treize (13) kilomètres de voirie urbaine dans la ville de Sinématiali est en instance de démarrage ;
- ✓ La mise en œuvre du projet de bitumage de la route Sinématiali- Kagbolodougou, longue de vingt-trois (23) kilomètres, avec perspective de relier la route nationale Ferkessédougou-Katiola est prévue pour cette année 2023 ;
- ✓ Le bitumage de la route Kagbolodougou-route nationale Korhogo-Ferkessédougou via Dohiriguékaha et Bahouakaha, longue de seize (16) kilomètres est également annoncé pour cette année 2023 ;
- ✓ Dans le cadre de la mise en 2 X 2 voies da la route nationale A12 reliant Korhogo à Ferkessédougou, la ville de Sinématiali sera dotée d'une autoroute intra-urbaine de quatre (04) kilomètres et de feux tricolores.

Pour le reste, il s'agit de pistes rurales qui desservent les différents villages du département sur un tronçon globalement estimable à cent (100) kilomètres. Ces pistes sont caractérisées, pour quelques-unes d'entre elles, par leur état extrêmement difficile, principalement en saison des pluies, où il leur arrive d'être interrompu par endroits. Notons enfin que les véhicules de transport de voyageurs, en circulation sur ces routes, sont généralement en bon état.

- **L'électricité**

Avec un taux de couverture de **90 %**, Sinématiali demeure la localité où subsiste encore le plus grand nombre de villages non électrifiés (**5 villages**). En comparaison, les autres sous-préfectures (Kagbolodougou, Bahouakaha et Sédiogo) affichent des niveaux de couverture plus proches de la saturation, certains atteignant même **100 % (voir tableau ci-dessous)**. Ainsi, les efforts d'extension et de renforcement du réseau électrique dans le cadre du sous-projet comblera à terme ce déficit résiduel et assurera une couverture quasi intégrale de l'ensemble des villages de la sous-préfecture.

Tableau 33: Taux d'électrification du Département de Sinématiali

S/préfectures	Nombre de villages* électrifiés	Nombre de villages en cours d'électrification	Nombre de villages non électrifiés	Taux de couverture
Sinématiali	**31**	**0**	**5**	**90%**
Kagbolodougou	10	0	0	100%
Bahouakaha	5	0	0	100%
Sédiogo	6	0	1	90%
Total	52	0	6	95%

***Source** : Monographie Préfecture Sinématiali, 2023 * Regroupements de villages*

- **Accès à l'eau potable**

L'approvisionnement en eau potable à Sinématiali est globalement satisfaisant, avec des interruptions de service peu fréquentes. Selon les données fournies par la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI), la localité compte 3 657 branchements, dont 3 182 sont actuellement actifs et 475 résiliés. On y recense également 23 clients administratifs.

- **La téléphonie**

Le Département de Sinématiali jouit de la présence de tous les réseaux conventionnels de télécommunication : la téléphonie fixe et la téléphonie mobile que sont Orange, Moov et MTN. Il est à retenir que l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications-Tic est à pied d'œuvre pour pourvoir l'ensemble de la Région du Poro en réseaux de communication ultramodernes (Monographie Préfecture de Sinématiali, 2024).

- **Établissements bancaires et financiers**

La microfinance ECOBANK (Coopérative d'Epargne et de Crédit) et la Trésorerie départementale sont les seules infrastructures rencontrées dans ce département.

- **Habitat**

L'habitat rencontré dans le département de Sinématiali est constitué de plusieurs types de bâtis. De manière générale, en zone urbaine les bâtis sont de type moderne, à usage d'habitation, de bureaux, de commerces et d'activités artisanales. A contrario, en milieu rural, on rencontre le plus souvent les bâtis de type traditionnel (maisons construites avec des parpaings en terre, crépies avec du ciment et recouvertes de tôles ou de pailles ; maisons en terre battue et recouvertes de pailles ou de feuilles tressées).



Planche 12 : Types de bâtis à Sinématiali
Source : ENVIMA Consulting, mai 2025

- **Logement**

L'habitat rural est d'un niveau relativement appréciable. Cependant, il y a un déficit de logements dans la ville de Sinématiali ainsi que dans les chefs-lieux de Sous-préfecture et de ce fait, les fonctionnaires ont du mal à se loger.

- **Cadre de vie**

La qualité du cadre de vie, dans les villages comme en ville, est appréciable. De réels efforts sont fournis par les populations et les cadres pour renforcer le faciès urbain des différents chefs-lieux de circonscriptions administratives, particulièrement à Sinématiali qui connaît actuellement un véritable boom immobilier.

- **Culturelles, touristiques et religieuses**

L'artisanat est pratiqué de façon traditionnelle dans le département. Les produits fabriqués sont vendus sur les marchés locaux et connaissent une faible exportation sur des marchés extérieurs à la région. Ce sont des produits issus de la forge, la fabrication de la bière à base de mil, de la production du beurre de karité, etc. Les métiers comme la menuiserie, la maçonnerie, la mécanique, la coiffure entre autres s'exerçant dans les milieux urbains et semi-urbains font également partie de cette activité artisanale. Le département compte un site touristique dont celui d'ECO-FERME DE LOKOLI.

- **Les industries**

L'industrie est bien présente dans le Département de Sinématiali. Le grand projet agro-industriel prévu pour l'ensemble des quatre (04) Régions du Nord et devant s'implanter à Sinématiali, constitue véritablement l'espoir quant à un avenir industriel certain pour le Département. En ce

qui concerne la production de la mangue, dont le département constitue le plus grand fournisseur au plan national, douze (12) unités de traitement y sont consacrées.

- **Foncier rural**

La situation du foncier rural, objet de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013, et tous les textes corrélés se résume comme suit :

Tableau 34: Situation du foncier rural

Sous-préfectures	Demandes reçues		Enquêtes ouvertes		Enquêtes approuvées (CVGFR)		Enquêtes validées (CSPGFR)		Nombre de Certificats individuels délivrés		Nombre de Certificats collectifs délivrés	
	Avant 2022	En 2022	Avant 2022	En 2022	Avant 2022	En 2022	Avant 2022	En 2022	Avant 2022	En 2022	Avant 2022	En 2022
Sinématiali	11	2	**11**	**2**	**3**	**0**	**3**	**0**	**1**	**1**	**1**	**0**
Kagbolodougou	3	0	**3**	**0**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**
Bahouakaha	0	1	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sédiogo	4	2	**4**	**2**	**3**	**0**	**2**	**1**	**2**	**1**	**0**	**0**
Total	**18**	**5**	**18**	**5**	**7**	**0**	**5**	**2**	**3**	**3**	**1**	**0**

***Source** : Monographie Préfecture Sinématiali, 2023*

Tableau 35: Délimitation des territoires des villages

Sous-préfectures	Programme soutenant l'opération	Villages à délimiter	Villages entièrement délimités		Villages partiellement délimités		Villages sans début de délimitation	Taux d'exécution en pourcentage
			Avant 2022	Fin 2022	Avant 2022	Fin 2022		
Sinématiali	**PAFR 3**	**33**	**10**	**16**	**21**	**17**	**0**	**48,49**
Kagbolodougou	PAFR 3	10	6	9	0	0	1	90
Bahouakaha	PAFR 3	5	3	5	0	0	0	100
Sédiogo	PAFR 3	34	16	26	8	8	0	76,47
Total départemental		82	35	56	29	25	1	68,24

***Source** : Monographie Préfecture Sinématiali, 2023*

Lancée en décembre 2017, cette opération s'est arrêtée avec un bilan juste au-dessus de la moyenne, avec un taux de réussite moyen de 68,24%. Cette situation déplorable est due à l'acuité des enjeux fonciers, particulièrement accentuée dans la Sous-préfecture de Sinématiali qui n'enregistre qu'un taux d'exécution de 48,49%.

Dans le cadre du présent sous-projet, cette situation constitue un enjeu majeur, car la mise en œuvre des activités (pose d'infrastructures, occupation temporaire des terrains, libération des emprises des lignes électriques, etc.) est directement tributaire de la clarté et de la sécurisation des droits fonciers. L'importance du déficit observé à Sinématiali justifie que des mesures spécifiques d'accompagnement, de concertation et de médiation foncière soient envisagées afin de réduire les risques de conflits, de faciliter l'accès au foncier pour les travaux, et d'assurer une meilleure adhésion des populations locales au projet.

- **Données sanitaires**

Les infrastructures sanitaires du département sont constituées d'hôpitaux, d'établissements sanitaires communautaires publiques et privés. Le personnel de santé est constitué de généralistes et de spécialistes. Les généralistes sont constitués de cadres de santé (médecin et pharmacien) et des infirmiers et sage-femmes. Le département est pourvu d'un district sanitaire composé d'un hôpital général d'une capacité de 25 lits, de 14 centres de santé rural (CSR) d'une capacité de 106 lits, d'un dispensaire rural d'une capacité de 04 lits ou d'établissements sanitaires de base.

Tableau 36: Répartition des pathologies dominantes dans le Département de Sinématiali

Pathologies dominantes	Nombre de cas (2022-2023)
Paludisme	8 750
Infection Respiratoire Aigu (IRA) Pneumonie	750
Typhoïde	252
Diarrhée	1650

Source : District sanitaire de Sinématiali, 2024

Toutefois, la capacité d'accueil globale demeure limitée au regard de la croissance démographique et des besoins croissants en matière de soins. Cette contrainte en termes de disponibilité de lits et de ressources humaines de santé est d'autant plus critique que la mise en œuvre du sous-projet pourrait entraîner des pressions supplémentaires sur le système sanitaire local. En effet, les activités de construction et d'exploitation des infrastructures prévues peuvent induire des risques d'accidents de chantier, de propagation de maladies transmissibles ou de sollicitations accrues des services de soins pour la main-d'œuvre mobilisée et les communautés riveraines. En outre, la mise en œuvre du sus-projet constitue un levier essentiel pour le renforcement des capacités opérationnelles des structures sanitaires de Sinématiali. En effet, l'amélioration de l'alimentation électrique permettra une prise en charge plus efficace des patients et contribuera à rehausser la qualité des services de santé offert aux populations.

Services d'éducation

On dénombre plusieurs infrastructures scolaires dans le département de Sinématiali. En effet le département compte plusieurs établissements préscolaires, primaires et secondaires présents dans les villages et villes. La répartition des infrastructures scolaires de la DRENA de Korhogo est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37: Infrastructures scolaires de la DRENA de Korhogo

	Sexe	Préscolaire		Primaire		Secondaire
		privé	Public	privé	Public	
Nombres Établissements		02	07	03	42	-
Effectifs élèves	M	51	252	486	4365	-
	F	37	320	398	4639	-
	TOTAL	88	572	884	9004	-
Effectifs enseignants	M	00	02	12	110	-
	F	03	13	03	60	-
	Total	03	15	15	170	-
Personnel d'encadrement	M	00	01	02	08	-
	F	00	00	00	00	-
	Total	00	01	02	08	-
Taux de réussite aux examens à grands tirage						
Examens	2023-2024		2022-2023		2021-2022	
CEPE	85,85		65,35		67,68	

Source : DRENA de Korhogo, mai 2025

Le présent sous-projet permettra d'améliorer significativement les conditions d'enseignement dans les écoles à travers l'éclairage de classe, l'utilisation de support pédagogique numérique ainsi que l'amélioration des conditions de vies des enseignants.

- **Assainissement et gestion des déchets**

Le système d'assainissement rencontré est composé d'ouvrages de type individuel pour la gestion des eaux vannes (latrines, puits perdus, fosses septiques). Les ouvrages de drainage des eaux pluviales sont représentés par des caniveaux longeant les voies pour la ville de Sinématiali. La plupart de ces canaux sont obstrués par des déchets solides. La gestion d'ordures ménagères est assurée par la mairie. Le service de ramassage intervient de manière périodique, mais aussi de façon ponctuelle lors des grands événements. La commune possède une décharge située à ciel ouvert à 2 km de la ville (voir figure ci-dessous).



Photo 9 : Dépotoir d'ordure à l'air libre à Sinématiali
Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

Département de Ouangolodougou

- **Situation géographique**

Issu de la scission du Département de Ferkessédougou, le Département de Ouangolodougou a été créé par le décret n° 2008-96 du05 mars 2008. Il a été ouvert le 09 Avril 2009. Situé au nord de la côte d'Ivoire, le département de Ouangolodougou est limité :

- au nord par la République du Mali et le Burkina Faso ;
- au sud par les départements de Ferkessédougou et de Sinématiali ;
- à l'ouest par les départements de Korhogo et M'Bengué ;
- à l'est par le département de Kong.

Le chef-lieu du département est distant d'Abidjan de 624 km, de Yamoussoukro de 381 km de Bamako de 556 km et de Ouagadougou de 542 km.

- **Situation démographique du département de Ouangolodougou**

Le département de Ouangolodougou couvre une superficie estimée à 5380 Km^2 pour une population estimée à 294 639 habitants selon les statistiques du RGPH de 2021 soit une densité de 55 habitants au Km^2.
Le présent sous-projet est localisé dans le chef-lieu de département de Ouangolodougou, ce qui justifie la prise en compte des réalités démographiques et territoriales de cette zone telle que présentée en gras dans le tableau ci-après.

Tableau 38: Démographie du département de Ouangolodougou

Sous-préfecture	Homme	Femmes	Total	Rapport de masculinité	Nombre	Taille moyenne
Diawala	44 288	41 046	85 334	108	8 067	10.6
Kaouara	16 837	16 720	33 558	101	4 142	8.1

Niellé	25 035	23489	48 524	107	5 501	8.8
Ouangolodougou	**42626**	**40 174**	**82 801**	**106**	**13 218**	**6.3**
TOUMOUKORO	22 167	143 686	44 423	100	4 959	9.0
Total	150 954	38 965	294 639	105	35 887	8.2

Source : RGPH (2021)

- **Activités socio-économiques**

Les activités économiques sont dominées par l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les populations tirent l'essentiel de leurs revenus dans les cultures vivrières et industrielles.

- **Agriculture**

La culture du coton encadrée par les sociétés cotonnières :

- Ivoire Coton ;
- la Société d'Exploitation Cotonnière Olam (SECO), est la principale culture industrielle qui procure aux paysans des revenus annuels estimés à environ cinq (05) milliards de francs. A cette culture, s'ajoutent l'anacarde et la mangue qui prennent de plus en plus de l'importance dans les activités agricoles. Il y a également des arbres fruitiers qui poussent à l'état sauvage tels que le karité et le néré, qui sont exploités généralement par les femmes pour la fabrication de produits notamment :
- le beurre de karité ;
- le soumara pour le néré.

La commercialisation des produits dérivés du Karité et du Néré occupe une grande partie des femmes et constitue un apport inestimable. En 2012, au total, 65138,1 tonnes de coton et 402,6 tonnes de noix de cajou ont été produits respectivement par les producteurs de coton et les planteurs d'anacardier. En ce qui concerne les cultures vivrières, Elles sont composées du mil, du maïs, de l'arachide, du sorgho, du riz, de l'igname, ainsi que les produits maraîchers tel le chou, la tomate et le concombre.

- **Ressources animales et halieutiques**

Le Département de Ouangolodougou est propice à l'élevage de bovins, ovins, caprins, porcins et volaille. Ouangolodougou sert également de zone de transit aux bétails de la République du Mali et du Burkina Faso. L'élevage est une activité relativement importante. Cependant, il demeure principalement réservé aux bergers Peulh qui travaillent généralement pour le compte de propriétaires autochtones. Grace à l'avènement de la Direction Départementale des Ressources Animales et Halieutiques, l'encadrement désormais plus efficient de ce secteur doit lui permettre de se développer davantage.

- **Activités commerciales**

L'activité commerciale est réduite au petit commerce de détails. Du fait de sa situation géographique, Ouangolodougou est une zone de transit. Les échanges à l'intérieur du Département sont faibles. Tous les produits des pays frontaliers sont acheminés dans les grandes villes comme Abidjan Bouaké et Korhogo et celles des pays limitrophes.

- **Les routes et transports**

Trois axes principaux desservent le département, à savoir : l'axe Ouangolodougou-Ferkessédougou, bitumé, l'axe Ouangolodougou-Laléraba, bitumé l'axe Ouangolodougou Pogo, en passant par Diawala et Niellé, bitumé. Les autres axes inter-villages, non bitumés sont peu

praticables en saison de pluies. Notons enfin que les véhicules de transport de voyageurs, en circulation sur ces routes, sont généralement en bon état. La position de carrefour de Ouangolodougou est un atout pour le secteur du transport. En dehors des multiples véhicules de transports qui y transitent, il existe deux compagnies de cars, de tricycle taxi moto et diverses compagnies de minicars.

Gare de SITO et de taxi à Ouangolodougou





Planche 13 : Voirie et transport à Ouangolodougou
Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

- **L'électricité**

Tous les chefs-lieux de Sous-préfecture et presque la quasi-totalité des villages du département de Ouangolodougou bénéficient de l'électricité.

- **Accès à l'eau potable**

La disponibilité en eau potable, dans les agglomérations, est bien assurée par la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI).

- **Communication**

La couverture en télécommunications dans le département, assurée par la téléphonie fixe à Ouangolodougou et par la présence de réseau mobile (Orange, Moov, MTN).

- **Établissements bancaires et financiers**

La microfinance ECOBANK Coopérative d'Epargne et de Crédit) et la banque NSIA sont les seules infrastructures rencontrées dans la ville de Ouangolodougou.

- **Habitat**

L'habitat rencontré dans le département de Ouangolodougou est constitué de plusieurs types de bâtis. De manière générale, en zone urbaine les bâtis sont de type moderne, à usage d'habitation, de bureaux, de commerces et d'activités artisanales.

- **Culturelles, touristiques et religieuses et Historique du peuplement**

L'artisanat est pratiqué de façon traditionnelle dans le département. Les produits fabriqués sont vendus sur les marchés locaux et connaissent une faible exportation sur des marchés extérieurs à la région. Ce sont des produits issus de la forge, la fabrication de la bière à base de mil, de la production du beurre de karité, etc. Les métiers comme la menuiserie, la maçonnerie, la

mécanique, la coiffure entre autres s'exerçant dans les milieux urbains et semi-urbains font également partie de cette activité artisanale.

- **Historique du peuplement**

A l'origine, le département est peuplé de Sénoufo et de Malinké. Les Sénoufos issus du sous-groupe Tiémbara sont localisés dans les Sous-préfectures de Diawala, de Niellé et de Toumoukoro. En référence à l'histoire du peuple sénoufo dans son ensemble, ils seraient venus du Mali depuis des siècles. Les malinkés occupent les sous-préfectures de Ouangolodougou et de Kaouara. Selon diverses sources orales, Kaouara et Kong ont été créées par deux frères. Quant à Ouangolodougou, elle a été créée par les Ouattara venus de Kong.

- **Les industries**

L'industrie est bien présente dans le Département de Ouangolodougou. En ce qui concerne la production de la mangue, il y a la présence des unités de transformation dans la zone.

- **Données sanitaires**

Les infrastructures sanitaires du département sont constituées d'hôpitaux, d'établissements sanitaires communautaires publiques et privés. Le personnel de santé est constitué de généralistes et de spécialistes. Les généralistes sont constitués de cadres de santé (médecin et pharmacien) et des infirmiers et sages-femmes. Le District Sanitaire comprend :

- 1 Hôpital Général à Ouangolodougou,
- 3 centres de santé urbains à Diawala, Niellé et Toumoukoro ;
- 6 centres de santé rurale.

- **Services d'éducation**

On dénombre plusieurs infrastructures scolaires dans le département de Ouangolodougou. En effet le département compte plusieurs établissements préscolaires, primaires et secondaires. La répartition des infrastructures scolaires de la DDREN de Ouangolodougou est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 39: Infrastructures scolaires de la DDRENA de Ouangolodougou

	Sexe	Préscolaire		Primaire		Secondaire	
		Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Nombres Établissements		03	15	62	42	1	1
Effectifs élèves	M	70	302	1196	6523		36
	F	59	325	1036	6684		21
	TOTAL	129	625	2232	13207		57
Effectifs enseignants	M	00	01	32	178		06
	F	06	22	21	122		02
	Total	06	23	53	300		08
Personnel d'encadrement	M	00	28	00	00		04
	F	00	06	00	00		01
	Total	00	34	00	00		05

Source : DDREN de Ouangolodougou, Mai 2025

Tableau 40: taux de réussites au CEPE sur les 3 dernières années

Examens	2023-2024	2022-2023	2021-2022
CEPE	81,60	77,22	56,27

Source : DDREN de Ouangolodougou, Mai 2025

La planche ci-après présente des établissements scolaires situés dans les environs des emprises du sous-projet à Ouangolodougou.

Planche 14 : Etablissements scolaires à Ouangolodougou





Planche 15 : Etablissements scolaires à Ouangolodougou

Source : Envima Consulting, Mai 2025

- **Sécurité**

La ville de Ouangolodougou est dotée de :

- 1 Commissariat de police mixte et 1 brigade de Gendarmerie à Ouangolodougou ;
- 1 Commissariat de police;
- 1 Bureau des Douanes terrestres à Ouangolodougou, Pogo et 1 bureau des Douanes ferroviaires à Ouangolodougou ;
- 1 cantonnement des Eaux et Forêts à Ouangolodougou.

- **Assainissement et gestion des déchets**

Le système d'assainissement rencontré est composé d'ouvrages de type individuel pour la gestion des eaux vannes (latrines, puits perdus, fosses septiques). Les ouvrages de drainage des eaux pluviales sont représentés par des caniveaux longeant les voies pour la ville de Sinématiali. La plupart de ces canaux sont obstrués par des déchets solides. La gestion d'ordures ménagères est assurée par la mairie. Le service de ramassage intervient de manière périodique, mais aussi de façon ponctuelle lors des grands événements. La ville possède une décharge d'ordure à ciel ouvert située à 1 km du centre-ville.



Photo 10 : Décharges d'ordures à Ouangolodougou

Source : Envima consulting, mai 2025

Département de Kong

- **Situation géographique**

La ville de Kong est le Chef-lieu du Département de Kong et fait partie de la Région du Tchologo. La ville est distante de 95 km du chef-lieu de région (Ferkessédougou) et de 485 km de la capitale économique (Abidjan). Elle couvre une superficie de 183 Km^2. Outre la ville de Kong, la Commune comprend deux gros villages (officiels) rattachés : Manogota et Djangbanasso. Toutefois, certaines localités, non officielles telles que Tintinoulé et Tiningara à l'Est et Denandougou, Malamdougou, Sipoledougou et Bintchedougou au Nord sont dans le territoire communal.

- **Démographique du département de Kong**

Selon le recensement de la population et de l'habitat (RGPH) de 2021, la population, composée en grande majorité de Dioula, de Lobi, de Sénoufo et de Peulh est estimée à 118 304 habitants. Le présent sous-projet localisé dans le chef-lieu de département de Kong, ce qui justifie la prise en compte des réalités démographiques et territoriales de cette zone telle que présentée en gras dans le tableau ci-après.

Tableau 41: Démographie du département de Kong

Sous-préfecture	Homme	Femmes	Total	Rapport de masculinité	Nombre	Taille moyenne
BILIMONO	14 819	13 921	28 740	106	4072	7.1
KONG	**17 655**	**15 737**	**33 391**	**112**	**5 917**	**5.6**
NAFANA (DE KONG	14 486	13 953	28 439	104	4 032	7.1
SIKOLO	14 293	13 440	27 733	106	5 371	5.1
TOTAL	51 253	57 051	118 304	107	19 392	6.1

Source : RGPH (2021)

- **Activités socio-économiques**

Elle est principalement dominée par l'activité agricole, dont Kong est l'un des greniers de la Région, l'élevage (bovins, ovins-caprins et volaille), le commerce et la pêche.

- **Cultures de rentes**

Le coton dont la culture connait un essor certain et l'anacarde dont le Département détient le record national de la qualité de la noix.

- **Cultures vivrières**

Les principales cultures vivrières pratiquées à Kong sont : l'igname, le maïs, le sorgho, l'arachide et le riz pluvial.

- **Ressources animales et halieutiques**

L'élevage est une activité relativement importante. L'élevage des bovins, encadré par les Peulhs est très développé ; tout comme celui des petits ruminants (caprins et ovins) et de la volaille qui constitue un élevage domestique mais est tout de même assez important. La pêche est pratiquée de façon saisonnière le long de cours d'eau et des retenues d'eau.

- **Activités commerciales**

Les activités commerciales, sont caractérisées par des boutiques de vente, de magasins de pièces détachées d'engin à deux roues. Les activités commerciales sont principalement tenues par les ressortissants Mauritaniens, Burkinabés et certains Ivoiriens. On trouve des boutiques de vente d'articles divers, des magasins de pièces détachées d'engin à deux roues, de restaurants et maquis. Il convient de signaler que Kong compte deux stations de distribution de carburant. Il dispose d'un marché quotidien qui est surtout animé le lundi par l'affluence des opérateurs économiques itinérants et caractérisé par la variété de ses produits.

- **Les routes et transports**

La ville de Kong est reliée à Ferkessédougou, Chef-lieu de Région, par une voie bitumée de 112 Km. Le deuxième principal axe d'accès (N'Golodougou-Kong-Dabakala) est en cours de bitumage. Le transport de voyageurs se développe très rapidement depuis le bitumage de l'axe Ferkessédougou-Kong, passant par Sikolo. Une société assure quotidiennement la liaison Kong-Abidjan. La desserte des lignes Kong-Ferké-Korhogo et Kong-Bouaké enregistre la mise en circulation de plusieurs minicars. Le transport des produits agricoles et du bétail est régulièrement effectué par des camions de 3 à 10 tonnes et des camions remorques. Une dizaine des rues de l'intérieur de la Cité sont bitumées.

- **L'électricité**

La ville de Kong est actuellement rattachée au réseau électrique national, avec un renforcement assuré par un poste source 225 kV. Dans ce contexte, le présent sous-projet d'extension et de renforcement du réseau HTA contribuera à améliorer la stabilité et la capacité de fourniture en électricité dans la ville de Kong. Ce renforcement est essentiel pour soutenir les dynamiques de développement local, améliorer les conditions de vie et favoriser l'implantation d'activités économiques structurantes.

- **L'eau potable**

On note la présence d'un réseau d'eau potable alimenté par un château d'eau de la SODECI et trois forages, desservant ainsi tous les nouveaux quartiers.

- **La téléphonie**

On note la présence de trois réseaux de téléphonie mobile que sont : ORANGE, MTN et MOOV.

- **Habitat**

L'habitat rencontré dans la ville de Kong est constitué de plusieurs types de bâtis. De manière générale, en zone urbaine les bâtis sont de type moderne, à usage d'habitation, de bureaux, de commerces et d'activités artisanales. A contrario, en milieu rural, on rencontre le plus souvent les bâtis de type traditionnel (maisons construites avec des parpaings en terre, crépies avec du ciment et recouvertes de tôles ou de pailles ; maisons en terre battue et recouvertes de pailles ou de feuilles tressées).



Planche 16 : Différents types d'habitats rencontrés à Kong

Source : Envima Consulting, mai 2025

- **Culturelles, touristiques et religieuses**

L'artisanat est pratiqué de façon traditionnelle dans le département. Les produits fabriqués sont vendus sur les marchés locaux et connaissent une faible exportation sur des marchés extérieurs à la région. L'artisanat à Kong, est aujourd'hui dominé par :

- ✓ La filature du coton par les femmes âgées ;
- ✓ Le tissage de pagnes ;
- ✓ La forge ;
- ✓ La forge des outils de travail au champ

Les métiers comme la menuiserie, la maçonnerie, la mécanique, la coiffure entre autres s'exerçant dans les locaux font également partie de cette activité artisanale.

- **Religion**

Deux principales confessions religieuses font la préférence des habitants de la commune de Kong (L'Islam et le Christianisme). Il faut noter que l'Islam est beaucoup pratiqué et représente près des deux tiers (2/3) de la population, les chrétiens et les animistes, le tiers restant.

- **Touristique**

La région de Kong regorge d'énormes potentialités touristiques à savoir :

- ➢ la tombe de l'explorateur Moskovitz ;
- ➢ la case d'Houphouët Boigny ;
- ➢ la porte d'entrée du quartier Barrola ;
- ➢ la case de Binger ;



Photo 11 : Mosquée de type sahélo-soudanais

Source : monographie, mai 2025

- **Histoire et peuplement**

Kong est l'une des entités administratives les plus anciennes et les plus riches de l'histoire de la Côte d'Ivoire, fondée vers le Xième siècle. À l'origine, Kong serait la déformation par le colon français du mot « KGAN » qui signifie en langue DIOULA « GOMBO ».
Les Dioulas commencèrent à arriver dans la région par petits groupes en provenance de Ségou (Mali). Leur arrivée n'eut rien d'une conquête mais plutôt d'une infiltration vers le XIIème siècle par une tribu de race Sénoufo appelée les FALA-FALAS.
C'est au XVIII^{ème} siècle que Sékou OUATTARA, Chef de la famille la plus influente des Mandés Dioulas s'empara du pouvoir qui, depuis reste toujours dans la main des OUATTARA. C'est sous le règne de Sékou OUATTARA que le royaume a connu son apogée.
Devenu un Empire s'étendant jusqu'à la frontière de l'Empire Mossi en Haute Volta, Kong devint également un grand carrefour commercial et un centre de la religion musulmane par excellence avec la présence de plusieurs Mosquées et Universités islamiques.
Kong acquit son premier poste administratif en 1961 et fut érigée en Commune de plein exercice par décret n° 95-941 du 13/12/1995, ouverte en 1996.

- **Données sanitaires**

Les infrastructures sanitaires du département sont constituées d'hôpitaux, d'établissements sanitaires communautaires publiques et privés. Le département est pourvu d'un district sanitaire composé d'un hôpital général, des centres de santé rural (CSR) d'un dispensaire rural d'une capacité d'établissements sanitaires de base. Dans la ville de Kong, de nombreuses structures sanitaires rencontrent des difficultés liées à l'accès limité ou irrégulier à l'électricité. Cette situation compromet le fonctionnement optimal des centres de santé, notamment pour la conservation des médicaments sensibles, l'éclairage des salles de soins et l'utilisation des équipements médicaux essentiels. La réalisation du sous-projet représente donc une opportunité majeure pour renforcer les capacités des infrastructures sanitaires locales. Un approvisionnement électrique fiable permettra d'améliorer la prise en charge des patients, en particulier lors des urgences et des accouchements nocturnes, tout en contribuant à l'élévation générale de la qualité des services de santé offerts à la population de Kong.



Photo 12 : Vue partielle de l'Hôpital Général de Kong

Source : Envima Consulting, Mai 2025

- **Services d'éducation**

On dénombre plusieurs infrastructures scolaires dans la ville de Kong, dont des établissements préscolaires, primaires et secondaires qui sont présents dans les villages et villes. Toutefois, ces établissements sont confrontés à des difficultés liées à l'accès irrégulier à l'électricité, ce qui limite l'utilisation d'équipements pédagogiques modernes et impacte la qualité de l'enseignement, notamment en période nocturne ou lors d'examens.

Dans cette perspective, le présent sous-projet d'électrification apportera une amélioration significative aux conditions d'apprentissage, en facilitant l'éclairage des salles, l'usage de matériels didactiques, et le confort du personnel éducatif, contribuant ainsi à l'élévation du niveau scolaire dans la commune de Kong.

Ecole maternelle à kong	Lycée moderne de Kong
	

Planche 17 : Etablissements scolaires à Kong

Source : Envima Consulting, Mai 2025

- **Assainissement et gestion des déchets**

Le système d'assainissement rencontré est composé d'ouvrages de type individuel pour la gestion des eaux vannes (latrines, puits perdus, fosses septiques). Les ouvrages de drainage des eaux pluviales sont représentés par des caniveaux longeant les voies dans la ville de Kong. La

gestion d'ordures ménagères est assurée par la mairie. Le service de ramassage intervient de manière périodique, mais aussi de façon ponctuelle lors des grands événements. La commune possède une décharge à ciel ouvert située à 1 km du centre-ville.



Photo 13 : Dépôt d'ordures à Kong

Source : Envima Consulting, Mai 2025

4.6. Caractéristiques biologiques des lignes électriques de déviation dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes

❖ **Formations Végétales des Lignes Électriques**

Les lignes électriques de déviation dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes présentent une diversité floristique riche.

- Les savanes anthropisées et les forêts claires sont les principales formations végétales rencontrées.
- Les espèces dominantes incluent *Daniellia oliveri*, *Hymenocardia acida*, et *Vitellaria paradoxa*.
- Les savanes sont caractérisées par un tapis graminéen avec des arbres disséminés.

District du Denguélé	District des Savanes
	
A) Savane herbeuse sur l'emprise d'une ligne de déviation de Kaniasso (X : 664334 / Y : 1085181) ; B) Savane arbustive sur l'emprise d'une ligne de déviation de Samatiguila (X : 656789 / Y : 1086713)	A) Forêt claire sur l'emprise d'une ligne de déviation de Kong (X : 321283/ X : 1011384) ; B) Forêt claire sur l'emprise d'une ligne de déviation Kouto (X : 782630 / 1093694).

Planche 18: illustration de la flore dans le Denguélé

❖ **Diversité Floristique dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes**

En ce qui concerne la diversité floristique, elle abrite une flore variée avec 159 espèces identifiées au niveau des lignes électriques de déviation.

- 125 genres et 41 familles, dont les Leguminosae (29 espèces) et Poaceae (24 espèces) sont les plus représentés
- 51,76 % de la flore appartient à sept familles principales.
- Deux espèces, *Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa*, sont classées comme vulnérables par l'UICN.

Le District des Savanes présente également une riche diversité floristique avec 141 espèces identifiées.

- 118 genres et 43 familles, avec les Fabaceae (30 espèces) et Poaceae (23 espèces) dominants.

Trois espèces, dont Khaya senegalensis, *Vitellaria paradoxa et Raphia sudanica* sont classées comme vulnérables ou quasi menacées.

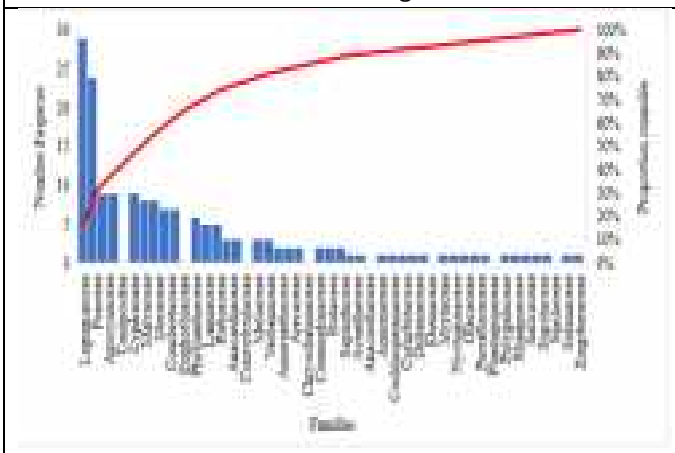
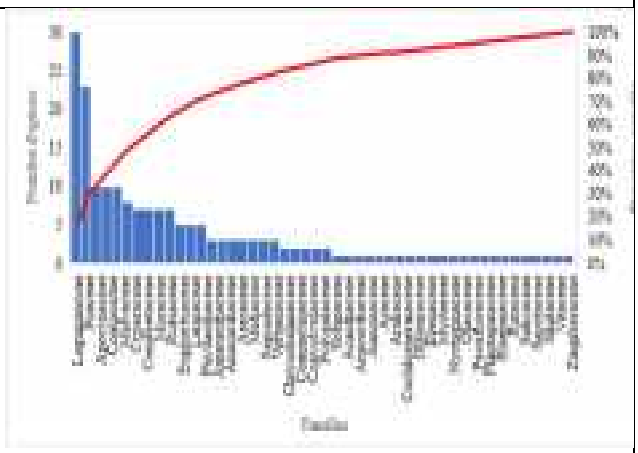
District de Denguélé	District de la Savane
	

Figure 34: Spectre des familles de la flore inventoriée sur l'emprise de l'ensemble des lignes électriques déviées dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes

District de Denguélé	District des Savanes



A) *Khaya senegalensis,* espèce vulnérable dans l'emprise d'une ligne de déviation de Gbeleban (X : 596614/ Y : 1058815) ;

B) *Vitellaria paradoxa*, espèce vulnérable dans l'emprise d'une ligne de déviation de Kaniasso (X : 664361 / 1085181).



A) *Khaya senegalensis,* espèce vulnérable dans l'emprise d'une ligne de déviation de Samatiguila (X : 656878 / Y : 1086748) ;

B) *Raphia sudanica,* espèce quasi menacée dans l'emprise d'une ligne de déviation de Kouto (X : 783385 / Y : 1092869).

C) *Vitellaria paradoxa*, espèce vulnérable dans dans l'emprise d'une ligne de déviation de Kong (X : 323436 / Y : 1010441).

Planche 19: Illustration de la flore de la zone du sous-projet

- **Affinité Chorologique et Type Biologique dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes**

La flore inventoriée au niveau des itinéraires de déviation des lignes électriques du District de Denguélé montre une forte affinité avec les régions Guinéo-Congolaise et Soudano-Zambézienne.

- 57,98 % des espèces sont communes à ces deux régions.
- Les espèces herbacées représentent 49 % de la flore, suivies par les espèces arborescentes (38 %).

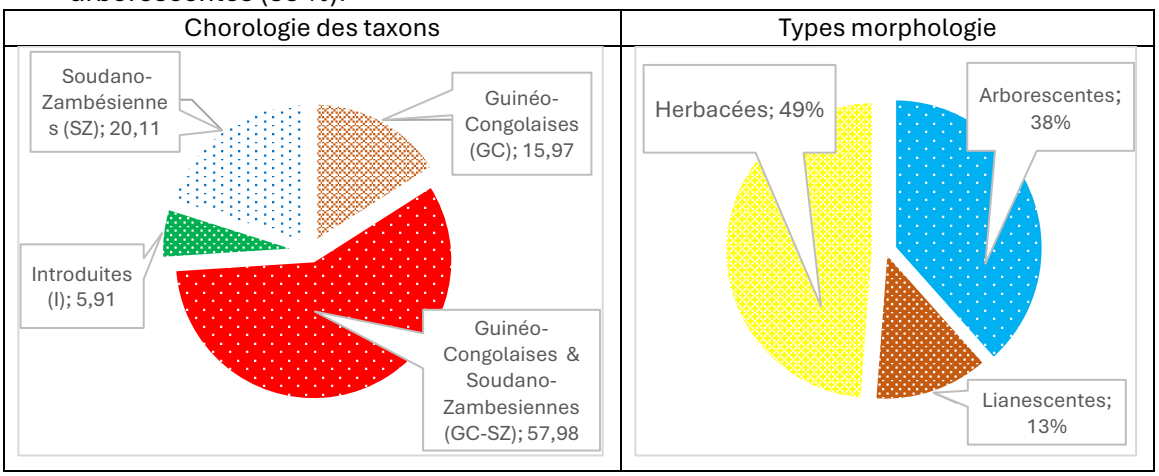


Figure 35.Chorologie des taxons et Types morphologie de la flore inventoriée sur l'emprise de l'ensemble des lignes électriques de déviation du District du Denguélé

Pour ce qui est des itinéraires de déviation du District des Savanes, une distribution similaire à la flore de celles du District de Denguélé a été observé :

- 57,22 % des espèces sont communes aux régions Guinéo-Congolaise et Soudano-Zambézienne ;
- Les espèces herbacées représentent 49 % de la flore, suivies par les espèces arborescentes (38 %).

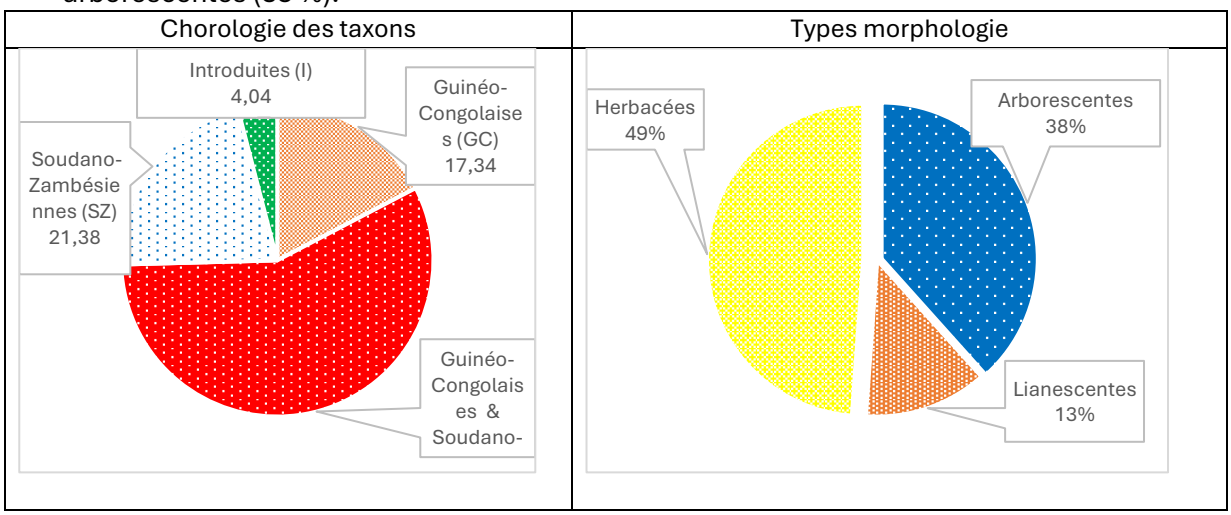


Figure 36.Chorologie des taxons et Types morphologie de la flore inventoriée sur l'emprise de l'ensemble des lignes électriques de déviation du District des Savanes

❖ **Présence Faunique dans les Districts autonomes duDenguélé et des Savanes**

L'inventaire faunique à travers les observations et des données d'enquête faunique a permis de remarquer la présence d'une diversité d'espèces animales dans les emprises et les environs de l'ensemble des lignes électriques de déviation dans le District des Savanes.

- Quatre mammifères, 14 oiseaux et trois reptiles, tous classés comme "préoccupation mineure".
- Les arthropodes, notamment les insectes, sont les plus diversifiés et jouent un rôle crucial dans les écosystèmes.

En ce qui concerne le District des Savanes, les emprises des lignes de déviation abritent également une diversité d'espèces animales.

- Quatre mammifères, 12 oiseaux et quatre reptiles, tous classés comme "préoccupation mineure".
- Les arthropodes sont également diversifiés et jouent un rôle important dans les écosystèmes.

Le tableau suivant présente les espèces floristiques rencontrées au niveau des emprises des déviations de lignes électriques dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes.

Tableau 42: Espèces floristiques identifiées dans la zone du sous-projet

Catégories	*Espèces*	Familles	DENGUELE	SAVANES
Espèces floristiques	*Andropogon africanus Franch., Ascolepis brasiliensis (Kunth) C.B. Clarke, Axonopus compressus (Sw.) P. Beauv., Brachiaria mutica (Forssk.) Stapf, Cenchrus biflorus Roxb., Cenchrus polystachios (L.) Morrone, Digitaria gayana (Kunth) Stapf ex A. Chev., Digitaria horizontalis Willd., Eragrostis pilosa (L.) P. Beauv., Eragrostis turgida (Schum.) De Wild., Hyparrhenia diplandra (Hack.) Stapf, Imperata cylindrica (L.) Raeusch., Kyllinga debilis C.B. Clarke, Mariscus cylindristachyus Steud., Monocymbium ceresiiforme (Nees) Stapf, Oryza sativa L., Panicum maximum Jacq., Panicum pansum Rendle, Panicum repens L., Paspalum scrobiculatum L., Pennisetum purpureum Schumach., Rhytachne rottboellioides Desv., Rottboellia cochinchinensis (Lour.) Clayton, Setaria barbata (Lam.) Kunth, Sporobolus pyramidalis P. Beauv., Urochloa distachyoides (Stapf) Sosef, Urochloa eminii (Mez) Davidse, Urochloa jubata (Fig. & De Not.) Sosef*	Poaceae	52	8
	Abrus precatorius L., Acacia dudgeoni Craib ex Holl.; Acacia kamerunensis Reichenb. ex DC., Albizia lebbeck (L.) Benth., Albizia zygia (DC.) J.F. Macbr., Berlinia grandiflora (Vahl) Hutch. & Dalziel; Cajanus cajan (L.) Huth; Centrosema pubescens Benth., Chamaecrista mimosoides (L.) Greene; Crotalaria retusa L., Daniellia oliveri (Rolfe) Hutch. & Dalziel, Desmodium adscendens var. adscendens (Sw.) DC., Desmodium velutinum (Willd.) DC., Detarium microcarpum Guill. & Perr., Dialium guineense Willd., Dicrostachys cinerea (L.) Wight & Arn., Erythrina senegalensis DC., Mimosa pudica L., Mucuna poggei Taub., Piliostigma thonningii (Schumach.) Milne-Redh., Pueraria phaseoloides (Roxb.) Benth., Pericopsis laxiflora (Benth.) van Meeuwen, Senna hirsuta (L.) H.S.Irwin & Barneby, Senna occidentalis (L.) Link, Senna siamea (Lam.) H.S.Irwin & Barneby	**Fabaceae**	9	11
	*Annona senegalensis Pers**.**, Anthocleista djalonensis A. Chev., Uvaria chamae P.Beauv.*	Annonaceae	03	-
	*Bulbostylis pusilla (Willd.) Cherm**.**, Cyperus difformis L., Cyperus dilatatus Schumach. & Thonn., Cyperus iria L**.**, Fimbristylys pilosa **(**Poir**.)** Vahl*	Cyperaceae	09	02
	Blighia sapida K.D. Koenig, Blighia unijugata Baker, Allophylus africanus P. Beauv.	Sapindaceae	01	02
	Anacardium occidentale L., Lannea acida A. Rich., Mangifera indica L., Spondias mombin L.	Anacardiaceae	04	-
	Anchomanes welwitschii Rendle	Araceae	01	01
	Cochlospermum planchonii Hook. f.	Cochlospermaceae	01	-
	Heterotis rotundifolius (Sm.) Jacq.-Fél.	Gentianaceae	01	-
	Boerhavia diffusa L., Urena lobata L.	Nyctaginaceae	02	-
	Cissus aralioides (Welw. ex Baker) Planch., Ampelocissus africana (Lour.) Merr.	Vitaceae	02	-

Catégories	*Espèces*	Familles	DENGUELE	SAVANES
	Acanthospermum hispidum DC., Ageratum conyzoides L., Aspilia africana (Pers.) C.D. Adams, Aspilia bussei O. Hoffm. & Muschl., ,Bidens pilosa L., Chromolaena odorata (L.) R.M.King & H.Rob., Conyza sumatrensis (S.F. Blake) Pruski & G. Sancho, Porophyllum ruderale (Jacq.) Cass., Synedrella nodiflora (L.) Gaertn., Tridax procumbens L	Compositae	09	14
	Alchornea cordifolia (Schumach. & Thonn.) Müll.Arg., Bridelia ferruginea Benth., Croton hirtus L'Hér., Euphorbia heterophylla L., Euphorbia hirta L., Euphorbia hyssopifolia L., Jatropha curcas L., Jatropha gossypiifolia L.,, , Mallotus oppositifolius (Geiseler) Müll.Arg., Margaritaria discoidea (Baill.) Webster, Phyllanthus amarus Schumach. & Thonn., Phyllanthus muellerianus (Kuntze) Exell	Euphorbiaceae	12	09
	Khaya senegalensis (Desv.) A. Juss., Trichilia emetica J.J. de Wilde	Meliaceae	02	-
	Phyllanthus amarus Schumach. & Thonn., Phyllanthus muellerianus (Kuntze) Exell	Phyllanthaceae	02	03
	Adansonia digitata L., Sida acuta subsp. carpinifolia (L. f.) Borss., Sida cordifolia L., Sida javensis Cav., Urena lobata L.	Malvaceae	07	02
	Commelina benghalensis L.	Commelinaceae	01	02
	Clerodendrum capitatum (Willd.) Schumach., Stachytarpheta cayennensis (L. C. Rich.) Schau., Vitex doniana Sweet	Verbenaceae	03	
	*Combretum paniculatum***.,** *Crossopteryx febrifuga (Afzel. ex G. Don) Benth., Terminalia laxiflora Engl. & Diels*	Combretaceae	03	02
	Crinum jagus (Thompson) Dandy	Amaryllidaceae	01	-
	Aframomum alboviolaceum (Ridl.) K. Schum.	Zingiberaceae	01	-
	Adenia cissampeloides (Planch. ex Hook.) Harms, Adenia lobata (Jacq.) Engl., Passiflora foetida f. glabra A. Fern. & R. Fern.	Passifloraceae	08	02
TOTAL ESPECES FLORISTIQUES			**135**	**58**
Espèces floristiques avec DHP > 5 cm (Arbres)	*Acacia dudgeoni, Acacia kamerunensis, Cajanus cajan, Dicrostachys cinerea, Piliostigma thonningii*	**Fabaceae**	02	03
	*Annona senegalensis Pers.***,** *Anthocleista djalonensis A. Chev.***,**	Annonaceae	02	-
	*Blighia sapida K.D. Koenig***,** *Blighia unijugata Baker***,** *Allophylus africanus P. Beauv.*	Sapindaceae	03	-
	Anacardium occidentale L., Lannea acida A. Rich., Mangifera indica L., Spondias mombin L.	Anacardiaceae	04	-
	Cochlospermum planchonii Hook. f.	Cochlospermaceae	01	-
	Chromolaena odorata (L.) R.M.King & H.Rob	Compositae	01	-
	Alchornea cordifolia, Bridelia ferruginea, Croton hirtus, Jatropha curcas, Jatropha gossypiifolia, Mallotus oppositifolius, Margaritaria discoidea, Phyllanthus muellerianus	Euphorbiaceae	05	03
	Khaya senegalensis (Desv.) A. Juss. **,***Trichilia emetica J.J. de Wilde*	Meliaceae	02	-
	Phyllanthus muellerianus (Kuntze) Exell	Phyllanthaceae	01	-
	Adansonia digitata L.	Malvaceae	01	-

Catégories	*Espèces*	Familles	DENGUELE	SAVANES
	lerodendrum capitatum (Willd.) Schumach., *Stachytarpheta cayennensis (L. C. Rich.) Schau.*, *Vitex doniana Sweet*	Verbenaceae	01	02
	Combretum paniculatum., *Crossopteryx febrifuga (Afzel. ex G. Don) Benth.*, *Terminalia laxiflora Engl. & Diels*	Combretaceae	03	-
TOTAL ESPECES ARBUSTIVES			**26**	**08**

DHP : Diamètre à Hauteur de poitrine

Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, octobre 2025)

❖ **Enjeux Liés à la Faune et à la Flore au niveau des lignes de déviation dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes**

Les lignes électriques de déviation dans le District des Savanes ne nécessitent pas de dispositions particulières liées à la faune, car toutes les espèces animales observées ont le statut de *''préoccupation mineure''*. Toutefois, en ce qui concerne la flore, il serait important de prendre en compte *Khaya senegalensis* et *Vitellaria paradoxa* (espèces Vulnerables) et *Raphia sudanica* (espèce Quasi menacée) dans les projets de reboisement et/ou plan d'aménagement des forêts classées, sacrées et aires protégées de la région du Poro. Les porteurs de ce projet pourront aussi sensibiliser les populations de la zone à l'utilisation de ces espèces dans l'agroforesterie.

4.7. Synthèse des caractéristiques biologiques dans les emprises du sous-projet avec optimisation des itinéraires des lignes électriques

La réalisation du projet affectera une surface totale de **91,94 ha** correspondant à l'emprise des lignes de moyenne tension. La superficie végétale impactée est estimée à **10% de cette surface**, soit environ **9 ha**, représentant également la surface faunique potentiellement affectée par le sous-projet.

Sur l'ensemble des tracés dans les dix chefs-lieux de départements, **187 arbres** seront touchés. Les optimisations réalisées dans le cadre de la réalisation de la présente étude ont permis de préserver toutes les espèces végétales à valeur économique situées dans les emprises des lignes du sous-projet. Les principales données relatives aux impacts induits par le sous-projet sur le milieu biologique (flore et faune) sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 43 : Caractéristiques biologiques dans les emprises du sous-projet avec optimisation des itinéraires des lignes électriques

Paramètre	Valeur
Surface totale (surface occupée par les emprises des lignes) affectée	91,94 ha
Surface végétale affectée	9 ha (≈10 %)
Superficie faunique affectée	9 ha
Nombre d'arbres affectés	187
Nombre d'espèces végétales à valeur économique	0

Source : Inventaire faune et flore (ENVIMA Consulting, octobre 2025)

4.7.1. Enjeux environnementaux et sociaux

L'identification des enjeux environnementaux et socio-économiques du sous-projet permet d'appréhender les composantes du milieu qui méritent une attention particulière et les préoccupations majeures des populations.

o **Enjeux environnementaux du sous-projet**

Dans le cadre du sous-projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution dans dix (10) chefs-lieux de département dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes, des enjeux environnementaux importants sont à relever car elles pourraient influencer l'environnement de la zone du sous-projet et avoir un effet persistant à long terme. Il s'agit de :

- la préservation de la qualité de l'air ;
- la préservation de l'environnement sonore ;
- la protection des sols ;

- la préservation du cadre de vie des communautés bénéficiaires ;
- la préservation de la sécurité des communautés locales bénéficiaires ;
- la préservation des espèces floristiques (espèces à préoccupation majeure observées dans les environs des emprises du sous-projet : *Pterocarpus erinaceus*, *Afzelia africana*, *Vitellaria paradoxa, Khaya senegalensis, Raphia sudanica*);
- la préservation des superficies de terres agricoles et des domaines privés ;
- la préservation des moyens de subsistance des populations susceptibles d'être affectées par le sous-projet ;
- le maintient d'une communication efficace avec les autorités locales et les populations en vue de limiter les impacts sociaux ;
- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de réinstallation et d'indemnisation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- la maintenance et la gestion des ouvrages électriques construits au terme du sous-projet.

Ces enjeux environnementaux et sociaux nécessitent une attention particulière lors de la réalisation du sous-projet d'extension et de renforcement des lignes HTA des dix (10) chefs-lieux de département du District des Savanes et du Denguélé. La mise en œuvre de mesures adaptées, associée à une gestion rigoureuse, est indispensable pour réduire les impacts négatifs et garantir que le projet contribue pleinement au développement local visé par ses objectifs.

4.7.2. Contraintes du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de renforcement et d'extension du réseau HTA, plusieurs contraintes peuvent survenir. Il s'agit de :

- le respect des délais d'exécution du sous-projet ;
- la maîtrise des coûts, car toute dépense imprévue est susceptible de compromettre le budget alloué ;
- les conditions climatiques défavorables, notamment en saison des pluies, peuvent ralentir ou interrompre les travaux, constituant ainsi une contrainte opérationnelle ;
- la nécessité de limiter les perturbations des activités économiques situé à proximité et dans les emprises du sous-projet constitue une contrainte sociale à gérer avec précaution ;
- le respect de la réglémentation et des standards environnementaux et sociaux notamment en matière de préservation des habitats naturels et de gestion des réinstallations ;
- la coordination avec les autorités locales et les parties prenantes peut également constituer une contrainte institutionnelle si la communication n'est pas efficace.

5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

5.1. Approche méthodologique

L'identification, la description et l'analyse des impacts se sont effectuées en suivant une méthode qui met en relation les activités (ou sources d'impact) prévues pendant les différentes phases de réalisation du sous-projet et les composantes pertinentes du milieu. La méthode utilisée est celle de l'Hydro-Québec, jumelée avec l'évaluation de l'importance de l'impact anticipé qui repose sur l'utilisation de cinq (5) critères importants, à savoir :

- la nature de l'impact ;
- la valeur de la composante touchée ;
- l'intensité de la perturbation ;
- l'étendue de l'impact ;
- la durée de l'impact.

Le schéma global se présente en sept (7) étapes :

Étape 1 : Établir la liste des activités sources d'impact et déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci.

Étape 2 : Déterminer la valeur environnementale et le degré de perturbation des composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées.

Étape 3 : Évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et l'étendue des effets générés par chaque activité.

Étape 4 : Déterminer, à l'aide du réseau d'estimation, la signification de chaque impact.

Étape 5 : Consigner les résultats de l'analyse dans la grille-synthèse d'évaluation des impacts et déterminer les composantes affectées ou non par le sous-projet de même que l'ampleur des impacts cumulatifs ainsi que ceux où une incertitude persiste quant à leur nature et à leur signification.

Étape 6 : Élaborer les mesures d'atténuation.

Étape 7 : Évaluer les impacts résiduels.

5.1.1. Description des critères

Nature de l'impact

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le sous-projet ;
- un impact négatif contribue à sa détérioration ;
- un impact indéterminé est un impact qui ne peut être classé comme positif ou négatif, mais, qui peut présenter à la fois des aspects positifs ou négatifs.

La valeur de la composante touchée par l'impact

Chaque composante du milieu récepteur possède une valeur qui lui est propre résultant d'une valeur intrinsèque et d'une valeur extrinsèque qui contribue à la valeur globale ou intégrée. La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque

d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par les populations concernées ou par la société en général.

L'intensité

L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié. Pour définir l'intensité, on a recours aux éléments suivants :

- **Changements de forte intensité (3)** : la source d'impact affecte de façon importante un élément du milieu, en modifie l'intégrité ou en diminue (ou augmente) fortement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (perte d'un habitat faunique essentiel, disparition d'une population végétale ou animale classée, perte d'une ressource utilisée pour une activité économique, sociale ou culturelle). La source d'impact améliore grandement l'élément ou en augmente fortement la qualité ou l'utilisation.
- **Changement d'intensité moyenne (2)** : la source d'impact modifie le caractère particulier ou la qualité d'un élément essentiel et en restreint l'utilisation (ex. perte ou modification d'une portion d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité), sans en modifier de façon importante l'intégrité ou l'utilisation de façon importante. La source d'impact améliore ou augmente légèrement la qualité ou l'utilisation de l'élément.
- **Changement de faible intensité (1)** : la source d'impact modifie de façon limitée un élément du milieu, ou en diminue (ou augmente) légèrement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (ex. perte ou modification d'une portion négligeable d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité). La source d'impact améliore ou augmente de façon limitée la qualité ou l'utilisation d'un élément.

La portée / l'étendue

Cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude. Pour définir la portée, on a recours aux critères suivants :

- **Portée régionale (3) :** la source d'impact modifie une portion importante ou la totalité d'un élément du milieu dans la zone d'étude principale. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par l'ensemble de la population humaine ou animale de la zone d'étude principale.
- **Portée locale (2) :** la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux et dans l'espace immédiat adjacent. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux ou dans l'espace immédiat adjacent.
- **Portée ponctuelle (1) :** la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux. L'élément affecté est utilisé, ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par une portion de la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux.

La durée

Pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du sous-projet se fera sentir. On repartira en trois classes la durée de l'impact :

- **Longue durée (3) :** la longue durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant toute la vie des infrastructures et même au-delà ; on considère également les effets comme irréversibles ou permanents ;
- **Durée moyenne (2) :** la durée moyenne s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant une période inférieure à la durée de vie des infrastructures, soit quelques années ;
- **Courte durée (1) :** la courte durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti sur une période de temps limité, correspondant généralement à la période de construction des infrastructures ou d'exploitation, ou à une période inférieure à celle-ci.

Tableau 44: Synthèse de la consultation publique des parties prenantes

	Nature	Valeur	Intensité	Étendue / Portée	Durée
Qualification	Positive	Forte	Forte	Régionale	Longue
	Négative	Moyenne	Moyenne	Locale	Moyenne
	Indéterminée	Faible	Faible	Ponctuelle	Courte
			Négligeable		

Source : Fecteau, 1997

5.1.2. Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels

Identification et analyse des impacts

La phase de détermination des impacts comporte deux (2) sous-étapes :

- **la détermination des sources d'impacts** qui se fondent sur les activités mises en œuvre à chaque phase du sous-projet (préparation ; construction ; exploitation) ;
- **l'analyse de la nature des impacts** (positifs ou négatifs) tient compte des interrelations entre les sources d'impact et les éléments ou composantes du milieu social et environnemental.

Les éléments des milieux biophysique et social retenus pour l'analyse des impacts de chacun des ouvrages du sous-projet sont ceux qui ont été présentés à l'aide de l'approche éco socio-systémique. Une grille a été élaborée dans le but de dégager les interrelations possibles entre les différentes phases du sous-projet et les éléments du milieu. Elle dispose les activités du sous-projet et les éléments du milieu sous forme de tableau à double entrée. Cette structure croisée sert d'outil pour déterminer et décrire les répercussions du sous-projet sur les différents éléments du milieu social et environnemental. La grille d'interrelations permet donc, d'une part, de s'assurer que tous les impacts sont considérés et, d'autre part, de présenter une synthèse rapide des impacts potentiels. En résumé, cette première étape :

- Concerne les phases de construction et d'exploitation du sous-projet, quant aux phases préparatoires et de fermeture, elles sont plutôt descriptives ;
- Détermine les activités ou sources d'impacts ;
- Établit leur impact sur le milieu.

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet, correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude, c'est-à-dire à ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées au sous-projet, à savoir :

- le milieu biophysique (air, eau, sol, végétation, habitats fauniques, etc.) ;
- le milieu humain (propriétés foncières et terres de culture, habitats, activités économiques, santé publique, emploi, conditions de vie des populations, qualité de vie des populations riveraines, patrimoine culturel, historique et archéologique, etc.).

Deux (2) catégories d'impacts seront donc étudiées, à savoir :

- les impacts sur le milieu biophysique (écosystèmes, air, eau, sol, faune, flore, habitats fauniques) ;
- les impacts sur le milieu humain ou socioéconomique (propriétés foncières, terres de culture, aspects socio-économiques, culturels, santé publique, hygiène, sécurité, qualité de vie des populations riveraines, patrimoine culturel, historique et archéologique).

Évaluation de l'importance des impacts

Ayant identifié les impacts (un élément du milieu affecté par une activité du sous-projet), il faut ensuite les caractériser. Chacune des interrelations établies dans la grille de l'étape 1 est évaluée en fonction de trois critères :

- l'intensité du changement ;
- la portée ;
- la durée.

Ces trois critères sont d'abord évalués séparément, puis agrégés en un indicateur synthèse – l'importance de l'impact – qui permet de porter un jugement sur les effets prévus d'une activité reliée à un ouvrage sur un élément du milieu. Ces effets sont « mineurs », « moyen » ou « majeur ».

Selon le type auquel il appartient, un impact peut être positif (amélioration) ou négatif (perturbation). À noter que le terme « négatif » n'est pas repris quand il s'agit d'un impact négatif, afin d'éviter les répétitions inutiles. Toutefois, pour qualifier l'importance d'un impact positif, on joindra au qualificatif (mineur, moyen ou majeur) le mot « positif ».
L'évaluation de l'importance de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs permettant d'établir la classification suivante :

- **Impact d'importance majeure (Ma) :** un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'une espèce humaine, animale ou végétale.
- **Impact d'importance moyenne (Mo) :** un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- **Impact d'importance mineure (Mi) :** un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

Grille d'analyse des impacts

L’évaluation de l’importance des impacts du sous-projet a été faite suivant les étapes et catégories suivantes, en rapport avec les travaux envisagés :

(i) les impacts positifs (effets bénéfiques) qui entraînent une certaine amélioration de l’environnement, des conditions liées à l’avenir d’une ressource naturelle ou de l’économie, ou qui modifient ces derniers de manière favorable ou désirable ;
(ii) les impacts négatifs non significatifs (impacts mineurs) qui ne causeraient aucun changement important dans l’environnement affecté ou dans les conditions économiques liées à l’exploitation de la ressource affectée ;
(iii) les impacts négatifs significatifs (impacts majeurs) pouvant être atténués et qui risquent de causer une détérioration importante de l’environnement ou des conditions économiques affectées.

La détermination de l’importance des impacts prend la forme d’une grille où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d’un élément du sous-projet (source d’impact) sur une ou plusieurs composantes du milieu. Le tableau ci-dessous présente la grille permettant d’évaluer l’importance de l’impact.

Tableau 45 : Synthèse de la consultation publique des parties prenantes

Intensité	Portée	Durée	Importance
Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Moyenne	
		Longue	
	Locale	Courte	
		Moyenne	Moyenne
		Longue	
	Régionale	Courte	Mineure
		Moyenne	Moyenne
		Longue	Majeure
Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Moyenne	Moyenne
		Longue	
	Locale	Courte	
		Moyenne	
		Longue	
	Régionale	Courte	
		Moyenne	
		Longue	Majeure
Forte	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Moyenne	Moyenne
		Longue	Majeure
	Locale	Courte	Moyenne
		Moyenne	
		Longue	Majeure
	Régionale	Courte	
		Moyenne	
		Longue	

Source : Fecteau, 1997

5.2. Activités sources d'impact

Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur un ou plusieurs éléments du milieu. Les sources d'impacts identifiées pour chacune des phases de réalisation du sous-projet et susceptibles d'induire des changements dans les milieux social et environnemental découlent de la description technique du sous-projet.
Pour le présent sous-projet, les principales sources d'impacts sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 46: Activités source d'impacts du sous-projet

Phase du sous-projet	Principales activités sources d'impacts
Préparation	- Installation du chantier - Apport du matériel et des matériaux - Préparation du terrain - Approbation des plans

Phase du sous-projet	Principales activités sources d'impacts
Construction	- Fouilles et réalisation des massifs de fondation - Transport et le levage des poteaux électriques - Assemblage et montage des accessoires de lignes - Test et mise sous tension - Repli du chantier
Exploitation	- La distribution du courant électrique au niveau des nouveaux abonnés - Les travaux d'entretien des infrastructures et éventuellement de réfection des équipements - Travaux d'entretien de l'emprise

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

5.3. Impacts potentiels du sous-projet en phase de préparation

5.3.1. Impacts positifs potentiels

❖ **Milieu humain**

- **Opportunités d'emplois directs et indirects pour les populations locales**

La phase de préparation du sous-projet entraînera la création d'emplois temporaires, en particulier au bénéfice des jeunes issus des régions du Folon, Kabadougou, Bagoué, Poro et Tchologo. Les départements de Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, Madinani, Séguélon, Kouto, M'Bengué, Sinématiali, Ouangolodougou et Kong verront ainsi une implication accrue de la main-d'œuvre locale, recrutée par les entreprises en charge des travaux. Ces derniers porteront principalement sur l'installation des bases vie et techniques, ainsi que sur les opérations de libération des emprises. Cette dynamique générera à la fois des emplois (environ 300 emplois pour l'ensemble des 10 localités bénéficiaires du projet) directs (manœuvres, ouvriers, chauffeurs) et indirects (fourniture de repas, services divers), contribuant ainsi à une réduction temporaire du chômage local. L'impact de cette création d'emplois, bien que limité dans le temps, il sera d'intensité moyenne, de portée régionale et de d courte durée. **L'impact est jugé d'importance moyenne**, au regard de ses retombées économiques ponctuelles mais significatives pour les communautés concernées.

- **Opportunités d'affaires pour les entreprises locales**

La phase de préparation requiert des aménagements pour l'installation de la base chantier, des études complémentaires et la matérialisation des emprises. Plusieurs prestataires de service seront sélectionnés sur une courte durée pour les activités associées à la préparation. Cette phase du sous-projet constituera une opportunité d'affaires pour certains prestataires de service qui seront sélectionnés. Cet impact sera d'intensité moyenne, de portée locale, de courte durée et **d'importance moyenne.**

- **Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus (AGR)**

Pendant la phase d'aménagement, on assistera à un développement circonstanciel d'activités commerciales et de restauration aux alentours des travaux d'installation de la base chantier. Le personnel de chantier s'approvisionnera pendant les heures de pause dans ces commerces environnants. Cet impact sera de faible intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

- **Revenus issus de la location de site pour l'installation de la base chantier**

L'acquisition de l'aire destinée à l'installation de la base de chantier se fera sous forme de location, générant ainsi une source de revenus pour le ou les propriétaires fonciers du site retenu. Cette rémunération, versée pendant toute la durée de réalisation du sous-projet, représentera un apport économique direct et ponctuel pour les bénéficiaires, contribuant à améliorer temporairement leur pouvoir d'achat. Cet impact sera de faible intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

.

5.3.2. Impacts négatifs potentiels

❖ **Milieu biologique**

- **Destruction d'habitats fauniques et perturbation de la faune**

Le débroussaillage pendant l'installation de la base chantier entrainera la destruction des habitats des espèces fauniques rencontrées notamment les arthropodes, les Arachnides (Araignées), les Mollusques (Escargots), les reptiles (agames, serpents), les Rongeurs et les oiseaux. De même, le bruit des machines et des engins de transport de matériaux et matériels vont affecter la tranquillité de ces espèces fauniques (faune terrestre et de l'avifaune). Leur milieu de vie connaîtra une perturbation. Cet impact sera de faible intensité, de portée ponctuelle, de longue durée et **d'importance mineure** puisque la base chantier est très circonscrite.

- **Destruction de la flore**

La construction de la base chantier exigera un aménagement d'un espace peut être boisé. Les travaux de terrassement consisteront avant tout à détruire la végétation existante. Compte tenu des superficies à aménager pour la construction de la base chantier (estimation de 5 hectares pour l'ensemble des 10 localités bénéficiaires soit 0,5 Ha / chef-lieu de département) et de la diversité floristique déjà fortement affectée par d'autres projets d'aménagement. Cet impact sera de faible intensité, de portée ponctuelle, de moyenne durée et **d'importance mineure.**

❖ **Milieu physique**

Impact sur les sols et sous-sols

- **Fragilisation du sol : exposition du sol à l'érosion**

Les travaux de terrassement et de fouilles sur le site d'implantation de la base chantier vont dénuder le sol et l'exposer à l'érosion. Ces travaux se feront sur une petite superficie. L'exposition à l'érosion sera de faible intensité, de portée locale, de courte durée et **d'importance mineure** surtout dans une zone qui est peu accidenté**.**

- **Contamination des sols /sous-sols**

Des déchets solides, tels que des emballages plastiques et d'autres matériaux d'emballage utilisés pour le transport des matériaux et équipements, seront générés durant la phase de préparation de la base chantier. Ces déchets peuvent persister dans l'environnement si leur gestion est insuffisante, ce qui entraînerait une pollution à long terme des sols. En parallèle, l'aménagement d'aires de stockage pour les hydrocarbures, ainsi que le creusement de fosses septiques, seront nécessaires pour la gestion des fluides et des eaux usées sur le chantier. L'utilisation d'engins lourds lors de l'aménagement de ces infrastructures présente un risque

potentiel de déversement accidentel d'hydrocarbures. De tels incidents pourraient provoquer une contamination directe des sols et sous-sols, particulièrement en cas de fuites ou de mauvaise gestion des matériaux et équipements stockés. La contamination des sols/sous-sol sera de moyenne intensité, de portée locale, de courte durée et **d'importance moyenne**.

Impact sur les ressources en eaux

- **Contamination des eaux de surface et souterraines par les hydrocarbures**

Lors de la construction des bases chantier, un risque de pollution indirecte de la nappe souterraine peut survenir, principalement par lessivage des sols contaminés par des hydrocarbures (carburants, huiles usagées, graisses) au cours des travaux. Le dénudement du sol lors de ces aménagements pourrait également favoriser le ruissellement vers les zones basses du terrain, entraînant particules de sol décapé, déchets et résidus de graisses ou d'hydrocarbures. Ces zones basses correspondent généralement à des lits de cours d'eau. Toutefois, la distance relativement importante séparant l'emprise du sous-projet et ses alentours des cours d'eau (fleuve Gbahanla à Gbéléban et le fleuve Bagoué dans le département de Kouto) réduit considérablement le risque de contamination. De plus, les eaux souterraines situées dans l'aire d'influence directe et indirecte du sous-projet ne devraient pas subir d'impact notable**.** Ainsi, la pollution accidentelle des eaux de surfaces du fait de l'utilisation, la maintenance, le lavage des engins de chantier, ainsi que de la consommation d'hydrocarbure par la machinerie reste de faible intensité, de portée ponctuelle, de courte durée et **d'importance mineure.**

Impact sur la qualité de l'air

- **Modification de la qualité de l'air**

Les travaux d'implantation de la base chantier (terrassement et fouilles) et la circulation des engins/véhicules sur les routes non bitumées généreront des soulèvements de poussière. Par ailleurs, les engins à moteur et les véhicules dans leur fonctionnement génèrent des rejets des gaz polluants dans l'atmosphère. Les émissions de poussières et les rejets de gaz vont contribuer lors des travaux d'implantation des bases chantiers, à l'augmentation de la concentration de poussière et des gaz polluants (PM, CO_x, NO_x, SO, COV) dans l'air. Les niveaux de dioxyde de carbone (CO_2) observés, bien que relativement élevés (**2654 ppm** dans le District des Savanes et **2632 ppm** pour le District du Denguélé), demeurent en deçà de la norme maximale tolérée. De plus, les concentrations de monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV), dioxyde d'azote (NO_2) et sulfure d'hydrogène (H_2S) étaient toutes inférieures au seuil de détection. En ce qui concerne les concentrations maximales des particules en suspension dans l'air ($PM_{2,5}$: 48 µg/m^3 et PM_{10} : 54 µg/m^3), elles ont été enregistrées au niveau du District du Denguélé. Par contre, ces valeurs demeuraient en dessous des normes maximales admises dans le District des Savanes (25 µg/m^3 et 28 µg/m^3 respectivement pour les $PM_{2,5}$ et PM_{10}). Compte tenu de la durée des travaux (18 mois) et leur envergure, la modification de la qualité de l'air par les émissions de poussières et de gaz sera de faible intensité, de portée locale, de courte durée et **d'importance moyenne**.

- **Modification de l'environnement sonore**

Au cours de la phase de préparation, une augmentation du niveau sonore est attendue en raison des nuisances générées par le passage fréquent des camions pour le transport du matériel et les travaux d'installation de la base chantier. Les niveaux sonores mesurés sur les sites d'emprise du sous-projet varient de **34 dBA (centre-ville de Séguélon) à 85 dBA (centre-ville de Madinani) dans le District du Denguélé et de 41 à 87 dBA dans le District des Savanes (respectivement dans les centres-villes de Kouto et Ouangolodougou)**. En comparaison avec les seuils réglementaires définis par le CIAPOL (soit 70 dBA en zone commerciale et 45 dBA en zone rurale ou résidentielle) ces niveaux enregistrés dépassent ponctuellement les limites admises, en particulier dans les zones commerciales. Cette perturbation du niveau sonore dans la zone des travaux sera de moyenne intensité, de portée ponctuelle, de courte durée et **d'importance mineure**.

❖ **Milieu humain**

Ouvriers / populations locales

- **Perturbations dans le déroulement des activités du chantier**

Pendant l'implantation de la base chantier, plusieurs activités vont se succéder sur le chantier. Des dommages à l'environnement biophysique et humain existent. Si ces dommages environnementaux et humains ne sont pas traités, ils peuvent conduire à un dysfonctionnement de la base chantier. Cet impact sera de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

- **Propagation de Maladies Sexuellement Transmissibles (IST-VIH/SIDA)**

Selon le rapport 2020 du Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS), les taux d'incidences des maladies sexuellement transmissibles (MST) dans les districts du Denguélé et des Savanes sont respectivement de 43 % et 26,7 %. Ces chiffres traduisent une vulnérabilité sanitaire significative dans ces régions, où la propagation des IST-VIH/SIDA demeure une préoccupation majeure de santé publique. La mobilisation du personnel de chantier, souvent composé d'ouvriers extérieurs aux communautés locales, pourrait accroître ce risque, notamment à travers des comportements sexuels à risque et le développement de relations occasionnelles avec les populations riveraines. Ce facteur justifie la nécessité de mesures préventives ciblées pour limiter l'aggravation de la situation sanitaire dans les zones d'intervention du sous-projet. Ainsi, des relations sexuelles non protégées pourront être à l'origine d'une prolifération des cas des IST-VIH-SIDA. La propagation des IST-VIH SIDA sera de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne**.

- **Atteinte à la santé des populations riveraines et des ouvriers**

Les travaux de construction de la base vie ainsi que la circulation des engins et véhicules lors du transport de matériaux généreront d'importantes quantités de poussières et de gaz issus de la combustion des moteurs. Ces émissions atmosphériques peuvent porter atteinte à la santé des ouvriers et des populations riveraines, notamment en raison de l'exposition prolongée à des particules fines et à des substances irritantes. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, dans la zone du sous-projet, les localités traversées sont généralement structurées autour d'une voie principale qui traverse le centre des agglomérations. Les abords de cette voie accueillent une forte concentration d'activités économiques (marchés, petits commerces,

ateliers) ainsi que des habitations. Les personnes exerçant leurs activités à proximité immédiate de ces voies, tout comme les résidents, sont particulièrement exposées par inhalation à des affections respiratoires telles que les bronchites, les pneumonies ou les bronchiolites. Cet impact sera de moyenne intensité, de portée ponctuelle, de courte durée et **d'importance moyenne**.

- **Accidents de la circulation routière**

En dehors des axes nationaux, les routes des départements de Kaniasso, Séguélon et M'Bengué ne sont pas bitumées. Bien qu'elles aient été reprofilées, leur état reste précaire, ce qui est susceptible d'entrainer des accidents lors du transport du matériel et des matériaux, notamment en période de pluie ou en cas de surcharge des véhicules. Cet impact est également accentué par le non-respect des règles de conduite par certains usagers. Par ailleurs, sur le site même des travaux, la manipulation d'équipements lourds et les déplacements d'engins pourraient également causés des accidents pour les ouvriers et les personnes présentes. Cet impact sera de moyenne intensité, de portée ponctuelle, de courte durée et **d'importance moyenne**.

- **Conflits entre l'entreprise des travaux et les ouvriers ou les propriétaires terriens**

L'implantation de la base de chantier nécessitera l'occupation des terrains des populations riveraines. Lorsque l'occupation du site se fait sans accord préalable des propriétaires terriens, elle peut occasionner le mécontentement et conduire à un conflit avec l'entreprise des travaux. Également, lorsque les contrats de travail ne sont pas suffisamment explicites ou que l'une des parties ne respecte pas son engagement, cela pourrait générer des conflits entre les travailleurs et l'entreprise des travaux. Cet impact sera de moyenne intensité, de portée ponctuelle, de courte durée et **d'importance mineure**.

- **Exacerbations des violences basées sur le genre**

La réalisation du sous-projet pourrait entraîner un fort engouement parmi les populations des localités bénéficiaires du sous-projet, ce qui pourrait générer des tensions et des conflits d'intérêts, notamment lors de l'emploi de la main-d'œuvre locale. Ces tensions pourraient donner lieu à des actes de Violence Basée sur le Genre (VBG), en particulier en ce qui concerne la discrimination à l'égard des femmes lors des recrutements. En effet, les travaux de génie civil sont souvent perçus comme des tâches physiques réservées aux hommes, ce qui pourrait entraîner une sous-représentation des femmes dans les équipes de travail. Par ailleurs, le recrutement de femmes pourrait, dans certains cas, être conditionné à des services sexuels, générant ainsi des situations de harcèlement. De plus, l'absence prolongée des travailleurs, souvent loin de leurs conjoints, pourrait favoriser l'émergence de violences sexuelles telles que des agressions sexuelles, des viols, du proxénétisme, de la pédophilie ou encore des grossesses non désirées, en particulier parmi les jeunes filles, notamment celles en milieu scolaire. Les exacerbations des violences basées sur le genre seront de moyenne intensité, de portée locale, de courte durée et **d'importance moyenne**.

- **Recrutement de mineurs sur les chantiers**

Il est possible que des enfants soient impliqués dans les travaux, soit de manière volontaire, soit sous la pression de "parrains" ou de membres de leur famille. Certaines entreprises pourraient

également être tentées d'exploiter la main-d'œuvre infantile dans le but de maximiser leurs bénéfices sur le sous-projet. La probabilité de recrutement de mineurs sur les chantiers sera de moyenne intensité, de portée ponctuelle, de courte durée et jugée **d'importance moyenne.**

- **Destructions fortuites de vestiges**

Les travaux de décapage et des fouilles devant accueillir les poteaux électriques pourraient entraîner la découverte fortuite de vestiges archéologiques. En conséquence, la destruction éventuelle de biens archéologiques serait considérée comme est de moyenne intensité, de portée ponctuelle, de courte durée et **d'importance moyenne**.

Une matrice de synthèse de l'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet pendant la phase de préparation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 47: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet en phase de préparation

Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impacts	Critères d'évaluation			Importance
					Intensité	Portée	Durée	
PHASE DE PRÉPARATION								
Localités proches / sites du sous-projet	Recrutement de la main d'œuvre	Humain (population locale)	Positif	Opportunités d'emploi pour les populations locales	Moyenne	Régionale	Courte	**Moyenne**
	Installation de la base chantier	Humain (Activités économiques)	Positif	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**
			Positif	Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus (AGR)	Faible	Locale	Moyenne	**Moyenne**
		Humain (Foncier)	Positif	Revenus issus de la location de site pour l'installation de la base chantier	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**
Base chantier	Travaux préliminaires	Biologique (Faune)	Négatif	Destructions d'habitats fauniques et perturbations de la faune	Faible	Ponctuelle	Longue	**Mineure**
		Biologique (Flore)	Négatif	Destruction de la flore	Faible	Ponctuelle	Moyenne	**Mineure**
Base chantier / localités proches de la zone du sous-projet	Installation de la base chantier	Physique (Sol)	Négatif	Fragilisation du sol : exposition du sol à l'érosion	Faible	Locale	Courte	**Mineure**
		Physique (Sol/sous-sol)	Négatif	Contamination des sols/sous-sols	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**
Site d'implantation de la base chantier	Production de déchets solides et Déversement accidentel d'hydrocarbures	Physique (Eau de surface/eau souterraine)	Négatif	Contamination des eaux de surface et souterraines par les hydrocarbures	Faible	Ponctuelle	Courte	**Mineure**

Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impacts	Critères d'évaluation			Importance
					Intensité	Portée	Durée	
Base chantier/ localités de la zone du sous-projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Physique (Air)	Négatif	Modification de la qualité de l'air	Faible	Locale	Courte	**Moyenne**
	Transport du matériel et travaux d'implantation de la base chantier	Physique (Niveau sonore)	Négatif	Modification de l'environnement sonore	Moyenne	Ponctuelle	Courte	**Mineure**
Base chantier/ localités de la zone du sous-projet	Installation de la base chantier	Humain (Ouvriers/populations locales)	Négatif	Perturbations dans le déroulement des activités du chantier	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**
Base chantier, voirie en direction des localités proches	Installation de la base chantier	Humain (Santé publique)	Négatif	Propagation de maladies sexuellement transmissibles (IST-VIH/SIDA)	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**
	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Humain (Santé publique)	Négatif	Atteinte à la santé des populations riveraines et des ouvriers	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**
	Densité de circulation sur des voies étroite non bitumées et en mauvais état	Humain (Sécurité)	Négatif	Accidents de la circulation routière	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**

Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impacts	Critères d'évaluation			Importance
					Intensité	Portée	Durée	
Base chantier, localités proches de la zone du sous-projet	Implantation de la base de chantier, Occupation de terre, contrat de travail non explicite entre les parties prenantes au sous-projet	Humain (Socio-économiques et foncières)	Négatif	Conflits entre l'entreprise des travaux et les ouvriers ou les propriétaires terriens	Moyenne	Ponctuelle	Courte	**Mineure**
Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation main d'œuvre et populations locales	Humain (Sécurité des populations locales)	Négatif	Exacerbation des violences basées sur le genre	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**
	Recrutement du personnel	Humain (Personnel de chantier)	Négatif	Recrutement de mineurs sur les chantiers	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**
	Travaux de terrassement	Humain (Patrimoine culturel)	Négatif	Destructions fortuites de vestiges	Moyenne	Ponctuelle	Courte	**Moyenne**

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

5.4. Impacts potentiels du sous-projet en phase de construction

5.4.1. Impacts positifs potentiels

❖ **Milieu humain**

- **Opportunités d'affaires pour les entreprises locales**

La phase de construction du sous-projet induira une demande accrue en prestations diverses, créant ainsi des opportunités d'affaires pour les entreprises locales. En effet, plusieurs secteurs seront sollicités, notamment les bureaux d'études, les entreprises de travaux, les fournisseurs d'équipements électriques et de matériaux de construction (sable, gravier, ciment), ainsi que les prestataires de services de transport logistique et de location d'engins. Cette dynamique contribuera à stimuler temporairement l'activité économique locale en favorisant l'implication des acteurs économiques régionaux. L'importance de cet impact sera de faible intensité, de portée ponctuelle, de longue durée et jugée **d'importance moyenne**.

- **Opportunités d'emplois pour les populations locales**

La mise en œuvre du sous-projet entraînera la création d'emplois temporaires au bénéfice des jeunes des départements concernés, notamment Samatiguila, Kaniasso, Séguélon, Gbéléban, Madinani, Kouto, M'Bengué, Sinématiali, Kong et Ouangolodougou. Cette opportunité d'insertion professionnelle permettra à de nombreux jeunes sans emploi d'améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie. Les besoins en main-d'œuvre se feront sentir à plusieurs niveaux, notamment à travers le recrutement de personnel par les entreprises de travaux et leurs sous-traitants, ainsi que l'embauche de manœuvres pour les tâches de terrain. Ainsi, le sous-projet contribuera temporairement à la réduction du chômage local. En raison de sa portée limitée dans le temps mais significative sur le plan socio-économique local, cet impact sera de moyenne intensité, de portée régionale, de courte durée et **d'importance moyenne**.

- **Développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)**

La création d'emplois temporaires induite par le sous-projet favorisera indirectement le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) au sein des communautés locales. En effet, l'arrivée de travailleurs et la concentration des activités sur les sites de chantier stimuleront l'émergence de petits commerces, notamment des points de restauration, des kiosques et des étals de vente de vivres dans les villages concernés. Ces activités économiques, souvent portées par les femmes, permettront d'accroître les revenus des ménages et de dynamiser l'économie locale. L'impact lié au développement des AGR sera de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et d'**importance moyenne.**

5.4.2. Impacts négatifs potentiels

❖ **Milieu biologique**

Impact sur la faune

- **Destruction d'habitats fauniques et migrations fauniques**

Dans le cadre des travaux de défrichement prévus pour l'ouverture des couloirs de ligne, les opérations d'abattage, de coupe et d'enlèvement des végétaux pourraient occasionner des nuisances sonores et visuelles. Toutefois, compte tenu du caractère semi-urbain de la zone

d'intervention, où les habitats fauniques sont déjà partiellement dégradés ou fragmentés par les activités humaines, la diversité et l'abondance de la faune sont limitées. Les perturbations éventuelles concerneraient principalement des espèces fauniques communes et adaptées aux milieux anthropisés, telles que certains rongeurs, reptiles ou oiseaux. Les individus affectés pourraient se déplacer vers des zones voisines, sans incidence notable sur la dynamique globale de ces populations fauniques. La superficie faunique affectée représente 9,1ha des 91,94 hectares de terre affectée, répartis sur l'ensemble des dix (10) départements concernés par le sous-projet. Cet impact sera de faible intensité, de portée ponctuelle, de longue durée et **d'importance mineure**.

Impacts sur la flore

- **Dégradation du couvert végétal**

La mise en œuvre du sous-projet entraînera localement une dégradation du couvert végétal le long des emprises des lignes HTA sur les alternatives proposées. Ces pertes concernent principalement des formations herbacées. Les surfaces impactées resteront limitées, car le sous-projet traverse un milieu essentiellement urbanisé où la végétation est déjà fragmentée et fortement anthropisée. La superficie végétale affectée est de 9,1ha sur l'ensemble des dix départements soit une moyenne de 0,91 ha par département. Au total, 821 espèces floristiques ont été recensées, ainsi que 187 arbres dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) est supérieur à 5 cm. De ce fait, les effets sur la flore et sur la biodiversité sont jugés d'intensité moyenne, de portée locale, d'une durée moyenne et donc **d'importance moyenne**.

❖ **Milieu physique**

Impacts sur les sols et sous-sols

- **Fragilisation du sol**

L'aménagement des couloirs de lignes aériennes va augmenter la fragilité du sol dans les zones de terrassements. Le désherbage et le déboisement du couloir vont entraîner un dénuement des terres traversées. Les sols seront ainsi dépourvus de la protection végétale et sensible aux agressions. Les terres dénudées lors des aménagements du couloir seront potentiellement soumises aux risques d'érosion hydrique qui peuvent entraîner l'appauvrissement des sols et une modification de la structure de ceux-ci. Mais l'emprise reste restreinte (7 m de part et d'autre de l'axe de la ligne HTA). La fragilisation du sol reste de faible intensité, de portée ponctuelle, de longue durée et **d'importance mineure**.

- **Contamination des sols/sous-sols**

L'utilisation d'hydrocarbures pendant la phase de construction présente un risque de contamination des sols et sous-sols. Ce risque est principalement lié au stockage de carburants sur les chantiers, qui peut engendrer des fuites en cas de rupture des contenants ou de déversements accidentels lors du ravitaillement des engins et véhicules. Des fuites chroniques de carburant et d'huiles peuvent également survenir lors du fonctionnement, du stationnement ou des opérations d'entretien des engins. Par ailleurs, la manipulation de substances telles que les huiles et lubrifiants usagés, les solvants, les peintures et les vernis peut générer des déchets

dangereux susceptibles de contaminer le milieu naturel s'ils ne sont pas correctement gérés. En l'absence de mesures préventives efficaces, la contamination des sols et sous-sols par les hydrocarbures sera de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne**.

- **Production des déchets solides**

Lors de la phase de construction du sous-projet, diverses catégories de déchets sont générées. Il s'agit notamment des déchets plastiques, tels que les emballages de câbles électriques, les gaines de protection, les bouteilles d'eau, ainsi que les équipements de protection individuelle usagés, comme les gants et les casques. Les déchets composites, notamment les sections inutilisées ou défectueuses de fibre optique et leurs gaines de protection, s'ajoutent à cette production. On retrouve également des déchets métalliques, incluant les chutes de câbles électriques, les armatures en acier et les restes de connecteurs et fixations. Ces déchets proviennent principalement de l'installation des infrastructures électriques, des matériaux d'emballage et des équipements utilisés par les ouvriers. L'impact environnemental de cette production de déchets sera d'intensité moyenne, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne**.

Impacts sur la qualité des eaux

- **Pollution accidentelle des eaux de surface et eaux souterraines**

Pendant la phase de construction, on pourra enregistrer des risques de déversement accidentel de carburant, d'huile et de graisse à partir des engins et des véhicules à moteur sur le chantier et également un rejet de déchets (huiles usagées, chiffons souillés) issus de la maintenance des engins. Ces déversements et déchets peuvent exposer les eaux de surface et souterraines à des risques potentiels de pollution. Il y'a donc nécessité de maîtriser la gestion des déchets solides et liquides sur le chantier. La contamination des eaux de surface et souterraines sera de faible intensité, de portée ponctuelle, de longue durée et **d'importance mineure**.

Impact sur la qualité de l'air

- **Modification de la qualité l'air**

La qualité de l'air sera modifiée au cours de la phase de construction en raison des émissions de poussière et des rejets de gaz d'échappement des engins. Ces émissions proviendront principalement de la circulation des véhicules et engins sur des routes non bitumées, des travaux de terrassement, ainsi que des activités de fouille. La génération de poussière sera particulièrement influencée par les conditions climatiques (vents secs, faible humidité), et contribuera à une élévation locale de la concentration de particules en suspension dans l'air. Les niveaux de dioxyde de carbone (CO_2) observés, bien que relativement élevés (**2654 ppm** dans le District des Savanes et **2632 ppm** pour le District du Denguélé), demeurent en deçà de la norme maximale tolérée. De plus, les concentrations de monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV), dioxyde d'azote (NO_2) et sulfure d'hydrogène (H_2S) étaient toutes inférieures au seuil de détection. En ce qui concerne les concentrations maximales des particules en suspension dans l'air ($PM_{2,5}$: 48 µg/m^3 et PM_{10} : 54 µg/m^3), elles ont été enregistrées au niveau du District du Denguélé. Par contre, ces valeurs demeuraient en dessous des normes maximales admises dans le District des Savanes (25 µg/m^3 et 28 µg/m^3 respectivement pour les

$PM_{2,5}$ et PM_{10}). En conséquence, la modification de la qualité de l'air sera de moyenne intensité, de portée locale, de courte durée et **d'importance moyenne.**

❖ **Milieu humain**

Santé et sécurité des ouvriers et des populations locales

- **Nuisances sonores**

Au cours de la phase de construction, une augmentation du niveau sonore est attendue en raison des nuisances générées par le passage fréquent des camions pour le transport du matériel et les travaux d'installation de la base chantier. Les niveaux sonores mesurés sur les sites d'emprise du sous-projet varient de 34 (centre-ville de Séguélon) à 85 dBA (centre-ville de Madinani) dans le District du Denguélé et de 41 à 87 dBA dans le District des Savanes (respectivement dans les centres-villes de Kouto et Ouangolodougou**)**. En comparaison avec les seuils réglementaires définis par le CIAPOL (soit 70 dBA en zone commerciale et 45 dBA en zone rurale ou résidentielle) ces niveaux enregistrés dépassent ponctuellement les limites admises. Ces dépassements suggèrent un impact sonore modéré, susceptible de causer des nuisances pour les populations riveraines, notamment en journée, lorsque l'activité humaine est déjà dense. La gêne pourrait être accentuée en cas de travaux réalisés à proximité des habitations, des écoles ou des centres de santé, ou pendant les heures habituellement consacrées au repos. L'impact sera de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne**.

- **Atteinte à la santé des populations**

Pendant la phase de construction, le passage des engins et véhicules dans les localités traversées, pour l'approvisionnement du chantier en matériels et matériaux occasionnera des émissions de poussières et des rejets de gaz d'échappement. Ces pollutions de l'air peuvent causer des impacts sanitaires (bronchites, les pneumonies, etc.) sur les populations riveraines. L'atteinte à la santé des populations sera est de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne**.

- **Accident de circulation routière**

Dans les départements de M'Bengué, Kaniasso et Séguélon, de nombreuses voies de desserte restent non bitumées, ce qui accroît les risques d'accidents pour les usagers. Ces routes sont fréquentées quotidiennement par une diversité de moyens de transport, notamment des motos, camions, tricycles, vélos et véhicules légers. La phase de construction du sous-projet entraînera une intensification du trafic, notamment avec l'acheminement régulier de matériaux, d'équipements et d'engins vers les sites de travaux. Cette augmentation du flux de circulation sur des voies déjà fragiles pourrait provoquer une hausse du nombre d'accidents, tant pour les ouvriers que pour les populations locales. L'impact sera de moyenne intensité, de portée locale, de courte durée et **d'importance moyenne.**

- **Propagation des IST-VIH-SIDA**

La présence prolongée du personnel de chantier au sein ou à proximité des villages traversés par le sous-projet pourrait favoriser la multiplication de comportements à risque, notamment des

relations sexuelles non protégées avec les professionnelles du sexe ou des femmes issues des communautés locales. Cette situation est particulièrement préoccupante dans un contexte où les travailleurs sont souvent éloignés de leurs familles, augmentant ainsi la probabilité d'interactions sexuelles occasionnelles. De telles pratiques pourraient entraîner une hausse du taux de transmission des infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH/SIDA. Selon le rapport 2020 du Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS), les taux d'incidence des maladies sexuellement transmissibles dans les districts du Denguélé et des Savanes sont respectivement de 43 % et 26,7 %. Ces chiffres traduisent une vulnérabilité sanitaire significative dans ces régions, où la propagation du VIH/SIDA demeure une préoccupation majeure de santé publique. Compte tenu de ces niveaux d'incidence déjà préoccupants, cette problématique sera de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne**.

- **Violence Basé sur la Genre (VBG) et travail des mineurs**

La mise en œuvre du sous-projet pourrait engendrer un certain engouement au sein des communautés locales, notamment en ce qui concerne l'accès aux opportunités d'emploi. Toutefois, cette dynamique peut également être source de conflits d'intérêts et de tensions sociales, susceptibles d'entraîner des formes de Violences Basées sur le Genre (VBG). En effet, les travaux de génie civil étant souvent perçus comme physiquement exigeants, les femmes peuvent être discriminées lors du processus de recrutement, exclues ou conditionnées à des faveurs sexuelles, ce qui relève du harcèlement sexuel. Par ailleurs, l'éloignement prolongé des travailleurs de leurs foyers pourrait accroître les risques de violences sexuelles et d'exploitation, telles que les agressions sexuelles, les viols, le proxénétisme, la pédophilie ou encore les grossesses non désirées, notamment chez les jeunes filles scolarisées. Le sous-projet pourrait également favoriser le travail des enfants, qu'il soit volontaire ou imposé, certains étant susceptibles d'être exploités par des adultes ou par les entreprises de travaux elles-mêmes cherchant à réduire leurs coûts. Ces atteintes sociales et humaines confèrent aux violences basées sur le genre sera de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

- **Atteinte à la santé-sécurité du personnel**

Le problème de sécurité des travailleurs est lié aux différentes activités exécutées par les employés pendant la phase de construction. Pendant les activités, les ouvriers sont susceptibles de se retrouver dans des situations à risque sur le lieu de travail. En effet, l'utilisation des outils par les ouvriers, le travail en hauteur, les mauvaises postures, l'exposition des employés aux agents chimiques (hydrocarbure, peinture, diluant), à la poussière et à la circulation des engins sur les sites du sous-projet peuvent exposer les travailleurs au risque de santé et de sécurité sur le chantier. L'atteinte à la santé-sécurité du personnel sera de forte intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

Impacts sur la cohésion sociale et le patrimoine culturel

- **Conflits entre ouvriers et communautés locales**

La mise en œuvre du sous-projet mobilisera une main d'œuvre composée à la fois de travailleurs locaux et d'ouvriers extérieurs, ce qui pourrait engendrer des tensions entre ouvriers et avec les communautés locales. Ces conflits pourraient résulter de divers facteurs notamment la perception d'une inégalité dans l'accès aux emplois et aux mauvaises conditions de travail de ces ouvriers. En outre, l'occupation des terres et la destruction des biens d'autrui sans contrepartie par les entreprises en charge des travaux ainsi que des comportements perçus comme inappropriés de la part des ouvriers associés au non-respect des us et coutumes pourraient être des sources de conflits entre les travailleurs et les populations locales. En l'absence de mesures adaptées, ces tensions, peuvent nuire à l'acceptation du sous-projet et compromettre son bon déroulement. L'impact sera de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

- **Sentiment de frustrations lié à l'accès aux emplois**

Les travaux du sous-projet constituent une source d'espoir pour les jeunes en quête d'emploi dans les départements bénéficiaires du sous-projet. Des conflits pourraient naître de la frustration de certains jeunes lésés lors du recrutement de la main-d'œuvre. La population locale peut manifester son mécontentement, si elle est délaissée pour les activités non qualifiantes, au profit d'une main-d'œuvre venue d'ailleurs. Ce qui pourrait entraver la cohésion sociale, perturber l'avancement des travaux et créer des foyers de tension. Cet impact sera de forte intensité, de portée régionale, de moyenne durée et **d'importance majeure.**

- **Transgression des valeurs coutumières et profanation de lieux sacrés**

L'enquête sociale menée dans les zones bénéficiaires du sous-projet a permis de relever l'existence, dans certaines localités, de valeurs coutumières fortement enracinées, incluant des interdits, des totems et des sites sacrés à préserver. La présence sur les chantiers d'une main-d'œuvre étrangère au milieu local pourrait, par ignorance ou négligence, transgresser ces pratiques et croyances traditionnelles. En particulier, les travaux d'ouverture des emprises risquent de profaner des sites sacrés ou autres espaces culturellement sensibles, générant ainsi des tensions sociales, un sentiment de frustration chez les populations, voire des blocages communautaires susceptibles d'entraver le bon déroulement du sous-projet. Compte tenu de ces éléments, cet impact sera de moyenne intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne**.

- **Destruction de biens archéologiques**

Les opérations de creusement des fosses destinées à l'implantation des poteaux électriques pourraient occasionner la mise au jour fortuite de vestiges archéologiques. Dans ce cas, l'impact potentiel lié à la destruction de biens archéologiques sera de faible intensité, de portée ponctuelle, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

- **Manque de collaboration entre le maitre d'ouvrage/entreprises sous-traitantes avec les autorités locales**

Le manque de collaboration entre le maître d'ouvrage, ses entreprises sous-traitantes et les autorités préfectorales et administratives des localités bénéficiaires du sous-projet a été fréquemment dénoncé lors des consultations publiques. Cette absence de concertation formelle, de communication régulière et d'implication des autorités locales dans le suivi des activités du sous-projet peut générer des tensions, des incompréhensions et des blocages dans la mise en œuvre. Elle compromet également l'appropriation du sous-projet par les acteurs

institutionnels de terrain et nuit à la gestion proactive des préoccupations communautaires. Ce déficit de coordination peut ainsi fragiliser le climat de confiance nécessaire entre les parties prenantes. En raison de la redondance des recommandations formulées à ce sujet et de ses conséquences potentielles sur le bon déroulement du sous-projet, **cet impact** sera de forte intensité, de portée locale, de longue durée et **d'importance majeure**.

Impact sur les activités économiques

- **Perte de revenus journaliers d'activités économique dans l'emprise du sous-projet**

La réalisation des travaux, notamment ceux liés à la pose des câbles électriques, pourrait entraîner une interruption journalière de courte durée des activités économiques situées dans l'emprise du sous-projet. Cette situation concerne particulièrement les petits commerçants, les artisans, ainsi que les ménages exerçant des activités informelles en bordure des axes concernés. Ces personnes ne subiront aucun impact nécessitant un dédommagement. Les travaux n'engendreront qu'une gêne temporaire liée à l'installation des câbles électriques, sans conséquence sur leurs activités. Cet impact est jugé de faible intensité, de portée ponctuelle, de courte durée et **d'importance mineure**.

- **Pertes de biens non planifiées (pertes de biens agricoles, etc.) dans l'emprise du sous-projet**

Bien que le sous-projet soit conçu de manière à éviter toute destruction d'exploitations agricoles ou de biens privés, des pertes non planifiées peuvent néanmoins survenir au cours de la phase d'exécution. Ces impacts imprévus peuvent être liés à plusieurs facteurs, notamment des erreurs de manœuvre d'engins, des débordements accidentels de l'emprise du chantier, ou encore une mauvaise délimitation temporaire des zones de travail. Dans de tels cas, des cultures, plantations ou autres biens privés situés en périphérie des tracés pourraient être affectés de façon involontaire. Cet impact sera de moyenne intensité, de portée ponctuelle, de longue durée et **d'importance moyenne**.

Une matrice de synthèse de l'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet pendant la phase de construction est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 48: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous- projet en phase de construction

Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impacts	Critères d'évaluation			Importance
					Intensité	Portée	Durée	
PHASE DE CONSTRUCTION								
Site du sous-projet	Présence du personnel des chantiers	Humain (Activités économiques)	Positif	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	Moyenne	Régionale	Courte	**Moyenne**
	Recrutement de la main d'œuvre locale	Humain (Population et vie sociale)	Positif	Opportunités d'emploi pour les populations locales	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**
	Arrivée du personnel de chantier	Humain (Activités économiques)	Positif	Développement circonstanciel d'AGR	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**
Site du sous-projet	Travaux de génie civil/ Tirage et réglage de câbles	Biologique (Faune)	Négatif	Destruction d'habitats fauniques et migration fauniques	Faible	Ponctuelle	Longue	**Mineure**
		Biologique (Flore)	Négatif	Dégradation du couvert végétal	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**
Emprise de la ligne	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Physique (Sol)	Négatif	Fragilisation du sol	Faible	Ponctuelle	Longue	**Mineure**
	Terrassements, fouilles et circulation des engins et	Physique (Sol/sous-sol)	Négatif	Contamination des sols/sous-sols	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	**Moyenne**

Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impacts	Critères d'évaluation			Importance
					Intensité	Portée	Durée	
	véhicules/tirage de câble							
	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Physique (Sol)	Négatif	Production des déchets solides	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**
	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Physique (Eau de surface/eau souterraine)	Négatif	Pollution accidentelle des eaux de surfaces et eaux souterraines	Faible	Ponctuelle	Longue	**Mineure**
Emprise de la ligne	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Physique (Air)	Négatif	Modification de la qualité de l'air	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**
Populations proches, emprise de la ligne	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain (Santé publique)	Négatif	Nuisances sonores	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**
	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble		Négatif	Atteinte à la santé des populations	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**

Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impacts	Critères d'évaluation			Importance
					Intensité	Portée	Durée	
Localités de la zone du sous-projet	Amené des matériaux et matériel, Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain (Sécurité)	Négatif	Accident de circulation routière	Moyenne	Locale	Courte	**Moyenne**
Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain Santé ()	Négatif	Propagation des IST/VIH-SIDA	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**
		Humain (Population)	Négatif	Violence basée sur le genre (VBG) et travail des mineurs	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**
Emprise des ligne	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain (Main d'œuvre du chantier)	Négatif	Atteinte à la santé-sécurité du personnel	Forte	Locale	Moyenne	**Moyenne**
Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain (Cohésion sociale et patrimoine culturel)	Négatif	Conflits entre ouvriers et communautés locales	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**
Site des travaux / emprise du sous-projet	Travaux de raccordement	Humain (Main d'œuvre)	Négatif	Sentiment de frustrations lié à l'accès aux emplois	Forte	Régionale	Moyenne	**Majeure**
Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation et ouverture duc couloir	Humain (Croyances locales)	Négatif	Transgression des valeurs coutumières et profanation des lieux sacrés	Moyenne	Locale	Moyenne	**Moyenne**

Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impacts	Critères d'évaluation			Importance
					Intensité	Portée	Durée	
Site des travaux / emprise du sous-projet	Terrassements fouilles	Humain (Patrimoine archéologique)	Négatif	Destruction de biens archéologiques	Faible	Ponctuelle	Moyenne	**Moyenne**
Localités de la zone de la zone du sous-projet	Séance de planification, consultation des parties prenantes et exécution des travaux	Humain (Participation des acteurs locaux)	Négatif	Manque de collaboration entre le maitre d'ouvrages, ses sous-traitants avec les autorités locales	Forte	Locale	Longue	**Majeure**
Sites des travaux / emprises des lignes	Ouverture des emprises des lignes	Humain (Activités économiques)	Négatif	Perte de revenus journaliers d'activités économiques dans l'emprise du sous-projet	Faible	Ponctuelle	courte	**Mineure**
	Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain (Moyens d'existences)	Négatif	Pertes non planifiées dans l'emprise du projet (Pertes de biens agricoles, etc.)	Moyenne	Ponctuelle	Longue	**Moyenne**

5.5. Impacts du sous-projet en phase d'exploitation

5.5.1. Impacts positifs potentiels

❖ **Milieu humain**

- **Développement/accroissement des activités génératrices de revenus (AGR)**

L'exploitation du réseau HTA et BT du sous-projet permettra le raccordement de plusieurs localités et la stimulation du développement rural par la sédentarisation de la population active. En effet, le service de l'électricité induira un développement autocentré, basé sur la valorisation des ressources naturelles du terroir. L'utilisation de l'électricité engendrera de nouvelles activités économiques au sein des localités. Elle permettra aussi, une dynamisation de l'économie de ces zones rurales par la motorisation des activités (réfrigération et conservation des aliments et des médicaments, l'utilisation d'appareil électroménagers, la conservation des productions agricoles). Cet impact sera de forte intensité, de portée locale, de longue durée donc d'une **importance majeure**.

- **Amélioration des conditions de vie des populations**

L'extension et le renforcement des réseaux HTA et BT dans le cadre du sous-projet permettront de connecter plusieurs ménages des localités bénéficiaires au réseau électrique national. Cela contribuera significativement à l'amélioration du confort de vie des populations bénéficiaires, notamment par la possibilité d'utiliser des équipements électroménagers facilitant les tâches domestiques. De plus, elle favorisera la mise en place d'infrastructures socioéconomiques essentielles telles que les châteaux d'eau, les écoles ou les centres de santé, renforçant ainsi les services de base et les opportunités de développement local. En raison de ses effets directs et durables sur le bien-être des populations, cet impact sera de forte intensité, de portée locale, de longue durée donc d'une **importance majeure.**

- **Réduction de la pauvreté et de l'insécurité**

L'extension et le renforcement des réseaux électriques vers les secteurs non encore desservis dans les localités bénéficiaires du sous-projet stimuleront le développement d'activités génératrices de revenus (AGR). Cette dynamique économique se manifestera notamment par l'émergence de petits commerces (lieux de restauration, vente de vivres, etc.) dans les différentes localités concernées, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie et à la réduction de la pauvreté, en particulier dans les dix chefs-lieux de départements des districts du Denguélé et des Savanes. Par ailleurs, l'installation ou le renforcement de l'éclairage public, notamment dans les nouveaux quartiers, renforcera la sécurité des populations. La réduction conjointe de la pauvreté et de l'insécurité sera de forte intensité, de portée locale, de longue durée et **d'importance majeure.**

- **Renforcement de la mobilité et la sécurité des usagers**

L'extension et le renforcement du réseau électrique, notamment par l'installation de points lumineux et l'amélioration de l'éclairage public, contribueront significativement à la réduction des cas d'accidents de circulation et au renforcement de la sécurité des usagers. Dans plusieurs localités bénéficiaires, la faible visibilité nocturne est un facteur aggravant des accidents impliquant piétons, cyclistes et véhicules. L'électrification des axes routiers, des carrefours et des zones habitées améliorera la mobilité urbaine et rurale, tout en réduisant les risques

d'agressions et de vols. Cet impact sera de moyenne intensité, de portée locale, de longue durée et **d'importance moyenne.**

- **Augmentation du nombre d'abonnés**

Avec la réalisation du sous-projet, plutôt que de s'adonner aux branchements anarchiques dangereux, les populations se rabattront sur la CIE pour obtenir un abonnement légal et disposer d'un courant de qualité ; ce qui aura inévitablement un impact sur les recettes de la CIE et partant de l'État de Côte d'Ivoire. Cet impact sera de forte intensité, de portée locale, de longue durée et **d'importance majeure**.

- **Amélioration de la qualité du service de l'électricité**

Les activités d'extension et de renforcement du réseau électrique prévues dans le cadre du sous-projet permettront d'améliorer de manière significative la capacité et la fiabilité de l'alimentation en électricité. En effet, les infrastructures renforcées et les nouveaux ouvrages faciliteront le transport d'une énergie de meilleure qualité, en quantité suffisante, vers les ménages, les infrastructures sociales et les opérateurs économiques. Cette amélioration contribuera à assurer une meilleure continuité du service et à limiter les interruptions dues à la saturation ou à la surchauffe des câbles et postes existants. L'impact sur la qualité et la stabilité de l'approvisionnement électrique sera de forte intensité, de portée locale, de longue durée et **d'importance majeure**.

- **Amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère**

L'extension du réseau électrique va favoriser le rétablissement d'un cadre de vie sain et esthétique dans les quartiers bénéficiaires du sous-projet (cas de la ville de Kouto où des cas de branchements anarchiques ont été observés). En effet, le décor présenté actuellement en termes de champs visuels connaitra une amélioration dans la mesure où les câbles et poteaux vétustes visibles liés aux branchements anarchiques seront démantelés. Cet impact sera de forte intensité, de portée locale, de longue durée et **d'importance majeure.**

- **Amélioration des soins de santé des populations**

L'extension et le renforcement des réseaux électriques dans les localités bénéficiaires permettront une amélioration significative des soins de santé offerts aux populations. En effet, l'alimentation électrique stable et étendue aux centres de santé facilitera le fonctionnement des équipements médicaux (réfrigérateurs pour les vaccins, appareils de diagnostic, matériel chirurgical, etc.) et le maintien de conditions sanitaires adéquates. L'électrification permettra également un meilleur service de garde nocturne et l'accueil des urgences, contribuant ainsi à la réduction du taux de mortalité et à l'amélioration générale de la qualité des soins. Cet impact sur les services de santé sera de forte intensité, de portée locale, de longue durée et d'importance **majeure**.

5.5.2. Impacts négatifs potentiels

❖ **<u>Milieu biologique</u>**

- **Mortalité de l'avifaune**

En phase d'exploitation, la mortalité des oiseaux peut survenir lorsque ceux-ci entrent en collision avec les lignes électriques en plein vol. Aussi, la mortalité est-elle observée en cas

d'électrocution lorsque les oiseaux se perchent ou tentent de se percher sur les lignes électriques. La mortalité de l'avifaune sera de faible intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

❖ **Milieu physique**

- **Pollution des eaux et du sol**

Pendant le démantèlement des bases chantier, plusieurs types de déchets (liquide et solide) seront générés. Les débris de construction, les tôles, la ferraille, les files et autres pourraient polluer le sol et les eaux. De même pendant le démantèlement des ouvrages de stockage de carburant et des fosses septiques des fuites de liquides ou des ruptures de contenants ou des déversements accidentels pourraient se produire. Le risque de contamination des eaux, du sol/sous-sol par les déchets solides et liquides issus du démantèlement des installations des bases chantier sera de faible intensité, de portée locale, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

❖ **Milieu humain**

- **Électrisation /électrocution des agents et des populations riveraines**

L'exploitation des ouvrages peut entraîner l'électrisation ou l'électrocution du personnel technique lors des interventions sur le réseau. A ce risque s'ajoute aussi celui des populations usagers du réseau électrique. Le risque électrique résulte d'une possibilité de contact direct ou indirect d'une personne avec une pièce sous tension, ou encore du seul fait de la présence de celui-ci à proximité d'un équipement électrique sans contact. Le risque d'électrisation ou électrocution des agents et des populations riveraines sera de moyenne intensité, de portée locale, de longue durée et d'une **importance moyenne.**

- **Accidents de travail lors des entretiens ou réparation des lignes électriques**

La phase d'exploitation de ce sous-projet d'extension et de renforcement des ouvrages électriques implique des opérations régulières d'entretien et de réparation des infrastructures électriques. Ces interventions peuvent exposer les techniciens et ouvriers à divers risques professionnels, notamment l'électrocution, les chutes de hauteur lors des travaux sur les poteaux électriques, ainsi que les blessures liées à la manipulation des équipements et outils de maintenance.

L'exploitation des ouvrages (Poste H59, H61 et lignes aériennes HTA) peut entraîner également l'électrisation ou l'électrocution du personnel technique lors des interventions sur le réseau. Le risque électrique résulte d'une possibilité de contact direct ou indirect d'une personne avec une pièce sous tension, ou encore du seul fait de la présence de celui-ci à proximité d'un équipement électrique sans contact. Cet impact sera de moyenne intensité, de portée ponctuelle, de moyenne durée et **d'importance moyenne.**

La matrice de synthèse de l'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet en phase d'exploitation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 49: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet en phase d'exploitation

Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impacts	Critères d'évaluation			Importance
					Intensité	Portée	Durée	
PHASE D'EXPLOITATION								
Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (Population)	Positif	Développement/accroissement des AGR	Forte	Locale	Longue	**Majeure**
			Positif	Amélioration des conditions de vie des populations	Forte	Locale	Longue	**Majeure**
			Positif	Réduction de la pauvreté et de l'insécurité	Forte	Locale	Longue	**Majeure**
			Positif	Réduction des cas d'accident et renforcement de la mobilité et la sécurité des usagers	Moyenne	Locale	Longue	**Moyenne**
			Positif	Augmentation du nombre d'abonnés	Forte	Locale	Longue	**Majeure**
			Positif	Amélioration de la qualité du service de l'électricité	Forte	Locale	Longue	**Majeure**
Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (Cadre de vie)	Positif	Amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère	Forte	Locale	Longue	**Majeure**
		Humain (Santé publique)	Positif	Amélioration des soins des santés des populations	Forte	Locale	Longue	**Majeure**
Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise sous tension des ouvrages électriques	Biologique (Faune)	Négatif	Mortalité de l'avifaune	Faible	Locale	Moyenne	**Moyenne**
Bases chantier	Démantèlement des bases chantier et des	Physique (Milieu naturel)	Négatif	Pollution des eaux et du sol	Faible	Locale	Moyenne	**Moyenne**

Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impacts	Critères d'évaluation			Importance
					Intensité	Portée	Durée	
	ouvrages de stockage de carburant et fosses septiques							
Emprises des lignes / population locale	Travaux de pose, de raccordement ou de maintenance	Humain (Population)	Négatif	Électrisation/électrocution des populations riveraines	Moyenne	Locale	Longue	**Moyenne**
Zone d'exploitation et ses environnants	Travaux d'entretien ou de réparation	Humain (Santé et sécurité des travailleurs)	Négatif	Accidents de travail lors des entretiens ou réparation des lignes électriques	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	**Moyenne**

5.6. Impacts cumulatifs

Des impacts cumulatifs peuvent également se manifester lorsque plusieurs projets ou activités se déroulent sur une même zone. Les impacts cumulatifs sont ceux qui résultent de l'impact du sous-projet associé aux impacts d'autres projet ou action de développement. L'évaluation porte sur les interactions potentielles des activités du sous-projet avec d'autres activités. Les impacts cumulatifs peuvent se produire à n'importe quelle étape du sous-projet.

Le tableau ci-après fournit un résumé des impacts cumulatifs et mesures d'atténuation liées au sous-projet.

Tableau 50: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
Travaux de voiries et réseaux divers	- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) - Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes - Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers - Augmentation des risques de conflits sociaux ; - Perte de végétation (petits arbres, habitats) - Augmentation des risques	- Renforcement des moyens de gestion des déchets, - Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes - Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier - Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées - Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation. - Réinstallations des personnes impactées - Replanter dans les zones perturbées des espèces autochtones
Volet électrification rural du PROSER 2	- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ; - Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ; - Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées ; - Augmentation des risques de conflits sociaux, y compris les risques liés à l'EAS/HS et VIH/SIDA	- Renforcement des moyens de gestion des déchets ; - Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ; - Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ; - Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ; - Sensibilisation des communautés sur les mécanismes mis à disposition par le sous-projet pour la prévention et réponse à l'EAS/HS ; - Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

6. CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé à se doter d'une politique environnementale afin de faire face aux nombreux défis environnementaux rencontrés. Ainsi, en août 1994, les échanges entre les autorités nationales, les représentants locaux, les instances telles que la Banque Mondiale, l'Association Internationale de Développement (IDA) et la société civile ont permis de rédiger un rapport officiel sur l'environnement de la Côte d'Ivoire qui a été adopté par le gouvernement le 24 mai 1995, qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale et climatique dans sa réalité et sa complexité. Ce rapport a défini l'avenir politique de l'environnement en Côte d'Ivoire.

6.1. Engagements de l'Etat ivoirien en matière de lutte contre le changement climatique

Les engagements de la Côte d'Ivoire visent d'abord à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre de 30,41% d'ici 2030. Ainsi, pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée en 2018, d'une Politique-Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (PNEDD), qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité.

Le défi climatique étant une question de survie, le gouvernement ivoirien a élaboré une stratégie pour mobiliser tous les moyens nécessaires afin d'assurer sa transition énergétique, développer de façon durable son agriculture et intégrer ses déchets dans l'économie circulaire.

La ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique le 14 décembre 1994 et de ses protocoles notamment le Protocole de Kyoto (2007) et l'Accord de Paris (2016) justifie donc l'engagement pris par la Côte d'Ivoire à participer de manière significative à la lutte contre les Changements Climatiques et à la réalisation de projets relatifs aux changements climatiques et la mise en place de structure à caractère environnemental.

Ainsi, cet engagement s'est également traduit par la mise en place en 2005, d'une Autorité Nationale en charge du Mécanisme pour un Développement Propre (AN-MDP) issu du protocole de Kyoto. Ensuite, en 2011, l'Etat de Côte d'Ivoire a adhéré au Mécanisme de Réduction des Emissions de Gaz à Effet de Serre, issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts (REDD+). Cet engagement s'est ensuite consolidé en 2012, par la création d'un Programme National de lutte contre les Changements Climatiques (PNCC) suivi par l'adhésion en 2013 à la Coalition pour le Climat et l'Air Pur (CCAC) en vue de la réduction des polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP). En 2015, le pays s'est engagé dans le processus du Plan National d'Adaptation (PNA). Au lendemain de l'adoption de l'Accord de Paris, l'encadrement de l'action climatique en Côte d'Ivoire prend un tournant décisif par la création d'une Direction centrale en charge de la Lutte contre les Changements Climatiques (2016) dans l'optique de coordonner l'action climatique. Ce qui réaffirme la volonté de la Côte d'Ivoire d'élever les changements climatiques au rang de priorité nationale. D'ailleurs, en élaborant le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 qui est le document de référence en matière de planification du développement national, l'Etat a consacré l'un des six (06) axes prioritaires notamment l'axe 5 à la lutte contre les changements climatiques.

6.1.1. Rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Le MINEDDTE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et du développement durable. A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité de

toutes les actions en matière de gestion environnementale et de développement durable. La Côte d'Ivoire est entrain de formaliser son système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre. Depuis 2011, le Ministère en charge de l'Environnement a établi, en son sein le Programme National de Changement Climatique (PNCC) en tant qu'entité opérationnelle sur le climat. En appui à ce programme, depuis Août 2016, il a été créé une Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques (DLCC), chargée des questions politiques sur le climat.

L'équipe de coordination du First Biennal Update Report (Premier Rapport Biennal Actualisé) (BUR) est responsable de l'identification des structures clés et des consultants qui devront mener à bien cette mission.

L'Agence Nationale de l'Environnement, structure sous tutelle du MINEDDTE, est un Établissement Public National dont la mission est l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire. Les attributions de l'ANDE sont : assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental; constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux; garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement; veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales; mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques; établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG; élaborer les profils environnementaux et les plans de gestion des collectivités locales; réaliser l'audit environnemental des ouvrages et entreprises; éduquer, informer, sensibiliser/communiquer à la protection de l'Environnement.

6.1.2. Importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact des Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises

Le changement climatique est devenu une réalité et il existe aujourd'hui un large consensus de la communauté scientifique mondial sur le fait que le réchauffement climatique est incontestable. Les signes montrant les effets de réchauffement du climat ivoirien sont perceptibles avec la modification du régime des pluies et la perturbation du système climatique qui touchent les besoins élémentaires de la vie. Ainsi, les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre qui participent à ce réchauffement sont les secteurs de l'énergie et du transport, de l'agriculture, la foresterie et de l'affectation des terres, des déchets et des procédés industriels. A l'opposé, les secteurs les plus exposés c'est-à-dire les plus vulnérables, sont ceux de l'agriculture, de la santé humaine, des ressources en eaux et de la zone côtière. Consciente de la vulnérabilité de ces importants secteurs face aux effets néfastes des changements climatiques, la Côte d'Ivoire a mis en place des arrangements institutionnels afin de faciliter la lutte contre ce fléau. Cela pour assurer à la population ivoirienne une bonne protection contre les effets néfastes du changement climatique.

6.2. Objectifs

L'évaluation de l'impact des Gaz à Effet de Serre (GES) dans le cadre du sous-projet vise à intégrer la dimension climatique dans sa planification, sa conception et sa mise en œuvre. Elle répond à plusieurs objectifs clés :

- **Minimiser l'empreinte carbone du sous-projet**

- Identifier les sources d'émissions de gaz à effet de serre, qu'elles soient directes (déboisement, fonctionnement des engins de chantier) ou indirectes (fabrication et transport des matériaux) ;
- Intégrer, dès la conception du projet, des mesures d'atténuation visant à limiter les émissions de GES tout au long du cycle de vie du projet ;
- Favoriser l'adoption de technologies et de méthodes de construction sobres en carbone, en optant notamment pour des alternatives plus durables et moins polluantes.

❖ **S'inscrire dans les engagements climatiques nationaux et internationaux**

- Veiller à la cohérence du projet avec les engagements climatiques de la Côte d'Ivoire, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris et de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN) ;
- Répondre aux exigences des bailleurs de fonds et partenaires internationaux, qui conditionnent souvent leur soutien à l'intégration de critères climatiques et à l'évaluation des impacts environnementaux.

6.3. Evaluation de l'impact par les gaz à effet de serre du sous-projet

6.3.1 Identification des activités du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'identifier les activités du projet sources d'émissions de GES potentiels à chaque étape du processus. Les activités à mener lors de la mise en place et l'exploitation du système électrique sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 51 : Différentes activités du sous-projet

Phases du sous-projet	Activités à mener dans le cadre du sous-projet
Préparation/Aménagement	Débroussaillage des tracés ;
	Transport des déblais
	Déboisement
	L'installation générale de chantier
	Transport et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction du réseau.
Exploitation	Exécution des fouilles
	Fabrication du béton pour massif ;
	Essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau
	Équipements de combustion fixes (génératrice, etc.)
	Autres équipements de combustion mobiles (machinerie, etc.)
	le transport et levage des supports béton
	Production de déchets
Post-construction de l'ensemble des travaux	Entretien
	Restauration des couloirs

	Production de déchets

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

6.4. Identification des activités sources de production de GES

Les GES sont des composants gazeux qui absorbent la chaleur émise par la surface terrestre, l'atmosphère et les nuages, et qui contribuent ainsi à l'effet de serre. Les plus abondants sont la vapeur d'eau (H2O) et le dioxyde de carbone (CO2), mais le méthane (CH4) et l'oxyde nitreux (N2O) (MELCC, 2019a) comptent également parmi les GES. Depuis l'époque préindustrielle, la concentration des GES dans l'atmosphère a fortement augmenté en raison de l'accroissement des émissions engendrées par l'activité humaine liée à la croissance économique et démographique. Entre 1750 et 2011, la concentration de CO2 atmosphérique a augmenté d'environ 110 parties par million (ppm) (GIEC, 2014). En comparaison, la concentration de CO2 atmosphérique ne s'est accrue que de 20 ppm au cours des 8 000 ans précédant l'industrialisation (GIEC, 2014).
Les Gaz à Effet de Serre responsables du réchauffement climatique qui peuvent être générés lors du présent sous-projet et les activités source d'émission sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 52: Gaz à effet de serre générés par le sous-projet

GES GENERE(S) PAR LE PROJET	FORMULE	ACTIVITES DU PROJET SOURCE D'EMISSION DU GES
Dioxyde de Carbone	CO2	– transport et manutention des équipements nécessaire au chantier ; – circulation d'engins et véhicules de chantier ; – approvisionnement des matériaux, des produits et d'hydrocarbures.
Méthane	CH4	– gestion des déchets

Tableau 53: Classification des émissions des GES

Formule chimique	Durée de vie dans l'atmosphère	Pouvoir de réchauffement global sur 100 ans
CO_2	Variable	1
CH_4	12+/-3	21
N_2O	120	310
HFC	3.7 – 264	150 – 11700
PFC	2600 – 50000	6500 – 9200
SF_6	3200	23900

Source : unfccc.int, (GIEC, 2eme rapport d'évaluation), 2021

Le tableau ci-dessous présente les activités sources de production de GES par phase.

Tableau 54: Activités sources de production de GES par phase

Phase du sous-projet	Principales activités sources d'impacts	Durée considérée dans le calcul des émissions de GES
Préparation	- Installation du chantier, - Transport et manutention de matériels et matériaux, - Travaux de reconnaissance de terrain - Approbation des plans.	1 mois
Construction	- Libération des emprises des travaux - Fouilles et réalisation des massifs de fondation, - Transport et le levage des poteaux électriques, - Assemblage et montage des accessoires de lignes HTA, - Raccordement des lignes électriques HTA - Test et mise sous tension, - Fonctionnement de la base chantier, - Repli du chantier.	10 mois
Exploitation	- Déplacements des équipes de maintenance par l'Utilisation de véhicules - Entretien des couloirs de ligne - Transport et installation de nouveaux composants (câbles, isolateurs, structures) - Remplacement et réhabilitation des composants	L'estimation sur une période de 20 ans d'exploitation prend en compte un entretien périodique programmé tous les deux ans, d'une durée d'un mois par département. Ainsi, dix campagnes d'entretien sont prévues sur l'ensemble de la période, à partir de l'année 2028.

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

6.5. Identification des types de GES émis par activité

Le tableau ci-dessous présente les types de GES émis par les activités du sous-projet.

Tableau 55: Types de GES émis par les activités à chaque phase du sous-projet

Phase du sous-projet	Principales activités sources d'impacts	Nature des GES émis
Préparation	- Installation du chantier, - Transport et manutention de matériels et matériaux, - Travaux de reconnaissance de terrain - Approbation des plans.	CO_2 CH_4
Construction	- Libération des emprises des travaux - Fouilles et réalisation des massifs de fondation, - Transport et le levage des poteaux électriques, - Assemblage et montage des accessoires de lignes HTA, - Raccordement des lignes électriques HTA - Test et mise sous tension,	CO_2 CH_4

Phase du sous-projet	Principales activités sources d'impacts	Nature des GES émis
	- Fonctionnement de la base chantier, - Repli du chantier.	
Phase d'exploitation	- Déplacements des équipes de maintenance par l'Utilisation de véhicules - Entretien des couloirs de ligne - Transport et installation de nouveaux composants (câbles, isolateurs, structures) - Remplacement et réhabilitation des composants	CO_2 CH_4

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

6.6. Quantification des émissions de GES

6.6.1. Méthodologie de calcul des émissions de GES

❖ **Détermination de la donnée d'activité par unité**

La Donnée d'Activité (DA) correspond à la quantité consommée, qui s'exprime dans l'unité du produit (litres d'essence, m^2 de surface, kg de produits, etc.). Le tableau ci-après présente la donnée d'activité par unité.

Dans le cadre du sous-projet, la quantité mensuelle d'hydrocarbures consommée par les engins a été estimée de manière arbitraire sur la base d'un (1) plein de réservoir par semaine pour tous les engins sauf les engins à petit réservoir (le rouleau de compactage, le véhicule de type 4x4, le véhicule nacelle) qui nécessite deux (2) pleins par semaine.

La DA sera par la suite convertie en Gigajoule (GJ) en appliquant la formule suivante :

En ce qui concerne le CH_4 : une (1) tonne de déchet produit **= 7,7 kgCO_2eq, (par estimation une (1) tonne de déchet est produit par mois).**

Tableau 56: Donnée d'activité par unité pour les phases « préparation », « construction » et « exploitation » pour les dix (10) chefs-lieux de Départements du District des Savanes et du Denguélé

Phase du sous-projet	Activités sources de production de GES	Engin utilisé	Type d'hydrocarbures	Capacité du réservoir	Quantité totale d'hydrocarbures consommée par mois*	Durée d'utilisation	Donnée d'Activité (DA)	Nombre	Donnée d'Activité (DA) globale
Préparation	-Installation de la base de chantier -Préparation des aires de stockage de matériel et outils -Apports du matériel et des matériaux -Approvisionnement, stockage, distribution d'hydrocarbures et mouvement des engins	Camions de transport	Diesel	600 litres	2 400 litres	1 mois	2 400 litres	20	48 000 litres
		Bulldozer	Diesel	382 litres	1 528 litres	1 mois	1 528 litres	10	15 280 litres
		Ascenseur de fourche	Diesel	60 litres	480 litres	1 mois	480 litres	10	4 800 litres
		Rouleau de compactage	Diesel	50 litres	400 litres	1 mois	400 litres	10	4 000 litres
		Véhicules type 4x4	Diesel	80 litres	640 litres	1 mois	640 litres	20	12 800 litres
		TOTAL							**84 880 litres soit 3 649,84 GJ**
Construction	Construction des ligne HTA	Camions de transport	Diesel	250 litres	1 000 litres	7 mois	7 000 litres	30	210 000 litres

Phase du sous-projet	Activités sources de production de GES	Engin utilisé	Type d'hydrocarbures	Capacité du réservoir	Quantité totale d'hydrocarbures consommée par mois*	Durée d'utilisation	Donnée d'Activité (DA)	Nombre	Donnée d'Activité (DA) globale
	- Ouverture des emprises - Fouilles et implantation de poteaux - ouverture des tranchées, - déroulage des câbles en tranchées - repérage des câbles souterrains - assemblage et levage de poteaux ; - déroulage de câbles, montage des accessoires - vérification des installations	Bulldozer	Diesel	350 litres	1 400 litres	3 mois	8 400 litres	30	252 000 litres
		Véhicule Nacelle	Diesel	90 litres	720 litres	7 mois	5 040 litres	30	151 200 litres
		Véhicules type 4x4	Diesel	80 litres	640 litres	10 mois	6 400 litres	30	192 000 litres
		TOTAL							**805 200 litres soit 34 623,6 GJ**
Exploitation	- Déplacements des équipes de maintenance par l'Utilisation de véhicules - Entretien des couloirs de ligne - Transport et installation de nouveaux composants (câbles, isolateurs, structures)	Camions de transport	Diesel	250 litres	1 000 litres	10 mois	10 000 litres	10	100 000 litres
		Véhicule Nacelle	Diesel	90 litres	720 litres	10 mois	7200 litres	10	72 000 litres
		Véhicules type 4x4	Diesel	80 litres	640 litres	10 mois	6 400 litres	10	64 000 litres

Phase du sous-projet	Activités sources de production de GES	Engin utilisé	Type d'hydrocarbures	Capacité du réservoir	Quantité totale d'hydrocarbures consommée par mois*	Durée d'utilisation	Donnée d'Activité (DA)	Nombre	Donnée d'Activité (DA) globale
	- Remplacement et réhabilitation des composants								
		TOTAL							**236 000 litres soit 10 148 GJ**
TOTAL									**48 421,44 GJ**

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

Détermination du facteur d'émission

Un facteur d'émission (FE) est un coefficient permettant de convertir les données d'activité en émissions de GES. Il précise la quantité de CO_2 émise par une unité consommée. C'est le taux d'émission moyen d'une source donnée, par rapport aux unités d'activité ou aux processus. Les paramètres (facteur d'émission et de conversion) de la quantité de gasoil/diesel brûlé pour les voitures, véhicules utilitaires légers, camions lourds et bus, motocyclette, émission évaporatives des véhicules et catalyseur d'urée sont donné dans le Rapport National d'inventaire 2020 de la Côte d'Ivoire au titre de la CCNUCC (tableau ci-après).

Tableau 57: Tableau des paramètres du transport utilisant le gasoil/diesel

Gaz	Facteur d'émission (FE)	Unité FE	Facteur de conversion
CO_2	74 100	Gg / TJ	43
CH_4	3,9	Gg / TJ	43

Gg : Giga gramme / TJ : Téra joule ; 1Gg = 1kilotonne
Source : Rapport National d'Inventaire 2020 de la Côte d'Ivoire au titre de la CCNUCC

6.6.2. Détermination des incertitudes

Les incertitudes associées aux données d'activité à appliquer sont (source ADEME) :

- 0% à 5% pour une donnée issue d'une mesure directe (factures ou compteurs) ;
- 15% pour une donnée fiable non mesurée ;
- 30% pour une donnée recalculée (extrapolation) ;
- 50% pour une donnée approximative (donnée statistique) ;
- 80% pour une donnée connue en ordre de grandeur.

6.6.3. Détermination du pouvoir de réchauffement global

Le tableau ci-dessous présente le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) des GES.

Tableau 58: pouvoir de réchauffement global des GES

GES	Formule	PRG relatif/CO_2 (à 100 ans)
Dioxyde de carbone	CO_2	1
Méthane	CH_4	25

Source : protocole de KYOTO, février 2022

6.6.4. Formule de calcul des émissions de GES

La formule simplifiée pour quantifier les émissions de GES est la suivante :

E = DA x FE

Avec :

E : Émissions de GES en teqCO_2
DA : Donnée d'activité ou quantité consommée exprimée GJ ou TJ
FE : Facteur d'émission en kt/TJ

En ajoutant les incertitudes **(I)** et le **PRG**, la formule pour les émissions de GES en teqCO_2 devient :

E = (DA x FE x PRG) + I

6.7. Résultats du calcul des émissions de GES

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats du calcul des émissions de GES avec et sans captage du CO_2 pour l'unité de production d'hydrogène.

Tableau 59: Résultats du calcul des émissions de GES dans le cadre du sous-projet

Phase du sous-sous-projet	Activités sources de production des gaz à effet de serre	Gaz à effet de serre émis	Donnée d'activité	Facteur d'émission	Incertitudes (%)	Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)	Émissions de GES en kteqCO_2	Total des émissions de GES en kteqCO_2 du sous-projet
Préparation ou aménagement	-installation de la base de chantier -préparation des aires de stockage de matériel et outils -apports du matériel et des matériaux -approvisionnement, stockage, distribution d'hydrocarbures et mouvement des engins	CO_2	38,273 TJ	74100 Gg/TJ	80	1	2 268,37	8 985,29
		CH_4		3,9 Gg/TJ		25	6 716,92	
	Déchets	CH_4	7,7 x 1mois					7,7 kgCO_2eq
	TOTAL							**8 985,30**
Construction	**Ligne HTA/BT** - ouverture des emprises - fouilles et implantation de poteaux - ouverture des tranchées, - déroulage des câbles en tranchées - repérage des câbles souterrains - assemblage et levage de poteaux ; - déroulage de câbles, montage des accessoires vérification des installations	CO_2	34,623 TJ	74100 Gg/TJ	80	1	4 619,75	10 693,38
		CH_4		3,9 Gg/TJ		25	6 073,63	
	Déchets	CH_4	7,7 x 10 mois					70,7 kgCO_2eq
	TOTAL							**10 693,45**

Phase du sous-sous-projet	Activités sources de production des gaz à effet de serre	Gaz à effet de serre émis	Donnée d'activité	Facteur d'émission	Incertitudes (%)	Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)	Émissions de GES en kteqCO_2	Total des émissions de GES en kteqCO_2 du sous-projet
Exploitation	- Déplacements des équipes de maintenance par l'Utilisation de véhicules - Entretien des couloirs de ligne - Transport et installation de nouveaux composants (câbles, isolateurs, structures)	CO_2	10,148	74100 Gg/TJ	80	1	1 353,27	3 133,89
	- Remplacement et réhabilitation des composants	CH_4		3,9 Gg/TJ		25	1 780,62	
	Déchets	CH_4	7,7 x 10 mois					70,7 kgCO_2eq
	TOTAL							3 134,59
Total général des émissions de GES en teqCO_2 du sous-projet								**22 813,35**

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

6.8. Plan d'action de réduction des émissions

Au regard du bilan carbone, les activités en phase chantier (Préparation ou aménagement, construction et exploitation des installations) émettent 22 813,35 kteqCO_2 de GES. Les activités de la phase de fermeture émettent 4461,78 teqCO_2 de GES. Afin de réduire les émissions de GES, il sera recommandé au promoteur de :

- effectuer des entretiens périodiques des engins ;
- faire une gestion rationnelle de l'énergie ;
- opter pour des engins à essence ;
- faire enlever régulièrement les déchets par une structure agréé ;
- contribution à des opérations de reboisement compensatoire en collaboration avec la SODEFOR et des ONG locales ou nationales.

6.9. Synthèse de la démarche

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la démarche.

Tableau 60: Synthèse de la démarche de calcul des émissions GES

Phase du sous-projet	Sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités menées	Types de GES associés aux sources	Émissions de GES (tCO_2eq)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émission significatifs
Préparation ou aménagement	-Installation de la base de chantier -Préparation des aires de stockage de matériel et outils -Apports du matériel et des matériaux -Approvisionnement, stockage, distribution d'hydrocarbures et mouvement des engins -Déchets	CO_2 CH_4	**8 985,30**	– effectuer des entretiens périodiques des engins ; – faire une gestion rationnelle de l'énergie ; – opter pour des engins à essence ; – faire enlever régulièrement les déchets par une structure agréé ; – contribution à des opérations de reboisement compensatoire en collaboration avec la SODEFOR et des ONG locales ou nationales. – Veiller sur la qualité des hydrocarbures utilisées et doter les engins de filtre catalytiques afin de faciliter la combustion complète du carburant et limiter l'émission de CO2 ; – Utiliser les engins et véhicules neufs (datant de moins de 5 ans) afin de réduire les émissions atmosphériques
Construction des installations	**Ligne HTA** - Ouverture des emprises - Fouilles et implantation de poteaux - Ouverture des tranchées, - déroulage des câbles en tranchées - repérage des câbles souterrains - assemblage et levage de poteaux; - déroulage de câbles, montage des accessoires, vérification des installations	CO_2 CH_4	**10 693,45**	
Exploitation	- Déplacements des équipes de maintenance par l'Utilisation de véhicules - Entretien des couloirs de ligne	CO_2 CH_4	**22 813,35**	

Phase du sous-projet	Sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités menées	Types de GES associés aux sources	Émissions de GES (tCO_2eq)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émission significatifs
	- Transport et installation de nouveaux composants (câbles, isolateurs, structures) - Remplacement et réhabilitation des composants			
Fermeture	-démantèlement des installations -réhabilitation du site -déchets	CO_2 CH_4	4461,78	

Source : *ENVIMA Consulting, Mai 2025*

7. MESURES DE GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Le présent chapitre est consacré à la définition des mesures de gestion visant à prévenir, atténuer, compenser ou accompagner les impacts environnementaux et sociaux identifiés lors de l'analyse d'impact du sous-projet. Ces mesures s'inscrivent dans une logique de gestion responsable et durable des effets du sous-projet sur le milieu biophysique et humain. Les impacts pris en compte dans cette section sont exclusivement ceux ayant été classés comme étant **d'importance moyenne** ou **majeure**, en raison de leur degré de gravité, de leur durée, de leur étendue spatiale ou de leur réversibilité. Ces impacts nécessitent une attention particulière, car ils sont susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales, sociales, économiques ou culturelles des zones concernées par le sous-projet. Les mesures proposées répondent à une logique d'anticipation et de maîtrise, et seront intégrées dans le plan global de mise en œuvre du sous-projet, afin d'assurer le respect des exigences réglementaires, des engagements contractuels, ainsi que des attentes des parties prenantes locales.

7.1. Mesures de gestion des impacts en phase de préparation

7.1.1. Mesures de bonification des impacts positifs

- **Mesures de bonification des opportunités d'emploi pour les populations locales**

La situation de l'emploi est difficile au niveau national surtout dans le Districts des Savanes et du Denguélé. Afin de bonifier les opportunités de création d'emplois que va générer le sous-projet, il conviendrait d'observer les dispositions suivantes :

- inciter les entreprises retenues, à privilégier le recrutement des jeunes de la zone du sous-projet surtout pour les emplois non qualifiés ;
- permettre aux femmes d'avoir accès aux emplois par la création de postes dédiés uniquement aux femmes ;
- contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux…).

- **Mesures de bonification des opportunités d'affaires pour les entreprises locales**

Pour bonifier les opportunités d'affaires pour les entreprises, il conviendrait de donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national et en particulier celles des départements bénéficiaires du sous-projet de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre largement diffusés à travers des canaux de communication (journaux, radios, internet, affichage, télévision) accessibles à tous.

- **Mesures de bonification pour le développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus (AGR)**

Le développement circonstanciel d'activités économiques autour des bases chantiers bénéficiera principalement aux jeunes et aux femmes, qui saisiront cette opportunité pour exercer des activités commerciales, notamment la restauration et la vente de produits de première nécessité. Ces petits commerces, tels que des kiosques et des restaurants de proximité, répondront aux besoins quotidiens du personnel travaillant sur le chantier. Afin d'optimiser ces opportunités économiques et d'assurer un service de qualité dans des

conditions appropriées, il conviendrait de mettre en place des mesures d'accompagnement adaptées. Cela passe notamment par :

- l'aménagement d'un espace dédié, propre et organisé, à proximité de la base technique, permettant aux commerçants de s'installer dans des conditions favorables ;
- mener des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire afin de garantir un cadre sain et préserver la santé des travailleurs et des vendeurs eux-mêmes.

En favorisant un environnement propice à ces activités économiques, le sous-projet contribuera ainsi à la dynamisation locale et à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

- **Mesures de bonification pour des revenus issus de la location de sites pour l'installation des bases chantiers**

Afin de garantir une utilisation judicieuse et durable des revenus générés par la location des sites destinés à l'installation des bases chantiers, les mesures suivantes sont proposées :

- encourager l'ouverture d'un compte d'épargne bancaire au nom du ou des propriétaires concernés, sur lequel les loyers seront déposés de manière régulière (mensuelle ou trimestrielle selon l'accord convenu). Cette disposition vise à sécuriser les fonds et à éviter leur usage immédiat à des fins non productives ;
- appuyer la planification de projets générateurs de revenus (AGR) par les bénéficiaires à travers des séances d'orientation ou de conseil en gestion. Il s'agira d'aider les propriétaires à identifier des activités économiques viables adaptées à leur environnement socioéconomique local ;
- mettre en place un dispositif d'encadrement ou de suivi (en collaboration avec des structures d'accompagnement locales ou des ONG spécialisées), pour faciliter la mise en œuvre effective des projets et assurer leur pérennité.

7.1.2. Mesures de gestion des impacts négatifs

❖ **<u>Milieu physique</u>**

- **Mesures d'atténuation des impacts liés à la contamination des sols/sous-sols**

Pour minimiser les déversements accidentels d'hydrocarbures sur le sol, des dispositions et aménagements convenables doivent être prises. Il s'agira de :

- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ;
- aménager les zones dédiées au stockage des produits pétroliers ;
- réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ;
- contrôler les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les débordements ou les égouttures d'hydrocarbures ;
- collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.

- **Mesures d'atténuation des impacts liés la modification de la qualité de l'air**

Les travaux de terrassement, de fouille et la circulation des engins occasionneront la concentration des fines particules solides dans l'air et de gaz polluants dans l'atmosphère. Pour

réduire cette concentration de poussière et de gaz dans l'atmosphère, des mesures sont à mettre en œuvre :

- arroser les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec par les camions lors de la livraison de matériaux et matériels si cela est nécessaire ;
- couvrir de bâches les chargements de de matériaux friables (sables, ciments, concassés de granité, déblais…) ;
- limiter la vitesse de circulation à 20 km/h pendant les travaux lors de la traversée des agglomérations afin de réduire les émissions de poussière liées à la circulation des véhicules et engins sur les voies non bitumées, pendant les livraisons.

Afin de réduire les émissions de gaz polluants pour l'air, il faudra :

- éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service,
- entretenir régulièrement les engins afin de maintenir leur état de fonctionnement normal ;
- utiliser du carburant produit selon les prescriptions des normes qualité appliqué au niveau national ou international pour le fonctionnement des engins et véhicules.

❖ **Milieu humain**

- **Mesures de gestion des impacts liés aux perturbations dans le déroulement des activités du chantier**

Dès le démarrage du chantier, il sera essentiel d'organiser un atelier de formation à l'attention du personnel chargé des travaux au niveau des départements bénéficiaires. Cette session portera sur les exigences de la gestion environnementale et sociale, afin d'assurer une compréhension commune des enjeux et des responsabilités.

Par ailleurs, la construction de la base chantier impliquera la réalisation de nombreuses activités successives, susceptibles d'engendrer divers impacts sur l'environnement biophysique et humaines (qu'ils aient été explicitement identifiés dans cette étude ou non). Afin de prévenir et de maîtriser ces risques, il est impératif d'élaborer un **Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGES chantier)**. Ce plan devra définir les mesures à mettre en œuvre pour réduire les effets négatifs potentiels, tout en assurant un encadrement rigoureux des travailleurs pour son application effective tout au long de la phase de construction.

- **Mesures de gestion des impacts liés à l'atteinte à la santé des populations riveraines et des ouvriers**

Pour préserver la santé des populations vivant à proximité de la base chantier, il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures relatives à la réduction des émissions des poussières, de bruits et de gaz. Ces mesures vont permettre de palier les éventuelles expositions de populations conduisant à une dégradation de l'état de santé de celles-ci. Il s'agira donc de :

- utiliser des engins de faible niveau sonore ;
- éviter les activités bruyantes aux heures de repos et la nuit ;
- arroser les tronçons de voies à l'origine des émissions de poussière ;
- faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules utilisés sur les sites.

Afin de protéger les ouvriers, afin de garantir leur sécurité sur le site, des mesures doivent être mise en œuvre. Il faudra :

- élaborer (i) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), (ii) un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGED), (iii) un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), (iv) un Plan d'Assurance Environnement (PAE) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ces plans définiront les dispositions de sécurité à observer sur le chantier et aux alentours du chantier ;
- sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail (SST) avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ;
- fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ;
- prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ;
- équiper les véhicules et engins de kit de premiers soins et de triangle de signalisation ;
- doter la base chantier en médicaments de premiers soins ;
- organiser des campagnes de vaccinations à l'endroit des travailleurs ;
- équiper les engins et véhicules d'alarme de recules et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins.

- **Mesures de gestion des risques d'accidents de circulation**

Afin de prévenir les accidents pendant la construction de la base chantier et le transport du matériel et matériaux, il faudra :

- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ;
- prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base chantier et tout au long des itinéraires du sous-projet ;
- mettre des fragments pour réguler la circulation sur les tronçons à voies réduites ;
- créer ou indiquer des voies de déviation si nécessaire ;
- élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ;
- sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage…) ;
- escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ;
- installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereux de traversée ;
- éviter l'utilisation des véhicules à 3 roues pour le transport du personnel de chantier.

- **Mesures d'atténuation sur l'exacerbation des violences basées sur le genre**

Pour prévenir toute exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG) sur le chantier pendant la phase d'aménagement, les entreprises de travaux doivent assumer la responsabilité des actes de VBG commis par leur personnel, en particulier lorsqu'aucune mesure de prévention n'a été mise en place. Elles doivent pour cela s'engager à :

- assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier sur les VBG ;
- sanctionner les auteurs ou complices de VBG (radiation, dénonciation…) ;
- assurer la prise en charge médicale et socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime de VBG.

- **Mesures de gestion des risques de recrutement de mineurs sur les chantiers**

Pour enrayer les recrutements de mineurs sur les chantiers les entreprises des travaux et leurs sous-traitants doivent :

- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ;
- mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance.

- **Mesures de gestion sur les destructions fortuites de vestiges**

Afin de prévenir toute destruction fortuite de vestiges archéologiques ou culturels lors des travaux, les mesures suivantes seront appliquées :

- sélectionner les terrains d'installations en privilégiant des zones ne comportant pas de sites archéologiques répertoriés ;
- établir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) avant tout démarrage de travaux impliquant des fouilles, des excavations ou des terrassements, afin de définir les procédures à suivre en cas de découverte ;
- mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité des sites cultuels et culturels (cimetières, lieux sacrés, monuments historiques, etc.) situés à proximité de la zone de travaux, notamment par un balisage et une signalisation adéquate ;
- suspendre immédiatement les travaux sur la zone concernée, informer sans délai la DGPC et suivre les directives techniques ou administratives qui seront prescrites pour la sauvegarde du patrimoine découvert.

- **Mesures de gestion des risques de recrutement de mineurs sur les chantiers**

Pour enrayer les recrutements de mineurs sur les chantiers les entreprises des travaux et leurs sous-traitants doivent :

- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ;

mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance.

7.2. Mesures de gestion des impacts en phase de construction

7.2.1. Mesures de bonification des impacts positifs

- **Mesures de bonification des opportunités d'affaires pour les entreprises locales et des opportunités d'emploi pour les populations locales**

Les activités de construction généreront des retombées positives en matière d'opportunités d'affaires pour les entreprises locales ainsi que d'emplois pour la population. Afin de maximiser ces bénéfices au niveau local, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- assurer la publicité des appels d'offres dans les départements bénéficiaires du sous-projet, notamment par voie d'affichage dans les lieux accessibles (sous-préfecture, mairie, etc.), afin de favoriser l'information et la participation des entreprises locales ;

- exiger des entreprises sous-traitantes le recours prioritaire à la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- encourager les entreprises retenues à privilégier l'embauche de résidents locaux pour les postes disponibles, en particulier ceux ne nécessitant pas de qualifications spécifiques ;
- mettre en place un système de rotation de la main-d'œuvre afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes sans emploi d'accéder temporairement à un travail rémunéré;
- favoriser l'accès des femmes à l'emploi par la création de postes spécifiques qui leur sont réservés, contribuant ainsi à l'équité sociale ;
- valoriser les ressources locales (services, matériaux, vivres, etc.) afin de stimuler le tissu économique local et les initiatives entrepreneuriales.

- **Mesures de bonification des impacts du sous-projet sur le développement des AGR**

Le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) durant la phase de construction concernera principalement les jeunes et les femmes, à travers notamment l'installation de petits restaurants ou points de vente de vivres destinés au personnel du chantier. Pour améliorer la qualité et la durabilité des services offerts par ces commerçants, les mesures suivantes sont recommandées :

- aménager un espace dédié et salubre, à proximité de la base chantier, pour permettre aux femmes de s'installer dans des conditions favorables à l'exercice de leurs activités ;
- s**ensibiliser les restauratrices et commerçantes locales** aux règles d'hygiène, à la sécurité alimentaire et à la gestion des déchets, en lien avec les services techniques communaux ou les structures de santé ;
- e**ncourager la structuration de ces commerçantes** en groupements afin de faciliter l'encadrement, l'accès aux microcrédits et le renforcement de leurs capacités ;
- p**romouvoir l'approvisionnement local** en vivres auprès des agriculteurs et petits producteurs des localités environnantes pour renforcer les synergies économiques locales.

7.2.2. Mesures de gestion des impacts négatifs

❖ **<u>Milieu biologique</u>**

Mesures de gestion des impacts du sous-projet de la flore

Certaines dispositions doivent être prises pour la protection de la flore. Il faut lors des travaux

- définir clairement les emprises et y restreindre les terrassements ;
- associer les services régionaux des eaux et forêts aux opérations de déboisement ;
- obtenir une autorisation de coupe auprès des services compétents avant toute opération d'abattage d'arbres ;
- permettre aux exploitants forestiers détenteurs de permis d'exploitation dans l'emprise du sous-projet, d'exploiter les essences affectées par les travaux ;
- réaliser un reboisement compensatoire de plants (935 arbres soit 187x5) dans un endroit identifié de commun accord avec les parties prenantes.

❖ **<u>Milieu physique</u>**

- **Mesures d'atténuation des impacts du sous-projet sur la contamination des sols/sous-sols**

Pour minimiser la contamination du sol par les hydrocarbures, ils doivent être livrés par des véhicules adaptés et stockés dans des contenants conventionnels (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier). Lorsqu'il s'agira d'installer des bases intermédiaires de ravitaillement, ces aires de stockage de produits pétroliers doivent être aménagées à cet effet. Le ravitaillement des engins et véhicules devra se faire avec précaution pour éviter les coulées à pleins bords ou les égouttures de carburant sur le sol. Également, l'entretien des engins devra se faire uniquement sur la base de chantier à l'endroit prévu. Les produits pétroliers usagés (graisses et huiles de vidange…) doivent être collectés et conservés adéquatement avant leur remise à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL pour traitement. Les mesures retenues sont :

- limiter les terrassements aux emprises initialement définies par le sous-projet ;
- stabiliser par végétalisation les zones à risque d'érosion ;
- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ;
- mettre en place un dispositif antiérosif ;
- aménager des zones intermédiaires dédiées au stockage des produits pétroliers ;
- réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ;
- suivre les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les coulées à pleins bords ou les égouttures d'hydrocarbures ;
- collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.

- **Mesures d'atténuation sur la production des déchets solides**

Afin de réduire les impacts environnementaux liés à la production de déchets (fibres optiques, restes de fils électriques, plastiques, etc.) durant la phase de construction, les mesures suivantes sont recommandées :

- réduire à la source la production de déchets en optimisant l'utilisation des matériaux (meilleure planification des quantités, stockage approprié pour éviter les pertes) ;
- mettre en place une gestion sélective des déchets sur les sites de chantier à travers l'installation de bacs de tri (plastiques, métaux, composites) ;
- collecter et valoriser les déchets recyclables tels que les chutes de câbles en cuivre ou en aluminium auprès de filières agréées de recyclage ;
- réutiliser ou acheminer les plastiques (gaines, gaines de protection, etc.) vers des unités de traitement appropriées ;
- gérer spécifiquement les déchets dangereux (huiles, solvants, peintures, vernis) en les stockant dans des contenants hermétiques et en les évacuant via des prestataires agréés par l'ANAGED ;

former et sensibiliser le personnel à la gestion responsable des déchets à travers : (i) la mise en place d'une signalétique claire sur le tri des déchets ; (ii) l'organisation de sessions de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets ; (iii) un suivi régulier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

- **Mesures de gestion des impacts liés à la modification de la qualité de l'air**

Afin de limiter les émissions de poussières et de gaz polluants durant la phase de construction, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- **stocker les matériaux friables** (sable, gravats, déblais) dans des zones protégées du vent;
- **couvrir les camions** transportant des matériaux friables ou des déblais à l'aide de bâches pour éviter les envols de poussière ;
- **limiter la vitesse des véhicules de chantier** à **40 km/h** en rase campagne et à **20 km/h** lors de la traversée des zones habitées ;
- **arroser régulièrement les voies non bitumées** en période sèche, en particulier aux abords des habitations ;
- **éviter le fonctionnement inutile des engins et véhicules**, en les éteignant lorsqu'ils ne sont pas en service ou à l'arrêt prolongé ;
- **planifier les livraisons et les mouvements de camions** en dehors des heures de pointe pour réduire la congestion et les émissions associées.

❖ **Milieu humain**

- **Mesures de gestion des risques de nuisances sonores**

Pour réduire les nuisances sonores pendant la phase de construction, les mesures suivantes seront appliquées par l'entreprise en charge des travaux :

- **fixer des horaires de travail raisonnables**, en évitant les périodes nocturnes et les heures de repos (tôt le matin ou tard le soir) pour limiter les désagréments aux riverains ;
- **utiliser des engins régulièrement entretenus** et en bon état de fonctionnement pour éviter les bruits excessifs liés à la vétusté ou à des dysfonctionnements mécaniques ;
- **équiper les machines bruyantes de dispositifs de réduction du bruit**, tels que des silencieux ou des capotages acoustiques, lorsque leurs émissions sonores dépassent les seuils admissibles.

- **Mesures de gestion des risques d'atteinte à la santé des populations**

Pour préserver la santé des populations des localités de la zone du sous-projet contre les nuisances qui pourraient être générées les travaux de construction, il faudra mettre en œuvre les mesures relatives à la réduction des émissions des poussières, de bruits et de gaz. Ces mesures vont permettre de palier aux éventuelles expositions des populations conduisant à une dégradation de l'état de santé de celles-ci. Les actions à mettre en œuvre sont relatives aux mesures de gestion des impacts du sous-projet sur la qualité de l'air. Il s'agit de :

- réduire à la source les émissions de poussière en arrosant les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec ;
- réduire à la source les émissions de bruits, et éviter les travaux bruyants à des heures inappropriées (travaux de nuit) ;
- faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules utilisés sur les sites.

- **Mesures de gestion des risques d'accidents de circulation routière**

Pendant la phase de construction, les activités de transport de matériaux, de déplacement des engins et la circulation accrue aux abords des chantiers peuvent entraîner des risques d'accidents. Pour y faire face, des mesures de **prévention** et de **protection** doivent être mises en

œuvre. Ainsi, pour prévenir les accidents de circulation liés aux travaux, l'entreprise en charge de la réalisation des ouvrages électriques devra :

- désigner un responsable santé-sécurité chargé de la gestion des aspects sécuritaires liés aux déplacements sur et autour du chantier ;
- élaborer un plan de sécurité spécifique à la phase de construction, incluant les itinéraires, horaires et règles de conduite des véhicules et engins ;
- former le personnel aux règles de sécurité routière, en mettant l'accent sur la conduite sécurisée et le respect des procédures ;
- organiser les flux de circulation pour éviter les croisements dangereux entre piétons, véhicules et engins ;
- encadrer les convois exceptionnels (engins lourds, charges longues) à l'aide d'escortes et de balisages ;
- installer une signalisation appropriée et visible aux abords des zones de travaux pour alerter les usagers de la route ;
- informer et sensibiliser les populations locales et les usagers sur les risques de circulation liés au chantier et les mesures à observer.

Enfin, Pour limiter les conséquences des accidents sur les travailleurs et les populations riveraines :

- fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à tous les travailleurs (gilets fluorescents, casques, chaussures de sécurité, etc.) et veiller à leur port effectif ;
- équiper chaque base chantier d'une boîte à pharmacie complète, permettant d'administrer les premiers secours en cas d'accident avant l'arrivée d'un soutien médical.

- **Mesures de gestion des risques de propagation des IST-VIH/SIDA**

Pendant la phase de construction, les mouvements de main-d'œuvre et les interactions sociales qu'ils induisent peuvent accroître les risques de propagation des IST-VIH/SIDA. Pour limiter ces risques, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour limiter l'afflux de travailleurs externes et réduire les risques sociaux liés à la mobilité ;
- organiser des campagnes de sensibilisation destinées au personnel du chantier et aux populations locales sur les modes de transmission et les moyens de prévention des IST-VIH/SIDA ;
- faire appel à une ONG spécialisée ou aux structures locales de santé pour assurer l'expertise, la qualité et l'adaptation culturelle des actions de sensibilisation ;
- utiliser des supports variés de communication pour toucher un large public, notamment des affiches dans les lieux publics et les chantiers, des spots radio diffusés dans les langues locales sur les radios communautaires, des communiqués et messages de sensibilisation de proximité diffusés à l'aide de médiateurs locaux ;
- assurer une formation spécifique du personnel de chantier sur les comportements responsables, les bonnes pratiques et les recours en matière de santé sexuelle ;
- faciliter l'accès aux préservatifs et aux centres de dépistage volontaire dans la zone du sous-projet, en lien avec les structures sanitaires locales.

- **Mesures d'atténuation sur les Violences Basé sur la Genre (VBG) et le travail des mineurs**

Pour éviter ou réduire toute forme de violences basées sur le genre, chaque entreprise adjudicataire des travaux devra :

- fournir à CI-ENERGIES et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ;
- mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ;
- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise ;
- engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ;
- éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ;
- mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans ;
- respecter la procédure nationale de référencement des cas de VBG ;
- mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes

Quant à CI ENERGIES et la MDC, ils devront ensemble mettre sur pied une Équipe de Conformité (EC) pour coordonner et surveiller l'application du code de conduite dans le cadre des travaux. Cette équipe sera composée des spécialistes en Environnement de CI-ENERGIES, de la MDC et de l'entreprise.

Pour enrailler les recrutements de mineurs sur les chantiers les entreprises des travaux et leurs sous-traitants doivent :

- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ;
- mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance**.**

- **Mesures d'atténuation sur l'atteinte à la santé-sécurité du personnel**

Afin de protéger les travailleurs lors des travaux et garantir leur sécurité sur le site, des mesures doivent être mise en œuvre. Il s'agira de :

- sensibiliser les travailleurs sur les travaux à risques ;
- sensibiliser et former le personnel sur les travaux réalisés en hauteur ;
- respecter le délai minimum pour l'ouverture et fermeture des fosses ;
- élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ce plan définira les dispositions de sécurité à observer sur le chantier ;

- élaborer un plan de communication, former et sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ;
- fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ;
- prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ;
- équiper les engins et véhicules d'alarme de recul et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins.

- **Mesures d'atténuation sur conflits entre ouvriers et communautés locales**

Les mesures suivantes sont à considérer par les entreprises chargées des travaux pour éviter les conflits avec les populations riveraines :

- organiser des réunions d'information et mettre en place des comités de dialogue entre ouvriers et communautés locales ;
- établir et faire respecter des règles strictes de comportement pour les ouvriers ;
- mettre en place un dispositif efficace et accessible pour traiter les conflits de manière rapide et efficace ;
- utiliser un langage courtois avec les populations riveraines ;
- respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ;
- éviter la profanation des sites sacrés et culturels dans la zone du sous-projet ;
- prévoir des mesures de compensatoires en cas de destruction de biens des populations riveraines.

- **Mesures d'atténuation sur le sentiment de frustrations lié à l'accès aux emplois**

Des mesures doivent être prévues pour gérer les frustrations liées à la désillusion de certains jeunes qui aspireraient aux embauches. L'entreprise des travaux, lors du recrutement des ouvriers, devra :

- prioriser la main-d'œuvre locale ;
- s'accorder sur les bases contractuelles avec les ouvriers avant leurs prestations, notamment sur le montant et les modalités de la rémunération ;
- organiser des tournées de sensibilisation au niveau des autorités administratives en leur présentant la vision à long terme du sous-projet pour les localités non bénéficiaires ;
- organiser des séances d'échanges avec l'appui des autorités préfectorales entre le promoteur et les autorités coutumières et les leaders d'opinion des villages non électrifiés.

- **Mesures d'atténuation sur la transgression des valeurs coutumières et profanation des lieux sacrés**

Pour prévenir les atteintes aux pratiques socioculturelles locales et éviter toute profanation des lieux sacrés, les mesures suivantes devront être mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux :

- **prendre contact, dès l'arrivée sur site, avec les autorités coutumières** (chefs de village, notables, guides spirituels, etc.) afin de recueillir des informations précises sur les pratiques socio-culturelles en vigueur puis identifier les sites ou espaces présentant un caractère sacré ou tabou ;
- **intégrer les recommandations des autorités coutumières** dans la planification des travaux et dans les procédures d'installation de chantier ;
- **informer et sensibiliser systématiquement tous les employés**, y compris les sous-traitants, sur les coutumes locales et les comportements à éviter ainsi que les conséquences sociales et communautaires d'une transgression ;
- **organiser des séances d'induction obligatoires** pour tout nouveau travailleur, incluant un volet sur le respect des valeurs culturelles locales ;
- **prévoir des rappels réguliers lors des réunions de chantier** pour maintenir un haut niveau de vigilance sur ces aspects tout au long du sous-projet.

- **Mesures de gestion sur la destruction de biens archéologiques**

Afin de prévenir toute destruction fortuite de vestiges archéologiques ou culturels lors des travaux, les mesures suivantes seront appliquées :

- mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité des sites cultuels et culturels (cimetières, lieux sacrés, monuments historiques, etc.) situés à proximité de la zone de travaux, notamment par un balisage et une signalisation adéquate ;
- suspendre immédiatement les travaux sur la zone concernée, informer sans délai la DGPC et suivre les directives techniques ou administratives qui seront prescrites pour la sauvegarde du patrimoine découvert.

- **Mesures d'atténuation sur le manque de collaboration entre le maitre d'ouvrage et les autorités locales**

Afin d'assurer une bonne coordination avec les parties prenantes locales et prévenir les tensions ou malentendus pendant la mise en œuvre du sous-projet, les actions suivantes devront être mises en œuvre :

- **mettre en place un comité local de suivi du sous-projet**, incluant (i) des représentants du maître d'ouvrage, (ii) les sous-traitants majeurs, (iii) les autorités locales (sous-préfecture, mairie, chefs de village, etc.) ;
- **organiser des réunions régulières d'échanges** entre le maître d'ouvrage, les entreprises intervenantes et les autorités locales pour partager les informations clés sur l'avancement du sous-projet et anticiper les contraintes sociales et techniques à venir ;
- d**ésigner un point focal local** chargé de la communication entre les parties prenantes, notamment pour faciliter la remontée des préoccupations des populations ;
- a**ssocier les autorités locales à certaines décisions opérationnelles** ayant un impact direct sur la population (recrutement local, circulation d'engins, localisation des bases vie ou chantiers temporaires) ;
- **mettre à disposition des autorités locales les calendriers prévisionnels des travaux**, afin qu'elles puissent adapter leurs activités locales en conséquence ;

- a**ssurer une communication transparente et continue** sur les enjeux du sous-projet, ses bénéfices, ses contraintes, et les efforts déployés pour atténuer les impacts négatifs.

- **Mesures d'atténuation sur les pertes non planifiées dans l'emprise du sous-projet et les cas de contestations**

Tout empiètement ou destruction non planifiée (perte de biens agricoles, etc.) affectant les moyens de subsistance fera l'objet d'un traitement spécifique à travers le mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du sous-projet. Ce dispositif permettra aux personnes affectées de signaler toute perte ou préjudice subi, en vue d'un traitement diligent et équitable des cas de contestation.

7.3. Mesures de gestion des impacts en phase d'exploitation

7.3.1. Mesures de bonification des impacts positifs

- **Mesures de bonification sur le développement des AGR**

Le renforcement de l'accès à l'électricité constitue un levier essentiel pour le développement des AGR, notamment pour les femmes et les jeunes. Afin d'en maximiser les bénéfices économiques et sociaux, il est recommandé :

- **d'accompagner les initiatives locales** par des formations techniques et en gestion pour les porteurs d'AGR (transformation agroalimentaire, métiers artisanaux, services, ...) ;
- **favoriser l'accès au microcrédit** ou aux financements adaptés pour soutenir les investissements productifs des populations ;
- **mettre à disposition une énergie fiable** pour permettre l'utilisation d'équipements électriques dans les AGR (machines à coudre, congélateurs, moulins, etc.) ;
- **créer des partenariats avec les structures d'encadrement** (ONG, services techniques de l'État, coopératives) pour le suivi et l'évolution des AGR dans les localités bénéficiaires ;
- **valoriser les produits issus des AGR** à travers la promotion de circuits courts de commercialisation, en lien avec les collectivités locales.

- **Mesures de bonification sur l'amélioration des conditions de vie des populations**

L'accès accru à une électricité stable et fiable représente un facteur déterminant dans l'amélioration des conditions de vie. Pour renforcer cet impact positif, les actions suivantes sont recommandées :

- favoriser l'extension du réseau HTA vers les zones rurales et isolées, afin de renforcer l'accès à l'électricité pour les populations encore non desservies et contribuer à réduire les inégalités d'accès aux services de base ;
- **permettre l'équipement progressif des ménages** en appareils électroménagers de base (éclairage, ventilation, conservation des aliments, etc.) grâce à des tarifs sociaux ou des facilités d'acquisition ;

- s**outenir l'électrification des écoles, centres de santé et services sociaux de base**, pour une amélioration tangible de l'éducation, de la santé et de la sécurité ;
- e**ncourager les collectivités locales à investir dans des projets communautaires** (forages, centres de transformation, ateliers artisanaux) tirant parti de l'énergie disponible ;
- m**ettre en œuvre des campagnes de sensibilisation** à l'usage rationnel et sécurisé de l'électricité, afin de maximiser les bénéfices sans accroître les risques.

- **Mesures de bonification des impacts liés à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité**

La mise en service du sous-projet constitue une opportunité pour améliorer les conditions de vie des populations locales. En particulier, la disponibilité d'une énergie électrique stable et suffisante pourra renforcer les capacités des infrastructures sociales de base (centres de santé, écoles, administrations, etc.) et améliorer la sécurité des zones précédemment non desservies par un éclairage public fiable.

Dans cette perspective, l'entreprise en charge de l'exploitation devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- faciliter l'accès des collectivités locales à l'éclairage public, en veillant à une distribution régulière et continue de l'énergie dans les zones jusque-là marginalisées ;
- soutenir les initiatives locales d'amélioration des services sociaux, en accompagnant l'électrification des structures communautaires (centres de santé, écoles, marchés) ;
- créer des opportunités d'emploi durable pour les jeunes locaux, notamment à travers leur implication dans les activités d'entretien régulier des couloirs d'emprise des lignes électriques.

- **Mesures de bonification des impacts liés à la réduction des cas d'accidents et le renforcement de la mobilité et de la sécurité des populations**

La mise des infrastructures électriques contribuera significativement à l'amélioration de la sécurité routière et de la mobilité des populations locales. Afin de maximiser ces bénéfices, plusieurs mesures devront être mises en œuvre. Il s'agira principalement de :

- l'installation d'éclairage public pour améliorer la visibilité nocturne en vue de réduire les risques d'accident ;
- procéder à l'éclairage des zones sensibles (écoles, marchés, carrefours), en vue de la sécurisation des piétons et routiers ;
- prévoir des infrastructures de signalisation (feux tricolores, panneaux, marquages) ;
- mettre en place une signalisation adaptée aux abords des infrastructures électriques pour prévenir les accidents ;
- effectuer des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière en partenariat avec les autorités locales.

- **Mesures de bonification des impacts liés à l'augmentation du nombre d'abonnés**

Afin de maximiser les retombées positives du sous-projet et de favoriser un accès élargi à l'électricité pour les populations locales, les actions suivantes sont recommandées :

- **faciliter l'accès à l'abonnement** en permettant à chaque ménage de disposer d'un compteur électrique **gratuitement ou à un coût subventionné** ;
- **garantir une fourniture régulière et fiable** de l'électricité, afin de maintenir la confiance des populations et d'encourager les nouveaux abonnements ;
- **organiser des campagnes de sensibilisation** sur les démarches d'abonnement et les avantages liés à l'utilisation de l'électricité dans les localités desservies ;
- **collaborer avec les autorités locales et les leaders communautaires** pour identifier et accompagner les ménages prioritaires (foyers vulnérables, écoles, centres de santé) dans leur accès au réseau.

- **Mesures de bonification des impacts liés à l'amélioration de la qualité du service de l'électricité**

Pour améliorer la qualité du service de l'électricité en phase d'exploitation, il est important de garantir une fourniture continue et stable, tout en assurant une meilleure réactivité face aux pannes. Cela renforcera la confiance des usagers et la fiabilité du réseau. Ainsi, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- assurer la maintenance régulière des équipements ;
- déployer une équipe locale pour les dépannages rapides ;
- installer des dispositifs de régulation de tension ;
- créer un mécanisme d'alerte en cas de coupure prolongée ;
- faciliter la communication avec les abonnés (numéro vert, relais locaux) ;
- former en continu le personnel technique.

- **Mesures de bonification des impacts liés à l'amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère**

L'extension du réseau HTA constitue une opportunité pour améliorer la qualité du cadre de vie des populations riveraines. Des aménagements paysagers et des mesures de réhabilitation permettront non seulement de restaurer les zones affectées par les travaux, mais aussi de créer un environnement visuellement agréable, bénéfique au bien-être des communautés. L'implication des collectivités locales et des populations dans ces initiatives renforcera leur appropriation des ouvrages et leur engagement dans la préservation de leur milieu de vie. Les mesures proposées sont énumérées ci-après :

- réhabiliter les zones dégradées par les travaux (nivellement, végétalisation) ;
- encourager les collectivités locales à initier des actions d'embellissement le long des voies et des ouvrages ;
- sensibiliser les populations riveraines à la préservation et à l'entretien de leur cadre de vie ;
- associer les jeunes et groupements locaux à l'entretien régulier des aménagements paysagers créés.

- **Mesures de bonification des impacts liés à l'amélioration des soins de santé des populations**

L'accès à l'électricité permettra une amélioration significative de la qualité des soins de santé offerts aux populations locales. Afin d'optimiser ces bénéfices, plusieurs mesures devront être mise en place. Il s'agira :

- s'assurer de l'électrification des édifices publics notamment les centres de santé ;
- d'assurer une alimentation stable en électricité pour le fonctionnement des équipements médicaux essentiels ;
- d'installer un éclairage adéquat pour faciliter la prise en charge des patients notamment en urgence ;
- former le personnel médical sur l'utilisation optimale des équipements électriques.

7.3.2. Mesures de gestion des impacts négatifs

❖ **Milieu biologique**

- **Mesures d'atténuation des impacts liés à la mortalité de l'avifaune**

En vue de réduire les risques de collision des lignes électriques de moyenne tension (HTA) et par l'avifaune, il faudra installer sur les pylônes des dispositifs protégeant les oiseaux (gaines isolantes, capots de protection, perchoirs, plates-formes de nidification, etc.).

❖ **Milieu physique**

- **Mesures d'atténuation des impacts liés à la pollution des eaux et du sol**

Pendant le démantèlement des bases chantier des déchets produits peuvent polluer les eaux et le sol. De même, des fuites accidentelles d'hydrocarbures et de fosses septiques peuvent survenir et souiller le sol et les eaux. Pour éviter la pollution des eaux et du sol, il faut :

- élaborer un plan d'intervention en cas de pollution accidentel d'hydrocarbures pendant le démontage de la base chantier ;
- faire le tri des déchets et les faire ramasser par des entreprises agrées ;
- commettre des entreprises spécialisées pour le démontage des fosses septiques.

❖ **Milieu humain**

- **Mesures d'atténuation des impacts liés à l'électrisation/électrocution des populations riveraines**

Afin d'éviter les risques d'électrisation/électrocution des populations, il faudra :

- sensibiliser les populations sur les dangers que présentent la manipulation de l'électricité ;
- munir les poteaux électriques d'inscriptions de danger de mort ;
- les populations bénéficiaires devront être sensibiliser sur les risques d'électrisation au lors des cérémonies de mises sous-tension ;
- minimiser les risques d'incendie liés au court-circuit dus au mauvais branchement dans les habitations, en s'assurant que ces branchements sont réalisés par spécialistes accrédités ;
- éviter les activités humaines et habitations à proximité des ouvrages, afin de minimiser les risques d'électrisation ;

- ériger des clôtures autour des postes transformateurs ;
- mettre des panneaux de signalisation indiquant les charges conduites par les postes ;
- sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité.

- **Mesures d'atténuation sur les accidents de travail lors des entretiens ou réparations de lignes électriques**

Les mesures à mettre en œuvre concernent la prévention et la protection du personnel lors des opérations d'entretien des ouvrages. Pour assurer la sécurité des travailleurs chargés de la maintenance et de l'entretien des infrastructures électriques, l'entreprise en charge des travaux devra prendre les dispositions ci-après :

- rendre disponible les EPI et autres équipements de sécurité nécessaires aux travaux ;
- s'assurer du port et de l'utilisation de ces équipements par les ouvriers. Rendre si-possible leurs utilisations obligatoires ;
- instaurer des quarts de sécurité afin de sensibiliser le personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accident ;
- procéder au renforcement des capacités travailleurs notamment sur l'utilisation des équipements et outils de travail (nacelles, échelles, échafaudages, ...) ;
- sécuriser les sites des travaux et interdire l'accès aux personnes non habilités.

7.4. Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts

La synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels du sous-projet est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 61: Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels du sous-projet

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
PHASE DE PREPARATION					
Localités proches/sites du projet	Recrutement de la main d'œuvre	Humain (population locale)	Positif	Opportunités d'emploi pour les populations locales	- inciter les entreprises retenues, à privilégier le recrutement des jeunes de la zone du sous-projet surtout pour les emplois non qualifiés ; - permettre aux femmes d'avoir accès aux emplois par la création de postes dédiés uniquement aux femmes ; - contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux…).
	Installation de la base chantier	Humain (activités économiques)	Positif	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	- donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national et en particulier celles des départements bénéficiaires du sous-projet de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre ; - publier des appels d'offre à travers des canaux de communication (journaux, radios, internet, affichage, télévision) accessibles à tous
			Positif	Développement circonstanciel d'AGR	- aménager un espace dédié, propre et organisé, à proximité de la base technique, permettant aux commerçants de s'installer dans des conditions favorables. - mener des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire afin de garantir un cadre sain et préserver la santé des travailleurs et des vendeurs eux-mêmes.
		Humain (foncier)	Positif	Revenus issus de la location de site pour l'installation des bases chantiers	- encourager l'ouverture d'un compte d'épargne bancaire au nom du ou des propriétaires concernés, sur lequel les loyers seront déposés de manière régulière (mensuelle ou trimestrielle selon l'accord convenu). Cette disposition vise à sécuriser les fonds et à éviter leur usage immédiat à des fins non productives ; - appuyer la planification de projets générateurs de revenus (AGR) par les bénéficiaires à travers des séances d'orientation ou de conseil en gestion. Il s'agira d'aider les propriétaires à identifier des activités économiques viables adaptées à leur environnement socioéconomique local ; - mettre en place un dispositif d'encadrement ou de suivi (en collaboration avec des structures d'accompagnement locales ou des ONG spécialisées), pour faciliter la mise en œuvre effective des projets et assurer leur pérennité.

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Installation de la base chantier	Physique (sol/sous-sol)	Négatif	Contamination des sols/sous-sols	- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - aménager les zones dédiées au stockage des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - contrôler les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les débordements ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.
Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Physique (air)	Négatif	Modification de la qualité de l'air	Pour réduire cette concentration de poussière et de gaz dans l'atmosphère, des mesures sont à mettre en œuvre : - arroser les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec par les camions lors de la livraison de matériaux et matériels si cela est nécessaire ; - couvrir de bâches les chargements de de matériaux friables (sables, ciments, concassés de granité, déblais…) ; - limiter la vitesse de circulation à 20 km/h pendant les travaux lors de la traversée des agglomérations afin de réduire les émissions de poussière liées à la circulation des véhicules et engins sur les voies non bitumées, pendant les livraisons. Afin de réduire les émissions de gaz polluants pour l'air, il faudra : - éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service, - entretenir régulièrement les engins afin de maintenir leur état de fonctionnement normal. - utiliser du carburant produit selon les prescriptions des normes qualité appliqué au niveau national ou international pour le fonctionnement des engins et véhicules.
Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Installation de la base chantier	Humain (ouvriers/populations locales)	Négatif	Perturbations dans le déroulement des activités du chantier	- organiser un atelier de formation à l'attention du personnel chargé des travaux au niveau des départements bénéficiaires sur les exigences de la gestion environnementale et sociale, afin d'assurer une compréhension commune des enjeux et des responsabilités, - élaborer un Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGES chantier).
Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Humain (santé publique)	Négatif	Atteintes à la santé des populations	- utiliser des engins de faible niveau sonore ; - éviter les activités bruyantes aux heures de repos et la nuit ; - arroser les tronçons de voies à l'origine des émissions de poussière ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
					- faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules - utilisés sur les sites ; Afin de protéger les ouvriers, afin de garantir leur sécurité sur le site, des mesures doivent être mise en œuvre. Il faudra : - élaborer (i) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), (ii) un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGED), (iii) un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), (iv) un Plan d'Assurance Environnement (PAE) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ces plans définiront les dispositions de sécurité à observer sur le chantier et aux alentours du chantier ; - sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail (SST) avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les véhicules et engins de kit de premiers soins et de triangle de signalisation ; - doter la base chantier en médicaments de premiers soins ; - organiser des campagnes de vaccinations à l'endroit des travailleurs ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recules et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins.
Base chantier, voirie en direction des localités proches	Densité de circulation sur des voies étroites non bitumées et en mauvais état	Humain (sécurité)	Négatif	Accidents de la circulation	- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; - prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sortie de la base chantier et tout au long des itinéraires du sous-projet ; - mettre des fragments pour réguler la circulation sur les tronçons à voies réduites ; - créer ou indiquer des voies de déviation si nécessaire ; - élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ; - sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage…) ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
					- escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ; - installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereux de traversée ; - éviter l'utilisation des véhicules à 3 roues pour le transport du personnel de chantier.
Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation main d'œuvre et population locale	Humain (sécurité des populations locales)	Négatif	Exacerbation des violences basées sur le genre	- assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier sur les VBG ; - sanctionner les auteurs ou complices de VBG (radiation, dénonciation...) ; - assurer la prise en charge médicale et socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime de VBG.
	Travaux de décapage / installation de la base chantier	Humain (socio-culturel)	Négatif	Destructions fortuites de vestiges	- sélectionner les terrains d'installations en privilégiant des zones ne comportant pas de sites archéologiques répertoriés ; - établir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) avant tout démarrage de travaux impliquant des fouilles, des excavations ou des terrassements, afin de définir les procédures à suivre en cas de découverte ; - mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité des sites cultuels et culturels (cimetières, lieux sacrés, monuments historiques, etc.) situés à proximité de la zone de travaux, notamment par un balisage et une signalisation adéquate ; - suspendre immédiatement les travaux sur la zone concernée, informer sans délai la DGPC et suivre les directives techniques ou administratives qui seront prescrites pour la sauvegarde du patrimoine découvert.
	Recrutement du personnel	Humain (personnel de chantier)	Négatif	Recrutement de mineurs sur les chantiers	- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance.
PHASE DE CONSTRUCTION					
Sites du sous-projet	Présence du personnel des chantiers	Humain (Activités économiques)	Positif	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	- assurer la publicité des appels d'offres dans les départements bénéficiaires du sous-projet, notamment par voie d'affichage dans les lieux accessibles (sous-préfecture, mairie, etc.), afin de favoriser l'information et la participation des entreprises locales ; - exiger des entreprises sous-traitantes le recours prioritaire à la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
	Recrutement de la main-d'œuvre locale	Humain (population et vie sociale)	Positif	Opportunités d'emplois pour les populations locales	- encourager les entreprises retenues à privilégier l'embauche de résidents locaux pour les postes disponibles, en particulier ceux ne nécessitant pas de qualifications spécifiques ; - mettre en place un système de rotation de la main-d'œuvre afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes sans emploi d'accéder temporairement à un travail rémunéré ; - favoriser l'accès des femmes à l'emploi par la création de postes spécifiques qui leur sont réservés, contribuant ainsi à l'équité sociale ; - valoriser les ressources locales (services, matériaux, vivres, etc.) afin de stimuler le tissu économique local et les initiatives entrepreneuriales.
	Arrivée du personnel de chantier	Humain (Activités économiques)	Positif	Développement circonstanciel d'AGR	- aménager un espace dédié et salubre, à proximité de la base chantier, pour permettre aux femmes de s'installer dans des conditions favorables à l'exercice de leurs activités ; - sensibiliser les restauratrices et commerçantes locales aux règles d'hygiène, à la sécurité alimentaire et à la gestion des déchets, en lien avec les services techniques communaux ou les structures de santé ; - encourager la structuration de ces commerçantes en groupements afin de faciliter l'encadrement, l'accès aux microcrédits et le renforcement de leurs capacités ; - promouvoir l'approvisionnement local en vivres auprès des agriculteurs et petits producteurs des localités environnantes pour renforcer les synergies économiques locales.
Site du sous-projet	Travaux de génie civil/ Tirage et réglage de câbles	Biologique (Flore)	Négatif	Dégradation de 821 espèces floristiques ont été recensées, ainsi que 187 espèces ligneuses (arbres) dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) est supérieur à 5 cm	- définir clairement les emprises et y restreindre les terrassements ; - associer les services régionaux des eaux et forêts aux opérations de déboisement ; - obtenir une autorisation de coupe auprès des services compétents avant toute opération d'abattage d'arbres ; - permettre aux exploitants forestiers détenteurs de permis d'exploitation dans l'emprise du sous-projet, d'exploiter les essences affectées par les travaux ; - réaliser un reboisement compensatoire de plants (935 arbres soit 187x5) dans un endroit identifié de commun accord avec les parties prenantes.
Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et	Physique (Sol/sous-sol)	Négatif	Contamination des sols /sous-sols	- limiter les terrassements aux emprises initialement définies par le sous-projet ; - stabiliser par végétalisation les zones à risque d'érosion ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
	véhicules/tirage de câble				- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - mettre en place un dispositif antiérosif. - aménager des zones intermédiaires dédiées au stockage des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - suivre les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les coulées à pleins bords ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.
		Physique (Sol)	Négatif	Production des déchets solides	- réduire à la source la production de déchets en optimisant l'utilisation des matériaux (meilleure planification des quantités, stockage approprié pour éviter les pertes) ; - mettre en place une gestion sélective des déchets sur les sites de chantier à travers l'installation de bacs de tri (plastiques, métaux, composites) ; - collecter et valoriser les déchets recyclables tels que les chutes de câbles en cuivre ou en aluminium auprès de filières agréées de recyclage ; - réutiliser ou acheminer les plastiques (gaines, gaines de protection, etc.) vers des unités de traitement appropriées ; - gérer spécifiquement les déchets dangereux (huiles, solvants, peintures, vernis) en les stockant dans des contenants hermétiques et en les évacuant via des prestataires agréés par l'ANAGED ; - former et sensibiliser le personnel à la gestion responsable des déchets à travers : (i) la mise en place d'une signalétique claire sur le tri des déchets ; (ii) l'organisation de sessions de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets ; (iii) un suivi régulier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.
Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Physique (Air)	Négatif	Modification de la qualité de l'air suite à une augmentation des émissions de poussière et de gaz.	- stocker les matériaux friables (sable, gravats, déblais) dans des zones protégées du vent ; - couvrir les camions transportant des matériaux friables ou des déblais à l'aide de bâches pour éviter les envols de poussière ; - limiter la vitesse des véhicules de chantier à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h lors de la traversée des zones habitées ; - arroser régulièrement les voies non bitumées en période sèche, en particulier aux abords des habitations ; - éviter le fonctionnement inutile des engins et véhicules, en les éteignant lorsqu'ils ne sont pas en service ou à l'arrêt prolongé ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
					- planifier les livraisons et les mouvements de camions en dehors des heures de pointe pour réduire la congestion et les émissions associées.
Populations proches, emprises des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain (santé publique)	Négatif	Nuisances sonores lors des travaux de construction des lignes et de transport des matériaux	- fixer des horaires de travail raisonnables, en évitant les périodes nocturnes et les heures de repos (tôt le matin ou tard le soir) pour limiter les désagréments aux riverains ; - utiliser des engins régulièrement entretenus et en bon état de fonctionnement pour éviter les bruits excessifs liés à la vétusté ou à des dysfonctionnements mécaniques ; - équiper les machines bruyantes de dispositifs de réduction du bruit, tels que des silencieux ou des capotages acoustiques, lorsque leurs émissions sonores dépassent les seuils admissibles.
		Humain (santé publique)	Négatif	Atteinte à la santé des populations	- réduire à la source les émissions de poussière en arrosant les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec ; - réduire à la source les émissions de bruits, et éviter les travaux bruyants à des heures inappropriées (travaux de nuit) ; - faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules utilisés sur les sites.
Localités de la zone du sous-projet	Amené des matériaux et matériel, Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain (sécurité)	Négatif	Accident de la circulation routière	- désigner un responsable santé-sécurité chargé de la gestion des aspects sécuritaires liés aux déplacements sur et autour du chantier ; - élaborer un plan de sécurité spécifique à la phase de construction, incluant les itinéraires, horaires et règles de conduite des véhicules et engins ; - former le personnel aux règles de sécurité routière, en mettant l'accent sur la conduite sécurisée et le respect des procédures ; - organiser les flux de circulation pour éviter les croisements dangereux entre piétons, véhicules et engins ; - encadrer les convois exceptionnels (engins lourds, charges longues) à l'aide d'escortes et de balisages ; - installer une signalisation appropriée et visible aux abords des zones de travaux pour alerter les usagers de la route ; - informer et sensibiliser les populations locales et les usagers sur les risques de circulation liés au chantier et les mesures à observer. Enfin, Pour limiter les conséquences des accidents sur les travailleurs et les populations riveraines :

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
					- fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à tous les travailleurs (gilets fluorescents, casques, chaussures de sécurité, etc.) et veiller à leur port effectif ; - équiper chaque base chantier d'une boîte à pharmacie complète, permettant d'administrer les premiers secours en cas d'accident avant l'arrivée d'un soutien médical.
Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain (santé)	Négatif	Propagation des IST/VIH-SIDA	- favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour limiter l'afflux de travailleurs externes et réduire les risques sociaux liés à la mobilité ; - organiser des campagnes de sensibilisation destinées au personnel du chantier et aux populations locales sur les modes de transmission et les moyens de prévention des IST/VIH/SIDA ; - faire appel à une ONG spécialisée ou aux structures locales de santé pour assurer l'expertise, la qualité et l'adaptation culturelle des actions de sensibilisation ; - utiliser des supports variés de communication pour toucher un large public, notamment des affiches dans les lieux publics et les chantiers, des spots radio diffusés dans les langues locales sur les radios communautaires, des communiqués et messages de sensibilisation de proximité diffusés à l'aide de médiateurs locaux ; - assurer une formation spécifique du personnel de chantier sur les comportements responsables, les bonnes pratiques et les recours en matière de santé sexuelle ; - faciliter l'accès aux préservatifs et aux centres de dépistage volontaire dans la zone du sous-projet, en lien avec les structures sanitaires locales.
Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain (population)	Négatif	Violence basée sur le genre (VBG) et travail des mineurs	- fournir à CI-ENERGIES et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ; - mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ; - former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise ; - engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
					- éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; - mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans ; - respecter la procédure nationale de référencement des cas de VBG ; - mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes Pour enrailler les risques de recrutement de mineurs sur les chantiers les entreprises des travaux et leurs sous-traitants doivent : - établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance
Emprise des ligne	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain (main d'œuvre du chantier)	Négatif	Atteinte à la santé-sécurité du personnel	- sensibiliser les travailleurs sur les travaux à risques ; - sensibiliser et former le personnel sur les travaux réalisés en hauteur ; - respecter le délai minimum pour l'ouverture et fermeture des fosses ; - élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ce plan définira les dispositions de sécurité à observer sur le chantier ; - élaborer un plan de communication, former et sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recul et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins
Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain (Cohésion sociale et patrimoine culturel)	Négatif	Conflits entre ouvriers et communautés locales	- organiser des réunions d'information et mettre en place des comités de dialogue entre ouvriers et communautés locales ; - établir et faire respecter des règles strictes de comportement pour les ouvriers ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
					- mettre en place un dispositif efficace et accessible pour traiter les conflits de manière rapide et efficace ; - utiliser un langage courtois avec les populations riveraines ; - respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ; - éviter la profanation des sites sacrés et culturels dans la zone du sous-projet ; - prévoir des mesures de compensatoires en cas de destruction de biens des populations riveraines.
Site des travaux / emprise du projet	Travaux de raccordement	Humain (main d'œuvre)	Négatif	Sentiment de frustrations lié à l'accès aux emplois	- prioriser la main-d'œuvre locale ; - s'accorder sur les bases contractuelles avec les ouvriers avant leurs prestations, notamment sur le montant et les modalités de la rémunération ; - organiser des tournées de sensibilisation au niveau des autorités administratives en leur présentant la vision à long terme du sous-projet pour les localités non bénéficiaires ; - organiser des séances d'échanges avec l'appui des autorités préfectorales entre le promoteur et les autorités coutumières et les leaders d'opinion des villages non électrifiés.
Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation et ouverture du couloir des emprises	Humain (Croyances locales)	Négatif	Transgression des valeurs coutumières et profanation des lieux sacrés	- prendre contact, dès l'arrivée sur site, avec les autorités coutumières (chefs de village, notables, guides spirituels, etc.) afin de recueillir des informations précises sur les pratiques socio-culturelles en vigueur puis identifier les sites ou espaces présentant un caractère sacré ou tabou ; - intégrer les recommandations des autorités coutumières dans la planification des travaux et dans les procédures d'installation de chantier ; - informer et sensibiliser systématiquement tous les employés, y compris les sous-traitants, sur les coutumes locales et les comportements à éviter ainsi que les conséquences sociales et communautaires d'une transgression ; - organiser des séances d'induction obligatoires pour tout nouveau travailleur, incluant un volet sur le respect des valeurs culturelles locales ; - prévoir des rappels réguliers lors des réunions de chantier pour maintenir un haut niveau de vigilance sur ces aspects tout au long du sous-projet.
Localités de la zone du sous-projet	Travaux de décapage, creusement de fosses pour poteaux	Humain (socio-culturelle / historique)	Négatif	Destruction de biens archéologiques	- mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité des sites cultuels et culturels (cimetières, lieux sacrés, monuments historiques, etc.) situés à proximité de la zone de travaux, notamment par un balisage et une signalisation adéquate ; - suspendre immédiatement les travaux sur la zone concernée, informer sans délai la DGPC et suivre les directives techniques ou administratives qui seront prescrites pour la sauvegarde du patrimoine découvert.

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
Localités de la zone de la zone du sous-projet	Séance de planification, consultation des parties prenantes et exécution des travaux	Humain (Participation des acteurs locaux)	Négatif	Manque de collaboration entre le maitre d'ouvrages, ses sous-traitants avec les autorités locales	- mettre en place un comité local de suivi du sous-projet, incluant (i) des représentants du maître d'ouvrage, (ii) les sous-traitants majeurs, (iii) les autorités locales (sous-préfecture, mairie, chefs de village, etc.) ; - organiser des réunions régulières d'échanges entre le maître d'ouvrage, les entreprises intervenantes et les autorités locales pour partager les informations clés sur l'avancement du sous-projet et anticiper les contraintes sociales et techniques à venir ; - désigner un point focal local chargé de la communication entre les parties prenantes, notamment pour faciliter la remontée des préoccupations des populations ; - associer les autorités locales à certaines décisions opérationnelles ayant un impact direct sur la population (recrutement local, circulation d'engins, localisation des bases vie ou chantiers temporaires) ; - mettre à disposition des autorités locales les calendriers prévisionnels des travaux, afin qu'elles puissent adapter leurs activités locales en conséquence ; - assurer une communication transparente et continue sur les enjeux du sous-projet, ses bénéfices, ses contraintes, et les efforts déployés pour atténuer les impacts négatifs
Sites des travaux / emprises des lignes	Ouverture des emprises des lignes Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain (activités économiques/dynamique sociale)	Négatif	Perte non planifiées dans l'emprise du sous-projet et les cas de contestations	- Information préalable des personnes concernées sur les dates et durées des travaux. - Exécution rapide et ciblée des travaux dans les secteurs sensibles. - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux personnes affectées. - Prise en compte et traitement des cas de pertes ou destructions non planifiées (pertes de biens agricoles, etc.). - Réparation ou compensation des préjudices validés dans le cadre du mécanisme de recours.
PHASE D'EXPLOITATION					
Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Positif	Développement/accroissement des AGR	- d'accompagner les initiatives locales par des formations techniques et en gestion pour les porteurs d'AGR (transformation agroalimentaire, métiers artisanaux, services, ...) ; - favoriser l'accès au microcrédit ou aux financements adaptés pour soutenir les investissements productifs des populations ; - mettre à disposition une énergie fiable pour permettre l'utilisation d'équipements électriques dans les AGR (machines à coudre, congélateurs, moulins, etc.) ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
					- créer des partenariats avec les structures d'encadrement (ONG, services techniques de l'État, coopératives) pour le suivi et l'évolution des AGR dans les zones bénéficiaires ; - valoriser les produits issus des AGR à travers la promotion de circuits courts de commercialisation, en lien avec les collectivités locales.
Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Positif	Amélioration des conditions de vie des populations	- favoriser l'extension du réseau HTA vers les zones rurales et isolées, afin de renforcer l'accès à l'électricité pour les populations encore non desservies et contribuer à réduire les inégalités d'accès aux services de base ; - permettre l'équipement progressif des ménages en appareils électroménagers de base (éclairage, ventilation, conservation des aliments, etc.) grâce à des tarifs sociaux ou des facilités d'acquisition ; - soutenir l'électrification des écoles, centres de santé et services sociaux de base, pour une amélioration tangible de l'éducation, de la santé et de la sécurité ; - encourager les collectivités locales à investir dans des projets communautaires (forages, centres de transformation, ateliers artisanaux) tirant parti de l'énergie disponible ; - mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à l'usage rationnel et sécurisé de l'électricité, afin de maximiser les bénéfices sans accroître les risques.
Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Positif	Réduction de la pauvreté et de l'insécurité	- faciliter l'accès des collectivités locales à l'éclairage public, en veillant à une distribution régulière et continue de l'énergie dans les zones jusque-là marginalisées ; - soutenir les initiatives locales d'amélioration des services sociaux, en accompagnant l'électrification des structures communautaires (centres de santé, écoles, marchés) ; - créer des opportunités d'emploi durable pour les jeunes locaux, notamment à travers leur implication dans les activités d'entretien régulier des couloirs d'emprise des lignes électriques.

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Positif	Réduction des cas d'accident et renforcement de la mobilité et la sécurité des usagers	- l'installation d'éclairage public pour améliorer la visibilité nocturne en vue de réduire les risques d'accident ; - procéder à l'éclairage des zones sensibles (écoles, marchés, carrefours), en vue de la sécurisation des piétons et routiers ; - prévoir des infrastructures de signalisation (feux tricolores, panneaux, marquages) ; - mettre en place une signalisation adaptée aux abords des infrastructures électriques pour prévenir les accidents ; - effectuer des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière en partenariat avec les autorités locales.
Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Positif	Augmentation du nombre d'abonnés	- faciliter l'accès à l'abonnement en permettant à chaque ménage de disposer d'un compteur électrique gratuitement ou à un coût subventionné ; - garantir une fourniture régulière et fiable de l'électricité, afin de maintenir la confiance des populations et d'encourager les nouveaux abonnements ; - organiser des campagnes de sensibilisation sur les démarches d'abonnement et les avantages liés à l'utilisation de l'électricité dans les localités desservies ; - collaborer avec les autorités locales et les leaders communautaires pour identifier et accompagner les ménages prioritaires (foyers vulnérables, écoles, centres de santé) dans leur accès au réseau.
Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Positif	Amélioration de la qualité du service de l'électricité	- assurer la maintenance régulière des équipements ; - déployer une équipe locale pour les dépannages rapides ; - installer des dispositifs de régulation de tension ; - créer un mécanisme d'alerte en cas de coupure prolongée ; - faciliter la communication avec les abonnés (numéro vert, relais locaux); - former en continu le personnel technique.
Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (cadre de vie)	Positif	Amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère	- réhabiliter les zones dégradées par les travaux (nivellement, revégétalisation) ; - encourager les collectivités locales à initier des actions d'embellissement le long des voies et des ouvrages ; - sensibiliser les populations riveraines à la préservation et à l'entretien de leur cadre de vie ; - associer les jeunes et groupements locaux à l'entretien régulier des aménagements paysagers créés.
		Humain (santé publique)	Positif	Amélioration des soins des santé des populations	- s'assurer de l'électrification des édifices publics notamment les centres de santé ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
					- d'assurer une alimentation stable en électricité pour le fonctionnement des équipements médicaux essentiels ; - d'installer un éclairage adéquat pour faciliter la prise en charge des patients notamment en urgence ; - former le personnel médical sur l'utilisation optimale des équipements électriques.
Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise sous tension des ouvrages électriques	Biologique (Faune)	Négatif	Mortalité de l'avifaune	- installer sur les pylônes des dispositifs protégeant les oiseaux (gaines isolantes, capots de protection, perchoirs, plates-formes de nidification, etc.)
Bases chantier	Démantèlement des bases chantier et des ouvrages de stockage de carburant et fosses septiques	Physique (milieu naturel)	Négatif	Pollution des eaux et du sol	- élaborer un plan d'intervention en cas de pollution accidentel d'hydrocarbures pendant le démontage de la base chantier ; - faire le tri des déchets et les faire ramasser par des entreprises agrées ; - commettre des entreprises spécialisées pour le démontage des fosses septiques.
Emprises des lignes / population locale	Travaux de pose, de raccordement ou de maintenance	Humain (population)	Négatif	Électrisation/électrocution des populations riveraines	- sensibiliser les populations sur les dangers que présentent la manipulation de l'électricité ; - munir les poteaux électriques d'inscriptions de danger de mort ; - les populations bénéficiaires devront être sensibiliser sur les risques d'électrisation au lors des cérémonies de mises sous-tension ; - minimiser les risques d'incendie liés au court-circuit dus au mauvais branchement dans les habitations, en s'assurant que ces branchements sont réalisés par spécialistes accrédités ; - éviter les activités humaines et habitations à proximité des ouvrages, afin de minimiser les risques d'électrisation ; - ériger des clôtures autour des postes transformateurs ; - mettre des panneaux de signalisation indiquant les charges conduites par les postes ; - sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité.
Zone d'exploitation et ses environnants	Travaux d'entretien ou de réparation	Humain (Santé et sécurité des travailleurs)	Négatif	Accidents de travail lors des entretiens ou réparation des lignes électriques	- rendre disponible les EPI et autres équipements de sécurité nécessaires aux travaux ; - s'assurer du port et de l'utilisation de ces équipements par les ouvriers rendre si-possible leurs utilisations obligatoires ; - instaurer des quarts de sécurité afin de sensibiliser le personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accident ; - procéder au renforcement des capacités travailleurs notamment sur l'utilisation des équipements et outils de travail (nacelles, échelles, échafaudages, ...) ;

Zone concernée	Activités / sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Description de l'impact	Mesures de gestion des impacts identifiés
					- sécuriser les sites des travaux et interdire l'accès aux personnes non habilités

8. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

Ce chapitre traite des accidents et défaillances susceptibles de survenir au cours de la phase de construction et de mise en place des équipements, ainsi que celle de l'exploitation des ouvrages. L'analyse des risques est une action préliminaire et indispensable en ce qui concerne principalement la prévention. Le risque d'un accident, devrait être perçu avant de mettre en œuvre des mesures pour prévenir sa survenance. Le fait qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse produire un accident, n'apparait toujours pas de façon concise et précise. La gestion des risques et accidents devra donc faire l'objet d'une étude spéciale de dangers. Cette analyse vise à caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire la survenance des risques des installations liées aux procédés de mise en œuvre et aux produits utilisés ou dus à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'exploitation de l'équipement.
Plusieurs travaux se réaliseront pendant l'exécution du sous-projet. Des risques de santé et de sécurité au travail peuvent survenir. Pour prévenir ces risques, une analyse de risques est nécessaire.

La gestion des éventuels risques et accidents de la présente étude, s'articule autour des trois (03) points clés suivants ci-après :

- Évaluation des risques ;
- Estimation des risques ;
- Hiérarchisation des risques.

8.1. Méthodologie d'analyse

8.1.1. Evaluation des risques

Évaluer, c'est comprendre et estimer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans toutes les phases du sous-projet et des activités sur le chantier.
L'évaluation des risques se décompose en trois phases :

- réaliser un inventaire des risques par activité et par phase,
- estimer les risques,
- rédiger un plan de gestion de la santé et sécurité au travail.

8.1.2. Estimation du risque

L'estimation du risque commence par l'identification des dangers liés aux activités et des risques associés. L'évaluation du risque associé se fera en fonction de la **gravité (G)** et de la **Fréquence (F)** d'apparition du risque. **La criticité du risque (Cr)** sera obtenue par la formule **Cr = G × F**. Cette évaluation des risques est faite en fonction des critères de Gravite et de Fréquence choisis. Le tableau ci-dessous montre la grille de cotation du risque.

Tableau 62: Grilles de cotations du risque

Gravité des dommages potentiels	
1. Faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
2. Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
3. Grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente potentiel
4. Très grave	Accident ou maladie mortel

Fréquence d'exposition des employés aux dangers	
1. Très rare	Exposition de l'ordre d'une fois par an
2. Rare	Exposition de l'ordre d'une fois par mois
3. Fréquente	Exposition de l'ordre d'une fois par semaine
4. Très fréquente	Exposition quotidienne ou fréquente

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

8.1.3. Hiérarchisation des risques

Le croisement des données relatives à la Gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition des employés aux dangers permet d'obtenir une cotation qui doit aider à hiérarchiser les priorités à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'action.

Les risques sont ensuite hiérarchisés pour déterminer les priorités d'actions selon la matrice ci-après.

Tableau 63: Matrice de cotation des risques

Fréquence / Gravité	Très rare (1)	Rare (2)	Fréquent (3)	Très fréquent (4)
Très grave (4)	**4**	**8**	**12**	**16**
Grave (3)	**3**	**6**	**9**	**12**
Moyenne (2)	**2**	**4**	**6**	**8**
Faible (1)	**1**	**2**	**3**	**4**

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

Tableau 64: Interprétation des niveaux de criticité des risques

Hiérarchisation des risques		
Niveau de criticité du risque	***Interprétation***	***Criticité du risque***
Risque intolérable	Correction immédiate requise. L'activité doit être cessée jusqu'à ce que le risque soit réduit. Des mesures doivent être mises en place immédiatement.	≥ 11

Hiérarchisation des risques		
Niveau de criticité du risque	***Interprétation***	***Criticité du risque***
Risque inacceptable	Urgent. Le risque doit être réduit ou supprimé le plutôt possible : actions à programmer.	6 à 10
Risque modéré	Le risque doit être réduit, mais pas d'urgence dans les travaux. Privilégier les solutions économiques tout en répondant aux exigences.	3 à 5
Risque acceptable	Risque léger. Le risque est réduit au niveau le plus bas. Maintenir la surveillance et le contrôle.	1 à 2

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

8.2 Identification et évaluation des risques

8.2.1 Risques en matière d'hygiène, de santé et de sécurité en phase de préparation

8.2.1.1 Identification des risques en phase de préparation

Les principaux risques enregistrés pendant cette phase sont :

- **Risque d'accident de la circulation routière**

Ce risque est provoqué par la circulation et déplacement des véhicules de transport du matériel et des matériaux, des équipements et du personnel. Le risque peut être réduit par la signalisation, les campagnes de sensibilisation, les balises des zones dangereuses, etc.

- **Risque de blessure par les outils de travail**

Ce risque peut survenir lors des travaux de dégagement des couloirs de la ligne. Il peut être réduit par des séances de démonstration pratique sur l'utilisation des outils de travail.

- **Risque de conflits communautaires**

Ce risque est engendré par le non-respect de la procédure des US et coutumes des localités d'implantation du sous-projet. Il peut être réduit par des séances de sensibilisation sur les US et coutumes de ces localités avant le démarrage des travaux.

- **Risque de collision véhicule / piéton et véhicule / véhicule**

Ce risque est provoqué par l'utilisation de véhicules de déplacement du personnel sur le site lors des déplacements du personnel et du matériel de construction des lignes de distribution d'électricité. Il peut être réduit par la sensibilisation des conducteurs et des usagers de la route sur la sécurité routière ainsi par des balises et panneaux de signalisation.

- **Risque de chute de plain-pied**

Ce risque se produit au cours de la reconnaissance de terrain et la préparation des aires de stockage de matériel et outils. Il peut être réduit par le rangement du matériel et la propreté du chantier.

Les risques identifiés pendant la phase d'aménagement sont synthétisés dans le tableau ci-dessous en vue d'évaluer leur niveau de criticité.

8.2.1.2 Evaluation des risques en phase de préparation

La synthèse de l'évaluation des risques est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 65: Synthèse d'évaluation des risques en phase de préparation

Risques identifiés	Danger ou situation dangereuse	Milieux affectés	Impacts potentiels	Evaluation du risque		
				Fréquence (F)	Gravité (G)	Risque = F × G
Accident de circulation routière	Transport et installation des équipements	Humain	-Blessure -Décès -Fracture multiple - Amputation	3	4	**12**
Blessure par les outils de travail	-Installation du matériel électrique - Dégagement des couloirs de la ligne	Humain	-Blessure -Coupures	3	3	**9**
Conflits communautaires	Mauvaise gestion des procédures coutumières	Humain	-Soulèvement communautaire -Blocage des travaux	2	4	**8**
Collision véhicule-piéton, véhicule-véhicule	Circulation des véhicules ou du personnel sur site et sur les voies d'accès	Humain	-Fracture -Blessure -Décès	2	4	**8**
Chute de plain-pied	-Installation des aires de stockage de matériel et outils, -Dégagement des couloirs de la ligne	Humain	- Blessure - Fracture	3	4	**12**

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

8.2.2 Risques en matière d'hygiène, de santé et de sécurité en phase de construction

8.2.2.1 Identification des risques en phase de construction

Les risques en matière d'hygiène, santé et sécurité pendant cette phase sont les suivants :

- **Risques de blessures corporelles**

Ce risque peut survenir lors de la manutention mécanique (machine, camion-grue, etc.) pendant l'exécution des fouilles, de l'excavation, de l'implantation des poteaux et des transformateurs H61, et des travaux de cordage des câbles.

- **Risque d'épuisement mental et physique**

Ce risque est occasionné par l'excès des activités telles que la réalisation des travaux de génie civil, de cordage des lignes électriques HTA/BT, la pose des foyers d'éclairage public et de construction de postes de transformateurs H61 pendant les heures les plus chaudes de la journée.

- **Risque de transmission des IST- VIH/SIDA, fièvres typhoïdes et d'autres maladies transmissibles**

Le risque de propagation des IST- VIH/SIDA, la fièvre typhoïde et d'autres maladies transmissibles est occasionné par l'arrivée des employés (ouvriers et personnels, etc.) des sociétés de sous-traitance pour les installations des lignes électriques et autres travaux. De nouvelles habitudes de vie et un brassage de la population vont se faire. Par ailleurs, les différents travaux entraineront des regroupements de personnes qui ne connaissent pas nécessairement leur statut sérologique.

- **Risques d'accident de circulation**

Ce risque est provoqué par la circulation et déplacement des engins lors du transport et déchargement du matériel, des équipements et du personnel. Il peut être réduit par les consignes de sécurité ; la sensibilisation et la pose de panneaux de signalisation de chantier.

- **Risques de collision engin / piéton et engin / engin**

Ce risque est provoqué par les mouvements d'engins, la manutention mécanique lors du chargement et déchargement du matériel ou le déplacement du personnel sur le chantier lors des travaux du transport des poteaux, des câbles, de construction des transformateurs, etc. Il peut être réduit par les consignes de sécurité routière, les balisages et la signalisation.

- **Risques liés à la manutention et aux gestes répétitifs**

Ce risque est occasionné lors du tirage et couplage des câbles, de la reprise des alignements, coulage de béton autour des poteaux, excavation manuelle, des opérations de fouilles pour l'implantation des poteaux électriques et la charge des travaux. Il peut être réduit par des séances de démonstration pratique sur les méthodes de posture pour la manutention manuelle d'objets lourds.

- **Risques de blessures par les outils de travail**

Ce risque peut survenir lors des travaux d'installation du matériel électrique, des opérations de reprises des alignements et de fouilles (trouaison), etc. Il peut être réduit par des séances de démonstration pratique sur l'utilisation des outils de travail, la sensibilisation et la formation.

- **Risque de chute de plain-pied**

Ce risque se produit au cours de déplacement du personnel à pied sur le chantier avec des objets et outils en désordre ou le cordage des câbles électriques entre deux poteaux et trainant au sol, du déroulage et du raccordement (réalisation des jonctions).

- **Risques de chutes d'objets**

Ce risque est provoqué par la chute d'objets mal fixés ou tombés accidentellement lors du montage des câbles électriques, des armements ainsi qu'au tirage des lignes et de l'installation des transformateurs haut de poteaux.

- **Risque de chute de hauteur**

Ce risque est occasionné par le travail en hauteur pendant l'installation du câblage de la ligne électrique et la pose des foyers d'éclairage public.

- **Risque de Chute de poteaux ou d'arbres sur les employés ou les riverains**

Pendant la phase de construction, des incidents peuvent survenir en cas de mauvaise implantation des poteaux électriques. Des pluies torrentielles ou des vents violents peuvent fragiliser les supports de câbles et entraîner la chute des poteaux, mettant en danger les employés sur le chantier ainsi que les riverains. Par ailleurs, l'abattage partiel ou mal maîtrisé des arbres situés à proximité des zones d'intervention, ou encore la chute accidentelle d'arbres affaiblis par les travaux, peuvent également occasionner des accidents corporels graves. Ces situations nécessitent une vigilance particulière et la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées

8.2.2.2 Evaluation des risques en phase de construction

Les risques identifiés pendant la phase de construction sont présentés dans le tableau d'évaluation des risques ci-après indiquant leur niveau de criticité.

Tableau 66: Synthèse de l'évaluation des risques pendant la phase de construction

Risques identifiés	Danger ou situation dangereuse	Milieu affecté	Impacts potentiels	Evaluation du risque		
				Fréquence (F)	Gravité (G)	Risque =F × G
Risque d'accident de circulation	Transport et installation des engins et équipements	Humain	-Blessure -Décès -Fracture	**3**	**4**	**12**
Risque de collision engin-piéton, engin-engin	Circulation des engins, véhicules ou du personnel sur site	Humain	-Fracture -Blessure -Décès	**3**	**4**	**12**
Risque lié à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs	-ouverture des tranchées (travaux de fouille) -Reprise des alignements et excavation -Charge des travaux	Humain	- Blessure - Coupures	**3**	**3**	**9**
Risque de blessure par les outils	- Installation du chantier, du matériel électrique -Dégagement des couloirs de la tranchée, des opérations de reprises des alignements et de fouilles (trouaison)	Humain	-Coupure -Blessure	**3**	**3**	**9**
Risque de chute de plain-pied	- Câble trainant au sol - Mauvais rangement des outils - Installation du chantier -Construction des lignes de distribution d'électricité	Humain	-Blessure -Fracture	**3**	**3**	**9**
Risque de chute d'objet	Objet mal fixé ou tombés accidentellement lors du montage des câbles électriques	Humain	-Blessure -Fracture -Décès	**3**	**4**	**12**
Risque de blessure corporel	-Manutention mécanique -Manutention manuelle	Humain	- Blessure -Coupure -Troubles musculosquelettique (TMS)	**3**	**4**	**12**

Risques identifiés	Danger ou situation dangereuse	Milieu affecté	Impacts potentiels	Evaluation du risque		
				Fréquence (F)	Gravité (G)	Risque =F × G
Risque de chute de hauteur	Installation des liges, des poteaux, des transformateurs et des foyers d'éclairage	Humain	-Blessure -Fracture -Décès	**3**	**4**	**12**
Risque d'épuisement mental et physique	- Ouvertures des couloirs des lignes HTA/BT -Piquetage des lieux d'implantation des poteaux - Installation des liges, des poteaux, des transformateurs et des foyers d'éclairage	Humain	-TMS -Douleurs musculaires	**2**	**3**	**6**
Risque de chute de poteaux ou d'arbres sur les employés ou les riverains	-Implantation des poteaux. - Installation des lignes, des poteaux, des transformateurs et des foyers d'éclairage - abattage partiel ou mal maîtrisé des arbres situés à proximité des zones d'intervention, - chute accidentelle d'arbres affaiblis par les travaux	Humain	-Blessure -Fracture -Décès	**2**	**3**	**6**
Risque de transmission des IST-VIH/SIDA, fièvre typhoïde et d'autres maladies transmissibles	- Arrivée des travailleurs, du personnel en charge des travaux - Adoptions de nouvelles habitudes de vie et brassage avec les populations riveraines - Regroupement de personnes ne connaissant pas nécessairement	Humain	- Dégradation de l'état de santé des populations - perte de productivité et absentéisme - stigmatisation et marginalisation sociale, - vulnérabilité accrue des femmes et des jeunes filles	**2**	**4**	**8**

Risques identifiés	Danger ou situation dangereuse	Milieu affecté	Impacts potentiels	Evaluation du risque		
				Fréquence (F)	Gravité (G)	Risque =F × G
	leur statut sérologique					

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

8.2.3 Risques en matière d'hygiène, de santé et de sécurité en phase d'exploitation

8.2.3.1 Identification des risques en phase d'exploitation

- **Exposition aux champs électromagnétiques**

Les lignes HTA génèrent des champs électromagnétiques (CEM) composés de champs électriques et magnétiques. Bien que ces émissions soient généralement non ionisantes et de faible intensité, leur présence à proximité des habitations, des zones d'activités humaines ou des infrastructures communautaires peut susciter des préoccupations en matière de santé publique.

- **Risque d'électrocution**

Ce risque est provoqué lors des entretiens par contact direct (avec une partie active) ou indirect (avec une partie mise accidentellement sous tension) d'une personne par le biais d'outils ou autres objets conducteur en contact avec un courant HTA/BT et des conducteurs sous-tension. Ce risque peut être lié aux chutes des câbles électriques, lors de travaux d'entretien et d'intervention sur la ligne sous tension ainsi qu'aux surtensions d'origine atmosphérique

- **Risque d'électrisation**

Ce risque est produit lors des entretiens par contact direct (avec une partie active) ou indirect (masse sous tension), par deux points de contact avec des pièces nues sous potentiel différent ou une pièce nue sous tension et une autre avec la terre.

- **Risque d'accident d'origine mécanique**

Ce risque est occasionné par les activités d'entretien et de maintenance des lignes MT/BT, de chutes accidentelles d'objets électriques tels que les câbles et les armatures de postes transformateurs H61, etc.

- **Risque de chute de hauteur**

Ce risque survient lors de l'exploitation et entretien sur les poteaux des lignes HTA et sur les transformateurs haut de poteau.

- **Risque de court-circuit, d'incendie et d'explosion**

Ce risque se produit lors de la maintenance des installations électriques sous-tension et hors-tension est consécutif au dysfonctionnement du système électrique et des transformateurs. Un court-circuit peut également survenir lors de travaux sur ou au voisinage de postes de transformation et au cours de l'utilisation des machines-outils portatifs électriques. Les incendies et explosions peuvent être provoqués également par des intempéries atmosphériques comme la foudre durant les tonnerres.

- **Risque lié aux feux de brousse**

Les feux de brousse sont une des causes majeures de destruction des poteaux et lignes électriques, avec un impact sur la qualité de service. Le principal risque à craindre est un départ de feu dont les flammes peuvent se propager sur les lignes aériennes.

8.2.3.2 Evaluation des risques en phase d'exploitation

L'évaluation des risques identifiés pendant la phase d'exploitation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 67: Synthèse de l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation

Risques identifiés	Danger ou situation dangereuse	Milieu affecté	Impacts potentiels	Evaluation des risques		
				Fréquence (F)	Gravité (G)	Risque = F X G
Risque d'électrocution	-Entretien des lignes HTA -Présence de population à proximité des lignes HTA -Surtensions d'origine atmosphérique	Humain	Décès	**3**	**4**	**12**
Risque d'électrisation	-Contact direct ou indirect sous tension -Contact avec des pièces nues sous tension	Humain	-Brûlure -Tétanisation des muscles respiratoires -Fibrillation ventriculaire	**3**	**3**	**9**
Accident d'origine mécanique	Maintenance des lignes électriques	Humain	-Fracture -Blessure -Décès	**3**	**4**	**12**
Chute de hauteur	Exploitation et entretien des lignes Haute Tension sur les poteaux	Humain	-Blessure -Fracture	**3**	**4**	**12**
Risque de court-circuit d'origine électrique	-Intervention sur ou au voisinage de ligne aérienne et sur alimentation domestique -Utilisation des machines-outils portatifs	Humain	-Brûlure -Tétanisation des muscles respiratoires -Fibrillation ventriculaire	**3**	**3**	**9**
Risque d'incendie	-Maintenance des installations électriques sous-tension et hors-tension -Dysfonctionnement du système électrique.	Humain	-Brulure -Décès	**3**	**4**	**12**
Risque lié aux feux de brousse	Départ de feu dont les flammes peuvent se propager sur les lignes aériennes.	Humain	-Brûlure -Interruption dans le service	**3**	**3**	**9**
Exposition aux champs électromagnétiques	Présence des lignes HTA à proximité des habitations, des zones d'activités humaines ou des infrastructures communautaires	Humain	- troubles du sommeil et de la concentration ; - maux de tête récurrents ; - fatigue chronique chez les personnes sensibles ; - risque de cancer en cas d'exposition prolongée	**3**	**2**	**6**

Source : ENVIMA Consulting, Mai 2025

8.3 Mesures de gestion des risques et accidents

Les mesures de sécurité à planifier et mettre en œuvre pendant les différentes phases du sous-projet, sont décrites ci-après :

8.3.1 Mesures générales

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en œuvre pour assurer la sécurité sur les chantiers exécutés dans le cadre du sous-projet ainsi que les installations connexes :

❖ **Consignes de sécurité pour règlementer la circulation sur les chantiers**

- clôturer le périmètre du site du sous-projet et disposer des panneaux indiquant l'interdiction du chantier au public sur la voie d'accès et à l'entrée du site ;
- prévoir une largeur suffisante pour la voie d'accès et bien l'entretenir pour éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés ;
- prévoir un plan de circulation sur le site, son entrée et sa sortie ;
- prévoir également un poste de contrôle (check point) à l'entrée et sortie du site.

❖ **Hygiène, santé et sécurité du personnel de chantier**

- l'entreprise doit adhérer à un service médical du travail pour assurer la visite d'embauche et les visites de contrôles périodiques ;
- les consignes d'exploitation et de sécurité doivent être commentées et remises à chaque ouvrier qui se doit de les observer de façon stricte ;
- l'entreprise disposera également d'une unité de soins sur le site dotée d'une boîte pharmaceutique de premiers secours ;
- signer une convention avec le centre de santé de référence de la zone.

❖ **Secours**

- afficher la liste des numéros de téléphone d'urgence et de la structure du texte à lire en cas d'accident (lien, numéro de téléphone des services de transport médicalisé, etc.) ;
- vérifier et approvisionner régulièrement la trousse de secours mise à la disposition du personnel ;
- installer des extincteurs en des endroits facilement accessibles et connus de tous durant les travaux et au cours de l'exploitation et les vérifier tous les semestres.

❖ **Mesures d'urgence en cas d'accident**

En cas d'urgence, certaines instructions de sécurité sont conçues pour traiter promptement toutes les situations nécessitant une intervention urgente et leurs conséquences, ainsi que pour établir le contrôle des lieux de l'incident et assurer la sécurité des sinistrés, des intervenants et élaborer des plans d'action tout en facilitant la communication. Ces instructions de sécurité doivent s'appliquer à toutes les situations d'accidents susceptibles de se produire dans le cadre des activités de l'entreprise ou de l'établissement, et non pas uniquement aux incidents d'origine électrique.

Les intervenants doivent utiliser des équipements de secours appropriés et porter des

équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la situation. Ils doivent également être formés afin de garantir que leurs actions soient effectuées en toute sécurité.

En cas d'accident électrique, afin de garantir la sécurité de l'intervention des secours spécialisés, il convient de suivre les étapes suivantes :

- **prévenir tout risque secondaire** en empêchant l'accès à la victime et à la zone dangereuse par toute personne non informée des risques encourus.
- **couper l'alimentation électrique** si cela est possible, en respectant les protocoles de sécurité, ou demander la mise hors tension de l'installation ou de l'ouvrage concerné.

Les principales situations d'urgence qui sont couvertes dans le plan d'urgence comprennent entre autres les risques d'incendie et d'accident de travail.

❖ **Procédures générales en cas d'urgence**

Alerte

- sensibiliser les employés et les vigiles aux procédures d'alerte en vigueur sur le site ;
- faire un exercice d'alerte au moins une fois par semestre et le consigner sur le registre de sécurité ;
- afficher la liste des équipes d'intervention et des personnes chargées de coordonner l'évacuation du site.

Alarme

- prévoir un dispositif d'alarme automatique sur l'ensemble du site et procéder à des essais (fonctionnalité et audibilité) périodiques ;
- faire une consigne particulière sur le bâtiment principal visible par tous et à la guérite qui définira la conduite à tenir (appel des secours, alarme intérieure, personnes à prévenir).

Point de rassemblement

- définir un point de rassemblement qui devra accueillir l'ensemble des personnes présentes sur le site lors d'une évacuation ;
- procéder régulièrement à des simulations de ce plan pour préparer le personnel.

Plan d'urgence

Rédiger un plan d'urgence pour faire face à toute situation d'urgence et de catastrophe, notamment sur :

- les accidents matériels ou corporels ;
- l'incendie ;
- l'explosion ;
- les déversements accidentels ;
- etc.

Exemple de schéma d'alerte

Le schéma d'alerte décrit le processus à suivre depuis la découverte du sinistre jusqu'à l'activation du plan d'urgence. La figure suivante présente un exemple de schéma d'alerte à suivre en cas de sinistre pour déclencher le plan d'urgence (Figure 34.

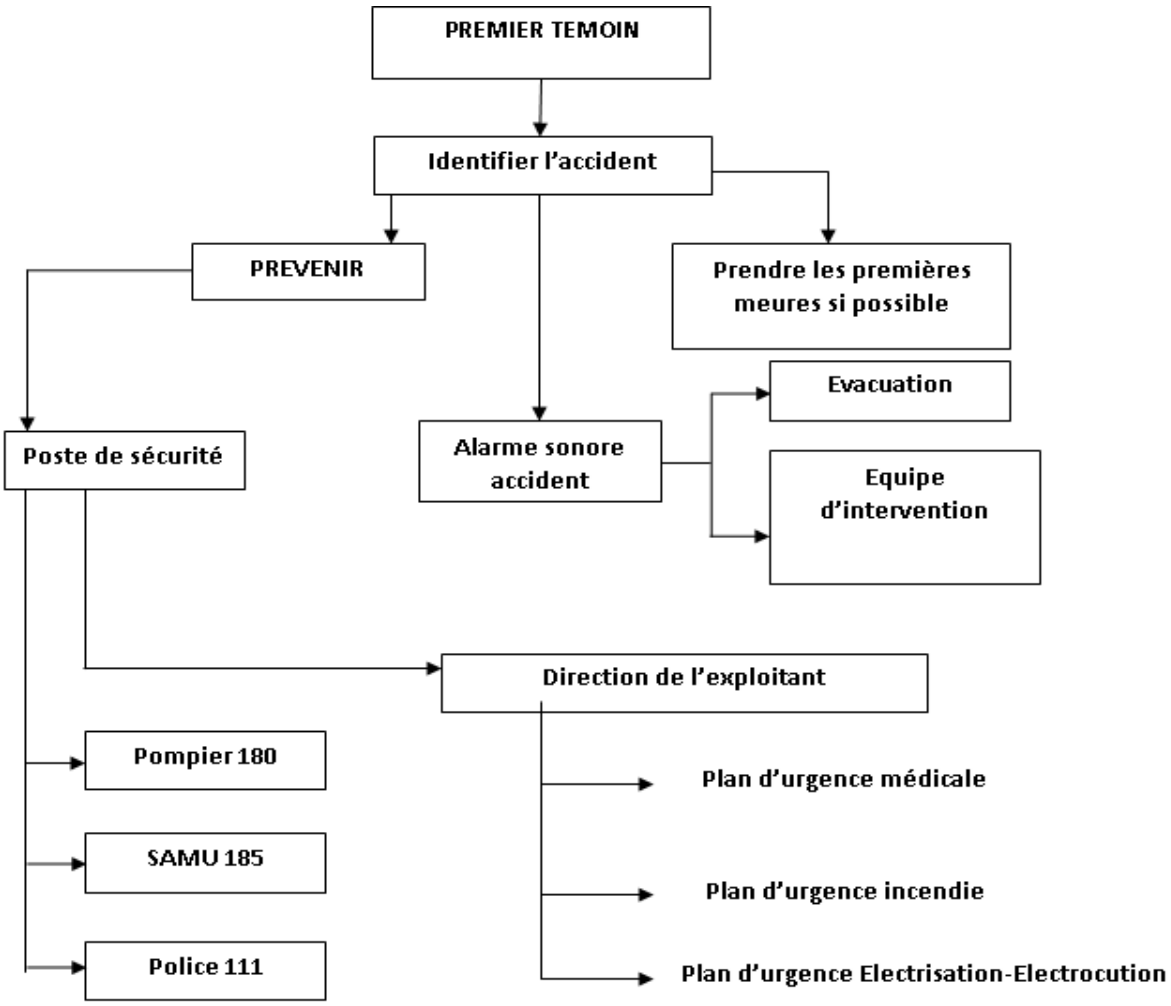


Figure 37 : Schéma d'alerte en cas de sinistre pour le déclenchement d'un plan d'urgence

(Source : *Groupe EFORT, 2021*)

Plan d'Opération Interne (POI)

Le POI prévoit l'organisation des moyens de secours interne et externe qui seront mis en place, sous la responsabilité du gestionnaire du site de sous-projet lors d'événement, incident et accident dont les conséquences demeurent limitées et circonscrites à l'intérieur du site, sans risque pour les populations, l'environnement et les biens.

Ce plan permet au gestionnaire du secours de faire face aux éventuels sinistres.

L'objectif d'un POI est de préparer le plutôt possible, la gestion d'une situation de crise et d'anticiper un accident de façon à réduire les délais de mise en œuvre des moyens d'intervention les plus adaptés à la nature du sinistre. Il permet donc de protéger au mieux le personnel d'exploitation, les installations de production et l'environnement. Afin de concevoir les scénarios de crise pour lesquels un POI doit être établi, il convient d'avoir réalisé une étude préalable des risques qui fournit en base les événements indésirables. Ces plans sont testés au moins une fois par an lors d'exercices avec le concours des pompiers externes.

Le POI porte sur les points ci-après :

➢ **Circulation ou déplacement sur les sites**

- Exiger au personnel et conducteurs d'engins de stationner et de circuler que sur les espaces et voies aménagées dans le cadre des travaux ou de l'exploitation ;
- Interdire formellement au personnel de pénétrer dans une zone dont l'entrée est marquée par une pancarte indiquant un danger ou réglementée ;
- Interdire au personnel de chantier de stationner ou de circuler dans le champ d'action des engins de levage et autres véhicules spécialisés ;
- Interdire aux ouvriers de se faire transporter par les engins mécaniques, exception faite des camions sous la responsabilité des conducteurs.

➢ **Matériels de protection individuelle et collective**

Les équipements qui doivent être mis à la disposition du personnel pour leur sécurité seront composées de :

- masques à poussière pour toute personne exposée aux poussières pendant les phases d'aménagement, de construction et de mise en place des équipements ;
- casques pour toute personne travaillant autour d'un engin élévateur, d'un engin de chargement ;
- lunettes antireflets pour tout ouvrier exposé aux éclats de lumière lors des opérations de soudure, au risque de projection dans les yeux ;
- harnais et cordes pour tout ouvrier en danger de chute et obligatoirement toutes les fois où il se trouvera à une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres ;
- bottes et gants aux ouvriers exposés au mortier (ciment+ sable, etc.), ferraillage, soudage ;
- baudrier obligatoire pour tous les intervenants du site ;
- chaussures de sécurité et bottes ;
- tenues de travail (combinaison) aux maintenanciers d'engins et véhicules ;
- tabliers pour tout ouvrier exposé au risque de projection sur le corps (manipulation de produits dangereux) ;
- casques antibruit ou bouchon d'oreilles pour tout ouvrier exposé à un niveau sonore supérieur à 85 dB (marteau-piqueur, conduite d'engins, etc.).
- le site disposera également d'équipements de protection collective adaptés au déroulement des travaux et à l'exploitation. Il s'agit essentiellement de balisage (ruban de balisage), de cônes de sécurité, de panneaux de signalisation temporaire, clôture de chantier.

➢ **Consignes particulières à l'usage et à la circulation des engins**

- utiliser des engins réglementaires (équipés de direction de secours, d'avertisseur de recul, système de freinage comportant un frein principal, un frein de secours et un frein de parking, d'une cabine anti-versement, d'un compteur de vitesse, et d'un système interdisant la mise en route sans être au point mort) ;
- avant la mise en marche d'un engin, le conducteur fera les vérifications d'usage portant sur le niveau d'huile, le frein, l'avertisseur, s'assurera que personne ne se trouve à proximité et signalera de toute anomalie constatée ;

- effectuer périodiquement l'entretien des engins et camions (vidange, graissage, etc.) et affecter à chacun des engins, un document d'entretien sur lequel sera noté la date, les heures de marches, le kilométrage, les opérations effectuées et la qualité des intervenants, etc. à chaque véhicule ;
- exiger du personnel le respect des règles élémentaires de circulation sur le chantier ;
- se conformer à la signalisation existante sur le site chantier et ses environs ;
- informer le (s) responsable (s) des anomalies constatées sur la voie d'accès au site de sous-projet ;
- stationner les engins de manière à ne pas gêner durant la mise à l'arrêt puis, retirer la clé de contact.

➢ **Mesures de protection contre les incendies**

Tous les liquides inflammables, ainsi que les chiffons imprégnés de ces liquides ou substances grasses issus de la maintenance des engins seront enfermés dans des récipients métalliques étanches clos et traités avec délicatesse.

Le premier secours est assuré au moyen d'extincteurs portatifs en nombre suffisant. Ces appareils doivent être aisément accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement. Chaque engin utilisé sur le terrain sera pourvu d'au moins un extincteur. À cet effet, chaque engin, disposera d'une affiche indiquant le matériel d'extinction et de sauvetage et les manœuvres à exécuter en cas d'incendie, ainsi que les responsables désignés pour y prendre part.

Il sera formellement interdit de fumer sur le site des travaux. L'accès au site et l'usage de certains appareils (téléphones portables, radio portatifs) pendant la phase d'exploitation sera réglementé.

En cas d'incendie, le promoteur devra se conformer aux règlements intérieurs, aux procédures et protocoles de sécurité et de fonctionnement du poste.

8.3.2 Mesures particulières

Les mesures particulières aux risques significatifs identifiés au niveau du sous-projet sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 68: Synthèse des mesures particulières aux risques significatifs identifiés au niveau du sous-projet

Risque	Description du risque	Mesure de gestion du risque	Niveau du risque	Mesure de gestion	Agent de notification d'alerte	Superviseur
Risque d'accident de circulation	Déplacement ou utilisation mal contrôlée de véhicules et engins de chantier. Conduite inappropriée des véhicules engins	-Mettre en place un plan de circulation, des balises des zones d'accès -Sensibiliser tous les conducteurs au strict respect des balises et des consignes de sécurité routière	Risque intolérable	Former les conducteurs d'engins sur le code de la route	Installer les panneaux de signalisation	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE
Risque de blessure par les outils de travail	Lors des entretiens par contact direct (avec une partie active) ou indirect (avec une partie mise accidentellement sous tension) d'une personne par le biais d'outils ou autres objet conducteur en contact avec un courant HTA /BT et des conducteurs sous-tension.	- Mettre à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle - Sensibiliser tous les travailleurs au strict respect des consignes de sécurité sur les règles d'utilisation des outils de travail	Risque inacceptable	Fournir les EPI aux employés et en exiger le port systématique	Installer des pictogrammes sur les chantiers	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE
Risque de conflits communautaires	Non-respect de la procédure des US et coutumes des localités d'implantation du sous-projet	-Séance de sensibilisation des travailleurs externes	Risque inacceptable	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de conflits communautaires	Information et de sensibilisation du personnel de chantier et des populations	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE

Risque	Description du risque	Mesure de gestion du risque	Niveau du risque	Mesure de gestion	Agent de notification d'alerte	Superviseur
Risque de collision véhicule-piéton, véhicule-engin	Regroupement des employés/ personnels	-Mettre en place un plan de circulation, des balises des zones d'accès -Former/sensibiliser les conducteurs d'engins sur les règles de conduites en sécurité -Dégager les emprises de lige HTA de sorte à assurer une bonne visibilité	Risque intolérable	Installer les panneaux de signalisation Former/sensibiliser les conducteurs d'engins sur le risque de collision véhicule-piéton, véhicule-engin	Installer les panneaux de signalisation	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE
Risque de chute de plain-pied	Déplacement du personnel à pied sur le chantier	-Faire réaliser les travaux en hauteur par un personnel formé -Disposer d'échafaudage approuvé -Installer des lignes de vie lors des travaux en hauteur -Fournir des harnais aux travailleurs	Risque intolérable	Fournir les EPI aux employés et en exiger le port systématique	Installer des pictogrammes sur les chantiers	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE
Risque de chute d'objet	Provoquer par la chute d'objets mal fixés ou tombés accidentellement.	-Porter les EPI (casque, lunettes de protection, chaussures de sécurité) -Contrôler les installations et engins susceptibles d'être source de chutes d'objets -Limiter la hauteur des stockages et utiliser des sangsues pour les levages	Risque intolérable	Former le personnel sur le port obligatoire des EPI	Installer des pictogrammes sur les chantiers	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE

Risque	Description du risque	Mesure de gestion du risque	Niveau du risque	Mesure de gestion	Agent de notification d'alerte	Superviseur
		-Installer des protections en hauteur pour retenir les chutes d'objets				
Risque de blessure corporel	Lors de la manutention mécanique (machine, camion-grue, etc.	-Respecter les consignes de sécurité et de manipulation des outils portatifs de travail -Porter des équipements de protection individuelle (casque, gants, chaussure de sécurité, etc.) pendant les travaux - Sensibiliser sur les techniques de manutention des objets lourds	Risque intolérable	Former le personnel sur le port obligatoire des EPI	Installer des pictogrammes sur les chantiers	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE
Risque de chute de hauteur	Occasionner par les travaux en hauteur (l'installation du câblage de la ligne électrique)	-Faire réaliser les travaux en hauteur par un personnel professionnel -Disposer d'échafaudage, harnais, chaines de levage, etc...approuvés par un organisme agréé -Respecter rigoureusement les consignes de sécurité -Port correct des équipements de protection individuelle -Installer des lignes et cages de vie lors des travaux en hauteur	Risque intolérable	Former le personnel sur le port obligatoire des EPI	Installer des pictogrammes sur les chantiers	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE

Risque	Description du risque	Mesure de gestion du risque	Niveau du risque	Mesure de gestion	Agent de notification d'alerte	Superviseur
		-Fournir des harnais aux travailleurs				
Risque IST, et VIH/SIDA, fièvres typhoïdes etc.	Occasionner par l'arrivée des employés (ouvriers et personnels, etc.) des sociétés de sous-traitance pour les installations des lignes électriques et autres travaux	Sensibiliser tout le personnel et les populations riveraines aux mesures de prévention des IST et du VIH/SIDA/ fièvres typhoïdes et des maladies sexuellement transmissibles	Risque modéré	Fournir des caches nez aux personnels/ Former et sensibiliser le personnel	Alerter le service d'Aide Médicale Urgente	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE
Risque d'électrocution	Ce risque est produit lors des entretiens par contact direct (avec une partie active) ou indirect (masse sous tension), par deux points de contact avec des pièces nues sous potentiel différent ou une pièce nue sous tension et une autre avec la terre.	- Respecter les distances de sécurité - Éloigner les lignes HTA des lieux d'habitation - Respecter les procédures d'intervention sur les lignes sous tension - Travailler sur les liges HTA toujours hors tension dans la mesure du pratiquement possible - Mettre e place et Appliquer la procédure de consignation (système de verrouillage et fiche de travail)	Risque intolérable	Former le personnel sur le port obligatoire des EPI	Installer des pictogrammes sur les chantiers /Installer des signales d'alertes sur les chantiers	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE
Risque d'électrisation	Lors des entretiens par contact direct (avec une partie active) ou indirect (masse sous tension), par deux points de contact avec	-Sensibiliser les populations riveraines sur les dangers électriques -Fixer des pictogrammes de danger sur tous les	Risque intolérable	Fournir et former le personnel sur le port obligatoire des EPI	Installer des pictogrammes sur les chantiers/ Installer des	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son

Risque	Description du risque	Mesure de gestion du risque	Niveau du risque	Mesure de gestion	Agent de notification d'alerte	Superviseur
	des pièces nues sous potentiel différent ou une pièce nue sous tension et une autre avec la terre	poteaux et à l'entrée des postes H61			signales d'alertes sur les chantiers	responsable HSE
Risque d'accident d'origine mécanique	Entretien et de maintenance des liges MT/BT, de chutes accidentelles d'objets électriques	Porter des équipements de protection individuelle (casque, chaussure de sécurité, gants, etc...)	Risque intolérable	Fournir et former le personnel sur le port obligatoire des EPI	Installer des pictogrammes sur les chantiers	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE
Risque de court-circuit d'origine électrique	Utilisation des machines-outils portatifs électriques	-Installer des paratonnerres /parafoudre -Fixer des pictogrammes de danger sur tous les poteaux -Sensibiliser les populations sur des travaux à proximité des lignes HTA -Sensibiliser la population et les travailleurs des dangers encourus par des campagnes de sensibilisation	Risque intolérable	Fournir et former le personnel sur le port obligatoire des EPI	Installer des pictogrammes sur les chantiers	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE
Risque d'incendie et d'explosion	Maintenance approximative des installations électriques sous-tension et hors-	-Toute intervention doit être réalisée par du personnel ayant reçu une habilitation	Risque intolérable	Fournir et former le personnel sur le port obligatoire des EPI	Alerter le service pompier le plus proche	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son

Risque	Description du risque	Mesure de gestion du risque	Niveau du risque	Mesure de gestion	Agent de notification d'alerte	Superviseur
	tension/ par la foudre durant les tonnerres	-Faire contrôler régulièrement les installations (électriques, appareils portatifs, etc.) par du personnel qualifié -Former les salariés aux mesures à prendre en cas d'incendie ou d'explosion - Disposer d'un Plan d'Urgence testé régulièrement pour la gestion des cas d'incendie				responsable HSE
Risque de chute de poteaux sur les employés ou les riverains	-Implantation des poteaux ; - Installation des lignes, des poteaux, des transformateurs et des foyers d'éclairage	Tenir compte de la vitesse des vents et des pluies torrentielles dans le dimensionnement des trous des poteaux et de la structuration	Risque intolérable	-Réaliser des inspections périodiques des poteaux pour détecter tout signe de fragilité ou de détérioration, afin d'anticiper les risques de chute -Mettre en œuvre des mesures pour renforcer la stabilité des poteaux, en remplaçant les poteaux endommagés ou usés ; -Installer des barrières de sécurité et des panneaux d'avertissement autour des zones à risque pour protéger les riverains et	Alerter le service pompier le plus proche	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE

Risque	Description du risque	Mesure de gestion du risque	Niveau du risque	Mesure de gestion	Agent de notification d'alerte	Superviseur
				limiter l'accès aux zones dangereuses		
Risque lié aux feux de brousse	Les feux de brousse sont une des causes majeures de destruction des poteaux et lignes électriques, avec un impact sur la qualité de service. Le principal risque à craindre est un départ de feu dont les flammes peuvent se propager sur les lignes aériennes.	-sensibiliser les riverains sur les dangers des feux de brousse -procéder régulièrement au désherbage de l'emprise immédiate en saison sèche	Risque intolérable	Recruter les ouvriers pour l'entretien des emprises de ligne	Alerter le service pompier le plus proche	Entreprise adjudicataire des travaux à travers son responsable HSE

9. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

9.1 Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

La mise en œuvre du PROSER 2 est susceptible de générer des conflits entre les parties prenantes, des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'afflux de personnes, en termes d'atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines, de destructions de biens, de restrictions d'accès et d'usage des terres, de perturbation d'activités économiques ou de profanation de sites sacrés.

Du fait de ces risques et impacts environnementaux et sociaux, il peut également arriver que des plaintes soient exprimées par certains bénéficiaires par rapport à l'application d'une mesure et qui peuvent même dégénérer en conflits sociaux si des dispositions ne sont pas prises pour créer un mécanisme de réclamation, recours et de règlement des plaintes.

9.2. Typologie des plaintes et conflits à traiter

9.2.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres pour l'implantation des bases chantiers ;
- Les contestations des évaluations des biens ou cultures affectées par le projet ;
- Le paiement des indemnisations ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement d'entreprise sous-traitante locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- Les abus, harcèlements et les cas de violences basées sur le genre (VBG) ;
- Nuisances générées par les travaux ;
- etc.

9.2.2 Typologie des plaintes

L'analyse des données de terrain recueillies dans les zones d'intervention du PROSER 2 et la revue documentaire ont permis d'identifier, de dégager d'un point de vue typologique et de prévenir les éventuels conflits qui pourraient constituer une entrave à la réalisation des activités, ainsi que leurs différentes causes. Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du sous-projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, …) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;

- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un projet ou programme peuvent par exemple porter sur les éléments inscrits dans le tableau suivant ainsi que les motifs souvent y afférents. Partant de ce fait, ces plaintes et conflits potentiels sont ainsi cités ci-dessous sans toutefois prétendre présenter une liste exhaustive des situations auxquelles sera confronté le PROSER 2. Cependant, le fonctionnement du présent mécanisme de gestion de plaintes permettra de faire une mise à jour régulière des situations conflictuelles en rapport avec le sous-projet.

Tableau 69: Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	Manque/ insuffisance d'informations au sujet du sous-projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du sous-projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, etc…
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le sous-projet PAP recensées mais impayées Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation Sous-évaluation des pertes et des indemnisations
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	Perte de cultures ; Destruction de champs ; Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	Agressions verbales ou physique ; Harcèlement moral ; Harcèlement sexuel ; Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier…).
Plaintes relatives à la gouvernance du sous-projet	Corruption ou fraude ; Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; Non-respect des engagements pris par le promoteur. Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables.

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
	Qualité des équipements et matériels mis en place ; Abus de pouvoir et d'autorité ; Non transparence dans la gestion des Comités ; Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

9.3 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles, prévisibles

9.3.1 Identification des plaintes

Des cas de plaintes peuvent surgir du fait des travaux du sous-projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des sites de construction, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Equipement de Protection Individuelle EPI/ Equipement de Protection Collective EPC ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

9.3.2 Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est assuré par des comités de gestion désignés à chaque niveau (village/quartier, sous-préfectoral, départemental, comité de gestion des plaintes) pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au sous-projet dans son étendu global. Les détails y afférents sont présentés au point 9.4 et présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

9.4. Cadre organisationnel du traitement des plaintes

9.4.1 Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

9.4.1.1 Résolution à l'amiable

Sur la base du MGP du PROSER, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmets au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

9.4.1.2 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

Par ailleurs, il est à signaler que les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités locaux. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux féminins des comités de gestion des plaintes au niveau village, commune et région qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivant(e)s seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux partenaires du sous-projet.

9.4.2 Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-

après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau 70: Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du sous-projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du sous-projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du sous-projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Départemental	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du sous-projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de sous-projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral - (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du sous-projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du sous-projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du sous-projet - Le Spécialiste E&S du sous-projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

9.5. Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

9.5.1 Plaintes non sensibles

9.5.1.1 Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du sous-projet ou des riverains de la zone du sous-projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le sous-projet, les demandes d'aides adressées au sous-projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le sous-projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités du sous-projet différents). Les activités et les domaines d'intervention du sous-projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes pendant les sessions de consultations et doivent être mentionnés dans les documents de sauvegardes y afférents, pour éviter certaines confusions.

9.5.1.2 Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différents instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boite à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le sous-projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé.

Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

Toutes les plaintes, quelle que soit leur source de provenance (par écrit, par courriel, oralement, par appel téléphonique, par SMS, par personne interposée ou soi-même), devront être consignées dans une base de données des plaintes dédié, tenue par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du Projet.

Ce registre des plaintes est également utilisé pour (i) suivre l'état d'avancement du traitement, (ii) analyser la fréquence des plaintes, leur répartition géographique, les sources typiques et causes des plaintes, ainsi que pour (iii) identifier les sujets dominants et les tendances récurrentes. Une fiche d'enregistrement individuel des plaintes sera à cet effet renseignée pour chaque plaignant. Pour une bonne gestion des plaintes, le registre des plaintes sera régulièrement tenu à jour.

La réception des plaintes VBG/EAS/HS se fera auprès du superviseur de l'ONG ou du point focal de la sous-préfecture par le biais des contacts qui seront largement diffusés dans la zone du sous-projet, ceci pour éviter que ces questions puissent être dissimulées au niveau local. Les personnes survivantes seront immédiatement référées aux structures sécuritaires, sanitaires et judiciaires suivant le mécanisme existant au niveau national.

9.5.1.3 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

9.5.1.4 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Auprès des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef du sous-projet au niveau de l'ONG, qui la transmets au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au sous-projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef du sous-projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au sous-projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations.

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du sous-projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le sous-projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

9.5.1.5 Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y' a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

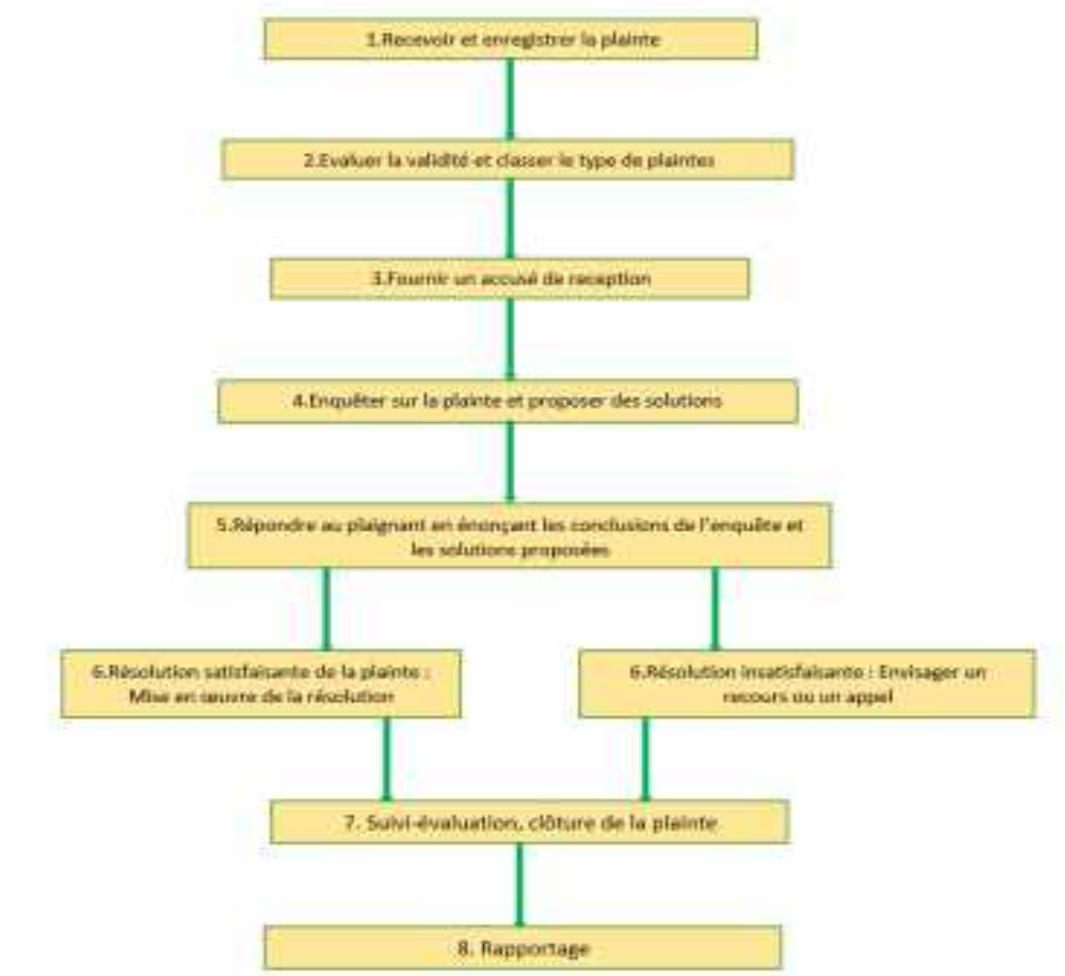


Figure 38 : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles

Source : *CI-ENERGIES, MGP PROSER 2, 2025*

9.5.2 Plaintes sensibles

9.5.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

En raison du tabou qu'elles représentent dans les communautés et des normes sociales qui pourraient inciter à blâmer les survivants (es), la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par soucis de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

9.5.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le PROSER 2 s'appuiera sur le PROSER 1 qui se base sur les pratiques de la plateforme VBG des régions concernées pour faire la diffusion de mode réception des cas de VBG. Seul, le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge de des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

9.5.2.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmets ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au sous-projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

9.5.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

L'investigation ne doit pas être une enquête extra protocole de référencement. Sur la base d'une cartographie des services VBG, clarifier la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité et de l'approche centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

9.5.2.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclu. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

9.5.2.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

9.5.2.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jour ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au

niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

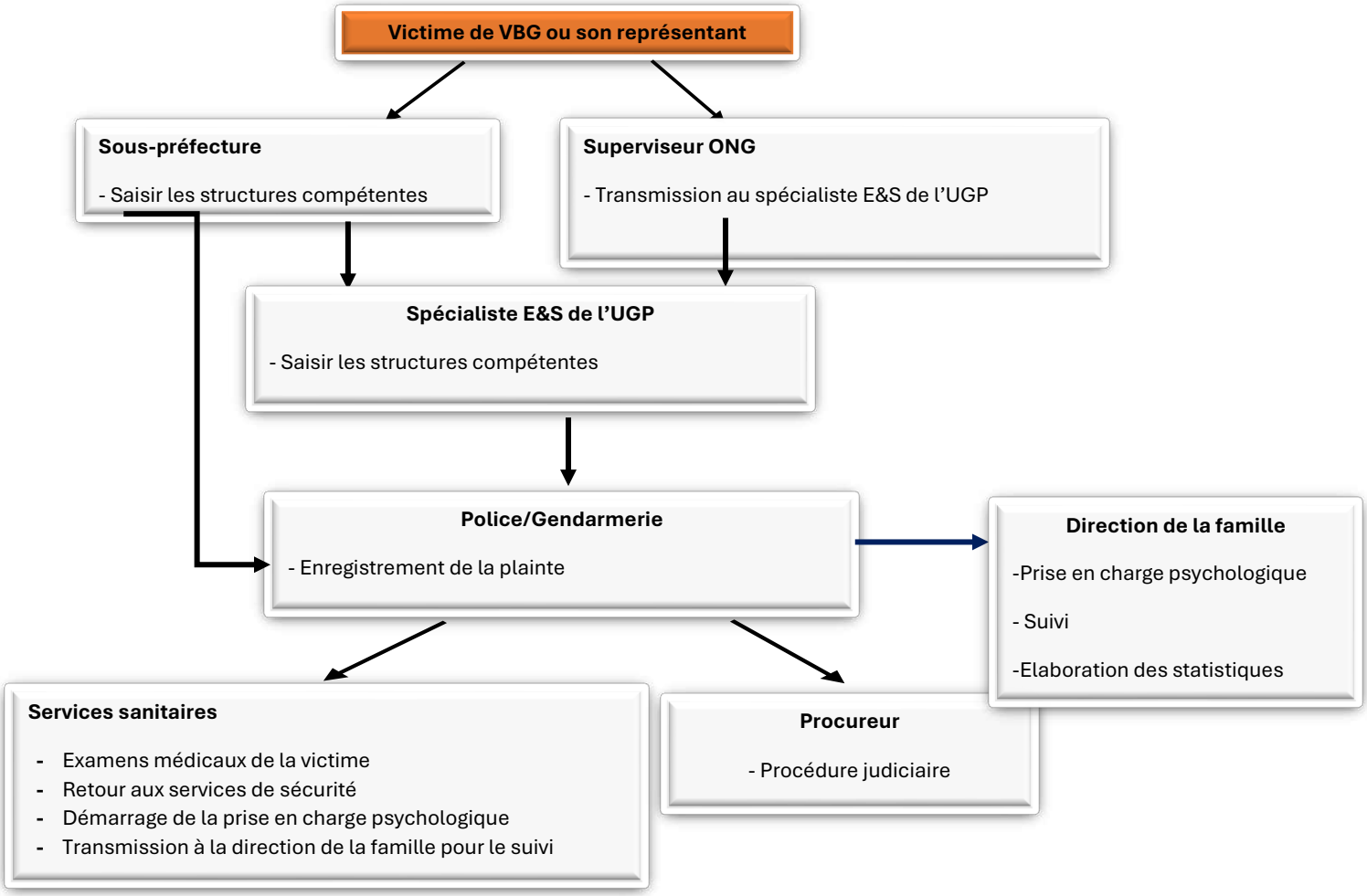


Figure 39 : Circuit de prise en charge des VBG
Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 2, 2025

9.5.3 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le sous-projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 71: Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaints	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

9.6. Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

9.7. Plan d'actions et Budget estimatif de mise en œuvre du MGP

Le coût de déploiement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du sous-projet est intégré dans le budget global du MGP du PROSER 2.

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

10.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) consiste à planifier les mesures de protection proposées et à identifier les différents partenaires et leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures. Il sert de document d'orientation pour la surveillance et le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées pour remédier aux impacts négatifs survenant pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fin du sous-projet.

Il vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans l'EIES A en fonction des attentes des différents partenaires impliqués, conformément à la législation ivoirienne et aux procédures de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de gestion environnementale et sociale de projets de développement.

De façon spécifique, il vise à établir un cadre contractuel entre l'entreprise chargée des travaux et le maître d'ouvrage délégué, CI-ENERGIES, sur les modalités de mise en œuvre des actions requises pour prévenir, supprimer, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux ; et pour maximiser (ou bonifier) les impacts positifs du sous-projet.

Il constitue les clauses techniques environnementales et sociales que l'entreprise chargée des travaux devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de fin de chantier. Les mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sont présentées sous forme d'activités ou d'actions.

Dans le cadre de ce sous-projet, le PGES se focalisera sur les stratégies de réduction, de suppression, d'évitement ou de réparation des impacts négatifs subis par l'environnement. La mise en œuvre de ces stratégies qui fera l'objet d'une part, de surveillance environnementale et sociale et d'autre part, de suivi environnemental et social devra satisfaire aux exigences suivantes :

- créer une plateforme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution des travaux envisagés ;
- gérer les impacts potentiels survenant pendant la phase d'exécution du sous-projet ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du sous-projet ;
- garantir des résultats environnementaux et sociaux satisfaisants ;
- servir de source d'information de référence pour les projets futurs.

L'acceptabilité globale du sous-projet qui suppose la prise en compte effective de la durabilité environnementale et sociale dans sa mise en œuvre peut être assurée à travers l'application correcte des prescriptions du PGES.

10.2 Exécution du PGES

Les principales dispositions environnementales et sociales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du sous-projet comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu naturel (qualité de l'air, bruit et ressource en eau) et le milieu humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière).

En plus des activités habituelles de surveillance environnementale et sociale du chantier, l'exécution des activités du PGES comportera cinq grands programmes de suivi/surveillance qui sont les suivants :

10.2.1 Programme de surveillance du niveau sonore

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive :

- grandeurs physiques : pression, fréquence et spectre ;
- grandeurs physiologiques : niveau sonore plus ou moins fort ; hauteur (aigu, médium, grave).

Le chantier doit fonctionner de manière qu'il ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.
Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).
À cet effet, l'Entreprise procèdera de façon périodique au relevé de l'état du climat sonore.

10.2.2 Programme de surveillance de la qualité de l'air

L'efficacité des engins et autres équipements utilisés sur le chantier, sera indirectement contrôlée en vérifiant la qualité de l'air ambiant. Ceci se fera de manière saisonnière pendant les saisons sèches et pluvieuses.
À cet effet, l'entreprise procèdera aux mesures des polluants atmosphériques, notamment les retombées des particules fines (poussières) et les polluants chimiques (les composés organiques volatiles totaux (COVT), le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H_2S) et le dioxyde de soufre (SO_2).
Des analyses périodiques des rejets atmosphériques doivent être réalisées selon un calendrier préétabli.

10.2.3 Programme de suivi/surveillance de de la gestion des déchets

Ce programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.
Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux. De ce fait, le programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets tiendra compte :

- de la disponibilité en nombre suffisant des réceptacles des déchets ;
- de la mise en dépôt provisoire des déchets récupérables ;
- et de l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers une décharge.

10.2.4 Programme de suivi / surveillance des risques et dangers

Ce programme se focalisera sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé ».

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

10.2.5 Programme de suivi / surveillance de la gestion des découvertes fortuites

La volonté du Gouvernement ivoirien est de canaliser de manière cohérente les efforts des pouvoirs publics et des populations en vue de préserver, valoriser et promouvoir le patrimoine culturel national ainsi que la diversité des expressions culturelles.

Dans les régions de la Bagoué, du Kabadougou, du Folon, du Poro et du Tchologo, ce patrimoine se manifeste à travers plusieurs composantes emblématiques. Il comprend notamment des sites archéologiques (sites funéraires historiques, des monuments historiques et des établissements humains traditionnels, ...).

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont établies sur la base de la hiérarchie d'atténuation et sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 72: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi

Phases	Mesures	Responsabilités
Préparatoire	1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques connus 2. Etablir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine culturel (DGPC) pour les travaux nécessitant des fouilles et des terrassements	- UGP - Agences d'exécution - Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) - District/Commune concernée
Installation	**3.** Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	- Entreprise - DGPC - Commune concernée
Construction	**4.** Lors de l'exécution des fouilles et terrassements, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;	- DGPC - Commune concernée - Entreprise - Bureau de contrôle - Agences d'exécution - UGP

Phases	Mesures	Responsabilités
	(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	
Exploitation	- **5.** Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	- DGPC - District/Région/localité - Commune concernée - ONG - UGP - Agences d'exécution

Source : Envima consulting, Mai 2025

10.2.6 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES

Dans le cadre du présent sous-projet, la mise en œuvre des mesures recommandées repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- Cellule d'exécution du projet (CEP) ;
- CI-ENERGIES (Maître d'ouvrage délégué) ;
- les bureaux d'études et de contrôle (Maître d'œuvre) ;
- l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux ;
- l'ANDE (représentant du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique) ;
- Collectivités locales ;
- Organisations Non Gouvernementales et associations locales ;

Les responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre du PGES sont présentés ci-dessous :

Mesures sous la responsabilité de la CEP

Elle est chargée de veiller à ce que chaque partie impliquée remplisse efficacement les fonctions qui lui sont attribuées. Dans le cadre de la préparation du PGES, la CEP assure l'information des parties prenantes ainsi que la coordination et la mise en œuvre optimales du PGES. La CEP, en lien avec les missions de supervision de la BAD, supervisera la mise en œuvre du sous-projet afin de garantir la prise en compte de l'ensemble des exigences environnementales et sociales.

Mesures sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux

L'entreprise chargée des travaux à la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

- **le Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la mise en œuvre du PGES. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur

milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.

- **l'Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise depuis le démarrage jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « ***Répondant environnemental*** » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle.
- **les Conducteurs des travaux** : Ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES.
- **les Chefs d'équipe** : Ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales et sociales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Les documents suivants seront préparés par l'Entreprise et validés par la Mission de Contrôle :

- **le Plan de Gestion environnementale et Sociale de chantier (PGES-C)** : Sur la base du présent rapport, l'entreprise des travaux devra élaborer son propre PGES chantier.
- **le Plan Assurance Environnement (PAE)** décrira les procédures de gestion des activités de chantier dans le respect des dispositifs de protection de l'environnement recommandés.
- **le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)** décrira le système que l'entreprise compte mettre en place pour une meilleure gestion des déchets produits et la destination finale de ces déchets.
- **le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) :** Il consistera en l'analyse des risques et en la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce plan se focalisera d'une part, sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part, sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et des populations voisines.
- **le Plan de Formation des Employés** expliquera comment l'Entreprise formera ses employés aux aspects de santé, sécurité et environnement, mais également, comment elle les sensibilisera aux aspects de protection et de conservation des ressources naturelles et des biens socioéconomiques de la zone d'étude.

Mesures sous la responsabilité du Bureau de Contrôle

En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de contrôle veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que

l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un Expert en Environnement qui sera mobilisé à plein temps dans la mesure où les travaux comportent beaucoup de risques qu'il faudra prévenir et gérer en permanence.
Sa présence sera cruciale, notamment en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites.
Il devra effectuer une revue mensuelle de la gestion environnementale et sociale des chantiers avec à l'appui des rapports de suivi mensuels et trimestriels ainsi qu'un rapport environnemental de fin de chantier.

Mesures sous la responsabilité de CI-ENERGIES

CI-ENERGIES assurera pour le compte du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, la coordination du sous-projet. Elle sera chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification décrites dans le présent rapport.
À ce titre, elle supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; et s'attellera à la surveillance et au contrôle du plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante. Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES.
Elle sera, en tant que promoteur du sous-projet, responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité.

- ***Lors de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)***

Lors de l'élaboration du DAO des travaux et de la soumission des offres, CI- Énergies s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques et le coût des mesures d'atténuation dans le devis quantitatif et estimatif (DQE).
De ce fait, elle exigera de chaque entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE). Ce SOPAE comportera au moins les éléments suivants :

- la démarche environnementale et sociale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de ses travaux ;
- les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le répondant environnemental avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales et sociales contractuelles, etc. ;
- les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

- ***Lors de l'exécution des travaux***

CI-ENERGIES sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à :

- maintenir les relations institutionnelles requises avec l'ANDE, dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action ;
- organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par son environnementaliste ;
- effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du sous-projet.

En plus, avant le démarrage des travaux, CI-ENERGIES devra prendre directement en charge la gestion du processus de compensation des dommages.

Mesures sous la responsabilité de l'ANDE

Le Ministère en charge de l'environnement interviendra dans le cadre du suivi environnemental et social du sous-projet par le biais de l'ANDE qui devra valider le présent rapport avant le démarrage des travaux. L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le site. Elle canalisera l'intervention des différents partenaires sur le site des travaux. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 4 du décret relatif aux Études d'Impact Environnemental, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est l'entité chargée d'assurer le contrôle et le suivi de l'application des mesures environnementales et sociales préconisées dans le rapport.

Au terme de l'examen et de la validation du présent rapport de l'EIESA, l'ANDE présentera la procédure qui définira les modalités de mise en œuvre des activités de surveillance. À cet effet, elle effectuera des missions de suivi environnemental et social des travaux pour s'assurer du respect par l'entreprise chargée des travaux, des engagements légaux de nature environnementale et sociale ainsi que de la conformité de la mise en œuvre du PGES.

Mesures sous la responsabilité des collectivités locales

Les activités attribuées aux collectivités locales seront les suivantes :

- accompagner le sous-projet dans la surveillance environnementale et sociale ;
- participer aux séances de renforcement des capacités ;
- participer à la réception provisoire et définitive des travaux ;
- assurer la médiation entre le sous-projet et les populations locales en cas de conflits ;
- informer, éduquer et sensibiliser les populations locales.

Elle sera également chargée de la surveillance post-travaux et de veiller à la pérennité des installations, en les protégeant contre le vol et le vandalisme.

Organisations Non Gouvernementales et associations locales

Les membres de ces organisations constitueront les principaux bénéficiaires du projet. Ils pourront également soutenir le projet dans l'information, l'éducation et la sensibilisation des populations concernant le système de transport, ainsi que sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures.

10.2.7 Situation de référence en matière de capacités institutionnelles de suivi environnemental et social du projet

Le tableau ci-dessous présente la situation relative à la capacité et les limites de gestion environnementale et sociale des différents acteurs du sous-projet.

Tableau 73: Atouts et limites des acteurs du sous-projet

Acteurs	**Capacités**	
	Atouts	**Limites**
Collectivités locales (préfectorales, municipales, administratives, etc.)	Niveau d'implication jugé satisfaisant dans le cadre du processus d'information et de consultation des populations riveraines	Insuffisance de compétences dans le domaine de la protection de l'environnement, due à l'absence de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et en suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Mission de contrôle (MdC)	Recrutement d'un spécialiste en environnement pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES-C au sein de l'entreprise de travaux.	Faible maîtrise, par le personnel technique, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale applicables durant la phase de travaux
Populations des localités bénéficiaires du sous-projet	Favorable au sous-projet	Manque de connaissances relatives à la gestion environnementale et sociale du sous-projet
Entreprise en charge des travaux	Recrutement de personnel HSE dans le cadre des travaux	Faible maîtrise, par le personnel technique, des principes et exigences liés aux sauvegardes environnementales et sociales.
ANDE	Présence d'un personnel qualifié, apte à appliquer les outils d'évaluation environnementale et sociale conformément aux standards nationaux et internationaux	- Moyens financiers et logistiques insuffisants ; - Complexité administrative et mécanisme de financement des missions de suivi environnemental et social pas efficace
Expert Environnement de la CEP	Personnel formé à l'application des outils de sauvegarde environnementale et sociale conformément aux exigences des bailleurs de fonds	Insuffisance de compétences sur les thématiques relatives à l'engagement citoyen

10.2.8 Programme de renforcement des capacités

Il est important voire indispensable de développer lors de l'exécution des travaux un programme de renforcement des capacités des différents acteurs sur la gestion environnementale et sociale des chantiers. À cet effet, les programmes ci-dessous détaillés pourraient être réalisés.

La formation immédiate et la sensibilisation rapide à la sécurité spécifique au site est fondamentale pour le personnel de la sous-traitance afin qu'il adapte tout de suite son comportement, ses modes opératoires et sa protection individuelle sur la gestion environnementale et sociale du sous-projet.

- ***Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du chantier***

Cette formation sera dispensée à tous les acteurs chargés de l'exécution du sous-projet, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation identifiées. Il s'agit aussi des populations riveraines des emprises des itinéraires des lignes HTA. Il est à observer aussi que, la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES ainsi que le suivi de leur application requièrent des capacités techniques qui ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories d'acteurs.

À cet effet, il est important de développer un programme de renforcement des capacités institutionnelles des structures externes (services techniques de l'État, les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) : les mairies, les chefs de village, ONG, etc.) interpellées dans la surveillance de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement des capacités devra s'articuler autour de campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion environnementale et sociale ; les bonnes pratiques environnementales ; les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

CI-ENERGIES devra superviser ce programme de renforcement des capacités. Dans le cadre de la supervision globale du sous-projet, notamment des aspects environnementaux et sociaux, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale qui auront en charge de veiller à la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux sur toute la chaîne de réalisation du sous-projet. CI-ENERGIES devra également veiller au recrutement d'Environnementalistes ou de Responsables Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement au niveau des différents sites et assurer leur formation sur les sauvegardes environnementales et sociales.

- ***Renforcement des capacités à la gestion des risques du sous-projet***

Le personnel sera formé par un organisme agréé sur les risques électriques et sur les moyens de se protéger : par exemple, informer sur le risque d'électrocution et sur les moyens de les prévenir, savoir utiliser les EPI adéquats, formation aux premiers secours et incendie, formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).

CI-ENERGIES mettra à la disposition du personnel tous les manuels d'opération et organisera des cours à leur intention, si nécessaire, pour garantir le bon usage de tous les équipements.

Les questions environnementales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail seront inscrites à l'ordre du jour des réunions de chantier.

Les services des responsables sur le chantier seront ouverts à toute plainte, suggestion ou avis constructif sur les questions environnementales et de sécurité d'importance, pendant la mise en œuvre du sous-projet.

Les personnes ou les communautés lésées formuleront ou déposeront toute plainte ou tout sujet de préoccupation auprès de leurs responsables de communautés respectifs ou du Gestionnaire des relations avec les communautés pour réparation immédiate.

Ces formations et sensibilisations peuvent porter sur les thèmes mentionnés dans le tableau ci-dessous, cependant les populations des localités riveraines devront être aussi sensibilisées non seulement sur la gestion de l'Environnement mais aussi sur les risques d'accident, de transmission des IST-VIH/SIDA/ fièvres typhoïdes.

Tableau 74: Thèmes de formation et sensibilisation

Thèmes	Public cible	Délai de formation	Responsables
Formation sur le rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre du PGES	Autorités administratives, Élus locaux,	2 jours	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale de la MdC

Thèmes	Public cible	Délai de formation	Responsables
	Chefs traditionnels ; ONG ; Personnel cadre et conducteurs de travaux		
Formation du personnel sur les dispositions environnementales et sociales contenues dans le PGES chantier	Personnel cadre et conducteurs de travaux	2 jours	Environnementalistes de la MdC et spécialistes HSE des entreprises en charge des travaux
Sensibilisation sur la gestion des déchets, l'hygiène, les IST-VIH/SIDA, fièvres typhoïdes et la sécurité	Ensemble du personnel	Régulièrement pendant les ¼ d'heure sécurité et environnement	Environnementaliste de l'entreprise ; Conducteurs de travaux ; Chefs d'équipes
Formation en habilitation électrique et gestion des risques et dangers	Personnel d'intervention	2 -3 jours	Spécialiste en sécurité ; Environnementalistes de la MdC et de l'entreprise
Formation en Hygiène et Sécurité au travail	Ensemble du personnel	3 jours	Spécialistes en Hygiène sécurité et environnement de l'entreprise des travaux ; Environnementalistes de la MdC
Maintenance et entretien du matériel	Personnel du service maintenance et entretien	1 semaine	Environnementalistes de l'entreprise

❖ ***Information et sensibilisation des populations locales***

CI-ENERGIES devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, des populations riveraines ainsi que des bénéficiaires du sous-projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités. Dans ce processus, les associations locales, et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être associées à l'élaboration et à la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec l'infrastructure à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA et la fièvre typhoïde, les violences basées sur le genre, les risques d'accidents, etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation avec les ménages, par le biais d'ONG ou d'animateurs locaux. Les autorités coutumières locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du sous-projet.

10.3 Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilité des intervenants

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet décrit : (i) l'organisation à mettre en place afin d'assurer la mise en place effective des mesures correctives et le suivi environnemental du sous-projet, en termes d'organisation humaine mais aussi contractuelle ; (ii) le rôle et les responsabilités des diverses parties impliquées dans le sous-projet ; et (iii) les principales tâches qui sont à engager pendant les activités.

10.3.1 Processus de mise en œuvre du PGES

L'exécution de l'ensemble des activités se fera durant la progression des travaux en fonction des phases du chantier comme indiqué ci-dessous.

- **En phase de préparation**

Il s'agira de :

- procéder au choix du site des bases chantier de l'entreprise de travaux ;
- procéder aux opérations de libération de l'emprise, selon les normes en accord avec les autorités;
- procéder à la mise en œuvre de mesures justes et appropriées pour faire face aux dommages occasionnés par le sous-projet.

- **Pendant la construction**

Il s'agira de :

- mettre en œuvre des mesures de sécurité au travail ;
- veiller à la protection de la qualité de l'air dans la zone des travaux ;
- mettre en œuvre les dispositifs de gestion des déchets de chantier ;
- veiller à protection des milieux récepteurs (eau, air, sol) ;
- organiser les activités de sensibilisation des travailleurs et du voisinage ;
- veiller à la remise en état de tous les sites des travaux.

- **Pendant la phase d'exploitation et d'entretien**

Il s'agira de :

- suivre la conformité des travaux d'entretien et de maintenance par rapport aux exigences de protection du milieu humain ;
- suivre la conformité des travaux de démantèlement des installations vétustes.

- **Plan de reboisement compensatoire**

Lors de l'exécution d'activités de boisement, des travaux sont nécessaires à chacune des étapes : planification du boisement, exécution du boisement, entretien et gestion. La législation ivoirienne en vigueur (Loi N°2019-675 du 23 Juillet 2019 du code forestier) ne définit pas de manière précise le rapport entre le nombre d'arbres abattus et celui devant être replanté dans le cadre d'un reboisement compensatoire. Afin d'adopter une approche responsable et respectueuse de l'environnement, il a été retenu le principe de multiplier par cinq le nombre d'arbres à replanter. Ainsi, pour les 187 arbres qui devront être abattus, un reboisement compensatoire de **935 arbres** sera effectué.

La procédure fondamentale de ces travaux est présentée ci-dessous.

- **Planification du reboisement**
  - connaissance de la situation végétale actuelle : volume de ressources, conditions végétales et utilisation des végétaux ;
  - estimation de la surface de boisement nécessaire par produit forestier ;
  - estimation de la surface de boisement nécessaire par produit forestier ;
  - établissement d'un plan d'utilisation de la terre ;
  - Calcul des coûts ;
  - planification du boisement par année.
- **Exécution**
  - Assurance des graines et culture des plants ;
  - Boisement/plantation ;
  - Points importants lors de l'exécution des travaux
- **Gestion**
  - soins après la plantation ;
  - coupe et utilisation ;
  - points importants pour la gestion.

Le coût estimatif du reboisement compensatoire est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 75: Coût de mise en œuvre du reboisement compensatoire

Tâches	Quantité	Prix unitaire	Montant (FCFA)
Préparation	1	90 000	90 000
Piquetage	935	75	70 125
Trouaison	935	50	46 750
Planting	935	50	46 750
Plants	935	200	187 500
Transport des plants	Forfait	Forfait	70 000
Entretiens de la parcelle	1	150 000	150 000
Dispositif de protection	1	1	60 000
Suivi des travaux	1	100 000	100 000
Acquisition de matériels pour le reboisement (brouettes, machettes, etc...)	Forfait	Forfait	100 000
Divers	Forfait	Forfait	78 875
Coût global du reboisement compensatoire			**1 000 000**

La matrice de synthèse du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 76: Matrice de synthèse du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
PHASE DE PRÉPARATION	Localités proches/sites du sous-projet	Recrutement de la main d'œuvre	Humain (population locale)	Opportunités d'emploi pour les populations locales	- inciter les entreprises retenues, à privilégier le recrutement des jeunes de la zone du sous-projet surtout pour les emplois non qualifiés ; - permettre aux femmes d'avoir accès aux emplois par la création de postes dédiés uniquement aux femmes ; - contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux…).	Réduire le taux de chômage dans les localités proches de la zone du sous-projet	-Publier les listes des candidats à un emploi temporaire dans le chef-lieu de sous-préfecture et la liste des travailleurs sélectionnés tous les deux mois ; -sensibiliser et encourager les jeunes et les femmes des localités proches à postuler les emplois publiés	Pendant la phase de préparation	Entreprises en charge des travaux	Pas de coût	Aucun
		Installation de la base chantier	Humain (activités économiques)	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	- donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national et en particulier celles des départements bénéficiaires du sous-projet de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre ; - publier des appels d'offre à travers des canaux de communication (journaux, radios, internet, affichage, télévision) accessibles à tous	Permettre aux entreprises locales de gagner des marchés ou de sous-traiter	-Publier les appels d'offres dans les médias à l'échelle locale ; -Réceptionner toutes les offres de tous les soumissionnaires y compris celles des entreprises locales -Analyser les offres techniques et financières des soumissionnaires ; -Choisir les entreprises locales en cas d'égalité de points avec les autres concurrents	Avant le démarrage du sous-projet	Entreprise chargée des travaux	Pas de coût spécifique	Budget du sous-projet
			Humain (activités économiques)	Développement circonstanciel d'AGR	- aménager un espace dédié, propre et organisé, à proximité de la base technique, permettant aux commerçants de s'installer dans des conditions favorables. - mener des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire afin de garantir un cadre sain et préserver la santé des travailleurs et des vendeurs eux-mêmes.	Lutter contre la pauvreté	Aménager des espaces pour l'installation des commerces	Au début des travaux	Entreprise des travaux	Inclus dans le coût du marché	Budget du sous-projet
			Humain (foncier)	Revenus issus de la location de site pour l'installation des bases chantiers	- encourager l'ouverture d'un compte d'épargne bancaire au nom du ou des propriétaires concernés, sur lequel les loyers seront déposés de manière régulière (mensuelle ou trimestrielle selon l'accord convenu). Cette disposition vise à sécuriser les fonds et à éviter leur usage immédiat à des fins non productives ; - appuyer la planification de projets générateurs de revenus (AGR) par les bénéficiaires à travers des séances d'orientation ou de conseil en gestion. Il s'agira d'aider les propriétaires à identifier des activités économiques viables adaptées à leur environnement socioéconomique local ; - mettre en place un dispositif d'encadrement ou de suivi (en collaboration avec des structures d'accompagnement locales ou des ONG spécialisées), pour faciliter la mise en œuvre effective des projets et assurer leur pérennité.	Gérer de façon optimale les revenus issus de la location	-favoriser une ouverture d'un compte d'épargne par le propriétaire, - former les propriétaires à la gestion	Pendant la phase de préparation	Entreprises en charge des travaux	Inclus dans le coût du marché	Coût des travaux de l'entreprise
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Installation de la base chantier	Physique (sol/sous-sol)	Contamination des sols/sous-sols	- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - aménager les zones dédiées au stockage des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - contrôler les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les débordements ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.	Préservation de la qualité du sol	Assurer une inspection journalière des engins ; Recueillir les huiles et les déchets	Au début des travaux	Entreprise des travaux	11 000 000 / District bénéficiaire du sous-projet	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Physique (air)	Modification de la qualité de l'air	Pour réduire cette concentration de poussière et de gaz dans l'atmosphère, des mesures sont à mettre en œuvre : - arroser les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec par les camions lors de la livraison de matériaux et matériels si cela est nécessaire ; - couvrir de bâches les chargements de de matériaux friables (sables, ciments, concassés de granité, déblais…) ; - limiter la vitesse de circulation à 20 km/h pendant les travaux lors de la traversée des agglomérations afin de réduire les émissions de poussière liées à la circulation des véhicules et engins sur les voies non bitumées, pendant les livraisons. Afin de réduire les émissions de gaz polluants pour l'air, il faudra : - éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service, - entretenir régulièrement les engins afin de maintenir leur état de fonctionnement normal. - utiliser du carburant produit selon les prescriptions des normes qualité appliqué au niveau national ou international pour le fonctionnement des engins et véhicules.	Réduire les émissions de poussières et de gaz	Arrosage des voies ; Sensibilisation des conducteurs sur la limitation des vitesses ; Sensibilisation et formation à l'usage des EPI ; Entretiens préventifs des engins	Au début des travaux	Entreprise des travaux	1 000 000/Département bénéficiaire (10 départements)	Budget du sous-projet destiné aux campagnes de sensibilisation
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Installation de la base chantier	Humain (ouvriers/populations locales)	Perturbations dans le déroulement des activités du chantier	- organiser un atelier de formation à l'attention du personnel chargé des travaux au niveau des départements bénéficiaires sur les exigences de la gestion environnementale et sociale, afin d'assurer une compréhension commune des enjeux et des responsabilités,	Renforcer les capacités du personnel en gestion environnementale des activités	Organisation d'un atelier de formation	Au démarrage du chantier	Entreprises des Travaux.	2 000 000 / département	Budget du projet destiné aux campagnes de sensibilisation
					- élaborer un Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGES chantier).	Disposer d'un document de travail en vue d'encadrer la gestion environnementale et sociale du chantier	Mise en œuvre des activités HSE	Au démarrage du chantier	Entreprises des Travaux.	300 000 000	Budget du projet destiné au recrutement de spécialistes HSE

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Humain (santé publique)	Atteintes à la santé et sécurité des populations riveraines et des ouvriers	- utiliser des engins de faible niveau sonore ; - éviter les activités bruyantes aux heures de repos et la nuit ; - arroser les tronçons de voies à l'origine des émissions de poussière ; - faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules - utilisés sur les sites ; Afin de protéger les ouvriers, afin de garantir leur sécurité sur le site, des mesures doivent être mise en œuvre. Il faudra : - élaborer (i) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), (ii) un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGED), (iii) un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), (iv) un Plan d'Assurance Environnement (PAE) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ces plans définiront les dispositions de sécurité à observer sur le chantier et aux alentours du chantier ; - sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail (SST) avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les véhicules et engins de kit de premiers soins et de triangle de signalisation ; - doter la base chantier en médicaments de premiers soins ; - organiser des campagnes de vaccinations à l'endroit des travailleurs ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recules et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins.	Réduire les risques sanitaires liées à la concentration de fines particules et de gaz dans l'air	Sensibiliser et former les travailleurs Achat des EPI	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000 / département Inclut dans le coût marché de l'entreprise	Budget du sous-projet Entreprise en charge des travaux
	Base chantier, voirie en direction des localités proches	Densité de circulation sur des voies étroites non bitumées et en mauvais état	Humain (sécurité)	Accidents de la circulation	- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; - prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sortie de la base chantier et tout au long des itinéraires du sous-projet ; - mettre des fragments pour réguler la circulation sur les tronçons à voies réduites ; - créer ou indiquer des voies de déviation si nécessaire ; - élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ; - sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage…) ; - escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ; - installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereux de traversée ; - éviter l'utilisation des véhicules à 3 roues pour le transport du personnel de chantier.	Améliorer la sécurité des usagers de la route	Mettre en place des panneaux de signalisation	Dès le démarrage des travaux	Entreprise des travaux/ CI Energies	1 500 000/ Département bénéficiaire	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
	Localités de la zone du projet	Cohabitation main d'œuvre et population locale	Humain (sécurité des populations locales)	Exacerbation des violences basées sur le genre	- assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier sur les VBG ; - sanctionner les auteurs ou complices de VBG (radiation, dénonciation…) ; - assurer la prise en charge médicale et socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime de VBG.	Protéger les les femmes contre les harcèlements sexuels et les abus de pouvoir	-Ouvrir un guichet de plaintes et de prise en charge pour des cas d'harcèlement et d'abus de pouvoir ; -sensibiliser et former les employés sur les risques et les sanctions	Dès le début des travaux	Entreprises en charge des travaux	2 000 000/ Département bénéficiaire	Budget du sous-projet
		Recrutement du personnel	Humain (personnel de chantier)	Recrutement de mineurs sur les chantiers	- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance.	Lutter contre le travail des mineurs	Sensibilisation liée à l'embauche du personnel	Démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux	2000 000/ Département bénéficiaire	Budget du sous-projet
		Travaux de décapage, de creusement et implantation de poteaux électriques	Humain (socio-culturel / historique)	Destructions fortuites de vestiges	- sélectionner les terrains d'installations en privilégiant des zones ne comportant pas de sites archéologiques répertoriés ; - établir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) avant tout démarrage de travaux impliquant des fouilles, des excavations ou des terrassements, afin de définir les procédures à suivre en cas de découverte ; - mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité des sites cultuels et culturels (cimetières, lieux sacrés, monuments historiques, etc.) situés à proximité de la zone de travaux, notamment par un balisage et une signalisation adéquate ; - suspendre immédiatement les travaux sur la zone concernée, informer sans délai la DGPC et suivre les directives techniques ou administratives qui seront prescrites pour la sauvegarde du patrimoine découvert	Préservation du patrimoine culturel et archéologique	Formation et sensibilisation du personnel de chantier sur la procédure	Au démarrage et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Budget du projet
	Localités de la zone du sous-projet	Recrutement du personnel	Humain (personnel de chantier)	Recrutement de mineurs sur les chantiers	- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance.	Lutter contre le travail des mineurs	Sensibilisation liée à l'embauche du personnel	Démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux	1 000 000/ Département bénéficiaire	Budget du projet
PHASE DE CONSTRUCTION	Sites du projet	Présence du personnel des chantiers	Humain (Activités économiques)	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	- assurer la publicité des appels d'offres dans les départements bénéficiaires du projet, notamment par voie d'affichage dans les lieux accessibles (sous-préfecture, mairie, etc.), afin de favoriser l'information et la participation des entreprises locales ; - exiger des entreprises sous-traitantes le recours prioritaire à la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;	Redistribution des revenus	Sélectionner les entreprises locales	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Pas de coût	Budget du sous-projet
		Recrutement de la main-d'œuvre locale	Humain (population et vie sociale)	Opportunités d'emplois pour les populations locales	- encourager les entreprises retenues à privilégier l'embauche de résidents locaux pour les postes disponibles, en particulier ceux ne nécessitant pas de qualifications spécifiques ; - mettre en place un système de rotation de la main-d'œuvre afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes sans emploi d'accéder temporairement à un travail rémunéré ; - favoriser l'accès des femmes à l'emploi par la création de postes spécifiques qui leur sont réservés, contribuant ainsi à l'équité sociale ; - valoriser les ressources locales (services, matériaux, vivres, etc.) afin de stimuler le tissu économique local et les initiatives entrepreneuriales.	Réduire le taux de chômage dans les localités bénéficiaires du projet	Communiquer sur les opportunités d'emploi	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Pas de coût	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
		Arrivée du personnel de chantier	Humain (Activités économiques)	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	- aménager un espace dédié et salubre, à proximité de la base chantier, pour permettre aux femmes de s'installer dans des conditions favorables à l'exercice de leurs activités ; - sensibiliser les restauratrices et commerçantes locales aux règles d'hygiène, à la sécurité alimentaire et à la gestion des déchets, en lien avec les services techniques communaux ou les structures de santé ; - encourager la structuration de ces commerçantes en groupements afin de faciliter l'encadrement, l'accès aux microcrédits et le renforcement de leurs capacités ; - promouvoir l'approvisionnement local en vivres auprès des agriculteurs et petits producteurs des localités environnantes pour renforcer les synergies économiques locales.	Réduire la pauvreté	Utiliser les ressources locales	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Pas de coût	Budget du sous-projet
	Site du sous-projet	Travaux de génie civil/ Tirage et réglage de câbles	Biologique (Flore)	Négatif	- définir clairement les emprises et y restreindre les terrassements ; - associer les services régionaux des eaux et forêts aux opérations de déboisement ; - obtenir une autorisation de coupe auprès des services compétents avant toute opération d'abattage d'arbres ; - permettre aux exploitants forestiers détenteurs de permis d'exploitation dans l'emprise du sous-projet, d'exploiter les essences affectées par les travaux ; - réaliser un reboisement compensatoire de plants (935 arbres soit 187x5) dans un endroit identifié de commun accord avec les parties prenantes.	Réduire la destruction de la flore	Nombre de plants mis en terre Taux de réussite des plants	construction on	Entreprise des travaux	1 000 000	Budget du sous-projet
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Physique (Sol/sous-sol)	Contamination des sols /sous-sols	- limiter les terrassements aux emprises initialement définies par le sous-projet ; - stabiliser par végétalisation les zones à risque d'érosion ; - utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - mettre en place un dispositif antiérosif. - aménager des zones intermédiaires dédiées au stockage des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - suivre les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les coulées à pleins bords ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.	Préserver la qualité du sol	Acheter les fûts de collecte des huiles ; Signer un contrat avec une entreprise agréée par le CIAPOL pour l'enlèvement régulier et le traitement des déchets.	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	6000 000 /District bénéficiaires du sous-projet	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
			Physique (Sol)	Production des déchets solides	- réduire à la source la production de déchets en optimisant l'utilisation des matériaux (meilleure planification des quantités, stockage approprié pour éviter les pertes) ; - mettre en place une gestion sélective des déchets sur les sites de chantier à travers l'installation de bacs de tri (plastiques, métaux, composites) ; - collecter et valoriser les déchets recyclables tels que les chutes de câbles en cuivre ou en aluminium auprès de filières agréées de recyclage ; - réutiliser ou acheminer les plastiques (gaines, gaines de protection, etc.) vers des unités de traitement appropriées ; - gérer spécifiquement les déchets dangereux (huiles, solvants, peintures, vernis) en les stockant dans des contenants hermétiques et en les évacuant via des prestataires agréés par l'ANAGED ; - former et sensibiliser le personnel à la gestion responsable des déchets à travers : (i) la mise en place d'une signalétique claire sur le tri des déchets ; (ii) l'organisation de sessions de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets ; (iii) un suivi régulier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.	Protection du cadre de vie	Acheter les réceptacles ou de sachets poubelles de collecte des déchets acquerir de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Avant et Pendant les travaux	Entreprise des travaux	5 000 000 /District bénéficiaires du sous-projet	Budget du sous-projet
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Physique (Air)	Modification de la qualité de l'air suite à une augmentation des émissions de poussière et de gaz.	- stocker les matériaux friables (sable, gravats, déblais) dans des zones protégées du vent ; - couvrir les camions transportant des matériaux friables ou des déblais à l'aide de bâches pour éviter les envols de poussière ; - limiter la vitesse des véhicules de chantier à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h lors de la traversée des zones habitées ; - arroser régulièrement les voies non bitumées en période sèche, en particulier aux abords des habitations ; - éviter le fonctionnement inutile des engins et véhicules, en les éteignant lorsqu'ils ne sont pas en service ou à l'arrêt prolongé ; - planifier les livraisons et les mouvements de camions en dehors des heures de pointe pour réduire la congestion et les émissions associées.	Réduction des poussières et des émissions de gaz	Arroser le sol lors des travaux de construction lorsque cela est nécessaire, Implanter des panneaux de limitation de vitesse sur les voies de circulation, Achat d'EPI Certification des EPI Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse	Avant et pendant les travaux Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux Ci-Energies Entreprise des travaux	Cout pris en compte dans le marché de l'entreprise 8 000 000/ départements 1 000 000/Départements bénéficiaires du sous-projet	Entreprise en charge des travaux Budget du sous-projet Budget du sous-projet
	Populations proches, emprises des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain (santé publique)	Nuisances sonores lors des travaux de construction des lignes et de transport des matériaux	- fixer des horaires de travail raisonnables, en évitant les périodes nocturnes et les heures de repos (tôt le matin ou tard le soir) pour limiter les désagréments aux riverains ; - utiliser des engins régulièrement entretenus et en bon état de fonctionnement pour éviter les bruits excessifs liés à la vétusté ou à des dysfonctionnements mécaniques ; - équiper les machines bruyantes de dispositifs de réduction du bruit, tels que des silencieux ou des capotages acoustiques, lorsque leurs émissions sonores dépassent les seuils admissibles.	Réduire les nuisances sonores	- faire l'entretien préventif et régulier des engins et des véhicules - travailler entre 7h et 18h (heures de travail homologuées) ; - mettre des systèmes de silencieux sur les véhicules et engins bruyants ; - achat d'EPI ; - sensibilisation au port de bouchons et casques anti-bruit pour les travailleurs.	Pendant les travaux de construction	Entreprise en charges des travaux	Cout pris en compte dans le marché de l'entreprise 1 000 000/département bénéficiaires du sous-projet	Entreprise en charge des travaux Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
			Humain (santé publique)	Exposition des populations riveraines à des risques sanitaires	- réduire à la source les émissions de poussière en arrosant les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec ; - réduire à la source les émissions de bruits, et éviter les travaux bruyants à des heures inappropriées (travaux de nuit) ; - faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules utilisés sur les sites.	Réduire les nuisances sonores	- faire l'entretien préventif et régulier des engins et des véhicules - travailler entre 7h et 18h (heures de travail homologuées) ; - mettre des systèmes de silencieux sur les véhicules et engins bruyants ; - achat d'EPI ; - sensibilisation au port de bouchons et casques anti-bruit pour les travailleurs.	Pendant les travaux de construction	Entreprise en charges des travaux	Cout pris en compte dans le marché de l'entreprise	Entreprise en charge des travaux
	Localités de la zone du sous-projet	Amené des matériaux et matériel, Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain (sécurité)	Accident de la circulation routière	- désigner un responsable santé-sécurité chargé de la gestion des aspects sécuritaires liés aux déplacements sur et autour du chantier ; - élaborer un plan de sécurité spécifique à la phase de construction, incluant les itinéraires, horaires et règles de conduite des véhicules et engins ; - former le personnel aux règles de sécurité routière, en mettant l'accent sur la conduite sécurisée et le respect des procédures ; - organiser les flux de circulation pour éviter les croisements dangereux entre piétons, véhicules et engins ; - encadrer les convois exceptionnels (engins lourds, charges longues) à l'aide d'escortes et de balisages ; - installer une signalisation appropriée et visible aux abords des zones de travaux pour alerter les usagers de la route ; - informer et sensibiliser les populations locales et les usagers sur les risques de circulation liés au chantier et les mesures à observer. Enfin, Pour limiter les conséquences des accidents sur les travailleurs et les populations riveraines : - fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à tous les travailleurs (gilets fluorescents, casques, chaussures de sécurité, etc.) et veiller à leur port effectif ; - équiper chaque base chantier d'une boîte à pharmacie complète, permettant d'administrer les premiers secours en cas d'accident avant l'arrivée d'un soutien médical.	Réduire les accidents de circulation	-organiser une campagne d'information et sensibilisation des usagers et des populations riveraines -organiser des campagnes de sensibilisation pour les conducteurs d'engins et de véhicules des formations sur la sécurité routière et le règles de conduite -implanter des panneaux de signalisation sur les voies de circulation	Pendant les travaux de construction	Entreprises en charge des travaux	1 000 000/département bénéficiaires du sous-projet	Budget du sous-projet
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain (santé)	Propagation des IST/VIH-SIDA	- favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour limiter l'afflux de travailleurs externes et réduire les risques sociaux liés à la mobilité ; - organiser des campagnes de sensibilisation destinées au personnel du chantier et aux populations locales sur les modes de transmission et les moyens de prévention des IST/VIH/SIDA ; - faire appel à une ONG spécialisée ou aux structures locales de santé pour assurer l'expertise, la qualité et l'adaptation culturelle des actions de sensibilisation ; - utiliser des supports variés de communication pour toucher un large public, notamment des affiches dans les lieux publics et les chantiers, des spots radio diffusés dans les langues locales sur les radios communautaires, des communiqués et messages de sensibilisation de proximité diffusés à l'aide de médiateurs locaux ; - assurer une formation spécifique du personnel de chantier sur les comportements responsables, les bonnes pratiques et les recours en matière de santé sexuelle ; - faciliter l'accès aux préservatifs et aux centres de dépistage volontaire dans la zone du sous-projet, en lien avec les structures sanitaires locales.	Éviter la propagation des IST/VIH-SIDA	-organiser deux campagnes de proximité à dans les localités proches et sur le chantier pour la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA en collaboration avec, les services de santé et les ONGs ;	Avant et pendant les travaux	Entreprises en charge des travaux	5 000 000/département bénéficiaires du sous-projet	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain (population)	Exacerbations des violences basée sur le genre (VBG) et travail des mineurs	- fournir à CI-ENERGIES et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ; - mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ; - former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise ; - engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; - éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; - mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans ; - respecter la procédure nationale de référencement des cas de VBG ; - mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes Pour enrailler les risques de recrutement de mineurs sur les chantiers les entreprises des travaux et leurs sous-traitants doivent : - établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance	Éviter les violences basées sur le genre et le travail des mineurs	-sensibiliser tout le personnel sur le chantier sur la VBG et les sanctions attendus ; - ouvrir des guichets d'écoutes et mettre en place une procédure de traitement des plaintes ; - traiter les victimes et mettre en œuvre une procédure de suivi des victimes ; - dénoncer les coupables pour faire appliquer la loi	Pendant les travaux	Entreprises en charge des travaux	5 000 000/ Départements bénéficiaires	Le budget du sous-projet
	Emprise des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain (main d'œuvre du chantier)	Atteinte à la santé-sécurité du personnel	- sensibiliser les travailleurs sur les travaux à risques ; - sensibiliser et former le personnel sur les travaux réalisés en hauteur ; - respecter le délai minimum pour l'ouverture et fermeture des fosses ; - élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ce plan définira les dispositions de sécurité à observer sur le chantier ; - élaborer un plan de communication, former et sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recul et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins	Préservation de la santé et de la sécurité du personnel de chantier	- Fourniture contrôle et sensibilisation au port régulier des EPI ; - contrôle régulier de la machinerie et sensibilisation aux risques de passage sous toute charge suspendue Certification des EPI par un organisme agréé	Pendant les travaux	Entreprises adjudicataire Ci-Energies	Inclus au marché des entreprises 8 000 000	Le budget du prijet Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain (Cohésion sociale et patrimoine culturel)	Conflits entre ouvriers et communautés locales	- organiser des réunions d'information et mettre en place des comités de dialogue entre ouvriers et communautés locales ; - établir et faire respecter des règles strictes de comportement pour les ouvriers ; - mettre en place un dispositif efficace et accessible pour traiter les conflits de manière rapide et efficace ; - utiliser un langage courtois avec les populations riveraines ; - respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ; - éviter la profanation des sites sacrés et culturels dans la zone du sous-projet; - prévoir des mesures de compensatoires en cas de destruction de biens des populations riveraines.	Promouvoir un climat social appaisé	- Organisation de sessions d'information et de sensibilisation à l'intention des ouvriers sur les pratiques socioculturelles locales, les coutumes et les règles de conduite à adopter dans les communautés hôtes ; - Tenue de réunions régulières entre les responsables du chantier et les autorités locales (chefs coutumiers, leaders communautaires, représentants des jeunes et des femmes) pour assurer une communication fluide et continue ; - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et conflits, accessible aux communautés locales, pour signaler tout comportement inapproprié ou source de tension ; - Affichage d'un code de bonne conduite sur le chantier et distribution de guides de comportement à tous les travailleurs recrutés ; - Encouragement du recrutement local pour favoriser l'acceptabilité sociale du sous-projet et réduire les frustrations liées à l'exclusion économique ; - Encadrement strict des travailleurs, en particulier ceux non originaires de la zone, pour éviter les comportements à risque (violence, harcèlement, non-respect des traditions, etc.).	Avant et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux	Pas de coût	Budget du sous-projet
	Site des travaux / emprise du sous-projet	Travaux de raccordement	Humain (main d'œuvre)	Sentiment de frustrations lié à l'accès aux emplois	- prioriser la main-d'œuvre locale ; - s'accorder sur les bases contractuelles avec les ouvriers avant leurs prestations, notamment sur le montant et les modalités de la rémunération ; - organiser des tournées de sensibilisation au niveau des autorités administratives en leur présentant la vision à long terme du sous-projet pour les localités non bénéficiaires ; - organiser des séances d'échanges avec l'appui des autorités préfectorales entre le promoteur et les autorités coutumières et les leaders d'opinion des villages non électrifiés.	Favoriser une répartition équitable et transparente des opportunités d'emploi générées par le sous-projet, en particulier pour les populations locales, afin de prévenir les tensions sociales, les sentiments d'exclusion et les conflits communautaires.	- Organiser des campagnes d'information sur les opportunités d'emploi disponibles. - Mettre en place un mécanisme transparent de sélection de la main-d'œuvre locale. - Établir un quota pour l'emploi local, notamment pour les postes non qualifiés.	Pendant les travaux	Ci-Energies	6 000 000/département	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation et ouverture duc couloir	Humain (Croyances locales)	Transgression des valeurs coutumières et profanation des lieux sacrés	- prendre contact, dès l'arrivée sur site, avec les autorités coutumières (chefs de village, notables, guides spirituels, etc.) afin de recueillir des informations précises sur les pratiques socio-culturelles en vigueur puis identifier les sites ou espaces présentant un caractère sacré ou tabou ; - intégrer les recommandations des autorités coutumières dans la planification des travaux et dans les procédures d'installation de chantier ; - informer et sensibiliser systématiquement tous les employés, y compris les sous-traitants, sur les coutumes locales et les comportements à éviter ainsi que les conséquences sociales et communautaires d'une transgression ; - organiser des séances d'induction obligatoires pour tout nouveau travailleur, incluant un volet sur le respect des valeurs culturelles locales ; - prévoir des rappels réguliers lors des réunions de chantier pour maintenir un haut niveau de vigilance sur ces aspects tout au long du sous-projet.	Réduire les conflits	Sensibiliser les travailleurs lors de séances d'induction Payer les contraventions	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Budget du sous-projet
	Localités de la zone de la zone du sous-projet	Séance de planification, consultation des parties prenantes et exécution des travaux	Humain (Participation des acteurs locaux)	Manque de collaboration entre le maitre d'ouvrages, ses sous-traitants avec les autorités locales	- mettre en place un comité local de suivi du projet, incluant (i) des représentants du maître d'ouvrage, (ii) les sous-traitants majeurs, (iii) les autorités locales (sous-préfecture, mairie, chefs de village, etc.) ; - organiser des réunions régulières d'échanges entre le maître d'ouvrage, les entreprises intervenantes et les autorités locales pour partager les informations clés sur l'avancement du sous-projet et anticiper les contraintes sociales et techniques à venir ; - désigner un point focal local chargé de la communication entre les parties prenantes, notamment pour faciliter la remontée des préoccupations des populations ; - associer les autorités locales à certaines décisions opérationnelles ayant un impact direct sur la population (recrutement local, circulation d'engins, localisation des bases vie ou chantiers temporaires) ; - mettre à disposition des autorités locales les calendriers prévisionnels des travaux, afin qu'elles puissent adapter leurs activités locales en conséquence ; - assurer une communication transparente et continue sur les enjeux du sous-projet, ses bénéfices, ses contraintes, et les efforts déployés pour atténuer les impacts négatifs	Favoriser une collaboration efficace et harmonieuse entre le maître d'ouvrage, ses sous-traitants et les autorités locales	- Instaurer un dialogue régulier avec les autorités locales. - Faciliter l'implication des autorités dans le suivi du projet. - Renforcer la transparence dans la planification et l'exécution des travaux. - Valoriser le rôle des autorités locales comme relais d'information et de médiation	Pendant toutes les phases du projet	CI-ENERGIES / Entreprise en charge des travaux / sous-traitants	Inclus dans le marché de l'entreprise	Budget du projet
	Sites des travaux / emprises des lignes	Ouverture des emprises des lignes Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain (activités économiques/dynamique sociale)	Perte non planifiée dans l'emprise du sous-projet et les cas de contestations	- Information préalable des personnes concernées sur les dates et durées des travaux. - Exécution rapide et ciblée des travaux dans les secteurs sensibles. - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux personnes affectées. - Prise en compte et traitement des cas de pertes ou destructions non planifiées (pertes de biens agricoles). - Réparation ou compensation des préjudices validés dans le cadre du mécanisme de recours.	Réduire les perturbations économiques temporaires causées par les travaux et de garantir une prise en charge équitable des cas de pertes ou de contestations liées aux empiètements non planifiés	- Sensibilisation des personnes affectées avant le démarrage des travaux. - Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes sur le terrain.	Avant le démarrage des travaux Durant les travaux	CI-ENERGIES	Inclus dans le coût du MGP	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
PHASE D' EXPLOITATION	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Réduction de la pauvreté et de l'insécurité	- faciliter l'accès des collectivités locales à l'éclairage public, en veillant à une distribution régulière et continue de l'énergie dans les zones jusque-là marginalisées ; - soutenir les initiatives locales d'amélioration des services sociaux, en accompagnant l'électrification des structures communautaires (centres de santé, écoles, marchés) ; - créer des opportunités d'emploi durable pour les jeunes locaux, notamment à travers leur implication dans les activités d'entretien régulier des couloirs d'emprise des lignes électriques.	Réduction de la pauvreté et l'insécurité	faire des extensions du réseau dans les localités densifier l'éclairage public	En phase d'exploitation	CI-ENERGIES	Pas de coût	Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Réduction des cas d'accident et renforcement de la mobilité et la sécurité des usagers	- l'installation d'éclairage public pour améliorer la visibilité nocturne en vue de réduire les risques d'accident ; - procéder à l'éclairage des zones sensibles (écoles, marchés, carrefours), en vue de la sécurisation des piétons et routiers ; - prévoir des infrastructures de signalisation (feux tricolores, panneaux, marquages) ; - mettre en place une signalisation adaptée aux abords des infrastructures électriques pour prévenir les accidents ; - effectuer des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière en partenariat avec les autorités locales.	Renforcer la sécurité publique et routière	Sensibilisation sur la sécurité routière	Au démarrage du chantier et pendant les phases de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux	10 000 000/ Départements bénéficiaires	Le budget du sous-projet
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Augmentation du nombre d'abonnés	- faciliter l'accès à l'abonnement en permettant à chaque ménage de disposer d'un compteur électrique gratuitement ou à un coût subventionné ; - garantir une fourniture régulière et fiable de l'électricité, afin de maintenir la confiance des populations et d'encourager les nouveaux abonnements ; - organiser des campagnes de sensibilisation sur les démarches d'abonnement et les avantages liés à l'utilisation de l'électricité dans les localités desservies ; - collaborer avec les autorités locales et les leaders communautaires pour identifier et accompagner les ménages prioritaires (foyers vulnérables, écoles, centres de santé) dans leur accès au réseau.	Favoriser l'augmentation du nombre d'abonnés au réseau électrique	Initiation de programmes de branchements sociaux	En phase d'exploitation	Entreprise en charge de l'exploitation des ouvrages (CIE)	Pas inclus dans les coûts du sous-projet	Budget de l'Etat Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Amélioration de la qualité du service de l'électricité	- assurer la maintenance régulière des équipements ; - déployer une équipe locale pour les dépannages rapides ; - installer des dispositifs de régulation de tension ; - créer un mécanisme d'alerte en cas de coupure prolongée ; - faciliter la communication avec les abonnés (numéro vert, relais locaux); - former en continu le personnel technique.	Faciliter l'accès à l'électricité pour tous	-Subventionner les foyers à faible revenu pour abonner le plus grand nombre de personnes	En phase l'exploitation des ouvrages	CI-Energies	Pas inclus dans les coûts du sous-projet	Budget de l'Etat Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (population)	Amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère	- réhabiliter les zones dégradées par les travaux (nivellement, revégétalisation) ; - encourager les collectivités locales à initier des actions d'embellissement le long des voies et des ouvrages ; - sensibiliser les populations riveraines à la préservation et à l'entretien de leur cadre de vie ; - associer les jeunes et groupements locaux à l'entretien régulier des aménagements paysagers créés.	Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie ainsi que l'esthétique paysagère	Réaménagement les zones dégradées par les travaux	En phase d'exploitation	Collectivités locales	Pas inclus dans les coûts du sous-projet	Budget de l'Etat Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone du sous-projet	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre (Fcfa)	Source de financement
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain (santé publique)	Amélioration des soins des santé des populations	- s'assurer de l'électrification des édifices publics notamment les centres de santé ; - d'assurer une alimentation stable en électricité pour le fonctionnement des équipements médicaux essentiels ; - d'installer un éclairage adéquat pour faciliter la prise en charge des patients notamment en urgence ; - former le personnel médical sur l'utilisation optimale des équipements électriques.	Renforcer la qualité des services de santé en assurant une alimentation électrique stable et fiable	Connecter les centres de santé	En phase d'exploitation	Entreprise en charge de l'expolitation	Pas de coût	Budget de l'État de Côte d'Ivoire
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise sous tension des ouvrages électriques	Biologique (Faune)	Mortalité de l'avifaune	- installer sur les pylônes des dispositifs protégeant les oiseaux (gaines isolantes, capots de protection, perchoirs, plates-formes de nidification, etc.)	Préserver l'avifaune	Protéger les câbles électriques et mettre des balises pour protéger l'avifaune	En phase de construction et d'exploitation	Entreprise en charge des travaux	Inclut dans le coût du sous-projet	Budget du sous-projet
	Bases chantier	Démantèlement des bases chantier et des ouvrages de stockage de carburant et fosses septiques	Physique (milieu naturel)	Pollution des eaux et du sol	- élaborer un plan d'intervention en cas de pollution accidentel d'hydrocarbures pendant le démontage de la base chantier ; - faire le tri des déchets et les faire ramasser par des entreprises agrées ; - commettre des entreprises spécialisées pour le démontage des fosses septiques.	Prévenir les risques de pollution et d'assurer une gestion environnementale responsable	Stocker les produits dangereux sur une aire étanche et les faire évauer par des entreprises agréées par l'ANAGED et le CIAPOL	Exploitation/ Démantèlement des bases chantiers	Entreprise en charge des travaux/CI-ENERGIES	Inclut dans le coût du sous-projet	Budget du sous-projet
	Emprises des lignes / population locale	Travaux de pose, de raccordement ou de maintenance	Humain (population)	Électrisation/électrocution des populations riveraines	- sensibiliser les populations sur les dangers que présentent la manipulation de l'électricité ; - munir les poteaux électriques d'inscriptions de danger de mort ; - les populations bénéficiaires devront être sensibiliser sur les risques d'électrisation au lors des cérémonies de mises sous-tension ; - minimiser les risques d'incendie liés au court-circuit dus au mauvais branchement dans les habitations, en s'assurant que ces branchements sont réalisés par spécialistes accrédités ; - éviter les activités humaines et habitations à proximité des ouvrages, afin de minimiser les risques d'électrisation ; - ériger des clôtures autour des postes transformateurs ; - mettre des panneaux de signalisation indiquant les charges conduites par les postes ; - sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité.	Renforcer la sécurité des populations face aux risques électriques	Sensibilisation	Pendant la phase d'exploitation	CI ENERGIES	Inclut dans le coût du sous-projet	Budget du sous-projet
	Zone d'exploitation et ses environnants	Travaux d'entretien ou de réparation	Humain (Santé et sécurité des travailleurs)	Accidents de travail lors des entretiens ou réparation des lignes électriques	- rendre disponible les EPI et autres équipements de sécurité nécessaires aux travaux ; - s'assurer du port et de l'utilisation de ces équipements par les ouvriers rendre si-possible leurs utilisations obligatoires ; - instaurer des quarts de sécurité afin de sensibiliser le personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accident ; - procéder au renforcement des capacités travailleurs notamment sur l'utilisation des équipements et outils de travail (nacelles, échelles, échafaudages, …) ; - sécuriser les sites des travaux et interdire l'accès aux personnes non habilités	Prévenir les accidents professionnels en assurant la protection physique des ouvriers	Sensibilisation	Au démarrage du chantier et pendant les phases de construction et d'exploitation	Entreprise en charge de l'exploitation des ouvrages (CIE)	Pas de coût	Budget de l'entreprise en charge de l'exploitation

Source : Envima consulting, Mai 2025

10.3.2 Procédure de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES

Le suivi environnemental et social du chantier incombe à l'ANDE, tandis que la surveillance environnementale et sociale est du ressort de l'UGP/CI-ENERGIES et de son Ingénieur conseil. La procédure de surveillance et de suivi se fera par les moyens de visites sur le chantier mais aussi par la consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du sous-projet.

❖ ***La surveillance environnementale et sociale***

La surveillance environnementale et sociale est une opération qui permet de mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant l'exécution du sous-projet. La surveillance des divers paramètres environnementaux permettra également de confirmer tout impact prévu ou non et d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation indiquées.

La surveillance permettra également d'identifier et de confirmer tous les impacts résiduels qui sont normaux dans la conception d'un tel sous-projet et permettra de s'assurer que ceux-ci ne s'aggravent pas pour atteindre des niveaux négatifs considérables.

Le plan de surveillance inclut la définition des indicateurs de surveillance environnementale et sociale permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

La surveillance se déroule pendant les phases du chantier et d'exploitation du sous-projet. Les responsabilités de suivi incombent particulièrement au Ministère chargé de l'Environnement, à travers l'ANDE qui exercera son rôle régalien.

La surveillance et le suivi seront associés aux aspects suivants du sous-projet :

- les questions de négociations de droits de passage par l'indemnisation des cultures et des biens impactés ;
- l'application des accords conclus avec les populations pour les propriétés traversées par le couloir ;
- la qualité de l'air ;
- la qualité des cours d'eau réceptacles et du niveau d'eau souterraine ;
- la qualité du sol ;
- la qualité de l'environnement sonore ;
- la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines.
-

Le plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 77: Plan de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
PHASE DE PRÉPARATION	Localités proches / sites du sous-projet		Humain	Positif	Opportunités d'emploi pour les populations locales	Faible taux d'emploi dans les localités bénéficiaires	- inciter les entreprises retenues, à privilégier le recrutement des jeunes de la zone du sous-projet surtout pour les emplois non qualifiés ; - permettre aux femmes d'avoir accès aux emplois par la création de postes dédiés uniquement aux femmes ; - contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux...).	Recrutement prioritaire de la main-d'œuvre issue des localités riveraines	Nombre d'emploi ne nécessitant pas une main d'œuvre qualifié créés pour les populations locales	Démarrage des travaux de construction de la base chantier	Contrats de travail ou fiches de paies des ouvriers	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet
		Installation de la chantier	Humain	Positif	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	Faible intégration des entreprises locales dans les marchés publics liés aux projets d'infrastructure	- donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national et en particulier celles des départements bénéficiaires du projet de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre ; - publier des appels d'offre à travers des canaux de communication (journaux, radios, internet, affichage, télévision) accessibles à tous	Augmentation du nombre d'entreprises locales impliquées dans la réalisation du projet.	Nombre d'entreprises locales bénéficiaires de contrats ou sous-traitances.	Démarrage des travaux /phase de construction de la base chantier	Registres et bases de données contractuelles / Enquêtes ou entretiens avec les entreprises locales prestataires	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-sous-projet
			Humain	Positif	Développement circonstanciel d'AGR	Faibles diversifications économiques dans les	- aménager un espace dédié, propre et organisé, à proximité de la base technique,	Création ou renforcement d'AGR individuelles ou communautaires	Nombre d'AGR créées ou renforcées grâce au projet / nombre	Pendant les travaux de construction de la base chantier	- Registres des bénéficiaires appuyés. - Enquêtes de terrain et	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
						localités de la zone du projet	permettant aux commerçants de s'installer dans des conditions favorables. - mener des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire afin de garantir un cadre sain et préserver la santé des travailleurs et des vendeurs eux-mêmes.	(petit commerce, restauration, etc.)	de sensibilisation, de campagne		entretiens avec les porteurs d'AGR.				
			Physique (sols/sous-sols)	Négatif	Contamination des sols/sous-sols	Sols et sous-sols encore intacts, sans pollution liée à des activités industrielles ou de chantier	- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - aménager les zones dédiées au stockage des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - contrôler les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les débordements ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.	Maintien de la qualité des sols pour les usages agricoles ou pastoraux	Existence d'un plan de gestion des produits dangereux validé avant le début des travaux	Avant et pendant la phase de préparation	- Rapports d'inspection environnementale. - Registres de stockage et de manipulation des hydrocarbures. - Procès-verbaux de mise en place des dispositifs de prévention. - Rapports d'analyse physico-chimique des sols	Trimestrielle	ANDE	500 000/District	Le sous-projet
	Bases chantiers/localités proches de	Terrassements, fouilles et circulation	Physique (air)	Négatif	Modification de la qualité de l'air	Activités humaines initiales peu	Pour réduire cette concentration de poussière et de gaz	Maintien de la qualité de l'air ambiant à un	Taux de poussières mesuré (PM_{10}, $PM_{2.5}$) dans la zone	Lors du dégagement des	Registre de l'analyse de la qualité de l'air	S Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	la zone du projet	des engins et véhicules				génératrices de poussières ou d'émissions atmosphériques	dans l'atmosphère, des mesures sont à mettre en œuvre : - arroser les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec par les camions lors de la livraison de matériaux et matériels si cela est nécessaire ; - couvrir de bâches les chargements de de matériaux friables (sables, ciments, concassés de granité, déblais…) ; - limiter la vitesse de circulation à 20 km/h pendant les travaux lors de la traversée des agglomérations afin de réduire les émissions de poussière liées à la circulation des véhicules et engins sur les voies non bitumées, pendant les livraisons. Afin de réduire les émissions de gaz polluants pour l'air, il faudra : - éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service, - entretenir régulièrement les engins afin de maintenir leur état de fonctionnement normal.	niveau acceptable pour les populations riveraines et les travailleurs	d'influence conforme aux normes nationales ou OMS.	emprises, du terrassement et de la mise en place des installations de chantier					

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							- utiliser du carburant produit selon les prescriptions des normes qualité appliqué au niveau national ou international pour le fonctionnement des engins et véhicules.								
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Installation de la base chantier	Humain	Négatif	Perturbations dans le déroulement des activités du chantier	Aucune activité de chantier en cours, donc pas encore de risques organisationnels	- organiser un atelier de formation à l'attention du personnel chargé des travaux au niveau des départements bénéficiaires sur les exigences de la gestion environnementale et sociale, afin d'assurer une compréhension commune des enjeux et des responsabilités, - élaborer un Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGES chantier).	Respect du planning, des procédures HSE et des spécifications techniques	- Nombre d'incidents de coordination ou conflits d'intervenants enregistrés. - Nombre de réunions de coordination tenues et actions suivies. - Taux de conformité des travaux aux spécifications techniques.	Toute la durée du chantier	Rapports de suivi de chantier	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-sous-projet
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Humain	Négatif	Atteinte à la santé des populations riveraines et les ouvriers	Faible exposition aux nuisances environnementales ou aux maladies professionnelles liées aux activités industrielles	- utiliser des engins de faible niveau sonore ; - éviter les activités bruyantes aux heures de repos et la nuit ; - arroser les tronçons de voies à l'origine des émissions de poussière ; - faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules - utilisés sur les sites ;	- Prévention des pathologies liées aux nuisances (poussières, bruits, eaux stagnantes, vecteurs de maladies).	Nombre de cas de maladies signalés en lien avec le chantier (selon les centres de santé)	Travaux d'implantation de la base chantier	Rapports des centres de santé locaux. Rapports d'inspection du chantier par les services de santé publique ou le responsable HSE	Trimestrielle	ANDE	4 000 000 / District bénéficiaire du sous-projet	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							Afin de protéger les ouvriers, afin de garantir leur sécurité sur le site, des mesures doivent être mise en œuvre. Il faudra : - élaborer (i) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), (ii) un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGED), (iii) un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), (iv) un Plan d'Assurance Environnement (PAE) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ces plans définiront les dispositions de sécurité à observer sur le chantier et aux alentours du chantier ; - sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail (SST) avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI)								

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les véhicules et engins de kit de premiers soins et de triangle de signalisation ; - doter la base chantier en médicaments de premiers soins ; - organiser des campagnes de vaccinations à l'endroit des travailleurs ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recules et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins.							
	Base chantier, voirie en direction des localités proches	Densité de circulation sur des voies étroites non bitumées et en mauvais état	Humain	Négatif	Accidents de la circulation	Faible densité de circulation / peu ou pas de signalisation soutière /	- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; - prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sortie de la base chantier et tout au long des	- Réduction significative des risques d'accidents liés à la circulation des engins et véhicules du sous-projet. - Sécurisation des axes fréquentés par les ouvriers, transporteurs et	Nombre d'accidents signalés en lien avec le chantier	Avant les travaux d'implantation de la base chantier	Rapports de sécurité du chantier et du transport	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							itinéraires du sous-projet ; - mettre des fragments pour réguler la circulation sur les tronçons à voies réduites ; - créer ou indiquer des voies de déviation si nécessaire ; - élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ; - sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage…) ; - escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ; - installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereux de traversée ; - éviter l'utilisation des véhicules à 3 roues pour le transport du personnel de chantier.	populations locales. - Meilleure cohabitation entre les engins lourds du chantier et les usagers ordinaires.						
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation main d'œuvre et population locale	Humain	Négatif	Exacerbation des violences basées sur le genre	Présence potentielle de déséquilibres sociaux (précarité, inégalités hommes-femmes).	- assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier sur les VBG ; - sanctionner les auteurs ou complices de VBG (radiation, dénonciation…) ; - assurer la prise en charge médicale et	- Mise en place de mécanismes de prévention et de signalement accessibles et efficaces. - Personnel formé aux comportements responsables	Nombre de séances de sensibilisation organisées pour les ouvriers et les populations.	Avant démarrage des travaux d'implantation de la base chantier	Registres des activités de sensibilisation	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le projet sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime de VBG.								
	Localités de la zone du sous-projet	Recrutement du personnel	Humain	Négatif	Recrutement de mineurs sur les chantiers	Méconnaissance de la législation interdisant le travail des mineurs sur les chantiers	- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance.	- Aucun cas de mineur recruté ou présent sur le chantier. - Mise en place d'un système de contrôle rigoureux des pièces d'identité à l'embauche	Nombre de cas de mineurs détectés ou évités grâce au contrôle préalable	Recrutement de la main d'œuvre	- Registre de recrutement avec copie des pièces d'identité. - Rapports d'inspection sociale et d'audit du personnel. - Comptes-rendus des séances de sensibilisation.	- Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet
	Localités de la zone du projet	Travaux de décapage, de creusement et implantation de poteaux électriques	Humain (socio-culturel / historique)	Négatif	Destructions fortuites de vestiges	La zone du sous-projet est susceptible de contenir des vestiges archéologiques	- sélectionner les terrains d'installations en privilégiant des zones ne comportant pas de sites archéologiques répertoriés ; - établir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) avant tout démarrage de travaux impliquant des fouilles, des excavations ou des terrassements, afin de définir les procédures à suivre en cas de découverte ; - mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour	Existence d'une procédure encadrant les découvertes fortuites de vestiges archéologiques	Nombre de travailleurs formés sur la procédure	Avant le démarrage des travaux / pendant les travaux	Rapport de chantier	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Budget du projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							préserver l'intégrité des sites cultuels et culturels (cimetières, lieux sacrés, monuments historiques, etc.) situés à proximité de la zone de travaux, notamment par un balisage et une signalisation adéquate ; - suspendre immédiatement les travaux sur la zone concernée, informer sans délai la DGPC et suivre les directives techniques ou administratives qui seront prescrites pour la sauvegarde du patrimoine découvert								
PHASE DE CONSTRUCTION	Sites du sous-projet	Présence du personnel des chantiers	Humain	Positif	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	Entreprises locales disposant de peu d'opportunités liées aux marchés publics ou privés dans le secteur de l'énergie	- assurer la publicité des appels d'offres dans les départements bénéficiaires du projet, notamment par voie d'affichage dans les lieux accessibles (sous-préfecture, mairie, etc.), afin de favoriser l'information et la participation des entreprises locales ; - exiger des entreprises sous-traitantes le recours prioritaire à la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;	Implication accrue des entreprises locales dans les travaux de construction, notamment dans la fourniture de biens, de services et la sous-traitance	Nombre d'entreprises locales impliquées dans la sous-traitance ou la fourniture	Toute la durée de la phase de construction	Rapports d'exécution des marché	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le projet
	Sites du sous-projet	Recrutement de la main-d'œuvre locale	Humain	Positif	Opportunités d'emplois pour les populations locales	Taux de chômage élevé dans les localités bénéficiaires	- encourager les entreprises retenues à privilégier l'embauche de résidents locaux	Recrutement prioritaire de la main-d'œuvre locale pour les postes ne nécessitant pas	Proportion de travailleurs locaux sur l'ensemble du personnel du chantier	Toute la durée de la phase de construction	- Registres de recrutement et fiches de paie - rapports mensuels de	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							pour les postes disponibles, en particulier ceux ne nécessitant pas de qualifications spécifiques ; - mettre en place un système de rotation de la main-d'œuvre afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes sans emploi d'accéder temporairement à un travail rémunéré ; - favoriser l'accès des femmes à l'emploi par la création de postes spécifiques qui leur sont réservés, contribuant ainsi à l'équité sociale ; - valoriser les ressources locales (services, matériaux, vivres, etc.) afin de stimuler le tissu économique local et les initiatives entrepreneuriales.	une main d'œuvre qualifié			l'entreprise de travaux				
	Sites du sous-projet	Arrivée du personnel de chantier	Humain	Positif	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	Dépendance importante à l'agriculture et au commerce informel, manque d'accompagnement technique et financier	- aménager un espace dédié et salubre, à proximité de la base chantier, pour permettre aux femmes de s'installer dans des conditions favorables à l'exercice de leurs activités ; - sensibiliser les restauratrices et commerçantes locales aux règles d'hygiène, à la sécurité alimentaire et à la gestion des déchets, en lien	Renforcement des capacités économiques locales à travers l'émergence ou la consolidation d'AGR autour du chantier	Nombre d'AGR créées ou renforcées dans les villages riverains	Toute la durée de la phase de construction	Registres d'assistance ou d'accompagnement aux porteurs d'AGR	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							avec les services techniques communaux ou les structures de santé ; - encourager la structuration de ces commerçantes en groupements afin de faciliter l'encadrement, l'accès aux microcrédits et le renforcement de leurs capacités ; - promouvoir l'approvisionnement local en vivres auprès des agriculteurs et petits producteurs des localités environnantes pour renforcer les synergies économiques locales.								
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Physique	Négatif	Contamination des sols /sous-sols	Sol non contaminé, généralement utilisé pour l'agriculture, le pâturage ou non exploité, avec des fonctions écologiques intactes.	- limiter les terrassements aux emprises initialement définies par le sous-projet ; - stabiliser par végétalisation les zones à risque d'érosion ; - utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - mettre en place un dispositif antiérosif. - aménager des zones intermédiaires dédiées au stockage	Prévention de toute pollution ou contamination des sols/sous-sols par les hydrocarbures, huiles, déchets ou autres substances dangereuses liées aux travaux de construction	Taux de conformité des installations (aires de stockage, bases vie, etc.	Tout au long de la phase de construction, avec état initial documenté avant le démarrage des travaux	Rapports d'inspection environnementale Registres de gestion des produits chimiques et des déchets	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - suivre les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les coulées à pleins bords ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.								
	Site du sous-projet	Travaux de génie civil/ Tirage et réglage de câbles	Biologique (Flore)	Négatif	Destruction de la flore	Absence de couvert végétal dans la zone du projet car zone urbaine	définir clairement les emprises et y restreindre les terrassements ; associer les services régionaux des eaux et forêts aux opérations de déboisement ; obtenir une autorisation de coupe auprès des services compétents avant toute opération d'abattage d'arbres ; permettre aux exploitants forestiers détenteurs de permis d'exploitation dans l'emprise du sous-projet, d'exploiter les essences affectées par les travaux ; réaliser un reboisement compensatoire de plants (935 arbres soit 187x5) dans un	Réduire la destruction de la flore	Nombre d'espèces en disparition recensés Taux de réussite des plantes	Pendant la construction	Rapport de suivi environnemental	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							endroit identifié de commun accord avec les parties prenantes.								
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Physique	Négatif	Production des déchets solides	Zone du sous-projet, sans accumulation anormale de déchets. Aucune activité génératrice de déchets solides industriels ou domestiques.	- réduire à la source la production de déchets en optimisant l'utilisation des matériaux (meilleure planification des quantités, stockage approprié pour éviter les pertes) ; - mettre en place une gestion sélective des déchets sur les sites de chantier à travers l'installation de bacs de tri (plastiques, métaux, composites) ; - collecter et valoriser les déchets recyclables tels que les chutes de câbles en cuivre ou en aluminium auprès de filières agréées de recyclage ; - réutiliser ou acheminer les plastiques (gaines, gaines de protection, etc.) vers des unités de traitement appropriées ; - gérer spécifiquement les déchets dangereux (huiles, solvants, peintures, vernis) en les stockant dans des contenants hermétiques et en les évacuant via des	Maîtrise de la production de déchets solides, avec un système de tri, de collecte, de stockage temporaire et d'évacuation conforme aux normes environnementales.	Nombre d'aires de stockage conformes mises en place	Phase d'implantation de la base chantier / phase de construction	Contrats avec prestataires de collecte agréés / Fiches de suivi des aires de tri ou de stockage	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							prestataires agréés par l'ANAGED ; - former et sensibiliser le personnel à la gestion responsable des déchets à travers : (i) la mise en place d'une signalétique claire sur le tri des déchets ; (ii) l'organisation de sessions de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets ; (iii) un suivi régulier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.								
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Physique	Négatif	Modification de la qualité de l'air suite à une augmentation des émissions de poussière et de gaz.	Qualité de l'air relativement bonne dans la zone d'intervention, en l'absence de travaux de génie civil ou de circulation intense de véhicules lourds.	- stocker les matériaux friables (sable, gravats, déblais) dans des zones protégées du vent ; - couvrir les camions transportant des matériaux friables ou des déblais à l'aide de bâches pour éviter les envols de poussière ; - limiter la vitesse des véhicules de chantier à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h lors de la traversée des zones habitées ; - arroser régulièrement les voies non bitumées en période sèche, en particulier aux abords des habitations ; - éviter le fonctionnement inutile des engins et véhicules, en les	Réduction des concentrations de poussière et des émissions de gaz en dessous des seuils réglementaires ;	- Nombre de cas de dépassement des seuils de particules en suspension (PM10, PM2.5) - Fréquence d'arrosage des pistes et zones poussiéreuses	Toute la durée de la phase de construction	- Rapports de contrôle qualité de l'air (mesures ponctuelles ou stations mobiles) - Registres d'entretien des véhicules et engins	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							éteignant lorsqu'ils ne sont pas en service ou à l'arrêt prolongé ; - planifier les livraisons et les mouvements de camions en dehors des heures de pointe pour réduire la congestion et les émissions associées.								
	Populations proches, emprises des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain	Négatif	Nuisances sonores lors des travaux de construction des lignes et de transport des matériaux	Niveau sonore ambiant relativement faible dans les localités urbaines concernées, avant le début des travaux	- fixer des horaires de travail raisonnables, en évitant les périodes nocturnes et les heures de repos (tôt le matin ou tard le soir) pour limiter les désagréments aux riverains ; - utiliser des engins régulièrement entretenus et en bon état de fonctionnement pour éviter les bruits excessifs liés à la vétusté ou à des dysfonctionnements mécaniques ; - équiper les machines bruyantes de dispositifs de réduction du bruit, tels que des silencieux ou des capotages acoustiques, lorsque leurs émissions sonores dépassent les seuils admissibles.	Limitation des nuisances sonores en dessous des seuils acceptables pour préserver la tranquillité des riverains et protéger la santé des ouvriers	- Niveaux sonores enregistrés (décibels) à différentes heures et points de mesure - Pourcentage des engins équipés de dispositifs de réduction de bruit (pots catalytiques, silencieux)	Phase de construction	Rapports de mesures acoustiques ponctuelles	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES
	Populations proches, emprises des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain	Négatif	Exposition des populations riveraines à des risques sanitaires	Habitudes de vie des populations locales peu perturbées par des nuisances extérieures	- réduire à la source les émissions de poussière en arrosant les voies d'accès et les tronçons traversant	Minimisation des risques sanitaires induits par les travaux de construction (poussières, eaux stagnantes,	Réduction du nombre de cas de maladies liées aux conditions du chantier	Phase de construction	Rapports des campagnes de sensibilisation	Mensuelle	ANDE	1 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							les agglomérations en temps sec ; - réduire à la source les émissions de bruits, et éviter les travaux bruyants à des heures inappropriées (travaux de nuit) ; - faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules utilisés sur les sites.	promiscuité, etc.)	Nombre de campagnes de sensibilisation sanitaire réalisées						
	Localités de la zone du sous-projet	Amené des matériaux et matériel, Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain	Négatif	Accident de la circulation routière	Le trafic routier dans les zones concernées est modéré, avec une circulation principalement locale et peu d'accidents	- désigner un responsable santé-sécurité chargé de la gestion des aspects sécuritaires liés aux déplacements sur et autour du chantier ; - élaborer un plan de sécurité spécifique à la phase de construction, incluant les itinéraires, horaires et règles de conduite des véhicules et engins ; - former le personnel aux règles de sécurité routière, en mettant l'accent sur la conduite sécurisée et le respect des procédures ; - organiser les flux de circulation pour éviter les croisements dangereux entre piétons, véhicules et engins ; - encadrer les convois exceptionnels (engins lourds, charges longues) à	Réduction du risque d'accidents dus à l'augmentation du trafic de camions, engins lourds et véhicules de chantier ; sécurisation des voies de circulation pour les usagers locaux	Nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière organisées	Phase de construction	Rapports de surveillance environnementale et sociale	Mensuelle	ANDE	1 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							l'aide d'escortes et de balisages ; - installer une signalisation appropriée et visible aux abords des zones de travaux pour alerter les usagers de la route ; - informer et sensibiliser les populations locales et les usagers sur les risques de circulation liés au chantier et les mesures à observer. Enfin, Pour limiter les conséquences des accidents sur les travailleurs et les populations riveraines : - fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à tous les travailleurs (gilets fluorescents, casques, chaussures de sécurité, etc.) et veiller à leur port effectif ; - équiper chaque base chantier d'une boîte à pharmacie complète, permettant d'administrer les premiers secours en cas d'accident avant l'arrivée d'un soutien médical.							
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain	Négatif	Propagation des IST/VIH-SIDA	faible accessibilité aux services de dépistage et de prévention ; mobilité accrue des ouvriers et	- favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour limiter l'afflux de travailleurs externes et réduire les	Réduction du risque de transmission des IST/VIH-SIDA grâce à la sensibilisation, à la prévention et à	Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées Taux de participation des	Phase de construction	- Rapports d'activités des ONG ou structures sanitaires partenaires	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
						contacts fréquents avec les populations hôtes	risques sociaux liés à la mobilité ; - organiser des campagnes de sensibilisation destinées au personnel du chantier et aux populations locales sur les modes de transmission et les moyens de prévention des IST/VIH/SIDA ; - faire appel à une ONG spécialisée ou aux structures locales de santé pour assurer l'expertise, la qualité et l'adaptation culturelle des actions de sensibilisation ; - utiliser des supports variés de communication pour toucher un large public, notamment des affiches dans les lieux publics et les chantiers, des spots radio diffusés dans les langues locales sur les radios communautaires, des communiqués et messages de sensibilisation de proximité diffusés à l'aide de médiateurs locaux ; - assurer une formation spécifique du personnel de chantier sur les comportements responsables, les bonnes pratiques et	la prise en charge précoce	ouvriers et des populations aux séances d'information		- Registres des séances de sensibilisation et de distribution de préservatifs				

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							les recours en matière de santé sexuelle ; - faciliter l'accès aux préservatifs et aux centres de dépistage volontaire dans la zone du sous-projet, en lien avec les structures sanitaires locales.								
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain	Négatif	Violence basée sur le genre (VBG) et travail des mineurs	Présence limitée de mécanismes de prévention des VBG dans les zones concernées, faible accès à l'information sur les droits des femmes et des enfants ; situation sociale pouvant favoriser le travail des mineurs.	- fournir à CI-ENERGIES et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ; - mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ; - former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise ;	Prévention effective des violences basées sur le genre et élimination du travail des mineurs sur le chantier	Éviter les violences basées sur le genre et le travail des mineurs	Phase de construction	Attestations de participation aux formations	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							- engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; - éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; - mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans ; - respecter la procédure nationale de référencement des cas de VBG ; - mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes Pour enrailler les risques de recrutement de mineurs sur les chantiers les entreprises des travaux et leurs sous-traitants doivent : - établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en							

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance								
	Emprise des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain	Négatif	Atteinte à la santé-sécurité du personnel	Travaux se déroulant dans un environnement à risques multiples	- sensibiliser les travailleurs sur les travaux à risques ; - sensibiliser et former le personnel sur les travaux réalisés en hauteur ; - respecter le délai minimum pour l'ouverture et fermeture des fosses ; - élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ce plan définira les dispositions de sécurité à observer sur le chantier ; - élaborer un plan de communication, former et sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail avant le démarrage de chaque activité des travaux	Réduction significative des accidents de travail et amélioration des conditions de sécurité des travailleurs	Préservation de la santé et de la sécurité du personnel de chantier	Phase de construction	- Rapports d'inspection HSE - Registres de distribution des EPI	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recul et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins							
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain	Négatif	Conflits entre ouvriers et communautés locales	Présence de travailleurs externes dans les zones d'intervention	- organiser des réunions d'information et mettre en place des comités de dialogue entre ouvriers et communautés locales ; - établir et faire respecter des règles strictes de comportement pour les ouvriers ; - mettre en place un dispositif efficace et accessible pour	Prévention des tensions sociales et maintien d'un climat de cohabitation pacifique entre les ouvriers et les communautés riveraines.	Nombre de réunions d'échange ou de sensibilisation communautaire organisées Nombre de plaintes ou incidents enregistrés liés à des tensions entre ouvriers et riverains	phase de construction	- Registre des plaintes et de gestion des conflits - Rapports des chefs de chantier et du personnel social - PV des réunions de concertation - Rapports des comités locaux de suivi ou des leaders communautaires	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							traiter les conflits de manière rapide et efficace ; - utiliser un langage courtois avec les populations riveraines ; - respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ; - éviter la profanation des sites sacrés et culturels dans la zone du sous-projet; - prévoir des mesures de compensatoires en cas de destruction de biens des populations riveraines.								
	Site des travaux / emprise du sous-projet	Travaux de raccordement	Humain	Négatif	Sentiment de frustrations lié à l'accès aux emplois	Attentes des populations locales des zones concernées très élevées en matière d'opportunités d'emplois.	- prioriser la main-d'œuvre locale ; - s'accorder sur les bases contractuelles avec les ouvriers avant leurs prestations, notamment sur le montant et les modalités de la rémunération ; - organiser des tournées de sensibilisation au niveau des autorités administratives en leur présentant la vision à long terme du sous-projet pour les localités non bénéficiaires ; - organiser des séances d'échanges avec l'appui des autorités préfectorales entre le promoteur et les autorités coutumières et les	Réduction des frustrations sociales en assurant une communication claire et une certaine équité dans les modalités de recrutement local	- Taux de main-d'œuvre locale recrutée sur le chantier : - Nombre de sessions d'information ou de sensibilisation sur les opportunités d'emploi ; - Taux de satisfaction des communautés locales sur les processus d'embauche (via enquêtes ou consultations)	Du démarrage des travaux jusqu'à la fin de la phase de construction	Registres de recrutement et de pointage du personnel Comptes rendus des rencontres avec les communautés	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							leaders d'opinion des villages non électrifiés.								
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation et ouverture duc couloir	Humain	Négatif	Transgression des valeurs coutumières et profanation des lieux sacrés	Présence de sites à fortes valeur spirituelle ou culturelle pour les communautés locales bénéficiaires du sous-projet	- prendre contact, dès l'arrivée sur site, avec les autorités coutumières (chefs de village, notables, guides spirituels, etc.) afin de recueillir des informations précises sur les pratiques socio-culturelles en vigueur puis identifier les sites ou espaces présentant un caractère sacré ou tabou ; - intégrer les recommandations des autorités coutumières dans la planification des travaux et dans les procédures d'installation de chantier ; - informer et sensibiliser systématiquement tous les employés, y compris les sous-traitants, sur les coutumes locales et les comportements à éviter ainsi que les conséquences sociales et communautaires d'une transgression ; - organiser des séances d'induction obligatoires pour tout nouveau travailleur, incluant un volet sur le respect des valeurs culturelles locales ;	Préservation des lieux sacrés et respect des pratiques coutumières,	Nombre de sites sensibles identifiés et cartographiés avant travaux Nombre de conflits sociaux liés à la transgression des pratiques coutumières Taux de satisfaction des autorités coutumières sur la prise en compte de leurs préoccupations	Phase de construction	- Rapports de concertation avec les chefs coutumiers et leaders communautaires - Fiches de localisation des sites culturels sensibles	Trimestrielle	ANDE	1 000 000/District	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							- prévoir des rappels réguliers lors des réunions de chantier pour maintenir un haut niveau de vigilance sur ces aspects tout au long du sous-projet.								
	Localités de la zone de la zone du sous-projet	Séance de planification, consultation des parties prenantes et exécution des travaux	Humain	Négatif	Manque de collaboration entre le maitre d'ouvrages, ses sous-traitants avec les autorités locales	Certaines insuffisances observées entre le maitre d'ouvrage/sous-traitants avec certains acteurs du sous-projet notamment les autorités administratives, coutumières et locales	- mettre en place un comité local de suivi du sous-projet, incluant (i) des représentants du maître d'ouvrage, (ii) les sous-traitants majeurs, (iii) les autorités locales (sous-préfecture, mairie, chefs de village, etc.) ; - organiser des réunions régulières d'échanges entre le maître d'ouvrage, les entreprises intervenantes et les autorités locales pour partager les informations clés sur l'avancement du sous-projet et anticiper les contraintes sociales et techniques à venir ; - désigner un point focal local chargé de la communication entre les parties prenantes, notamment pour faciliter la remontée des préoccupations des populations ; - associer les autorités locales à certaines décisions opérationnelles ayant un impact direct sur la population (recrutement local,	Mise en place d'un mécanisme de concertation régulier et transparent avec les autorités locales	Nombre de rencontres formelles tenues avec les autorités locales (comptes rendus signés Taux de satisfaction des autorités locales vis-à-vis du suivi du sous-projet	Toutes les phases du sous-projet	- Rapports de réunions et comptes rendus de concertation - Liste des parties prenantes associées au sous-projet	Trimestrielle	ANDE	4 000 000/District	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							circulation d'engins, localisation des bases vie ou chantiers temporaires) ; - mettre à disposition des autorités locales les calendriers prévisionnels des travaux, afin qu'elles puissent adapter leurs activités locales en conséquence ; - assurer une communication transparente et continue sur les enjeux du sous-projet, ses bénéfices, ses contraintes, et les efforts déployés pour atténuer les impacts négatifs								
	Sites des travaux / emprises des lignes	Ouverture des emprises des lignes Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain	Négatif	Perte non planifiées dans l'emprise du sous-projet et les cas de contestations	Personnes exerçant des activités économiques / cultures sur des domaines privés dans les zones concernées par le tracé ou les emprises des lignes.	- Information préalable des personnes concernées sur les dates et durées des travaux. - Exécution rapide et ciblée des travaux dans les secteurs sensibles. - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux personnes affectées. - Prise en compte et traitement des cas de pertes ou destructions non planifiées (pertes de biens agricoles). - Réparation ou compensation des préjudices validés dans le cadre du mécanisme de recours.	Réduction des cas de contestation	Nombre de plaintes/contestations enregistrées et traitées	Avant et pendant la phase de construction	Registre des plaintes	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le MGP	Budget du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
PHASE D' EXPLOITATION	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Positif	Réduction de la pauvreté et de l'insécurité	Chômage important au niveau de la jeunesse associé à un déficit en éclairage public	- faciliter l'accès des collectivités locales à l'éclairage public, en veillant à une distribution régulière et continue de l'énergie dans les zones jusque-là marginalisées ; - soutenir les initiatives locales d'amélioration des services sociaux, en accompagnant l'électrification des structures communautaires (centres de santé, écoles, marchés) ; - créer des opportunités d'emploi durable pour les jeunes locaux, notamment à travers leur implication dans les activités d'entretien régulier des couloirs d'emprise des lignes électriques.	- Amélioration du revenu des ménages par l'accès à l'emploi local ou aux AGR. - Renforcement du sentiment de sécurité à travers l'installation d'éclairage public.	Réduction de la pauvreté et l'insécurité	Pendant la phase de construction	- Rapports mensuels du maître d'ouvrage et des sous-traitants. - Registres d'emplois et de recrutements.	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Positif	Réduction des cas d'accident et renforcement de la mobilité et la sécurité des usagers	Les zones d'intervention du sous-projet souffrent d'un manque d'éclairage public et d'infrastructures de signalisation	- l'installation d'éclairage public pour améliorer la visibilité nocturne en vue de réduire les risques d'accident ; - procéder à l'éclairage des zones sensibles (écoles, marchés, carrefours), en vue de la sécurisation des piétons et routiers ; - prévoir des infrastructures de signalisation (feux tricolores, panneaux, marquages) ; - mettre en place une signalisation	- Amélioration de la visibilité nocturne et de la signalisation aux abords des zones de travaux. - Réduction des accidents de circulation impliquant piétons, véhicules et engins de chantier. - Meilleure mobilité des usagers dans les zones traversées par les lignes.	Renforcer la sécurité publique et routière	Phase de construction	Nombre d'infrastructures de signalisation mises en place (panneaux, marquages, feux)	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
							adaptée aux abords des infrastructures électriques pour prévenir les accidents ; - effectuer des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière en partenariat avec les autorités locales.								
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Positif	Augmentation du nombre d'abonnés	Bon nombre de ménages n'ont pas encore accès à l'électricité ou peinent à s'abonner en raison des coûts élevés, de la complexité des démarches ou du manque d'informations	- faciliter l'accès à l'abonnement en permettant à chaque ménage de disposer d'un compteur électrique gratuitement ou à un coût subventionné ; - garantir une fourniture régulière et fiable de l'électricité, afin de maintenir la confiance des populations et d'encourager les nouveaux abonnements ; - organiser des campagnes de sensibilisation sur les démarches d'abonnement et les avantages liés à l'utilisation de l'électricité dans les localités desservies ; - collaborer avec les autorités locales et les leaders communautaires pour identifier et accompagner les ménages prioritaires (foyers vulnérables, écoles, centres de santé) dans leur accès au réseau.	- Hausse significative du nombre de ménages raccordés au réseau électrique - Amélioration de l'accès équitable à l'électricité, notamment pour les foyers vulnérables	- Nombre de nouveaux abonnements enregistrés par localité. - Pourcentage de foyers électrifiés par rapport au total des ménages - Nombre de compteurs subventionnés ou gratuits distribués	Phase de construction à partir des premiers mise sous-tension	- Registres de l'opérateur en charge de la distribution. * Rapports d'activités de raccordement et de mise en service.	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Positif	Amélioration de la qualité du service de l'électricité	Le service de l'électricité dans plusieurs zones rurales et périurbaines est souvent marqué par des coupures fréquentes, des fluctuations de tension et une mauvaise qualité de distribution	- assurer la maintenance régulière des équipements ; - déployer une équipe locale pour les dépannages rapides ; - installer des dispositifs de régulation de tension ; - créer un mécanisme d'alerte en cas de coupure prolongée ; - faciliter la communication avec les abonnés (numéro vert, relais locaux); - former en continu le personnel technique.	- Amélioration de la stabilité et de la fiabilité de l'approvisionnement en électricité. - Réduction du nombre de coupures non planifiées.	- Nombre moyen de coupures enregistrées par mois (avant/après). - Taux de tension conforme aux normes dans les zones desservies	Phase de construction et mise en service des ouvrages	- Rapports techniques de la société d'électricité. - Relevés de tension et de fréquence.	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Positif	Amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère	Absence d'aménagement paysage dans certaines zones concernées par le projet	- réhabiliter les zones dégradées par les travaux (nivellement, revégétalisation) ; - encourager les collectivités locales à initier des actions d'embellissement le long des voies et des ouvrages ; - sensibiliser les populations riveraines à la préservation et à l'entretien de leur cadre de vie ; - associer les jeunes et groupements locaux à l'entretien régulier des aménagements paysagers créés.	- réhabilitation des zones perturbées par les travaux. Embellissement visible des abords des ouvrages électriques	- Nombre d'espaces réhabilités (revégétalisés, nivelés). - Longueur (ou surface) aménagée ou embellie (espaces verts, alignements végétaux).	A la fin de la phase des travaux / phase de démantèlement de la base chantier	- Rapports de fin de travaux. - Rapports de mission de contrôle.	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Positif	Amélioration des soins des santé des populations	Les centres de santé des zones concernées sont souvent confrontés à un	- s'assurer de l'électrification des édifices publics notamment les centres de santé ;	- Disponibilité continue de l'électricité dans les centres de santé.	- Nombre de centres de santé électrifiés ou raccordés	À la mise en service des infrastructures électriques	Rapports techniques de raccordement.	Trimestrielle après raccordement	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
						accès irrégulier ou inexistant à l'électricité	- d'assurer une alimentation stable en électricité pour le fonctionnement des équipements médicaux essentiels ; - d'installer un éclairage adéquat pour faciliter la prise en charge des patients notamment en urgence ; - former le personnel médical sur l'utilisation optimale des équipements électriques.	- Amélioration de la prise en charge médicale, y compris en situation d'urgence. Fonctionnement optimal des équipements de soins et de conservation (réfrigérateurs, stérilisateurs, etc.).	- Taux de fonctionnement des équipements médicaux dépendants de l'électricité.		Données sanitaires (fréquentation, soins d'urgence réalisés).				
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise sous tension des ouvrages électriques	Biologique	Négatif	Mortalité de l'avifaune	Présence d'espèces d'oiseaux locales ou migratrices dans les zones traversées par le sous-projet	- installer sur les pylônes des dispositifs protégeant les oiseaux (gaines isolantes, capots de protection, perchoirs, plates-formes de nidification, etc.)	- Réduction des collisions et électrocutions des oiseaux sur les infrastructures. - Maintien des corridors écologiques pour l'avifaune.	Nombre de cas recensés de mortalité aviaire imputables aux lignes électriques.	Pendant toute la phase des travaux et suivant la mise en service des lignes	- Rapports de suivi environnemental. - Observations de terrain par les écologues.	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire
	Bases chantier	Démantèlement des bases chantier et des ouvrages de stockage de carburant et fosses septiques	Physique	Négatif	Pollution des eaux et du sol	État initial des sols et des eaux de surface/locales sans contamination avérée	- élaborer un plan d'intervention en cas de pollution accidentel d'hydrocarbures pendant le démontage de la base chantier ; - faire le tri des déchets et les faire ramasser par des entreprises agrées ; - commettre des entreprises spécialisées pour le démontage des fosses septiques.	- révention des fuites de polluants (hydrocarbures, huiles, ciment, etc.). - Maintien de la qualité des sols et des eaux dans les zones d'influence du chantier. - Réduction des risques de pollution diffuse ou accidentelle.	- Nombre d'incidents enregistrés de déversements accidentels ou fuites. - Résultats des analyses physico-chimiques des sols et des eaux (pH, hydrocarbures totaux, métaux lourds…). - Taux de conformité des zones de stockage des produits polluants.	Phase d'exploitation lors des périodes de maintenance des ouvrages	- Registre des incidents environnementaux. - Rapports d'inspection HSE périodiques.	Trimestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Cout du suivi (F CFA)	Source de financement
	Emprises des lignes / population locale	Travaux de pose, de raccordement ou de maintenance	Humain	Négatif	Électrisation/électrocution des populations riveraines	Risques électriques pour les populations inexistants ou très faibles, en l'absence de lignes sous tension et d'ouvrages électrifiés	- sensibiliser les populations sur les dangers que présentent la manipulation de l'électricité ; - munir les poteaux électriques d'inscriptions de danger de mort ; - les populations bénéficiaires devront être sensibiliser sur les risques d'électrisation au lors des cérémonies de mises sous-tension ; - minimiser les risques d'incendie liés au court-circuit dus au mauvais branchement dans les habitations, en s'assurant que ces branchements sont réalisés par spécialistes accrédités ; - éviter les activités humaines et habitations à proximité des ouvrages, afin de minimiser les risques d'électrisation ; - ériger des clôtures autour des postes transformateurs ; - mettre des panneaux de signalisation indiquant les charges conduites par les postes ; - sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité.	- Réduction significative, voire élimination, des cas d'électrocution liés aux infrastructures du sous-projet. - Mise en place de dispositifs de protection physique et de signalisation autour des installations électriques. - Sensibilisation des riverains aux risques électriques.	Nombre d'incidents ou accidents d'électrisation enregistrés par an Nombre de séances de sensibilisation menées auprès des communautés locales.	Phase d'exploitation	- Registres d'incidents / accidents électriques. - Rapports d'audit de sécurité des ouvrages. - Rapports de sensibilisation et fiches de présence des bénéficiaires. - Vérification sur site de la conformité des clôtures, panneaux, balisages.	Trmestrielle	ANDE	Inclus dans le coût de fonctionnement	État de Côte d'Ivoire

Source : Envima consulting, Mai 2025

Le PGES constitue les clauses techniques environnementales que l'UGP/CI-ENERGIES devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement dans l'exécution du sous-projet, aussi bien lors des travaux préparatoires, que de construction. Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts sont présentées sous forme d'activités ou d'actions.

❖ ***Le suivi environnemental et social***

Le suivi environnemental et social est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase des travaux, des mesures d'atténuation proposées.

Il permet de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'EIESA et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du sous-projet et qui n'aurait pas été appréhendée.

Le suivi relève de la compétence de l'ANDE qui doit s'assurer du respect des engagements et des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son sous-projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes environnementales et sociales sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

❖ ***Indicateurs de suivi environnemental et social***

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du sous-projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel.

Les indicateurs clé mise en œuvre du PGES sont entre autres :

- nombre de campagnes de sensibilisation organisées ;
- nombre d'impactées indemnisées ;
- nombre de plaintes enregistrées ;
- nombre de PV des négociations avec les personnes impactées par le sous-projet ;
- nombre d'ouvriers portant des EPI ;
- nombre de conducteurs respectant la limitation de vitesse ;
- existence d'un système de collecte des eaux usées et d'évacuation des déchets ;
- taux de pollution des plans d'eau
- présence de déchets sur le chantier ;
- nombre d'employés vaccinés ;
- ombre d'ouvriers équipés d'EPI
- Etc.

Le plan de suivi des performances environnementales et sociales est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 78: Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
PHASE DE PRÉPARATION	Localités proches/sites du sous-projet	Recrutement de la main d'œuvre	Humain	Opportunités d'emploi pour les populations locales	- inciter les entreprises retenues, à privilégier le recrutement des jeunes de la zone du projet surtout pour les emplois non qualifiés ; - permettre aux femmes d'avoir accès aux emplois par la création de postes dédiés uniquement aux femmes ; - contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux…).	Recrutement prioritaire de la main-d'œuvre issue des localités riveraines	-Publier les listes des candidats à un emploi temporaire dans le chef-lieu de sous-préfecture et la liste des travailleurs sélectionnés tous les deux mois ; -sensibiliser et encourager les jeunes et les femmes des localités proches à postuler aux emplois publiés	Démarrage des travaux de construction de la base chantier	Nombre d'emploi ne nécessitant pas une main d'œuvre qualifié créés pour les populations locales	Contrats de travail ou fiches de paies des ouvriers	Mensuelle	MdC / UGP	1000 000	Le sous-projet
		Installation de la chantier	Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	- donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national et en particulier celles des départements bénéficiaires du sous-projet de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre ; - publier des appels d'offre à travers des canaux de communication (journaux, radios, internet, affichage, télévision) accessibles à tous	Augmentation du nombre d'entreprises locales impliquées dans la réalisation du sous-projet.	-Publier les appels d'offres dans les médias à l'échelle locale ; -Réceptionner toutes les offres de tous les soumissionnaires y compris celles des entreprises locales -Analyser les offres techniques et financières des soumissionnaires ; -Choisir les entreprises locales en cas d'égalité de points avec les autres concurrents	Démarrage des travaux /phase de construction de la base chantier	Nombre d'entreprises locales bénéficiaires de contrats ou sous-traitances.	Registres et bases de données contractuelles / Enquêtes ou entretiens avec les entreprises locales prestataires	Mensuelle	MdC / UGP	100 000	Le sous-projet
			Humain	Développement circonstanciel d'AGR	- aménager un espace dédié, propre et organisé, à proximité de la base technique, permettant aux commerçants de s'installer dans des conditions favorables. - mener des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire afin de garantir un cadre sain et préserver la santé des travailleurs et des vendeurs eux-mêmes.	Création ou renforcement d'AGR individuelles ou communautaires (petit commerce, restauration, etc.)	Aménager des espaces pour l'installation des commerces	Pendant les travaux de construction de la base chantier	Nombre d'AGR créées ou renforcées grâce au projet / nombre de sensibilisation, de campagne	- Registres des bénéficiaires appuyés. - Enquêtes de terrain et entretiens avec les porteurs d'AGR.	Mensuelle	MdC / UGP	1000 000	Le sous-projet
			Physique (sols/sous-sols)	Contamination des sols/sous-sols	- utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - aménager les zones dédiées au stockage des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - contrôler les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les débordements ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.	Maintien de la qualité des sols pour les usages agricoles ou pastoraux	Assurer une inspection journalière des engins ; Recueillir les huiles et les déchets	Avant et pendant la phase de préparation	Existence d'un plan de gestion des produits dangereux validé avant le début des travaux	- Rapports d'inspection environnementale. - Registres de stockage et de manipulation des hydrocarbures. - Procès-verbaux de mise en place des dispositifs de prévention. - Rapports d'analyse physico-	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
										chimique des sols				
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Physique	Modification de la qualité de l'air	Pour réduire cette concentration de poussière et de gaz dans l'atmosphère, des mesures sont à mettre en œuvre : - arroser les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec par les camions lors de la livraison de matériaux et matériels si cela est nécessaire ; - couvrir de bâches les chargements de de matériaux friables (sables, ciments, concassés de granité, déblais…) ; - limiter la vitesse de circulation à 20 km/h pendant les travaux lors de la traversée des agglomérations afin de réduire les émissions de poussière liées à la circulation des véhicules et engins sur les voies non bitumées, pendant les livraisons. Afin de réduire les émissions de gaz polluants pour l'air, il faudra : - éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre à la fin de service, - entretenir régulièrement les engins afin de maintenir leur état de fonctionnement normal. - utiliser du carburant produit selon les prescriptions des normes qualité appliqué au niveau national ou international pour le fonctionnement des engins et véhicules.	Maintien de la qualité de l'air ambiant à un niveau acceptable pour les populations riveraines et les travailleurs	Arrosage des voies ; Sensibilisation des conducteurs sur la limitation des vitesses ; Sensibilisation et formation à l'usage des EPI ; Entretiens préventifs des engins	Lors du dégagement des emprises, du terrassement et de la mise en place des installations de chantier	Taux de poussières mesuré (PM_{10}, PM_{25}) dans la zone d'influence conforme aux normes nationales ou OMS.	Registre de l'analyse de la qualité de l'air	Semestrielle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Installation de la base chantier	Humain	Perturbations dans le déroulement des activités du chantier	- organiser un atelier de formation à l'attention du personnel chargé des travaux au niveau des départements bénéficiaires sur les exigences de la gestion environnementale et sociale, afin d'assurer une compréhension commune des enjeux et des responsabilités, - élaborer un Plan de Gestion Environnementale de Chantier (PGES chantier).	Respect du planning, des procédures HSE et des spécifications techniques	Organisation d'un atelier de formation Mise en œuvre des activités HSE	Toute la durée du chantier	- Nombre d'incidents de coordination ou conflits d'intervenants enregistrés. - Nombre de réunions de coordination tenues et actions suivies. - Taux de conformité des travaux aux spécifications techniques.	Rapports de suivi de chantier	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
	Bases chantiers/localités proches de la zone du sous-projet	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Humain	Atteinte à la santé des populations riveraines et les ouvriers	- utiliser des engins de faible niveau sonore ; - éviter les activités bruyantes aux heures de repos et la nuit ; - arroser les tronçons de voies à l'origine des émissions de poussière ; - faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules - utilisés sur les sites ;	- Prévention des pathologies liées aux nuisances (poussières, bruits, eaux stagnantes, vecteurs de maladies).	Sensibiliser et former les travailleurs	Travaux d'implantation de la base chantier	Nombre de cas de maladies signalés en lien avec le chantier (selon les centres de santé)	Rapports des centres de santé locaux. Rapports d'inspection du chantier par les services de	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
					Afin de protéger les ouvriers, afin de garantir leur sécurité sur le site, des mesures doivent être mise en œuvre. Il faudra : - élaborer (i) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), (ii) un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGED), (iii) un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), (iv) un Plan d'Assurance Environnement (PAE) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ces plans définiront les dispositions de sécurité à observer sur le chantier et aux alentours du chantier ; - sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail (SST) avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants, vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les véhicules et engins de kit de premiers soins et de triangle de signalisation ; - doter la base chantier en médicaments de premiers soins ; - organiser des campagnes de vaccinations à l'endroit des travailleurs ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recules et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins.		Achat des EPI			santé publique ou le responsable HSE				
	Base chantier, voirie en direction des localités proches	Densité de circulation sur des voies étroites non bitumées et en mauvais état	Humain	Accidents de la circulation	- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; - prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sortie de la base chantier et tout au long des itinéraires du sous-projet ; - mettre des fragments pour réguler la circulation sur les tronçons à voies réduites ; - créer ou indiquer des voies de déviation si nécessaire ; - élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ; - sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage…) ; - escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ; - installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereux de traversée ;	- Réduction significative des risques d'accidents liés à la circulation des engins et véhicules du sous-projet. - Sécurisation des axes fréquentés par les ouvriers, transporteurs et populations locales. - Meilleure cohabitation entre les engins lourds du chantier et les	Mettre en place des panneaux de signalisation	Avant les travaux d'implantation de la base chantier	Nombre d'accidents signalés en lien avec le chantier	Rapports de sécurité du chantier et du transport	Mensuelle	MdC / UGP	1000 000	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
					- éviter l'utilisation des véhicules à 3 roues pour le transport du personnel de chantier.	usagers ordinaires.								
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation main d'œuvre et population locale	Humain	Exacerbation des violences basées sur le genre	- assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier sur les VBG ; - sanctionner les auteurs ou complices de VBG (radiation, dénonciation…) ; - assurer la prise en charge médicale et socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime de VBG.	- Mise en place de mécanismes de prévention et de signalement accessibles et efficaces. - Personnel formé aux comportements responsables	-Ouvrir un guichet de plaintes et de prise en charge pour des cas d'harcèlement et d'abus de pouvoir ; -sensibiliser et former les employés sur les risques et les sanctions	Avant démarrage des travaux d'implantation de la base chantier	Nombre de séances de sensibilisation organisées pour les ouvriers et les populations.	Registres des activités de sensibilisation	Mesnsuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
		Recrutement du personnel	Humain	Recrutement de mineurs sur les chantiers	- établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance.	- Aucun cas de mineur recruté ou présent sur le chantier. - Mise en place d'un système de contrôle rigoureux des pièces d'identité à l'embauche	Sensibilisation liée à l'embauche du personnel	Recrutement de la main d'œuvre	Nombre de cas de mineurs détectés ou évités grâce au contrôle préalable	- Registre de recrutement avec copie des pièces d'identité. - Rapports d'inspection sociale et d'audit du personnel. - Comptes-rendus des séances de sensibilisation.	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
		Travaux de décapage, de creusement et implantation de poteaux électriques	Humain (socio-culturel / historique)	Destructions fortuites de vestiges	- sélectionner les terrains d'installations en privilégiant des zones ne comportant pas de sites archéologiques répertoriés ; - établir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) avant tout démarrage de travaux impliquant des fouilles, des excavations ou des terrassements, afin de définir les procédures à suivre en cas de découverte ; - mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité des sites cultuels et culturels (cimetières, lieux sacrés, monuments historiques, etc.) situés à proximité de la zone de travaux, notamment par un balisage et une signalisation adéquate ; - suspendre immédiatement les travaux sur la zone concernée, informer sans délai la DGPC et suivre les directives techniques ou administratives qui seront prescrites pour la sauvegarde du patrimoine découvert	Préservation du patrimoine culturel et archéologique	Formation et sensibilisation du personnel de chantier sur la procédure	Au démarrage et pendant les travaux	Nombre de travailleurs formés	Rapports de formation ou de sensibilisation	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
PHASE DE CONSTRUCTION	Sites du projet		Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises locales	- assurer la publicité des appels d'offres dans les départements bénéficiaires du projet, notamment par voie d'affichage dans les lieux accessibles (sous-préfecture, mairie, etc.), afin de favoriser l'information et la participation des entreprises locales ;	Implication accrue des entreprises locales dans les travaux de construction, notamment dans la fourniture de	Sélectionner les entreprises locales	Toute la durée de la phase de construction	Nombre d'entreprises locales impliquées dans la sous-traitance ou la fourniture	Rapports d'exécution des marché	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
					- exiger des entreprises sous-traitantes le recours prioritaire à la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;	biens, de services et la sous-traitance								
		Recrutement de la main-d'œuvre locale	Humain	Opportunités d'emplois pour les populations locales	- encourager les entreprises retenues à privilégier l'embauche de résidents locaux pour les postes disponibles, en particulier ceux ne nécessitant pas de qualifications spécifiques ; - mettre en place un système de rotation de la main-d'œuvre afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes sans emploi d'accéder temporairement à un travail rémunéré ; - favoriser l'accès des femmes à l'emploi par la création de postes spécifiques qui leur sont réservés, contribuant ainsi à l'équité sociale ; - valoriser les ressources locales (services, matériaux, vivres, etc.) afin de stimuler le tissu économique local et les initiatives entrepreneuriales.	Recrutement prioritaire de la main-d'œuvre locale pour les postes ne nécessitant pas une main d'œuvre qualifié	Communiquer sur les opportunités d'emploi	Toute la durée de la phase de construction	Proportion de travailleurs locaux sur l'ensemble du personnel du chantier	- Registres de recrutement et fiches de paie - rapports mensuels de l'entreprise de travaux	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
		Arrivée du personnel de chantier	Humain	Développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)	- aménager un espace dédié et salubre, à proximité de la base chantier, pour permettre aux femmes de s'installer dans des conditions favorables à l'exercice de leurs activités ; - sensibiliser les restauratrices et commerçantes locales aux règles d'hygiène, à la sécurité alimentaire et à la gestion des déchets, en lien avec les services techniques communaux ou les structures de santé ; - encourager la structuration de ces commerçantes en groupements afin de faciliter l'encadrement, l'accès aux microcrédits et le renforcement de leurs capacités ; - promouvoir l'approvisionnement local en vivres auprès des agriculteurs et petits producteurs des localités environnantes pour renforcer les synergies économiques locales.	Renforcement des capacités économiques locales à travers l'émergence ou la consolidation d'AGR autour du chantier	Utiliser les ressources locales	Toute la durée de la phase de construction	Nombre d'AGR créées ou renforcées dans les villages riverains	Registres d'assistance ou d'accompagnement aux porteurs d'AGR	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
	Emprise des lignes	Travaux de génie civil/tirage et réglage de câbles	Biologique	Dégradation du couvert végétal	- définir clairement les emprises et y restreindre les ouvertures et les terrassements ; - associer les services régionaux des eaux et forêts aux opérations ; - planter des arbres en compensation des essences ligneuses abattues dans le cadre de programmes de reboisement ciblés ; - collaborer avec les scieurs de bois locaux pour valoriser les troncs abattus dans la fabrication de meubles ou d'autres produits utiles ; - soutenir les initiatives communautaires de reboisement par l'approvisionnement en plants ou la mise à disposition de main-d'œuvre.	Limitation des pertes végétales et restauration progressive des zones dégradées après les travaux.	Circonscrire et délimiter la zone des travaux pour éviter les débordements ;	Durant toute la phase de construction	Surface totale du couvert végétal dégradé (en ha)	Rapports de suivi environnemental	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Physique	Contamination des sols /sous-sols	- limiter les terrassements aux emprises initialement définies par le sous-projet ; - stabiliser par végétalisation les zones à risque d'érosion ; - utiliser des véhicules de livraison d'hydrocarbures et des contenants de stockage	Prévention de toute pollution ou contamination des sols/sous-sols par les hydrocarbures,	Acheter les fûts de collecte des huiles ; Signer un contrat avec une entreprise agréée par le CIAPOL pour l'enlèvement	Tout au long de la phase de construction, avec état initial	Taux de conformité des installations (aires de stockage, bases vie, etc.	Rapports d'inspection environnementale	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
					adaptés (camion-citerne et cuves de stockage avec robe et toit en acier) ; - mettre en place un dispositif antiérosif. - aménager des zones intermédiaires dédiées au stockage des produits pétroliers ; - réaliser l'entretien des engins uniquement sur la base de chantier ; - suivre les opérations de ravitaillement de sorte à limiter les coulées à pleins bords ou les égouttures d'hydrocarbures ; - collecter les produits usagés et confier leur gestion à une structure spécialisée et agréée par le CIAPOL.	huiles, déchets ou autres substances dangereuses liées aux travaux de construction	régulier et le traitement des déchets.	documenté avant le démarrage des travaux		Registres de gestion des produits chimiques et des déchets				
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Physique	Production des déchets solides	- réduire à la source la production de déchets en optimisant l'utilisation des matériaux (meilleure planification des quantités, stockage approprié pour éviter les pertes) ; - mettre en place une gestion sélective des déchets sur les sites de chantier à travers l'installation de bacs de tri (plastiques, métaux, composites) ; - collecter et valoriser les déchets recyclables tels que les chutes de câbles en cuivre ou en aluminium auprès de filières agréées de recyclage ; - réutiliser ou acheminer les plastiques (gaines, gaines de protection, etc.) vers des unités de traitement appropriées ; - gérer spécifiquement les déchets dangereux (huiles, solvants, peintures, vernis) en les stockant dans des contenants hermétiques et en les évacuant via des prestataires agréés par l'ANAGED ; - former et sensibiliser le personnel à la gestion responsable des déchets à travers : (i) la mise en place d'une signalétique claire sur le tri des déchets ; (ii) l'organisation de sessions de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets ; (iii) un suivi régulier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.	Maîtrise de la production de déchets solides, avec un système de tri, de collecte, de stockage temporaire et d'évacuation conforme aux normes environnementales.	Acheter les réceptacles ou de sachets poubelles de collecte des déchets	Phase d'implantation de la base chantier / phase de construction	Nombre d'aires de stockage conformes mises en place	Contrats avec prestataires de collecte agréés / Fiches de suivi des aires de tri ou de stockage	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Budget du sous-projet
	Emprise des lignes	Terrassements, fouilles et circulation des engins et véhicules	Physique	Modification de la qualité de l'air suite à une augmentation des émissions de poussière et de gaz.	- stocker les matériaux friables (sable, gravats, déblais) dans des zones protégées du vent ; - couvrir les camions transportant des matériaux friables ou des déblais à l'aide de bâches pour éviter les envols de poussière ; - limiter la vitesse des véhicules de chantier à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h lors de la traversée des zones habitées ; - arroser régulièrement les voies non bitumées en période sèche, en particulier aux abords des habitations ; - éviter le fonctionnement inutile des engins et véhicules, en les éteignant lorsqu'ils ne sont pas en service ou à l'arrêt prolongé ;	Réduction des concentrations de poussière et des émissions de gaz en dessous des seuils réglementaires ;	Arroser le sol lors des travaux de construction lorsque cela est nécessaire, Implanter des panneaux de limitation de vitesse sur les voies de circulation, Achat d'EPI	Toute la durée de la phase de construction	- Nombre de cas de dépassement des seuils de particules en suspension (PM10, PM2.5) - Fréquence d'arrosage des pistes et zones poussiéreuses	- Rapports de contrôle qualité de l'air (mesures ponctuelles ou stations mobiles) - Registres d'entretien des véhicules et engins	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
					- planifier les livraisons et les mouvements de camions en dehors des heures de pointe pour réduire la congestion et les émissions associées.		Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse							
	Populations proches, emprises des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain	Nuisances sonores lors des travaux de construction des lignes et de transport des matériaux	- fixer des horaires de travail raisonnables, en évitant les périodes nocturnes et les heures de repos (tôt le matin ou tard le soir) pour limiter les désagréments aux riverains ; - utiliser des engins régulièrement entretenus et en bon état de fonctionnement pour éviter les bruits excessifs liés à la vétusté ou à des dysfonctionnements mécaniques ; - équiper les machines bruyantes de dispositifs de réduction du bruit, tels que des silencieux ou des capotages acoustiques, lorsque leurs émissions sonores dépassent les seuils admissibles.	Limitation des nuisances sonores en dessous des seuils acceptables pour préserver la tranquillité des riverains et protéger la santé des ouvriers	- faire l'entretien préventif et régulier des engins et des véhicules - travailler entre 7h et 18h (heures de travail homologuées) ; - mettre des systèmes de silencieux sur les véhicules et engins bruyants ; - achat d'EPI ; - sensibilisation au port de bouchons et casques anti-bruit pour les travailleurs.	Phase de construction	- Niveaux sonores enregistrés (décibels) à différentes heures et points de mesure - Pourcentage des engins équipés de dispositifs de réduction de bruit (pots catalytiques, silencieux)	Rapports de mesures acoustiques ponctuelles	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
	Populations proches, emprises des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain	Atteinte à la santé des populations riveraines	- réduire à la source les émissions de poussière en arrosant les voies d'accès et les tronçons traversant les agglomérations en temps sec ; - réduire à la source les émissions de bruits, et éviter les travaux bruyants à des heures inappropriées (travaux de nuit) ; - faire régulièrement la maintenance préventive des engins et autres véhicules utilisés sur les sites.	Minimisation des risques sanitaires induits par les travaux de construction (poussières, eaux stagnantes, promiscuité, etc.)	- faire l'entretien préventif et régulier des engins et des véhicules - travailler entre 7h et 18h (heures de travail homologuées) ; - mettre des systèmes de silencieux sur les véhicules et engins bruyants ; - achat d'EPI ; - sensibilisation au port de bouchons et casques anti-bruit pour les travailleurs.	Phase de construction	Réduction du nombre de cas de maladies liées aux conditions du chantier Nombre de campagnes de sensibilisation sanitaire réalisées	Rapports des campagnes de sensibilisation	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
	Localités de la zone du sous-projet	Amené des matériaux et matériel, Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain	Accident de la circulation routière	- désigner un responsable santé-sécurité chargé de la gestion des aspects sécuritaires liés aux déplacements sur et autour du chantier ; - élaborer un plan de sécurité spécifique à la phase de construction, incluant les itinéraires, horaires et règles de conduite des véhicules et engins ; - former le personnel aux règles de sécurité routière, en mettant l'accent sur la conduite sécurisée et le respect des procédures ; - organiser les flux de circulation pour éviter les croisements dangereux entre piétons, véhicules et engins ; - encadrer les convois exceptionnels (engins lourds, charges longues) à l'aide d'escortes et de balisages ; - installer une signalisation appropriée et visible aux abords des zones de travaux pour alerter les usagers de la route ;	Réduction du risque d'accidents dus à l'augmentation du trafic de camions, engins lourds et véhicules de chantier ; sécurisation des voies de circulation pour les usagers locaux	-organiser une campagne d'information et sensibilisation des usagers et des populations riveraines -organiser des campagnes de sensibilisation pour les conducteurs d'engins et de véhicules des formations sur la sécurité routière et le règles de conduite -implanter des panneaux de signalisation sur les voies de circulation	Phase de construction	Nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière organisées	Rapports de surveillance environnementale et sociale	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
					- informer et sensibiliser les populations locales et les usagers sur les risques de circulation liés au chantier et les mesures à observer. Enfin, Pour limiter les conséquences des accidents sur les travailleurs et les populations riveraines : - fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à tous les travailleurs (gilets fluorescents, casques, chaussures de sécurité, etc.) et veiller à leur port effectif ; - équiper chaque base chantier d'une boîte à pharmacie complète, permettant d'administrer les premiers secours en cas d'accident avant l'arrivée d'un soutien médical.									
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain	Propagation des IST/VIH-SIDA	- favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour limiter l'afflux de travailleurs externes et réduire les risques sociaux liés à la mobilité ; - organiser des campagnes de sensibilisation destinées au personnel du chantier et aux populations locales sur les modes de transmission et les moyens de prévention des IST/VIH/SIDA ; - faire appel à une ONG spécialisée ou aux structures locales de santé pour assurer l'expertise, la qualité et l'adaptation culturelle des actions de sensibilisation ; - utiliser des supports variés de communication pour toucher un large public, notamment des affiches dans les lieux publics et les chantiers, des spots radio diffusés dans les langues locales sur les radios communautaires, des communiqués et messages de sensibilisation de proximité diffusés à l'aide de médiateurs locaux ; - assurer une formation spécifique du personnel de chantier sur les comportements responsables, les bonnes pratiques et les recours en matière de santé sexuelle ; - faciliter l'accès aux préservatifs et aux centres de dépistage volontaire dans la zone du sous-projet, en lien avec les structures sanitaires locales.	Réduction du risque de transmission des IST/VIH-SIDA grâce à la sensibilisation, à la prévention et à la prise en charge précoce	-organiser deux campagnes de proximité à dans les localités proches et sur le chantier pour la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA en collaboration avec, les services de santé et les ONGs ;	Phase de construction	Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées Taux de participation des ouvriers et des populations aux séances d'information	- Rapports d'activités des ONG ou structures sanitaires partenaires - Registres des séances de sensibilisation et de distribution de préservatifs	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain	Violence basée sur le genre (VBG) et travail des mineurs	- fournir à CI-ENERGIES et à la MDC au démarrage des travaux, un code de conduite sur la protection de l'enfance et de femmes qui servira à définir les conditions de prévention des violences susceptibles d'être faites à ces groupes de personnes vulnérables ; - mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ;	Prévention effective des violences basées sur le genre et élimination du travail des mineurs sur le chantier	-sensibiliser tout le personnel sur le chantier sur la VBG et les sanctions attendus ; - ouvrir des guichets d'écoutes et mettre en place une procédure de traitement des plaintes ; - traiter les victimes et mettre en œuvre une procédure de suivi des victimes ;	Phase de construction	Éviter les violences basées sur le genre et le travail des mineurs	Attestations de participation aux formations	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
					- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise ; - engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MDC) par la signature du code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; - éviter toute forme de discrimination basée sur le genre en recrutant des jeunes filles et des femmes au même titre que les hommes, lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; - mettre en œuvre l'approche HIMO avec interdiction de recrutement des enfants de moins de 18 ans ; - respecter la procédure nationale de référencement des cas de VBG ; - mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes Pour enrailler les risques de recrutement de mineurs sur les chantiers les entreprises des travaux et leurs sous-traitants doivent : - établir une politique claire et stricte interdisant l'emploi de mineurs sur les chantiers, en conformité avec la législation nationale et internationale ; - mettre en place une procédure systématique de vérification de l'âge de tous les travailleurs avant leur embauche, en demandant des documents officiels tels que des cartes d'identité ou des certificats de naissance		- dénoncer les coupables pour faire appliquer la loi						
	Emprise des lignes	Circulation des engins et véhicules/tirage de câble	Humain	Atteinte à la santé-sécurité du personnel	- sensibiliser les travailleurs sur les travaux à risques ; - sensibiliser et former le personnel sur les travaux réalisés en hauteur ; - respecter le délai minimum pour l'ouverture et fermeture des fosses ; - élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) du chantier avant le démarrage des travaux préliminaires. Ce plan définira les dispositions de sécurité à observer sur le chantier ; - élaborer un plan de communication, former et sensibiliser les travailleurs à la maîtrise des risques de santé et sécurité au travail avant le démarrage de chaque activité des travaux préliminaires ainsi que des mesures de préventions desdits risques en insistant sur les mesures d'urgence en cas d'accident ; - fournir au personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats (des cache-nez et lunettes pour la poussière et les gaz, des casques anti-bruit pour les bruits, gants,	Réduction significative des accidents de travail et amélioration des conditions de sécurité des travailleurs	- Fourniture contrôle et sensibilisation au port régulier des EPI ; - contrôle régulier de la machinerie et sensibilisation aux risques de passage sous toute charge suspendue	Phase de construction	Préservation de la santé et de la sécurité du personnel de chantier	- Rapports d'inspection HSE - Registres de distribution des EPI	Mensuelle	MdC / UGP	1000 000	CI-ENERGIES

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
					vêtement de protection, chaussures de sécurité…) ; - prévoir la protection des zones à risque par des équipements de protection collective (EPC) ; - équiper les engins et véhicules d'alarme de recul et former les conducteurs d'engins de travaux à la conduite sans risque des engins									
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain	Conflits entre ouvriers et communautés locales	- organiser des réunions d'information et mettre en place des comités de dialogue entre ouvriers et communautés locales ; - établir et faire respecter des règles strictes de comportement pour les ouvriers ; - mettre en place un dispositif efficace et accessible pour traiter les conflits de manière rapide et efficace ; - utiliser un langage courtois avec les populations riveraines ; - respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ; - éviter la profanation des sites sacrés et culturels dans la zone du sous-projet; - prévoir des mesures de compensatoires en cas de destruction de biens des populations riveraines.	Prévention des tensions sociales et maintien d'un climat de cohabitation pacifique entre les ouvriers et les communautés riveraines.	- Organisation de sessions d'information et de sensibilisation à l'intention des ouvriers sur les pratiques socioculturelles locales, les coutumes et les règles de conduite à adopter dans les communautés hôtes ; - Tenue de réunions régulières entre les responsables du chantier et les autorités locales (chefs coutumiers, leaders communautaires, représentants des jeunes et des femmes) pour assurer une communication fluide et continue ; - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et conflits, accessible aux communautés locales, pour signaler tout comportement inapproprié ou source de tension ; - Affichage d'un code de bonne conduite sur le chantier et distribution de guides de comportement à tous les travailleurs recrutés ; - Encouragement du recrutement local pour favoriser l'acceptabilité sociale du sous-projet et réduire les frustrations liées à l'exclusion économique ; - Encadrement strict des travailleurs, en particulier ceux non originaires de la zone, pour éviter les comportements à risque (violence, harcèlement, non-respect des traditions, etc.).	phase de construction	Nombre de réunions d'échange ou de sensibilisation communautaire organisées Nombre de plaintes ou incidents enregistrés liés à des tensions entre ouvriers et riverains	- Registre des plaintes et de gestion des conflits - Rapports des chefs de chantier et du personnel social - PV des réunions de concertation - Rapports des comités locaux de suivi ou des leaders communautaires	Mensuelle	MdC / UGP	1000 000	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
	Site des travaux / emprise du sous-projet	Travaux de raccordement	Humain	Sentiment de frustrations lié à l'accès aux emplois	- prioriser la main-d'œuvre locale ; - s'accorder sur les bases contractuelles avec les ouvriers avant leurs prestations, notamment sur le montant et les modalités de la rémunération ; - organiser des tournées de sensibilisation au niveau des autorités administratives en leur présentant la vision à long terme du sous-projet pour les localités non bénéficiaires ; - organiser des séances d'échanges avec l'appui des autorités préfectorales entre le promoteur et les autorités coutumières et les leaders d'opinion des villages non électrifiés.	Réduction des frustrations sociales en assurant une communication claire et une certaine équité dans les modalités de recrutement local	- Organiser des campagnes d'information sur les opportunités d'emploi disponibles. - Mettre en place un mécanisme transparent de sélection de la main-d'œuvre locale. - Établir un quota pour l'emploi local, notamment pour les postes non qualifiés.	Du démarrage des travaux jusqu'à la fin de la phase de construction	- Taux de main-d'œuvre locale recrutée sur le chantier : - Nombre de sessions d'information ou de sensibilisation sur les opportunités d'emploi ; - Taux de satisfaction des communautés locales sur les processus d'embauche (via enquêtes ou consultations)	Registres de recrutement et de pointage du personnel Comptes rendus des rencontres avec les communautés	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
	Localités de la zone du sous-projet	Cohabitation et ouverture duc couloir	Humain	Transgression des valeurs coutumières et profanation des lieux sacrés	- prendre contact, dès l'arrivée sur site, avec les autorités coutumières (chefs de village, notables, guides spirituels, etc.) afin de recueillir des informations précises sur les pratiques socio-culturelles en vigueur puis identifier les sites ou espaces présentant un caractère sacré ou tabou ; - intégrer les recommandations des autorités coutumières dans la planification des travaux et dans les procédures d'installation de chantier ; - informer et sensibiliser systématiquement tous les employés, y compris les sous-traitants, sur les coutumes locales et les comportements à éviter ainsi que les conséquences sociales et communautaires d'une transgression ; - organiser des séances d'induction obligatoires pour tout nouveau travailleur, incluant un volet sur le respect des valeurs culturelles locales ; - prévoir des rappels réguliers lors des réunions de chantier pour maintenir un haut niveau de vigilance sur ces aspects tout au long du sous-projet.	Préservation des lieux sacrés et respect des pratiques coutumières,	Sensibiliser les travailleurs lors de séances d'induction Payer les contraventions	Phase de construction	Nombre de sites sensibles identifiés et cartographiés avant travaux Nombre de conflits sociaux liés à la transgression des pratiques coutumières Taux de satisfaction des autorités coutumières sur la prise en compte de leurs préoccupations	- Rapports de concertation avec les chefs coutumiers et leaders communautaires - Fiches de localisation des sites culturels sensibles	Trimestrielle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet
	Localités de la zone de la zone du sous-projet	Séance de planification, consultation des parties prenantes et exécution des travaux	Humain	Manque de collaboration entre le maitre d'ouvrages, ses sous-traitants avec les	- mettre en place un comité local de suivi du sous-projet, incluant (i) des représentants du maître d'ouvrage, (ii) les sous-traitants majeurs, (iii) les autorités locales (sous-préfecture, mairie, chefs de village, etc.) ; - organiser des réunions régulières d'échanges entre le maître d'ouvrage, les entreprises	Mise en place d'un mécanisme de concertation régulier et transparent avec les autorités locales	- Instaurer un dialogue régulier avec les autorités locales. - Faciliter l'implication des autorités dans le suivi du sous-projet.	Toutes les phases du sous-projet	Nombre de rencontres formelles tenues avec les autorités locales	- Rapports de réunions et comptes rendus de concertation	Mensuelle	MdC / UGP	1 000 000	Le sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
				autorités locales	intervenantes et les autorités locales pour partager les informations clés sur l'avancement du sous-projet et anticiper les contraintes sociales et techniques à venir ; - désigner un point focal local chargé de la communication entre les parties prenantes, notamment pour faciliter la remontée des préoccupations des populations ; - associer les autorités locales à certaines décisions opérationnelles ayant un impact direct sur la population (recrutement local, circulation d'engins, localisation des bases vie ou chantiers temporaires) ; - mettre à disposition des autorités locales les calendriers prévisionnels des travaux, afin qu'elles puissent adapter leurs activités locales en conséquence ; - assurer une communication transparente et continue sur les enjeux du sous-projet, ses bénéfices, ses contraintes, et les efforts déployés pour atténuer les impacts négatifs		- Renforcer la transparence dans la planification et l'exécution des travaux. - Valoriser le rôle des autorités locales comme relais d'information et de médiation		(comptes rendus signés Taux de satisfaction des autorités locales vis-à-vis du suivi du sous-projet	- Liste des parties prenantes associées au sous-projet				
	Sites des travaux / emprises des lignes	Ouverture des emprises des lignes Travaux de génie civil Tirage et réglage de câbles	Humain	Perte de revenus journaliers d'activités économique dans l'emprise du sous-projet et les cas de contestations	- Information préalable des personnes concernées sur les dates et durées des travaux. - Planification des travaux pour limiter la durée des perturbations économiques. - Réduction de l'emprise temporaire des travaux dans les zones à forte activité économique. - Exécution rapide et ciblée des travaux dans les secteurs sensibles. - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux personnes affectées. - Prise en compte et traitement des cas de pertes ou destructions non planifiées. - Réparation ou compensation des préjudices validés dans le cadre du mécanisme de recours.	Réduction des cas de contestation	- Sensibilisation des personnes affectées avant le démarrage des travaux. - Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes sur le terrain.	Avant et pendant la phase de construction	Nombre de plaintes/contestations enregistrées et traitées	Registres de traitement des plaintes et conflits	Mensuelle	MdC / UGP	Inclus dans le MGP	Budget du sous-projet
PHASE D' EXPLOITATION	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Réduction de la pauvreté et de l'insécurité	- faciliter l'accès des collectivités locales à l'éclairage public, en veillant à une distribution régulière et continue de l'énergie dans les zones jusque-là marginalisées ; - soutenir les initiatives locales d'amélioration des services sociaux, en accompagnant l'électrification des structures communautaires (centres de santé, écoles, marchés) ; - créer des opportunités d'emploi durable pour les jeunes locaux, notamment à travers leur implication dans les activités d'entretien régulier des couloirs d'emprise des lignes électriques.	- Amélioration du revenu des ménages par l'accès à l'emploi local ou aux AGR. - Renforcement du sentiment de sécurité à travers l'installation d'éclairage public.	faire des extensions du réseau dans les localités densifier l'éclairage public	Pendant la phase de construction	Réduction de la pauvreté et l'insécurité	- Rapports mensuels du maître d'ouvrage et des sous-traitants. - Registres d'emplois et de recrutements.	Mensuelle	CIE / CI-ENERGIES		Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Réduction des cas d'accident et renforcement de la mobilité et la sécurité des usagers	- l'installation d'éclairage public pour améliorer la visibilité nocturne en vue de réduire les risques d'accident ; - procéder à l'éclairage des zones sensibles (écoles, marchés, carrefours), en vue de la sécurisation des piétons et routiers ; - prévoir des infrastructures de signalisation (feux tricolores, panneaux, marquages) ;	- Amélioration de la visibilité nocturne et de la signalisation aux abords des zones de travaux. - Réduction des accidents de	Sensibilisation sur la sécurité routière	Phase de construction	Renforcer la sécurité publique et routière	Nombre d'infrastructures de signalisation mises en place (panneaux, marquages, feux)	Mensuelle	CIE / CI-ENERGIES		Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
					- mettre en place une signalisation adaptée aux abords des infrastructures électriques pour prévenir les accidents ; - effectuer des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière en partenariat avec les autorités locales.	circulation impliquant piétons, véhicules et engins de chantier. - Meilleure mobilité des usagers dans les zones traversées par les lignes.								
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Augmentation du nombre d'abonnés	- faciliter l'accès à l'abonnement en permettant à chaque ménage de disposer d'un compteur électrique gratuitement ou à un coût subventionné ; - garantir une fourniture régulière et fiable de l'électricité, afin de maintenir la confiance des populations et d'encourager les nouveaux abonnements ; - organiser des campagnes de sensibilisation sur les démarches d'abonnement et les avantages liés à l'utilisation de l'électricité dans les localités desservies ; - collaborer avec les autorités locales et les leaders communautaires pour identifier et accompagner les ménages prioritaires (foyers vulnérables, écoles, centres de santé) dans leur accès au réseau.	- Hausse significative du nombre de ménages raccordés au réseau électrique - Amélioration de l'accès équitable à l'électricité, notamment pour les foyers vulnérables	Initiation de programmes de branchements sociaux	Phase de construction à partir des premiers mise sous-tension	- Nombre de nouveaux abonnements enregistrés par localité. - Pourcentage de foyers électrifiés par rapport au total des ménages - Nombre de compteurs subventionnés ou gratuits distribués	- Registres de l'opérateur en charge de la distribution. * Rapports d'activités de raccordement et de mise en service.	Mensuelle	CIE / CI-ENERGIES		Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Amélioration de la qualité du service de l'électricité	- assurer la maintenance régulière des équipements ; - déployer une équipe locale pour les dépannages rapides ; - installer des dispositifs de régulation de tension ; - créer un mécanisme d'alerte en cas de coupure prolongée ; - faciliter la communication avec les abonnés (numéro vert, relais locaux); - former en continu le personnel technique.	- Amélioration de la stabilité et de la fiabilité de l'approvisionnement en électricité. - Réduction du nombre de coupures non planifiées.	-Subventionner les foyers à faible revenu pour abonner le plus grand nombre de personnes	Phase de construction et mise en service des ouvrages	- Nombre moyen de coupures enregistrées par mois (avant/après). - Taux de tension conforme aux normes dans les zones desservies	- Rapports techniques de la société d'électricité. - Relevés de tension et de fréquence.	Semestrielle	CIE / CI-ENERGIES		Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'esthétique paysagère	- réhabiliter les zones dégradées par les travaux (nivellement, revégétalisation) ; - encourager les collectivités locales à initier des actions d'embellissement le long des voies et des ouvrages ; - sensibiliser les populations riveraines à la préservation et à l'entretien de leur cadre de vie ; - associer les jeunes et groupements locaux à l'entretien régulier des aménagements paysagers créés.	- réhabilitation des zones perturbées par les travaux. Embellissement visible des abords des ouvrages électriques	Réaménagement les zones dégradées par les travaux	A la fin de la phase des travaux / phase de démantèlement de la base chantier	- Nombre d'espaces réhabilités (revégétalisés, nivelés). - Longueur (ou surface) aménagée ou embellie (espaces verts,	- Rapports de fin de travaux. - Rapports de mission de contrôle.	A la fin des travaux de chaque tronçon de ligne HTA	CIE / CI-ENERGIES		Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
									alignements végétaux).					
	Zone d'exploitation et ses environnants	Mise en service des équipements	Humain	Amélioration des soins des santé des populations	- s'assurer de l'électrification des édifices publics notamment les centres de santé ; - d'assurer une alimentation stable en électricité pour le fonctionnement des équipements médicaux essentiels ; - d'installer un éclairage adéquat pour faciliter la prise en charge des patients notamment en urgence ; - former le personnel médical sur l'utilisation optimale des équipements électriques.	- Disponibilité continue de l'électricité dans les centres de santé. - Amélioration de la prise en charge médicale, y compris en situation d'urgence. Fonctionnement optimal des équipements de soins et de conservation (réfrigérateurs, stérilisateurs, etc.).	Connecter les centres de santé	À la mise en service des infrastructures électriques	- Nombre de centres de santé électrifiés ou raccordés - Taux de fonctionnement des équipements médicaux dépendants de l'électricité.	Rapports techniques de raccordement. Données sanitaires (fréquentation, soins d'urgence réalisés).	Trimestrielle après raccordement	CIE / CI-ENERGIES		Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire
	Localités bénéficiaires du sous-projet	Mise sous tension des ouvrages électriques	Biologique	Mortalité de l'avifaune	- installer sur les pylônes des dispositifs protégeant les oiseaux (gaines isolantes, capots de protection, perchoirs, plates-formes de nidification, etc.)	- Réduction des collisions et électrocutions des oiseaux sur les infrastructures. - Maintien des corridors écologiques pour l'avifaune.	Protéger les câbles électriques et mettre des balises pour protéger l'avifaune	Pendant toute la phase des travaux et suivant la mise en service des lignes	Nombre de cas recensés de mortalité aviaire imputables aux lignes électriques.	- Rapports de suivi environnemental. - Observations de terrain par les écologues.	Mensuelle	CIE / CI-ENERGIES		Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire
	Bases chantier	Démantèlement des bases chantier et des ouvrages de stockage de carburant et fosses septiques	Physique	Pollution des eaux et du sol	- élaborer un plan d'intervention en cas de pollution accidentel d'hydrocarbures pendant le démontage de la base chantier ; - faire le tri des déchets et les faire ramasser par des entreprises agrées ; - commettre des entreprises spécialisées pour le démontage des fosses septiques.	- prévention des fuites de polluants (hydrocarbures, huiles, ciment, etc.). - Maintien de la qualité des sols et des eaux dans les zones d'influence du chantier. - Réduction des risques de pollution diffuse ou accidentelle.	Stocker les produits dangereux sur une aire étanche et les faire évaluer par des entreprises agréées par l'ANAGED et le CIAPOL	Phase d'exploitation lors des périodes de maintenance des ouvrages	- Nombre d'incidents enregistrés de déversements accidentels ou fuites. - Résultats des analyses physico-chimiques des sols et des eaux (pH, hydrocarbures totaux, métaux lourds…). - Taux de conformité des zones de	- Registre des incidents environnementaux. - Rapports d'inspection HSE périodiques.	Fin des travaux	CIE / CI-ENERGIES		Budget de l'etat de Côte d'Ivoire

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Mesures proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de surveillance	Cout de la surveillance	Source de financement
									stockage des produits polluants.					
	Emprises des lignes / population locale	Travaux de pose, de raccordement ou de maintenance	Humain	Électrisation/électrocution des populations riveraines	- sensibiliser les populations sur les dangers que présentent la manipulation de l'électricité ; - munir les poteaux électriques d'inscriptions de danger de mort - les populations bénéficiaires devront être sensibiliser sur les risques d'électrisation au lors des cérémonies de mises sous-tension ; - minimiser les risques d'incendie liés au court-circuit dus au mauvais branchement dans les habitations, en s'assurant que ces branchements sont réalisés par spécialistes accrédités ; - éviter les activités humaines et habitations à proximité des ouvrages, afin de minimiser les risques d'électrisation ; - ériger des clôtures autour des postes transformateurs ; - mettre des panneaux de signalisation indiquant les charges conduites par les postes ; - sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité.	- Réduction significative, voire élimination, des cas d'électrocution liés aux infrastructures du sous-projet. - Mise en place de dispositifs de protection physique et de signalisation autour des installations électriques. - Sensibilisation des riverains aux risques électriques.	Sensibilisation	Phase d'exploitation	Nombre d'incidents ou accidents d'électrisation enregistrés par an Nombre de séances de sensibilisation menées auprès des communautés locales.	- Registres d'incidents / accidents électriques. - Rapports d'audit de sécurité des ouvrages. - Rapports de sensibilisation et fiches de présence des bénéficiaires. - Vérification sur site de la conformité des clôtures, panneaux, balisages.	Vérification annuelle de la conformité des dispositifs de protection.	CIE / CI-ENERGIES		Budget de l'Etat de Côte d'Ivoire

Source : Envima consulting, Mai 2025

10.4 Coût global des mesures E&S issues du PGES

Le coût global prévisionnel du PGES est de **huit-cent-soixante-dix millions quatre-cent-cinquante mille (870 450 000) francs CFA**, dont **sept-cent-quarante-et-un millions (741 000 000) francs CFA** représentent les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, soixante-**douze millions (72 000 000) de francs CFA** sont prévus pour la surveillance environnementale et sociale et le renforcement des capacités des parties prenantes, **seize millions (16 000 000) francs CFA** pour le suivi environnemental et social.

Tableau 79: Matrice de synthèse des coûts du PGES

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Nombre	Coût Unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES						
Recruter et mobiliser de manière permanente une (01) équipe d'Environnementalistes de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans à un poste similaire	Avant le démarrage des travaux	Mois/chef-lieu	12	10	2 500 000	300 000 000
Préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier	Avant le démarrage des travaux	chef-lieu	1	10	5 000 000	50 000 000
Aménagement des aires étanches de stockage des produits et polluants et des aires de vidanges	Démarrage et Travaux	chef-lieu	4	10	500 000	20 000 000
Remise en état des sites dégradés	Travaux	chef-lieu	1	10	2 000 000	20 000 000
Etablissement de conventions avec les structures agréées pour l'enlèvement des déchets dangereux et non dangereux	Démarrage et Travaux	chef-lieu	1	10	2 000 000	20 000 000
Gestion des déchets (acquisition de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Démarrage et Travaux	chef-lieu	1	10	1 000 000	10 000 000
Arrosage des sites de travaux en période de saison sèche	Travaux	Provision	1	10	1 000 000	10 000 000
Achat de kit anti-pollution	Démarrage et Travaux	chef-lieu	1	10	500 000	5 000 000
Procéder à un reboisement compensatoire des 935 arbres	Démarrage et travaux	Hectare	1	1	1 000 000	1 000 000
Gestion des découvertes fortuites	Démarrage et Travaux	Provision	1	10	2 000 000	20 000 000
Confection et installation des panneaux dans les zones des travaux et des panneaux de signalisation	Démarrage et Travaux	chef-lieu	3	10	500 000	15 000 000
Organisation des séances d'information des autorités administratives	Démarrage	chef-lieu	1	10	2 000 000	20 000 000
Campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc.	Démarrage et Travaux	chef-lieu	1	10	1 000 000	10 000 000
Provision des boîtes à pharmacie	Démarrage et Travaux	chef-lieu	2	10	500 000	10 000 000

Certification trimestrielle des EPI par un organisme agréé (casques de protection EN 397, casques antibruit EN 352, masques antipoussières EN 149, FFP2 minimum)	Démarrage et Travaux	Campagne	1	10	8 000 000	80 000 000
Campagne de sensibilisation contre le VIH SIDA et distribution gratuite de préservatifs, de sensibilisation sur la sécurité routière et les risques électriques	Démarrage et travaux	Campagne	2	10	5 000 000	100 000 000
Formation des travailleurs sur les bonnes pratiques de préservation de la biodiversité	Démarrage	Session	1	10	1 000 000	10 000 000
Formation des travailleurs sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques environnementales	Démarrage	Session	2	10	1 000 000	20 000 000
Formation des travailleurs en Santé et Sécurité au Travail	Démarrage	Session	2	10	1 000 000	20 000 000
					Sous-total 1	**741 000 000**
2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR CI-ENERGIES						
Mission de surveillance environnementale et sociale	Démarrage et travaux	Mois	12	1	1 000 000	12 000 000
Programme de renforcement de capacités des parties prenantes	Provision	Session	3	10	2 000 000	60 000 000
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale[3]	Travaux	An	5	1	-	0
					Sous-total 2	**72 000 000**
3. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PAR L'ANDE						
Mission de suivi des agents de l'ANDE	Démarrage et travaux	An	4	1	4 000 000	16 000 000
					Sous-total 3	**16 000 000**
					Total	**829 000 000**
					Cout indirect (5%)	**41 450 000**
					COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (FCFA)	**870 450 000**

Source : Envima consulting, Mai 2025

[3] Le cout de l'audit annuel de performance environnementale et sociale est de 25 000 000 FCFA par pour l'ensemble du PROSER 2, soit un total de 125 000 000 FCFA pour couvrir les 5 années d'exécution du PROSER 2. En vue d'éviter toute confusion, ce cout a été précisé dans le rapport de l'EIESA du sous-projet d'électrification rurale de 16 localités dans le District autonome des Savanes.

10. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

11.1 Objectif de l'engagement des parties prenantes

L'objectif de la SO10 est d'établir une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier les parties prenantes, à établir et à maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles tout au long du cycle du sous-projet. Cette SO exige de CI-Energies d'identifier toutes les parties prenantes du sous-projet, y compris celles qui sont susceptibles d'en bénéficier ou d'en subir les conséquences négatives, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment aux minorités rurales très vulnérables. La SO 10 exige de CI-ENERGIES qu'ils facilitent des consultations sérieuses avec toutes les parties prenantes en leur fournissant en temps utile des informations pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination, intimidation ou représailles. Il demande aux emprunteurs d'élaborer un plan d'engagement des parties prenantes qui détaille la manière dont toutes les parties prenantes seront informées et consultées sur les risques et les impacts du sous-projet tout au long de son cycle de vie, ainsi que le processus et les moyens par lesquels les griefs peuvent être soulevés et seront traités, y compris des informations sur le mécanisme de règlement des griefs du sous-projet et le mécanisme indépendant de recours (MIR) de la Banque.

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) élaboré pour le sous-projet d'Amélioration de l'Electrification en Milieu Rural (PROSER2), décrit la consultation publique et la divulgation d'information entreprises à ce jour ainsi que l'engagement prévu pour les phases opérationnelles du sous-projet. Il est préparé conformément à la réglementation ivoirienne et aux exigences de la Banque Africaine de Développement. Pour l'ensemble des parties prenantes consultées, la bonne marche du sous-projet dépendra essentiellement de la communication, c'est-à-dire, de la capacité des responsables du sous-projet à capitaliser, mutualiser et diffuser des informations tout en s'assurant qu'elles ont bien été comprises dans le temps souhaité par les différentes parties prenantes. Les parties prenantes concernent :

- le promoteur ;
- les autorités administratives ;
- les autorités coutumières ;
- les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou qui ont un intérêt dans le sous-projet ;
- les bénéficiaires du sous-projet ;
- les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

Le plan a été élaboré de façon à ce que cette participation :

- soit libre, préalable et informée ;
- s'assure de la prise en compte des opinions exprimées ;
- soit menée sur la base d'informations accessibles, compréhensibles, pertinentes et opportunes ;
- soit entreprise de manière appropriée sur le plan culturel ;
- inclut toutes les personnes intéressées ou affectées par le sous-projet ;

- réalise un dialogue bilatéral ; et soit coopérative, et inclut des mécanismes explicites permettant de recevoir, de documenter et de répondre aux plaintes, commentaires reçus et préoccupations exprimées.

11.2 Exigences de la Banque Africaine de Développement

L'exécution des travaux s'appuie sur les directives des partenaires au développement, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment sur la politique environnemental, la politique de déplacement involontaire les Procédures d'Evaluation Environnementales et Sociales (PEES) qui en ont découlé et le manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la Banque. L'expérience montre que, si l'exécution n'est pas bien organisée, le déplacement involontaire de personnes intervenant dans le cadre de projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques et sociaux. Conformément à la politique d'accès à l'information du groupe de la Banque Africaine de Développement de 2013, le Résumé de l'EIESA ; du PAR et du PGES sont classées informations publiques et sont publiés sur le site web de la Banque dans le cadre du Système intégré de sauvegarde (SSI) approuvé par le Conseil. Même si le SSI n'est pas applicable à ce sous-projet, cette bonne pratique sera prise en compte autant que possible dans la mise en œuvre du PEPP. Selon les procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES), pendant le processus d'EES des projets de Catégorie 2, le promoteur doit conduire des consultations adéquates auprès des parties prenantes concernées, dont les bénéficiaires potentiels, les groupes affectés, les organisations de la société civile et les autorités locales, pour les informer des aspects environnementaux et sociaux du sous-projet et pour prendre en considération leurs opinions. Ces consultations doivent être conduites conformément aux exigences légales du pays, si elles existent, mais elles devraient au moins répondre aux exigences décrites ci-dessous :

- L'emprunteur, en l'occurrence CI-ENERGIES doit initier les consultations aussitôt que possible pendant la phase de préparation de sous-projet. Pour que les consultations soient fructueuses, l'Emprunteur doit diffuser des informations appropriées au moment opportun, dans une forme et un langage accessible aux groupes consultés. Ces consultations visent à recueillir de l'information sur les perceptions des parties prenantes face au sous-projet et à obtenir leurs opinions sur les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, afin de mieux définir le contenu des études d'EES ;
- L'Emprunteur doit consulter les parties prenantes primaires et secondaires appropriées pendant la préparation du rapport de l'EIESA. Ces consultations visent à discuter avec ces parties des objectifs et des activités proposées par le sous-projet, à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et à recueillir des recommandations pour améliorer le sous-projet. L'Emprunteur doit subséquemment présenter un résumé non technique du rapport préliminaire du EIES pour des consultations additionnelles ;

11.3 Principe de base de la consultation publique

La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives aux évaluations environnementales et sociales des projets de développement. Elle comprend principalement

deux phases et des actions préalables. Au niveau des actions préalables, on distingue les séances de travail avec les personnes ressources d'une part et les réunions d'information des Autorités Administratives et Coutumières d'autre part. La présente Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A), a été réalisée sur la base de cette approche méthodologique participative qui s'est appuyée sur la consultation et la concertation avec les acteurs sociaux directement concernés par la réalisation du sous-projet.

11.4 Objectifs des consultations publiques

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations impliquées dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans la phase de la préparation, de la mise en œuvre et de suivi. Dans ce sous-projet, il s'agit spécifiquement de :

- informer officiellement la population et présenter le sous-projet de façon générale ;
- créer un cadre d'échange avec les populations potentiellement impactées et susceptible d'être affectées ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des populations concernées afin de collecter des données. Il s'agit plus spécifiquement de mettre en évidence les différentes activités des populations et le degré de dépendance de celles-ci vis-à-vis de la zone du sous-projet ;
- identifier les organisations sociales et institutionnelles, les caractéristiques historiques, sociales, démographiques, ethniques des zones concernées ;
- identifier les relations existantes entre les populations et les entreprises- existantes ;
- saisir les priorités de développement des communautés ;
- faire connaître les potentiels, les impacts positifs et négatifs des travaux du sous-projet (évaluation des risques, impacts environnementaux directs et indirects de l'exploitation site, équilibre social et qualité de vie des populations concernées) ;
- vérifier et documenter les perceptions et attentes des populations concernées par rapport à la réalisation du sous-projet et proposer des mesures sociales d'aménagement en vue d'une utilisation adéquate et durable de l'espace du sous-projet ;
- identifier les personnes physiques ou morales ayant des biens dans la zone ou sur le site du sous- projet.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le sous-projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain et biophysique. Dans le cadre de cette étude, l'équipe du cabinet Envima Consulting a rencontré les personnes ressources dans les départements bénéficiaires du sous-projet situées dans la région de la savane, ce sont :

- les Autorités préfectorales de (Sinématiali, Kong, Ouangolodougou, Kouto, Samatiguila, Kaniasso, M'Bengué, Madinani, Samatiguila, Séguélon);
- les Autorités municipales et techniques (Maires, Adjoints au Maire, Secrétaires généraux de mairies, Directeurs techniques, etc.) ;
- les Autorités coutumières représentées principalement par les Chefs de villages, les Chefs de communautés, les président des jeunes et les présidentes des femmes, les Chefs de quartiers et des populations riveraines ;
- les Leaders d'association, etc.

À cet effet, le 07 mai s'est tenue la réunion publique à la Préfecture de Sinématiali, le 08 à la préfecture de Ouangolodougou, le 09 à la préfecture de Kong, le 08 mai 2025 à la Sous-préfecture de Samatiguila, le 09 mai 2025 à la Mairie de Kaniasso, le 14 mai 2025 à la Préfecture de Séguélon, le 15 mai 2025 à la Préfecture de Gbeleban, le 20 mai 2025 à la préfecture de Kouto, le 12 mai 2025 à la préfecture de Madinani, le 14 mai 2025 à la préfecture de M'Bengué.

11.5 Approche méthodologique de la participation des parties prenantes

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités du sous-projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité dans la région des savanes ont été engagées pour tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Cette méthodologie a porté sur trois axes principaux :

- organisation de la réunion d'information publique avec des autorités administratives et coutumières des différentes préfectures ;
- rencontres avec les responsables des services administratifs ou techniques décentralisés ;
- enquêtes de terrain pour l'information, l'identification et la sensibilisation des populations.

11.5.1 Information préalable des autorités administratives (prise de contact)

Elle se déroule avant le démarrage effectif des missions d'investigations sur le terrain. Elle a pour but d'informer les autorités administratives et traditionnelles (Préfets, sous-préfets, chefs de services déconcentrés de l'Etat) des localités bénéficiaires du sous-projet. Elle a pour but d'informer les parties prenantes sur l'objet de la mission, de présenter la méthodologie de travail, et d'adopter un chronogramme consensuel de déroulement des activités de l'étude (réunions publiques d'information, investigations de terrain, collecte des données biophysiques et socio-économiques, etc.). Ainsi, en dehors des rencontres organisées par l'équipe d'ENVIMA et les autorités administratives, des échanges téléphoniques et de correspondances ont eu lieu. Les courriers envoyés et les listes de présence sont présentés en annexe 2 et 3. Dans le cadre de ce sous-projet, des séances de travail ont été effectuées avec les autorités préfectorales et services administratifs des localités concernées par le sous-projet.

Vue avec Préfet de de Séguélon	Vue avec la construction de Séguélon
	
Vue avec le Sous-Préfet de Madinani	Vue avec le Préfet de M'Bengué
	
Vue avec le Préfet de Samatiguila	Vue avec la 2ème Adjoint au Maire de Madinani
	

Planche 20 : Prise de contact avec le préfet et les directions techniques des localités concernés

Source : Envima consulting, Mai 2025

11.5.2 Planning des consultations publiques

Pour la conduite de cette étude, la démarche participative a été adoptée. Cette approche méthodologique de conduite du volet participation des parties prenantes s'est faite en trois (3) phases. La première phase a consisté à faire des prises de contact et d'information des autorités préfectorales, administratives et communales. Cette phase a eu lieu du 07 au 20 mai 2025 ; deuxième a porté sur une rencontre de présentation du sous-projet avec des autorités préfectorales, communales, administratives et autorités coutumières (chefs de village, des présidents de jeunes et des femmes…) des départements bénéficiaires du sous-projet. Cette phase se sont tenue le 07 Mai 2025 à la préfecture de Sinématiali, le 08 Mai 2025 à la Préfecture de Ouangolodougou, le 09 mai à la Préfecture de Kong, le 08 mai 2025 à la Sous-préfecture de Samatiguila, le 09 mai 2025 à la Mairie de Kaniasso, le 14 mai 2025 à la préfecture de Séguélon, le 15 mai 2025 à la préfecture de Gbéléban, le 20 Mai 2025 à la préfecture de Kouto, le 12 Mai 2025 à la préfecture de Madinani, le 14 Mai 2025 à la préfecture de M'Bengué. La troisième phase a consisté à aller rencontrer directement la population concernée (consultation ciblée) par le sous-projet. Cette phase s'est déroulée du 07 au 20 mai 2025. Le planning de ces consultations est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 80: Récapitulatif des différentes rencontres faites

Les différentes rencontres et consultation effectuées dans le district des savanes				**Nombre de participant**		
Type de consultation	Lieu de la rencontre	**Autorités rencontrées**	Date	Fem	Hom	Total
Prise de contact	Samatiguila	**Directions techniques**	08 et 10 Mai 2025	00	04	04
	Kaniasso		09 et 10 Mai 2025	La prise de contact a été effectuée au téléphone et par Email		
	Séguélon		13 Mai 2025			
	Gbéléban		15 et 16 Mai 2025			
	Sinématiali	**Préfectures des départements concernés**	25 Avril 2025			
	Kong		25 Avril 2025			
	Ouangolodougou		05 Mai 2025			
	Madinani		11 et 12 Mai 2025	01	04	05
	M'Bengué		13 et 14 Mai 2025	00	03	03
	Kouto		19 et 20 Mai 2025	00	05	05
Consultation publique	Préfecture de Sinématiali	Autorités préfectorales, administratives, coutumières, populations des villages bénéficiaires et/ou affectés bénéficiaires et/ou affectés	07/07/2025	02	26	28
	Préfecture de Ouangolodougou		08/05/2025	05	27	32
	Préfecture de Kong		09/05/2025	00	25	25
	Sous-préfecture de Madinani		12/05/ 2025	06	24	30
	Sous-préfecture de M'Bengué		14/05/2025	05	29	34
	Préfecture de Séguélon		14/05/2025	02	23	25
	Sous-Préfecture de Samatiguila		08/05/2025			
	Mairie de Kaniasso		09/05/2025	01	23	24

Les différentes rencontres et consultation effectuées dans le district des savanes				Nombre de participant		
	Préfecture de Gbelegban		15/05/2025	02	17	19
	Préfecture de Kouto		20/05/2025	04	29	33
	Préfecture de Samatiguila		08/07/2025	03	23	26
Consultation communautaire	Préfecture de Sinématiali	Chefs de villages, chefs de communautés, guides religieux, populations des villages bénéficiaires affectés par le sous-projet.	07/07/2025	02	07	09
	Préfecture de Ouangolodougou		08/05/2025	03	06	09
	Préfecture de Kong		09/05/2025	00	08	08
	Sous-préfecture de Madinani		12/05/ 2025	04	07	11
	Sous-préfecture de M'Bengué		14/05/2025	01	08	09
	Préfecture de Séguélon		14/05/2025	03	04	07
	Sous-Préfecture de Samatiguila		08/05/2025	00	11	11
	Mairie de Kaniasso		09/05/2025	00	04	04
	Préfecture de Gbelegban		15/05/2025	00	02	02
	Préfecture de Kouto		08/07/2025	03	08	11

Source : Envima consulting, Mai 2025

11.5.3 Réunions publiques d'information

Après les courriers envoyés et les prises de contact, des consultations publiques ont été organisées dans chaque département concerné par le sous-projet dans le district des savanes. Le procès-verbal de ces réunions d'information et de présentation de sous-projet ainsi que la liste de présence est présentée en annexe 3. Étaient présents à ces rencontres les corps préfectoraux, les autorités techniques et autorités communautaires bénéficiaires du sous-projet. Après la présentation du sous-projet par les consultants, les parties prenantes présentes ont émis des préoccupations auxquelles, les consultants ont tenté de répondre dans certains cas. Les images ci-dessous montrent l'organisation de la réunion d'information et de consultation publique dirigée par les Préfets (voir planche ci-après).

Consultation à la Préfecture de Sinématiali





Consultation à la Préfecture de Kong





Consultation à Ouangolodougou





Consultation à la Sous-préfecture de Samatiguila





Consultation à la Mairie de Kaniasso





Consultation à la préfecture Gbelegban





Consultation à la préfecture Séguélon





Consultation à la préfecture Kouto





Consultation à la préfecture Madinani





Consultation à la préfecture M'Bengué





Planche 21 : Quelques prises de vues des séances de consultation publiques

Source : ENVIMA consulting, Mai 2025

- **Synthèse des consultations dans chaque préfecture des départements (Sinématiali, Kong, Ouangolodougou)**

Les résultats de cette enquête révèlent que 23% des personnes interrogées sont favorables au sous-projet, tandis qu'aucune personne n'a exprimé d'avis favorable sous réserve. Il est notable qu'aucun participant ne s'est déclaré défavorable. Ces données suggèrent une perception globalement positive du sous-projet parmi les personnes ressources consultées. Cependant, la majorité conditionne leur soutien à l'intégration de recommandations spécifiques. Il serait donc judicieux d'examiner attentivement ces suggestions pour renforcer l'adhésion et assurer le succès du sous-projet.

Tableau 81: Structures rencontrées et sexe des représentants

Département	**Structures rencontrées**	**Sexe**	
		Masculin	**Féminin**
Sinématiali, Kong, Ouangolodougou,	Autorités préfectorale	12	01
	Structures techniques	20	06
	Municipalité	03	00
	Regionale	02	00
	Sécuritaire	04	00
	ONG	1	03
	Total	**42**	**10**
Madinani, M'Bengué, Kouto	Autorités préfectorale	11	0
	Structures techniques	28	4
	Municipalité	2	1
	Regionale	00	00
	Sécuritaire	3	0
	ONG	1	0
	Presse	1	0
	Autorités préfectorale	11	0
	Structures techniques	28	4
	Total	**85**	**09**
Samatiguila, Séguélon, Kaniasso, Gbeleban	Autorités préfectorale	11	01
	Structures techniques	28	02
	Municipalité	06	00
	Régionale	00	00
	Sécuritaire	04	00
	ONG	01	00
	Total	**50**	**03**
Effectif total		**199**	

Source : ENVIMA Consulting, mai 2025

Ce tableau met en évidence une disparité marquée entre les sexes dans la représentation des structures rencontrées. Sur un total de 199 représentants, 177 sont des hommes, contre seulement 22 femmes, soit une représentation féminine de 43 %.

Ces chiffres soulignent un déséquilibre dans la répartition des rôles décisionnels et techniques, mettant en lumière la nécessité d'une meilleure inclusion des femmes dans les instances administratives, techniques et associatives.

- **Synthèse de la consultation des parties prenantes de Sinématiali, Ouangolodougou, Kong, Samatiguila, Kaniasso, Séguélon, Gbéléban, Kouto, Madinani, M'Bengué du sous-projet est présentée dans le tableau ci-dessous.**

La synthèse des consultations des parties prenantes est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 82 : Synthèse des échanges avec les structures rencontrées

	STRUCTURES CONSULTEES	AVIS RECUEILLIS
Sinématiali-Ouangolodougou-Kong- Samatiguila-Kaniasso-Séguélon- Gbéléban- Kouto-Madinani- M'Bengué	✓ Préfectures ✓ Structures techniques ✓ Autorités communales ✓ ONG	

	Connaissance du sous-projet	Incidences	Préoccupations/Attentes/Rôle à jouer	Réponses apportées	Favorable	Favorable sous reserve	Defavorable	Raison de l'avis
Corps Préfectorale	Oui	-Impact sur l'environnement, -Impact sur les activités socioéconomiques, -Impact sur la flore et la faune, -Impacts sur les plantations, - Impacts sur les lotissements	-Sensibilisation des acteurs locaux, - Information et sensibilisation de la population, - Prendre en compte les biens qui seront impactés par la réalisation du sous-projet, - Sensibiliser suffisamment les populations et les acteurs locaux ;	Des mesures d'atténuation relatives aux impacts négatifs du projet seront proposées et intégrées dans le PGES, lequel constituera une partie du rapport d'EIESA. En ce qui concerne les impacts potentiels sur le domaine privé, des alternatives seront élaborées en concertation avec les structures administratives et les autorités des localités bénéficiaires du sous-projet	X			-Accompagner les entreprises pour la réalisation du sous-projet ; -Sensibiliser et encadrement et suivi les communautés rurales faibles sur le territoire départemental ; indemnisation préalable, - Implication préfectorale et les autorités locales à toutes les phases du sous-projet, de la planification jusqu'à la finalisation, afin de garantir une meilleure coordination dur le

	Connaissance du sous-projet	Incidences	Préoccupations/Attentes/Rôle à jouer	Réponses apportées	Favorable	Favorable sous reserve	Defavorable	Raison de l'avis
								terrain et d'éviter les conflits.
Structures techniques								
Direction régionale du pétrole et de l'énergie	Oui	- Permettre aux populations de bénéficier d'une meilleure fourniture en électricité ; - Mettre fin aux coupures intempestives et permettre la distribution de l'eau par le réforment du système électrique	- La non-adhésion du sous-projet par les populations ayant des cultures, plantations et bâtis - L'indemnisation et la purge des droit coutumier, des cultures pérennes et saisonnières -Mener une très bonne sensibilisation auprès des populations bénéficiaires par l'intermédiaire des différents sous-préfets	Compensation prévue selon la réglementation pour favoriser l'adhésion La procédure sera encadrée par les textes légaux, en concertation avec les communautés. Des Campagnes d'information seront menées avec l'appui des sous-préfets et autorités locales.	X			Travailler en synergie avec tous les ministères en rapport avec le sous-projet, important pour le développement du département ; Installer dans les localités, un Mécanisme de Gestion de Plainte (MGP) ; - Remplacer les poteaux en bois en poteaux béton ; Renforcer l'éclairage public de la ville ; - Recruter une entreprise agrée pour la réalisation des travaux.
Direction régionale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle		-Renforcement le réseau de fourniture d'électricité ; -Destruction des biens agricoles ; -Délocalisation d'activités économique ;	- Respecter la réglementation / législation en vigueur pour la réalisation et l'exécution du sous-projet	Mise en œuvre du sous-projet conformément aux textes nationaux et procédures en vigueur, ainsi qu'aux sauvegardes	X			La prise ne compte effective des recommandations

	Connaissance du sous-projet	Incidences	Préoccupations/Attentes/Rôle à jouer	Réponses apportées	Favorable	Favorable sous reserve	Defavorable	Raison de l'avis
et de l'apprentissage				environnementales et sociales de la BAD.				
Direction Régionale de l'Environnement	Oui	- Modification du couvert végétale, -Perte de faune, -Modification du cadre de vie, - Dégradation des terres à travers des fouilles et l'implantation des pylônes	-Respect du cadre de l'environnement, -Faire une étude faunique et floristique, -Prendre en compte le changement climatique Identifier les ressources en eau et veiller à leur protection ;	Des mesures de protection de l'environnement dans les zones d'influence directe du sous-projet seront intégrées au rapport via le PGES chantier que les entreprises en charge des travaux/entreprises sous-traitantes seront dans l'obligation de suivre	X			Sensibilisation des populations en matière de sécurité sur les mesures
Direction Régionale de l'Agriculture	Oui	Destruction des champs, La perte des terres cultivables	– Sensibilisation – Suivre les PAP	Mise en place d'un plan d'action et de réinstallation en vue d'indemniser les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet et les indemniser à la hauteur du préjudice subit	X			Accompagnement dans la réalisation du sous-projet
(Représentant du DD / Ministère de la Santé et de la couverture Maladie Universelle)	Oui	Impact au niveau de la santé Accumulation des impacts dus à l'existence de deux lignes dans la zone	Une distance raisonnable de sécurité entre la dorsale et la population - Indemnisation de la population cible - Mettre les panneaux pour mesure de sécurité - Mener des actions sociales pour la population, Aider le village au niveau du social et de l'hôpital	Les doléances ainsi que les recommandations formulées seront intégrées au rapport.	X			Palier tous les obstacles d'avant la réalisation du sous-projet

	Connaissance du sous-projet	Incidences	Préoccupations/Attentes/Rôle à jouer	Réponses apportées	Favorable	Favorable sous reserve	Defavorable	Raison de l'avis
Construction	Oui	- Dédommagement des personnes touchées, - Dérangement des lotissements	- Associer le MCLU afin de vous fournir des différentes documentations et décrets pour les emprises et couloir de la ligne ;	Les directeurs départementaux du MCLU des localités bénéficiaires ont été consultés afin de collaborer à la définition d'alternatives pour les itinéraires empiétant sur le domaine privé.	X			Expertise et conseil concernant les questions des bâtis impactées par le sous-projet et également des différents lotissements
Cantonnement des Eaux et Forêts	Oui	– Destructions d'îlots forestiers – Conflits entre l'homme et la faune sauvage Menace sur les ressources en eau par l'augmentation de la turbidité des eaux de surface	- Reboiser d'autres zones à titre de compensation des zones impactées par le sous-projet -Jouer un rôle d'accompagnement qui se traduira par la formulation de recommandation pour la prise en compte des intérêts des parties prenantes pour la réalisation du sous-projet, – Reboiser, planter des arbres pour compenser les destructions – Tenir compte des zones proches des ressources en eau – Associer les services forestiers au fur et à mesure de l'évolution de l'étude Respecter les aires protégées et zones de protection	Un reboisement compensatoire pour les pertes floristiques sera effectué en collaboration avec la SODEFOR	X			Exécuter le programme de compensation pour la préservation de l'environnement, le respect du cahier de charge ;

	Connaissance du sous-projet	Incidences	Préoccupations/Attentes/Rôle à jouer	Réponses apportées	Favorable	Favorable sous reserve	Defavorable	Raison de l'avis
Office Nationale de Protection Civile	Oui	– Réduire le plus possible les dangers que cela provoquera sur les populations	Amener les jeunes déscolarisés à trouver un emploi (améliorer la vie des jeunes et éviter d'aller à l'aventure)	Les entreprises chargées des travaux seront encouragées à recourir prioritairement à la main-d'œuvre locale afin de favoriser l'appropriation du projet par les populations.	X			Ce sous-projet va améliorer l'accès à l'électricité des populations. Il permettra d'étendre et de renforcer le réseau électrique et un impact positif sur le quotidien des populations
Chambre de métier	Oui	-Réduction des perturbations en fourniture d'électricité ;	- Nous pouvons être des conseillers et facilitateurs Il faut toujours associer les personnes ressources, les sachant, la chefferie et les ministères techniques	Les doléances ainsi que les recommandations formulées seront intégrées au rapport.	X			Apporter un plus à la communauté qui n'ont pas d'électricité en bénéficieront
Autorités régionales								
Conseil régional	Non	– Impacts positifs sur le développement économique et social du pays en général et les zones impactées en particulier -Déguerpissement des populations impactées	– Limiter au maximum les dégâts sur la population – Être accompagné par des services compétents – Mettre l'accent sur la sensibilisation de la population	Les doléances ainsi que les recommandations formulées seront intégrées au rapport.	X			La prise en compte de la destruction des vergers de mangues
Autorités communales								
Mairie	Oui	Le sous-projet va contribuer à améliorer la qualité de vie des populations	– Prise en compte des préoccupations des populations riveraines impactées – Mise ne place d'un comité de gestion des plaintes	Les doléances ainsi que les recommandations formulées seront intégrées au rapport. Par ailleurs, le recours à la main-d'œuvre locale est	X			Ce sous-projet va permettre de renforcer le système électrique dans plusieurs localités de la région.

	Connaissance du sous-projet	Incidences	Préoccupations/Attentes/Rôle à jouer	Réponses apportées	Favorable	Favorable sous reserve	Defavorable	Raison de l'avis
			L'emploi des populations (jeunes et femmes) en âge de travailler	vivement recommandé aux entreprises chargées de l'exécution des travaux dans le cadre de tout projet de développement.				Kaniasso souhaite que toutes les artères de la ville soient reprofilage et un bitumage de toutes les voies Voir le cas de l'adduction en eau potable et renforcer le château d'eau pour répondre aux besoins des populations en eau potable.
			ONG ou Associations					
ONG WO PILE SANGIA	Oui	– Impact sur l'environnement Destruction des biens	– Des exploitations agricoles vont probablement être touchées et les populations risquent de s'opposer au sous-projet, car elles vivent de leurs plantations – Nous allons rassurer les populations et par la sensibilisation et par l'évaluation de leurs plantations en vue d'une juste indemnisation des impactés en notre présence – Nous recommandons que le sous-projet indemnise les impactés à la suite des	Pour les pertes non planifiées telles que les pertes agricoles, elles seront prises en charge dans un mécanisme de gestion des plaintes. Les biens qui seront impactés feront l'objet d'une expertise par les services compétent de l'agriculture et par la suite indemniser à la hauteur du préjudice subis.	X			Une médiation dans le cadre de l'exécution du PAR

	Connaissance du sous-projet	Incidences	Préoccupations/Attentes/Rôle à jouer	Réponses apportées	Favorable	Favorable sous reserve	Defavorable	Raison de l'avis
			expertises agricoles des plantations effectuées par la Direction de l'Agriculture Nous recommandons aussi une bonne communication avec les populations pour éviter les malentendus					
			Autorités sécuritaires					
Gendarmerie	Oui	- Croissance d'électricité	– Être conduit par une équipe adaptée Mettre plus l'action sur le volet social et les sensibilisations	Installation d'éclairage et surveillance accrue pour réduire les risques d'actes d'incivilité.	X			Renforcer la sécurité puisqu'il y aura moins d'obscurité que les indélicats utilisent comme couvert pour commettre leurs projets ;

- Les points pertinents abordés des parties prenantes de Sinématiali, Ouangolodougou, Kong, Samatiguila, Kaniasso, Séguélon, Gbelegban, Kouto, Madinani, M'Bengué du sous-projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 83: Synthèse de la consultation publique des parties prenantes

INSTITUTIONS PUBLIQUES CONSULTEES	
Chefs-lieux de Département : Kong, Ouangolodougou, Sinématiali, Samatiguila, Kaniasso, Séguélon, Gbéléban, Kouto, Madinani, M'Gbelegban	Autorité Préfectorale
	Les Autorités élues
	Administratives
	Autorité sécuritaire
	Les ONG

POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	REPONSES APPORTEES	SUGGESTIONS MESURES ET ATTENTES	FORCE ET FAIBLESSE DE LA STRUCTURE
-LES ITINERAIRES DES LIGNES HTA A CONSTRUIRE ; ACCOMPAGNEMENT DU SOUS-PROJET ; MODALITES D'INDEMNISATION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPATEES. ENQUETES SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE : qualité de l'air, niveaux sonores, faune et flore	-Renforcer les capacités de production électrique et amélioration des conditions de vie des populations ; Favoriser le développement des localités, Informer plus la population sur tous les éléments qui campent autour du sous-projet	-risque d'accidents de circulation, -barrières culturelles, - risque de destruction de lieux d'adoration, - non-respect du code de l'environnement, -obstacles liés aux barrières socioculturelles et sécuritaires ; - aléas climatiques ; - installation anarchique urbaine ;	- Consolidation des ouvrages électriques dans les 10 chefs-lieux de département ; - Minimisations autant que possible des empiètements sur le domaine privé ; - Clarification en ce qui concerne l'électrification rurale et le renforcement des lignes HTA dans les chefs-lieux de département ; - La prise en compte des impacts susceptibles d'être engendrés par le projet par la mise en place de mesures de bonifications et d'atténuations dans un PGES ; - Clarification sur la zone d'influence du projet : le secteur communal de chaque chef-lieu de	- sensibilisation des populations ; - indemnisation des propriétaires de vergers après dégâts de leurs cultures ; - emploi d'une main d'œuvre locale ; - mettre en place des structures de communication entre l'agence en charge du sous-projet et les villages impactés ; - réduire les risques de la réalisation du sous-projet, - travailler en synergie avec tous les ministères qui sont	**Force** : sensibiliser les acteurs en charge du projet et de la population ; Accompagner les entreprises pour faciliter l'exécution du projet ; Protection des risques d'accidents et environnementaux, Assistance et formation du personnel en geste de premier secours incendie ; Exécuter le programme de compensatoire pour la préservation de l'environnement ; la régulation de la fourniture de l'électricité

POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	REPONSES APPORTEES	SUGGESTIONS MESURES ET ATTENTES	FORCE ET FAIBLESSE DE LA STRUCTURE
		-disparition de certains sites ; -empiètement du sous-projet sur le domaine privé (les lots) ; -impact sur le lotissement existant ; Impact sur la faune et flore ; Une indemnisation qui accuse un retard considérable peut perturber d'autres projets dans la zone	Département bénéficiaire su sous-projet ; - Les modalités d'éligibilité à une indemnisation ou compensation des personnes susceptibles d'être affectée par le projet : seront définies à la suite des visites des emprises du sous-projet et d'évaluation des enjeux au niveau de ces emprises ; - Clarification sur l'emprise du sous-projet : 7 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes à construire ; - Cas du manque de communication entre les sous-traitants en charge des travaux et collectivités locales : prise en compte des recommandations reçues qui seront retransmises dans le rapport d'EIESA ; - Cas des emplois en phase de réalisation du sous-projet : une recommandation sera faite dans le rapport afin de prioriser les populations locales pour la main d'œuvre non qualifiée ; - Prise en compte des doléances émises (qualité de l'électricité	en rapport avec le sous-projet ; - respect de cahier de charge, -prise en compte des mesures d'atténuations des impacts négatifs, - mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - accompagner le sous-projet dans le reboisement en cas de destruction de la flore ; - prendre en compte le redressement de la ville et des constructions existantes ; - renforcer l'éclairage public ; - changer les poteaux en bois par les poteaux en bétons ; - fournir à la population des compteurs à carte ; - Eviter les sites et lieux sacrés	**Faiblesses** : Manque de communication entre responsable ; Assistance et formation des personnes en gestion de premiers secours ; Coupure régulière de l'électricité ; les retards et le non-respect du calendrier dédié à la réalisation du sous-projet ; Les sites concernés par le sous-projet ne prennent pas en compte les établissements scolaires ; Jouer un rôle important dans la résolution des conflits ; La DR des Mines et Géologie souhaite que l'entreprise en charge des travaux puis prendre attache avec la DR des mines d'Odienné pour l'utilisation de différents matériaux de construction ; Amélioration des conditions de travail des jeunes

POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	REPONSES APPORTEES	SUGGESTIONS MESURES ET ATTENTES	FORCE ET FAIBLESSE DE LA STRUCTURE
			dans les localités bénéficiaires ; accès à l'eau potable ; éclairage publique) dans le rapport d'EIESA.		

La majorité des parties prenantes consultées se sont déclarées favorables à la réalisation du sous-projet, estimant qu'il aura un impact positif sur l'amélioration du réseau électrique dans les districts des Savanes et du Denguélé.

Sinématiali	Kong
	
Ouangolodougou	Madinani
	
Kouto	M'Bengué
	

Samatiguila	Séguélon
	
Kaniasso	Gbelegban
	

Planche 22 : Réunion communautaire dans les différentes localités

Source : *ENVIMA consulting, Mai 2025*

11. CONCLUSION

Cette Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) vise à identifier les impacts potentiels du sous-projet d'extension et renforcement du réseau HTA dans dix (10) chefs-lieux de Départements des Districts des Savanes et du Denguélé sur les composantes du milieu physique, biologique et social et à proposer des mesures et recommandations susceptibles d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs.

Les impacts des activités dont l'importance est considérée comme majeure sont ceux relatifs :

- aux sentiments de frustrations liés à la discrimination dans les accès aux emplois ;
- au manque de collaboration entre le maitre d'ouvrage, ses sous-traitants avec les autorités locales;
- au développement et à l'accroissement des activités génératrices de revenus dans les localités électrifiées ;
- de l'amélioration des conditions de vies des populations ;
- à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité ;
- à l'augmentation du nombre d'abonnés ;
- à l'amélioration de la qualité du service de l'électricité ;
- à l'amélioration des soins de santé des populations.

D'ailleurs ces aspects transparaissent dans les préoccupations recueillies pendant les consultations publiques. Des mesures, à travers des actions sont envisagées pour atténuer ou compenser ses impacts négatifs identifiés dans le cadre d'un Plan de Gestion Environnemental et Social.

Le coût global prévisionnel du PGES est de **huit-cent-soixante-dix millions quatre-cent-cinquante mille (870 450 000) francs CFA**, dont **sept-cent-quarante-et-un millions (741 000 000) francs CFA** représentent les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, soixante-**douze millions (72 000 000) de francs CFA** sont prévus pour la surveillance environnementale et sociale et le renforcement des capacités des parties prenantes, **seize millions (16 000 000) francs CFA** pour le suivi environnemental et social

Pour les effets positifs identifiés, le sous-projet pourra bénéficier des mesures d'accompagnement (mesures d'optimisation de ces effets) visant une maximisation des retombées positives du sous-projet sur l'environnement et sur les conditions de vie des populations. L'application rigoureuse des mesures proposées et du plan de suivi recommandé permettront l'aboutissement de l'extension et du renforcement du réseau électrique HTA dans dix chefs-lieux de Département dans les Districts autonomes du Denguélé et des Savanes sans impact majeur sur l'environnement biophysique et social.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Adjakidjè V., Essou P., Sinsin B., Yédomonhan (eds). 2006. Flore analytique du Benin. A. Akoegninou, W.J. van der Burg, L.JG. van der Maesen (Eds), Cotonou Wageningen

Aké Assi L. 2001. Flore de la Côte d'Ivoire. Catalogue systématique, biogéographie et écologie, tome I, Boissiera 57, Conservatoire et Jardin Botanique de Genève, Genève, Suisse, 396 p.

Aké Assi L. 2002. Flore de la Côte d'Ivoire. Catalogue systématique, biogéographie et écologie, tome II, Boissiera 58, Conservatoire et Jardin Botanique de Genève, Genève, Suisse, 401 p.

APG 2016. An update of the Angiosperm phylogeny group classification for the orders and families of flowering plants: APG IV Botanical Journal of the Linnean Society, 141: 105-121.

Bonnet P., Arbonnier M. & Girard P. 2005. Ligneux du Sahel. - Cirad - CD-Rom.

Borrow N. et Demey R. 2010. Field guide to the bird of Ghana (Helm Field Guide). A & C Black Plublishhers Ltd. London, UK, 352 p.

Guillaumet J. L. et Adjanohoun E. (1971). La végétation de la Côte d'Ivoire. In : Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire. Paris, Mémoires ORSTOM, 50 : 161-262.

Hutchinson J. & Dalziel J. M., 1954-1972. Flora of West tropical Africa. (éd 2 par KEAY, R.W.J. et HEPPER F.N.), Crown Agent, London, 3 Vol., 828 p., 544 p., 574 p.

IUCN 2024. 2024 IUCN Red List of Threatened Species. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 10 /06/ 2024.

Perraud A. 1971. Les sols. In : Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire. Mém. ORSTOM. Paris 50 : 270-391

Peters-Stanley M., Hamilton K., Marcello T. & Sjardin M., 2011. Back to the Future: State of the Voluntary Carbon Markets 2011. Ecosystem Market Place Forest Trends Association and Bloomberg New Energy Finance, USA.

Poilecot P., 1996. Les Poaceae de la Côte d'Ivoire. Manuel illustré d'identification des espèces. Boissiera 50. 734 p

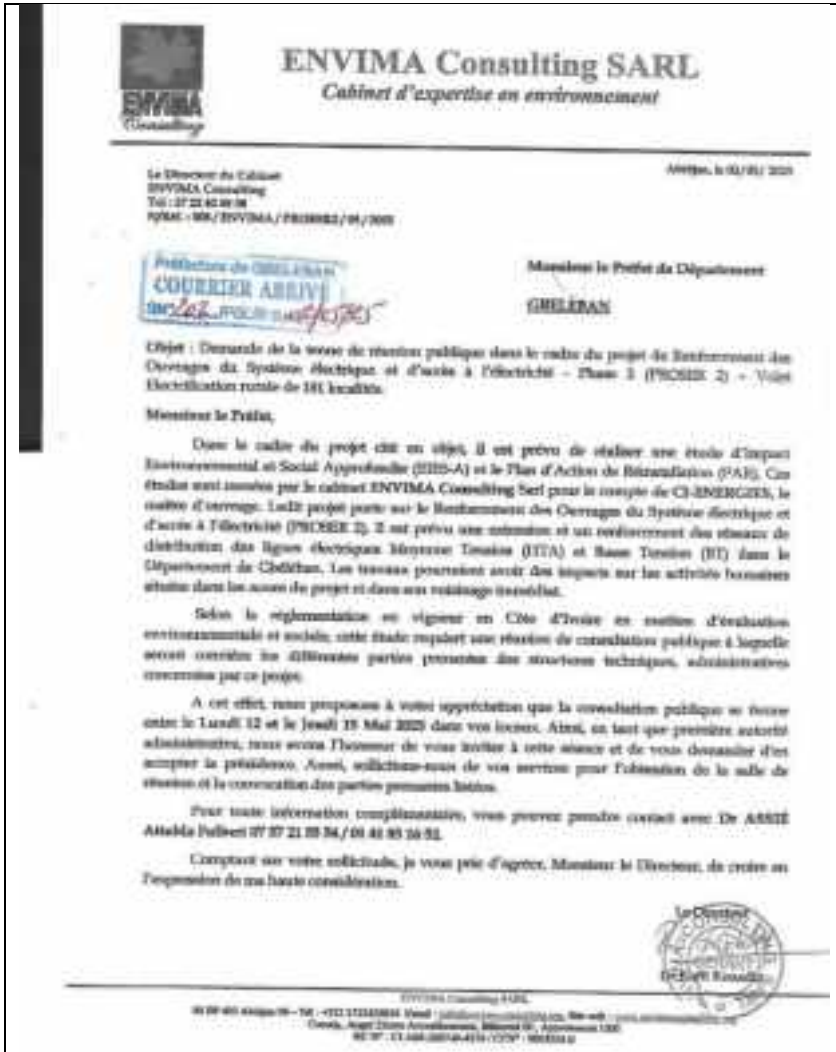
Raunkiaer C. 1934. The life forms of plants and statistical plant geography. Clarendon Press, Oxford, 632 p.

Simberlof D.S. 1970. Taxonomic Diversity of Islands Biotas. *Evolution* 24 : 23-47.

ANNEXES

Annexe 1 : Courriers d’informations sur le sous-projet

GBELEBAN



ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tél : 27 22 42 60 58
N/Réf. : 008/ENVIMA/PROSER2/04/2022

Abidjan, le 02/05/ 2022

Préfecture de GBELEBAN
COURRIER ARRIVE
Le 26 AVR 2022 POUR L'AUTORITE

Monsieur le Préfet du Département

GBELEBAN

Objet : Demande de la tenue de réunion publique dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PSCREE 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Cette étudie sont menées par le cabinet **ENVIMA Consulting Sarl** pour le compte de CI-ENERGIES, le maître d'ouvrage. Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PSCREE 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le Département de Gbéléban. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones de projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, nous proposons à votre appréciation que la consultation publique se tienne entre le Lundi 12 et le Jeudi 15 Mai 2022 dans vos locaux. Ainsi, en tant que première autorité administrative, nous serons l'honneur de vous inviter à cette séance et de vous demander d'en accepter la présidence. Aussi, sollicitons-nous de vos services pour l'obtention de la salle de réunion et la convocation des parties prenantes listées.

Pour toute information complémentaire, vous prierez prendre contact avec Dr ASSIE Attabla Fulbert 07 57 21 55 34 / 01 41 95 16 51.

Comptant sur votre collectude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, de croire en l'expression de ma haute considération.

Le Directeur

Dr Eloi Kouadio

ENVIMA Consulting SARL
08 BP 401 Abidjan 08 – Tél : (+225) 22524280 64 – Email : fulbert.assie@envima.org – Site web : www.envimaconsulting.org
Cocody, Angré 2èmes Arrondissements, Bâtiment B1, Appartement 1302
RC/CI : CI-ABJ-2015-B-4131 / CC2P : 0803214 Z



ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET A RENCONTRER

- Préfet du département de Gbéléban ;
- Sous-préfet de Gbéléban ;
- Mairie ;
- Direction régionale / Départementale de l'Agriculture ;
- Direction régionale / Départementale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme ;
- Direction régionale / Départementale de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Environnement ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Education Nationale et de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Direction Régionale / Départementale du Transport ;
- Direction Régionale / Départementale de la Santé ;
- Direction Régionale / Départementale des Mines de l'Energie et du Pétrole ;
- Président de la plateforme des Responsables / Présidents de quartiers ;
- Président de la jeunesse communale ;
- Présidente des femmes de la commune de Gbéléban ;
- Brigade de Gendarmerie ;
- Commissariat de police ;
- Chefferies coutumières des communautés ;
- Représentant de plateforme d'une ONG locale.

ENVIMA Consulting SARL
08 BP 401 Abidjan 08 – Tél : (+225) 22524280 64 – Email : fulbert.assie@envima.org – Site web : www.envimaconsulting.org
Cocody, Angré 2èmes Arrondissements, Bâtiment B1, Appartement 1302
RC/CI : CI-ABJ-2015-B-4131 / CC2P : 0803214 Z

SAMATIGUILA

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

Abidjan, le 08 /05/ 2025

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Réf. : 031 / ENVIMA / PROSER 2/ 05 / 2025

À l'attention
la Direction Départementale
de la Construction du Logement
et de l'Urbanisme de Ghélifan

Objet : Invitation à la consultation publique dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet électrification rurale de 181 localités.

Monsieur / Madame,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A), ainsi que l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Le PROSER 2, prévoit l'extension et le renforcement des réseaux de distribution électrique Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le Département de Ghélifan. Ces travaux pourraient engendrer certains impacts sur les activités humaines situées dans ou à proximité des zones d'intervention.

Conformément à la réglementation ivoirienne en matière d'évaluation environnementale et sociale, une réunion de consultation publique doit être organisée afin d'informer et de recueillir les avis des parties prenantes, notamment les structures administratives et techniques concernées.

À cet effet, le cabinet ENVIMA Consulting envisage d'organiser une séance de consultation publique, prévue entre le 12 et 15 Mai 2025. En tant que partie prenante technique, nous avons l'honneur de vous y inviter. Veuillez trouver ci-joint une fiche d'entretien destinée à recueillir vos observations sur le projet. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter : Dr ASSIÉ 01 41 85 16 52 / 07 57 21 55 56.

Dans l'attente de votre participation, nous vous prions d'agréer, Monsieur / Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur

Dr Koffi Kouadio

Reçu le 15/05/2025
Tour Commune
DA Construction

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

PRÉFECTURE DE SAMATIGUILA
COURRIER ARRIVÉE
N° 000449
DU 08 MAI

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Réf. : 007 / ENVIMA / PREFSMG2 / 05 / 2025

Abidjan, le 30 /05/ 2025

Monsieur le Préfet de Département

SAMATIGUILA

Objet : Demande de la tenue de réunion publique dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet électrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet **ENVIMA Consulting Sarl** pour le compte de **CI-ENERGIES**, le maître d'ouvrage. Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le Département de Samatiguila. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, nous proposons à votre appréciation que la consultation publique se tienne entre le **Lundi 05 et le Mercredi 07 Mai 2025** dans vos locaux. Ainsi, en tant que première autorité administrative, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance et de vous demander d'en accepter la présidence. Aussi, sollicitons-nous de vos services pour l'obtention de la salle de réunion et la convocation des parties prenantes listées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec **Dr ASSIÉ Attoblia Fulbert 07 57 21 55 56 / 01 41 85 16 52.**

Comptant sur votre sollicitude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, de croire en l'expression de ma haute considération.

Reçu le 08/05/2025
La secrétaire N'Sylvie

Le Directeur

Dr Koffi Kouadio

RÉGION DU KABADOUGOU
Département de Samatiguila

KANIASSO

ENVIMA Consulting SARL

Cabinet d'expertise en environnement

LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET A RENCONTRER

- Préfet du département de Sanatiguila ;
- Sous-préfet de Sanatiguila ;
- Maire ;
- Direction régionale / Départementale de l'Agriculture ;
- Direction régionale / Départementale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme ;
- Direction régionale / Départementale de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Environnement ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Education Nationale et de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Direction Régionale / Départementale du Transport ;
- Direction Régionale / Départementale de la Santé ;
- Direction Régionale / Départementale des Mines de l'Energie et du Pétrole ;
- Président de la plateforme des Responsables / Présidents de quartiers ;
- Président de la jeunesse communale ;
- Présidente des femmes de la commune de Sanatiguila ;
- Brigade de Gendarmerie ;
- Cantonnement des eaux et forêts ;
- Chefferies coutumières communautés ;
- Représentant de plateforme d'une ONG locale.

ENVIMA Consulting SARL

Cabinet d'expertise en environnement

Abidjan, le 02/05/ 2025

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tél : 27 22 42 86 56
N/Réf. : 008 / ENVIMA / PROSER2 / 05 / 2025

PREFECTURE DE KANIASSO
COURRIER ARRIVEE
LE 07/05/25 S/N°234

Monsieur le Préfet de Département

KANIASSO

Objet : Demande de la tenue de réunion publique dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet **ENVIMA Consulting** Sarl pour le compte de **CI-ENERGIES**, le maître d'ouvrage. Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le Département de Kaniasso. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviés les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, nous proposons à votre appréciation que la consultation publique se tienne entre le **Jeudi 08** et le **Vendredi 09 Mai 2025** dans vos locaux. Ainsi, en tant que première autorité administrative, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance et de vous demander d'en accepter la présidence. Aussi, sollicitons-nous de vos services pour l'obtention de la salle de réunion et la convocation des parties prenantes listées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec **Dr ASSIÉ Attobla Fulbert 07 57 21 55 54 / 01 41 85 16 52.**

Comptant sur votre sollicitude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, de croire en l'expression de ma haute considération.

Le Directeur,

Dr Kotti Kouadio

ENVIMA Consulting SARL
08 BP 871 Abidjan 08 – Tél. : +225 27224438858 Email : info@envima-consulting.com Site web : www.envima-consulting.com

ENVIMA Consulting SARL

Cabinet d'expertise en environnement

LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET A RENCONTRER

- Préfet du département de Kaniasso ;
- Sous-préfet de Kaniasso ;
- Mairie ;
- Direction régionale / Départementale de l'Agriculture ;
- Direction régionale / Départementale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme ;
- Direction régionale / Départementale de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Environnement ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Education Nationale et de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Direction Régionale / Départementale du Transport ;
- Direction Régionale / Départementale de la Santé ;
- Direction Régionale / Départementale des Mines de l'Energie et du Pétrole ;
- Président de la plateforme des Responsables / Présidents de quartiers ;
- Président de la jeunesse communale ;
- Présidente des femmes de la commune de Kaniasso ;
- Brigade de Gendarmerie ;
- Commissariat des eaux et forêts ;
- Chefferies centrales des communautés ;
- Représentant de plateforme d'une ONG locale.

ENVIMA Consulting SARL

Cabinet d'expertise en environnement

Abidjan, le 05 /05/ 2025

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 08
N/Réf. : 085/ ENVIMA / PROSER2/ 09 / 2025

À l'attention
la Direction Départementale
de l'Agriculture de Kaniasso

Objet : Invitation à la consultation publique dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de Renforcement des Ouvrages du Système Électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet électrification rurale de 181 localités.

Monsieur / Madame,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A), ainsi que l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Le PROSER 2, prévoit l'extension et le renforcement des réseaux de distribution électrique Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le Département de Kaniasso. Ces travaux pourraient engendrer certains impacts sur les activités humaines situées dans ou à proximité des zones d'intervention.

Conformément à la réglementation ivoirienne en matière d'évaluation environnementale et sociale, une réunion de consultation publique doit être organisée afin d'informer et de recueillir les avis des parties prenantes, notamment les structures administratives et techniques concernées.

À cet effet, le cabinet ENVIMA Consulting envisage d'organiser une séance de consultation publique, le vendredi 09 Mai 2025. En tant que partie prenante technique, nous avons l'honneur de vous y inviter. Veuillez trouver ci-joint une fiche d'entretien destinée à recueillir vos observations sur le projet. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter : Dr ASSIÉ 01 41 85 16 52 / 07 57 21 55 34.

Dans l'attente de votre participation, nous vous prions d'agréer, Monsieur / Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

MAIRIE DE KANIASSO
COURRIER ARRIVEE
le 09/05/2025
n° 114

Le Directeur

P.O

Dr Kotli Ernaldo

MADINANI

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

Abidjan, le 02 /09/ 2025

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Réf. : 007 / ENVIMA / PROSER2 / 09 / 2025

Monsieur le Préfet du Département
MADINANI

Objet : Demande de la tenue de réunion publique dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet **ENVIMA Consulting** Sarl pour le compte de **CI-ENERGIES**, le maître d'ouvrage. Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le Département de MADINANI. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, nous proposons à votre appréciation que la consultation publique se tienne entre le Lundi 12 et le Mercredi 14 Mai 2025 dans vos locaux. Ainsi, en tant que première autorité administrative, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance et de vous demander d'en accepter la présidence. Aussi, solliciterons-nous de vos services pour l'obtention de la salle de réunion et la convocation des parties prenantes listées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mr KOUASSI N'guessan Stéphane (0707369077 / 0556426686).

Comptant sur votre sollicitude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, de croire en l'expression de ma haute considération.

Le Directeur

Dr Koffi Kouadio

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET A RENCONTRER

- ☐ Préfet du département de MADINANI;
- ☐ Sous-préfet de MADINANI;
- ☐ Mairie ;
- ☐ Direction régionale / Départementale de l'Agriculture ;
- ☐ Direction régionale / Départementale de la Construction du Logement de l'Urbanisme ;
- ☐ Direction régionale / Départementale de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité ;
- ☐ Direction Régionale / Départementale de l'Environnement ;
- ☐ Direction Régionale / Départementale de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Nationale et de l'Alphabétisation ;
- ☐ Direction Régionale / Départementale de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
- ☐ Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- ☐ Direction Régionale / Départementale du Transport ;
- ☐ Direction Régionale / Départementale de la Santé ;
- ☐ Direction Régionale / Départementale des Mines de l'Energie et du Pétrole ;
- ☐ Président de la plateforme des Responsables / Présidents de quartiers ;
- ☐ Président de la jeunesse communale ;
- ☐ Présidente des femmes de la commune de MADINANI ;
- ☐ Brigade de Gendarmerie ;
- ☐ Cantonnement des eaux et forêts ;
- ☐ Chefferies centrales des communautés ;
- ☐ Représentant de plateforme d'une ONG locale.



ENVIMA Consulting SARL

Cabinet d'expertise en environnement

Abidjan, le 05/05/ 2025

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Réf. : 096/ ENVIMA / PROSEB2/ 05 / 2025

Monsieur le Sous-préfet de
MADINANI

Objet : consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSEB 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Sous-préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet ENVIMA Consulting Sarl pour le compte de CI-ENERGIES, le maître d'ouvrage.

Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSEB 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le département de MADINANI. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, le cabinet Envima Consulting souhaiterait organiser une réunion de consultation publique le Lundi 12 Mai 2025 à 08 à la Préfecture de Madinani. Ainsi, en tant que partie prenante technique, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance. En pièce joint une fiche d'entretien pour avoir votre avis sur le projet.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mr KOUASSI N'Guessan Stephane 07 57 36 96 77 / OUATTARA Kati 07 58 55 11 65.

Comptant sur votre sollicitude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-préfet, de croire en l'expression de ma haute considération.

VU LE 12-05-2025
FRANCK SP MADINANI

Le Directeur du Cabinet
Dr Koffi Kouadio

ENVIMA Consulting SARL
08 BP 421 Abidjan 08 – Tél : +225 27 22 42 88 58 – Email : info@envima-consulting.com – Site web : www.envima-consulting.com
Cocody, Angré 2Cocha Aya Immeuble, Rdc Bureau 101 – Appartement 1005
RC/CI/ : CI-ABJ-2005-B-4914 / CC2C : 0805234 E

Kouto



ENVIMA Consulting SARL

Cabinet d'expertise en environnement

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Réf. : 097 / ENVIMA / PROSEB2 / 05 / 2025

Abidjan, le 02 /05/ 2025

PREFECTURE DE KOUTO
Courrier Arrivée
Le 05 MAI 2025
N° 445

Monsieur le Préfet du Département

KOUTO

Objet : Demande de la tenue de réunion publique dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSEB 2) - Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet **ENVIMA Consulting** Sarl pour le compte de **CI-ENERGIES**, le maître d'ouvrage. Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSEB 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le Département de Kouto. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, nous proposons à votre appréciation que la consultation publique se tienne entre le Lundi 12 et le Mercredi 14 Mai 2025 dans vos locaux. Ainsi, en tant que première autorité administrative, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance et de vous demander d'en accepter la présidence. Aussi, sollicitons-nous de vos services pour l'obtention de la salle de réunion et la convocation des parties prenantes listées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mr KOUASSI N'guessan Stephane 0757369677 / 0506456406.

Comptant sur votre sollicitude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, de croire en l'expression de ma haute considération.

Le Directeur
Dr Koffi Kouadio

ENVIMA Consulting SARL
08 BP 421 Abidjan 08 – Tél : +225 27 22 42 88 58 – Email : info@envima-consulting.com – Site web : www.envima-consulting.com
Cocody, Angré 2Cocha Aya Immeuble, Rdc Bureau 101 – Appartement 1005
RC/CI/ : CI-ABJ-2005-B-4914 / CC2C : 0805234 E

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

Abidjan, le 05/05/ 2025

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Réf. : 096/ ENVIMA / PROSER2/ 05 / 2025

Monsieur le Sous-préfet de KOUTO

Objet : consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique en d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Sous-préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet ENVIMA Consulting Sarl pour le compte de CI-ENERGIES, le maître d'ouvrage.

Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le département de KOUTO. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, le cabinet Envima Consulting souhaiterait organiser une réunion de consultation publique le Vendredi 16 Mai à 08h à la Préfecture de Kouto. Ainsi, en tant que partie prenante technique, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance. En pièce jointe une fiche d'entretien pour avoir votre avis sur le projet.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mr KOUASSI N'Guessan Stephane 07 57 30 96 77 / OUATTARA Kati 07 28 33 11 65.

Comptant sur votre sollicitude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-préfet, de croire en l'expression de ma haute considération.

Le Directeur

Dr Kouffi Kouadio

05/2025

Mlle Coulibaly

ENVIMA Consulting SARL

M' BENGUE

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Réf. : 097/ ENVIMA / PROSER2 / 05 / 2025

Abidjan, le 02 /05/ 2025

COURRIER ARRIVÉE
Sur 19.2
Le 13/05/2025

Monsieur le Préfet de Département

M'BENGUE

Objet : Demande de la tenue de réunion publique dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique en d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet **ENVIMA Consulting** Sarl pour le compte de **CI-ENERGIES**, le maître d'ouvrage. Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le Département de M'BENGUE. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, nous proposons à votre appréciation que la consultation publique se tienne entre le Lundi 12 et le Mercredi 14 Mai 2025 dans vos locaux. Ainsi, en tant que première autorité administrative, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance et de vous demander d'en accepter la présidence. Aussi, sollicitons-nous de vos services pour l'obtention de la salle de réunion et la convocation des parties prenantes listées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mr KOUASSI N'guessan Stephane 0757309677 / 0556456406

Comptant sur votre sollicitude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, de croire en l'expression de ma haute considération.

Le Directeur

Dr Kouffi Kouadio

ENVIMA Consulting SARL

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

Abidjan, le 05/05/ 2025

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Réf. : 046/ ENVIMA / PROSER2/ 05 / 2025

Monsieur le Sous-préfet de
M'BENGUE

Objet : consultation des parties prenantes dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Sous-préfet,

Dans le cadre du *projet cité en objet*, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet ENVIMA Consulting Sarl pour le compte de CI-ENERGIES, le maître d'ouvrage.

Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le département de M'bengué. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, le cabinet Envima Consulting souhaiterait organiser une réunion de consultation publique le Mercredi 14 Mai 2025 à 08h à la Préfecture de M'bengué. Ainsi, en tant que partie prenante technique, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance. En pièce joint une fiche d'entretien pour avoir votre avis sur le projet.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mr KOUASSI N'Guessan Stephane 07 57 56 96 77 / OUATTARA Kati 07 58 35 11 65.

Comptant sur votre sollicitude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-préfet, de croire en l'expression de ma haute considération.

Reçu, ce 14/05/2025

Le Directeur
Dr Koffi Rodolphe

KONG

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

Abidjan, le 02/05/ 2025

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Réf. : 042/ ENVIMA / PROSER2/ 05 / 2025

A Monsieur le Préfet
KONG

Objet : demande de la tenue de réunion publique dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet ENVIMA Consulting Sarl pour le compte de CI-ENERGIES, le maître d'ouvrage.

Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le département de Kong. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet listées en pièce jointe.

A cet effet, nous proposons à votre appréciation que la consultation publique se tienne entre le vendredi 09 et le mardi 13 mai 2025 dans vos locaux. Ainsi, en tant que première autorité administrative, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance et de vous demander d'en accepter la présidence. Aussi, sollicitons-nous de vos services pour l'obtention de la salle de réunion et la convocation des parties prenantes listées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Dr TANOH Thérèse au 07 47 64 10 76, monsieur EHOUMAN Konin Yann au 07 57 08 47 26.

En espérant qu'il vous sera possible de répondre positivement à notre sollicitation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre profond respect.

Reçu par le Chef de Cabinet le 09/05/2025

Le Directeur
Dr Koffi Rodolphe

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

I. LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET A RENCONTRER

- Préfet du département de Kong ;
- Sous-préfet de Kong ;
- Conseil régional ;
- Mairie ;
- Direction régionale / Départementale de l'Agriculture ;
- Direction régionale / Départementale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme ;
- Direction régionale / Départementale de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Environnement ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Education Nationale et de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Direction Régionale / Départementale du Transport ;
- Direction Régionale / Départementale de la Santé ;
- Direction Régionale / Départementale des Mines de l'Energie et du Pétrole ;
- Président de la plateforme des Responsables / Présidents de quartiers ;
- Président de la jeunesse communale ;
- Présidente des femmes de la commune de Kong ;
- Brigade de Gendarmerie ;
- Cantonnement des eaux et forêts ;
- Chefferies coutumières communautés ;
- Représentant de plateforme ONG locale.

SINEMATIALI

ENVIMA Consulting SARL
Cabinet d'expertise en environnement

Abidjan, le 05 /05/ 2025

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 44 86 56
N/Réf. : ENVIMA / PRSNSEB2-05 / 2025

Monsieur le Préfet

SINEMATIALI

Objet : demande de la tenue de réunion publique dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PRCSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont menées par le cabinet ENVIMA Consulting Sarl pour le compte de CI-ENERGIES, le maître d'ouvrage.

Ledit projet porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PRCSER 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le département de Sinematiali. Les travaux pourront avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une réunion de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet.

A cet effet, nous proposons à votre appréciation que la consultation publique se tienne entre le mercredi 07 et le vendredi 09 mai 2025 dans vos locaux. Aussi en tant que première autorité administrative, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance et de vous demander d'en accepter la présidence. Aussi, sollicitons-nous de vos services pour l'obtention de la salle de réunion et la convocation des parties prenantes locales.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Dr TANOH Thérèse 07 47 64 10 76, EHOUMAN Kassio Yann 07 57 89 47 26.

Comptant sur votre sollicitude, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, de croire en l'expression de ma haute considération.

Le Directeur

Dr Koffi Kouadio



ENVIMA Consulting SARL

Cabinet d'expertise en environnement

LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET A RENCONTRER

- Préfet du département de Séguéla ;
- Sous-préfet de Séguéla ;
- Conseil régional ;
- Maire ;
- Direction régionale / Départementale de l'Agriculture ;
- Direction régionale / Départementale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme ;
- Direction régionale / Départementale de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Environnement ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Education Nationale et de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Direction Régionale / Départementale du Transport ;
- Direction Régionale / Départementale de la Santé ;
- Direction Régionale / Départementale des Mines de l'Energie et du Pétrole ;
- Président de la plateforme des Responsables / Présidente de quartiers ;
- Président de la jeunesse communale ;
- Présidente des femmes de la commune de Séguéla ;
- Brigade de Gendarmerie ;
- Commissariat des eaux et forêts ;
- Chefferies coutumières des communautés ;
- Représentant de plateforme ONG locale.

KONG

ENVIMA Consulting SARL

Cabinet d'expertise en environnement

Le Directeur du Cabinet
ENVIMA Consulting
Tel : 27 22 42 88 58
N/Ref : 003/ ENVIMA / PROSER2/ 05 / 2025

Abidjan, le 02/05/ 2025

A Monsieur le Préfet

KONG

Objet : demande de la tenue de réunion publique dans le cadre du projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PSCSER 2) – Volet Electrification rurale de 101 localités.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet cité en objet, il est prévu de réaliser une étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces études sont *menées* par le cabinet ENVIMA Consulting Sarl pour le compte de CI-ENERGIES, le maître d'ouvrage.

Ledit *projet* porte sur le Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER 2). Il est prévu une extension et un renforcement des réseaux de distribution des lignes électriques Moyenne Tension (HTA) et Basse Tension (BT) dans le département de Kong. Les travaux pourraient avoir des impacts sur les activités humaines situées dans les zones du projet et dans son voisinage immédiat.

Selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'évaluation environnementale et sociale, cette étude requiert une séance de consultation publique à laquelle seront conviées les différentes parties prenantes des structures techniques, administratives concernées par ce projet listées en pièce jointe.

A cet effet, nous proposons à votre appréciation que la consultation publique se tienne entre le vendredi 09 et le mardi 13 mai 2025 dans vos locaux. Ainsi, en tant que première autorité administrative, nous avons l'honneur de vous inviter à cette séance et de nous déléguer d'en assurer la présidence. Aussi, sollicitons-nous de vos services pour l'obtention de la salle de réunion et la convocation des parties prenantes listées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Dr TANOH Thérèse au 07 47 64 10 76, monsieur EHOUMAN Konin Yann au 07 57 69 47 26.

En espérant qu'il vous sera possible de répondre positivement à notre sollicitation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre profond respect.

Reçu par le Chef de Cabinet le 09/05/2025

Le Directeur

Dr Koffi Hua Jacq

I. LISTE DES PARTIES PRENANTES AU PROJET A RENCONTRER

- Préfet du département de Kong ;
- Sous-préfet de Kong ;
- Conseil régional ;
- Mairie ;
- Direction régionale / Départementale de l'Agriculture ;
- Direction régionale / Départementale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme ;
- Direction régionale / Départementale de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Environnement ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Direction Régionale / Départementale de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Direction Régionale / Départementale du Transport ;
- Direction Régionale / Départementale de la Santé ;
- Direction Régionale / Départementale des Mines de l'Energie et du Pétrole ;
- Président de la plateforme des Responsables / Présidents de quartiers ;
- Président de la jeunesse communale ;
- Présidente des femmes de la commune de Kong ;
- Brigade de Gendarmerie ;
- Cantonnement des eaux et forêts ;
- Chefferies coutumières des communautés ;
- Représentant de plateforme ONG locale.

Annexe 2 : Procès-verbaux des consultations publiques et liste de présence

GBELEBAN

ENVIMA Consulting

CI-ENERG ES

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)

Phase 2 : Projet d'extension et de renforcement des réseaux de distribution de dix (10) Chefs-lieux de Départements dans le District des Savanes et du Denguélé.

Département de GBELEBAN

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi/cinq mai à partir de dix(10) heures quarante-huit (48) minutes, s'est tenue, dans la salle de réunion de la Préfecture de Gbéléban, sous la présidence effective de Monsieur ZEZE Thibaut Berlin, Préfet du Département de Gbéléban, une séance d'information sur la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'extension et de renforcement des lignes électriques.

Le secrétariat de séance était assuré par Docteur ASSIE Attobla Fulbert, Chargé d'Etudes Socio-environnementales, Chef de Mission du Cabinet ENVIMA Consulting, mandaté par CI-ENERGES.

Etaient présentes, les personnes dont la liste de présence figure en annexe.

Outre Monsieur le Préfet, se trouvaient sur la table de séance, les personnes ci-après désignées :

- Monsieur OKOU Zibi Emmanuel, Secrétaire Général de la Préfecture de Gbéléban ;
- Monsieur COULIBALY Tiagnoro Tiégnidie, Sous-Préfet de Gbéléban ;
- Monsieur TRAORE Vacaba, Maire Résident de la Commune Gbéléban ;
- Docteur ASSIE Attobla Fulbert, Chargé d'Etudes Socio-environnementales, Chef de Mission du Cabinet ENVIMA Consulting.

Un (01) seul point était à l'ordre du jour:
- **Consultation publique dans le cadre de la mise en œuvre dudit Projet.**

Monsieur le Préfet, après les civilités d'usage, situe le cadre de la rencontre et invite le représentant du Cabinet ENVIMA Consulting, Docteur ASSIE, à prendre la parole pour plus de précisions sur la séance de travail.

A l'entame de ses propos, Docteur ASSIE précise la raison de la tenue de cette consultation publique : informer l'assistance de la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ainsi que l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre de la mise en œuvre dudit Projet et recueillir les avis des parties prenantes.

En outre, il présente le Projet comme suit :

Description du Projet

- Renforcement et extension du réseau électrique pour le raccordement de nouveaux ménages ;
- Fourniture d'une énergie de qualité et renforcement de l'accès à l'électricité des populations.

Méthodologie des Études

- Mobilisation des équipes techniques et matérielles ;
- Collecte de données documentaires, y compris des rapports techniques et des études similaires ;
- Préparation des outils de collecte (fiches d'enquêtes, guides d'entretiens, questionnaires) ;
- Engagement des parties prenantes (consultations publiques de Gbéléban et discussions avec des

ENVIMA Consulting

CI-ENERG ES

- Études techniques et environnementales :
  - Inventaire des espèces floristiques et fauniques locales ;
  - Analyse des données hydrogéologiques (zones inondables, etc.) ;
  - Cartographie de l'itinéraire des lignes ;
  - Analyse des paramètres environnementaux (pollution de l'air, niveaux sonores).
- Recensement socio-économique et identification des impacts ;
- Compilation et analyse des données collectées ;
- Rédaction des rapports provisoires et définitifs, suivie de restitutions publiques et d'ateliers techniques.

Collecte des données environnementales, sociales et économiques

- Recensement des activités économiques, des biens immobiliers et de divers autres biens impactés.

La présentation finie, les échanges commencent entre le représentant du Cabinet et les participants.
Les tableaux ci-après en indiquent la teneur.





Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions/réflexions	Réponses
M. ZEGE Thibaut Bertin	Préfecture de Gbêkébaan	Préfet du Département de Gbêkébaan	Comment les lignes de suspension et de bypass tension se renforcent-elles ? Dans votre entendement, le renforcement de MT par le changement de ces lignes. Pouvez-vous apporter plus de clarté à ce sujet ?	Dr ASSIE Attobra Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting : Effectivement c'est exact, cela correspond aux changements de câbles. M. ZEGE Thibaut Bertin, Préfet du Département de Gbêkébaan : Dans cette logique, puisqu'il s'agit de lignes existantes sur le domaine public, il n'y a pas, théoriquement d'impact, en tant que tel. C'est donc l'occasion de les rapporter dans zones du domaniales publique soit donnant la propriété de l'Etat.
M. TRORE Vacaba	Maire de Gbêkébaan	Maire-Adjoint de la Commune de Gbêkébaan	Déjà avec les lignes existantes, nous avons des coupures intempestives, si on vient encore faire des prolongements sur celles-ci, je ne vois aucun changement. Est-il envisagé du renforcement des structures existantes, en amont de départ en ces sens qu'il faut relever le défi que beaucoup d'infrastructures en construction dans la commune ne soient pas encore alimentées.	Dr ASSIE Attobra Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting : Vos observations sont bien notées et seront retranscrites dans le rapport. Comme je l'avais indiqué plus tôt, l'un des points des termes de référence de ce sous-projet est le renforcement, donc soyez-en rassurés, qu'on ne vient pas faire de l'extension des réseaux sans renforcer au préalable de la capacité qu'a le réseau actuel de supporter des prolongements.
M. COULIBALY Tiemoro Théophile	Sous-préfecture de Gbêkébaan	Sous-Préfet de Gbêkébaan	J'aimerais apporter un soutien à l'intervention du Directeur de Maire, concernant la qualité de l'électricité dans la ville de Gbêkébaan. En effet, nous souffrons des coupures intempestives, il la rencontre intempestive, même lorsque le soir est dégagé. Cette mauvaise qualité de l'électricité endommage les appareils et impacte également nos travaux de téléphonie mobile. Il est donc nécessaire que vous relevez ce point pour la bonne remontée à la CI-ENERGIES.	

Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions/réflexions	Réponses
M. TIORI Clarence	Direction Départementale de la Construction	Directeur Départemental	Est-ce que la réalisation des tronçons des lignes HTA n'est-elle pas tenue compte du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) ? Le décret relatif aux emprises des lignes parle de 7,5 m de part et d'autre de la ligne, mais dans votre présentation vous avez parlé de 10 m. Comment savoir qu'est ce qui a motivé la limite de vous 10 m ?	Dr ASSIE Attobra Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting : Les tronçons des lignes de moyenne tension à réaliser sont déjà faits en accord sur le plan existant de la ville. Concernant plus exact d'autres projets de CI-ENERGIES prenant en compte le PUD notamment le plan. Concernant les emprises, d'après la documentation technique existante à ce sujet, pour des lignes supportant des intensités de 11 à 33 kV, l'emprise maximale atteinte sera de 10 m de part et d'autre de la ligne.
M. TRORE Vacaba	Maire de Gbêkébaan	Maire-Adjoint de la Commune de Gbêkébaan	Quelle est la capacité en termes de tolérance des lignes qui seront construites ? Je le demande parce qu'il est arrivé plusieurs fois dans notre localité de voir des transformateurs brûler.	Dr ASSIE Attobra Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting : La capacité des lignes qui seront construites est de 33kV, soit 33 000 volts. Aussi, Toutefois il serait bon de Projet est soumis à l'amélioration de la demande en énergie et permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de l'accès à l'électricité.
M. KOUASSI Ange	Direction Départementale de l'Agriculture	Directeur Départemental	J'aimerais savoir si l'indemnisation des champs contractuellement impactés se fera avant ou après les travaux ?	Dr ASSIE Attobra Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting : L'indemnisation se fera après la destruction des champs/plantations, sera faite en présence de tous les affectionnés concernés. Ça sera une fois définitivement avant les travaux c'est à dire, recensement des personnes exploitants d'une affectation par le Projet.

ENVIMA Consulting

CI-ENERGIES

Au terme de ces échanges, Monsieur le Préfet salue les avis pertinents des participants et également le Projet qui vise la fourniture de l'énergie de qualité et le renforcement à l'accès à l'électricité des populations en vue d'améliorer leurs conditions de vie.

En outre, il demande d'une part, au Cabinet, dans l'approche sociologique avec les parties prenantes, d'insister sur le respect des emprises des lignes ou hautes tensions, en vue d'éviter d'éventuels accidents et d'autre part, aux parties prenantes de réserver un bon accueil à l'équipe du Cabinet lors des visites dans leurs localités pour des entretiens dans l'optique d'améliorer le Projet.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Préfet, en sa qualité de Président de séance, remercie les participants pour la qualité des échanges, pour leur présence et clôture cette consultation publique à onze (11) heures cinquante (50) minutes.

Fait à Gbéléban, les jour, mois et an ci-dessus indiqués

Le Secrétaire de séance

Dr. ASSIE Attobla Fulbert

Le Président de séance

Pr/Le Préfet et P. O. :
Le Secrétaire Général

DIOU ZINI Emmanuel
Cmdt I

TABLE DE SEANCE

Localité : GBELEBAN

Lieu : Préfecture (Salle de réunion)

Date : 15/05/2025

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
01	ZEZE Tchiehi Bonaventure	M	Préfecture Préfet	07 48 48 58 03		
02	BROU Rita Emmanuel	M	SG Préfecture	01 58 38 03 25		
03	COULIBALY Tchiehi	M	Secr. particulier Préfet	07 09 33 39 44		
04	LEGRE C. Eli Fabrice	M	Maire/Adjt Chef Canton	07 09 72 03 33		
05	TOURE Lacraba	M	Maire Président	07 48 57 99 95		
06	Dr ASSIE Attobla Fulbert	M	ENVIMA Consulting	47 51 23 54		

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSEB 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : GBELEBAN

Lieu : ENVIRONNEMENT

Date : 16/05/2020

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
01	GBELEBLE KOUAMAN	M	DSR Mairie de Sinfra Agent Cellule Projet	07 08 88 14 06		
02	BEHE Alex Bonaventure	M	DRH mairie/Chef de Service	07 08 76 34 48		
03	TOURE Camara	M	DREnv/ S.G	07 57 56 52 43		
04	KANTE Abdoulaye	M	Chef des Cantonniers mairie	+ 07 07 16 45 08		
05	N'GUESSAN Regis T.C	M	DD Mairie Sinfra	07 02 70 02 96		
06	TOURE Diamone	M	DD Cantonnier Mairie	07 07 78 52		
07	TOURE ADAMA	M	MAIRIE SINFRA	05 04 55 24 93		
08	Abdoulaye TC		Chef de quartier Gbeleban	07 07 94		

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSEB 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
09	ZELEHONE K. [illegible]	M	[illegible]	07 05 28 78 40		
10	TOURE Bamba	M	Chef de Quartier	07 47 62 78		
11	[illegible]	M	[illegible]	07 57 94 40 53		
12	[illegible]	F	Secrétaire [illegible]	07 59 79 75 01		
13	[illegible]	F	Secrétaire GSC	07 58 46 52 84		

SAMATIGUILA

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)

Phase 2 : Projet d'Extension et renforcement des réseaux de distribution de dix (10) chefs-lieux de Départements dans le District des Savanes et du Denguélé.

Département de SAMATIGUILA

L'An deux mil vingt et cinq, le jeudi huit mai dix-huit heures quatre à treize heure cinq minute dans la salle de réunion de la Sous-Préfecture de SAMATIGUILA, s'est tenue une séance d'information et de présentation du projet relatif à la réalisation de l'Etude d'Impact Environmental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'extension et renforcement. Placée sous la présidence de M. KOUADJO Eloré Richmond, Préfet du Département de SAMATIGUILA, Président de la séance. Cette rencontre avait pour objectif d'informer, de présenter le projet qui vise la réalisation de l'EIESA et du PAR. Etaient présents à la table de séance, les personnes dont les noms, prénoms et qualités sont les suivants :

- M. KOUADJO Eloré Richmond, Préfet du Département de SAMATIGUILA ;
- Dr ASSIE Attobla Fulbert, Chargé d'études Socio-environnementales, Chef de Mission, Cabinet ENVIMA Consulting ;
- Dr AMANI Kouakou Alex Smith, Sociologue, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting ;
- Mlle AMANI Ahou Ella Charlène, Environnementaliste du Cabinet ENVIMA Consulting ;

Le secrétariat de séance était assuré par Dr AMANI Kouakou Alex Smith, Sociologue, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting.

L'ordre du jour se libelle comme suit :

- Présentation du projet ;
- Echanges et Discussions.

M. KOUADJO Eloré Richmond, Préfet du Département de SAMATIGUILA, Président de la séance a d'abord adressé ses salutations distinguées puis a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. En outre, il a précisé l'objectif de la rencontre, à savoir une consultation publique organisée par le Cabinet ENVIMA Consulting, mandaté par CI-ENERGIES pour mener l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ainsi que l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il a ensuite invité le cabinet d'étude à prendre la parole pour fournir des précisions sur le sujet.

En réponse, Dr ASSIE Attobla Fulbert, Chargé d'études Socio-environnementales, Chef de Mission, Cabinet ENVIMA Consulting, a pris la parole pour présenter les détails du projet. Les points clés de son exposé sont les suivants.

I. PRESENTATION DU PROJET

Description du Projet

- renforcement et extension du réseau électrique pour le raccordement de nouveaux ménages.
- fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations

Méthodologie des Etudes

- Mobilisation des équipes techniques et matérielles.
- Collecte de données documentaires, y compris des rapports techniques et des études similaires.
- Préparation des outils de collecte (fiches d'enquêtes, guides d'entretiens, questionnaires).

- Engagement des parties prenantes : consultations publiques de Samatiguila et discussi ciblées (leaders locaux, jeunes, femmes et autorités).
- Études techniques et environnementales :
  - Inventaire des espèces floristiques et fauniques locales.
  - Analyse des données hydrogéologiques (zones inondables, etc.)
  - Cartographie de l'itinéraire des lignes.
  - Analyse des paramètres environnementaux (pollution de l'air, niveaux sonores).
- Recensement socio-économique et identification des impacts ;
- Compilation et analyse des données collectées.
- Rédaction des rapports provisoires et définitifs, suivie de restitutions publiques et d'assurance

Collecte des données environnementales, sociales, et économiques.

- Recensement des biens impactés et des activités économiques et des biens immobiliers im

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

La présentation ainsi faite, les échanges n'ont pas tardé à se faire entre l'équipe en mission et l'as préneur de ces échanges est contenue dans le tableau ci-dessous.

Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions/doléances	Réponses
M. EBOKOKO		Chef de communauté Bamoun	Je vous remercie pour votre exposé, • Je souhaiterais que sur le diagramme, vous me situiez exactement le passage de l'ancienne ligne qui sera renforcé et de la nouvelle ligne qui croise la voie ; • Quel pourrait être les impacts pendant les travaux sur les populations ?	Dr ABBE Athalia Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting, Plus de précision dans l'Etude des Ligne. Il mentionne en quelque sorte les impacts. Le cadre de la Discussion nous servira. Pour les impacts sur la population, nous concernent autres aspects : la perturbation des activités économiques, une perte potentielle des biens et cultures situées dans l'emprise des lignes électriques.
M. CHILLO Alexandre		Représentant du chef de village Nkolmetet	Je remercie tout le monde • Le projet se limite-t-il seulement à la ville ou est concerné par autre village ?	Dr ABBE Athalia Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting, Le projet PROSER a donc vous comprenez une partie concernée à Mbankl/Bandjoun située et une autre qui concerne l'extension et le renforcement des lignes électriques dans des départements. Ce qui motive notre présence ici ce jour, c'est la composante qui est liée à l'extension et au renforcement des lignes électriques. Il serait donc tout à fait possible qu'un autre cabinet en charge des études d'impacts environnementales. Mais à la composante Electrification Rurale, faisons des consultations publiques au sein du département de Ramdjoule.
M. DJABY Mamadou		Président de la CNJCI (Conseil National des Jeunes de Côte d'Ivoire)	• Mon inquiétude est-elle dans l'exécution du projet, est-il possible pour vous de mener à bien vos activités, vos travaux ? • Si vous quittez-est que le calendrier prévu pour moi par rapport à mes activités ?	Dr ABBAS Kouadiou Allan Berth, Cabinet ENVIMA Consulting, Dans votre cas, s'il s'avère que votre hangard se trouve effectivement dans l'emprise de la ligne, bien des travaux vous seriez dans l'obligation de suspendre momentanément votre activité. Par ailleurs, tout avant le début des travaux une équipe sillonnera les différents itinéraires prévus pour le passage des lignes afin de recenser toutes les activités économiques qui seront impactées. Durant cette phase, toutes les informations concernant le bien ou l'activité impacté seront recueillies. Dans votre cas par exemple toutes les informations relatives à votre identité, vos collectées des informations sur le revenu mensuel de votre activité économique à savoir votre pièce journalière, hebdomadaire ou mensuelle afin d'envisager un dédommagement.

M. Abbo DJABY		Maire résidant	J'aimerais savoir s'il existait un grand délai entre des travaux de renforcement et d'extension du réseau électrique que les ouvriers pas encore électrifiés, n'ont pas en compte et bouchés par le même occasion.	Dr ABBE Athalia Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting, Oui, cela est tout à fait possible. Dans ce cas, il s'agit d'une extension du réseau électrique afin de connecter les quartiers qui jusque-là ne bénéficiaient pas de l'électricité

À l'issue de ces échanges, aucun autre point inscrit à l'ordre du jour, M. KOUADJO Elvis Richmond, Préfet du Département de SAMATIGUILA, Président de la table de séance, a remercié les personnes présentes à l'ensemble des participants.

Il a également demandé aux structures et les chefs de villages présents, d'accueillir chaleureusement le Cabinet lors de ses visites dans leurs localités, afin de permettre des échanges constructifs et de prendre en compte leurs observations et suggestions pour améliorer le projet en cours.

Plus rien n'étant à noter, il a déclaré la consultation publique à 13 heures 05 minutes.

Fait à SAMATIGUILA, le, jeudi 08 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Dr ASSIE Ahoba Fulbert
Chargé d'Etudes Socio-environnementales,
Chef de Mission, Cabinet ENVIMA Consulting

Le Président de séance

KOUADJO Elvis Richmond
Préfet du Département de SAMATIGUILA

Elvis Richmond KOUADJO
Préfet Hors Grade

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité- Phase 2 (PRIDER 2) – Volet Distribution rurale de 183 localités.

TABLE DE SEANCE

Localité : SAMATIGUILA

Lieu : Salle de réunion de la Préfecture

Date : 08 MAI 2025

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
1	Kouadjo Elvis Richmond	M	Préfet du Département de Samatiguila	07 07 79 99 42		
2	Dr ASSIE Ahoba Fulbert	M	ENVIMA Consulting	07 03 18 78	Fulbert.assie@gmail.com	
3	Dr Amani Abe Lie Smith	M	ENVIMA Consulting	07 57 57 67 22		
4	Amani Abe Lie Charles	M	ENVIMA Consulting	07 49 [illegible]	[illegible]	

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : SAMANTOUKA

Lieu : ECOLE PRIMAIRE

Date : 15/05/2020

N°	Nom et Prénoms	Genre (M / F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
01	COULIBALY ABOUBACAR	M	Conseiller Délégué	66968328	-	
02	Bakoroba Sidibé	M	Chef de Commerce	01 63 80 62 65		
03	Soulaïmane DIARRA	M	Agent Planteur	66 02 82 36		
04	[illegible]	M	[illegible]	79 53 47 39 66		
05	DIALLO ABDOULAYE	M	Secrétaire	62 10 77 83 44		
06	BAKARY KONATE	M	Chef du village	07 92 16 16		
07	BABY COUMA	M	Planteur et chef du village	67 47 96 42		
08	BABAMANGA	M	Chef Village	07 47 63 37 0		
09	Soulaïman Koné	M	Enseignant	65 04 63 96 84	Soulaïmane Koné	

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

N°	Nom et Prénoms	Genre (M / F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
10	KONE BABA	M	Agent de Commerce	78 87 [illegible]		
11	KONE BAMBA	M	Représentant du Chef Traditionnel	78 23 23 12		
12	KOUADIO ASSI IE	M	CAA Gendarmerie	05 05 77 30 02		
13	DIABAGATE IBRAHIM	M	Officier de l'état civil	07 07 69 [illegible]		
14	WATTARA [illegible]	F	Chef de poste forestier	07 67 47 [illegible]		
15	KONATE BAKARY	M	Enseignant Primaire	07 79 86 29 80		
16	TOURE MAMADOU	M	Chef de village	05 46 23 95 55		
17	DAOU BAKARY	M	Cultivateur	07 49 37 36 06		
18	DIALLO MAMADOU	M	Eleveur	05 46 31 95 58		
19	KONE NOUGBO	F	[illegible]	07 58 30 50 [illegible]	[illegible]	
20	MORIBA [illegible]	F	[illegible]	07 82 09 13 49	[illegible]	
21	KONGBA [illegible]	M	Agriculteur	07 47 76 57 21	[illegible]	
22	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
23	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
24	BABA MAMADOU	M	[illegible]	05 86 42 46 45		

KANIASSO

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)

Phase 2 : Projet d'Extension et renforcement des réseaux de distribution de dix (10) chefs-lieux de Départements dans le District des Savanes et du Denguélé.

Département de KANIASSO

L'An deux mil vingt et cinq, le vendredi neuf mai de dix heure trente à onze heure vingt minute dans la salle de réunion de la Mairie de Kaniasso, s'est tenue une séance d'information et de présentation du projet relatif à la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'extension et renforcement des lignes électriques. Placée sous la présidence de M. AKPA Aimé Roland, Préfet du Département de Kaniasso, Président de la séance. Cette rencontre avait pour objectif d'informer, de présenter le projet qui vise la réalisation de l'EIESA et du PAR. Etaient présents à la table de séance, les personnes dont les noms, prénoms et qualités sont les suivants :

- M. AKPA Aimé Roland, Préfet du Département de Kaniasso ;
- M. AHOURY Jean Lowendure, Secrétaire Général de la Préfecture de Kaniasso ;
- M. AMAN Koffi Felix, Sous-Préfet de Kaniasso ;
- Dr ASSIE Afoloto Fulbert, Chargé d'études Socio-environnementales, Chef de Mission, Cabinet ENVIMA Consulting ;
- Dr AMANI Kouakou Alex Smith, Sociologue, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting ;
- Mlle AMANI Ahou Elle Charlène, Environnementaliste du Cabinet ENVIMA Consulting ;

Le secrétariat de séance était assuré par Dr AMANI Kouakou Alex Smith, Sociologue, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting.

L'ordre du jour se décline comme suit :

- Présentation du projet ;
- Échanges et Discussions.

M. AKPA Aimé Roland, Préfet du Département de KANIASSO, Président de la séance a d'abord adressé ses salutations distinguées puis a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. En outre, il a précisé l'objectif de la rencontre, à savoir une consultation publique organisée par le Cabinet ENVIMA Consulting, mandaté par CI-ENERGIES pour réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ainsi que l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il a ensuite invité le cabinet d'étude à prendre la parole pour fournir des précisions sur le sujet.

En réponse, Dr ASSIE Afoloto Fulbert, Chargé d'études Socio-environnementales, Chef de Mission, Cabinet ENVIMA Consulting, a pris la parole pour présenter les détails du projet. Les points clés de son exposé sont les suivants.

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Description du Projet

- Renforcement et extension du réseau électrique pour le raccordement de nouveaux ménages.
- Fournir une énergie de qualité et Renforcer l'accès à l'électricité des populations

Méthodologie des Études

- Mobilisation des équipes techniques et matérielles.

- Collecte de données documentaires, y compris des rapports techniques et des études similaires.
- Préparation des outils de collecte (fiches d'enquêtes, guides d'entretiens, questionnaires).
- Engagement des parties prenantes : consultations publiques de Kaniasso et discussions avec des chefferies locales, jeunes, femmes et autorités.
- Études techniques et environnementales :
  - Inventaire des espèces floristiques et fauniques locales.
  - Analyse des données hydrogéologiques (zones inondables, etc.).
  - Cartographie de l'itinéraire des lignes.
  - Analyse des paramètres environnementaux (pollution de l'air, niveaux sonores).
- Recensement socio-économique et identification des impacts :
- Compilation et analyse des données collectées.
- Rédaction des rapports provisoires et définitifs, suivie de restitutions publiques et d'examens techniques.

Collecte des données environnementales, sociales, et économiques.

- Recensement des biens impactés et des activités économiques et des biens immobiliers impactés.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

La présentation ainsi fait, les échanges n'ont pas tardé à se faire entre l'équipe en mission et l'assistance. La primeur de ces échanges est contenue dans le tableau ci-dessous.

Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions/Attentes	Réponses
M. AZOU Brou Koffi Alain	Direction Régionale des Transports du Poro	Directeur Régional	Lors de votre présentation vous avez évoqué parmi les impacts le risque d'accidents en phase chantiers. Comment cet aspect sera pris en compte dans votre mesure à votre niveau pour minimiser ces impacts ?	Dr ABDE Abdola Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting, A notre niveau, nous faisons un suivi régulier du PGES-Chantier qui est le Plan de Gestion Environnemental et Social chantier qui regroupe une suite mesures relatives à l'hygiène pour la santé et la sécurité des travailleurs et des populations dans la zone du projet. Les entreprises des travaux, en l'obligation de respecter tout ce qui sera définit dans ce plan.
M. OUARKOUCOU Claudio		Préfecture des Journes de Kanlaseo	J'aimerais savoir si le projet concerne seulement la ville de Kanlaseo et sera-t-il qu'il vingt de construction de ligne ou toute la ligne ?	Dr ABDE Abdola Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting, Le projet concerne l'extension et le renforcement des lignes. En intervention limitées sur une quinzaine de lignes HTA et des basses tensions BT dans la ceinture commerciale de Kanlaseo.
M. DARI Kanan	Direction des Infrastructures	Représentant du Directeur Régional des Mines de l'Energie et du Pétrole	Lors de votre présentation, j'ai vu Nivellitation seule de 181 localités j'aimerais savoir s'il vingt des localités de Kanlaseo	Dr ABDE Abdola Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting, En fait les 181 localités que vous avez vu lors de la présentation, fait référence à l'intitulé du projet en général, car quand il faut savoir c'est que ce projet, a plusieurs composantes, dont l'électrification rurale. A notre niveau notre le cabinet a été mandaté par CI-ENERGIES pour n'occuper que de la composante liée à l'extension et au renforcement des lignes électriques. Par ailleurs, il peut être tout à fait possible que d'autres cabinets en charge de l'électrification rurale viennent après nous pour des consultations portés par localités à l'électrification rurale.
M. TAO Kouassi Stéphane	Direction Technique de la Mairie	Directeur Technique de la Mairie de Kanlaseo	L'extension et le renforcement du réseau électrique concerne seulement le centre commercial ou la ville de Kanlaseo ? Dernier point est le fonds touche certaines villages de la commune, est-il possible qu'ils soient pris en compte par le projet ?	Dr ABDE Abdola Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting, Une mission me bien entendu pour le secteur commercial, s'il y a des villages qui sont sur la commune concernée par l'itinéraire des lignes, ils seront prises en compte par le projet. Aussi aurais souhaité que notre équipe se rapproche de vos services, afin que nous puissions prendre connaissance de l'itinéraire.

M. ANAN Koffi Felix	Sous-Préfecture	Sous-préfet	C'est vrai que l'extension et le renforcement seront réalisés, mais à Kanlaseo. Il faut souligner que la moindre petite interruption de distribution en énergie est perturbatrice. Il faudrait donc qu'on vous mettiez l'accent sur un cas de figure.	Dr ABDE Abdola Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting, C'est bien reçu. Monsieur le Sous-Préfet, cette doléances sera prise en compte dans notre rapport final.
M. TAO Kouassi Stéphane	Direction Technique de la Mairie	Directeur Technique de la Mairie de Kanlaseo	J'aimerais faire une doléance concernant l'éclairage public à Kanlaseo, nous souhaitons que toutes les artères de la ville puissent être reprofilées pour certaines voies et un changement de toutes les voies. Aussi, il faudrait prévoir des infrastructures d'assainissement pour la ville de Kanlaseo. Enfin, il faut voir aussi le coût de l'abonnement en vue d'abaisser et renforcer le tonnage de la facturation par un chiffrage et nous pour nous répondre aux besoins en vue d'abaisser si possible.	Dr ABDE Abdola Fulbert, Cabinet ENVIMA Consulting, C'est bien noté. Toutes vos doléances seront incluses dans le rapport.

À l'issue de ces échanges, aucun autre point inscrit à l'ordre du jour, M. AKPA Aimé Roland, Préfet du Département de Vavidasso, Président de séance, a réitéré ses remerciements à l'ensemble des participants.

Il a également demandé aux structures et aux chefs de communautés présents, d'accueillir chaleureusement le Cabinet lors de ses visites dans leurs localités, afin de permettre des échanges constructifs et de prendre en compte leurs observations et suggestions pour améliorer le projet en cours.

Après ces quelques mots, il a déclaré la consultation publique à 11 heures 20 minutes.

Fait à KANIASSO, le, vendredi 05 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Dr AMANI Kouakou Alex

Sociologue, Cabinet ENVIMA Consulting

Le Président de séance

M. AKPA Aimé Roland

Préfet du Département de KANIASSO

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 183 localités.

TABLE DE SEANCE

Localité : KANIASSO

Lieu : MAIRIE DE KANIASSO

Date : 05 / 05 / 2023

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
01	AKPA Aimé Roland	M	Préfet	0707680089		
02	AHOUSSI Jean Lavendure	M	Secrétaire Général	0707775776		
03	AMANI Koffi Félix	M	Sous-Préfet	0707641904		
04	Mr ASSIE Attoumou Fulbert	M	ENVIMA Consulting	07572458 57	fulbert.assie22@yahoo.fr	
05	Dr Amani Kouakou Alex Smith	M	Envima Consulting	05575857 42	alexsmithamani@gmail.com	
06	Amani Alex Ella Charlène	F	Envima Consulting	07 49 56 23 24		

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : KÔNAHIO

Lieu : MAIRIE

Date : 09/05/2025

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
01	Adou Brou Didier Alain	M	Directeur Régional des Transports Lagunes	0708437154		
02	KOFFI KOMENAN EMMANUEL	M				
03	BAMAKOU KARA	M				
04	DIALLO ALPHA	M	CEDEAO	0748278834		
05	SEGA ARMAND	M				
06	DJAN KONAN	M		07-59-40-00-33		
07		M				
08		M				
09		M				

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
10		M				
11		M				
12		M				
13		M				
14						
15		M				
16		M				
17		M				
18		M				

MADINANI

ENVIMA Consulting

CI-ENERGIES

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE, DE PRESENTATION ET DE RECUEIL DES PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – PHASE 2 (PROSER 2) – VOLET ELECTRIFICATION RURALE DE 181

L'an deux mille vingt-cinq et lundi 12 mai, de neuf heures trente-six minutes à onze heures deux minutes, a eu lieu à la salle de réunion de la Préfecture de Madinani, une séance de consultation publique, de présentation de projet relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.
Placée sous la présidence de Monsieur Ahossi Charles Max DIANE Sous-préfet de Madinani, cette réunion avait pour objet d'informer, de présenter le projet et de recueillir les préoccupations et attentes des parties prenantes conviées à cette réunion.
Etaient présentes les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.
La table de séance était composée de :

- Monsieur KOUAKOU Michel Kouakou, Préfet de Madinani;
- Monsieur Ahossi Charles Max DIANE, Sous-Préfet de Madinani;
- Monsieur Hugues Hermann N'dri N'guessan,Sous-Préfet de N'gotobasso
- Monsieur KOUASSI N'Guessan Stephane, Environnementaliste Envima Consulting.

Le secrétariat de séance était assuré par Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue Envima Consulting.
L'ordre du jour était le suivant :

- présentation du Projet EIES-A et PAR ;
- échanges et discussions.

Introduisant la séance, Monsieur Ahossi Charles Max DIANE Sous-Préfet de Madinani, a remercié l'assistance pour avoir répondu à l'appel. Il a souligné dans son intervention l'importance du projet vue les nombreux soucis que rencontre la population face aux coupures intempestives d'électricité et les baisses de tension. Il a par la suite précisé aux participants qu'il s'agit d'une consultation publique dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social dudit projet. Après son intervention, Monsieur Ahossi Charles Max DIANE, Diane Sous-Préfet de Madinani; a donné la parole à Monsieur KOUASSI N'Guessan Stephane, Environnementaliste et Chargé d'étude au cabinet ENVIMA pour présenter le projet.
Monsieur KOUASSI N'Guessan Stephane, avant d'aborder l'ordre du jour, a expliqué l'importance de la séance de consultation publique dans le processus de l'EIES-A et du PAR. Dans son propos, il a souligné le but de la consultation publique qui vise à :

- créer un cadre d'échanges avec les populations bénéficiaires;
- informer officiellement les populations ;
- présenter le projet de façon générale et la méthode de collecte des données auprès des parties prenantes dans le cadre de l'EIES-A et du PAR ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des populations ;
- faciliter l'adhésion des populations à toutes les phases du projet.

ENVIMA Consulting

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présentation s'est articulée autour des points suivants :

- contexte du projet
- objectif de l'étude
- consistance du projet
- zone du projet
- enjeux du projet
- attentes du cabinet ENVIMA-Consulting

Monsieur KOUASSI N'Guessan Stephane a mentionné que ce travail technique vise à faire lieux sur le site du projet et par la suite relever les enjeux environnementaux et sociaux. Po précisions, il s'est attardé sur les impacts tant positifs que négatifs possibles du projet qui autres :

- **Impacts positifs probables**
  - Création d'emplois ;
  - Amélioration de la desserte en énergie électrique dans la zone du projet ;
  - Opportunités d'affaires pour les entreprises;
  - Amélioration de la qualité du service de l'électricité ;
  - Augmentation du nombre d'abonnés ;
  - Développement d'activités économiques.
- **Impacts négatifs**
  - Destruction de cultures (Perte de revenus);
  - Contestations des propriétaires de biens sur l'emprise ;
  - Sentiment de frustration lié à l'accès aux emplois ;
  - Risque d'accident Etc.

Après l'intervention de Monsieur KOUASSI N'Guessan Stephane, Monsieur Ahossi Charles M Sous-Préfet de Madinani a invité l'assistance à exprimer son avis et ses préoccupations présentation.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

Les interventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

QUESTIONS	REPONSES
Mme COULIBALY DJENEBA Epse KONATE, 2ème Adjoint au Maire : Est-ce que tous les nouveaux quartiers et tous les villages sont concernés par l'extension de l'électricité ?	Aucun branchement et raccorderm villages n'est concernées par le projet moment les travaux au niveau de concernant les extensions de la ville.
FOFANA LASSINA, Encaisseur CIE : La ligne de Madinani quitte à Odienné passe par Tiné en suite Séguelon avant d'arriver à Madinani. Je souhaite que CI-Energie installe un poste de 90 KV à Madinani et pour le Département en plus de de ce que CI-Energie à proposer.	**KOUASSI N'guessan, Envima Conse** On n'a compris votre préoccupatio travail consiste aussi à relever ces p problème, nous allons remonter cette au promoteur du projet pour que quelq soit fait

Monsieur Ahossi Charles Max DIANE, Sous-Préfet de Madinani : Nous avons une coupure intense de courant à Madinani. Selon vous, est ce que le projet remédiera-t-il au problème de coupure intense de courant ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Cons** Nous pensons qu'après la réalisatio projet la qualité de desserte sera amél projet va contribuer à l'amélioratio renforcement de la capacité du électrique.
Monsieur KONE Mamadou, Proviseur du lycée de Madinani : Nous souhaitons avoir une dizaine de poteau pour alimenter notre lycée.	**KOUASSI N'guessan, Envima Cons** Nous ferons de notre possible dans le du rapport pour insister sur vos proble
Koné YAYA, Chef du village de Madinani : Nous avons besoins de plus de poteaux de renforcement pour que la ville soit éclairée. Aussi, il faut un poste de 90 Kv pour renforcer la ville de N'Goloblasso.	**KOUASSI N'guessan, Envima Cons** Merci chef pour votre intervention no pris note. nous allons remonter cette in promoteur du projet pour que quelque fait.
BRAGAHI Ahikpa Aurelien, DD Agriculture : Quels sont les sites des 4 postes ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Cons** y a un poste qui est situé à proximité zara, l'autre au niveau du barrage, le 3 la voie d'Odienné et le 4 ème dans le l'extension du quartier Djoulasso.
KOUASSI Koffi Armand, DD construction : Souhaite que CI-Energies prenne en compte les lotissements de la ville. Le projet doit s'adapter au lotissement existant.	**KOUASSI N'guessan, Envima Con** Les tracés suivent les voies de lotisse ville selon les plans réalisés par CI Nous avons demandez à la direction de nous aider à faire une superpositio de la ville au plan du projet mis disposition. Si une ligne survole un lot nous allons proposer une alter déviation.
Mme COULIBALY, 2ème ajoint au Maire : Nous avons des coupures de courant, est que le faite de venir faire une extension va pas aggraver la situation.	**KOUASSI N'guessan, Envima Con** L'extension ne va pas aggraver la Plutôt le projet va améliorer la l'électricité dans la ville.
KONATE BROUHILAYE, Chef de terre de Kebiko : Nous souhaitons que les porteurs de projet soient sincères envers la population.	**KOUASSI N'guessan, Envima Consu** Je vous remercie, avant de commen réunion, nous avons dire que c'est d'Etat. Je vous rassure que tout le mo associer au projet du début jusqu'à l impactés seront identifiés et dédomma
Monsieur KREKOUMOU Jean Claude, DD Eaux et Forêt,	**KOUASSI N'guessan, Envima Con** Cela fait partie de notre mission. présentation j'ai mentionné que l'obje réunion était de présenter le projet et

Nous demandons que le cabinet se rende dans les services pour collecter les informations pour les directions qui sont absents.	les avis des parties prenantes. Après la consultation, on va se rendre dans tous les services afin de leurs soumettre nos questionnaires et avoir leurs avis sur le projet.
Monsieur OUATTARA Sénéaou, Conseiller d'inspection : Je voulais savoir si les écoles primaires et préscolaires sont concernées par le projet ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Pour le moment le projet consiste à faire l'extension de la ville. Aucun branchement et raccordement des villages n'est concerné par le projet.
Mme COULIBALY DJENEBA Epse KONATE, 2ème Adjoint au Maire : Nous souhaitons avoir 10 postes dans la ville de Madinani. Nous voulons que Madinani soit raccordé sur la ligne de Boundiali. Aussi nous avons une insuffisance en alimentation en eau potable	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** nous vous remercions pour cette proposition. Nous vous rassurons que votre préoccupation sera bien évidemment inscrite dans le rapport et soumettre au promoteur du projet.

Avant de lever la séance à Onze heure deux minutes, Monsieur Ahossi Charles Max DIANE Sous-Préfet de Madinani, a demandé à la population et aux parties prenantes de s'associer au projet pour son bon déroulement. Aussi, il a demandé à ce que le cabinet prenne en compte les avis et préoccupations des populations et des parties prenantes. Il a par la suite remercié les Chefs de service, la Chefferie et l'équipe du cabinet ENVIMA Consulting pour sa présentation.

Fait à Madinani, le Lundi 12, MAI, 2025

Sous-Préfet de Madinani

Pour le Cabinet ENVIMA

N'guetta Adjoua Charlette

Sociologue

DIANE Ahossi Charles Max

Sous-Préfet



Projet de renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à l'électricité – Phase 1 (PROGEL 1) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

TABLE DE SEANCE

Localité : Département de Madinani

Lieu : Préfecture de Madinani

Date : 12/05/2021

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
1	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
2	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
3	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
4	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
5	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]		
6						
7						
8						
9						
10						



Projet de renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à l'électricité – Phase 1 (PROGEL 1) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : Département de Madinani

Lieu : Préfecture de Madinani

Date : __/__/2021

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
1	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
2	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
3	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
4	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
5	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
6	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
7	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
8	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]		
9	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		

Projet de renforcement des Ouvrages du Système Electrique et d'accès à l'électricité – Phase 1 (PROGEL 1) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
40	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
41	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
42	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
43	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
44	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
45	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
46	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
47	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
48	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
49	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
50	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
51	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
52	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
53	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
54	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
55	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
56	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
57	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
58	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
59	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
60	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		

SEGUELON

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)

Phase 2 : Projet d'Extension et renforcement des réseaux de distribution de dix (10) chefs-lieux de Départements dans le District des Savanes et du Denguélé.

Département de SEGUELON

L'An deux mil vingt et cinq, le mercredi quatorze mai de dix heures treize à onze heures vingt-sept dans la salle de réunions de la Préfecture de SEGUELON, s'est tenue une séance d'information et de présentation du projet relatif à la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'extension et de renforcement des lignes électriques. Placée sous la présidence de M. Guy Norbert BOABLE, Préfet du Département de SEGUELON. Cette rencontre a pour objectif d'informer, de présenter le projet qui vise la réalisation de l'EIESA et du PAR.
Etaient présents à la table de séance, les personnes dont les noms, prénoms et qualités sont les suivants :

- M. Guy Norbert BOABLE, Préfet du Département de SEGUELON ;
- M. KOUADIO Roman Berlin, Secrétaire Général de la Préfecture de SEGUELON ;
- Dr ASSIE Attobla Fulbert, Chargé d'études Socio-environnementales, Chef de Mission, Cabinet ENVIMA Consulting ;
- Dr AMANI Kouakou Alex Smith, Sociologue, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting ;
- Mlle AMANI Adou Ella Charlène, Environnementaliste du Cabinet ENVIMA Consulting ;

Le secrétariat de séance est assuré par Dr ASSIE Attobla Fulbert, Chargé d'études Socio-environnementales, Chef de Mission, Cabinet ENVIMA Consulting.

L'ordre du jour se décline comme suit :

- Présentation du projet ;
- Échanges et Discussions.

M. Guy Norbert BOABLE, Préfet du Département de SEGUELON, Président de la séance a d'abord adressé ses salutations distinguées puis a souhaité la bienvenue à l'assemblée des participants. En outre, il a précisé l'objectif de la rencontre, à savoir une consultation publique organisée par le Cabinet ENVIMA Consulting, mandaté par CI-ENERGIES pour mener l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ainsi que l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il a ensuite invité le cabinet d'étude à prendre la parole pour fournir des précisions sur le sujet.

En réponse, Dr ASSIE Attobla Fulbert, Chargé d'études Socio-environnementales, Chef de Mission, Cabinet ENVIMA Consulting, a pris la parole pour présenter les détails du projet. Les points clés de son exposé sont les suivants.

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Description du Projet

- Renforcement et extension du réseau électrique pour le raccordement de nouveaux ménages.
- Fournir une énergie de qualité et renforcer l'accès à l'électricité des populations

Méthodologie des Études

- Mobilisation des équipes techniques et matérielles.
- Collecte de données documentaires, y compris des rapports techniques et des études similaires.

1

2

3

À l'issue de ces échanges, aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, M. Guy Norbert BOABLE, Préfet du Département de DEGUELON, Président de séance, a remercié tous les participants.

Il a également demandé aux structures et aux chefs de communautés présents, d'accueillir chaleureusement le Cabinet lors de ces visites dans leurs localités, afin de permettre des échanges constructifs et de prendre en compte leurs observations et suggestions pour améliorer le projet en cours.

Après ces quelques mots, il a clôturé la consultation publique à 11 heures 27 minutes.

Fait à DEGUELON, le Mercredi 14 mai 2020

Le Secrétaire de séance

Dr. ASSIE Adjoba Fulbert
Chargé d'études Socio-environnementales,
Cabinet ENVIMA Consulting

Le Président de séance

M. Guy Norbert BOABLE
Préfet Hors Classe

5

KOUTO

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE, DE PRESENTATION ET DE RECUEIL DES PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – PHASE 2 (PROSER 2) – VOLET ELECTRIFICATION RURALE DE 181 LOCALITES.

L'an deux mille vingt-cinq et mardi 20 Mai, de neuf heures vingt-cinq minutes à dix heures quarante minutes, a eu lieu à la salle de réunions de la Préfecture de Kouto, une séance de consultation publique de présentation de projet relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Placée sous la présidence de Monsieur GNAMOU Angoran Pierre, Préfet du département de Kouto, cette réunion avait pour objet d'informer, de présenter le projet et de recueillir les préoccupations et attentes des parties prenantes.

Etaient présentes les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

La table de séance était composée de :

- Monsieur GNAMOU Angoran Pierre, Préfet de Kouto ;
- Monsieur DOUKOURE ALY, S/G de la Préfecture de Kouto;
- Monsieur. COULIBALY Sékou Alpha, Sous-Préfet de Kouto ;
- Monsieur COULIBALY Vally, 2ème Adjoint au Maire de Kouto ;
- Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane, Environnementaliste Envima Consulting.

Le secrétariat de séance était assuré par Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue Envima Consulting.

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation du Projet EIES-A et PAR ;
- échanges et discussions.

Introduisant la séance, le Préfet du département de Kouto remercie l'assistance pour avoir répondu à son appel. Il souligne l'importance du projet vue les nombreux soucis que rencontre la population face aux coupures intempestives d'électricité, les baisses de tension et les défaillances de l'éclairage public. Il précise qu'il s'agit d'une consultation publique dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social dudit projet. Puis, donne la parole à Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane, Environnementaliste et Chargé d'étude au cabinet ENVIMA, pour présenter le projet.

Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane, avant d'aborder l'ordre du jour, explique l'importance de la séance de consultation publique dans le processus de l'EIES-A et du PAR. Il souligne le but de la consultation publique qui vise à :

- créer un cadre d'échanges avec les populations bénéficiaires;
- informer officiellement les populations ;

1

- présenter le projet de façon générale et la méthode de collecte des données auprès des parties prenantes dans le cadre de l'EIES-A et du PAR ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des populations ;
- faciliter l'adhésion des populations à toutes les phases du projet.

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présentation s'articule autour des points suivants :

- contexte du projet
- objectif de l'étude
- consistance du projet
- zone du projet
- enjeux du projet
- attentes du cabinet ENVIMA-Consulting

Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane mentionne que ce travail technique vise à faire l'état des lieux sur le site du projet et, par la suite, relever les enjeux environnementaux et sociaux. Pour plus de précisions, il s'attarde sur les impacts tant positifs que négatifs possibles du projet qui sont entre autres :

- **Impacts positifs probables**
  - Création d'emplois ;
  - Amélioration de la desserte en énergie électrique dans la zone du projet ;
  - Opportunités d'affaires pour les entreprises;
  - Amélioration de la qualité du service de l'électricité ;
  - Développement d'activités économiques.
- **Impacts négatifs**
  - Contestations des propriétaires de biens sur l'emprise ;
  - Sentiment de frustration lié à l'accès aux emplois ;
  - Risque d'accident, etc.

Après l'intervention de Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane, le Préfet invite l'assistance à exprimer son avis et ses préoccupations.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

Les interventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

QUESTIONS	REPONSES
-Monsieur COULIBALY Vally, 2ème Adjoint au Maire de Kouto : Comment avez-vous identifié le nombre de poteaux électriques et les quartiers ciblés par le projet sans vous adresser à la mairie ? CI-ENERGIES n'a pas pris en compte les besoins prioritaires de Kouto dans ce projet. C'est nous qui vivons dans les quartiers donc nous connaissons mieux les réalités. Les techniciens vont venir faire le travail sans collaborer avec les autorités politiques, administratives et la population. J'ai constaté aussi qu'il n'y a pas de suivi après les travaux.	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** CI-ENERGIES a déjà fait l'étude diagnostic au niveau des localités. Ce sont les résultats de cette étude qui ont permis de cibler les quartiers concernés par le projet.
-Monsieur GNAMOU Angoran Pierre, Préfet de Kouto : Le véritable problème de Kouto se trouve au niveau de l'éclairage public. Les lampadaires sur les voies ne s'allument plus. Est-ce que CI-ENERGIES a prévu un renforcement de l'éclairage public ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Le projet consiste à faire le renforcement et l'extension de la ville de Kouto. Le plan du projet mis à notre disposition concerne les travaux d'extension.
-Monsieur GUEHI G. Gilles, DD Pétrole et de l'Energies de Boundiali: Après avoir réexpliqué à l'assemblée en quoi consiste le projet PROSER 2, le DD émet les préoccupations et des suggestions suivantes : -Installer un Mécanisme de Gestion de Plainte (MGP) avant de commencer le projet; - Remplacer les poteaux en bois par des poteaux en béton ; - Renforcer l'éclairage public de la ville de Kouto ; - Recruter une entreprise agréée pour la réalisation des travaux.	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting** Nous avons pris note de tous vos suggestions. Nous allons les mentionner dans notre rapport et les soumettre au maître d'ouvrage.
Monsieur SARANBE Idrissa, représentant le DR Environnement de la Bagoué : -Est-ce que les personnes impactées par le projet seront relocalisées ? Suggestion : -Mettre en place une équipe chargée du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et une équipe de suivi-évaluation.	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting:** Merci pour votre suggestion. Dans le rapport d'EIES-A, il y a un chapitre qui décrit le MGP. Donc un comité de gestion des plaintes sera mis en place dans chaque localité du projet.
Monsieur TEHORA Benoit, Commissaire de Police de Kouto : Est-ce qu'il est prévu le renforcement de l'éclairage public de la ville ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Ce qui est prévu pour le moment à Kouto selon le plan du projet de Kouto, c'est l'extension du réseau électrique de la ville.

Monsieur KOUTOUAN Brice, Agent de maintenance CIE : Suggestions : Il y a un problème de baisse de tension avec les postes de 90KV donc il faut les remplacer avec les postes de 180KV ou 120 KV. Remplacer aussi les poteaux en bois par des poteaux en béton ;	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Merci pour votre suggestion. Cela sera soumis à qui de droit.
Monsieur COULIBALY Vally, 2ème Adjoint au Maire de Kouto : Suggestions : - Remplacer les poteaux en bois et étendre l'éclairage jusqu'à la dernière maison de la ville ; -CI-ENERGIES devrait être présente à cette réunion.	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Le projet va effectivement renforcer et améliorer la qualité de l'électricité dans la ville. Pour les suggestions, nous avons pris note.
-Monsieur GUEHI G. Gilles, DD Pétrole et de l'Energies de Boundiali: Quel est le délai d'exécution des travaux ?	Le délai d'exécution des travaux est de 18 mois sur toute l'étendue du territoire national.
-Monsieur GNAMOU Angoran Pierre, Préfet de Kouto : Suggestions : Il faut actualiser le plan du projet parce qu'il ne correspond plus à la ville de Kouto. La ville de Kouto n'est pas éclairée. la voie principale n'est pas éclairée. Il faut un plan Marshal pour la ville. Il faut des structures qualifiées et agréées par l'Etat pour faire les travaux d'électrification	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Merci monsieur le Préfet. Nous avons pris note de toutes vos suggestions.
-Monsieur GNAMOU Angoran Pierre, Préfet de KOUTO : Est-ce que tous ceux qui se trouvent sous l'emprise seront pris en compte ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Tous les impactés du projet seront pris en compte. Concernant les lots et bâtis, si une ligne traverse un lot ou un bâti, nous allons proposer une alternative de déviation.
-Monsieur GUEHI G. Gilles, DD Pétrole et de l'Energies de Boundiali: Suggestion : Renforcer la ligne Kouto-Boundiali	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Nous allons inscrire cela dans notre rapport.
-DEMBELE Ibrahima, S/G COSIM : Suggestion : Les autorités n'ont pas été associées dans la première phase de l'étude. Le quartier zanzibar n'est pas éclairé. Les installations électriques à Kouto sont vieillissantes donc il faudrait les renouveler et les renforcer.	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** C'est l'objectif du projet. Le projet va effectivement renforcer et améliorer la qualité de l'électricité dans la ville.

DEMBELE Bazoumana, SG de la jeunesse communale de Kouto : Pourquoi CI- ENERGIES n'a pas associée la CIE au projet alors comme cela elle maîtrise mieux le temps ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Avant la mission, CI-Energie a envoyé des courriers d'information à tous les Préfets des chefs-lieux de département. Aujourd'hui, nous sommes à une réunion d'information donc nous sommes certains que la CIE sera informée avant les travaux.

Au terme des échanges, le Préfet invite la population et les parties prenantes à adhérer au projet pour son bon déroulement. Il demande au cabinet ENVIMA Consulting de prendre en compte les avis et préoccupations exprimés par celles-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, le Préfet retire ses remerciements à l'assistance et lève la séance.

Fait à Kouto, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

N'GUETTA Adjoua Charlotte
Secrétaire Envima Consulting

Le Président de séance

GNAMOU Angoran Pierre
Préfet hors Grade

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PRODES 2) – Volet Electrification rurale de 101 localités.

TABLE DE SIGNGE

Localité : Département de KOUTO

Lieu : Préfecture de KOUTO

Date : 20/05/2025

N°	Nom et Prénoms	Structure / Fonction	Contacts /email	Emargement
1	[illegible]	Préfet	[illegible]	
2	[illegible]	S/G Préfecture	[illegible]	
3	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
6				
	KOUTOUBA [illegible]	CCS	07 57 53 [illegible]	
	TAHA KASSÉ	CFE	07 [illegible]	

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PRODES 2) – Volet Electrification rurale de 101 localités.

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	Email	Emargement
40	KONE TOUNGOU	M	[illegible]	07 09 [illegible]	[illegible]	
41	KONE ALIOU	M	[illegible]	[illegible]		
42	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]		
43	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
44	SORO INZA	M	[illegible]	[illegible]		
45	KONE FANTA	M	[illegible]	[illegible]		
46	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
47	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
48	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
49	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PRODES 2) – Volet Electrification rurale de 101 localités.

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : Département de KOUTO

Lieu : Préfecture de KOUTO

Date : 20/05/2025

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	Email	Emargement
1	COULIBALY [illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
2	KONE D. [illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
3	KOUTOUBA [illegible]	M	CCS	[illegible]	[illegible]	
4	TAHA KASSÉ	M	CFE	[illegible]	[illegible]	
5	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
6	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
7	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
8	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
9	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		

M'BENGUE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE, DE PRESENTATION ET DE RECUEIL DES PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES DU PROJET DE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – PHASE 2 (PROSER 2) – VOLET ELECTRIFICATION RURALE DE 181 LOCALITES.

L'an deux mille vingt-cinq et mercredi 14 mai, de neuf heures quarante-cinq minutes à dix heures quarante minutes, a eu lieu à la salle de réunion de la Préfecture de M'Bengué, une séance de consultation publique, de présentation de projet relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Placée sous la présidence de Monsieur ASSEMAN Koffi Patrick Préfet de M'Bengué, cette réunion avait pour objet d'informer, de présenter le projet et de recueillir les préoccupations et attentes des parties prenantes.

Etaient présentes les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

La table de séance était composée de :

- Monsieur ASSEMAN Koffi Patrick, Préfet de M'Bengué ;
- Monsieur KOUADIO Didier Lambert, Sous-Préfet de M'Bengué ;
- Monsieur ODJILBALY Bonoça, 1er Adjoint au Maire de M'Bengué ;
- Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane, Environnementaliste Envima Consulting.

Le secrétariat de séance était assuré par Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue Envima Consulting.

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation du Projet EIES-A et PAR;
- échanges et discussions.

Introduisant la séance, Monsieur ASSEMAN Koffi Patrick Préfet de M'Bengué, a remercié l'assistance pour avoir répondu à l'appel, il a souligné dans son intervention l'importance du projet, eue les nombreux soucis que rencontre la population face aux coupures intempestives d'électricité et les baisses de tension. Il a par la suite précisé aux participants qu'il s'agit d'une consultation publique dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social dudit projet. Après son intervention, Monsieur ASSEMAN Koffi Patrick Préfet de M'Bengué a donné la parole à Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane, Environnementaliste et Chargé d'étude au cabinet ENVIMA pour présenter le projet.

Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane, avant d'aborder l'ordre du jour, a expliqué l'importance de la séance de consultation publique dans le processus de l'EIES-A et du PAR. Dans son propos, il a souligné le but de la consultation publique qui vise à :

- créer un cadre d'échanges avec les populations bénéficiaires;
- informer officiellement les populations ;
- présenter le projet de façon générale et la méthode de collecte des données auprès des parties prenantes dans le cadre de l'EIES-A et du PAR ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des populations ;
- faciliter l'adhésion des populations à toutes les phases du projet.

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présentation s'est articulée autour des points suivants :

- contexte du projet
- objectif de l'étude
- consistance du projet
- zone du projet
- enjeux du projet
- attentes du cabinet ENVIMA-Consulting

Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane a mentionné que ce travail technique vise à faire l'état des lieux sur le site du projet et par la suite relever les enjeux environnementaux et sociaux. Pour plus de précisions, il s'est attardé sur les impacts tant positifs que négatifs possibles du projet qui sont entre autres :

- **Impacts positifs probables**
  - Création d'emplois ;
  - Amélioration de la desserte en énergie électrique dans la zone du projet ;
  - Opportunités d'affaires pour les entreprises;
  - Amélioration de la qualité du service de l'électricité ;
  - Augmentation du nombre d'abonnés ;
  - Développement d'activités économiques.
- **Impacts négatifs**
  - Destruction de cultures (Perte de revenus)
  - Contestations des propriétaires de biens sur l'emprise ;
  - Sentiment de frustration lié à l'accès aux emplois ;
  - Risque d'accident Etc.

Après l'intervention de Monsieur KOUASSI N'Guessan Stéphane, Monsieur ASSEMAN Koffi Patrick Préfet de M'Bengué a invité l'assistance à exprimer son avis et ses préoccupations suite à la présentation.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

Les interventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

QUESTIONS	REPONSES
Mr BAYOKO Kavanoko DD de l'Agriculture : Est-ce que le projet concerne uniquement la ville de M'Bengué ou tous les villages du Département de M'Bengué ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Le projet concerne pour le moment la ville de M'Bengué
Mr TOURE Ousilo DD de la Construction: Est-ce que CI-Energies a tenu compte des lotissements existants avant la réalisation du projet pour ne pas impacter les anciennes installations et la population ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** La plupart des tracés suivent les voies de lotissement de la ville selon les plans réalisés par CI-Energies. Nous allons demander à la direction technique de nous aider à faire une superposition du plan de la ville au plan de

	projet mis à notre disposition. Si une ligne survole un lot ou un bâti, nous allons proposer une alternative de déviation.
Monsieur COULIBALY Benogo, 1er Adjoint au Maire de M'Bengué : Il existe un recensement de la ville donc il va falloir que l'entreprise des travaux collabore avec le DD de la Construction et la Mairie de M'Bengué.	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting** Merci pour votre suggestion. Nous prenons note.
Monsieur OUATTARA Tiemoko, représentant de la Communauté NAFARA : Est-ce que tous les quartiers d'extension de M'Bengué qui n'ont pas d'électricité seront pris en compte dans le projet ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** L'objectif du projet est de renforcer l'électricité dans la ville de M'Bengué. Le départ des lignes qui seront construites se trouvent dans les quartiers d'extension.
Monsieur KOUADIO Didier Lavisse, Sous-Préfet de M'Bengué : Est-ce que l'entreprise en charge des travaux va travailler avec les jeunes de M'Bengué ou elle viendra avec ses ouvriers ?	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Selon les exigences du promoteur (CI-Energies), pour les emplois qui ne nécessitent pas de qualification spécifiques, l'entreprise en charge des travaux doit recruter la main d'œuvre local.
Monsieur COULIBALY Brahima, Educateur au Collège moderne Fanta Kader: Ma préoccupation portaire porte sur la coupure fréquente de l'électricité en ville. Je veux savoir si le projet va améliorer la qualité de l'électricité dans la ville car le véritable problème de l'électricité provient de la source d'alimentation à Korhogo.	**KOUASSI N'guessan, Envima Consulting :** Le projet va effectivement améliorer la qualité de l'électricité dans la ville. Nous pensons qu'après la réalisation de ce projet la qualité de desserte sera améliorée. Le projet va contribuer à l'amélioration et au renforcement de la capacité du réseau électrique. Concernant la source du réseau électrique de M'Bengué, nous avons pris note, et cela sera soumis à qui de droit.
Mr TOURE Ousko DD de la Construction de M'Bengué : Pour moi l'extension de l'électricité va réduire la qualité de l'électricité à M'Bengué, du fait que les localités environnantes sont alimentés sur le réseau de l'électricité de M'Bengué.	**Monsieur KOUADIO Didier Lavisse, Sous-Préfet de M'Bengué :** Il y a eu un projet de CI-Energies en amont concernant l'extension de l'électricité partant de M'Bengué à TONGO. Ce nouveau projet PROSER 2 quant à lui porte sur l'extension de l'électricité à l'intérieur de la ville de M'Bengué. Par conséquent, le projet renforcera la qualité de l'électricité à M'Bengué.

Avant de lever la séance à dix heures quarante minutes, Monsieur ASSEMIAN Koffi Patrick, Préfet de M'Bengué, a demandé à la population et aux parties prenantes de s'adonner au projet pour son bon déroulement. Aussi, il a demandé à ce que le cabinet prenne en compte les avis et préoccupations des populations et des parties prenantes. Il a par la suite remercié les Chefs de service, la Chefferie et l'équipe du cabinet ENVIMA Consulting pour sa présentation.

Fait à M'Bengué, le Mercredi 14 MAI 2020

La secrétaire de séance

N'GAVETTA Adjoua Charlotte
Sociologue Envima Consulting

Le Président de séance

ASSEMIAN Koffi Patrick
Préfet par Intérim

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROGEB 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

TABLE DE SEANCE

Localité : Département de M'BENGUE

Lieu : Préfecture de M'BENGUE

Date : 14/05/2020

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
01	ASSEMANI JUSTIN PATRICK	M	DIRECTEUR PARTEL	07 09 07 32		
02	KOUASSI BAMEY	M				
03	BAYOKO KARAMOKO	M	DD MEMBRE	07 07 82 98		
04	KOUASSI BAMEY	M	Commune BSG	07 07 36 35		
05	TOURE OUSSOU	M	DD MEMBRE	07 07 82 98		
06	SERIBA Virgil Gilda	F	CCA Eaux et Forêts	07 09 07 07		
07	KARABOUE ROSALINE	M	Représentant CIE M'BENGUE	07 09 07 82		
08	KOUAN Jean CONSTANT	M	Représentant de la Préfecture	07 09 66 89		
09	YAO Koffi FRANCK	M		07 09 09 09		

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROGEB 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : Département de M'BENGUE

Lieu : Préfecture de M'BENGUE

Date : 14/05/2020

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
01	TOURE Oussou	M	DD MEMBRE	07 07 82 98		
02	KOUASSI BAMEY	M	CHARGE DE LA COM	07 09 09 09		
03	BAYOKO KARAMOKO	M	DD MEMBRE	07 07 82 98		
04	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]		
05	[illegible]	M	[illegible]	07 07 82 98		
06	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
07	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
08	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
09	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROGEB 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts / e-mail	Emargement
	[illegible]	M	Maire Adjoint	[illegible]	
	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	
	Bamba [illegible]	M	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]	M	[illegible]	07 10 10 26 62	
	[illegible]	M	[illegible]	07 07 36 36 46	
	[illegible]	M	[illegible]	07 98 12 91 01	
	[illegible]	M	[illegible]	07 09 20 08 53	
	[illegible]	M	[illegible]	07 07 08 01 60	
	[illegible]	M	[illegible]	07 07 99 58 79	
	OUATTARA KAFI	F	[illegible]	07 57 35 46 65	
	[illegible]	F	[illegible]	07 09 09 14 50	
	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	

OUANGOLODOUGOU

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)

Phase 2 : Projet d'Extension et renforcement des réseaux de distribution de dix (10) chefs-lieux de Départements dans le District des Savanes et du Denguélé

Département de Ouangolodougou

L'An deux mil vingt-cinq et le neuf huit mai de dix heures trente à onze heures cinquante-quatre minutes dans la salle de conférences de la Préfecture de Ouangolodougou, s'est tenue une séance d'information et de présentation du projet relatif à la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'extension et renforcement des ouvrages du système électriques et d'accès à l'électricité. Placée sous la présidence de M.TOURE Oumatigui, Préfet du Département de Ouangolodougou. Président de la séance, cette rencontre avait pour objectif d'informer, de présenter le projet, objet de la réalisation de l' EIESA et du PAR.

Etaient présents à la table de séance, les personnes dont les noms, prénoms et qualités sont les suivants :

- M.TOURE Oumatigui, Préfet du Département de Ouangolodougou
- M.NAMINE Etta Antonin, Secrétaire Général de Préfecture de Ouangolodougou
- OUATTARA Karim, Préfet au maire;
- SORY G. Yves, Chef de cabinet du Préfet
- GUEI Guei Maurice, Représentant du Sous-Préfet
- Docteur TANOH Thérèse, Sociologue, Assistante du Professeur KADJO Ariaine, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting.

Le secrétariat de séance était assuré par Mademoiselle TANOH Thérèse, Sociologue, Assistante du Professeur KADJO Ariaine, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting.

L'ordre du jour se décline comme suit :

- Présentation du projet ;
- Echanges et Discussions.

M.TOURE Oumatigui, Préfet du Département de Ouangolodougou, Président de la séance a d'abord adressé ses salutations distinguées puis a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. En outre, il a précisé l'objectif de la rencontre, à savoir une consultation publique organisée par le Cabinet ENVIMA Consulting, mandaté par CI-ENERGIES pour mener l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ainsi que l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il a ensuite invité le cabinet d'étude à prendre la parole pour fournir des précisions sur le sujet.

En réponse, Docteur TANOH Thérèse, Sociologue, Assistante du Professeur KADJO Ariaine, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting, a pris la parole pour détailler les détails du projet. Les points clés de son exposé sont les suivants :

I. PRESENTATION DU PROJET

Description du Projet

1. **Extension et Renforcement des infrastructures électriques :**
   - renforcement et extension du réseau électrique pour le raccordement de nouveaux ménages.
   - fourniture d'une énergie de qualité et renforcement de l'accès à l'électricité des populations.
2. **Construction de 12 postes transformateur ;**
3. **Construction de 11 km de ligne HTA ;**
4. **Construction de 137.8 Km de BT.**

3. Méthodologie des Études

Mobilisation des équipes techniques et matérielles

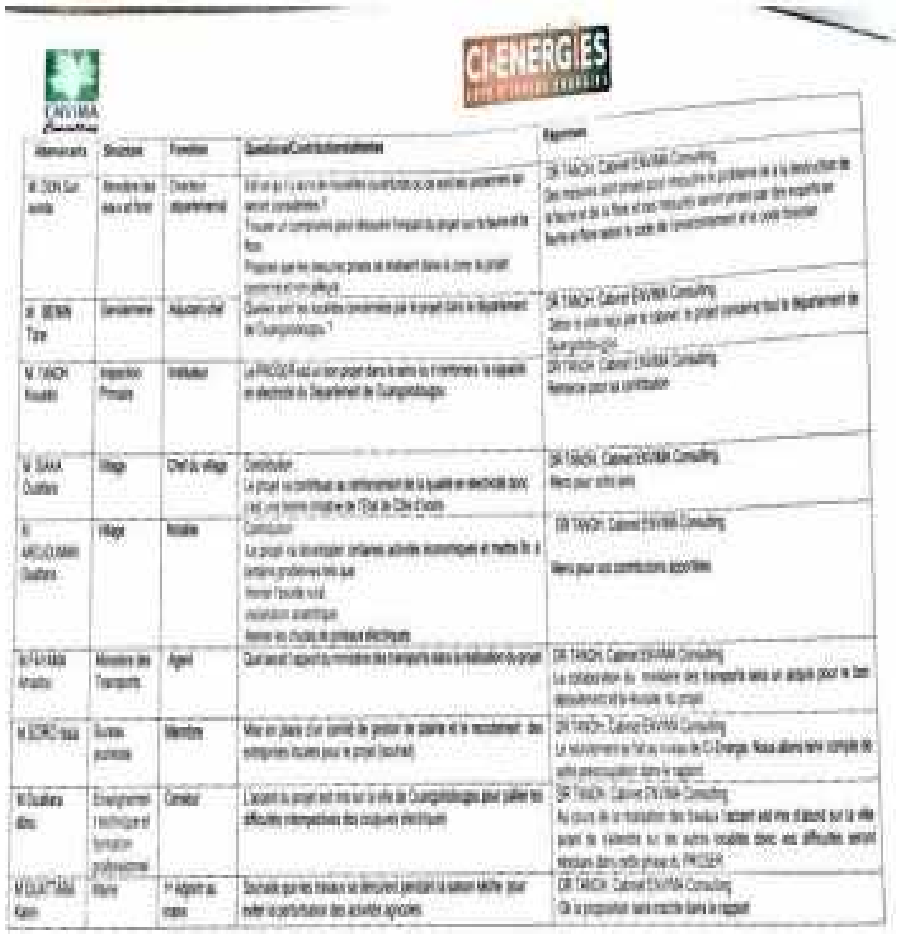
- Collecte de données documentaires, y compris des rapports techniques et des études similaires.
- Préparation des outils de collecte (fiches d'enquêtes, guides d'entretiens, questionnaires).
- Engagement des parties prenantes : consultations publiques de Ouangolodougou et discussions avec des chefferies locales, jeunes, femmes et autorités.
- Études techniques et environnementales :
  - Inventaire des espèces floristiques et fauniques locales.
  - Analyse des données hydrologiques (zones inondables, etc.).
  - Cartographie du tracé à l'aide de drones.
  - Analyse des paramètres environnementaux (pollution de l'air, niveaux sonores).
- Recensement socio-économique et identification des impacts.
- Compilation et analyse des données collectées.
- Rédaction des rapports provisoires et définitifs, suivie de restitutions publiques et d'examens techniques.

4. Collecte des données environnementales, sociales, et économiques

- Recensement des biens impactés et des personnes affectées.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

La présentation ainsi faite, les échanges n'ont pas tardé à se faire entre l'équipe en mission et l'assistance. L'économie de ces échanges est contenue dans le tableau ci-dessous.



M. TANOH Kouadio	Inspecteur Primaire	Instituteur	Le PROJET a-t-il un lien projet dans la zone ou il intervient ou la capacité en électricité du Département de Ouangolodougou	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Remarque pour la continuation
M. DJAHA Ouattara	Village	Chef du village	Contribution : Le projet va contribuer au renforcement de la qualité en électricité dans [illegible] une bonne initiative de l'Etat de Côte d'Ivoire.	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Merci pour votre avis
N. ARCHI-DJAMA Ouattara	Village	Notable	Contribution : Le projet va développer certaines activités économiques et mettre fin à certains problèmes tels que Vol sur l'accès rural insécurité académique Panne des moteurs de pompes électriques	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Merci pour vos contributions appréciées
M. TAHIROU Amadou	Ministère des Transports	Agent	Quel serait l'apport du ministère des transports dans la réalisation du projet	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting La collaboration du ministère des transports sera un atout pour le bon déroulement et la réussite du projet
M. [illegible]	Bureau économie	Membre	Mise en place d'un comité de gestion de plainte et le recrutement des entreprises locales pour le projet (sourcial)	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Le recrutement se fera au niveau de CI-Energie. Nous allons tenir compte de votre préoccupation dans le rapport
M. Ouattara Abou	Enseignement technique et formation professionnelle	Conseiller	L'accent du projet est mis sur la ville de Ouangolodougou pour pallier les difficultés intempestives des coupures électriques	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Au cours de la réalisation des travaux l'accent est mis d'abord sur la ville projet les volontés sur les autres localités avec ses difficultés seront résolues dans cette phase du PROJEP
M. [illegible] Karim	Mairie	1er Adjoint au maire	Souhaite que les travaux se déroulent pendant la saison sèche pour éviter la perturbation des activités agricoles	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Ok la proposition sera inscrite dans le rapport



A l'issue de ces échanges, aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, M.TOURE Djamalique, Préfet du Département de Ouangolodougou, Président de la séance, a remercié les participants. Il a également demandé aux structures et les chefs présents, d'accueillir chaleureusement le Cabinet lors de ses visites dans leur structure respective, afin de permettre des échanges constructifs et de prendre en compte leurs observations et suggestions pour améliorer l'étude en cours. Après ces quelques mots, il a clôturé la consultation publique à 11 heures 44 minutes.

Fait à Ouangolodougou le, Jeudi 08 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Consultant Assistant Sociologue, Cabinet ENVIMA Consulting

Mademoiselle TANOH Therese.

Le Président de séance

Le Préfet du Département de Ouangolodougou

TOURE Djamalique

Grade I

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 3 (PROSER 3) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

TABLE DE SEANCE

Localité : Diamenkabarou

Lieu : Préfecture

Date : 28/05/2025

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	Email	Emargement
1	Tiemoko Diamoutanié	M	Préfet	07 07 40 12 57		
2	N'Guessan Ette Séverin	M	Sp Préfecture	07 43 85 59 67		
3	Ouattara Katimé	M	Maire de Diamankabarou	07 47 32 74 18		
4	Jacob G. Yves	M	Chef de Cabinet du Préfet	07 07 17 08		
5	Gueï Gnon Maurice	M	Secrétaire du Sous-Préfet de Tiassalé	07 59 [illegible] 55		

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 3 (PROSER 3) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : Diamenkabarou

Lieu : préfecture

Date : 28/05/2025

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
1	N'GUESSAN YAPO	M	Sous-Préfecture	07 07 [illegible]		
2	OUATTARA ABOU	M	Point Focal	07 07 [illegible]		
3	GUEU [illegible]	M	Agent [illegible]	07 [illegible]		
4	FATAMA AMADOU	M	Ministère des Transports	07 09 44 82 26		
5	Coulibaly [illegible]	M	Préfet de Diamankabarou	07 [illegible]		
6	SIAMA DJANTARA	M	Chef de Village Diamankabarou	05 24 [illegible]	[illegible]	
7	[illegible]	M	[illegible]	07 [illegible]		
8	[illegible]	M	[illegible]	07 [illegible]		
9	Bamba Abdoulaye	M	[illegible]	07 [illegible]		



Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						



Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : Commune de Bouaké

Lieu : Préfecture

Date : 03/12/2020

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
25						
26						
27						

SINEMATIALI

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSEB)

Phase 2 : Projet d'Extension et renforcement des réseaux de distribution de dix (10) chefs-lieux de Départements dans le District des Savanes et du Denguélé.

Département de Sinematiali

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 02 mai, de neuf heures quarante-cinq minutes (09h45mn), dans le cadre du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité en cinq quatre-vingt et onze (791) localités isolées, dans la salle de réunion de la Préfecture de Sinematiali, sur convocation en date du 02 mai 2025 de Monsieur le Préfet du Département de Sinematiali et sous la présidence de séance, une consultation publique s'y déroule dans le Département de Sinematiali.

Le secrétariat de séance était assuré par mademoiselle TANOH Thérèse, Sociologue, représentant le Cabinet ENVIMA Consulting.

Etaient présents à la table de séance :

- M. GUEU Gilbert, Préfet du Département de Sinematiali ;
- M. N'GO Kouamé Firmin, Secrétaire Général de Préfecture ;
- SOULEMAN Ligna, Sous-Préfet de Sinematiali ;
- TANOH Thérèse, Sociologue, Assistante du Professeur KADJO Anaïne, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting.

L'ordre du jour se décline comme suit :

- Présentation du projet ;
- Echanges et Discussions.

M. GUEU Gilbert, Préfet du Département de Sinematiali, Président de la séance a d'abord adressé ses salutations protocolaires puis a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. En outre, il a précisé l'objectif de la rencontre, à savoir une consultation publique organisée par le Cabinet ENVIMA Consulting, mandaté par CI-ENERGIES pour mener l'Etude d'impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ainsi que l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il a ensuite invité le cabinet d'étude à prendre la parole pour fournir des précisions sur le sujet.

En réponse, TANOH Thérèse, Sociologue, Assistante du Professeur KADJO Anaïne, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting, a pris la parole pour présenter les détails du projet. Les points clés de son exposé sont les suivants :

I. PRESENTATION DU PROJET

Description du Projet

1. **Extension et Renforcement des infrastructures électriques :**
   - renforcement et extension du réseau électrique pour le raccordement de nouveaux ménages.
   - fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations.
2. **Construction de 12 postes transformation**
3. **Construction de 11 km de ligne HTA**
4. **Construction de 137,8 Km de BT**

II. Méthodologie des Études

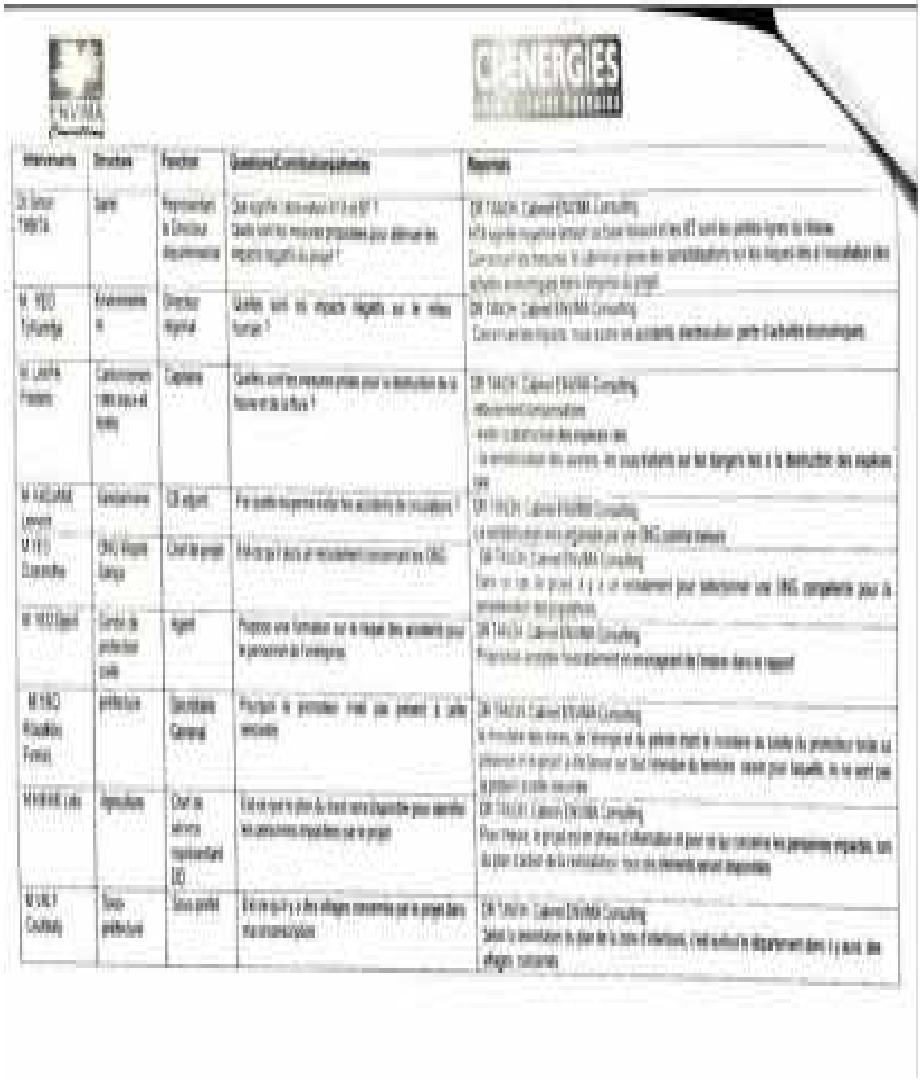
- Mobilisation des équipes techniques et matérielles.
- Collecte de données documentaires, y compris des rapports techniques et des études similaires.
- Préparation des outils de collecte (fiches d'enquêtes, grilles d'entretiens, questionnaires).
- Engagement des parties prenantes : consultations publiques à Sinematiali et discussions avec des chefferies locales, jeunes, femmes et autorités.

- Études techniques et environnementales :
  - Inventaire des habitats floristiques et fauniques locaux.
  - Analyse des données hydrologiques (zones inondables, etc.).
  - Cartographie du tracé à l'aide de drones.
  - Analyse des paramètres environnementaux (pollution de l'air, niveaux sonores).
- Recensement socio-économique et identification des impacts.
- Compilation et analyse des données collectées.
- Rédaction des rapports provisoires et définitifs, suivie de restitutions publiques et d'examens techniques.

4. Collecte des données environnementales, sociales, et économiques :
   - Recensement des biens impactés et des personnes affectées.

III. ECHANGES ET DISCUSSIONS

La présentation ainsi fait, des échanges n'ont pas tardé à se faire entre l'équipe en mission et l'assistance. La primeur de ces échanges est contenue dans le tableau ci-dessous.



Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions/préoccupations	Réponses
[illegible]	[illegible]	Représentant la Directrice départementale	[illegible]	[illegible]
M. YEO Tchiemtio	Environnement	Directeur régional	Quelles sont les impacts négatifs sur le milieu humain ?	CNT TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Concernant les impacts, nous avons les accidents, destruction parfois d'habitats écologiques
M. Lassina Fofana	Gendarmerie / mines sous-sol et hydro	Capitaine	Quelles sont les mesures prises pour la destruction de la faune et de la flore ?	CNT TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Effectivement concernant la faune - [illegible] - la sensibilisation des ouvriers, en cours de travaux sur les dangers liés à la destruction des espèces [illegible]
M. KAGLAMA Lassina	Gendarmerie	CEI adjoint	Par quelles mesures évoluer les accidents de circulation ?	CNT TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting La sensibilisation sera organisée par une ONG comme [illegible]
M. YEO Diakalidia	ONG Wapha Sahaya	Chef de projet	Il faut un peu d'accès sur l'environnement concernant les ONG	CNT TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Dans le cas de projet, il y a un renforcement pour sélectionner une ONG compétente pour la sensibilisation des populations
M. YEO Edgard	Comité de protection civile	Agent	Proposer une formation sur le risque des accidents pour le personnel de l'entreprise	CNT TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Propriétaire entreprise [illegible] environnement et renseignement des risques dans le rapport
M. YEO Abdoulaye Fofana	préfecture	Secrétaire Général	Proposer de promouvoir l'huile pour prévenir la perte [illegible]	CNT TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting La sensibilisation sera [illegible] de la gestion [illegible] de protection [illegible] sur [illegible] [illegible] pour laquelle, on va avoir une [illegible] [illegible]
M. [illegible] Lobo	Agriculture	Chef de service représentant DD	Il faut un peu de plus de sous-préfecture pour identifier les personnes impactées par le projet	CNT TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Pour l'heure, le projet est en phase d'information et pour ce qui concerne les personnes impactées, lors de la phase d'activité de la construction nous [illegible] [illegible]
M. YEO Cardinal	Sous-préfecture	Sous-préfet	Est-ce qu'il y a des villages concernés par le projet dans votre circonscription	CNT TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting Selon la délimitation du projet de la zone d'intervention, c'est seulement le département dans [illegible] aucun des villages [illegible]

ENVIMA Consulting

CI-ENERGIES
CÔTE D'IVOIRE ENERGIES

A l'issue de ces échanges, aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, M. GUEU Gilbert, Préfet du Département de Sinématiali, Président de la séance, a réitéré ses remerciements à l'ensemble des participants. Il a également demandé aux structures et aux chefs présents, d'accueillir chaleureusement le Cabinet lors de ses visites dans leurs ressorts, afin de permettre des échanges constructifs et de prendre en compte leurs observations et suggestions pour améliorer l'étude en cours. Après ces quelques mots, il a clôturé la consultation publique à 11 heures 45 minutes.

Fait à Sinématiali le, mercredi 07 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Mademoiselle TANOH Thérèse,

Consultant Assistant Sociologue, Cabinet ENVIMA Consulting

Le Président de séance

M. GUEU Gilbert

Préfet du Département de Sinématiali



TABLE DE SEANCE

Localité : SINEMATIAL

Lieu : PREFECTURE

Date : 07/05/2019

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
01	GUEU Gilbert	M	Préfet			
02	YAO Kouakou Jérôme	M				
03	COULIBALY Vafig	M				
04		M				
05		F				
06	KLEIN Jean-Raymond	M				
07						
08						
09						



LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : SINEMATIAL

Lieu : PREFECTURE

Date : 07/05/2019

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
01	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
02	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
03	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
04	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
05	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
06	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]		
07	KIEKIE Lida [illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
08	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]		
09	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]		





KONG

CI-ENERGIES

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PROSER)

Phase 2 : Projet d'Extension et renforcement des réseaux de distribution de dix (10) chefs-lieux de Départements dans le District des Savanes et du Denguélé.

Département de KONG

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi neuf mai de onze heures trente à douze heures trente minutes dans la salle de conférences de la Préfecture de Kong, s'est tenue une séance d'information et de présentation du projet relatif à la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'extension et renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité. Placée sous la présidence de Monsieur OUATTARA Yacouba, Préfet du Département de Kong, Président de ladite séance qui avait pour objectif d'informer, de présenter le projet, objet de la réalisation de l'EIESA et du PAR.

Etaient présents à la table de séance, les personnes dont les noms, prénoms et qualités sont les suivants :

- M OUATTARA Yacouba, Préfet du Département de Kong ;
- M.GOUA Bi Lazaré Benedict, Secrétaire Général de Préfecture de Kong ;
- M. Tchessakan TRAORE, Sous-Préfet de Kong ;
- Docteur TANOH Thérèse, Sociologue, Assistante du Professeur KADJO Arsène, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting ;

Le secrétariat de séance était assuré par Docteur TANOH Thérèse, Sociologue, Assistante du Professeur KADJO Arsène, Consultant pour le Cabinet ENVIMA Consulting.

L'ordre du jour se décline comme suit :

- Présentation du projet ;
- Echanges et Discussions.

M. OUATTARA Yacouba ,Préfet du Département de Kong, Président de la séance a d'abord adressé ses salutations distinguées, puis a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants. Ensuite, il a précisé l'objectif de la rencontre, à savoir une consultation publique organisée par le Cabinet ENVIMA Consulting, mandaté par CI-ENERGIES pour mener l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ainsi que l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il a ensuite invité le cabinet d'étude à prendre la parole pour fournir des précisions sur le sujet.

En réponse, Docteur TANOH Thérèse, Sociologue, Assistante du Professeur KADJO Arsène, Consultante pour le Cabinet ENVIMA Consulting, a pris la parole pour présenter les détails du projet. Les points clés de son exposé sont les suivants :

I. PRESENTATION DU PROJET

Description du Projet

1. **Extension et Renforcement des infrastructures électriques :**
   - renforcement et extension du réseau électrique pour le raccordement de nouveaux ménages.
   - fourniture d'une énergie de qualité et renforcement de l'accès à l'électricité des populations.
2. **Construction de 12 postes de transformation ;**
3. **Construction de 11 km de ligne HTA ;**
4. **Construction de 137.8 Km de BT.**

2. Méthodologie des Études.

Mobilisation des équipes techniques et matérielles.

ENVIMA Consulting

CI-ENERGIES

- Collecte de données documentaires, y compris des rapports techniques et des études similaires.
- Préparation des outils de collecte (fiches d'enquêtes, guides d'entretiens, questionnaires).
- Engagement des parties prenantes : consultations publiques de Kong et discussions avec des chefferies locales (jeunes, femmes et autorités).
- Études techniques et environnementales :
  - Inventaire des espèces floristiques et fauniques locales.
  - Analyse des données hydrogéologiques (zones inondables, etc.).
  - Cartographie du tracé à l'aide de drones.
  - Analyse des paramètres environnementaux (pollution de l'air, niveaux sonores).
- Recensement socio-économique et identification des impacts.
- Compilation et analyse des données collectées.
- Rédaction des rapports provisoires et définitifs, suivie de restitutions publiques et d'examens techniques.

4. Collecte des données environnementales, sociales, et économiques

   - Recensement des biens impactés et des personnes affectées.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

La présentation ainsi faite, les échanges n'ont pas tardé à se faire entre l'équipe en mission et l'assistance. L'économie de ces échanges est contenue dans le tableau ci-dessous.

Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions/attentes	Réponses
M. OUATTARA Bassirma	Mairie	Agent technique	Il y a des lotissements dans la zone du projet, qu'est ce qui se passera au cas où ces lots seront impactés.	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting, Des mesures sont prises pour résoudre le problème des impacts à travers un plan d'action et de réinstallation concernant les lots, les biens agricoles et les activités socioéconomiques.
M. BARA Moussa	Construction	Chef de service	Est-ce que les lotissements existant seront impactés par le projet? Quels sont les mesures pour résoudre ces impacts ?	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting, Les lots impactés situés dans la zone de l'emprise seront dédommagés s'il seulement si sont approuvés.
M. TCHESSAKA NAN Traore	Sous Préfecture	Sous-Préfet	Recommande que le cabinet se réfère au plan directeur de l'urbanisation de Kong effectué par le BNETD en cette année pour une vérification de plan concernant projet.	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting, Remerce pour sa recommandation.
M. GOUA Bi Lazé Benedict	Préfecture	Secrétaire Générale	Contribution : Le projet va contribuer au renforcement de la qualité en électricité donc c'est une bonne initiative de l'Etat de Côte d'Ivoire.	DR TANOH, Cabinet ENVIMA Consulting, Merci pour votre avis.

À l'issue de ces échanges, aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, Monsieur OUATTARA Yacouba, Préfet du Département de Kong, Président de la séance, a remercié ses remerciements à l'ensemble des participants. Il a également demandé aux Directeurs et aux chefs présents, d'accueillir chaleureusement le Cabinet lors de ses visites dans leur structure respective, afin de permettre des échanges constructifs et de prendre en compte leurs observations et suggestions pour améliorer l'étude en cours. Après des quelques mots, il a clôturé la consultation publique à douze heures cinquante minutes.

Fait à Kong les jour, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance

Mademoiselle TANOH Thérèse,
Consultante Sociologue, Cabinet ENVIMA Consulting

Le Président de séance

OUATTARA Yacouba
Préfet 1, 3ème échelon

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROJET 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

TABLE DE SEANCE

Localité : KONG

Lieu : Préfecture de Kong

Date : 05/05/2020

N°	Nom et Prénoms	Genre (M / F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
	OUATTARA Yacouba	M	Préfet de Kong	07 07 39 77 42		
	KOUAME Ehi Jérôme ROMUALD	M	Sous-Préfecture de	07 47 25 53 38		
	[illegible] TRAORE	M	Conseil général Kong	07 57 16 58 77		

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 183 localités

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : KONG

Lieu : Place Publique

Date : 07/12/2020

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
1	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3	FABIEN KANVALS	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4	[illegible]	M	CIE	[illegible]	[illegible]	[illegible]
5	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
7	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
8	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
9	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 183 localités

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : [illegible]

Lieu : [illegible]

Date : 07/12/2020

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
10	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
11	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
12	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
13	OUATTARA BASSOMA	M	[illegible]	07 67 45 98 19	[illegible]	[illegible]
14	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
15	TOURE ISSIAKA	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
16	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
17	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
18	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 183 localités

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Localité : [illegible]

Lieu : [illegible]

Date : 07/12/2020

N°	Nom et Prénoms	Genre (M/F)	Structure / Fonction	Contacts	E-mail	Emargement
27	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
28	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
29	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
30	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
31	PARAGOTO MOUSSA	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
32	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
33	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
34	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
35	[illegible]	M	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Annexe 3 : Procès-verbaux de réunions communautaires et listes de présence

GBELEBAN

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Localité concernée : Gbéléban	
Date	26/07/25
Heure de début : 12h 15	Heure de fin : 12h 55
Lieu de la rencontre	Préfecture de Gbéléban

Objectifs de la rencontre :

La consultation avait pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des parties prenantes par rapport au projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Composition de la table de séance :

- Dr Amani Max Emile
- Dr ASSIE ATTOUA PHILIBERT
-
-

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation générale du Projet ;
- échanges et Discussions.

Après les salutations, le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting a introduit la séance par les remerciements aux populations pour avoir répondu à l'appel du Cabinet. Il a ensuite porté à la connaissance de tout l'objectif de la rencontre qui vise essentiellement à recueillir leurs avis et préoccupations dans le cadre du plan d'action de réinstallation, qui est une exigence dans le processus de réalisation du projet. Il a invité les parties prenantes au projet à coopérer durant tout le processus pour le bon déroulement du projet.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

Dans le deuxième point, des échanges ont eu lieu entre les parties présentes. Les interventions des populations, préalablement inscrites ainsi que les différents éléments de réponses apportées par les consultants de l'équipe de la mission sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES
Traoré Adama (Chef de village Saffrecoko) : Le renforcement des lignes électriques va-t-il mettre fin aux Coupures intempestives de Courant dans notre Communauté ?	Dr Amani Envima Consulting : Oui le renforcement des Ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité va mettre fin aux Coupures intempestives dans votre Communauté.
Abdoulaye Doumbia (chef de village Gbahanla) : Le déclommagement des personnes impactées par le projet Proser II se fera-t-il avant ou après l'impact ?	Dr Amani Envima Consulting a souligné qu'on ne pouvait procéder au déclommagement de impactés sans avoir causé en amont en préfecture. Cependant le promoteur du projet a l'obligation de réaliser toutes les études préalables et de procéder au recensement des impactés. En outre à l'issue de l'enquête réalisée en amont, une Contre-Expertise est réalisée pour avoir l'indemnisation définitive.

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting après avoir présenté les attentes du Cabinet aux parties concernées par le projet, a tenu à les remercier pour leurs disponibilités.

Fait à Gbelban le 08/05/2025

Signature du chef

Gbelaulaye
Doumenya
chef de village
de Gbahanla
07079177365
TRAORÉ Adama
chef Kafla alias TRAORE
05745537793

Signature du sociologue

SAMATIGUILA

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Localité concernée : SAMATIGUILA	
Date 08/05/2025	
Heure de début : 13h20	Heure de fin : 14h10
Lieu de la rencontre	Salle de la Sous-préfecture

Objectifs de la rencontre :

La consultation avait pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des parties présentes par rapport au projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Composition de la table de séance :

- Dr Amani Alex Serafin
- Dr ASSIE ATTOBLA Filbert
-
-

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation générale du Projet ;
- échanges et Discussions.

Après les salutations, le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting a introduit la séance par les remerciements aux populations pour avoir répondu à l'appel du Cabinet. Il a ensuite porté à la connaissance de tout l'objectif de la rencontre qui vise essentiellement à recueillir leurs avis et préoccupations dans le cadre du plan d'action de réinstallation, qui est une exigence dans le processus de réalisation du projet. Il a invité les parties prenantes au projet à coopérer durant tout le processus pour le bon déroulement du projet.

II. ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Dans le deuxième point, des échanges ont eu lieu entre les parties présentes. Les interventions des populations potentiellement impactées ainsi que les différents éléments de réponses apportées par les consultants de l'équipe de la mission sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES
Diaby Mamadou, Kabila de Moridou Gou. 1. Qu'est-ce qui explique selon vous le non arrivage des Compteurs à Carte dans notre localité ?	Dr Amani Envima Consulting a rassuré le Kabila Diaby qu'il a bien noté sa préoccupation et qu'il se chargera de la transcrire dans son rapport final adressé aux Bailleurs afin qu'une solution soit trouvée.
Diallo Aboubacar, Représentant du chef de Communauté Madinka) Nous sommes trois villages que sont Tiesserila, Kérébadougou et Keniéra, nous rencontrons d'énormes problèmes de coupures de Courant dû aux intempéries du temps. Plusieurs plaintes sans suite. Comment pouvez-nous aider ?	Dr Amani Envima Consulting a rassuré monsieur Diallo que le projet porte sur le renforcement des Ouvrages du Système électrique et l'accès à l'électricité. Ainsi avec ce renforcement des Ouvrages du Système électrique les Coupures de Courant en n'en feront plus et la population des trois localités sera satisfaite.

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES
Diallo Aboubacar (Participant de Keniéra). Doléance Nous souhaitons avoir une extension de plusieurs poteaux électriques dans les différentes communautés. C'est-à-dire installer des poteaux ou des lignes électriques pour renforcer la qualité du Courant à Keniéra.	Dr Amani Envima Consulting a rassuré monsieur Diallo qu'il a bien noté sa doléance qu'il va la transcrire à son rapport.
Cissé Abou (Représentant du Chef de Terre Keningouara). Doléance. Monsieur Cissé souhaite que les activités économiques dans l'emprise des lignes électriques que les personnes touchées en dans les emprises soient dédommagées avant l'exécution du projet.	Dr Amani Envima Consulting a rassuré Monsieur Cissé que toutes les personnes dont les activités seront impactées par le projet seront dédommagées avant l'exécution du projet.

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 101 localités.

Le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting après avoir présenté les attentes du Cabinet aux parties concernées par le projet, a tenu à les remercier pour leurs disponibilités.

Fait à SAMATIGUILA le 8/05/2025

Signature du chef

Signature du sociologue

Mr KONATE BAKARY,
Chef de Tiemerela

Mr DIALLO ABDOULAYE
REPRESENTANT, Chef Kéniogonara

Mr MABY KAMARA
Représentant/Chef des jeunes CNSCI

Mr KONE BABA
Représentant/Secrétaire Kéniobadougou

MABY LACINE,
Représentant chef Kolokaly
Samatiguila

KANIASSO

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 101 localités.

QUESTIONS	REPONSES
Diarassouba (Imam de Kaniasso). Le Projet Concerne seulement le département de Kaniasso	Dr Amani Envima Consulting Non, le projet ne concerne pas seulement le départem de Kaniasso mais concerne 10 chefs lieux de départem dans le district de Dengu et le district des Savanes
Diarassouba Lacine (Représentant du chef de Kaniasso.) Doléance Nous souhaitons avoir un château d'eau. Car la ville possède un seul forage qui ne peut satisfa les besoins en eau potable	Dr Amani Envima Consulti a rassuré monsieur Lacin qu'il a bien noté sa doléance. Cette doléance sera transcrite dans le rapport final pour qu'une solution soit trouvée.

MADINANI

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting après avoir présenté les attentes du Cabinet aux parties concernées par le projet, a tenu à les remercier pour leurs disponibilités.

Fait à Kaniasso le 9.05.2025

Signature du chef

DIARRASSOUBA ADAMA
PRESIDENT Jeunesse communale
KANIASSO
07-02-37-32-56-05-05-40-13-01

DIARRASSOUBA LANCINE
RRRR- CHEF DU VILLAGE
05-45-40-92-72

2
DIARRASSOUBA DJATIE
NOTABLE
05.46.68.29.18

Signature du sociologue



Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Localité concernée : Département de MADINANI	
Date	12 Mai 2025
Heure de début : 11h 15min	**Heure de fin** : 12h03
Lieu de la rencontre	La cour de la Préfecture de MADINANI

Objectifs de la rencontre :

La consultation avait pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des parties prenantes (autorités coutumières) par rapport au projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Composition de la table de séance

- Monsieur KONE Yaya, Chef Central du Département de Madinani
- Monsieur DIABARRASSOUBA Adama, Chef du village de Saraba
- Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue Envima Consulting
- Madame OUTTARA Kali, Environnementaliste Envima Consulting

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation générale du Projet ;
- échanges et Discussions.

Après les salutations, la sociologue du Cabinet ENVIMA Consulting a introduit la séance par les remerciements à l'endroit des autorités coutumières pour avoir répondu à l'appel du Cabinet. Elle a ensuite porté à la connaissance de tout l'objectif de la rencontre qui vise essentiellement à recueillir leurs avis et préoccupations dans le cadre du plan d'action de réinstallation, qui est une exigence dans le processus de réalisation du projet. Elle a invité les populations à adhérer au projet et coopérer durant tout le processus pour le bon déroulement du projet.

II. ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Des échanges ont eu lieu entre les autorités coutumières et le Cabinet Envima. Les échanges de la séance ont été traduites en sénoufo par Monsieur KONATE Tiémoko, Trésorier de la chefferie Centrale de Madinani. Les interventions des chefs, ainsi que les différents éléments de réponses apportées par le consultants de l'équipe de la mission sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrificat rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES
-Monsieur KONE Yaya, Chef Centre du Département de Madinani : Nous avons un site de 30 Ha à l'entrée de Madinani par Boundiala, précisément derrière le Collège Privée Koné Ahmed (CPK) du côté de barrage de Madinani. Le site est prévu pour construire un camp militaire, 2 nouveaux quartiers "Madinani Résidence 2" et "Yaya Fofana". Je voudrais savoir si le renforcement de l'électricité à Madinani dont parle le projet arrive sur ce site ? Si le site ne fait pas partir des sites prévus dans le projet, nous demandons à CI-ENERGIES d'électrifier le site pour nous.	**Madame N'GUETTA Adjoua Charl Consulting :** Merci chef pour votre intervention. Nous une personne de votre communauté q accompagner lors de notre visite de ter site. Si le site en question n'est pas dans le votre doléance sera soumise au promot
-Monsieur KONATE Tiémoko, Trésorier de la chéfferie Centrale de Madinani : J'ai une autre doléance pour les habitants de Madinani et les villages environnants qui sont avec nous ici, les poteaux électriques sont placés mais il n'y a pas de courant dans les maisons, nous demandons à CI-ENERGIES de nous aider à avoir des compteurs à cartes pour que les gens puissent avoir de l'électricité chez eux.	**Madame N'GUETTA Adjoua Charl Consulting :** Merci Monsieur KONATE, votre doléanc la soumettre à CI-ENERGIES.
-Madame KONE Mariam, Présidente des femmes de N'Gapié : Madame KONE demande au promoteur du projet d'aider les femmes à faire des forages de retenue d'eau pour arroser leurs jardins ou champs de maraîchers (tomates , piments, concombres, choux, carottes etc) pendant la période de la sécheresse pour réduire les pertes de culture.	**Madame N'GUETTA Adjoua Charl Consulting :** Merci Madame Koné, nous avons bie promoteur du projet sera informé.

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting après avoir présenté les attentes du Cabinet aux parties concernées par le projet, a remercié pour leurs disponibilités.

Fait à Madinani le 12/05/2025

Signature du chef

Koné YAYA

Chef Village Gr. MADINNANI

Chef central du département

Signature du sociologue

N'guetta Adjoua Charlotte

SEGUELON

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2)– Volet Electrification rurale de 181 localités.

Localité concernée : SEGUELON	
Date : 10/07/2025	
Heure de début : 12 h 10 mn	Heure de fin : 18 h 15 mn
Lieu de la rencontre	SALLE DE LA PREFECTURE

Objectifs de la rencontre :

La consultation avait pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des parties prenantes par rapport au projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) - Volet Electrification rurale de 181 localités.

Composition de la table de séance :

- Dr Amani Alex
- Mr ASSIE ATTIORA FILBERT
-
-

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation générale du Projet ;
- échanges et Discussions.

Après les salutations, le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting a introduit la séance par les remerciements aux populations pour avoir répondu à l'appel du Cabinet. Il a ensuite porté à la connaissance de tout l'objectif de la rencontre qui vise essentiellement à recueillir leurs avis et préoccupations dans le cadre du plan d'action de réinstallation, qui est une exigence dans le processus de réalisation du projet. Il a invité les parties prenantes au projet à coopérer durant tout le processus pour le bon déroulement du projet.

II. ECHANGES ET DISCUSSIONS

Dans le deuxième point, des échanges ont eu lieu entre les parties présentes. Les interventions des populations potentiellement impactées ainsi que les différents éléments de réponses apportées par les consultants de l'équipe de la mission sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES
Gbabize Boukary (Président des marchés du CEMO Le renforcement des lignes de Guiglo pourra-t-il réduire les coupures de courant à Seguelon ? Koné Lancina (Chef de village N'Dotta) Le projet Proser II pourra-t-il toucher mon village N'Dotta ; je vous le souhaite.	Dr Amani Envima Consulting a rassuré le président du CEMO qui s'est fait l'écho de sa préoccupation. Il a affirmé que la dotation des localités en système électrique et d'accès à l'électricité va résoudre le problème de coupures d'eau. Car la société du Bassin-fleuve pourra fournir en énergie et au château d'eau de distribution d'eau. Dr Amani Envima Consulting a rassuré les Ouvrages électrifiés seront sur la Commune de Seguelon. Le Projet Proser II comprend plusieurs axes, un certain nombre viendra pour faire l'électricité des communautés rurales.
Doléances Koné Sicka (Président des Jeunes de N'Dotta). Notre doléance en tant que Communauté du département de Seguelon, nous souhaitons un plus bas prix d'entretien de la Société Sodeci de l'eau. Ita Koné (Présidente des femmes de la CEDAO) Le Gouvernement bon et bien, mais nous dans notre localité nous voulons l'eau. Nous les femmes nous voulons de l'eau pour vivre à Séguelon.	Dr Amani Envima Consulting a rassuré l'ensemble des membres des différentes Communautés présentes à cette Cérémonie. Il a affirmé qu'il a bien noté les doléances. Ces doléances devront figurer dans le rapport final et permettre aux bailleurs d'être imprégné de la situation que vivent les riverains

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting après avoir présenté les attentes du Cabinet aux parties concernées par le projet, a tenu à les remercier pour leurs disponibilités.

Fait à SEGUELON le 09/05/2025

Signature du chef

Signature du sociologue

KOUTO

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Localité concernée : Département de M'BENGUE	
Date :	**14 MAI 2025**
Heure de début :	**Heure de fin : 11H57**
Lieu de la rencontre	**Dans la cour du chef canton de KOUTO, salle de réunion**
Objectifs de la rencontre : La consultation avait pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des parties prenantes (autorités coutumières) par rapport au projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.	
Composition de la table de séance	
- Monsieur KONE Sourou, Chef Canton de Kouto	
- Monsieur KONE Tiama, Chef du Village de Kouto	
- Monsieur KONE Fandie, Chef de terre de Kouto	
- Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue (ENVIMA Consulting)	

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation générale du Projet ;
- échanges et Discussions.

Après les salutations, la sociologue du Cabinet ENVIMA Consulting a introduit la séance par les remerciements à la chefferie de KOUTO pour avoir répondu à l'appel du Cabinet. Elle ensuite porté à la connaissance de tous l'objectif de la rencontre qui vise essentiellement à recueillir leurs avis et préoccupations dans le cadre du plan d'action de réinstallation, qui est une exigence dans le processus de réalisation du projet. Elle a invité les populations à coopérer durant tout le processus au projet pour son bon déroulement.

II. ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Des échanges ont eu lieu entre les autorités coutumières et le Cabinet Envima. Les interventions des chefs, ainsi que les différents éléments de réponses apportées par la consultante de l'équipe de la mission sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES
Monsieur KONE Sourou, Chef de Canton de Kouto, Demande à CI-ENERGIES de renforcer la capacité de l'électricité utilisée actuellement dans les anciens comme les nouveaux quartiers à Kouto parce qu'elle est très faible. Pour lui, la faible capacité de la source d'alimentions de l'électricité serait l'une des causes Principales des coupures intempestives du courant dans la ville de Kouto.	**Monsieur N'Guessan Stephane, Envima Consulting:** Merci Mr KONE pour votre intervention. Le projet va effectivement améliorer la qualité de l'électricité dans la ville. Nous pensons qu'après la réalisation de ce projet, la qualité du réseau sera améliorée.
Monsieur KONE Tina chef du village de KOUTO : Est-ce que dans ce projet CI-ENERGIES peut aider la population de Kouto à avoir des compteurs électriques à carte? Il n'y a pas d' agence de CIE dans la ville, tout se fait à la CIE d'Agou. Le problème est que, l'achat d'un compteur à carte peut durer 5 à 6 mois sans même l'avoir. Le prix d'un compteur électrique à carte chez les revendeurs tourne autour de 20.000 à 30.000.	**Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue Envima Consulting :** Merci chef pour votre question. Nous ne pouvons répondre par oui ou non à votre question parce que c'est la CIE qui gère les compteurs à carte; mais nous avons bien noté votre préoccupation pour la soumettre à ENERGIES.
Monsieur KONE Sourou, Chef de Canton de Kouto CI-ENERGIES peut faciliter l'accès aux compteurs à cartes pour la population de Kouto; à l'ouverture d'une agence de la CIE dans la ville de Kouto et au renforcement de l'éclairage public surtout dans le quartiers	**Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue Envima Consulting :** Nous avons pris note et toutes vos préoccupations

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES
suivants: Marcoursis, Massadjoza, Résidentiel 1et 2, Forgô,Tobegoé, puis quartier Commerce.	

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Le sociologue du Cabinet ENVIMA Consulting après avoir présenté les attentes du Cabinet aux autorités coutumières de Kouto, a tenu à les remercier pour leurs disponibilités.

Fait à KOUTO le 20/05/2025

N'guetta Adjoua Charlotte

Signature du chef

Signature du sociologue

M'BENGUE

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Localité concernée : Département de M'BENGUE	
Date :	**14 MAI 2025**
Heure de début : Heure de fin : 11H57	**Heure de fin : 13h15**
Lieu de la rencontre	**Salle d'attente de la préfecture**
Objectifs de la rencontre : La consultation avait pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des parties prenantes (autorités coutumières) par rapport au projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) or du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.	
Composition de la table de séance	
- Monsieur COULIBALY Mutamine, Chef de Canton de M'Bengué	
- Monsieur COULIBALY Zana, Chef de Village de M'Bengué	
- Monsieur COULIBALY Porona, Notable de la chefferie de M'Bengué	
- Monsieur N'Guessan Stephane, Environnementaliste Envima Consulting	
- Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue ENVIMA Consulting	

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation générale du Projet ;
- échanges et Discussions.

Après les salutations, le sociologue du Cabinet ENVIMA Consulting a introduit la séance par les remerciements adressés coutumières pour avoir répondu à l'appel du Cabinet. Il a ensuite porté à la connaissance de tout l'objectif de la rencontre qui vise essentiellement à recueillir leurs avis et préoccupations dans le cadre du plan d'action de réinstallation, qui est une exigence dans le processus de réalisation du projet. Il a invité les populations au projet à coopérer durant tout le processus pour le bon déroulement du projet.

II. ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Des échanges ont eu lieu entre les autorités coutumières et le Cabinet Envima. Les interventions des chefs, ainsi que les différents éléments de réponses apportées par la consultante de l'équipe de la mission sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES
Monsieur COULIBALY Brahima, Éducateur, Traducteur (absence de la consultation communautaire) Ma préoccupation porte sur la qualité de l'électricité, avec ce que le projet va résoudre le problème des coupures quotidiennes de l'électricité et surtout celles qui surviennent après la pluie ? J'aimerais obtenir l'assertion de CI-Energies sur la source de l'électricité qui alimente la ville de M'Bengué, celle qui quitte à Korhogo, il faut un renforcement aussi à ce niveau. La ville est très volumineuse et c'est ce qui pose problème ici.	**Monsieur N'Guessan Stephane, Envima Consulting** Merci Mr COULIBALY, comme nous l'avons souligné dans la présentation du projet, le projet va améliorer de la qualité de l'électricité de la ville. Cela fait partie des impacts positifs probables du projet. Merci Monsieur COULIBALY pour votre intervention, nous avons bien pris note de vos préoccupations.
Monsieur COULIBALY Mutamine, Chef de Canton de M'Bengué J'aimerais savoir si le projet aura lieu? Les anciens viennent toujours nous poser des questions pour prendre nos avis sur les projets mais on ne les voit plus.	**Monsieur N'Guessan Stephane, Envima Consulting** Le projet aura lieu et bien lieu. Ne nous en fait pas peur ce. C'est pourquoi CI-Energies nous sommes ici aujourd'hui pour vous présenter le projet et recueillir vos avis. Mais il peut avoir des changements ou des retards de réalisation dans le calendrier du projet.
Monsieur COULIBALY Porona, Notable de M'Bengué: Nous n'avons pas de création de CIE à M'Bengué. Quand quelqu'un a un problème, il faut forcément appeler à la CIE de Korhogo. Nous avons fait les démarches pour avoir notre carte agence simple, mais rien. On demande que le projet nous aide à avoir une création de CIE à M'Bengué.	**Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue Envima Consulting :** Merci Monsieur Porona, nous avons note votre doléance pour la soumettre au promoteur.
Monsieur COULIBALY Gnénin Mamadou, Président des jeunes de M'Bengué : Je voudrais que le projet tienne compte des réalités du terrain en intégrant les jeunes dans le projet.	**Monsieur N'Guessan Stephane, Envima Consulting :** Ceux sont les exigences du promoteur pour les emplois qui ne nécessite pas de qualification spécifique. Il est demandé à l'entreprise des travaux de faire un recrutement local.
Monsieur COULIBALY Sakilou, Notable de la chefferie de M'Bengué : Nous avons des soucis au niveau de la CIE. La chefferie n'est pas contente de la CIE. Nous mandons sur le fait	**Madame N'GUETTA Adjoua Charlotte, Sociologue Envima Consulting :** Merci Monsieur SILIKOU nous avons pris note de préoccupations.

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES
d'avoir la CIE chez nous ici. Le terrain pour construire leur local est déjà disponible.	

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Le sociologue du Cabinet ENVIMA Consulting après avoir présenté les salutations du Cabinet aux autorités coutumières de M'Bengué, a tenu à leur remercier pour leurs disponibilités.

Fait à M'BENGUE le [illegible]

N'Guetta Adjoua Charlotte

Signature du sociologue

Signature du chef

Coulibaly Mutamine

OUANGOLODOUGOU



Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités

Localité concernée :	OUANGOLODOUGOU
Date	08/07/2025
Heure de début : 12H30	Heure de fin : 13H05
Lieu de la rencontre	Préfecture

Objectifs de la rencontre :

La consultation avait pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des parties prenantes par rapport au projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités

Composition de la table de séance :

- SIAKA OUATTARA, chef du village OUANGOLO
- OUATTARA ZAKARIBA, SG du chef
- OUATTARA Aly, notable
- Dr TANOH THERES, Sociologue

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation générale du Projet ;
- échanges et Discussions.

Après les salutations, le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting a introduit la séance par les remerciements aux populations pour avoir répondu à l'appel du Cabinet. Il a ensuite porté à la connaissance de tout l'objectif de la rencontre qui vise essentiellement à recueillir leurs avis et préoccupations dans le cadre du plan d'action de réinstallation, qui est une exigence dans le processus de réalisation du projet. Il a invité les parties prenantes au projet à coopérer durant tout le processus pour le bon déroulement du projet.

II. ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Dans le deuxième point, des échanges ont eu lieu entre les parties présentes. Les interventions des populations potentiellement impactées ainsi que les différents éléments de réponses apportées par les consultants de l'équipe de la mission sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :



Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités

QUESTIONS	REPONSES
	Dr TANOH Thérèse Représente plus son objet
	Dr TANOH Thérèse : Le projet est important pour les populations car il va permettre aux populations de bénéficier de l'électricité

Le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting ajoute avoir présenté les membres du Cabinet aux parties concernées par le projet, et remis la liste de présence pour leurs dispositions.

Signature du chef

Signature du sociologue

SINEMATIALI

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Localité concernée : SINEMATIALI	
Date 07-05-2025	
Heure de début : 11H 50	**Heure de fin :** 12H 50
Lieu de la rencontre	Préfecture

Objectifs de la rencontre :

La consultation avait pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des parties prenantes par rapport au projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Composition de la table de séance :

- PAKO YEO Représentant le chef canton Sinematiali
- Dr TANOH THERESE Sociologue au CABINET ENVIMA
-
-

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation générale du Projet ;
- échanges et Discussions.

Après les salutations, le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting a introduit la séance par les remerciements aux populations pour avoir répondu à l'appel du Cabinet. Il a ensuite porté à la connaissance de tout l'objectif de la rencontre qui vise essentiellement à recueillir leurs avis et préoccupations dans le cadre du plan d'action de réinstallation, qui est une exigence dans le processus de réalisation du projet. Il a invité les parties prenantes au projet à coopérer durant tout le processus pour le bon déroulement du projet.

II. ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Dans le deuxième point, des échanges ont eu lieu entre les parties présentes. Les interventions des populations potentiellement impactées ainsi que les différents éléments de réponses apportées par les consultants de l'équipe de la mission sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :





KONG

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Localité concernée : KONG	
Date	09/05/2025
Heure de début : 12H45	**Heure de fin :** 13H20
Lieu de la rencontre	Préfecture

Objectifs de la rencontre :

La consultation avait pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, suggestions et préoccupations des parties prenantes par rapport au projet. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES-A) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités

Composition de la table de séance :

- OUATTARA Bafitigue
- OUATTARA Issouf
- TANOH THERESE
-

Etaient présentes à cette rencontre, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

I. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était le suivant :

- présentation générale du Projet ;
- échanges et Discussions.

Après les salutations, le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting a introduit la séance par les remerciements aux populations pour avoir répondu à l'appel du Cabinet. Il a ensuite porté à la connaissance de tout l'objectif de la rencontre qui vise essentiellement à recueillir leurs avis et préoccupations dans le cadre du plan d'action de réinstallation, qui est une exigence dans le processus de réalisation du projet. Il a invité les parties prenantes au projet à coopérer durant tout le processus pour le bon déroulement du projet.

II. ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Dans le deuxième point, des échanges ont eu lieu entre les parties présentes. Les interventions des populations potentiellement impactées ainsi que les différents éléments de réponses apportées par les consultants de l'équipe de la mission sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :



Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

QUESTIONS	REPONSES

Projet de renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité – Phase 2 (PROSER 2) – Volet Electrification rurale de 181 localités.

Le Chef de mission du Cabinet ENVIMA Consulting a remercié les villageois du Cabinet aux parties concernées par le projet, a remis à des remerciements pour leurs disponibilités.

Fait à Kong le 09/05/2025

Signature du chef

Signature du sociologue

Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO

Ces présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.
Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

- **Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes**

Les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier ;
- Information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'oeuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs ;

Respect des lois et réglementations nationales :
Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux
Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d' oeuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d' ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des bâtis, des lots et maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne

reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats
Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction
En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux
Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles
Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, …) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore
Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques
Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement
En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets solides
Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore
Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux
Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Services publics et secours
Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Annexe 5 : Termes de référence de l'EIESA



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – – Travail

Agence Nationale De l'Environnement

TERMES DE RÉFÉRENCE VALIDES

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTÈME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE-PHASE 2 (PROSER 2)

Promoteur : COTE D'IVOIRE ENERGIES (CI-ENERGIES)

[redacted]

DECEMBRE 2025

TDR EIESA validés n°553-1224/ wp

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ANDE Tél: 22 45 75 90

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

MINISTERE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2

(PROSER 2)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Termes de référence Validés

– Décembre 2025 –

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE 3
1.1 Contexte du projet 3
1.2 Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) 3
1.3 Allotissements 4
2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2 4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2 4
2.2 Consistance des travaux 5
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE 5
4. OBJECTIFS DE L'EIESA 5
5. MISSIONS DU CONSULTANT 7
5.1 Mission 1 – Validation du plan de travail avec CI-ENERGIES 7
5.2 Mission 2 – Description du projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel 7
5.3 Mission 3 – Description de la situation socio-environnementale de référence 7
5.4 Mission 4 – Identification et Analyse des risques, impacts et opportunités probables du projet 8
5.5 Mission 5 -Evaluation de l'importance des impacts et des risques environnementaux et sociaux 9
5.6 Mission 6 – Impacts du projet sur les Changements climatiques 12
5.7 Mission 7 – Mesures de protection de l'environnement et de gestion des risques et impacts 13
5.8 Mission 8 – Gestion des risques et des accidents 14
5.9 Mission 9 – Mécanisme de gestion des plaintes 15
5.10 Mission 10 – Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) 15
5.11 Mission 11 – Consultation et Participation des parties prenantes 18
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS D'EIESA 19
7. DUREE DES ETUDES 20
8. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT ET CONFIDENTIALITE 21
8.1 Informations à fournir au Consultant 21
8.2 Confidentialité 21
9. LIVRABLES 21
10. PROFIL DU CONSULTANT 22
11. ANNEXES 23
Annexe 1 : Contenu indicatif d'une EIESA 23
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif de l'EIESA selon le standard BAD 26
Annexe 3 : Contenu minimum d'un rapport d'EIESA acceptable 27
12. SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS 28
13. VALIDITE DES TERMES DE REFERENCES 28
14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 28

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening environnemental réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, des impacts liés aux atteintes à la biodiversité, notamment dans la localité de Koto 3, et de destructions d'espèces floristiques protégées telles que le Fromager, le fraqué et le néré ont été relevés notamment sur les tracés de la ligne Carrefour Yafihakaha - Klognikaha et de Nabimgué - Vamaravogo, tandis que des risques liés aux atteintes de la qualité de vie des populations riveraines, à la sécurité des travailleurs sur les chantiers, et de pollution accidentelle par les hydrocarbures (fuel, huiles, etc.) ont été identifiés.

Du point de vue du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé en 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD), dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont pertinentes, tandis que neuf (9) sont applicables au PROSER 2, à savoir :

- SOES 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- SOES 2 : Conditions d'emploi et de travail
- SOES 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- SOES 4 : Santé, sûreté et sécurité des populations
- SOES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- SOES 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SOES 7 : Groupes vulnérables
- SOES 8 : Patrimoine culturel
- SOES 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Selon les critères de classification environnementale des projets du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la BAD, le PROSER 2 est jugé à risque élevé, donc en Catégorie 1 et soumis à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)[1].

En effet, l'EIESA est un instrument permettant d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet proposé, d'une série d'activités ou autres initiatives, d'évaluer les alternatives possibles et de concevoir des mesures d'atténuation, de gestion et de suivi appropriées.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services de plusieurs Bureaux d'études agréés par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) conformément à la SO 1 – Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission du Consultant. Ils situent le profil et le mandat des consultants à recruter (suivant l'allotissement des études décrit à la section 1.3) en vue de la préparation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA) conformément à la SO 1 – Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Aussi, ces TDR ont été validés le 31 décembre 2025 sur la base des TDR transmis à l'ANDE en vue d'appréhender les enjeux environnementaux qu'implique cette activité.

1.3 Allotissements

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les EIESA attendues sont réparties en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des EIES à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Comoé
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

[1] Au sens des présents termes de référence, l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) pour les projets de Catégorie A selon la réglementation nationale, correspond à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) telle que prescrite par le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD pour les projets de Catégorie 1.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

(i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;

(ii) les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;

(iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;

(iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;

(v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et

(vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Les rapports d'EIESA doivent être présentés d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés dans l'élaboration des EIES doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation.
En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations...). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'analyses physico-chimiques et biologiques des ressources en eaux et des sols, d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes (bénéficiaires, personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées ;
- la rédaction et la transmission des rapports provisoires qui seront restitués lors d'ateliers en présence de l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des communautés riveraines, des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, etc...



4. OBJECTIFS DE L'EIESA

L'EIESA permettra d'identifier les éléments sensibles qui existent dans l'environnement du projet, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et les communautés, d'évaluer les risques et impacts potentiels et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du projet.

De manière spécifique, et conformément au Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble des activités du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturel et humain de la zone du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes et opportunités qui pourraient exister et faire des recommandations idoines pour les combler voire les bonifier dans le contexte des activités du projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du projet;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts, risques et/ou opportunités de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux et/ou sociaux;
- identifier et analyser les risques et impacts potentiels (positifs et/ou négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) des activités du projet; cette analyse des risques et impacts, risques et/ou opportunités devra considérer les risques de violences basées sur le genre, les abus et exploitations sexuelles, le harcèlement sexuel, l'inclusion/exclusion sociale et les conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants);
- évaluer les besoins de collecte et traitement des déchets solides et liquides;
- traiter de la procédure de gestion des ressources physiques culturelles en cas de découvertes fortuites ;
- Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, Personnes initialement affectées par le projet, Personnes nouvellement affectées par le projet, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.), indiquant les lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur)et les procès-verbaux y compris les listes complètes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que des aspects de santé et sécurité au travail/des communautés pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les rôles et responsabilités institutionnelles de sa mise en œuvre, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si nécessaire ;
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents ;
- Proposer un mécanisme de prévention des conflits, de gestion des plaintes et de recueil des préoccupations et attentes des parties prenantes pendant les phases travaux et exploitation basé sur les pratiques, connaissances et savoirs locaux de gestion des conflits;
- faire une analyse des risques et accidents et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents (y compris les piqures de serpents ou la présence des autres reptiles);
- définir un plan de sensibilisation et de communication adapté aux communautés ;
- proposer des clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ainsi que les coûts des mesures et actions environnementales et sociales identifiées dans le PGES à considérer dans les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE).

5. MISSIONS DU CONSULTANT

La mission du consultant dans le cadre de l'EIESA comprendra les activités suivantes :

5.1 Mission 1 – Validation du plan de travail avec CI-ENERGIES

Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIESA ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne le site géographique et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

5.2 Mission 2 – Description du projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

- **Description du projet :** le consultant décrira de façon synthétique les activités du projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des activités qui seront réalisées, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte les points suivants :
    - contexte et justification du projet;
    - analyse des alternatives ou options du projet;
    - localisation géographique du projet;
    - description des composantes et du processus de mise en œuvre du projet.

- **Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre des activités du projet** :

  Le consultant décrira le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur de l'électricité. Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'environnement, du code de l'Hygiène et de Santé publique, du Code de l'Electricité, du décret relatif aux Evaluations environnementales et sociales, et des conventions internationales que le pays a ratifiées ou signées. Il indiquera comment le secteur de l'énergie ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Plan National de Développement (PND). Le consultant fera également une synthèse des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du projet.

5.3 Mission 3 – Description de la situation socio-environnementale de référence

Cette section de l'EIESA comprend la description des composantes des milieux naturels et socio-économiques pertinentes.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état de l'environnement naturel et du milieu humain de la zone d'intervention du projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences environnementales et sociales de la BAD, les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie, etc.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du projet sera focalisée sur la délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du projet, la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du projet, les ressources végétales et fauniques, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...), le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présentent les activités du PROSER 2. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs notamment.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par les travaux du projet.

La description analytique de l'état social inclura : les données démographiques et socioéconomiques de base, le contexte historique des zones d'intervention du projet, les aires de distribution des groupes ethniques, religieux et culturels sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale, culturelle, religieuse et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet; les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, sanitaire, culturel, religieux et économique des populations vivant dans la zone du projet et de la population issues des communes concernées.

Cette analyse inclut également un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour installer les infrastructures.
Ce volet inclut :

(i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ;

(ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ;

(iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Concernant l'environnement socio-économique, l'objectif étant, à partir de cette description, de montrer en quoi le projet est susceptible d'introduire ou pas des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

Le Consultant devra enfin décrire la manière dont le changement climatique affecte ou pourrait affecter la zone du projet et, en conséquence, influer sur la nature des risques et des impacts, et indiquer de quelle manière le projet peut contribuer au changement climatique, et les risques et impacts associés.

5.4 Mission 4 – Identification et Analyse des risques, impacts et opportunités probables du projet

Le Consultant identifiera les risques et impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels ou associés, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles.

L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts). Conformément à l'approche méthodologique requise pour l'EIES, les impacts seront déterminés en distinguant : la phase préparatoire, la phase de travaux y compris le démantèlement du chantier et la phase d'exploitation.
L'évaluation pourrait inclure : les risques associés à l'implication des communautés aux travaux, les autres usagers, les risques de santé et sécurité et les risques de perturbation des activités d'adoration sur les sites religieux, sacrés et de recréation.

Elle pourrait intégrer une analyse des risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (risques de travail des enfants); les risques sur les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le Consultant identifiera les risques que le projet provoque des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.

Le tableau ci-dessous dresse une liste des principaux aspects à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des impacts.

Le Consultant synthétisera dans une matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

5.5 Mission 5 –Evaluation de l'importance des impacts et des risques environnementaux et sociaux

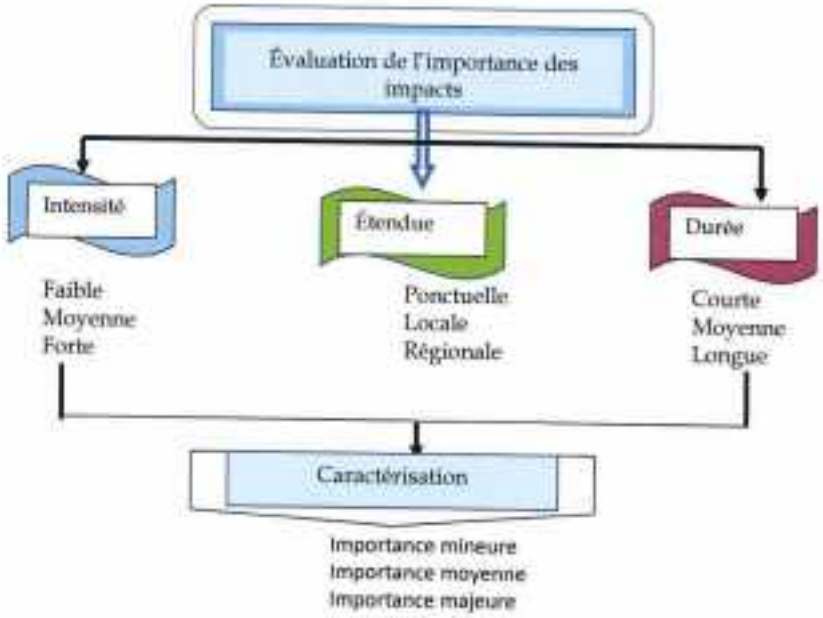
- **Evaluation de l'importance des impacts du projet**

Le consultant identifiera les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs (directs, indirects et cumulatifs, temporaires et permanents) pouvant découler des activités et installations du projet.
L'évaluation des impacts tiendra compte de l'ampleur, de l'importance, de la réversibilité / de potentiel d'atténuation, d'étendue, de durée (impacts majeurs, modérés, mineurs et négligeables) pendant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation / maintenance, ainsi que pour le déclassement ou la clôture et la réintégration.
L'évaluation d'impact devra identifier les opportunités d'amélioration de l'environnement et des effets du projet sur les communautés.
L'évaluation d'impact devra couvrir les questions liées à la chaîne d'approvisionnement aussi bien pour les matériaux que pour la main d'œuvre recrutée pour le projet.
L'évaluation évaluera la vulnérabilité du projet aux changements climatiques, et les effets du projet sur le changement climatique.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.
Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :
- La nature de l'impact qui peut être positif ou négatif ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;
- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.
Les critères à considérer porteront notamment sur :
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le Consultant appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.
Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po: Ponctuelle	Co: Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

Le Consultant devra se servir de la grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau, 1997 pour déterminer l'importance absolue de l'impact. Dans l'élaboration de la grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Les critères "Intensité", "Étendue" et "Durée" utilisés pour déterminer l'importance absolue de l'impact ;
- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

❖ ***Evaluation des impacts cumulatifs***

Les impacts cumulatifs sont le résultat de l'effet combiné d'impacts individuels de différents projets sur un même récepteur, qui peuvent être non significatifs pris individuellement, mais qui peuvent avoir un impact cumulatif non négligeable. Le cumul est étudié en fonction de la concomitance géographique (chevauchement des zones d'influences des projets considérés), temporelle et thématique des différentes interactions de chaque projet avec l'environnement.

Trois types de situation sont à considérer pour l'évaluation des impacts cumulatifs :

- projets se déroulant dans la même zone géographique (zone d'influence du Projet) ;
- projets dans des phases de développement concomitantes ; et
- projets qui impactent des aspects environnementaux identiques.

Tous les projets pertinents pour l'évaluation des impacts cumulatifs seront identifiés, décrits et considérés.
Les impacts cumulatifs devront être évalués. Les projets de développement en cours ou prévus et susceptibles d'interagir avec le présent projet devront être identifiés.

L'analyse des impacts pourrait intégrer également une analyse des risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (risques de travail des enfants); les risques sur les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le Consultant identifiera les risques des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ que le projet provoque. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.

5.6 Mission 6 – Impacts du projet sur les Changements climatiques

Le Consultant rappellera : (i) les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique ; (ii) le rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement dans ce processus ; et (iii) l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre du fait du projet afin de maitriser son empreinte carbone. Il proposera à CI-ENERGIES un plan de gestion des émissions de GES pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

5.7 Mission 7 – Mesures de protection de l'environnement et de gestion des risques et impacts

Cette section vise à :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre du projet;
- définir un programme d'actions cohérent visant à éviter, atténuer ou réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par le projet ;
- rechercher la rentabilité environnementale du projet.

En d'autres termes, les mesures de protection de l'environnement doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas avec celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autres impacts négatifs.
Une attention particulière sera accordée aux mesures relatives au respect des servitudes des cours d'eau ; respect et protection des sites sacrés, la santé et sécurité au travail et gestion des conflits sociaux.

Le Consultant devra donc préciser les actions à mettre en œuvre en vue de réduire, corriger ou supprimer les risques et impacts négatifs identifiés pendant les différentes phases du projet. Il devra en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées.

Ces mesures doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas sur celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même, d'autres impacts négatifs.
Aussi, ces mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les impacts négatifs du projet pris dans leur ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier.

Au titre des mesures générales, nous pouvons citer par exemple ce qui suit :

- prévoir un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans l'environnement socio-économique ;
- préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou communautaire ;
- proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du projet ;
- former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- concevoir et appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, balisage et signalisation) ;
- sensibiliser les travailleurs et les productrices sur les mesures de sécurité et de santé ;
- établir des calendriers et horaires de travaux.

D'une manière spécifique, sur le milieu naturel, l'étude devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs ;
- pour les impacts résiduels, elle présentera des mesures de compensation.

Sur le plan social, l'étude devra proposer des mesures pour :

- renforcer l'implication des communautés, en prenant en compte les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes et enfants) ;
- permettre la participation des populations locales dans la formulation et la mise en œuvre des activités initiées par le projet, afin de s'assurer de leur responsabilité sociale dans l'exécution des activités ;
- augmenter la sécurité des personnes et des biens en minimisant les risques sociaux relatif au projet.

Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le Consultant dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain) :

Tableau 2 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées

5.8 Mission 8 – Gestion des risques et des accidents

Le Consultant procédera à :

- l'estimation des risques d'accident/incident lors de l'utilisation des engins de chantiers et lors des fouilles (piqures de reptiles, etc.) ;
- l'analyse de la politique du promoteur en matière de sécurité, santé et environnement, mettant en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires ;
- l'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur les sites d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) ;
- l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence.

Le Consultant présentera un Plan d'Urgence (PU) sommaire qui intégrera les aspects suivants :

- Le matériel de protection individuelle ;
- Les consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins ;
- Les mesures de protection contre les dangers des machines ;
- Les mesures relatives à la bonne pratique contre le bruit ;
- La formation du personnel ;
- Les plans de simulation des exercices d'évacuation en cas de sinistre ;
- Le plan de lutte contre les sinistres (incendie, etc.).

La présentation de ces aspects énumérés ci-dessus devra permettre au BEEA de faire une analyse de la politique environnementale du promoteur en matière d'hygiène sécurité Environnement, santé et environnement. Le BEEA mettra également en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires, en précisant les normes internationalement reconnues disponibles ayant servis de base à la mise en œuvre de cette politique environnementale.

5.9 Mission 9 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux plaignants toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;
Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

5.10 Mission 10 – Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementales et sociales du projet, le consultant préparera un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures de gestion des impacts des activités du projet sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le projet.

Le PGES doit indiquer :

- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités des travaux ;
- les mesures d'atténuation proposées ;
- les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures du PGES;
- des indicateurs de suivi ;
- les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
    - la liste des éléments nécessitant une surveillance ;
    - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
    - les caractéristiques du programme de surveillance (échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
    - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE ;
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
    - les raisons du suivi et entre autres les éléments et paramètres physico-chimiques et microbiologiques à suivre selon les espèces et intrants agricoles à utiliser ainsi que les potentiels types de polluants pouvant se retrouver dans le milieu durant la phase des travaux ;
    - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées ;
    - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échéancier de réalisation) ;
    - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);

AGENCE NATIONALE ★ ANDE ★ DE L'ENVIRONNEMENT

Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et mettra en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure. Les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.
Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle).

La synthèse du PGES est présentée sous forme de matrice qui devra tenir compte des impacts et mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet, des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés, et des activités suivantes :

- la mise en œuvre ;
- la surveillance ;
- le suivi

La matrice de synthèse du PGES est indiquée dans les tableaux suivants.

Tableau 3 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Tableau 4 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût du suivi	Source de financement

Tableau 5 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de Vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coûts de la surveillance	Source de financement

5.11 Mission 11 – Consultation et Participation des parties prenantes

La prise en compte du développement durable dans la conception du projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Dans le cas du présent projet, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le projet devienne plus acceptable socialement.
Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du projet (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du projet devra être mis en place.
Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation de l'EIESA.

Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.
Ainsi, le consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les techniques appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations. Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport de l'EIESA.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, du secteur privé et du secteur public pendant la réalisation de l'EIESA ainsi que la formulation des conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le projet, à savoir :

- les communautés bénéficiaires et affectées par les activités du projet dans les localités concernées par le PROSER 2 dans les trente-deux (32) régions ;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), à travers la Direction Générale de l'Energie, CI-ENERGIES, l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI), les Directions Régionales de la CIE ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV), à travers les Directions Régionales et Départementales ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), à travers la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), les Préfectures de régions et de départements, et les sous-préfectures ;

- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), à travers la Direction Générale de l'Environnement, la Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGEDDTE), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), les Directions Régionales du Ministère en charge de l'Environnement ;

- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers les Directions régionales et Départementales ;

- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, à travers la Direction Générale de la Santé Publique, la Direction Générale de l'Hygiène Publique, l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP), l'Institut National de Santé Publique (INSP), les Directions régionales et départementales ;

- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), à travers les Directions Générales de l'Emploi, et de la Protection Sociale, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et les Directions régionales et départementales de l'Inspection du Travail ;

- les ONG engagées dans l'environnement, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc.

La consultation des parties prenantes sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur: (a) le rapport de démarrage comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport provisoire qui comprendra toutes les sections de l'EIES conformément aux TDRs y compris un résumé des consultations et un rapport final qui comprendra un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV et listes de présence dûment signés de ces réunions/ateliers de consultation sur le rapport de démarrage et sur le rapport provisoire seront annexés au rapport final, de même que les PV et liste de présence de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS D'EIESA

Le rapport de l'EIESA comprendra les sections décrites dans les sections suivantes :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et acronymes
- Liste des illustrations
- Résumé non technique en français et en anglais (intégrant le contenu type de la BAD en annexe 2)
- Introduction
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités)

- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE)
- Participation Publique et Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) (détail des échanges avec les participants aux consultations)
- Analyse des impacts (méthodologie, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance du projet)
- Mesures de gestion des impacts potentiels du projet
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mécanisme de gestion des découvertes fortuites
- Gestion des risques et accidents
- Synthèse du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
  - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
  - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES
  - Tableau synthèse du coût du PGES
  - Matrices de synthèse du PGES
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes
  - Courriers d'information des Autorités administratives ;
  - PV des séances de consultation de groupe ;
  - Listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email) ;
  - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;
  - Clauses-types de Gestion Environnementale et Sociale à insérer dans les DAO ;
  - Modèle de Règlement intérieur et Code de conduite ;
  - TDR de l'étude ;
  - Etc.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de soixante (60) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports d'EIESA. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	4 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	30 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	7 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires à l'ANDE	1 jour
Grand Total	**60 jours**

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 75 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, le consultant aura pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.
La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports d'EIESA ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Le Consultant devra produire les livrables en langue française.
Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version récente) et PDF.

Le Consultant devra intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, le Consultant fournira à CI-ENERGIES pour transmission à l'ANDE les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des EIESA (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final d'EIESA ;

Au terme des séances d'examens techniques en commission interministérielle des rapports d'EIESA, le Consultant transmettra à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant requis pour cette étude devra être agréé par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation d'Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) de projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.
Le personnel à mettre en place devra réunir au moins les profils suivants :

- **un Responsable de projet, Coordonnateur des études environnementales,** Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences de l'Environnement, Ingénieur Environnementaliste ou équivalent, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, en particulier liées aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;

- **un Expert Sociologue - Socio économiste,** Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;

- **Un Expert en Biologie (Flore et Faune),** Titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Biologie ou discipline équivalente et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite d'études sur la faune et la flore, ainsi que dans les inventaires forestiers et la préparation de plans de reboisements compensatoires dans le cadre de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;

- Un Expert en Genre, titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Sociologie ou discipline équivalente et d'un diplôme de spécialisation en Genre, et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite de missions similaires dans le cadre de la préparation d'Evaluations environnementales et sociales de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;

- Un Expert en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail, et Environnement (HSE), titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite de missions similaires dans le cadre de la préparation d'Evaluations environnementales et sociales de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale.

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu indicatif d'une EIESA

A. Résumé exécutif

Présenter de manière concise le but et la nécessité de l'action proposée, les conclusions importantes et les actions recommandées y compris, la participation des parties prenantes, les coûts des mesures et les arrangements institutionnels de mise en œuvre

B. Cadre juridique et institutionnel

Analyser le cadre juridique et institutionnel dans lequel est réalisée l'évaluation environnementale et sociale du projet, et notamment :

- Le cadre politique applicable dans le pays d'accueil : lois et réglementations nationales et locales, et capacités institutionnelles y afférentes (y compris de mise en œuvre), régissant les questions environnementales et sociales.
- Les plans ou stratégies nationales d'action environnementale ou sociale, et les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux et régionaux pertinents.
- Les exigences applicables au titre des SO et les notes techniques du SSI.
- L'identification des différences entre le cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et les exigences relatives au projet, qui peuvent affecter la façon dont le projet est exécuté en conformité avec les SO.
- Une description de la manière dont les éventuelles lacunes du cadre initial peuvent être comblées par des modifications administratives, législatives ou réglementaires ou par un renforcement des institutions et des capacités.

C. Analyse des alternatives

- Évaluer une gamme raisonnable d'alternatives réalisables du projet pour répondre à l'objectif et aux besoins du projet (p. ex. l'emplacement, les options technologiques ou la période, entre autres) et leurs implications environnementales et sociales, y compris une alternative sans projet. Au cours du processus de cadrage du projet, les emprunteurs consulteront les parties prenantes et le public et permettront leur participation à l'identification d'alternatives de projet réalisables par le biais de réunions de consultation publique y compris la possibilité de commenter.
- Évaluer la capacité des solutions alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces mesures d'atténuation, et leur adéquation aux conditions locales ; les exigences institutionnelles et les besoins de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation alternatives.
- Pour chacune des alternatives, quantifier les impacts environnementaux et sociaux dans la mesure du possible, et attribuer si possible des valeurs économiques.

D. Mesures de conception

Exposer les choix qui ont présidé à la conception du projet proposé, y compris l'application de la hiérarchie d'atténuation.

E. Description du projet

- Décrire de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les installations associées, les tierces parties et tous les investissements hors site qui pourraient être nécessaires (p. ex. conduites dédiées, routes d'accès, alimentation en électricité,

approvisionnement en eau, logements et installations de stockage de matières premières et de produits), ainsi que les principaux fournisseurs du projet.

- Fournir une carte suffisamment détaillée du site du projet et de la zone pouvant être affectée par les impacts directs, indirects et cumulés du projet.

F. Données de base

- Décrire en détail les données de base pertinentes pour les décisions à prendre concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet. Cette partie doit inclure une analyse de l'exactitude, de la fiabilité et des sources des données ainsi que des informations sur le calendrier concernant l'identification, la planification et la mise en œuvre du projet.
- Identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principales lacunes dans les données et les incertitudes quant aux prévisions. Évaluer l'importance des lacunes dans les données sur la caractérisation des risques et impacts E&S prévus.
- Décrire les questions et conditions physiques, biologiques, sanitaires, de sécurité, sociales (y compris en matière de genre), culturelles et socio-économiques pertinentes et les récepteurs des impacts, y compris les changements que ces conditions pourraient connaître avant le début du projet.
- Décrire la manière dont le changement climatique affecte ou pourrait affecter la zone du projet et, en conséquence, influer sur la nature des risques et des impacts. Décrire de quelle manière le projet peut contribuer au changement climatique, et les risques et impacts associés.
- Identifier et caractériser les individus et les groupes défavorisés, vulnérables, marginalisés, discriminés, mal desservis ou exclus par rapport au reste de la société.
- Fournir des données désagrégées sur tous ces groupes sociaux dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas la sécurité des personnes ou des groupes ni la confidentialité des données et des personnes.
- Décrire les risques contextuels (p. ex. la situation économique et politique) qui peuvent affecter la capacité de mener le projet conformément aux So et autres exigences, comme les obligations internationales en matière de droits de l'homme.
- Inclure les informations sur des activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet, non directement liées au projet, mais qui peuvent avoir un effet cumulatif sur l'impact du projet.

G. Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, y compris les impacts cumulatifs. Cela inclut les risques et impacts E&S spécifiquement identifiés dans les SO, et tous autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particulier du projet, et notamment ceux mentionnés dans la SO1.
- Dans la mesure du possible, les impacts résiduels devraient être caractérisés en termes de magnitude, d'étendue, de durée, de réversibilité et de conséquences possibles.

H. Mesures d'atténuation

- Identifier les mesures d'évitement, les mesures de minimisation et d'atténuation et les impacts résiduels importants qui échappent à l'atténuation et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels et leurs mesures.
- Identifier de maximisation des impacts positifs et des opportunités.
- Identifier des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les populations vulnérables.
- Évaluer la faisabilité de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et de fonctionnement des mesures d'atténuation proposées, et leur adéquation aux conditions locales ; les exigences institutionnelles et les besoins de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation proposées.
- Préciser les questions qui ne nécessitent pas d'attention supplémentaire, avec motivation de la décision.

I. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le PGES détaille : i) les mesures à prendre lors de la mise en œuvre d'un projet pour renforcer les impacts positifs et éliminer ou compenser les risques environnementaux et sociaux et les impacts négatifs, ou pour les réduire à des niveaux acceptables ; et ii) les coûts, les processus et les modalités de mise en œuvre nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures. Le contenu indicatif d'un PGES comprendra les éléments suivants :

- Atténuation, compensation et amélioration. Le PGES identifie les mesures et les actions, conformément à la hiérarchie d'atténuation, qui évitent ou réduisent les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs à des niveaux acceptables, ainsi que celles qui renforcent les impacts positifs. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant.

  Plus précisément, le PGES :

  a. résume tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs (y compris ceux résultant des installations associées, les impacts cumulatifs et les impacts sur des minorités rurales très vulnérables ou la réinstallation involontaire) ;

  b. décrit, avec des détails techniques, chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle est requise (p. ex. en continu ou en cas d'imprévus), ainsi que les conceptions, les descriptions d'équipement, et les procédures opérationnelles le cas échéant ;

  c. estime les impacts environnementaux et sociaux de ces mesures ;

  d. prend en compte, tout en étant cohérent avec, les autres plans d'atténuation requis pour le projet (p. ex. pour la réinstallation involontaire, les minorités rurales très vulnérables ou le patrimoine culturel) ;

  e. décrit, avec des détails techniques, chaque mesure de maximisation.

- **Suivi et rapportage**. Le PGES identifie les objectifs de suivi et spécifie le type de suivi, y compris des liens avec les risques et impacts évalués dans l'évaluation environnementale et sociale et les mesures décrites dans le PGES. plus précisément, la section de surveillance du PGES fournit : i) une description spécifique et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctives ; et ii) des procédures de surveillance et de rapportage pour assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation.

- **Renforcement des capacités et formation**

  a. Pour soutenir la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation, le PGES s'appuie sur l'évaluation de l'existence, du rôle et de la capacité des parties responsables sur le site ou au niveau de l'agence et du ministère. Le cas échéant, il peut également envisager des tiers responsables et des parties prenantes susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

  b. Plus précisément, le PGES fournit une description spécifique des dispositions institutionnelles, identifiant quelle partie est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi (p. ex. pour le fonctionnement, l'appui à la mise en œuvre, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, les rapports et la formation du personnel).

  c. Pour renforcer la capacité de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre, le PGES identifie les entités responsables - sur la base de leurs prérogatives -, et recommande le renforcement desdites prérogatives et/ou la formation de leur personnel et, toute autre mesure qui pourrait être nécessaire pour accompagner la mise en œuvre du PGES.

- **Calendrier de mise en œuvre et estimations des coûts**. Pour les trois aspects (atténuation compensation-maximisation, suivi et développement des capacités), le PGES fournit : a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être réalisées dans le cadre du projet, montrant le phasage et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ; et b) les estimations des coûts d'équipement et de fonctionnement et les sources de financement. Ces chiffres font partie du coût total du projet.

- **Intégration du PGES au projet.** La décision de l'emprunteur d'aller de l'avant avec un projet, et la décision de la Banque de le soutenir, sont fondées en partie sur l'attente que le PGES sera exécuté efficacement. Par conséquent, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement spécifiée, y compris les mesures et actions individuelles d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles qui s'en suivent ; et les coûts y afférents seront tous intégrés dans la planification globale du projet, sa conception, son budget et sa réalisation.

J. Annexes

- Dresser la liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
- Indiquer les références utilisées (documents écrits, publiés ou non).
- Répertorier les réunions, consultations et enquêtes avec les parties prenantes, y compris avec les personnes affectées et autres parties intéressées.
- Préciser dans le dossier les moyens utilisés pour obtenir l'avis des personnes et autres parties concernées.
- Présenter des tableaux réunissant les données pertinentes mentionnées ou résumées dans le texte principal.
- Énumérer les rapports ou plans associés.

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif de l'EIESA selon le standard BAD

Le sommaire exécutif du rapport d'EIESA doit contenir les informations suivantes :

Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet (Il s'agit de faire une analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation) ;

Brève description du site de projet :

Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant les composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction. Il s'agit d'une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées;

Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES) : Il s'agira ici faire une analyse de manière approfondie, qui n'est pas limitée aux législations environnementales et foncières, mais qui inclut les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS). Il sera également question dans ce chapitre de faire une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.

Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, le nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur). La preuve de la consultation des parties prenantes

(listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes doit être présentée en annexe du rapport de l'EIESA.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- *Énumération* (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: **(a)** les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); **(b)** des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS)spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: **(i)** les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; **(ii)** la sensibilisation au MST-VIH; **(iii)** la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; **(iv)** la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; **(v)** gestion des «découvertes fortuites»; **(c)** renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- ***INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);*
- ***INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;*

***INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;*

- *Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;*
- *Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;*
- *Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);*
- *Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement).*

Annexe 3 : Contenu minimum d'un rapport d'EIESA acceptable

A

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaite :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (**cf. modèle**).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivie de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.

- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan de participation des parties prenantes (PSP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

12. SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'EIES Approfondie.
Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'EIES Approfondie.

13. VALIDITE DES TERMES DE REFERENCES

Les présents Termes De Reference (TDR) ont une durée de validité d'un (01) an à compter de la date de transmission au promoteur. Passé ce délai, le promoteur doit prendre attache avec l'ANDE pour son actualisation.

14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de l'EIES Approfondie.

Le Sous-Directeur des EIES
Et du Contrôle des Projets

KOUASSI Brou N'Gbin

Le Directeur

Ernest BOUAKY